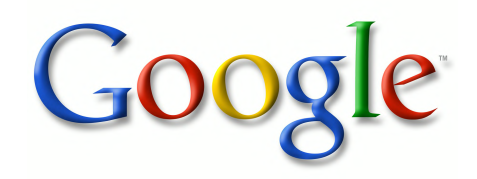

Google




VE RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
The Gift of
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876, Fellow of Harvard College 1895-1911
who brought together this
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC
HARVARD COLLEGE LIBRARY


Fr 7022.243
VE
RI
TAS
CHRISTO ET ECCLESIAE
The Gift of
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876, Fellow of Harvard College 1895-1911
who brought together this
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC
HARVARD COLLEGE LIBRARY

HISTOIRE DES FIEFS

ET PRINCIPAUX VILLAGES

DE LA

SEIGNEURIE DE COMMERCY,

TOME PREMIER,

COMPRENANT

PONT-SUR-MEUSE, LÉROUVILLE, EUVILLE, VIGNOT

ET L'ABBAYE

DE RENGÉVAL,

PAR

DUMONT,

JUGE A SAINT-MIHIEL.

Ad docendum.

NANCY,
IMPRIMERIE DE A. DARD,
rue des Ponts, 4 *bis.*

PARIS,
DERACHE, LIBRAIRE,
rue du Bouloy, 7.

1856.

HISTOIRE
DES FIEFS
ET PRINCIPAUX VILLAGES
DE LA
SEIGNEURIE DE COMMERCY.

HISTOIRE
DES FIEFS

ET PRINCIPAUX VILLAGES

DE LA

SEIGNEURIE DE COMMERCY,

TOME PREMIER,

COMPRENANT

PONT-SUR-MEUSE, LÉROUVILLE, EUVILLE, VIGNOT

ET L'ABBAYE

DE RENGÉVAL,

PAR

C. E. DUMONT,

JUGE A SAINT-MIHIEL.

Ad docendum.

NANCY,
IMPRIMERIE DE A. DARD,
rue des Ponts, 4 bis.

PARIS,
DERACHE, LIBRAIRE,
rue du Bouloy, 7.

1856.

HISTOIRE

DES FIEFS

DE COMMERCY.

Pour nos lecteurs qui seraient peu versés dans la connaissance de nos origines, il est utile de jeter un coup d'œil sur le nom, la situation et le sort de nos prédécesseurs dans le pays que nous habitons.

Par deux raisons, il n'est pas nécessaire de remonter plus haut que les Gaulois : la première, c'est qu'il faudrait donner pour vraies beaucoup de conjectures restées douteuses ; la seconde, c'est qu'il est probable qu'avant eux, les localités dont il va être question étaient en majeure partie dans le néant, le sol étant presque entièrement couvert de forêts.

Les Gaulois, ces braves aïeux que l'on a jusqu'alors été

fier de rappeler, venaient de la Germanie, qui venait elle-même des Celtes ; ils furent poussés dehors, à leur tour, par des peuplades kimriques venant d'au-delà du Rhin, lesquelles, chassées par les Belges, laissèrent nos environs aux mains de ceux-ci, sous la dénomination de Gaule-Belgique et plus particulièrement de Leucois et de Médio-matriciens, ayant Toul et Metz pour leurs capitales.

Survinrent les Romains, dont le souvenir n'est étranger à personne dans nos contrées où se découvrent journellement leurs tombeaux, leurs monnaies, leurs ustensiles et ce chemin indestructible qui a conservé parmi nous le nom de ce peuple illustre. Leur arrivée eut pour objet ou pour prétexte de nous porter secours contre d'autres envahisseurs ; leur séjour eut pour résultat de nous envahir : il fallut donc les combattre, puis les chasser, ce qui n'eut lieu qu'au prix de la dévastation générale de la province, pendant plusieurs siècles de triomphes et de revers.

Le peuple des villes avait quelque liberté, celui des campagnes vivait dans la servitude, attaché à la métairie comme le bétail de l'exploitation. La religion était celle des païens, adorant plusieurs divinités ; ses ministres prétendaient à tout conduire et à dominer. Au troisième siècle, la religion chétienne s'introduisit, mais faiblement, et mit bien trois cents ans à se répandre de manière à remplacer par ses églises les temples de l'idolâtrie.

Dans ce long intervalle, des barbares appelés Allemans, Vandales, Suèves et Huns, ces derniers sous la conduite d'Attila, surnommé *le Fléau de Dieu*, envahirent succes-

sivement nos environs, où ils ne laissèrent ni habitants, ni habitations. Les rois francs remplacèrent tous ces maîtres, et entre les enfants de Clovis la part de Thiéry fut l'Austrasie, nouveau nom de la province, après quoi Lothaire, l'un de ses successeurs, lui donna le nom de Lorraine.

L'homme, qui n'a d'égal que la fourmi, pour son courage à relever sans cesse les ruines de sa demeure, fut admirable en ce genre dans ces temps affreux. Toujours dans l'espérance d'un avenir possible, il reconstituait sa maison et sa famille, qui, le lendemain, succombaient l'une et l'autre avec lui sous les coups de l'ennemi le plus inattendu.

Plusieurs invasions successives de Normands renversèrent ainsi ce qui avait été réédifié; après eux vinrent, de nouveaux Allemands, puis les Français, puis, au dixième siècle, les Hongrois, dont le souvenir odieux ne rappelle que l'incendie général et la désolation la plus complète, sous laquelle disparurent vraisemblablement, en ce qui nous intéresse, toutes les traces antérieures de l'histoire particulière de ces temps malheureux.

Quand les invasions cessèrent, faute d'envahisseurs, les débris de la population se réunirent en de nouvelles circonscriptions; les plus forts devinrent protecteurs, se firent maîtres et se rendirent indépendants. Alors, de nouvelles, mais moins grandes guerres, surgirent, de seigneur à seigneur, de château à château, qui pour le roi, qui pour l'empereur, le pape ou l'évêque, compétiteurs du roi, de l'empereur, du pape ou de l'évêque, prétendant au même trône ou au même siége. Ce furent, en

ce temps, d'autres pareilles dévastations, complétées par des famines et des pestes d'autant plus affreuses que chacun, abandonné sans secours et l'objet de la répulsion générale, était livré aux seuls efforts de la nature. Et comme si cette population appauvrie était trop nombreuse, les maîtres nouveaux, cruels comme les anciens, la lançaient vers des pélerinages et des entreprises lointaines, pour porter le fer et la flamme dans des royaumes non moins désolés.

C'est par ces causes que les archives du pays sont muettes avant le treizième et le quatorzième siècle. Quelques couvents représentèrent plus tard de rares vestiges d'actes antérieurs relatifs à leurs fondations, mais la plupart ont besoin d'une grande complaisance pour inspirer une confiance aveugle.

Tel fut le passé; voyons la suite.

Au temps duquel il nous est permis de partir, au huitième siècle ou environ, l'empire d'Allemagne possédait Commercy avec le pays d'alentour. Ne pouvant le garder de si loin, il le confia aux évêques de Metz, qui le donnèrent à des seigneurs militaires capables de le défendre, et ceux-ci, qui avaient besoin de capitaines, démembrèrent ce domaine pour en donner diverses portions à ces derniers, leurs servants à la guerre. C'est ainsi que l'évêque de Metz releva de l'empire, que Commercy releva de l'évêque de Metz, et que les villages dont nous nous occupons relevèrent de Commercy.

Ces aliénations étaient faites à titre de *fiefs*, ainsi appelés du latin *fides*, à cause de la foi ou fidélité que le seigneur vassal devait garder à son seigneur suzerain. Dans l'origine, elles n'étaient que viagères; plus tard, elles furent héréditaires, mais révocables en cas d'infraction de la part du vassal, dont le principal devoir était le service à l'armée.

Commercy avait d'autres fiefs que ceux dont l'histoire va être faite; il possédait en entier, au même titre, Vaux-la-Grande et la Petite, Méligny-le-Grand et le Petit, Saulx, Reffroy, etc., ainsi que des portions dans ceux de Vadonville, Villeroy, Érize, Broussey-en-Blois, Loxéville, Domremy-aux-Bois, etc. Le défaut de documents suffisants sur ces localités, d'ailleurs peu importantes, n'a pas permis jusqu'ici de les comprendre dans le présent travail.

Les familles qui régnèrent successivement à Commercy furent celles de Bar, de Broyes, de Sarrebruck, de Silly, de Lillebonne et de Lorraine. Au quatorzième siècle, la seigneurie s'était partagée en deux branches dont l'une eut son siége au château haut, l'autre au château bas, qui fut construit exprès à cette époque. Dans ce dernier, régnèrent les familles de Sarrebruck, de Nassau, de Lorraine, de Thessières, de Desarmoises, de Beauvau, de Raigecourt; enfin, la Lorraine réunit les deux châteaux, jusqu'au moment où elle céda le tout à la France.

Ces détails, donnés dans l'*Histoire de Commercy*, où chacun peut s'en instruire, sont résumés dans le tableau généalogique placé ici en regard; il est indispensable à consulter pour l'intelligence des histoires qui vont suivre.

Bois de la Commanderie

Le Tombois

BAN DE MÉCRIN

Terres communales cultivées

Bois du Boucher

Corvée le Comte

Terre à l'aie

La Sentinelle

Hte Borne des Evêchés

à l'epine

La corvée

Chemin de la Jurée

Route de Mécrin

Chemin de la Vaux

Côte de base

La Miraudière

Dessus les minières

La Lauvière

Chemin de St Julien

Rivière de Meuse

Ferme Ste Marie

Sentier de Vadonville

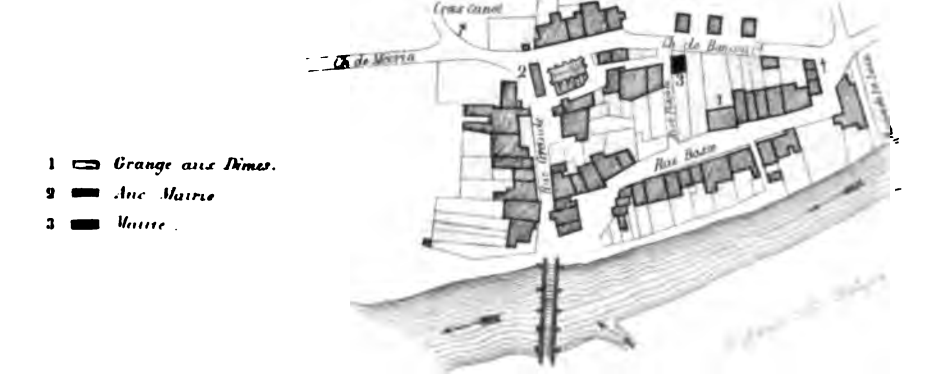
Chemin de Boncourt

BAN DE BONCOURT

BAN DE LÉROUVILLE

DONJEAN Inst.r del.

Ancienne Eglise.



PONT SUR MEUSE.



HISTOIRE

DE PONT-SUR-MEUSE.

Pont, situé à six hilomètres de Commercy, sur la rive droite de la Meuse, tire son nom de son origine, et n'eut probablement d'autre cause que l'établissement d'un pont pour le passage de la rivière à cet endroit, qui forme l'entrée des plaines de la Woivre.

L'ancienneté de Pont, ou du hameau qui l'a précédé, n'est pas douteuse, quoique les actes manquent pour l'établir dans toute son étendue possible. La nécessité du passage remonte au moins au séjour des Romains, puisque la route venant de Nasium par Chonville, et dont les vestiges sont encore visibles, traversait le territoire de Pont et n'avait pas d'autre issue pour franchir la rivière et continuer jusqu'à Metz. Soit que ce peuple conquérant ait été le premier qui ait tracé cette voie, soit que les Gaulois ou autres anciens habitants du pays y aient songé avant lui, le village de

Pont en dut être, dès cette époque, la conséquence. Pour nous, son existence est prouvée, dès l'an 1100, par la donation que fit Ricuin, seigneur de Commercy, à l'évêché de Toul, d'une partie de son domaine. Il est vrai que l'exécution de cette donation est fort douteuse, ainsi que je l'ai dit ailleurs, mais elle n'en constate pas moins l'existence du village à cette date et le place dans le domaine de Commercy.

Il n'y était pas tout entier; divers actes et documents le mettent dans le comté d'Apremont, et nous verrons, en effet, le seigneur de ce lieu y exercer des droits incontestables. Ce qu'il est permis de conjecturer, c'est que la possession du passage étant de la plus extrême utilité pour les maîtres du pays, les plus puissants des environs durent chercher à en avoir leur part, et notamment les comtes d'Apremont, qui n'avaient pas de point plus rapproché pour pénétrer en France.

Pendant deux siècles, Pont disparaît pour nous et ne se retrouve qu'en 1301, dans un acte par lequel Jean Ier de Sarrebruck, seigneur de Commercy, assisté de Jeoffroy, sire d'Apremont, fait foi et hommage à l'évêque de Verdun pour divers biens situés à Pont, qu'il avait recueillis de son père.

En 1318, le même Jean Ier, plaçant diverses parties de son domaine sous la garde du roi de France, y comprend Pont, mais il en exclut 20 livres de terre (20 livres de rentes, assises sur des terres) audit lieu, en la rivière [1].

[1] *Bibliothèque impériale.*

C'était précisément la partie relevant en fief de l'évêché de Verdun, qui n'aurait sans doute pas consenti à ce qu'elles fussent ainsi engagées.

En 1344, les enfants de Jean I[er], partageant Commercy, comme je l'ai rapporté dans l'histoire de cette ville [1], placèrent Pont dans la part dite du Château-Haut. On y trouve *Pont et le pont d'icelui, avec les redevances des usagers des bois*. Remarquons que ces mots : *et le pont d'icelui*, dénotent que le seigneur de Commercy était le seul maître du passage, ce qui lui assurait évidemment la prééminence.

Une contestation survenue en 1402, ou plutôt en 1403, selon notre manière actuelle de compter, entre Pont et plusieurs villages voisins, mérite d'être rapportée pour la forme dans laquelle, à la fin, elle fut tranchée. Boncourt, Mandres et Fourbevoisin [2] refusaient à Pont le droit de pâturer sur la montagne au-dessus de leurs bans, ce que Pont prétendait étendre jusqu'à la *deuzette* de Saint-Julien. Depuis long-temps on plaidait sans résultat devant Richard d'Apremont, écuyer, gouverneur de la forteresse et seigneurie de ce lieu, au nom du *Damisoul* Jehan d'Aultrey, seigneur dudit Apremont, « qui craignait de les voir se » ruiner, même s'entretuer. » Le jour de la Saint-Valentin, 14 février 1402, plusieurs nobles hommes de la seigneurie

[1] Tome I[er], p. 119.

[2] Village détruit par les Suédois, situé vis-à-vis de Mandres-la-Petite et dont la configuration des jardins, à la côte, est encore visible. Ses ruines, employées dans les constructions des villages voisins ou dans les empierrements des chemins, ont entièrement disparu de la surface du sol.

dudit Apremont, se trouvant assemblés pour d'autres affaires, à savoir : Hue de Pomait, chevalier ; Joffroy de Fontenoy, écuyer ; Jehan de Bullainville, Jehan de Saulcy, Gérard de Vendières, Thomas de Bouvigny, Jehan de Loupmont, Jean de Vanières, Odignon de Barières, Vivien de Thiaucourt, Perin Richard, Jehan, bâtard d'Apremont, Jehan de Sommerante, Jehan de Lembey; vénérable et discrète personne, M. l'abbé de Rengevaulx; messire Remy de Denlut, chanoine de Verdun ; Nicole Lembée, doyen et chanoine d'Apremont ; Demange et Colard, aussi chanoines, etc., survinrent, pour discuter leurs prétentions, Jehan Adatte, mayeur de Boncourt, pour M. d'Apremont; Jean Labatas, aussi mayeur, pour M. de Saint-Mange ; Jean Lappin, mayeur, pour M. Gérard de Vendières; Colin de Fourbevoisin, mayeur, pour les hoirs de M. Varin de Boncourt; enfin, Martinot Martin, dit le Saverel, mayeur de Pont, pour Thomas de Bouvigny.

Peut-être bien, cette réunion n'était-elle autre chose que le tribunal des assises du comté ; en tout cas, la noble assemblée, animée de bonnes intentions, usant de son influence et peut-être de son autorité, détermina les parties à s'en rapporter à des arbitres, ce à quoi elles consentirent. De la part de Pont, le choix s'arrêta sur Jehan de Vanières, écuyer, seigneur d'Épiez, ou, à son défaut, Édignon de Vanières, son frère. Les autres s'en rapportèrent à Jehan, bâtard d'Apremont, ou, en cas d'empêchement, à Vivien de Thiaucourt.

Le 21 mai suivant, « au donjon d'Apremont, sur le » pavement devant la salle, devant le gouverneur *tenant*

» *siége*, étaient présents : Gérard de Saint-Mange, chevalier ; Gérard de Vendières, seigneur de Mandres en partie ; Thomas de Bouvigny, seigneur de Pont en partie ; Dampt Gérard de Gorze, prieur de la prieuré Notre-Dame-dessous-Apremont ; discrète personne, Me Nicole Lambert, doyen et chanoine ; Demange et Colard, chanoines ; Jean de Lembey, prévôt d'Apremont ; Jean de Bullainville, écuyer ; Odignon de Barières, écuyer ; Thomas Denizey, écuyer ; J. de Loupmont, écuyer ; Vivien de Thiaucourt, écuyer ; Joffroy de Marchéville, écuyer ; Petit Jehan de Vaux, châtelain d'Apremont ; Janet, dit le Routellet, bourgeois de Saint-Mihiel ; J. Dupont, mayeur de Tigéville, et Jean Huart, échevin de Saint-Aignan. »

Le bâtard d'Apremont et le seigneur d'Épiez, invités à rendre compte de leur mission, déclarèrent qu'ils avaient fixé des limites que les parties seraient à l'avenir tenues de ne pas dépasser, et la contestation se trouva ainsi terminée. Quelles étaient ces limites si solennellement choisies par ces hauts personnages ? Il serait difficile aujourd'hui de les indiquer, car elles n'eurent pas probablement, même alors, une longue durée ; c'étaient des arbres et des buissons que le premier délinquant forestier pouvait faire disparaître, sans compter les intéressés, qui avaient beau jeu dans des temps de troubles continuels.

Le mayeur de Pont, qui était présent, s'était fait accompagner des habitants dont les noms suivent : Martin fils, Martin Hawion, Jehan, dit le Mawis ; Thiéry, dit Bon-Ton ; Jean, dit Housson ; Jean, dit le Ballault, et Thiéry Wille, dit le Hahey.

Les seigneurs de Creüe avaient aussi, à cette époque, des biens et des sujets à Pont. On voit, en 1436, Pierre, l'un d'eux, vendre à Hue d'Autel, seigneur d'Apremont, ce qu'il y possède, moyennant 243 vieux florins du Rhin. En 1476, un autre, nommé Regnier, en vend une autre partie à Guillemette de Luxembourg, seigneur de Commercy; mais le seigneur d'Apremont, usant du droit de retrait féodal, s'empressa de la reprendre. Il avait d'autant plus d'intérêt à conserver quelque chose à Pont, que, l'année précédente, il avait affranchi les sujets qu'il y avait.

Dom Calmet cite aussi, pour ce temps, un autre seigneur de Pont, Christophe de Charizy, qui fit foi et hommage, en 1449 et 1468, pour des sujets qu'il y avait, ainsi que dans diverses localités voisines, telles que Girauvoisin, Saint-Julien, Fourbevoisin et Saint-Mihiel.

En 1451, Hue d'Autel, seigneur d'Apremont, et Simonin de Creüe, firent un accord au sujet de la forfuyance réciproque de leurs vassaux de Pont et d'Euville. Il y était dit qu'en cas de refuge des vassaux de l'un dans la seigneurie de l'autre, les réfugiés appartiendraient au seigneur du lieu où ils se seraient retirés.

On trouve, en 1447, le rachat fait par Robert Ier de Sarrebruck, célèbre damoiseau de Commercy, de la moitié de Pont, qu'il avait engagée pour 50 vieux florins du Rhin à Haynces de Marchainville[1]. Ce n'était pas là une vente, mais un emprunt, comme nos lecteurs auront souvent l'occasion d'en voir, et il est essentiel de ne pas les con-

[1] Trésor des chartes de Lorraine. Commercy, I, 35.

fondre, autrement on trouverait des maîtres de seigneuries qui, en réalité, n'y ont jamais rien possédé, mais à qui elles avaient été seulement engagées au moyen de ce que nous appelons aujourd'hui une hypothèque.

On n'était pas arrivé au siècle où nous sommes de cette histoire sans que Pont eût subi le sort commun à la Lorraine et, pour mieux dire, à toute l'Europe, d'être foulé, pillé, saccagé, brûlé. Plus que beaucoup d'autres villages, il était exposé aux avanies de ce genre, à raison de son passage, qui était naturellement un des premiers buts de l'ennemi. Il n'avait pas de château seigneurial d'un plus ou moins grand luxe, mais un château-fort analogue à ceux des environs. Il était situé à l'endroit où se trouve l'église, au milieu du cimetière, entouré d'un mur crénelé servant de défense à tous les aspects. Ce lieu, cher aux habitants, leur servait à la fois de ressource pour s'abriter pendant la guerre, de temple pour prier pendant la paix et de tombeau pour le repos éternel, triple asile qui le rendait sacré à tous les yeux et que nous retrouverons avec intérêt dans plusieurs des localités dont nous nous occupons.

Que ne nous est-il permis de rapporter les assauts sanglants qu'il eut à subir et les actes de courage des enfants de la Meuse, qui alors étaient là comme des sentinelles perdues pour la seigneurie de Commercy ! A diverses époques et notamment lorsque l'église antérieure à celle actuelle fut démolie, comme il sera dit, on trouva tout autour, sur la place et dans les rues adjacentes, une infinité de cadavres enterrés sans cercueil, placés l'un contre l'autre, évidemment inhumés dans un moment de précipitation. Ce

n'était pas dans le cimetière ni dans un lieu qui aurait eu cette destination ; la manière dont ces corps étaient placés démontrait à tous qu'un grand événement s'était passé là, et chacun comprit que c'était après une bataille, notamment en ce que tous les cadavres semblaient de grande taille et appartenir au sexe masculin [1].

A défaut de l'histoire, qui est muette sur cet événement majeur, nous citerons un document précieux, qui, s'il ne s'y applique pas, en rappelle un semblable [2].

Robert de Sarrebruche, comte de Braine, seigneur de Commarcy,

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et oiront, salut :

Recue avons l'humble supplication des manans habitans et communauté de Pont-sur-Meuze à nous présentés par Jehan le Saulnier, maire audit lieu, le Gros Jehan, échevin, le maire Colin, le maire Noel Lynart et Gerard, le doyen, eulx faisans et portans fors du résidu desdits habitans et représentans la plus saine partie d'iceux, disans que en aucuns quartiers de nostre forest dudit Commarcy ils avaient droict d'usaige à eux laissé et donné par nos prédécesseurs seigneurs dudit Commarcy, pour d'icellui usaige joyr et user pour eulx et leurs successeurs manans audit Pont, à perpétuel et à tousiours, moyennant certaines condicions et charges par eulx alléguées, et que dudit usaige ils ont et avoient joy et usé par tel et si longtemps qu'il n'étoit mémoire du contraire, sans empêchement nul ; ce nonobstant, nostre gruyer dudit Commarcy leur avoit puis naguères empêché et fait saisir lesdits usaiges, rendant et concluant contre eux qu'ils étoient dignes d'être privés

[1] Maintenant que l'éveil est donné par la présente histoire, il n'est pas possible d'admettre qu'il se fera à l'avenir une découverte de ce genre sans que l'on prenne les plus grandes précautions pour rechercher et constater tous les indices propres à faire connaître l'origine de ce dépôt. On trouvera toujours aux environs quelques hommes éclairés, de bonne volonté, pour l'expliquer par les restes de fer ou de bois, les monnaies, médailles et autres débris qui pourraient se rencontrer à côté des morts. Ce sera une gloire qui ne sera pas sans prix pour les habitants de Pont, de prouver à la postérité la bravoure de leurs ancêtres, qui fit mordre la poussière à tant d'ennemis ou qui succombèrent au champ d'honneur.

[2] Trésor des chartes de Lorraine. Commercy, VIII, 2.

et déboultés desdits usaiges, mesmement au moyen qu'ils en avoient mésusé, comme il disoit, attendu aussi qu'ils n'avoient nuls titres ni lettres pour les maintenir et garder en la possession d'iceux.

A quoy respondoient lesdits supplians qu'ils en avoient eu aultres foys belles lettres, qui, *par fortune de feu,* avoient été *perdues et bruslées en leur église,* avec aultres lettres et aultres biens qui étoient illec.

Nous requérant humblement que en faveur de pitié et pour les relever de grands travaulx, dommages, oppressions et intérêts, leur voulsesions lever la main dudit empeschement et les permettre joyr et user desdits usaiges, ainsi qu'ils avoient accoutumé aux charges anciennes.

Pour quoy est-il que nous voulans et désirans faire justice et rendre à un chascun son droict sans rien usurper de l'aultruy, pour ces causes et aultres à ce nous mouvans, avons levé et levons la main dudit empeschement ausdicts habitans supplians, et voulons que doresnavant ils et leurs successeurs manans et demeurans audit Pont en jouissent et usent pleinement et paisiblement, ainsi qu'ils avoient accoutumé de joyr et user, aux charges et conditions accoutumées. Et lesquelles lesdits supplians et nos officiers aussy nous ont récitées, affirmées et confessées être telles que sensuyt.

Et premier, que lesdits habitans usaigers ne pourront esloigner leurs chariots, ne mettre soumelles à leurs charrettes en chariant les bois, ne trainer leurs bois depuis qu'il sera widé hors le bois.

Item, ne pourront aller au bois à plus grand nombre de bestes que ainsi qu'ils auront esté au charruaige.

Item, toutes et quantes fois que besoing sera, nosdits gruyer et sergent, en visitant ladite forest, pourront prendre auxdicts supplians usagers un cheval, où que trouver le puissent, et le chevaulcher et mener par trois jours à l'entour de ladite forest pour la garde d'icelle, et le amener à Commarcy et le rendre à l'un des sergens d'Aspremont quand il le viendra requérir, et le rendant en pareil estat qu'ils le prendront.

Item, viendront lesdits usaigers trois fois l'an, aux trois saisons, au charruaige audit Commarcy, pour labourer nos terres à tous leurs charrues et chevaux ou bœufs trayans, en tel et pareil nombre qu'ils laboureront pour eux et qu'ils vouldront mener au bois, et auront de nous, le jour qu'ils viendront, pour chacun homme quatre michettes.

Item, nous retenons toute justice ès dits bois d'usaige et toutes corrections de forfaitures et mésusances par-devant nous ou notre gruyer et toutes reprinses à nos sergens.

Item, toutes et quantes foys qu'il sera besoin et advisé par nous ou nos gens de venir auxdits charruaiges, il suffira auxdits usaigers et à leurs successeurs d'être appelés à haulte voix par l'un de nos sergens forestiers ou autres commis par nous ou par nos gens, sur la rue de la rive au port dudit Pont, du costé devers Lérouville.

Item, nous retenons tous deffaults de venir auxdits charruaiges, après qu'ils seront appelés, s'il n'y a cause légitime, et aussi de comparoir ès dits bois toustes fois qu'ils y seront appelés par ledit gruyer en général et en particulier; lesquels deffaults porteront amende de 60 sols.

Item, les royers [1], menuisiers, charpentiers de la grande hache, soyeurs de planches et autres gens que vendent bois de leur mestier seront admoisonnés par notre gruyer, aultrement seront dignes de reprinse, sauf et excepté que ils pourront prendre bois ès dits usages pour en vendre auxdits usaigers les uns aux aultres.

Item, le curé dudit Pont ne sera pas usaiger, mais sera adverty s'il veut prendre bois.

Item, ne pourront lesdits usaigers vendre, transporter, ne donner bois hors dudit Pont, pour quelque affaire qu'ils ayent, sans congé dudit gruyer.

Toutes lesquelles choses nous promettons par la foy de notre corps tenir et entretenir à tousjours sans contrevenir, et, pour ce faire, obligeons tous nos biens présens et advenir.

Et mandons à tous nos officiers dudit Commarcy que de ces présentes souffrent et laissent jouir lesdits habitans de Pont-sur-Meuse, sans en ce leur donner aulcun empeschement; en renonçant à toutes exceptions et déceptions, allégations et généralement à toutes aultres choses auxdites lettres contraires et au droit disant générale renonciation, non valloir.

En tesmoing de ce, nous avons mys notre grand scel armoyé de nos armes en double queue à ces lettres que furent faictes et données le 18e jour de mars l'an 1488.

Par Mgr le comte :

G. Petit.

[1] Les charrons, faiseurs de roues.

A quelle époque faut-il fixer cet événement funeste au village? Il ne devait pas être récent au moment où l'acte ci-dessus fut rédigé, car les habitants se fussent empressés de le dire et d'y faire consigner le souvenir qu'ils en auraient eu. Ce ne fut pas non plus du temps de Robert I[er], dont les guerres et leurs résultats sont assez bien constatés. Il faut donc remonter plus haut, jusqu'à l'époque où des luttes innombrables mirent tout en ruine dans la province.

Au surplus, la misère du pays datait de si loin que l'on pourrait dire qu'elle était alors son état habituel, notamment à l'époque de cette concession, où elle semblait à son apogée. On en a la preuve en un autre acte plus solennel, de la même date, concernant Boncourt, village assez rapproché de Pont pour permettre une assimilation complète. Voici en quels termes sa charte d'affranchissement, qu'il sera une bonne fortune de trouver ici, dépeint la désolation locale [1]:

Je Ferry de Jaulney, écuier, seigneur dudit lieu et de Mandres et Boncourt en partie,

Fais savoir et cognoissant à tous que, à cause de feue bonne mémoire Symonin de Jaulney, mon peire, cui Dieu absolt, me soient obvenues et eschues plusieurs terres, seignories, rentes, revenus et autres héritaiges, assises et situées en plusieurs et divers lieux et partissans aux enfants de feue damoiselle Agnels de Jaulney, ma sœur.

Entre lesquels à la cause que dessus et par partaige fait avec messire Symon des Harmoizes, chevalier, et Thiedrick des Harmoizes, son frère, enfans de la dessusdite Agnels, madite sœur, qui sont mes nepveux, me compettent et appartiennent la terre et seignorie desdites villes de Mandres et Boncourt,

[1] Sauf la ponctuation et quelques accents pour en faciliter la lecture, cette copie est conforme à l'original qui m'a jadis été généreusement cédé en échange par M. l'abbé Clouet, de Verdun.

tant en justice, en hommes, en femmes, en fours et pressoirs, en preis, en terres, en vignes, comme en tous autres héritaiges quelconques, qui compettent et appartiennent à ladite seignorie, tout ainsy et pareillement que les tenoit et a tenu mondit feu peire, son vivant, sans aulcune chose en oster ne fuer mestre.

Et avec autres choses a tenu lesdits hommes, femmes et enfans d'icelle seignorie être redevables en plusieurs droitures, espécialement de *condition servile,* payant taille une fois l'an, *à volonté,* de morte-main et de for-mariaiges et autres menues droitures.

A laquelle cause les pauvres sujets d'icelle seignorie sont fort diminués et manres, tant à supporter celles droitures qui sont si très-grandes, comme aussi du temps qui a régné, tant des guerres que du temps de chierté qui a été en pays jusques à présent, dont la plupart en sont obligiés, eux et leurs héritaiges, à ceux qui les ont secourus en leur très-grande nécessité, tant aux bourgeois de Saint-Michel, de Commarcy que autre part, qui sont en voye d'eux absenter et de fouyr ledit lieu, attendu la grande indigence et pauvreté en quoi ils sont à présent.

Et ne sauroient autre remède, sinon retourner à moi comme à leur seigneur, pour obtenir et avoir de moi quelque ayde, grâce ou secours, afin qu'ils puissent vivre et demourer sur leur lieu et de leur petite puissance me servir et payer ce que possible leur sera.

Confiant aussy de moi incliner à la supplication et requeste qu'ils m'ont sur ce fait, et mesmement à la condition de main-morte qu'ils ont payée et qu'ils sont été réputés tenus de très-loing temps, dont il n'est à présent point de mémoire ;

Qui est une chose qui *moult les a grevés on temps passé,* et pour la doubte d'icelle les autres s'en sont allés et abandonnés, let[1] le leur, sans y réclamer aulcunes choses et sont du tout fourfuys ; et d'autres qui sont en voye d'ainsi faire, qui pourrait, par délay de temps, estre cause de la totale destruction desdits pauvres sujets et de leurs successeurs, et aussy le très-grand dommaige de moi et de mes hoirs.

Pourquoy ces choses considérées et autres à ce me mouvans par bon avis, meheure et longue délibération de conseil sur ce heue, ay auxdits mes hommes

[1] De *laxare,* laisser ; se dit encore en patois.

et femmes, quitté et remis, quitte et remets, dès maintenant et pour toujours mais, ladite condition de main-morte, sans ce que ores, ne pour le temps advenir, ils soient tenus ne contraincts de payer aucunes choses pour cas qu'ils puissent eschoir de main-morte à moy ou à mes successeurs, hoirs ou ayant-cause, mais en seront et demouront quittes et déchargiés, comme dit est.

Afin que lesdits absentés et qui sont fugitifs se puissent repatrier et retourner èsdits lieux de leur nativitey, soubs madite seignorie et les autres qui sont à présent, ayant bon couraige et intention d'eulx accroistre et acquester selon leur puissance, qui serait le bien et proffit de madite seignorie et augmentation de la seignorie de mon très-redoubté seigneur Monseigneur le comte de Linenges et d'Asbourch, seigneur d'Aspremont, de qui je suis homme et vassal, à cause d'icelle seignorie, qu'il lui plaise cette présente quittance, grâce et don par moi ainsi fait, comme dit est, louer, aggréer et confermer, comme seigneur souverain et de qui madite seignorie est par moy tenue de luy, comme dit est.

En tesmoignaige de laquelle chose et pour ce qu'elle soit ferme et estable, je Ferry de Jaulney dessus dit, ay mis mon scel armoyé de mes armes et mon signet manuel à ces présentes, qui furent faites et données le 15e jour du moyx de novembre, l'an de grâce Notre Seigneur, 1484.

Fy De Jalney.

Il résulte de l'acte précédant celui-ci que, depuis un temps immémorial, Pont avait l'usage dans certains bois appartenant au seigneur de Commercy ; on a déjà vu qu'en 1344 il est aussi question des usagers. La concession originaire est inconnue quant à sa date et ses conditions. Quarante ans après 1488, les habitants, trouvant un peu lourde la charge de confier un cheval au gruyer, en sollicitèrent l'affranchissement, qui leur fut acccordé pour trois ans dans les termes que voici [1] :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, Hugues Bertier,

[1] Trésor des chartes de Lorraine. Commercy, VIII, n° 2.

maître ès arts, et Nicolas Ricquechier, prévôt, et Jean de Rambervillers, procureur de Commercy et garde du scel de la prévôté dudit lieu, salut :

Savoir faisons que par-devant nous, prévôts dessus nommés, jurés au tabellionnage dudit Commercy, se sont comparus Jacquemin Behignon, maire; Xphe le Gros-Pan, doyen; Claude Bertin, Didier de Marbotte, Didier le Gros-Jean, Collignon Dieu Voisin, Collas Gros-Jehan, Anselme Ansel, Jacquemot-le-Long, Jacquemin Jeannon, Mangeot de Marbotte, Colas Marotte, Didier-le-Mutin, Jehan Pria et Jehan le Lièvre, tous habitans et demeurans à Pont-sur-Meuse;

Lesquels, pour eux et comme représentant la plus grande et saine partie desdits habitans et eux faisant forts d'eux, reconnurent et ont avoué tenir de haulte et puissante dame, Philippe de Sarrebruche, baronne et vicomtesse de Louvois, dame de Commercy et Montmirail,

Une quantité de bois appelés les *tailles et usages de Pont,* pour, par eux, en prendre leur chauffage et en faire comme usagers doivent faire et ont accoutumé de user, en faisant, rendant et payant à ladite dame les charges et redevances, conditions et autres choses contenues en certaines lettres authentiques en parchemin, scellées de cire vermeille et signées ainsi par Mgr le comte G. Petit, en date le 16e jour de mars, l'an 1488, en et parmi lesquelles les présentes sont infixées. Lesquels habitans et chacun d'eux ont promis et juré dûment user desdits usages, sans y commettre aucune faute ou abus, et faire payer, rendre et accomplir à ladite dame, ses hoirs et ayant-cause, les charges, droitures et redevances dessus dites, telles et ainsi que déclarées sont èsdites lettres.

Et où ils contreviendraient, ou l'un d'eux, le temps à venir à icelles lettres ou à aucuns des articles et charges contenues èsdites lettres ou à l'un d'eux, l'amende sera toujours de 60 sous.

En outre, seront tenus et ont promis iceux habitans et chacuns d'eux comparoir, par chacun an, au 1er jour ou second qui viendront auxdits charuages par-devant le prévôt ou gruyer de ladite dame audit Commercy, jurer et affirmer et dire vérité par-devant lui s'ils savent aucuns d'iceux habitans de Pont qui aient malusé ou abusé d'iceux usages ou contrevenu èsdites lettres,

pour, sur l'affirmation d'iceux ou l'un d'iceux, engager les amendes de 60 sous sur les délinquans.

Et pareillement avoueront, jureront et affirmeront s'ils savent point d'autres non usagers qui y aient pris rang et emporté en aucune manière bois èsdits usages, pour, par les officiers de ladite dame, en poursuivre et faire la punition telle qu'il appartiendra.

Et si iceux habitans de Pont ou aucuns d'eux étaient refusans ou désobéissans de dire ou déclarer ceux qui auraient contrevenu à ladite charte, ou d'accuser ceux qui auraient robé et pris bois èsdits usages, seraient tenus, d'autant de fois qu'ils seraient de ce faire refusans et désobéissans envers ladite dame, en amende de 60 sous, et desdites amendes pourront être contraints par corps et biens, et sauf, en tout, le droit de forfaiture et autres droits que ladite dame a et peut avoir èsdits usages.

Et sur la remontrance faite à ladite dame par iceux habitans, lui suppliant que son plaisir fut terminer la charge qu'ils sont tenus de souffrir prendre par le gruyer et sergent de ladite dame un cheval pour visiter la forêt, le tenir et mener par trois jours et à la fin le rendre à un sergent d'Apremont, à quelque autre redevance ladite dame a été contrainte en instance à leurdite requête terminer icelle charge pour le temps et terme de trois ans seulement, en payant par iceux habitans ou l'un d'eux, pour le tout, à ladite dame, en sa recette audit Commercy, la quantité d'un muid d'avoine mesurée et rendue audit Commercy, par chacun desdits trois ans, au jour Saint-Martin d'hiver, à commencer audit jour Saint-Martin d'hiver prochainement venant en un an que l'on comptera, 1528, et ce sans préjudice et sans déroger auxdites lettres et à ladite charge ancienne.

Lesquelles ladite dame à ce présente a loué, gréé, confirmé et approuvé auxdits habitans de Pont, aux charges, conditions, redevances et autres choses contenues et déclarées en icelles lettres et ci-dessus en ces présentes, promettant avoir et tenir ferme, estable et agréable, etc.

Fait, passé et accordé audit Commercy le lundi 21 octobre 1527.

Dans un temps où la culture était sinon impossible, du moins sans profit pour le cultivateur, qui se voyait enlever

ses récoltes dans les champs même, ou sur ses greniers, par les partis ennemis, il ne restait de ressource aux habitants que celle d'exploiter les forêts, qui se récoltaient sans labeur préalable. Celui-ci vendait son bois après l'avoir mis en œuvre de quelque façon, celui-là le vendait pour le chauffage de la ville, tous en disposaient arbitrairement pour leurs besoins personnels, et chacun le faisait sans mesure ni précaution. Il en résultait un gaspillage peu profitable et une dégradation désespérante pour l'avenir, d'autant plus qu'elle était générale aussi aux alentours. Les officiers de la justice de Commercy menaçaient sans cesse, prononçaient des amendes et en arrivèrent plusieurs fois au retrait de la concession qu'il fallait à la fin toujours rendre, sous peine de voir les vassaux abandonner la terre du seigneur. Ainsi fit Jacques de Silly en 1551. Dix ans après, les habitants, oubliant leurs devoirs tracés en la concession, furent forcés d'en donner un acte de reconnaissance. On y trouve les noms qui suivent, représentant « la plus grande et la plus saine » partie d'entre eux :

Mengeot Collignon, mayeur.
Jean Mengeot Marbotte, échevin.
Didier Mengeot Marbotte, doyen.
Nicolas Mengeot, maréchal.
Didier Marbotte, dit Gros-Pierre.
Jean Beschignon l'aîné.
Nicolas La Roche.
Jean Beschignon le jeune.
Jean Le Gros.
Jean Philippe.
Jean Priart.
Didier-le-Pécheur.

Les charges imposées par l'acte de 1488 ne portaient que sur les laboureurs ou détenteurs de chevaux ; il n'était rien dit pour les autres habitants, qui cependant partici-

paient à l'affouage. Peu à peu il en résulta que, ceux-ci n'ayant aucun devoir à remplir en compensation, les laboureurs s'emparèrent de la direction de l'exploitation et la réglèrent à leur guise. En 1586, on voit Didier Pécheur et Georges Collignon, greffier, s'employer en actives démarches pour plaider la cause des prolétaires. A ce moment, les laboureurs, réduits à huit, avaient grand profit ; car, sous prétexte que le bénéfice de la concession devait être proportionné à la charge, ils avaient, sans pitié, privé entièrement les autres habitants, qui étaient au nombre de vingt. On ignore si cet état de choses persista long-temps, car la fin de la guerre n'était pas d'ordinaire la fin des maux ; quelquefois elle n'en était que le prélude, en raison du genre de troupes que l'on employait alors, qui étaient des soldats sans asile, loués pour un instant et forcés de piller pour vivre, en attendant un autre service. Ils rôdaient dans le pays, se cachant pendant le jour dans les bois ou des maisons isolées dont ils avaient tué ou chassé les maîtres. En ces temps désastreux, après le départ des Bourguignons, beaucoup de ces soudards inoccupés étaient restés dans l'étendue de la seigneurie de Commercy qu'ils désolaient ; le seigneur Jacques de Silly en ayant eu avis, écrivit en ces termes à son prévôt : « J'ai entendu qu'il » y a plusieurs voleurs en mes bois, contrefaisant les » Bourguignons, ne portant croix ni écharpe ; par quoi ne » différez, quand vous pourrez les prendre et les faire » brancher [1] et *le plus soudain que pourrez*, pourvu

[1] Les faire pendre à des branches d'arbres, moyen fort expéditif qui ne nécessitait aucune préparation.

» qu'ils aient le loisir de penser à leur conscience. Votre » bon maître Rochefort. 21 mai 1557. »

Les temps qui suivirent ne furent pas plus favorables que ceux qui avaient précédé ; la guerre et la peste, se succédant tour à tour, ne permettaient aucune discipline ou plutôt accordaient toute licence. Le pont, détruit plusieurs fois, venait d'être rétabli en 1532, lorsque, quelques années après, il disparaissait de nouveau pour le besoin des troupes de Charles-Quint. Ce n'était pas le village qui y perdait, il en éprouvait de la gêne, à cause de la difficulté de la circulation, mais c'était le seigneur de Commercy, qui avait la charge de le rétablir, sans compter qu'il ne pouvait plus tirer du droit de passage le même loyer que quand le pont était en bon état. Dans les temps ordinaires, il était loué jusqu'à 100 fr.; dans les temps difficiles, c'est à peine si l'on en obtenait 60, en y réunissant les passages de Lérouville, de Chonville, de Ménil-la-Horgne et de Saint-Aubin. Lorsque le pont était rompu, le passage s'effectuait en bateau, comme on en trouve la preuve en 1639, où Jean Ragageot demande d'être déchargé de son loyer, « sa barque ayant » été emmenée au pont du château de Commercy par » ordre des officiers du roi, pour empêcher les Cravattes de » s'en servir. »

On était arrivé à l'horrible moment où les Suédois, auxiliaires indignes de la France, saccageaient la Lorraine et ses frontières. Pont, pressuré, menacé, châtié, fut bientôt sans habitants ; chacun avait fui dans quelque trou de carrière, au fond des bois, abandonnant son foyer et ses biens pour sauver sa vie. Il est pénible de voir les

agents du seigneur de Commercy méconnaître cette situation désespérée, épiant quelques intervalles de répit pour obtenir le paiement de redevances impossibles. On trouve plusieurs procès-verbaux, notamment en 1640, où l'huissier Raulot constate s'être mis à l'affût pendant des journées entières pour apercevoir, dans les environs du village, un habitant de Pont cherchant à rentrer, afin de le saisir et de l'emprisonner pour le paiement réclamé, n'osant aller dans ce village, dit-il naïvement, « à cause » des Cravattes qui le prendraient ou le tueraient, *comme* » *les choses en sont journellement.* »

On aurait une fausse idée des malheurs de la guerre, si l'on comparait ceux de cette époque aux temps des invasions dont nous avons été les témoins.

Pendant les guerres du dix-septième siècle où nous sommes arrivés, l'extermination radicale n'étant plus aussi utile, ni aussi facile que du temps des barbares, la méchanceté humaine s'exerçait par toutes les autres voies ouvertes à la violence et à la brutalité. Soldats en troupes ou débandés, arrivant dans un village, s'emparaient des issues, n'en laissant qu'une ouverte à la fuite, pour affaiblir la résistance; les mieux armés gardaient à vue le paysan courageux qui avait osé braver leur visite, pendant que le reste, composant la canaille de la bande, se ruait dans sa basse-cour et dans sa cave, sur ses meubles et sur sa famille, pillant et saccageant tout sans pitié. Ces monstres n'avaient pas la charité de tuer leurs victimes, ils préféraient se réserver les occasions de nouvelles tortures.

Quel tableau que celui de l'envahissement de la maison

d'un campagnard, comme nous l'a laissé l'immortel Callot! Ici les vieux parents, le poignard sur la gorge, contraints de découvrir des trésors imaginaires depuis long-temps épuisés ; là les enfants garrottés, menacés de torture et de mort, tendant en vain leurs mains suppliantes vers les auteurs de leurs jours livrés à mille supplices. Le père, pendu par les pieds au-dessus du foyer alimenté par ses meubles, rôtit comme un martyr, faute d'aveux impossibles; la mère et ses filles, outragées sous ses yeux de la manière la plus révoltante, sont les jouets des plus impurs. Et, après tant d'excès, aucune consolation n'est encore descendue vers ces infortunés que déjà de nouveaux affronts et de nouvelles atrocités les rejettent dans un nouveau désespoir.

Plaignons-nous maintenant des réquisitions, des contributions extraordinaires et des mauvaises années, en présence de ces grandes misères !

Qu'avait préparé la société contre de tels fléaux ? Le seigneur, intimidé, avait fui dans son plus fort manoir, si toutefois lui-même ne rendait pas au loin à d'autres sujets ce que ses vassaux subissaient chez lui. La portion la plus vivace de la nation était dans les couvents, sans avantage pour le public ni pour elle, car le tour des monastères n'était pas oublié. Quelle aubaine pour des bandits d'attaquer des hommes sans défense, travaillant imprudemment à paralyser en eux la mâle énergie de la nature, ayant sous leur garde impuissante une provision de tous les biens capables de tenter les plus bas instincts d'un ennemi insatiable ! Et les monastères de filles, quelle joie d'y pénétrer et quelles odieuses souillures !

Le jour de la vengeance venait, quelquefois, quand les hordes, dispersées par d'autres intérêts, couraient à d'autres méfaits; alors, malheur aux traînards. Le paysan, justement colère et sans pitié, assommait et hachait tout ce qui lui tombait sous la main, fort qu'il était du soutien de la justice locale, qui pendait le reste sans forme de procès. Combien de larmes et de sang ainsi répandus de part et d'autre avant d'avoir conquis l'ordre public et la paix dont nous jouissons !

A la sortie de la longue et extrême calamité où s'était trouvé Pont, il n'y avait plus de distinction à faire pour user de la ressource unique, celle des bois ; personne ne pouvait même plus en profiter, car les chevaux avaient tous disparu, à tel point que l'on pouvait se demander si l'espèce n'en serait pas perdue. Chacun redevenu l'égal de son voisin, tous usèrent également, c'est-à-dire que l'anarchie dévasta de nouveau la ressource de tous. Les guerres qui suivirent n'étaient pas faites pour apporter un remède, si bien que le pont étant rompu, soit par vétusté, soit par les mains de l'ennemi, il y eut renonciation à la concession, « pour ne » pas encourir plus de responsabilité. » Mais le cardinal de Retz, seigneur de Commercy, plus prévoyant que ses officiers, préféra remettre les choses en leur ancien état et conserver ses vassaux, quelque reprochables qu'ils fussent. Sur la demande de ceux-ci, faite sans doute d'accord avec lui, l'acte suivant fut rédigé :

Jean-François-Paul de Gondi, cardinal de Retz, abbé de Saint-Denis en France, damoiseau et souverain de Commercy et d'Euville, etc.,

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut :

Savoir faisons qu'ayant égard à la requête qui nous a été présentée par les habitans et communauté de Pont-sur-Meuse, comparans par Cuny Ragache, mayeur dudit Pont; Fiacre Collignon, Humbert Saintin, Antoine Grosjean, Nicolas Thomel, Bastien Gigoux, Jean Julien, substitut du procureur fiscal dudit Pont, et Didier Collignon, faisant et représentant ladite communauté, et le sieur Jean Delavaux, curé de Boncourt et dudit Pont, son annexe;

A ce qu'il nous plaise leur octroyer de nouveau et délaisser en usage une contrée de bois dans nos forêts, appelée les usages de Pont, avec le vain pâturage en icelle, hors le temps de grenier, aux mêmes charges et conditions que nos prédécesseurs, seigneurs de Commercy, leur avaient ci-devant concédées;

Duquel bois ils ont joui et usé jusqu'en l'année 1663, qu'ils se trouvent obligés de déguerpir et abandonner lesdits bois d'usage, du consentement de nos officiers dudit Commercy, par le malheur de la guerre et la ruine du pont qui traverse la rivière de Meuse, vis-à-vis de leur village, lequel nous appartient, ce qui leur aurait rendu lesdits usages entièrement inutiles et infructueux, n'étant pas en liberté d'y fréquenter.

Savoir faisons à tous présens et à venir que nous avons, de grâce spéciale et pour bonnes considérations, octroyé de nouveau et délaissé, octroyons et délaissons, en usage et à titre d'ascensement, auxdits habitans et communauté de Pont-sur-Meuse, ladite contrée de bois, appelée vulgairement les usages de Pont, pour en jouir par eux, le sieur curé dudit lieu, leurs successeurs à venir, manans et habitans audit Pont-sur-Meuse,

Aux charges et conditions ci-après déclarées, savoir :

Que nous retenons en ladite contrée de bois, pour nous, nos successeurs et ayant-cause en la seigneurie de Commercy, autorité, prééminence et connaissance quelconque de tous crimes et maléfices qui y pourront advenir, droit de haute, moyenne et basse justice, de réformation d'abus par-devant notre gruyer, haut grenier, amendes, confiscations et épaves.

Retenons le droit de prendre chênes et autres bois de service pour le rétablissement et entretennement du pont qui nous appartient audit village, lorsque nous voudrons le faire rétablir, comme pareillement l'affouage du

sieur Le Petit, notre vassal, à cause du fief qu'il possède en notre village de Chonville, lequel affouage nous avons réglé à un arpent de bois par chaque année.

Lesdits habitans couperont les bois dans lesdits usages, soit pour bâtimens ou leur chauffage, bien et suffisamment, et en feront la vidange dans le temps préfix par nos ordonnances de gruerie qu'ils seront tenus d'observer comme font les autres usagers de notre terre de Commercy.

Ne pourront, lesdits habitans, vendre, transporter ni aliéner à personne quelconque, bois ou autres choses croissans èsdits usages, sans notre permission ou de notre gruyer, ni prendre ou mener bêtes d'autrui pâturer èsdits usages, avec leurs bêtes, ni autrement en abuser, sur peine d'amende arbitraire et de privation desdits usages, s'il y échéait.

Seront réservés tous arbres fruitiers, s'ils ne sont entièrement morts et sans verdure.

Voulons et entendons être retenus, en chacun arpent qui sera mis en coupe, la quantité de seize baliveaux étalons pour porter glands et repeupler lesdits bois, si tant s'y en peut trouver, outre les anciens mayeurs [1].

Défendons d'essarter, défricher ou labourer ni immuer l'ancienne forme ou nature desdits bois d'usage, sous peine de restitution desdits bois, réparation des dommages et intérêts et privation desdits usages.

Défendons aussi d'envoyer et mener leurs bêtes aux taillis desdits bois, jusqu'à ce que lesdits taillis soient défensables, selon la nature, fertilité ou infertilité du fonds d'iceux bois, ni les envoyer durant le temps des grenier et glandée et autres temps et saison défendus.

Subiront, lesdits habitans, juridiction par-devant notre gruyer pour le fait desdits bois d'usage auquel ils présenteront, par chacun an, un ou deux hommes qu'ils auront choisis de leur communauté pour prêter serment devant lui, en présence de notre procureur fiscal, de bien et soigneusement garder lesdits bois d'usage et faire toutes reprises et rapports au greffe de notre gruerie, pour en être faite la poursuite par notredit procureur fiscal, moyennant et parmi ce que dessus lesdits habitans présents, demeurans

[1] Ce mot *mayeurs*, qui n'a pas de sens en cet endroit, doit être une erreur du rédacteur.

audit Pont-sur-Meuse, leurs hoirs, successeurs et ayant-cause et futurs demeurans audit lieu de Pont, ensemble ledit Jean Delavaux, curé dudit Pont-sur-Meuse, tant pour lui que pour ses successeurs curés dudit lieu, pour lesquels lesdits habitans et ledit sieur curé ont stipulé, promis et accordé avec nous en fait de communauté et en particulier, sont et seront tenus, dès à présent, annuellement et à toujours mais, perpétuellement payer et délivrer à la recette de notre domaine, en notre ville de Commercy, au jour et terme de Saint-Martin d'hiver, savoir :

Lesdits habitans, la quantité de deux grands muids d'avoine, mesure de notredite recette, et ledit sieur curé, trois bichets d'avoine, mesure susdite, comme ils ont fait ci-devant, le premier paiement commençant au jour de Saint-Martin d'hiver prochain, et ainsi continuer d'an en an, tant et si longuement qu'ils jouiront desdits usages.

En outre, lesdits habitans ont promis et seront tenus venir, trois fois l'an, faire les corvées, aux trois saisons de charruage, en notre cense de l'Aulnoie ou en notre ville de Commercy, à notre choix, pour labourer nos terres avec leurs charrues et chevaux, ou bœufs, ou bêtes trayantes, en tel et pareil nombre qu'ils laboureront pour eux et qu'ils voudront mener au bois.

Et leur sera donné, le jour qu'ils viendront, quatre michettes du poids d'une livre chacune pour chacune corvée, toutes fois et quand il sera besoin et avisé par nos gens de venir auxdits charruages.

Il suffira auxdits habitans et à leurs successeurs d'être appelés à haute voix par l'un de nos sergens forestiers ou autres, commis par nos officiers, sur la rue de la Rive-au-Port dudit Pont, du côté devers Lérouville; et seront tenus de venir incontinent faire lesdites corvées de charruage, à peine de 60 sous d'amende contre les défaillans, après qu'ils seront appelés, s'il n'y a excuse légitime.

Et sur la remontrance qui nous a été faite par les habitans qu'il leur est impossible de faire présentement lesdites corvées de charruage en nature, attendu que le pont, sur lequel ils seraient obligés de passer la rivière de Meuse avec leurs charrues et chevaux, est ruiné entièrement depuis plusieurs années, nous avons admoissonné lesdits habitans, pour et au lieu desdites corvées, à la somme de 14 francs barrois, laquelle somme ils paieront

annuellement entre les mains du receveur de notre domaine à Commercy, au jour de Saint-Martin d'hiver, tant et si longuement que ledit pont de la rivière de Meuse ne sera rétabli ; à condition néanmoins qu'aussitôt que ledit pont sera réparé, en sorte que l'on y puisse facilement passer avec charrues et chevaux, lesdits habitans feront lesdites corvées en nature, comme ils ont fait ci-devant, auquel cas ladite rente de 14 francs demeurera éteinte.

Et pour satisfaction de ce que dessus, lesdits habitans ont obligé et obligent par ces présentes, envers nous, nos successeurs et ayant-cause en la seigneurie de Commercy, tous et un chacun, les biens de ladite communauté de Pont-sur-Meuse et leurs biens particuliers, meubles et immeubles présens et à venir, lesquels ils ont soumis à toute juridiction, même à la nôtre particulière, et promis, sous l'obligation de leurs biens, entretenir et accomplir toutes les choses ci-dessus, sans y contrevenir, à peine de 60 sous d'amende sur tous et un chacun refusans, défaillans ou dilayans.

Lequel bail et octroi par nous fait auxdits habitans, tel et aux charges que dessus, nous avons promis réciproquement et promettons par ces présentes tenir et avoir pour agréable.

Mandons à tous nos officiers dudit Commercy, que de ces présentes ils souffrent et laissent jouir lesdits habitans de Pont-sur-Meuse, sans en ce leur donner aucun empêchement, car ainsi nous plaît.

Donné en notre ville de Commercy le 12e jour du mois de mai 1664.

Par Monseigneur, Le Cal DE RETZ.

GAULTRAY.

Malgré cet acte, le pont ne fut rétabli que bien plus tard, ou celui qui fut fait ne fut que provisoire, car la visite ecclésiastique de 1689 constate qu'il avait été reconstruit l'année précédente.

Ces bois de Pont sont situés en-deçà de la rivière, dans la terre de Commercy, sur le territoire de Lérouville, ce qui est un peu loin, mais force était d'en passer par là, le

seigneur n'en ayant pas d'autres plus rapprochés dont il pût disposer. On vient de voir que l'arpent donné à M. Le Petit, seigneur du fief de Chonville, était clairement stipulé, aussi croirait-on qu'il n'y avait pas possibilité de le contester ; cependant il en fut plusieurs fois autrement. On trouve, en 1713, un arrêt de la Cour souveraine de Commercy qui condamne les habitants à le lui délivrer, ce qui prouve qu'ils avaient résisté, même à plusieurs degrés de juridiction.

Le village avait une autre forêt où il jouissait d'un droit d'usage concédé, non plus par les seigneurs de Commercy, mais probablement par ceux d'Apremont. C'était au lieu dit *la Jurée,* à l'extrémité du ban. La guerrre ne lui fut pas moins fatale pour cette jouissance, qui épouva de la contradiction de la part de M. Ignace de Naix, conseiller en la Cour de Lorraine et Barrois, seigneur en partie de Pont. Il y eut procès commencé en 1675, durant encore en 1702. A la fin, transaction fut signée, par laquelle les habitants s'interdirent de faire des coupes anticipées et s'engagèrent à partager le produit par moitié avec leur adversaire, sans préjudice à leur jouissance de la pâture après la troisième année.

Cet accord, maintenu par le seigneur, ne fut pas aussi facilement respecté par les usagers, qui recommencèrent leurs abus, tellement qu'en 1726, le seigneur de Sampigny, devenu seigneur de cette partie de Pont, demanda le partage de la forêt. Il fut reconnu qu'elle contenait 165 arpents 250 verges (la verge à 10 pieds, le pied à 10 pouces). Soixante-trois arpents furent alloués au seigneur et le reste à la

commune, qui eut encore la pâture sur le tout, à la quatrième année de coupe.

Jusqu'à la révolution de 1789, la commune jouit de ses bois, sans autre incident connu ou digne d'être rapporté. M. de Montauban, seigneur de Chonville, jouissait de l'arpent cédé à son fief par le cardinal. En 1791, la commune, ne sachant trop comment réaliser la tentation qu'elle avait de s'affranchir, prétendit tout à coup que le cardinal n'avait dénommé que M. Le Petit et non ses successeurs ; mais les idées n'étant pas encore poussées jusqu'à l'extrême, le Directoire du district de Commercy rejeta cette prétention, en déclarant que la concession avait eu en vue le possesseur du fief et non M. Le Petit personnellement. Le Directoire du département fut du même avis.

En 1812, M. de Montauban, fatigué peut-être des difficultés nées ou à naître, vendit son arpent à Joseph Clément Vivenot, maire de Chonville. Celui-ci ne fut pas plus tôt connu que la commune prétendit le réduire à la mesure de Lorraine, ce qui lui occasionnait préjudice d'un tiers. Il fallut plaider ; par jugement du 17 août 1813, il fut provisoirement autorisé à jouir de son affouage comme par le passé, et l'affaire, ajournée à quelques semaines plus tard, ne paraît pas avoir reçu d'autre solution.

Quant à la rente des deux muids d'avoine, l'État, qui en était possesseur, la vendit en 1811, par suite d'une mesure générale, à Jean-Louis Perin, propriétaire à Bar-le-Duc, moyennant 892 fr. 80 c.; elle était estimée valoir en revenu 59 fr. 52 c., qui furent calculés au denier 15. L'acquéreur

la revendit à Christophe Henriot, de Pont, qui la céda aussitôt à Éloi Vivier, marchand à Saint-Mihiel, moyennant 1,200 fr. En 1833, les héritiers de ce dernier, l'estimant 90 fr. de revenu, en demandaient 1,800 fr. ; mais on ne put s'entendre, en sorte qu'aujourd'hui ils en sont encore détenteurs. Par arrêté préfectoral du 28 septembre 1834, les deux muids ont été évalués à trente-neuf doubles décalitres treize millièmes, représentant vingt-cinq boisseaux deux tiers roselés. C'était, en effet, au boisseau roselé qu'il fallait calculer, conformément à l'ordonnance ci-après, rendue par le cardinal, et que nous avons découverte depuis la publication de l'*Histoire de Commercy :*

Jean-François-Paul de Gondi, cardinal de Retz, damoiseau de Commercy, souverain d'Euville, baron de Chonville, etc.,

A tous, présens et à venir, salut :

Savoir faisons que sur ce qui nous a été représenté par les maires, habitans et communautés des villages de notre terre et seigneurie de Commercy et souveraineté d'Euville, qu'encore anciennement, à la délivrance des grains dus par les particuliers desdits villages pour le droit d'assise, à la recette de notre domaine, on eût accoutumé de les recevoir, savoir : le froment et conseigle au bichet raclé, et l'avoine au bichet roselé, mesure de notredite recette, néanmoins, par succession de temps, l'ordre et coutume ci-dessus n'auraient été observés par les receveurs, qui ont obligé lesdits particuliers à la délivrance desdits grains à mesure presque demi-comble.

A quoi désirant pourvoir, pour le soulagement de nos sujets et obvier à tels abus pour l'avenir,

Après avoir ouï sur ce notre prévôt et procureur fiscal,

Nous avons dit, statué et ordonné qu'à l'avenir lesdits blé, froment et conseigle se livreront, à notredite recette, au bichet raclé, et l'avoine au bichet roselé.

Mandons, etc.

Fait en notredite ville de Commercy, le 8e jour de mars 1662[1].

Le revenu des bois est encore aujourd'hui de la plus extrême importance pour la commune de Pont, moins à raison du produit en affouages que du quart en réserve, qui permet des améliorations communales auxquelles il ne serait pas facile de songer sans cela. Ce produit est d'environ 60,000 fr. chaque trente ans ; s'il était annuel, il passerait incontestablement en dépenses d'enthousiasme, selon les circonstances, et ne laisserait aucun résultat. L'affouage donne annuellement, pour chaque ménage, cent soixante à cent quatre-vingts fagots, trois stères de bois à brûler et du bois de travail ou de construction, appelé vulgairement *régal,* pour environ 12 fr. Les frais à consigner étant d'environ 50 fr., il ne reste en bénéfice que 22 fr. par ménage. Le curé reçoit sa portion sans payer ses trois bichets, mais il paie la consignation.

Le bois de la Jurée, partagé en 1726, ainsi qu'on vient de le voir, donnant plus de cent arpents à la commune, a totalement disparu pour elle ; ce n'est plus actuellement qu'une friche produisant une maigre pâture aux troupeaux de la commune. Depuis quelques années que les terres labourables sont plus recherchées, à raison de la rareté des grains, on loue quelques portions, qui se trouvent par

[1] L'obligation d'employer le boisseau roselé ne changeait pas la quantité qu'il en fallait pour composer le muid ; d'après tous les comptes de la seigneurie, cette mesure comprenait deux setiers et chaque setier seize boisseaux : c'est un fait hors de toute controverse. Ainsi, les deux muids se composaient de quatre setiers ou *soixante-quatre boisseaux*, ce qui rend difficile l'admission de l'évaluation préfectorale à *vingt-cinq boisseaux deux tiers.*

ce moyen livrées à l'agriculture ; peu à peu elles s'amélioreront, mais elles ne le seront sérieusement que quand on les aura vendues aux particuliers, qui alors, ne les traitant plus en fermiers, n'y ménageront pas l'engrais. La contenance cadastrale de cette portion est de 17 hectares 36 ares.

En 1793, la commune, encouragée par une consultation officieuse de quelques membres du district, se mit en tête de rentrer dans les 63 arpents compris au lot du seigneur, s'en disant dépouillée « par un acte de la puissance féodale, » et, sur cette donnée lumineuse, l'affaire fut mise en arbitrage. Elle y était encore en l'an IX, sans issue, lorsque la commune, impatiente, prit le parti de s'adresser au préfet, afin d'être autorisée à ester en justice. En l'an XI, intervint autorisation de continuer le droit de pâturage, lequel n'était pas contesté. Ce fut là tout le profit de cette tentative ; par une raison inconnue, la commune, qui ambitionnait le tout, n'a même plus la partie : elle a perdu le droit de pâturage sur les 63 arpents, qui sont, pour le fond, la propriété de M. Paillot, maître des forges de Boncourt.

Pendant les invasions, le passage de la rivière attira plusieurs corps d'armée à Pont. En 1814, les Français le défendirent pendant deux jours contre les Russes ; peu après, 25,000 hommes de l'armée prussienne traversèrent le village. Autant en firent, en 1815, diverses divisions des armées russes, prussiennes et bavaroises.

ÉGLISE.

L'église de Pont fut sans contredit son monument le plus important et le plus digne d'affection pour ses habitants; nous en avons dit les motifs en indiquant sa destination. Celle qui vient de disparaître se composait, comme on peut le voir par le dessin que nous en donnons, d'une tour flanquée d'un corps de bâtiment à chacun de ses côtés [1]. On y entrait par la tour, à l'aspect de Lérouville, après avoir traversé le cimetière. A droite, en entrant, se trouvaient le chœur et la sacristie; à gauche, la nef. La construction était ancienne et les murailles percées de nombreuses meurtrières; elle avait en tout l'apparence d'une destination militaire, et les fientes de chèvres et de moutons trouvées sur la voûte, lors de sa démolition, attestaient suffisamment que les habitants y avaient trouvé refuge.

Après la restauration, les habitants, influencés par les maçons de l'époque, s'imaginèrent qu'elle tombait en ruine, et, à force de le dire, chacun finit par le croire et se persuader qu'il ne suffisait pas de la réparer, mais qu'il fallait en construire une autre. La rage d'avoir des églises blanches, neuves, plus clarteuses et toutes nues, possédait déjà les esprits; personne n'osa parler de consolidation possible, on eût sans doute rougi de tenter la démonstration que des murs

[1] Une erreur s'est glissée dans l'exécution du dessin de la tour; la pente de la toiture était en sens opposé : ainsi, elle descendait directement au-dessus de la porte d'entrée. Il était trop tard pour faire cette petite rectification, dont il suffit d'être averti.



de forteresse, bâtis en pierre de taille, avaient besoin d'être soutenus, et le monument condamné tomba pour faire place à celui que l'on voit aujourd'hui, bâti en 1846[1]. Il occupe à peu près le même emplacement que l'ancien ; étant un peu plus large, il s'étend davantage vers le village. Comme de l'autre, saint Gérard, évêque, en est le patron.

C'est ici le cas de dire que Pont était jadis de ce côté la dernière paroisse du diocèse de Toul, séparé de celui de Verdun par la Haute-Borne, que l'on voit encore à la sortie du village du côté de Mécrin ; la destination de ce vestige antique est mentionnée dès 1689 en un procès-verbal de visite ecclésiastique. Faisons des vœux pour que les deux communes concourent long-temps avec succès à la conservation de ce souvenir local ; les siècles de lumière et de civilisation ne pourraient sans honte dédaigner ce que plusieurs siècles de barbarie ont respecté.

En avant de l'église, devant le portail actuel, était un bâtiment peu élevé, d'une date peu ancienne, destiné à l'instituteur, à la mairie et au pâtre. Lorsqu'il fut démoli, en même temps que l'église, on trouva dans terre, à quelques centimètres de profondeur, à l'endroit correspondant au lieu où le pâtre plaçait son lit, un cadavre que l'on jugea n'être là que depuis une quinzaine d'années. Le grand nombre de squelettes trouvés aux alentours et dont j'ai parlé, fut cause que l'on s'arrêta peu à cet incident ; néanmoins, si la nature de la terre à cet endroit ne l'avait pas

[1] Même représentation eut lieu à Boncourt ; la ruine était imminente ! Quand on voulut démolir cette citadelle encore plus curieuse, on trouva des murs inébranlables de deux mètres d'épaisseur que l'on pouvait à peine entamer.

mieux conservé que les autres cadavres voisins, il serait possible que ce fût le résultat d'un crime. La classe d'individus où se recrutent les pâtres des campagnes, la plupart du temps inconnus, étrangers même à la France, permet d'ailleurs un facile soupçon, et, en rapprochant les époques, on pourrait croire aussi que quelque Cosaque avait trouvé là, malgré lui, un repos furtif.

Les décimateurs de l'église de Pont étaient :

1° Le chapitre de Saint-Nicolas-des-Prés, de Verdun, pour 8/24
2° Les chapelains de Saint-Éloi, de Saint-Mihiel. 6/24
3° Les chanoines d'Apremont............... 4/24
4° L'abbaye de Saint-Benoît................ 4/24
5° Les jésuites de Saint-Mihiel............... 1/24
6° Le seigneur de Pont.................... 1/24

La dîme se percevait au douzième, de telle sorte que, d'après la division qui précède, sur vingt-quatre gerbes, les chanoines de Verdun en prenaient huit; les chapelains de Saint-Éloi, six; les chanoines d'Apremont, quatre; l'abbaye de Saint-Benoît, quatre; les jésuites, une, et le seigneur, une.

Comment tout ce grand monde avait-il accaparé cette redevance payée par les paroissiens, sans profit pour la paroisse? On ne saurait le dire et c'eût été sans doute un curieux chapitre; en attendant, le seul intéressé, le seul y ayant droit, le curé, n'avait rien [1]. Cette apparente injustice n'était pas de nature à faire prendre ce tribut en patience.

[1] Les chanoines de Verdun tenaient leur part de Joffroy de Nonsard, qui la leur avait donnée en 1227, avec la cure de Boncourt, du consentement du seigneur d'Apremont, son suzerain.

Suivant les règlements sur la matière, l'entretien de la toiture et des murailles du chœur était à la charge du chapitre de Verdun, celui des murailles, de la toiture et de la voûte de la nef était à la charge des autres; mais, le plus qu'ils le pouvaient, les uns et les autres l'éludaient; il fallut, en 1668 et en 1699, obtenir à grands frais des sentences du bailliage de Saint-Mihiel pour les y contraindre. En 1703, les jésuites et le seigneur prétendirent que leur part était inféodée, c'est-à-dire possédée par eux en fief, à titre séculier, et dès lors exempte de tout entretien. C'est grâce à cette manière d'interpréter leurs obligations par tous ces bénéficiers sans conscience, que l'église s'est trouvée, de nos jours, dans la nécessité, au moins apparente, d'être rebâtie de fond en comble.

La fabrique n'avait pour ressource que six fauchées de prés de 100 livres de revenu, sur lesquelles il fallait subvenir à la fondation d'une messe basse par semaine et de trois obits, au nombre desquels était compté celui fondé en 1690 par Antoine Grosjean. Cet obit devait se composer d'une messe basse le 1er février de chaque année et de quatre aniversaires fixés aux 21, 22, 23 et 24 du même mois; le tout pour le repos de son âme. La rétribution pour le curé, à cet égard, était de 4 fr. 6 gros; celle du maître d'école, de 9 gros, et celle du marguillier, de 6.

On peut juger si le casuel était mince; encore les paroissiens prétendaient-ils n'être pas tenus de la fourniture des livres. Cependant ils avaient moins de charges que s'ils eussent été obligés à l'entretien du presbytère, car, de tout temps, il paraît que ce fut le curé de Boncourt qui des-

servit leur église. Pour avoir son affouage, il fallait qu'il donnât les trois bichets d'avoine stipulés en la concession du cardinal. La portion congrue était donc sa seule ressource, entièrement aux frais des chanoines réguliers de Verdun, seuls propriétaires de la menue dîme. Payent-ils de bonne grâce? c'est ce qu'il n'est pas facile de croire; voici, en effet, ce qu'en disait le curé dans un moment où il devint permis de parler :

Boncourt, le 27 août 1790.

A M. le procureur de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés, à Verdun.

Vous ne devez pas ignorer que la pricipale raison pour laquelle l'Assemblée nationale a supprimé la dîme, c'est que cette dîme, qui avait été établie pour l'entretien des pasteurs des peuples, était dévorée par de pieux et non-pieux oisifs, qui daignaient à peine laisser aux curés de quoi les empêcher de mourir de faim.

Sans entrer dans aucune de vos insignifiantes raisons, sans même répondre à vos malhonnêtes reproches....., je crois que, pour vous rendre service, je dois vous dire que si vous eussiez été assez peu honnête pour me proposer d'accepter par écrit le billet que M. Maillard a eu la bêtise de vous passer, je ne vous aurais laissé que la minute pour vider ma maison.

Je finis par vous marquer que je suis las de vous écrire et encore plus ennuyé de vos verbiages....... Vous me refusez le salaire de mon travail : je vais me le faire

donner, en mettant sous les yeux du public le nombre de fois que je vous l'ai demandé ; vos réponses prouveront le nombre de mes demandes.

Cette affaire est la cent mille et unième preuve de la dureté des décimateurs envers les curés ; je la mettrai en évidence.

Adieu, Monsieur. CEILLIER, *curé de Boncourt* [1].

Voici les noms connus de MM. les ecclésiastiques qui ont desservi Pont :

	Curés.	*Vicaires.*
1258.	Albert.	»
1261.	Jacques.	»
1404.	Jacomin de Vignoy.	»
1569.	Nicolas Sourdat, chanoine.	Maclou Darbreton.
»	Nathalis Collignon, *idem*.	N. Paris.
1595.	Paul Herbillon.	Remi Goulin.
1622.	Jacques Fouinet.	Gérard Vaudrey.
1664.	Jean Delavaux.	»
1665.	Le P. Rollin.	»
1696.	N. Jacques.	N. Forésy.
1718.	C. Bastin.	J. Varin.
1723.	Georges Mengin.	»
1757.	»	F. Didrel.
1759.	»	N. Pitoy.
1760.	»	C. Colin.
»	Ch. Leblan, chanoine.	N. Balland.

[1] *Histoire ecclésiastique de la province de Trèves*, par M. l'abbé Clouet, tome II, page 535.

	Curés.	*Vicaires.*
1778.	»	N. Marchal.
1780.	Jacques Daubrée, chan.	»
1784.	S. Maillard, *idem.*	»
1789.	Jacques Ceillier.	»
1802.	Christophe Richard, nommé à Euville.	»
1804.	François Pauly, nommé à Euville.	»
1820.	Par *intérim*, Clovis, curé de Lérouville.	»
1821.	Simon Demange.	»
1843.	Jean-François Marche, *curé actuel.*	»

MAIRIE.

Il résulte de documents écrits que le seigneur de Pont, autre que le seigneur de Commercy, nommait un maire particulier et un sergent; mais comme cela ne se rapporte guère qu'au temps postérieur à la possession de la Lorraine, il y a lieu de croire qu'il n'en fut pas toujours ainsi.

Le bâtiment municipal était, comme je l'ai dit, situé en avant de l'église; il fut démoli en même temps que celle-ci, en 1843. Un autre, plus élégant et plus commode, l'a remplacé en 1844; il a coûté 16,000 fr. Ce bâtiment et celui de l'église sont les résultats importants du produit du dernier quart en réserve; il eût dû en exister d'autres qui devront figurer long-temps dans les plus mauvais rêves de l'administration locale.

En effet, vers 1836, l'autorité supérieure, animée du désir de créer de nouvelles voies de communication, s'occupait, de concert avec les conseils compétents, à rechercher les meilleures directions, qui n'étaient pas toujours celles préférées, les votes des hommes se ressentant quelquefois de leurs passions ou de leurs intérêts personnels. Pour sortir de la Woivre, il y avait une voie directe, naturelle, profitable à plusieurs localités importantes dont les produits en vin avaient besoin, plus que d'autres, d'un transport facile. Sans entrer au fond de cette question, résolue d'une façon inattendue, Pont, qui doit seul nous occuper ici, avait grand avantage à pouvoir aller chercher son vin à Boncourt et dans les villages qui suivent, comme à y conduire ses grains en retour ; il n'en avait aucun à aller à Marbotte, qui n'a que des produits en concurrence et avec lequel il n'y a pas la même communauté d'intérêts. Cependant il s'agissait de traverser la Meuse, de passer sur le pont, dès lors d'augmenter les charges de ce dernier au-delà des limites de l'acte de 1664 ; c'était du moins une considération pour qu'en haut lieu, tel ou tel projet fût approuvé ou ne le fût pas. Une menace vague de traverser la Meuse vers Sampigny, de délaisser Pont, était lancée comme un préjudice possible, voire comme un préjudice énorme. Le habitants, ne sachant trop ce qu'ils y perdraient, ni s'ils y perdraient, l'esprit troublé par des argumentations incompréhensibles pour eux, se laissèrent influencer et, croyant être habiles, tombèrent à côté, en passant sous silence le but qu'ils voulaient atteindre.

Le 10 août 1836, le conseil municipal vota purement et simplement 25,000 fr. pour le chemin n° 12, chemin triomphateur, grâce à cet or jeté dans la balance budgétaire.

Dans la pensée intime du conseil, qui s'appuyait sur des fantômes de promesses dont il s'obstine encore à prétendre qu'il a souvenir, la chaussée devait être belle et haute, sillonnée de ponceaux comme celle de Vignot; le pont devait être changé de place, refait en pierre; par conséquent, la charge d'en fournir les bois tombait d'elle-même, sans compter les autres avantages du ressort de l'imagination.

Un étranger, consulté, il y a une dizaine d'années, sur les conséquences possibles de cette décision, prédit facilement à ceux qui l'avaient prise et qui, depuis dix autres années déjà, gémissaient d'attendre, quel serait le fruit à recueillir de cette innocence. La commune, attendant encore en 1851 et perdant patience, décida qu'il fallait « solliciter une réponse catégorique sur les » retards donnés à l'accomplissement des promesses » échangées, afin de savoir si elle devait désespérer, » après un temps aussi long de prières et de déceptions. » Se voyant sans réponse, elle renouvela sa demande deux mois après, « déterminée à s'adresser partout pour être » écoutée et obtenir justice, les 25,000 fr. étant totale» ment versés depuis 1843. »

L'agent voyer chargé de donner son avis fit observer que le vote avait été fait en faveur de la ligne, sans autre condition que son passage par Pont; que déjà on avait fait

sur le territoire pour 14,000 fr. de travaux, et que la ligne était en déficit ; qu'au lieu de faire des ponceaux, il y avait plutôt lieu d'allonger le pont d'un tiers. Cette opinion, très-juste au fond, fit la décision, et les représentants de la commune reçurent la leçon qui doit profiter à toutes les localités, c'est que les conditions formellement écrites sont les seules qui puissent engager valablement, surtout en présence des mutations incessantes du personnel administratif. Il fallait aborder franchement la question du pont, demander la suppression de la charge ; c'était à prendre ou à laisser : 25,000 fr. étaient une compensation beaucoup trop grande. Il ne reste plus aujourd'hui au village qu'à prier Dieu que le pont ne soit pas agrandi à ses dépens ; la chaussée viendra quand elle pourra. Néanmoins, par acte de justice, qui est un précédent de bon augure, le pont a été récemment réparé, sans que la ligne ait rien demandé à la commune, soit en bois, soit en main-d'œuvre.

Noms des maires qui ont administré Pont :

1402. Martinot Martin, dit le Saverel.
1488. Jehan le Saulnier.
» Le Gros-Jean, échevin.
1527. Jacquemin Behignon.
1586. Didier Pécheur.
1598. Collignon-Collignon.
» Jacquemin Behignon, lieutenant.
1628. Collignon-Collignon.
» Claude Grappard, syndic.
1664. Cuni Ragache.
1695. Humbert Saintin.
1726. Pierre Henry.
» Joseph Roussel, syndic.
1770. Jean Docert.
1791. Joseph Villaume.
1794. P.-Ant.-Chist. Henriot, adjoint.
1800. P.-Ant.-Chist. Henriot, maire.
1804. Joseph Villaume.

1810. Joseph Baudot.
1835. Léop.-François Villaume.
1838. Sébastien Liouville.
1854. Jean-Léonard Baudot, maire actuel.

La population du village n'a jamais été considérable, surtout autrefois qu'il était impossible, à raison de son exiguité, qu'elle se soutînt contre les gens de guerre. En 1700, il n'y avait que 12 ménages; aujourd'hui il y en a 64, représentant 219 individus, à savoir : 46 hommes, autant de femmes, 52 garçons, 56 filles, 7 veufs et 11 veuves.

L'industrie n'est autre que celle de la culture sur une petite échelle, chacun cultivant son bien personnel, vendant son beurre au marché. Il y a 8 laboureurs ayant ensemble 14 charrues. Les fortunes privées ne sont pas encore nombreuses ; on ne compte pas plus de 2 ou 3 habitants ayant 50,000 fr.; la majorité, néanmoins, jouit d'une certaine aisance : il n'y a qu'un mendiant.

Les maisons sont au nombre de 55, dont 4 à un étage; 10 ont encore la grande cheminée antique, la plus froide, mais la plus commode de toutes, et 3 ou 4 n'ont d'autre plancher que la terre battue.

Le territoire, divisé en 2,029 parcelles, est composé comme il suit :

Bâtiments	1h	30a	52c
Jardins	1	44	37
Pâtures	13	72	20
Prés	49	78	98
A reporter	66h	26a	07c

Report...........	66h	26a	07c
Vignes...........................	4	50	»
Terres...........................	240	92	28
Chemins...........................	13	73	53
Forêts...........................	15	05	60
Bois plantés...........................	1	»	»
Friches...........................	22	87	91
Routoirs...........................	»	02	»
Carrières...........................	2	»	»
TOTAL....	366h	37a	39c

Il paie en contributions foncières........	873f	»c
— en personnelle et mobilière.......	204	»
Portes et fenêtres.....................	95	»
Patentes............................	126	75
TOTAL........	1,298f	75c

Dans ces calculs ne sont pas compris les bois communaux, qui, on se le rappelle, sont en entier sur le territoire de Lérouville, et qui contiennent 177 hectares 13 ares.

La prairie, qui a 63 hectares 51 ares 18 centiares d'étendue, appartient aux particuliers, à l'exception du *Closel*, divisé en deux par le sentier de Vadonville, et qui appartient à la commune; il fournit 13 hectares 72 ares 20 centiares pour le pâturage du troupeau commun. Cette ressource pour les habitants qui ont le moyen d'avoir des bestiaux est immense; elle leur assure un produit excellent, supérieur à celui des localités voisines et grandement apprécié au marché de Commercy.

Les terres sont de médiocre qualité, étant presque toutes situées sur la hauteur ; aussi les habitants cherchent-ils à se pourvoir sur les bans voisins, notamment Mécrin et surtout Boncourt, qui est bien pour un tiers dans les récoltes annuellement engrangées à Pont. Il est facile alors de comprendre comment aucun étranger ne possède de ferme sur son territoire. L'hectare de terre de première classe est estimé 6,000 fr., celui de la seconde, moitié, et celui de la troisième, 300 fr. L'hectare de pré de première classe vaut 7,000 fr., celui de seconde, 6,000, et celui de troisième, 3,500.

Le mouvement des mutations, résultant de ventes en détail faites à des personnes de la localité par des *forains* ou des habitants *qui quittaient la commune*, a donné les résultats suivants :

De 1790 à	1795,	2	ventes à	30	habit., p.	8,250f
—	1800,	3	—	64	—	22,800
—	1810,	3	—	66	—	19,600
—	1815,	1	—	14	—	1,200
—	1820,	2	—	51	—	6,400
—	1825,	6	—	73	—	9,900
—	1830,	»	—	»	—	»
—	1835,	1	—	14	—	1,600
—	1840,	1	—	22	—	5,000
—	1850,	5	—	63	—	17,800
—	1855,	3	—	28	—	10,300
Total....		27	ventes à	425	indiv., p.	102,850f

De ce travail, que nous renouvellerons pour chaque village, il résulte pour Pont que 27 individus quittant le village ou propriétaires de fermes sur son territoire, au lieu de conserver leurs immeubles et de les laisser à loyer, comme autrefois, les ont mis en circulation entre tous les habitants, qui, par leur travail personnel, plus divisé, dès lors plus soigné, ont augmenté la fortune publique en améliorant aussi la leur. En supposant une répartition égale, chacun des vendeurs a enrichi, par cette distribution, environ 15 acquéreurs; car on doit faire aussi entrer en compte les ventes semblables faites autrement qu'en public et la dissimulation des prix pour éviter le droit d'enregistrement.

C'est de la sorte que le campagnard se rendra honorablement détenteur du sol, qui ne peut avoir ainsi de maître plus légitime et plus conforme à la raison. Mais il est essentiel pour lui que le citadin demeure aussi quelque peu propriétaire avec lui, afin de maintenir une solidarité nécessaire peut-être contre les entreprises de la politique ; car malheur à cette classe sans intrigue, si elle isolait ses intérêts.

Les bestiaux sont de belle espèce et ont obtenu, à plusieurs reprises, l'honneur d'être primés aux concours agricoles. On y compte environ 55 chevaux, 75 vaches, 60 moutons, 5 chèvres, 100 canards et 200 porcs, race hampshire croisée.

Les carrières de Pont fournissent de la pierre dure et de bonne qualité, principalement pour des pavés ou moellons, mais peu de gros échantillons. Les fossiles remarquables qu'elles renferment, suivant M. Buvignier, sont la *disaster ovalis*, le *nucleolites goldfusii*, *vermetus tumidus*, *pecten*

vagans, *plicatula tubifera*, *pleurotomaria filigrana* et l'*ammonites cordatus*.

Il y avait autrefois des carrières de minerai de fer (*l'oolithe ferrugineuse*) qui ont sans doute motivé l'établissement des forges de Vadonville et de Boncourt ; mais, sans être épuisées, l'extraction en serait peu fructueuse, à raison de la grande quantité de remblais qu'il faudrait enlever, ce qui fait qu'elles sont aujourd'hui à peu près abandonnées. Il y a vingt ans, elles étaient encore exploitées avec profit ; l'accroissement progressif de la fabrication a nécessairement hâté leur épuisement. Le fourneau de Vadonville, qui s'approvisionne ailleurs, emploie toujours quelques ouvriers de Pont, qui en font leur industrie habituelle. Pendant l'hiver surtout, les cultivateurs s'adonnaient au transport des charbons, de la mine et du fer ; maintenant, le chemin de fer leur a enlevé cette ressource, dont l'agriculture profitera beaucoup. Il était rare qu'à la fin ils trouvassent un grand bénéfice dans ces voyages lointains, où leurs chevaux avaient beaucoup à souffrir, où les hommes prenaient des habitudes presque vagabondes qui leur rendaient insupportable la vie frugale habituelle au pays, source si féconde en trésors et en moralité.

La présence de la rivière à Pont est sans doute la cause du sobriquet de *goujons* donné aux habitants, qui cependant n'ont pas l'air de s'y baigner beaucoup. Elle n'est que médiocrement poissonneuse et ne permet qu'un pêcheur ou deux. Elle fait, par ses débordements chargés de limon, la fertilité des prairies, qui n'ont de gênant que l'interception du passage pour gagner la route, ce qui durera encore tant

que la chaussée ne sera pas élevée, comme on avait le droit de l'espérer.

Le village en est à l'abri, étant bâti sur le versant de la côte. Cependant un jour les eaux l'ont envahi et y ont causé d'affreux dégâts, mais elles venaient de plus haut. C'était le 19 juin 1819 ; un orage suivi d'une pluie diluvienne eut bientôt formé un torrent qui descendit par la vallée de la Vau et, se précipitant sur le village, enleva tout ce qui se trouvait sur son passage, chars, charrettes et gros bois, renversa des murs, enfonça des maisons et entraîna jusqu'à des chevaux avec leurs mangeoires. Un habitant n'eut que le temps de placer ses jeunes enfants sur le manteau de la cheminée, et sa femme, qui était en couches, dut se hisser après les colonnes de son lit, d'où elle ne put être sauvée qu'à l'aide d'un trou fait au plafond. Les angoisses de ce couple étaient grandes : le père, au risque de se noyer lui-même, barrait le corridor avec ses jambes, pour repêcher sa petite famille, qu'il s'attendait de minute en minute à trouver au passage. Les bestiaux étaient à la nage dans les écuries ; des porcs furent trouvés avec les aisselles en sang, tombant de fatigue et d'épuisement. Un enfant du village, qui jouait dans la rue, succomba enseveli sous les décombres entraînées par les eaux ; un autre, également noyé, ne fut retrouvé qu'au pont de Mécrin. Plusieurs grandes personnes ne durent leur salut qu'en fuyant par leurs toitures.

Les mêmes causes pourraient produire les mêmes effets; il ne paraît pas que la commune ait jamais pensé à faire quelques travaux pour se garer d'un pareil malheur dû au déboisement du bois de la Jurée.

Un usage antique à Pont mérite d'être rapporté. La fête patronale a lieu le dimanche qui suit le jour de Saint-Gérard, tombant ordinairement au 21 octobre. Elle se célèbre comme dans tous les autres villages, sans plus de particularité. Mais, au jour de la Trinité, a lieu la véritable fête, qui met en émoi la jeunesse et les anciens, toujours curieux d'en voir le résultat. Depuis un temps immémorial, on y tire l'oiseau ou *pape-geai*, que, dans la localité, chacun appelle improprement le *pas de guet*. Le jeu consiste à tirer, à l'aide d'un arc, en visant à qui mieux, pour renverser une planchette fixée au bout d'une perche et sur laquelle doit être peint un coq, appelé en patois un *geai*, de préférence à y placer, comme autrefois, le coq lui-même tout vivant. Le maire tire le coup du seigneur, qui est le premier ; après lui, vient le roi de la fête, quelquefois la reine, quand elle est habile, puis le sergent et ensuite les concurrents, dans l'ordre fixé par le sort.

L'organisation de cette cérémonie appartient à ce Roi qui est le vainqueur de l'année précédente, lequel choisit une Reine qui naturellement est sa préférée, et enfin un sergent. La mission de ce dernier est de veiller aux apprêts et à la police de la fête. Autrefois, il quêtait par tout le village de la farine, du beurre et des œufs destinés au gâteau que le roi doit offrir et qui jadis devait être de 18 livres. Ce gâteau, après prélèvement d'une notable portion au profit du roi nouveau, était distribué dans chaque famille. Quoique les cadeaux de la matière première pussent suffir pour le confectionner, il sembla une charge, et les jeunes gens, devenus plus économes que leurs pères, redoutant d'y être obligés, s'effor-

çaient d'être maladroits. Pour réveiller les amours-propres, on imagina, depuis peu, de faire à l'avance contribuer les jeunes garçons, qui paient ainsi le gâteau et se le distribuent ensuite, après la part du roi, qui en prélève la couronne supérieure avec sa portion, plus forte encore que celle des autres. Jadis, il en avait le quart; s'il était roi, l'année suivante, il en prenait moitié; s'il l'était une troisième fois, il prenait le tout.

Le profit de la reine est tout de gloire; elle a l'honneur d'ouvrir le bal de la fête avec le roi dans la *grand'danse,* qui consiste à sauter en cadence, sans s'arrêter, le plus long-temps qu'il lui est possible; véritable tour de force inventé sans doute pour stimuler le sexe faible à se faire une santé robuste, car il y aurait honte à ne pouvoir y suffir.

Le roi est le dépositaire de l'arc, qui paraît se reposer maintenant pendant 364 jours de l'année, sans souci pour personne de se mettre en état de vaincre la fois suivante. Cet usage, conservé dans d'autres provinces de France, est un reste de l'établissement des compagnies d'archers, qui existaient à Pont comme dans tous nos villages; c'était la garde nationale de l'époque. Tant que chacun n'aura pas son arme à domicile, pour s'exercer, comme font ailleurs les *chevaliers de l'arc,* tant que le beau sexe, par son influence, n'y aura pas attaché un prix flatteur, il est à craindre que la jeunesse, quelque peu maladroite de son naturel, ne reste inhabile, encouragée dans son indifférence par un sordide intérêt que les parents prennent à tort pour de l'économie.

FIN.

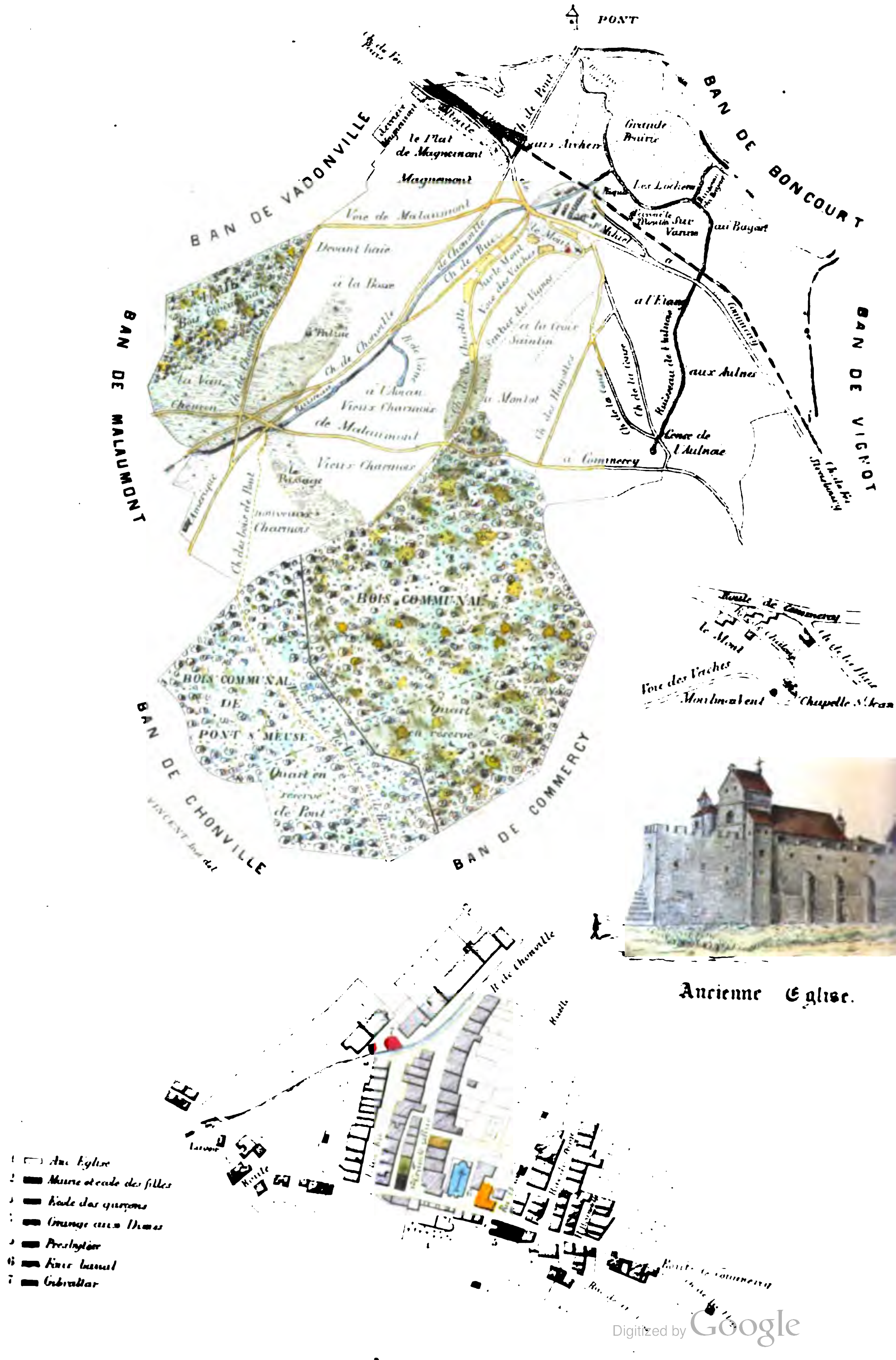
TABLE

DES PRINCIPALES MATIÈRES.



FIN DE LA TABLE.

HISTOIRE
DE LÉROUVILLE.


PONT
BAN DE BONCOURT
BAN DE VIGNOT
BAN DE VADONVILLE
BAN DE MALAUMONT
BAN DE CHONVILLE
BAN DE COMMERCY
Grande Prairie
le Plat de Magnemont
Magnemont
Voie de Malaumont
Devant haie
Les Loches
au Bayart
a l'Etang
aux Aulnes
Cense de l'Aulnoie
a Commercy
BOIS COMMUNAL
BOIS COMMUNAL DE PONT S MEUSE
Quart en reserve de Pont
Vieux Charmois
Nouveaux Charmois
Voie des Vaches
Chapelle S Jean
Ancienne Eglise.
1 Anc Eglise
2 Mairie et ecole des filles
3 Ecole des garçons
4 Grange aux Dimes
5 Presbytère
6 Four banal
7 Gibraltar
Route de Commercy

LÈROUVILLE.

HISTOIRE

DE LÉROUVILLE.

LÉROUVILLE, ville de Lérou; en patois, *Relouville* ou *Relaueville*.

Ce village, situé à cinq kilomètres de Commercy, au bord de la Meuse, doit son origine à sa situation, qui se trouve à l'embranchement de la route de Saint-Mihiel et de l'ancienne voie romaine conduisant de Reims à Metz par la vallée de Chonville et la Woivre. L'élévation du terrain favorisa aussi l'établissement du poste nécessaire pour commander à ce double passage. Un fort y fut construit et y subsista jusqu'à nos jours. Fut-il élevé avant celui de Commercy, comme la vieille opinion sur l'antiquité de son église le ferait supposer, opinion sur laquelle nous reviendrons? c'est ce qu'il n'est pas permis d'affirmer. En tout cas, on peut considérer ce lieu comme aussi anciennement habité que Commercy, et les actes les plus anciens font égale mention de l'un et de l'autre.

Lérouville est compris dans le domaine de Commercy en la donation de Ricuin, c'est-à-dire en 1100, après quoi les guerres ayant fait disparaître tous les documents, on ne le trouve plus qu'en 1315, lorsque Jean Ier de Sarrebruck ratifie la donation au prieuré de Breuil du tiers des menues dîmes de ce lieu par Perin de Breuil et Alix, sa femme, qui les tenaient en fief de Joffray d'Issey, lequel les tenait à son tour dudit Jean Ier [1].

Lérouville fut aussi compris dans l'inféodation que fit ce dernier seigneur, en 1318, de partie de son domaine de Commercy en faveur du roi de France. Il en excepta 80 livres de terre, c'est-à-dire 80 livres de rente annuelle sur le produit de propriétés en ce lieu, appartenant aux comtes de Châlons [2], qui les tenait sans doute par suite d'anciennes relations militaires. Jusqu'à quelle époque ces seigneurs les possédèrent-ils à Lérouville? cela est inconnu; il est seulement à remarquer qu'une rue porte encore le nom de *rue de Châlons,* séjour probable des vassaux de cette portion de fief.

En 1329, le même Jean Ier vendit à Renars de Sampigny, moyennant 425 livres de bons petits tournois vieux, différents droits sur Malaumont, Vadonville et Chonville et, en outre, le four de Lérouville, en se réservant la faculté de les racheter. Ce n'était qu'un emprunt, comme je l'ai expliqué à l'histoire de Pont [3].

Au même titre d'emprunt, en novembre 1336, il vendit

[1] *Histoire de Commercy,* t. Ier, p. 49. — [2] *Idem,* p. 51. — [3] Voir page 12. Trésor des chartes. Commercy, I, 8.

tout ce qu'il possédait dans le même Lérouville en hommes, femmes, terres, etc., à sa petite-fille Jehanne, fille de feu Simon, son fils, moyennant 400 livres de la même monnaie, rachetable pour le même prix, « préférant les lui vendre » plutôt qu'à des étrangers, ayant besoin d'argent pour » nécessaire besogne[1]. »

Malgré cette aliénation apparente, qui, on le voit bien, n'était qu'une dation en hypothèque, Jean Ier, ne se trouvant pas dessaisi de sa seigneurie, octroya aux habitants de Lérouville l'affranchissement de la servitude où ils avaient vécu jusque-là. Voici en quels termes eut lieu cet acte, qui ne diffère pas des concessions que ce seigneur fit à cette époque à ses autres vassaux[2].

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront,

Jehan, cuens de Sarrebruck et sire de Comarcey, salut et vraie foi en notre Signor.

Comme nos ancessours signours de Comarcey et nous aiens tenu jusques à ores nos hommes, femmes et subgis de la ville de Lerouville, en telle condition que nous y preniens, à notre voulenté, le haut et le bas, le plus et le moins, et pour ce que notre voulenté et li voulenté de nos hoirs soit perpétuellement, envers nosdits sujets, restreinte selon raison et mise en certains termes;

A tous ceux qui entendront et verront ces présentes lettres,

Jean, comte de Sarrebruck et sire de Commercy, salut et vraie foi en notre Seigneur.

Comme nos prédécesseurs seigneurs de Commercy et nous avons tenu jusques à présent nos hommes, femmes et sujets de la ville de Lérouville en telle condition que nous y prenions, à notre volonté, le haut et le bas, le plus et le moins, et afin que notre volonté et la volonté de nos successeurs soit perpétuellement restreinte envers nos sujets selon la raison et réduite en des limites certaines;

[1] Trésor des chartes. Commercy, I, 10. [2] — *Idem*, VII, 5.

Avons, nous, par nous et notre conseil, fait et ordené, faisons et ordenons, on nom de nous et de nos hoirs, pour nous et pour nos hoirs, que dès ores en avant tuit nos hommes et femmes manens en ladite ville de Lerouville, et qui y sont et seront demourans à toujours mais, pour le bien de nous et de nos hoirs et pour l'accroissement des menans dudit lieu, sont mis à eschief, à essise et à certaines débites et redevances.

Nous avons, par nous et par notre conseil, fait et ordonné, faisons et ordonnons, en notre nom et en celui de nos successeurs, pour nous et pour eux, que doresnavant tous nos hommes et femmes demeurans en ladite ville de Lérouville, qui y demeurent et y demeureront à l'avenir, pour notre bien et celui de nos successeurs et pour l'accroissement des habitans, seront mis à rente, à assise et assujétis à certaines obligations et redevances.

C'est à savoir pour chacun cheval traiant que il ont et auront, il nous doient paier, rendre et délivrer, chacun an, le jour de la St.-Martin en yver, en notre chastel de Comarcey, trois sestiers de blé, moitié froment, moitié avoine.

C'est à savoir que, pour chaque cheval de trait qu'ils ont et auront, ils nous doivent payer chaque année, le jour de la Saint-Martin d'hiver, en notre château de Commercy, 3 setiers de grain, moitié froment, moitié avoine.

Item, chacuns buefs, à ladite Saint-Martin, un sestier de froment et un sestier d'avoine.

Pour chaque bœuf, à ladite Saint-Martin, un setier de froment et un setier d'avoine.

Et qui naveroit ou ne voulroit avoir cheval ou buef traiant, et il avoit ou tenoit heritaige en celui leu, ban ou finage, comme autre part, il nous en paierait ou doit paier, si comme dit est, selon la quantité qu'il tenoit d'heritaige par l'estimation dou cheval ou dou buef.

Et celui qui n'aurait ou ne voudrait avoir cheval ou bœuf de trait, s'il avait une propriété audit lieu, ban et finage comme autre part, il nous en paierait, comme il est dit, suivant l'étendue de sa propriété, calculée pour le travail d'un cheval ou d'un bœuf.

Item, chacuns ouvriers de bras et qui naveroit les bêtes ou l'heritaige pour paier la censive, si comme dit

Chaque manœuvre qui ne possédera ni animaux, ni propriété pour payer le droit sus énoncé, doit nous

est, nous doit paier et rendre audit jour, en notredit chastel, un sestier de de blé moitenge et 12 deniers petits tournois vies à Pasques.

Item, chacuns chevaux nous doit paier et rendre, à Pasques, 3 sous et 6 deniers, chacun an.

Et chacun buef, 2 sous et 6 deniers à icelui termine de Pasques.

Item, chacune vache à lait, 6 deniers.

Item, pour chacune menue bête, où qu'elles soient en la ville, il nous paieront un denier, et qui ne paierait à jour nommé, il nous doit paier, pour chacun défaut, 5 sous d'amende, et avec ce qu'il soit tenu paier l'essise et la censive du blé et des deniers en la manière dessus devisée.

Item, à chacun blé, chacun conduit nous doit, chacun an, un cillou, et, en fenaul, un fauchour.

Cil qui averoit wagnaige, dous fenours chacun an, et le charroi en chacun breul une fois, et à chacune saison, chacun an, le cherruage tel comme il averoit.

Item, une geline à la mi-aoust et une au vint jour de Noel.

Et qui ne voulroit envoyer le fauchour, il seroit quitte pour 12 deniers tournois vieux.

Et retenons sur lesdits habitans lost et la chevauchiée, et la prière

payer et rendre en notredit château un setier de blé mêlé et 12 deniers, petits tournois vieux, à Pâques.

Il est dû pour chaque cheval, à Pâques, 3 sous et 6 deniers chaque année.

Par chaque bœuf, 2 sous et 6 deniers au même terme de Pâques.

Pour chaque vache à lait, 6 deniers.

Pour chaque menue bête possédée en la commune, un denier, et, en cas de non paiement au jour dit, 5 sous d'amende par infraction et, en outre, les droits d'assise et de censive du blé et des deniers, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

A chaque moisson, chaque ménage nous doit, chaque année, un cilleur, et à la fenaison, un faucheur.

Le laboureur nous doit deux faneurs chaque année et un charroi en chaque prairie, ainsi que le labourage à chaque saison, comme il cultive lui-même.

Encore une poule à la mi-août et une le jour de Noël.

Celui qui ne voudrait fournir le faucheur paierait 12 derniers tournois vieux.

Nous retenons sur lesdits habitans l'host et la chevauchée, et la prière

des nouvels seigneurs et de lour chevalerie, et de lour mariaige, et dou voiage d'outre mer, et tous cas de haute signorie, et le lignier, trois fois l'an, pour notre hôtel à Comarcey; et qui ne venroit à hore souffisants, au commandement ou au cri de nous ou de nos sergens, ou de ceux qui seront pour nous, et demorroit et seroit suffisament sa journée à chacune fois, il seroit, pour chacun défaut, à 5 sous de petits tournois d'amende, douquel défaut et pour chacune fois que il seroit ou seront en défaut, de faire et paier les choses dessus dites et chancunes d'icelles, notredit sergent et cil qui pour nous seront, ou li un diauls tant seulement, seront crus pleinement par lou soul serment.

Et est à savoir que nous, Jehans, cuens de Sarrebruche et sire de Comarcey dessus dit, pour nous et pour nos hoirs, avons promis et promettons en bonne foi à tenir nosdits hommes, femmes et subges de Lerouville en l'état et en la condicion dessus devisée, et pour que ce soit ferme chose et estable, nous avons donné ces présentes lettres scellées de notre grand scel, qui furent faites et données l'an de grâce Notre Signour 1336, on mois de junet.

des nouveaux seigneurs et de leur chevalerie, et de leur mariage et du voyage d'outre-mer, et tous cas de haute seigneurie, et le lignier [1], trois fois l'an, pour notre hôtel à Commercy; et celui qui ne viendrait à heure convenable, au commandement ou à l'appel de nous, ou de nos sergens, ou de ceux que nous commettrons, et qui ne resterait et ne ferait sa journée chaque fois, paierait, pour chaque défaut, 5 sous de petits tournois d'amende, et notre sergent, ou celui, ou ceux que nous aurions commis, feraient preuve, par leur simple serment, du défaut de faire ou de payer ce qui est dit ci-dessus.

Et il faut savoir que nous, Jean, comte de Sarrebruck et sire de Commercy, susdit, pour nous et pour nos successeurs, avons promis et promettons en bonne foi de tenir nosdits hommes, femmes et sujets de Lérouville en l'état et la condition qui précède; et pour que ce soit chose ferme et stable, nous avons donné ces présentes lettres scellées de notre grand scel, qui furent faites et données l'an de grâce de Notre Seigneur 1336, au mois de juillet.

[1] De *lignus*, bois. Le charroi du bois pour le chauffage du seigneur.

Cet acte ne prononce pas, comme la charte de Commercy, le mot d'affranchissement, le seigneur ne voulant sans doute pas créer une bourgeoisie ; il oppose seulement à son droit de prendre à volonté, sur ses sujets, une limite aux redevances qu'il énumère, laquelle doit exclure, à l'avenir, toute prétention plus élevée de sa part. Le paysan était désormais sûr qu'en acquittant les contributions ainsi réglées, on ne pourrait plus exiger au-delà ; il devenait maître de son bien, ce qui entraînait, jusqu'à un certain point, la liberté de sa personne. C'était une amélioration considérable pour l'époque.

Le mot *ville*, employé pour Lérouville comme il le fut pour Vignot et autres villages, ne signifie pas que ces localités avaient l'importance que nous attachons aujourd'hui à cette qualification ; il ne signifiait alors que ville ouverte, opposée au mot *cité;* c'est de *villa*, campagne, que nous avons fait village.

En 1350, Jacomins de Morville vendit à Jean de Cantevannes, écuyer, moyennant 25 livres de petits tournois, deux muids de mouture à prendre annuellement sur le moulin de Lérouville [1]. Déjà Cantevannes en avait autant ; car, lorsqu'en 1366, Jean III vendit cette usine à Jean IV, on rappelle que la famille de Cantevannes a droit à quatre muids.

Jacomins était seigneur du fief de Morville, près Chonville, et Jean de Cantevannes habitait Commercy, où il était écuyer au service du seigneur de cette ville [2].

[1] Trésor des chartes. Commercy, I, 16. — [2] *Histoire de Commercy*, t. Ier, p. 160.

Bertrand d'Apremont possédait encore une redevance de cinq muids sur le même moulin, qui se trouvait ainsi chargé de neuf muids, et, comme il n'était loué que sept à cause de son « fort piteux état, » il ne profitait en rien à son propriétaire, motif pour lequel il le vendait. Néanmoins, l'acquéreur en donna 20 fr. d'or, espérant sans doute en tirer meilleur parti, sa grande fortune et ses grands emplois en France lui donnant toutes facilités pour faire des sacrifices dans l'intérêt du domaine de ses ancêtres[1].

Le moulin dont il est ici question n'est pas désigné ; il est probable que ce fut celui dont il ne reste plus aucune trace, mais que l'on sait avoir existé sur le ruisseau de Launois, dans la prairie vers Boncourt, où l'on trouve encore deux lieux-dits qui le rappellent, l'un *sur Vanne* et l'autre *au Bayart,* qui n'ont d'autre signification que celle de bief. Il est assez probable que le petit ruisseau de Bayart, qui se rend dans la Meuse, était la décharge du moulin.

Il en existait un autre, construit postérieurement, non loin de Pont, où le premier avait sans doute été porté pour avoir plus d'eau que sur le ruisseau de Launois. On l'appelait moulin *aux Porcs,* ou, pour dire mieux, *au Port,* et les prés voisins en ont conservé le nom, qui me paraît venir de l'usage ancien du port où l'on s'embarquait et où l'on débarquait. Il y a quelques mois, en nettoyant cet affluent de la Meuse, on a mis à découvert des débris de construction qui dénotent, sans contredit, la destination du moulin que la tradition nous a transmise. La trop faible pente des eaux

[1] *Histoire de Commercy,* t. Ier, p. 145.

a empêché le maintien de l'une et de l'autre usine, ou leur rétablissement après les ravages des guerres qui n'ont pas dû les épargner.

En 1362, Jean Ier de Sarrebruck acheta de Jeanne, dame de Blankenheim, les *arages* de Lérouville pour 20 petits florins de France de bon or. Les arages étaient la contribution dont les terres labourables étaient chargées. Gérard de Blankenheim, occupé alors « à de grandes guerres, » ne put faire les foi et hommage qu'il devait à Jean III et que sa femme fit en son absence; mais il les renouvela en personne en 1364[1].

Deux ans après, c'est-à-dire en 1366, sa femme et lui vendaient à Thirion de Manonville, écuyer, douze quartes et demie de froment et 25 fr. d'avoine, le tout faisant 10 florins de rente sur Lérouville, Flirey et Limers, sous réserve de l'agrément de Jean III, leur cousin, de qui ils les tenaient[2].

La même année, le même Jean IV acheta, moyennant 200 florins, à Jean de Cantevannes, les quatre muids de mouture dont il a été parlé plus haut, ainsi que d'autres biens à Commercy et environs[3].

En 1375, le 10 mars, il racheta de Ferry de Blankenheim, évêque de Strasbourg, de Jean et Gérard de Castelberg, ses neveux, enfants de sa sœur Jeanne, sus nommée, ce qu'ils avaient du chef de celle-ci à Lérouville, Malaumont, Flirey, Limers, Remenonville, Faix-en-Haye, Montauville, Maidières, Mussey devant le Pont-à-Mousson et beaucoup

[1] Trésor des chartes, t. I, 24, et VII, 5. — [2] *Idem*, VII, 5. — [3] *Idem*, I, 29.

d'autres biens. L'acquéreur fut chargé, en outre, de plusieurs rentes, à savoir : de 20 livres envers les chanoines de Commercy; de 10 fr. envers l'église Saint-Pantaléon; de 3 à la Maison-Dieu, et autant envers Breuil [1].

Il peut être utile, avant d'aller plus loin, d'expliquer comment ces divers seigneurs de Commercy possédaient Lérouville. Pour ceux qui n'ont pas lu l'histoire de cette ville, il est bon de dire que Jean Ier de Sarrebruck, que l'on vient de voir affranchir Lérouville, était seul seigneur à Commercy; qu'en 1326, ayant perdu son fils aîné, Simon Ier, il décida que Jean IV, le fils de celui-ci, aurait ses domaines étrangers, notamment Sarrebruck, avec une portion du domaine de Commercy, mais que le château de cette ville et sa principale seigneurie appartiendraient à son fils cadet, qui était Jean II. Après la mort de Jean Ier, ses deux petits-fils, Jean IV ci-dessus et Simon II, fils de Jean II, qui venait aussi de mourir, partagèrent ses biens en respectant ce qu'il avait décidé, c'est-à-dire que Simon II eut Commercy, où il occupa le château haut, et Jean IV eut Sarrebruck, avec des terres à Commercy, où il se bâtit une demeure, qui fut le château bas.

Le tableau généalogique placé en tête du présent volume rendra cette explication plus sensible.

Dans la part du château haut, il fut dit que Simon II aurait « Lérouville, sauf les charges, les étangs dudit lieu, » la maison de Launoy et dépendances. » Les charges étaient toutes les redevances et droits que nous venons de voir aliéner en faveur d'autres personnes.

Le partage n'attribua rien à Jean IV sur Lérouville. Ce

[1] Trésor des chartes, I, 42.

fut donc par suite des acquisitions qui précèdent, qu'il eut le moulin, les arages et ce que possédaient les enfants de sa sœur, Jeanne de Blankenheim. Lérouville dépendit ainsi du château bas comme du château haut, qui cependant avait la prépondérance. Les habitants étaient, en conséquence, divisés en trois catégories.

1° Les *sujets du château haut*, appelés de la mairie de Chonville, qui appartenait exclusivement à ce château. Ils étaient justiciables, suivant l'importance de l'affaire, devant le maire du château haut à Lérouville, devant le prévôt du château haut de Commercy, et, par appel, à Vitry.

2° Les *sujets du château bas*, appelés de la mairie de Malaumont, qui, à son tour, appartenait exclusivement au château bas. Ils étaient justiciables devant le lieutenant du mayeur de Malaumont à Lérouville, devant le prévôt du château bas à Commercy, et, par appel, devant les échevins de Nancy, ou à Commercy, devant des juges commis exprès par leur seigneur.

3° Enfin, les *sujets communs*, appartenant à l'un et à l'autre château, justiciables d'un mayeur commun à Lérouville en matière civile, des deux prévôts de Commercy, en matière de délit, et, par appel, à Vitry.

On verra, dans la suite, combien d'embarras ce mélange occasionnait.

Après la mort de Jean IV, sa fille Jeanne, qui fut femme du comte de Nassau-Weilbourg, lui succéda dans la seigneurie du château bas, et, par conséquent, dans ce qui en dépendait à Lérouville. En 1380, pour acheter les services de l'écuyer Thomas d'Apremont, qui se reconnut son

homme-lige, elle lui donna 20 livres de terre sur Lérouville, rachetables à 200 fr. de bon or [1].

La charte d'affranchissement avait réservé certains services militaires qu'elle avait spécifiés, en y ajoutant *et tous cas de haute seigneurie,* qui, avec les services détaillés, pouvait s'entendre de la garde du château de Commercy, car le droit de mener les sujets à la guerre pouvait bien comprendre le droit de garde, beaucoup moins onéreux et surtout moins dangereux. Mais les habitants, déjà émancipés au-delà de l'intention de leurs maîtres, s'appuyant sur la lettre de la charte, soutinrent qu'ils ne devaient pas le guet et garde au château, malgré la possession où étaient les seigneurs de les y faire venir jusque-là tous les ans. Lérouville n'était pas seul dans cette résistance ; cette opinion avait fait révolution dans tout le ressort, et les seigneurs de Commercy éprouvaient refus de toutes parts. Leur position avait cela d'embarrassant que le seigneur, de la part de Sarrebruck, qui venait de bâtir le château bas, élevait aussi la prétention que son castel serait gardé, ce qui doublait le service, tandis que l'auteur de la charte n'avait eu en vue qu'un château, puisqu'alors il n'en existait pas d'autre. Cette circonstance, jointe au progrès des esprits, entraîna un accommodement, après de longues discussions, devant le bailli de Vitry, où l'affaire était portée, et il fut convenu, en 1397, suivant qu'il fut porté en la sentence de ce magistrat, que la servitude réclamée serait supprimée,

[1] Trésor des chartes de Lorraine. Commercy, I, 47. *Histoire de Commercy,* t. I, p. 153, où ce titre est rapporté. Au lieu de *ce*, lisez-y cc (200), ligne 25.

à charge par les habitants de payer annuellement 4 gros tournois par ménage, lesquels se partageraient entre les deux châteaux. Le gros valait 20 deniers [1].

Les vassaux triomphants n'avaient pas tout prévu; les sujets du château haut avaient aussi jusque-là fait le même service à la tour de Chonville, et ils s'en croyaient exemptés par les mêmes motifs; mais le seigneur persista, et, en 1406, un nommé Durand s'y étant refusé, y fut condamné par jugement. Une autre tentative du même genre eut le même sort: il s'agissait de la corvée de la fenaison que les habitants prétendaient limitée aux termes de la charte, c'est-à-dire à fournir un faucheur par ménage, mais aucun faneur. L'usage en cela prévalut, et la justice ordonna la corvée entière, de manière à ce que le seigneur eût sa fenaison complètement achevée [2].

L'étang de Lérouville, appartenant au château haut, avait sans doute été engagé ou aliéné, car on voit, en 1397, Jeanne de Haussonville, dame de Vendières, le posséder. Amé Ier, alors seigneur de Commercy, l'ayant fait saisir, fut obligé d'entrer en accommodement avec cette dame, qui promit de ne pas lui en garder rancune.

Le château haut avait tellement la prééminence à Lérouville, que le château bas était obligé de lui rendre foi et hommage pour ce qu'il y possédait; c'est ainsi qu'en 1402, Amé Ier donna l'ordre de saisir ces biens, faute par le comte de Sarrebruck de s'être acquitté de son devoir [3].

Leurs sujets étaient parfaitement distincts, et ils ne

[1] En 1846, les 4 gros représentaient 6 fr. — [2] Trésor des chartes, VII, 5. — [3] *Idem.*

passaient pas d'une domination sous l'autre sans un acte formel. On voit, en 1434, Robert I[er] et la veuve du comte de Sarrebruck, échanger Mariette Laurent, de Vaux-la-Grande, femme de Jean la Willaumotte, de Lérouville, contre Catherine Le Parois, de Saint-Aubin, femme de François Huraut, de Lérouville. Comme il le paraît, c'était toujours pour habiter Lérouville, mais c'était afin que, dans chacun de ces ménages, le mari et la femme appartinssent au même seigneur.

En 1441, la même veuve du comte de Sarrebruck et Robert I[er] déchargèrent de la peine de for-mariage plusieurs de leurs sujets communs qui l'avaient encourue, notamment Didier Letixerant[1].

La charte d'affranchissement avait été le grand acte du siècle précédent; celui du siècle actuel, la concession des bois, ne fut pas moins important. Le seigneur, pour conserver ses sujets, avait été obligé de renoncer à les tenir en esclavage; cette faveur insigne ne les satisfaisant déjà plus, il était obligé de leur abandonner une notable portion du sol. C'est à Robert II qu'il était réservé de consacrer le progrès des idées dans les divers lieux de sa seigneurie. Voici en quels termes il le fit[2] :

Robert de Sarrebruche, comte de Braine, seigneur de Comarcey et de Relouville en partie,

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, avons l'humble supplication des habitans, manans et demourans en ladite ville de Relouville, tant nos hommes et sujets *que les hommes et sujets de notre comparsonnier,*

[1] Trésor des chartes, II, 16. — [2] *Idem,* VII, 5.

contenant qu'ils n'ont aucuns bois à eux appartenant, en droit de propriété ne d'usage, pour subvenir à leurs besoins et nécessités en fait de communauté ou de particulier, pour édifier et prendre leurs affouages; pourquoi, par leurdite requête, nous requéroient et fesoient requérir que notre plaisir fût leur délaisser certaine quantité de nos bois en usage, c'est à savoir nos bois de Anchissart, à prendre et commencer de la Fontaine-en-Bosche, selon la vallée, en y comprenant tout le bois entièrement au long des Basses des usages de Pont-sur-Meuse et selon la Charmoye, jusques aux champs dudit Relouville, d'une part;

Et depuis ladite Fontaine-en-Bosche, au long du val qui vient au Vau-la-Brune, selon la bergerie, tirant jusques au champ le long du val, d'autre part;

Ensemble et avec ce le Bois-de-Heis, ainsi qu'il se comporte, avec tout le vain pâturage d'iceux bois, en tous temps, hors temps de grenier parmi nous payant certaines redevances réelles, telles que aviserons raisonnablement nous devoir par eux être rendue et payée annuellement et perpétuellement, au los et avis de nous et de notre conseil, comme redevances réelles.

Savoir faisons que nous inclinant à leursdites prière et requête, et aussi en considération que la chose par eux stipulée et requise très-nécessaire *pour l'augmentation et entretennement d'eux* et de la chose publique et commune dudit lieu de Relouville ;

Eu sur tout avis et délibération de conseil,

Avons consenti et accordé, et, par ces présentes, consentons et accordons auxdits habitans dudit Reloville, en fait de communauté et en particulier pour eux et leurs successeurs, habitans futurs dudit lieu, prendre par manière d'usage et couper tous bois, tant pour maisonner et faire tous édifices en fait de communauté et en particulier que bon leur semblera en et dedans ladite ville de Relouville, ban et finage d'illec, et pour l'affouage de leurs hôtels et demourances, et aussi pour le chauffage et affouage du four banal dudit Reloville, si bon semble au fermier qui tiendra ledit four.

Et avec ce, avons donné et donnons èsdits bois aux habitans dessus dits, en usage de vain pâturage, en tous temps, fors que en temps de grenier, avec le passage au bout des usages de Pont-sur-Meuse, pour aller et venir èsdits bois seulement, sans y avoir autre droit d'usage, èsquels bois ils pour-

ront faire paissonner et pâturer toutes bêtes aulmailles, chevalines, porchelines, chièvres et bêtes à laine, excepté en temps de grenier seulement, *qui est dès le jour Saint-Remy, chef d'octobre, jusques au jour Saint-Andry,* à peine de telle et pareille amende être prise et levée sur eux à notre profit, que faisions et eussions pu faire auparavant ledit bail et octroi par nous à eux fait, et de semblables amendes qui nous seroient dues en semblable cas en nos autres forêts.

Et si leur avons accordé qu'ils pourront nommer un sergent du lieu, ou deux qu'ils nous présenteront comme suffisans, auxquels ferons faire serment de garder iceux bois et faire toutes prises et rapports. Et ès amendes par eux ou l'un d'eux rapportées et qui viendront à leur diligence ou de l'un d'eux, iceux habitans auront la tierce partie, comme nos autres sergens forestiers ont en nos forêts.

Et retenons èsdits bois l'affoaige et usage de la maison de Laulnoy.

Et lesquels bois nous ne pourrons vendre par taille ni autrement, afin que ne contrevenions audit droit d'usage d'iceux habitans dudit Relouville, par nous à eux baillé, moyennant et parmi ce que lesdits habitans présentement demourans audit Relouville, leurs hoirs, successeurs et ayant-cause, et tous futurs demourans audit lieu, pour lesquels ils ont stipulé, promis et accordé avec nous, en fait de communauté et en particulier, sont et seront tenus dès à présent, annuellement et à toujours mais, perpétuellement nous payer ou à notre receveur, de par nous commis à notre recette et domaine, les redevances réelles qui s'ensuivent :

Chacun ménage présent et futur, ayant chevaux et autres bêtes trayans, la somme de 7 gros 1/2, monnaie de Bar.

Et chacun ménage manouvrier non ayant chevaux ou autres bêtes trayans, la somme de 15 blancs, monnaie que dessus, à deux termes, c'est à savoir Saint-Jacques, Saint-Chistophe et Saint-Vincent, par égale portion, dont le premier terme et paiement sera et commencera audit jour Saint-Jacques et Saint-Chistophe prochain venant que l'on dira 1496, et le second audit jour Saint-Vincent prochain après en suivant, en continuant de terme en terme et d'an en an, à toujours, perpétuellement, parmi nous payant aussi, pour une fois seulement, la somme de 300 fr., monnaie que dessus.

Laquelle somme ils nous ont payée, et d'icelle nous nous sommes tenus pour contens, bien solus et payés, et non autrement.

Et desquelles redevances réelles, telles que dessus, payer à nous ou à nos successeurs, seigneurs dudit Relouville, nos hoirs et ayant-cause en icelle seigneurie, de par nous et aux termes dessus dits, iceux habitans comparans en leurs personnes, tant en fait de communauté que en particulier et en leurs purs et privés noms;

C'est à savoir, premièrement, ceux qui sont *particuliers* à nous :

Colart Bouquinot.
Gerardin Vivenot.
Le Petit Demenge.
Robert Lapoulle.
Pierre Ydotte.
Henry Lemoine.

Item, ceux qui sont *particuliers de notredit comparsonnier :*

Le maire Vautrin Poinçot.
Demanget le Pignery.
Didier de Malaumont.
J. de Malaumont.
La veuve Jehan Villaumey.

Item, ceux qui sont *moitanges* à nous deux :

Demangeot Coursellès.
Michiel Lapaillotte.
Jehan Maulry.
Jean Dompvot l'aîné et le jeune.
Jean Thomassot.
Thomas-Michel Thomassot.
Florentin Didier, fils de Florentin
Lambert-le-Liégeois.
L'Écossais.
La veuve Le Chanterel.
Philippe Le Chanterel.
Didier Parmentier.
Jehan Guyot.
Demangeot Alart.
Didier Jehannot.
Thevenin Le Chanterel.
Léclancher.

Tous demeurant audit Relouville et faisant la totalité de ladite communauté, ont obligé et obligent, par ces présentes, envers nous, nos hoirs, successeurs et ayant-cause en icelle seigneurie dudit Relouville, tous et chacun les biens

de ladite communauté et leurs biens particuliers, meubles et immeubles, présens et à venir, lesquels ils ont soumis à notre juridiction et toutes autres juridictions quelconques.

Et ont promis, par leur foi et serment de leur corps et sous ladite obligation de leurs biens, de faire payer et accomplir les choses dessus dites et unes chacunes d'icelles, sans contrevenir sur ce, à peine de 5 sous d'amende sur tous et chacun les refusans, défaillans ou délayans et qui ne paieraient lesdites redevances à chacun desdits termes, à nous, notredit receveur et commis à recevoir ladite recette, laquelle se paiera sur le lieu. Le tout selon et ainsi que le contiennent les lettres obligatoires sur ce faites et passées à notre profit, du jour et date de ces présentes, par iceux habitans, sous le scel du tabellionnage dudit Comarcey; et lesquels usages et pâturages, bail et octroi par nous à eux faits tels et aux charges que dessus, nous avons promis et promettons, par ces présentes, tenir et avoir pour agréable, et icelui garantir à toujours, perpétuellement, par nous, nos hoirs, successeurs et ayant-cause en ladite seigneurie dudit Relouville, sous l'obligation de nos biens et des biens de nos hoirs et ayant-cause.

En témoin de ce, nous avons signé ces dites présentes du seing de notre main et icelles scellées de notre grand scel armoyé de nos armes.

Qui furent faites et données le 15e jour de décembre, l'an 1495.

Il faut remarquer dans cet acte que Robert se dépouille non-seulement en faveur de ses sujets personnels, ceux particuliers et ceux communs, mais aussi des sujets appartenant en particulier au château bas. Le motif de ce désintéressement s'explique, en ce qu'il conservait sur ceux-ci le droit de suzeraineté, qui se traduisait par quelque léger subside, et parce que, dans certains cas donnés, si le seigneur du fief déméritait, les sujets pouvaient retourner avec le fief entre les mains du suzerain.

Si l'énumération faite des sujets particuliers de chaque seigneurie et des sujets communs est complète, Lérouville,

à cette époque, n'était pas très-peuplé ; cependant il est à croire que c'était là toute la population, réduite ainsi à 28 chefs de ménage, puisque l'acte énonce formellement qu'ils faisaient la totalité de la communauté. Il ne faut pas s'en étonner, car on sortait des grandes guerres qui se firent alors, notamment de l'invasion des Bourguignons, qui fut des plus désastreuses et ne se termina que par la mort de leur chef devant Nancy.

La fuite était, moins que la mort, la cause de ce dépeuplement, car il n'était pas facile aux sujets de s'éloigner avec sécurité. On voit, en ce temps, Robert donner permission à Colette Demange, sujette commune, d'épouser Jehan Cohens, de Savonnières-devant-Bar, homme du duc René, qui, en échange, lui donne Isabelle Leloup, sa sujette particulière à Lérouville. Assurément, Colette Demange, en allant se fixer à Savonnières, eût bien pu échapper à Robert, mais, indépendamment des coups de main qu'elle pouvait redouter, elle y eût perdu ses biens, que Robert n'eût pas manqué de confisquer. La fuite n'était possible qu'aux sujets tout-à-fait indigents, et à condition qu'ils allassent assez loin pour ne pouvoir être repris.

Malgré la complaisance des seigneurs à échanger le sort de leurs sujets selon leurs besoins ou leurs inclinations, on conçoit que ceux-ci, peu flattés d'ailleurs de cette licence à leur égard, n'obtenaient pas toujours facilement cette faveur selon qu'ils le souhaitaient, et souvent aussi les seigneurs, pour le faire, ne les consultaient pas. Avant d'aborder une jeune fille, le prétendant devait s'enquérir de quelle seigneurie était la préférée, et se munir d'une sorte

de laissez-passer pour lui offrir ses hommages, sous peine de plusieurs désagréments notables, au nombre desquels était cette confiscation de ses biens, qu'il fallait racheter au prix de grands sacrifices.

Il en résultait encore que le passage, volontaire ou forcé, d'une seigneurie dans l'autre, entraînait dans une juridiction différente, et souvent il y avait grandement lieu d'en gémir. L'appel à Vitry était une ressource fort avantageuse aux chicaneurs, mais fort redoutée des gens paisibles, qui ne l'envisageaient que comme un fléau. C'était loin, en pays étranger, soumis à d'autres lois et d'autres officiers devant lesquels les frais étaient plus considérables, sans compter que, pour y arriver, il fallait courir tous les risques de la grande route ou des chemins de traverses, l'un et l'autre à la discrétion des voleurs et des coupe-jarrets les plus dangereux. Par intérêt pour les justiciables des seigneurs de Commercy, leurs officiers mettaient le plus d'habileté possible à les garantir de cette juridiction consentie jadis par Jean Ier, en 1315; indépendamment de l'intérêt personnel qu'ils y avaient, ils comprenaient qu'il était aussi de l'intérêt de leurs maîtres qu'on ne restât pas dans cette dépendance. C'est ce qu'ils ne craignent pas d'avouer plus tard en un mémoire secret rédigé par eux en 1585, se flattant d'y avoir à peu près réussi depuis vingt-cinq ans. A cette époque, on les voit en effet, dans une contestation entre Claude Varin, de Lérouville, et un sieur Claude Gallois, de Naives-devant-Bar, redoubler de ruses et même user de sollicitations pour en détourner les parties; ils allèrent jusqu'à faire intervenir les officiers de la chambre

des comptes de Bar, qui obtinrent que ces deux plaideurs obstinés s'en rapporteraient à l'arbitrage du président Merlin et de M. de Remberviller, prévôt de Commercy.

De leur côté, les officiers de Vitry ne mettaient pas moins de zèle à défendre leur droit, et, pour avoir assez, ils demandaient beaucoup, prétendant même soumettre la ville de Commercy à leur juridiction, malgré l'exception formelle qui en avait été faite. Leurs tentatives d'envahissement remontaient déjà plus haut : en 1495, Robert II se trouvant dans la nécessité de leur résister, produisit un mémoire pour justifier que sa terre était *une baronnie de franc-alleu, de tout temps tenue franchement et ligement de Dieu, sans aucune reprise;* ajoutant que si l'on objectait l'hommage rendu au roi de France, celui-ci s'était obligé à donner 200 livres de terre, ce qu'il n'avait pas fait, d'où il résultait que le traité était nul.

La juridiction de Vitry entraînait encore, dans certains cas, celle du parlement de Paris, et s'il y avait inconvénient dans la première, c'était bien autre chose dans la seconde; non-seulement le pauvre manant y mangeait un champ ou deux, tout en gagnant son procès, mais, en le perdant, sa fortune entière risquait d'y passer.

On trouve, à la date de 1543, un arrêt de cette Cour, rendu en la cause d'entre Nicolas Andreu, dit le Bourrelier, de Lérouville, contre les deux seigneurs, qui condamne ceux-ci à lui restituer ses biens saisis par leurs officiers. Ce tapageur quelque peu emporté, qui, en 1513, avait déjà obtenu de Gérard d'Avillers, seigneur du château bas, des lettres d'abolition portant remise de toute peine et de

confiscation, pour avoir cassé un bras à Michel Leloup, avait de nouveau cédé à sa fougue et commis un meurtre. Mis en prison et traité avec sévérité en sa personne et en ses biens par la justice, il se disait mal à propos puni et avait sans doute surpris la justice du parlement. Pendant la lutte qu'il lui fallut soutenir pour la confirmation de cet arrêt, il alla lui-même rejoindre sa victime, laissant tous ses embarras à sa veuve, Jeanne Roussel, chargée de cinq enfants en bas âge. Cette pauvre femme fut bientôt dans la nécessité de solliciter à titre d'aumône de ses adversaires ce que son mari exigeait à titre de restitution. Christine de Danemarck, duchesse de Lorraine et en cette qualité seigneur du château bas, lui accorda 40 livres tournois dont la veuve Andreu lui donna quittance à Paris, pour les avoir reçues « en 17 écus soleil et argent, » au moyen de quoi elle s'interdit de plus rien réclamer, donnant pour caution Claude Gard, marchand mercier, et Didier le Roy, ouvrier en drap d'or et de soie à Paris. Dans cet acte, passé devant notaires, il est exprimé que c'est à tort qu'Andreu alléguait avoir été traité avec rigueur, par esprit de vengeance de la part des officiers de Commercy, à raison de son appel interjeté, tandis que son crime en avait été seul la cause.

En ce temps, Lérouville fournissait gratis ou à prix d'argent quatre habitants pour la garde du château de Commercy, à savoir : Jean Lambert, Jean Noel, Claude Gérard et Jean Aubert.

La communauté se composait alors comme il suit :

J. Thomassot.	Michel Thomassot.
Veuve Didier Florentin.	Veuve Didier Parmentier.

Jacquemin Lecossois.
Demangeot-Drouot.
Jean Drouot.
Guillaume Lesclanchier.
Veuve Demangeot-Florentin.
Didier Allart.
Veuve Saintin-Liegeois.
Noel Varrin.
Michel Thomassot le jeune.
J. Leducat.
J. Noel.
Guillaume Boulanger.
J. Warrin.
J. Maulry.
Didier le Liégois.
Demangeot-Lemoine.
Thomas Thomassot.
Cunot-Poinsignon.
Le Petit Henry.
Gerard Errard.
Lambert Lesclanchier.
Didier le Cerclier.
Pierre le Parmentier.
J. Philippe.
Colas Dourrot.
Gerard Thomassot.

Les bois n'avaient été donnés qu'à la communauté en général; chacun en retirait profit, mais personne n'y trouvait en particulier cet agrément toujours recherché, celui de la propriété du fonds et du produit réunis. Il fallait, pour conserver des vassaux insatiables, de plus grands sacrifices; en un mot, c'était la terre elle-même qui leur était nécessaire pour être attachés avec elle à la seigneurie par des liens attrayants. Ce sacrifice, Jean d'Urre, seigneur du château bas, s'y résigna adroitement, en leur abandonnant, moyennant un faible cens, une contrée tout entière, celle de Montot, qui n'était pour lui qu'un bois improductif et ruiné, mais susceptible de devenir une excellente terre arable, à la longue et par un labeur soutenu. L'acte en fut passé en 1575, et cette contrée, aujourd'hui cultivée, a une contenance de 16 hectares 27 ares 68 centiares.

Cette première expérience faite à la satisfaction des concessionnaires et des seigneurs, qui par là se déchargeaient

des embarras d'une exploitation infructueuse, Charles d'Urre, animé des mêmes sentiments que son père, leur abandonna, en 1584, au même titre d'ascensement, 160 à 180 arpents situés à Magnemont[1]. Le même jour, MM. de Silly, seigneurs du château haut, leur en concédèrent la contre-portion, moyennant un cens de 110 boisseaux un quart de seigle et autant d'avoine, payables à chacun par moitié. La contenance en est aujourd'hui de 50 hectares 21 ares 86 centiares.

En 1614, le même seigneur, Charles d'Urre, céda encore « pour l'évident profit, utilité et augmentation du revenu » de sa terre et seigneurie » la contrée de Charmois, en état d'essart, le long du chemin de Malaumont, de la contenance de 200 jours, sans en compter 20 autres destinés au passage, moyennant un cens d'un franc barrois par jour, payable par le plus solvable d'entre les censitaires, au choix du seigneur. En 1628, il en ajouta encore 132 jours, à raison de 12 gros barrois par jour, payables sous la même solidarité, avec réserve de 2 sous par franc en cas d'aliénation totale ou partielle, qui ne pouvait avoir lieu que par-devant le notaire de Vignot, siége nouveau de la prévôté. La portion comprise dans ce premier ascensement fut appelée *Vieux-Charmois*, par opposition à la portion comprise dans le second, qui fut désignée, comme elle l'est encore aujourd'hui, sous le nom de *Nouveau-Charmois*.

[1] *Magnus mons*, grand mont, et non Maillemont, comme l'écrivent aujourd'hui les habitants, qui auraient dû conserver l'orthographe de tous les titres de l'époque.

C'est à l'aide de ces concessions, forcées peut-être, mais généreuses en apparence, que les descendants des vassaux de cette époque se sont enrichis dans des proportions bien supérieures à la fortune des villages voisins. Ils devraient singulièrement bénir la mémoire de ces bienfaisants seigneurs qui leur ont abandonné pour une rétribution si chétive des terrains valant aujourd'hui plusieurs millions, car c'est là aussi que se trouvent les carrières si précieuses appelées à un avenir incalculable ; mais je crains qu'ils leur en sachent peu de gré, tant l'homme s'habitue à considérer que la marche de la providence est tracée à l'avance pour son intérêt et ses besoins [1].

En tout cas, ce bienfait ne fut pas tout de suite apprécié à sa valeur comme il aurait dû l'être, à raison des événements qui suivirent. Le temps le plus calamiteux que la Lorraine ait eu à subir, dont nous ayons mémoire certaine, ne tarda pas à venir, et, pendant les vingt années qui suivirent, ou, pour mieux dire, pendant le reste du siècle, le paysan fut si malheureux, surtout le cultivateur, que les avantages les plus magnifiques faits par les seigneurs se seraient trouvés paralysés. Quand on réussissait à grand'peine à sauver sa vie, la culture et les soins qu'elle entraîne étaient plus qu'impossibles.

Les habitants s'étaient déjà munis contre les excès des premières troupes, qui, pour défendre le pays, commen-

[1] Les cens ayant été achetés à l'État par l'hospice de Commercy en l'an X, celui-ci les a touchés sans contestation jusqu'en 1841, que les détenteurs ayant rêvé je ne sais quelle prescription, refusèrent de continuer et portèrent leur résistance jusque devant la justice, où ils furent forcés de remplir les engagements de leurs aïeux. Depuis cinq à six ans, ils ont pris le meilleur parti, celui de racheter les cens, moyennant le sacrifice d'un capital relativement peu élevé.

çaient d'ordinaire par le pressurer. Le duc de Lorraine, suzerain de Charles d'Urre et par conséquent de Lérouville en partie, leur octroya, le 9 avril 1617, la sauvegarde qui suit :

Henry, duc de Lorraine, etc.,

A tous princes, seigneurs, maréchaux, sénéchaux, baillis, colonels, maîtres de camp, capitaines, chefs et conducteurs de gens de guerre, tant de pied que de cheval, et à tous autres à qui ces présentes seront montrées, salut :

Encore que le village de *Relauville,* dépendant de la terre de Commercy, nous appartienne seulement par moitié indivise en tous droits de souveraineté avec les seigneurs de Rochepot et de Rocheguyon, d'où notre intérêt pourrait sembler beaucoup moindre de le faire exempter des foules et oppressions des gens de guerre pendant les présens mouvemens et passages de diverses troupes, si est-ce qu'ayant (outre ce qui nous touche) pour affection particulière à la conservation des habitans dudit lieu, même en considération de notre très-cher et féal conseiller d'État et gentilhomme de notre chambre, le S[r] de Thessières, leur seigneur, en toute haute, moyenne et basse justice;

Vous prions et requérons, tous et chacun de vous, qu'en notre faveur et pour l'amour de nous, vous ne veuilliez et permettiez que vosdits gens de guerre logent ni fouragent audit village de Relauville ou en dépendant, ni molestent ou travaillent, par pillage et autres rançonnemens, les habitans d'icelui, ni les fassent contribuer à aucuns vivres, fourages ou deniers, ains les assistent et défendent de toutes oppressions et violences.

Offrans, en cas semblable et autre occurrence, soulager et favoriser ceux qui nous seront recommandés de votre part.

Ordonnans aussi expressément à ceux de vous qui sont sous nosdits pouvoirs et commandemens de se conformer entièrement à leur égard à notre désir et volonté sus déclarée.

Et si avons permis et permettons auxdits habitans de faire dresser un poteau au lieu qu'ils aviseront pour le mieux, pour y mettre un panonceau de nos

armes, pour marque plus particulière et mieux assurée de notre présente sauvegarde.

Cette protection étant depuis long-temps devenue impuissante, surtout au regard de l'ennemi, c'est-à-dire des Français, escortés d'une peste affreuse et d'une famine désespérante, les habitants tournèrent leurs regards plus haut que leur duc, impuissant pour eux : c'est à Dieu qu'ils s'adressèrent d'intention, en réédifiant la *chapelle de saint Jean,* tombée en ruines et délaissée pendant la prospérité, « afin que l'on pût y faire prières pour obtenir » de Dieu les choses les plus nécessaires à son pauvre » peuple. »

Pour ne pas entraver notre récit, nous rapporterons plus loin les détails de cet événement local.

Pendant ces guerres, la totalité des habitants ne prit pas la fuite, il en resta toujours quelques-uns, notamment les plus intéressés à la conservation de leurs biens. Le passage des troupes du Rhingrave fut fort sensible et accompagné d'excès au nombre desquels plusieurs viols furent commis avec des circonstances propres à jeter au loin l'épouvante. Comme les autres communautés, Lérouville avait à subvenir, non-seulement à sa garnison, mais encore à celles des villes les plus éloignées et les plus étrangères à ses relations. Pour s'en être défendu, faute de ressources, en 1646, envers la garnison de Montreuil, les maires des deux seigneurs furent menés en ôtage à Mirecourt avec un nommé Étienne Friry, de Commercy. En 1649, leur refus de contribuer à pareille subvention avec la ville de Com-

mercy, qui se prétendait surchargée, les entraîna dans un procès aussi onéreux qu'interminable. En 1659, Gérard Goubert, pour son début dans la mairie, fut, en pareille occasion, jeté en prison sévère pendant dix jours. Et les subsides en argent n'empêchaient pas le service personnel; il fallait faire, jour et nuit, guet et garde au château de Commercy. La France et la Lorraine, qui l'exigeaient tour à tour, n'admettaient pas les fins de non-recevoir qui avaient eu accès près des damoiseaux. A la fin de ces secousses, il fut facilement constaté que tous se trouvaient sans argent, sans provisions et sans crédit; le village, taxé, en 1653, à 2,223 livres pour sa part de la contribution imposée par le maréchal de la Ferté, tenant son camp à Varennes, ne put les rembourser qu'à grand'peine, quinze ans après, à M. de Réance, qui les avait prêtées.

Après la tourmente, quelques particuliers, qui avaient fui et qui avaient demandé à rentrer, furent déchargés de la peine de for-fuyance qu'ils avaient encourue ; on y voit Christienne Lequeux, qui s'était mariée à Pont; Antoinette La Sarthe, mariée à Arnould Dieudenant, de Commercy; Florentin Pierrot, fils du greffier de la mairie; la veuve d'un ancien mayeur, et quelques autres personnes. Ils s'engagent tous à payer 12 gros de rente par an pour peine de leur départ.

Durant tous ces troubles, les bois, qui déjà n'étaient que trop dilapidés en temps de paix, avaient eu fort à souffrir, au grand désespoir des officiers de la gruerie. Plus de 3,000 pieds des plus beaux chênes avaient été abattus et enlevés; pour comble de chagrin, les délinquants les avaient exploités

à plus d'un mètre de terre, de manière à compromettre la recrue. La communauté, poursuivie en réparation, fut condamnée, le 4 mars 1664, par M. des Roises à 1,100 fr. d'amende et 2,000 fr. de dommages-intérêts; mais, ce qui était plus sévère, à la privation perpétuelle de l'usage concédé. Cette disposition rigoureuse ne fut probablement que momentanée, car plus tard on voit encore la commune en possession de son usage.

En 1692, elle prit part au grand procès contre son seigneur, au sujet du paiement du droit des Assises, dont on verra les détails à l'histoire de Saint-Aubin, ce village y ayant eu la participation la plus active. Lérouville eut en particulier la même contestation avec M. Desarmoises, alors seigneur du château bas; François Aubry et le mayeur Charles Gallot en avaient pris la direction, qui aboutit, le 26 mai 1693, à une condamnation par le bailliage de Toul et par le parlement de Metz, siégeant aussi à Toul, le 26 janvier suivant. Ce fut un huissier de Metz qui vint, à la requête de M. Desarmoises, réclamer les frais, montant à 472 livres.

Pour éviter de pareilles prétentions de la part des habitants, les officiers des seigneurs se montrèrent plus soigneux qu'auparavant, et, ne se contentant plus d'un simple rôle, ils dressaient un procès-verbal qui rappelait toutes les redevances, avec déclaration qu'elles étaient avouées. Il suffira d'en rapporter un pour en donner l'idée en même temps que faire connaître quels étaient les impôts perçus.

Cejourd'hui, 12 août 1718, nous, Jean-Baptiste Raillard, prévôt de Commercy, nous sommes, à l'assistance de Me Jean-Joseph Thiery, notre greffier,

Urbain Rolin, sergent, transporté à Lérouville, au logis de Me Pierre Grosnard, maire dudit lieu, pour S. A. S., sur les réquisitions de Me François Lallemand le jeune, avocat et procureur de S. A. S., qui nous a dit :

Que, par chartes, outre tous droits de seigneurie, haute, moyenne et basse justice, qui appartiennent à S. A. S. audit Lérouville, sur les manans et habitans dudit lieu et tous autres y labourant ou y faisant labourer, sont tenus de payer l'assise des grains recueillis sur leurs héritages, selon la quantité de chevaux et autres bêtes qui ont servi à leurs labourages, savoir :

Pour chacun cheval, 3 septiers de grain, moitié froment et avoine, le septier faisant deux bichets, mesure de Commercy, savoir : le froment, un bichet ordinaire raclé, et l'avoine, un grand bichet roselé.

Par chacun bœuf ou vache, 2 septiers de grain, moitié froment, moitié avoine.

Les manœuvres, les veuves ou filles tenant ménage, qui n'ont chevaux ni bœufs trayans, un septier, comme dessus.

Et ceux qui font cultiver héritages, de fournir lesdits grains, de même que les autres habitans qui ont chevaux ou bœufs trayans, sur le pied d'un demi-bichet par chacun journal, les six journaux faisant l'équipolent d'un cheval.

Lesquels grains seront délivrés par les sujets de S. A. S. pour le tout, et les communs moitié, à la recette et ès greniers de S. A. S., à Commercy, et l'autre moitié, pour la part de Sarrebruche, à la Saint-Remi.

Outre ce, pour vain pâturage, à Pâques, 3 sous 6 deniers forts par cheval trayant, tel que 5 sous valent 5 sous 6 deniers barrois ; par bœuf trayant, 2 sous 6 deniers forts ; par chaque vache, 6 deniers forts, et par menue, 1 denier fort.

Les habitans qui n'ont cheval ni héritages audit ban, 12 deniers.

De labourer ès trois saisons de l'année les jours complets, comme pour eux, ou de payer la valeur ;

De couper trois fois l'an du bois à brûler et mener à Commercy, ou la valeur.

Ceux qui tiennent ménage doivent faucher un jour, et les femmes, veuves et filles deux jours à fener ; de sciller deux jours, et ceux qui ont voiture, d'en transporter deux chariots à Commercy.

Doivent lesdits habitans, pour *leurs femmes, les veuves et filles* tenant ménage, deux poules.

Le tout sans préjudice des autres droits.

Pour toutes lesquelles redevances, ledit procureur a fait convoquer ladite communauté en reconnaissance d'iceux et déclarer leurs bêtes, réquérant défaut contre les non comparans.

Et à quoi inclinant, avons donné acte et lecture du présent procès-verbal auxdits habitans, qui ont dit être véritable, pris le serment de Nicolas Vallet et de Pierre Roussel pour déclarer les recélés.

S'ensuit la déclaration des habitans, au nombre de 98 communs, de 3 nouveaux, de 26 particuliers à S. A. S.

Entre lesquels communs il y en a 7 qui, pour être absens et n'avoir représenté leur permission, sont annotés d'être poursuivis, 1 dans les nouveaux mariés et 10 dans ceux de S. A. S., 5 pour s'être mariés et 5 autres pour s'être absentés sans permission.

De toutes lesquelles déclarations avons donné acte au susdit procureur de S. A. S.

Voici l'évaluation de plusieurs de ces redevances, faite par M. Desarmoises lui-même pour la partie de sa seigneurie du château bas :

Le droit de guet..................................	6ᶠ	»ˢ
For-fuyance et for-mariage........................	6	»
Les menus cens et les menues assises................	16	»
Les assises en grain et la rente de Magnemont.......	699	»
Les poules..	30	»
Les corvées de charrois, de faulx et de fenaison.......	275	»
Le four banal avec les amendes et celles de Charmoie et de Montot..................................	181	»
Le greffe..	9	»
A reporter..................	1,222ᶠ	»ˢ

Report	1,222ᶠ	» ˢ
La taille Saint-Remi	1	10
Les lots et ventes de Charmoie, Montot et Magnemont..	40	»
Les cens de Charmoie et de Montot	179	»
Les amendes des bois d'usage de Vadonville	20	»
Le droit d'affouage sur la forêt de Vauchéchamp	180	»
La glandée des bois du seigneur à Commercy	100	»
Le droit de chasse	600	»
La vigne de Bois-le-Comte	315	»
La charge du prévôt de Commercy	150	»
Celle de procureur fiscal	25	»
TOTAL	2,832ᶠ	10ˢ

Dans l'estimation du revenu de la *principauté* de Commercy, en 1737, Lérouville était compris pour 521 livres de subvention, ce qui, en présence du chiffre qui précède pour le château bas seulement, donne à penser que cette subvention n'était qu'une partie de sa contribution, le surplus étant probablement compris dans la portion intitulée *Revenu du Domaine*, s'élevant à 13,000 livres, pour la totalité de la terre de Commercy. En 1676, lorsque M. de Longchamp tenait cette terre à bail pour le cardinal de Retz, Lérouville s'était abonné avec lui pour tous les droits qu'il était autorisé à y percevoir, moyennant 2,850 fr. par an.

L'arrêt du parlement de Paris, dans le grand procès contre la princesse de Lillebonne, avait évalué en argent les journées de prestation, afin d'abolir indirectement la servitude personnelle pour ceux qui préféraient payer. Cette évaluation, rapportée à l'histoire de Saint-Aubin,

basée peut-être sur la valeur des environs de Paris, avait semblé fort onéreuse dans un pays où les profits étaient bien autrement minces. C'était le cas, vis-à-vis d'un nouveau seigneur réputé indulgent, de chercher à la réduire ; aussi, dès que Lérouville apprit que Saint-Aubin avait réussi, il courut à Lunéville solliciter la même justice, qui fut aussi accordée le 25 janvier 1724, et la redevance réduite au même taux que celle de Saint-Aubin.

Nous avons vu jusqu'ici Lérouville avec deux seigneurs, depuis le partage de 1344 entre les enfants de Jean I[er] ; maintenant, à partir de 1719, il n'en eut plus qu'un, la seigneurie du château bas ayant été vendue par le comte Desarmoises au duc de Lorraine, qui détenait déjà celle du château haut, achetée par lui de la princesse de Lislebonne. Les deux mairies se confondirent en une seule, et il n'y eut plus qu'une même justice compétente pour tous, sans distinction d'origine. A partir de là, les habitants purent s'allier entre eux sans permission et se trouvèrent dispensés des nombreux cadeaux qui se faisaient aux officiers des deux seigneurs, non sans difficultés grandes, à raison des susceptibilités de ces Messieurs. De même, on ne dut plus de corvées qu'à un seigneur, mais comme elles se confondirent avec celles de la Lorraine, elles ne furent plus limitées au ressort de la seigneurie, il fallut les subir dans l'étendue de la province. Or, on sait que, dans ce siècle, les fortifications de Nancy, les casernes de cette ville, les chaussées des bois de Haye, le chemin de Joinville, celui de Neuviller et beaucoup d'autres travaux furent une charge bien lourde, sans compter le prince de

Vaudémont, qui, comme seigneur de Commercy, les occupa long-temps à l'avenue des tilleuls et à ses tranchées de chasse dans les bois.

On gagna ainsi la révolution de 1789, qui n'eut rien de particulier dans une localité aussi restreinte, et qui fut acceptée, comme partout, avec la joie que cause la délivrance de charges réputées éternelles.

Lérouville fit partie du canton et de la justice de paix de Vignot, dans le ressort du district de Commercy.

Avant d'aller plus loin, il est nécessaire de rapporter ce qui concerne les deux établissements principaux, l'église et la mairie.

ÉGLISE.

On peut juger, par le dessin joint au plan de Lérouville, quel était l'aspect du fort de ce village, converti depuis en église ou peut-être ayant toujours eu celle-ci dans son enceinte pour l'abriter. Jusqu'en 1829, cet édifice conserva son caractère primitif avec ses attributs militaires: en haut des marches, remplacées par celles actuelles, se trouvait une première porte flanquée de tours élevées, totalement bardée de fer, couronnée de créneaux, barbacanes, meurtrières, machicoulis et autres inventions défensives. Après avoir traversé une petite cour servant de première enceinte, on arrivait au donjon principal, qui était la tour de l'église, dont la porte ne donnait pas en face de la porte de fer, afin, comme dans les places fortes, d'éviter les feux d'enfilade. L'église et les tours servaient de refuge aux habitants et, de préférence, aux hommes

valides en état de défendre la place ; un bâtiment construit en forme de hangar, adossé au mur de la rue, abritait les animaux les plus essentiels ; les greniers de tous les édifices étaient employés, aussi bien que les caveaux souterrains, à cacher les meubles et les effets les plus précieux. Le luxe n'était pas grand à cette époque, ce mobilier était chétif, presque misérable, mais, relativement aux fortunes du temps, il était d'un grand prix aux yeux de leurs propriétaires. Pour le loger, chaque habitant avait un coffre qui restait à demeure dans le fort ; personne n'y eût touché sans scrupule. Après chaque crise un peu longue, au retour de la paix, le recensement de ces meubles avait lieu ; ceux qui n'étaient pas réclamés, leur maître étant tué ou disparu, étaient vidés et leur contenu adjugé à l'enchère ; le coffre restait pour le service d'un autre. C'est ce qui fut encore fait en 1704, par les soins du syndic de la mairie. En 1789, deux ou trois coffres furent retrouvés dans les combles, ainsi que me l'ont rapporté quelques anciens qui les avaient vus.

Ces hautes murailles, bien flanquées de tours défensables, très-élevées du côté de la route, étaient loin de pouvoir arrêter un corps d'armée, surtout depuis l'invention de la poudre, si l'ennemi avait du canon ; mais elles étaient plus que suffisantes pour se mettre à l'abri d'un coup de main et surtout se garantir des attaques de bandes peu nombreuses qui n'étaient que des bandes de voleurs, plus disposées à piller, quand il n'y avait pas de danger, qu'à donner un assaut périlleux. Le côté de la montagne ne devait pas être très-fort, il paraît aujourd'hui incom-

préhensible pour une défense sérieuse, mais alors le mur était gigantesque et sans aucune ouverture que des fentes suffisantes pour faire passer une flèche ou une balle. Était-ce une continuation et une réminiscence du poste que les Romains durent établir pour protéger leur route? C'est ce que l'on ignore jusqu'à présent et que sans doute on ne saura jamais, puisque les démolitions n'ont rien fait découvrir à cet égard.

On ne connait plus les dénominations des différentes tours, à l'exception d'une tourelle qui était située sur la route, à l'extrémité ouest, qui était appelée la *Tour-du-Coq*, par le motif qu'elle était surmontée d'un animal de ce nom, en guise de girouette.

Dom Calmet[1] avance, sans preuve et sans vraisemblance, que l'église de Lérouville fut, dans l'origine, la mère-église de Commercy, cette ville n'étant alors, dit-il, qu'une forteresse sans communauté d'habitants, et il ajoute que les rôles furent changés depuis, que Lérouville devint l'annexe de celle de Commercy. Les archives des Bénédictins de Breuil, curés primitifs de Commercy, en vertu de la donation de l'évêque Pibon, en 1096 [2], ne disent pas un mot analogue, elles n'expliquent même pas comment ce prélat, en leur donnant nominativement la cure de Commercy, y comprit celle de Lérouville dont il ne parlait pas. Ces religieux jouirent néanmoins de ce titre jusqu'à la fin, et surent se maintenir en possession constante.

En 1686, avait paru en France une déclaration du roi obligeant les curés dits primitifs, en possession d'établir des

[1] *Notice de Lorraine*, t. I, p. 641. — [2] *Histoire de Commercy*, t. I, p. 10.

vicaires amovibles dans les paroisses soumises à leur bon plaisir, à y placer des vicaires perpétuels rétribués avec moins de parcimonie que par le passé. Elle avait été suivie d'autres dispositions interprétatives, pour y contraindre les récalcitrants et les forcer à donner une portion *congrue,* c'est-à-dire suffisante. Cette portion était excessive, au dire de MM. les curés primitifs, mais fort médiocre, suivant leurs vicaires, qui ont la postérité pour eux, puisqu'elle a rendu cette qualification proverbiale. Les Bénédictins de Breuil firent la sourde oreille à une injonction qui ne leur paraissait peut-être pas obligatoire, venant d'une autorité qui ne dominait sur la province que par droit de conquête, et ne changèrent rien aux habitudes de leurs devanciers, lesquelles consistaient à marchander avec les vicaires et à donner la préférence au rabais. Les habitants s'en émurent; soit qu'ils y aient été poussés par le titulaire du moment, ainsi que la rédaction de la supplique le ferait croire, soit de leur inspiration, ils présentèrent à l'évêque, en 1695, la réclamation suivante, où dom Calmet a nécessairement puisé son assertion, très-hasardée, de mère-église, imaginée très-probablement par les pétitionnaires pour la réussite de leur tentative [1].

A Monseigneur

Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque et comte de Toul.

Supplient humblement, les maires, habitans et communauté de Lérouville, disant que quoiqu'anciennement l'église dudit lieu ait été desservie par un

[1] Cart. de Breuil.

pasteur qui avait la paroisse de Commercy et celle dudit lieu, celle dudit Lérouville étant la mère-église, suivant la notoriété publique, le curé qui possédait ce bénéfice pour lors jugea à propos, pour la commodité, de s'habituer audit Commercy, à cause de l'augmentation de ses bourgeois, qui rendit ce lieu le plus considérable, se contentant de faire desservir l'église dudit Lérouville par des prêtres amovibles qu'il établissait et déposait à sa dévotion, quoique la paroisse fût composée de 70 feux et plus; ce qui a continué depuis un très-long temps, par un usage assez préjudiciable aux supplians, en ce que les différens changemens et l'instabilité desdits prêtres ne leur a pu permettre, jusqu'à présent, de s'assurer d'un pasteur et directeur sur l'intégrité duquel ils puissent confier les secrets de leurs consciences, ne pouvant les connaître par le peu de temps qu'ils y restent, soit par le fait dudit sieur curé de Commercy, qui a prétendu en être le directeur incommutable, soit par le prêtre qui dessert, qui cherche un lieu stable et permanent où il ne puisse être déposé; vérité si constante que, depuis quarante à cinquante ans, ils ont vu ce changement dix-sept ou dix-huit fois.

Et comme les supplians ont appris, par les visites que Votre Grandeur a la bonté de faire et faire faire de tous les lieux de son diocèse, pour rétablir la discipline ecclésiastique dans sa première candeur, et par les ordonnances qu'elle a faites pour la dernière visite, conformes aux décrets des sacrés conciles et aux édits de S. M., notamment celui du mois d'avril dernier, qu'elle souhaite de contribuer au profit spirituel des peuples de son diocèse, en réformant les abus qui se sont glissés pendant les guerres et établissant des curés ou vicaires perpétuels où il n'y a que des prêtres amovibles, dans les lieux qu'elle estimera nécessaires pour la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes, c'est ce qui les oblige de présenter leur humble requête à Votre Grandeur.

Ce considéré, Monseigneur, vu l'exposé ci-dessus, eu égard au grand nombre des paroissiens qui sont audit Lérouville, et que d'ailleurs les dîmes dudit lieu, possédées par Messieurs du chapitre de l'église collégiale de Commercy et par les pères Bénédictins de Breuil, sont plus que suffisantes pour satisfaire à la pension fixée par le roi aux curés et vicaires perpétuels, il vous plaise établir et ériger un curé ou vicaire perpétuel audit lieu de Lérouville, conformément aux édits et ordonnances de S. M.

Et comme ils ont l'avantage d'être desservis par Me Nicolas Dupont, prêtre, faisant les fonctions de vicaire, depuis trois ans ou environ, audit lieu, lequel est personnage d'édification et considéré par tous ses paroissiens pour ses mérites et bonne conduite,

Ils supplient très-humblement Votre Grandeur de vouloir le continuer; ils seront de tant plus obligés de prier le Seigneur pour votre prospérité et santé, et qu'il vous comble des bénédictions du ciel et de la terre.

Signé: N. Richard et Jean Lequeux, *mayeurs;* N. Vautrin, *lieutenant;* G. Mansuy, *greffier;* Nicolas Huot, *substitut;* Christophe Giraudon, *syndic;* J. Hebert et consorts.

L'évêque, avant de faire droit, commit, pour informer, M. Legrand, curé de Ligny, qui se rendit « à cheval » à Lérouville, ainsi qu'il a soin de le dire en son procès-verbal destiné à consigner les objections des habitants contre les protestations de leurs adversaires; ceux-ci se trouvaient être, non-seulement les Bénédictins, mais encore les chanoines et le curé de Commercy, propriétaires avec eux du droit de percevoir la dîme. Ce qui avait singulièrement excité la susceptibilité des paroissiens avait été l'allégation du curé de Commercy que sa vigilance n'avait cessé de s'étendre sur eux et sur le pasteur qui tenait sa place; ils ne se gênèrent pas pour dire qu'on ne l'avait jamais vu à Lérouville que quand son intérêt l'y amenait. L'enquête n'est pas connue, mais son résultat dut être favorable aux habitants; car, par sentence du 29 décembre 1696, l'évêque prononça l'érection du vicariat en cure et y nomma le vicaire Nicolas Dupont. Les décimateurs, mécontents, portèrent appel à l'officialité métropolitaine de Trèves, où la sentence de l'évêque fut cassée le 2 octobre 1699. Les habitants,

ne se tenant pas pour battus, s'adressèrent au Pape, qui, par un bref du 17 février 1700, commit pour juges les évêques de Metz, de Reims et de Châlons. On était déjà en 1708 sans qu'il y eût rien de décidé.

Ces diverses résistances déjà trop longues effrayèrent les décimateurs, qui, mieux conseillés sans doute, proposèrent une transaction ; et comme le pourvu, Nicolas Dupont, réclamait déjà l'arriéré de la portion courue depuis la date de la sentence de Toul, ils se crurent heureux d'en terminer, à la condition qu'il ne serait pas question d'arriéré et que chacun paierait ses frais.

Jusque-là, les décimateurs ne donnaient que 150 livres au vicaire, ce qui leur laissait un assez beau bénéfice. Les chanoines et Breuil avaient chacun cinq douzièmes des grosses dîmes; le curé de Commercy, deux douzièmes ; les menues appartenaient pour les trois quarts aux Bénédictins et un quart aux chanoines ; c'est sur elles qu'ils prélevaient un vingt-quatrième pour le salaire du vicaire. Celui-ci préféra donc la portion congrue, qui fut fixée à 400 livres, ce qui explique bien la résistance de ses adversaires, mais ne la justifie pas. Les chanoines louaient leur part plus de 900 livres.

La grange aux dîmes était située à l'endroit indiqué sur le plan, au bas de la maison commune actuelle ; elle appartenait aux chanoines, qui, en 1754, ascensèrent le parge situé au devant à Dominique Aubry, qui demeurait en face. Les Bénédictins engrangeaient leur part à Breuil.

La menue dîme sur les agneaux donna lieu, en 1672, à un procès vivement débattu entre les habitants et les déci-

mateurs devant le prévôt de Commercy, qui décida qu'elle aurait lieu à l'onzième, comme il se pratiquait pour la grosse dîme. On séparait les produits en deux parts : l'une de cinq, au choix de l'habitant; l'autre de six, sur laquelle les décimateurs prenaient une fraction, à leur volonté. Les unités en surplus de onze se payaient dans la même proportion, à raison seulement d'un carolus par agneau. Cette dîme se percevait le jour du vendredi-saint, jour mal choisi, le jeûne augmentant l'irritabilité des femmes, déjà suffisamment mécontentes de donner leur laine à ces Messieurs.

Curés connus pour avoir desservi Lérouville :

1550. Pierre Lamorquedieu.
1557. Christophe Labbé, chanoine de Verdun.
1606. Nicolas Thyrion.
1620. N. Collot [1].
1623. Pierre de Naix, chanoine de Commercy.
1625. Claude Minette.
1636. N. Demengin.
1640. P. de Naix, ci-dessus [2].
1668. Didier Vizot.
1672. Pierre Martin.
1696. Nicolas Dupont [3].
1712. Pierre Macquant.
1727. Claude Jublin.

[1] Il fut tué par un chanoine de Commercy, sans que l'on connaisse les détails de cet événement.

[2] Maintenu par arrêt du parlement de Metz, contre Clément La Caurre, prêtre de Saint-Mihiel.

[3] On se rappelle la requête où il est avancé que, dans l'espace de cinquante ans avant ce prêtre, la cure avait changé dix-sept à dix-huit fois de maître ; il faut dire que les registres ne justifient pas cette allégation.

1734. Jean-Baptiste Jacob.
1735. Joseph-Hubert Goubert.
1791. J.-Augustin Defoug, mort curé de Bouconville.
1803. François-Joseph Fontayne[1], nommé à Bouconville en 1804.
Intérim. Le P. Willaume, ancien récollet.
1806. François-Joseph Fontayne, nommé à Étain en 1813.
Intérim. M. Pauly, curé de Boncourt.
1815. Jean-Georges Clovis[2].
1823. Jean-Baptiste Gand, actuellement curé de Varennes.
1823. J.-François Bastien, actuellement curé de Nixéville.
1825. N. Quenaudon, mort retiré à Brabant.
1828. J.-Baptiste Baudot, mort du choléra, curé de Brieulles.
1836. Dominique-Julien Denot, *curé actuel.*

Le revenu de la cure venant à la décharge des décimateurs était évalué 325 livres, provenant de diverses fondations existantes.

Les obits produisaient...............	134	livres.
Les messes de la sainte Vierge et de saint Sébastien........................	104	—
Services de la fête et de la Dédicace....	7	—
Six autres..........................	15	—
Messes du Saint-Sacrement............	28	—
Autres	37	—
TOTAL......	325	livres.

[1] Petit-neveu de Mathieu Fontayne et aussi rigide que lui. (V. Vignot.) Il était, avant 1789, curé de Vadonville.

[2] Ce pasteur, un peu dissipé, constamment à cheval et fréquentant beaucoup les officiers prussiens, a omis de rédiger les actes de baptême depuis 1817 jusqu'en 1823.

Les messes du Saint-Sacrement avaient été fondées, savoir :

Pour le premier jeudi de chaque mois, par Pierre Gronard et Claudine Richard, sa femme, moyennant 60 livres de rente ;

Pour le deuxième jeudi, par Nicolas Roussel et Barbe Gallois, sa femme, en 1718, moyennant 70 livres de rente ;

Pour le troisième jeudi, par Nicolas Saintin l'aîné, moyennant le même prix ;

Pour le quatrième, par Nicolas Vautrin, officier, moyennant pareille rente ;

Pour le cinquième, par le curé Macquant, moyennant 35 francs.

Le surplus des rentes, après la part des serviteurs de l'église, restait à la fabrique, qui avait ainsi 7 à 800 livres de revenu, sur lesquelles, annuellement, elle dépensait environ moitié. Ses biens immobiliers consistaient en trente pièces de terre de la contenance d'environ 15 jours, et en 15 fauchées de prés en quarante parcelles.

Les mêmes époux Gronard avaient aussi fondé une messe des premiers vendredis de chaque mois, pour une autre rente de 70 livres.

Nicolas Gérard, dit La Forge, avait fondé des messes en l'honneur de saint Cloud et de saint Gérard.

Les obits suivants étaient célébrés avant 1700 :

Vautrin Florantin.
Laurent Lequeux.
Marie-Barbe et Jeanne les Florentin.
Denaix.
Cunisse et Claudine les Maury.
Jean et Marie les Pierron.
Claude Maury et Paquot[te] Mangeot.

Jean Thomas et Charlotte Bernard.
Jeanne Varin.
Thenotte Maury.
Catherine Vuillaume.
François Pierron.
Vautrin Varin.
Jeanne Goubert.
Claude Aubry.
Gengoult Lequeux et Élisabeth Thirion.
Henri Jeannin.
Didier La Sarte et Lucie Collot.
Gengoult Jeannnin et Cunisse Saintin.
Jean Lequeux, mayeur.
Antoine Fleury, chanoine de la cathédrale.
Jeanne Richier.
Barbe Vincent.
Marguerite Hocquelle.
Thomas De la Croix.
Joseph Gerard l'aîné.
Gerard Mansui et Anne Remion.
Marie Valet et Marie Erard.
Jean Florentin.
Marie et Humbert les Thomas.
Claude Vautrin.
Joseph Nicole.
Jean Roussel et Mengeotte Janin.
Nicole Mayon.
Cuni Nicolle.
Michel Lequeux et Catherine Guillermin.
Nicolas Richard et Marie Roussel.
Nicolas Saintin et Marie Lequeux.
Nicolas Remion.
Jean Maury.
Paul Florentin et Marie Thomas, sa femme.
Henri Janin et Mariotte, sa femme.

Après 1700 :

Barbe Collot.
Mengeotte Lequeux, femme Hubert Thomas.
Jean Jeanin et Anne Lequeux.
Claude Roussel.
Claude Courcel et Adrienne Lequeux.
Aubin et Sébastienne La Sarte.
Gengoult Maury et Madelaine Mayon.
Lucie Lequeux.
Marie Lequeux.
Jean Nicole et Hélène Jeannin.
Jean Gerard, dit La Forge.
Christienne Maury et Marie Roussel.
Marie et Barbe De la Croix.
Toussaint Richard.
Nicolas Vautrin.
Christop. Saintin et Marie Gallois.

Nicolas Lequeux et Jeanne Thomas.
Jean Saintin et Anne Florentin.
Joseph Saintin.
Barbe Richard.
Claude Richard, Anne Didelot et Marguerite Berthier, ses deux femmes.
Henri Jeannin.
Nicolas et Dominique Vautrin.
Joseph Gerard et Anne Saintin, sa femme.
Christophe Saintin et Claudine Maury, sa femme.
Jean Lequeux et Cunisse Fery.
Jacques Mégret.
Mengeotte Roussel, veuve J. De la Croix.
Jean Gerard et Marie Gallois.
Marie Vautrin, f^me de P. Jeannin.
Gerard Mansuy et Marie Gillon, sa femme.
Didier et Barbe les Roussel.
Catherine Thomas.

En examinant les listes de ces obits qui étaient faites chaque année, on s'aperçoit que peu à peu il en disparaissait, ce qui avait lieu quand les familles ne laissaient plus de membres pour les surveiller et quand le capital légué subissait une transformation. Ordinairement, ce dernier était placé à constitution, avec indication de son origine; si par hasard celle-ci était omise, la fondation subissait le même sort; tant il est vrai qu'il n'y a rien de perpétuel, si ce n'est l'ingratitude de l'homme.

La fabrique puisait encore d'autres ressources dans des confréries qui employaient, suivant l'usage, une partie de leurs revenus à des services donnant lieu à rétribution. Il y avait : 1° La *confrérie de Saint-Sévère*, où l'on trouve les obits suivants:

Paul Florentin et Marie Thomas, sa femme.
Isaac Gillot et Mengeotte Moiginat.
Florentin Vivenot et Marg. Aubert.
Christophe Féry.
Jean Henry et sa femme.

Nicolas Vaultrin et Alexis Gallois.
Nicolas Boiron.
Françoise Villaume.
Florentin Husson et Marie Lequeux.
Marie De la Croix.
Nicolas De la Croix et Adrienne Thomas.
Claude de Naix, marchand, et Didon Grosjean, fondé par Pierre de Naix, curé de Méligny, leur fils.

Le tout rapportait à la fabrique 219 livres.

2° La *confrérie de Notre-Dame des Suffrages* ou *des Morts*. Les obits que l'on y trouve sont :

Barbe Gallois.
Pierre Gronard.
Claude Richard et Marguerite Berthier.
Dominique Aubry et Jean Gerardin.
Nicolas Gerard.
Adrienne et Colombe Gerardin.

Le curé recevait par abonnement 38 livres pour la desservir, plus 10 livres pour les services des membres qui pouvaient mourir pendant l'année. Elle s'administrait bien paternellement ou avec une grande négligence, car, en 1781, il fut constaté que les receveurs n'avaient pas rendu de comptes depuis 1722.

Les filles du village étaient aussi réunies en confrérie, car, en 1750, on les voit, sous ce nom, contribuer pour 20 livres à un tableau de l'Annonciation commandé au peintre Giron, de Commercy, pour le prix de 3 louis d'or.

Hors de l'église et au sud du village, sur le haut de la côte du Mont, existait, depuis un temps presque immémorial, une chapelle dédiée à saint Jean ; ruinée par le temps et les guerres, personne n'avait songé à elle, lorsqu'après

la peste, à l'approche de plus grandes calamités qui se présentaient encore, les habitants, dans l'espoir de fléchir la divinité, décidèrent, comme nous l'avons dit en son lieu, qu'ils la rétabliraient, ce qui eut lieu en l'honneur de saint Jean, saint Sébastien et saint Roch, ces deux derniers plus spécialement protecteurs des pestiférés. Pour y subvenir, une souscription fut ouverte, et les résultats en furent constatés comme il suit :

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Amen.

L'an 1633, le jour du Saint-Sacrement, honorables hommes Gengoult Lequeux, mayeur, pour Madame du Fargis, illustre damoiselle de Commercy, souveraine d'Euville, demeurant à la cense de Launoy; Didier Linard, mayeur, pour la part d'honoré seigneur messire Jean Desarmoises, seigneur de Jauny et de Commercy, pour la part de Sarrebruche,

Lesquels, assistés de Jean Languet, leur greffier en commun et notaire au tabellionnage de Commercy, iceux grandement zélateurs de la religion apostolique et romaine, désirant vivre et mourir en icelle, et étant avertis que, anciennement, il y aurait eu une chapelle érigée à costière du mont au-dessus dudit Lérouville, sur les roches, communément appelée Saint-Jehan-de-la-Roche, et désirant, iceux, la faire réédifier, afin que dorenavant les personnes dévotes et pieuses y puissent faire prières *pour obtenir de Dieu les choses plus nécessaires à son pauvre peuple,*

Lesquels sieurs mayeurs auraient, avec messire Claude Minette, prêtre, vicaire audit Lérouville, assisté dudit Languet, greffier, été recevoir des habitans dudit lieu la dévotion d'iceux pour réédifier ladite chapelle de Monsieur Saint-Jehan-de-la-Roche, qui était totalement ruinée,

Lesquels habitans, femmes et familles, grandement dévots et curieux de faire construire et réédifier ladite chapelle, ont donné les sommes ci-après déclarées, qui ont été rédigées, par écrit, par ledit Languet, par ordonnance desdits sieurs mayeurs, avec plusieurs autres donations et fondations

d'obits qui se célébreront à toujours en ladite chapelle, comme il sera dit dedans le présent cartulaire.

Gengoult Lequeux, mayeur, et Isab. Thirion, sa femme. 30 fr.
Didier Linard, aussi mayeur, et Ydotte, sa femme.... 10 —
Messire Claude Minette, vicaire, desservant la cure.. 12 —
Jacques Languet, jadis mayeur, et Jeanne, sa femme. 2 —
J. Lequeux, substitut du procureur fiscal pour Mme du Fargis, et Adrianne, sa femme................ 10 —
Georges De la Croix, substitut, pour la part de Sarrebruche, et Maguin, sa femme.................. 6 —
Christophe Mory, lieutenant en la mairie commune, et Mengeotte Jannin, sa femme.................. 8 —
Jean Mengeot, lieutenant du mayeur, pour la part de Sarrebruche, et Mengeotte, sa femme........... 2 —
Didier Jannin, lieutenant du mayeur, pour Mme du Fargis, et Claudine, sa femme................. 2 —
Jean Languet, greffier en la justice commune, et Dieudonnée Collot, sa femme..................... 4 —
Nicolas Lequeux, greffier en la justice particulière, pour Mme du Fargis, et Jeanne, sa femme............ 15 —
Vaultrin Varin, greffier en la justice, pour la part de Sarrebruche, et Barbe, sa femme.............. 1 —
Jean Enguerand, doyen en la mairie commune, et Berthe, sa femme........................... 1 —
Michel Lequeux et Martine, sa femme............. 10 —
Florentin Valet et Mengeotte, sa femme............ 1 —
Didier Toussaint et Jeanne, sa femme............. 1 —
Mengeot Husson et Isabelle, sa femme............. 1 —
Gérard Pêcheur et Lucie, sa femme............... 2 —
La veuve Bernard Nicole........................ 1 —
La veuve Didier Mansuy........................ 2 —
Didier Cuny le jeune et Ydotte, sa femme.......... 1 —

Jean Mansuy et Lucie, sa femme.................... 3 fr,
Gérard Troussey et Christophe, sa femme.......... 1 —
La veuve Gergoine Mochée...................... 1 —
Pierre Vincent, notaire, et Mariotte, sa femme...... 2 —
Jean Goubert et Jean Mory, avec Jeanne, femme dudit
Mory.................................. 20 —
N. Lesage et Claudine, sa femme................ 1 —
Fiacre Colignard et Sébastienne, sa femme.......... 1 —
La veuve Gérard Mansuy...................... 2 —
Michel Mansuy et Marie, sa femme................ 2 —
Jean Thomas, veuf de Marguerite Laurent.......... 4 —
Nicolas Saintin et Marie, sa femme................ 2 —
Sébastien Lequeux et Lucie, sa femme............. 20 —
Florentin Villaume et Jeanne, sa femme............ 1 —
Jean Richard et Claudine, sa femme.............. 1 —
Adrian Seignier et Colombe, sa femme............. 1 —
Jean Roussel et Mengeotte, sa femme.............. 5 —
François Granet et Jeanne, sa femme.............. 4 —
Mengin Vivenot et Jeanne, sa femme.............. 2 —
Noel Vaultrin et Mengeotte, sa femme............. 5 —
Christophe Gravel et Didière, sa femme............ 2 —
Gerard Vaulthier et Adeline, sa femme............ 4 — 6 gros.
Cuny Cuny et Mengeotte, sa femme................ 1 —
Jean Vivenot et Mengeotte, sa femme.............. 1 —
Richier Mory et Catin, sa femme.................. 1 —
Jean Mayon le père et Barbe, sa femme............ 1 —
Jacques Mayon et Claudine, sa femme............. 1 —
Jean le Maire et Jeanne, sa femme................ 2 —
Henry Vivenot, veuf d'Ysabeau Huguenin......... 1 —
Jean Varin et Jeanne, sa femme.................. 3 —
Claudin Trusson et Adeline, sa femme............. 2 —
Nicolas Thirion et Didière, sa mère............... 2 —
Nicolas Mayon et Catherine, sa femmme........... 1 —

Jean La Sarte et Madelaine, sa femme............	1 fr.
Claude Mory, jeune fils à marier..................	1 —
Vaultrin Varin, de Commercy, et Maguin, sa femme..	10 —
Pieron Richier et Mansuotte, sa femme.............	2 —
Pierre Fery et Lucie, sa femme..................	2 —
Nicolas La Sarte et Marie, sa femme..............	1 —
Henry Jannin et Valburge, sa femme.............	3 —
Nicolas Pécheur et Gerarde, sa femme.............	3 —
Jean Enguérand l'aîné et Catherine, sa femme.......	1 —
Adrian Pierron et Marguerite, sa femme...........	1 —
Barbe Simon, jeune fille à marier.................	1 —
Pierot Thiry et Catherine, sa femme..............	1 —
Hilaire Nicole et Catherine, sa femme.............	4 —
Sébastien Richier et Mayon, sa femme.............	1 —
Claudin Collignard et Marin, sa femme............	1 —
Jean Husson et Pauline, sa femme................	1 —
Claudin Petit et Claudine, sa femme...............	1 —
Mengin Goubert et Lucie, sa femme...............	4 —
Jean Janin et Mariotte Thomas...................	1 —
Jean Cassot et Jeanne, sa femme.................	1 —
Claudin Florentin et Nicole, sa femme.............	2 —
Barbe Toussaint, jeune fille à marier...............	1 —
Didier et Vaultrin Florentin.....................	4 —
François Pierron et Lucie, sa femme..............	8 —
Humbert Thomas et Mengeotte, sa femme..........	16 —
Nicolas Mansuy et Catin, sa femme...............	4 —
Jean Hocquelle et Françoise, sa femme............	2 —
Christophe Henry et Jeanne, sa femme............	1 —
Noel Pécheur et Claudine, sa femme..............	1 — 6 gr. 2 bl.
Jean Henry et Jeanne, sa femmmc.................	» — 6 —
Didière Demont, veuve de Vaultrin Pieron, greffier..	» — 6 —
Jeanne Lequeux.............................	» — 6 —
Barbe Leconde..............................	» — 3 —

Jeanne de Bande	» fr. 3 gr.
Catherine Mahuet	» — 6 —
Lucie Mayon, fille à marier	» — 6 —
Florentin Pierron et Emerentianne, sa femme	» — 18 —
Didier Cuny l'aîné et Marguerite, sa femme	» — 18 —
La veuve Claude Richier	» — 15 —
Didier La Sarte et Lucie, sa femme	» — 18 —
Mengeot Richier, jeune fils à marier	» — 18 —
Evrot Rouyer et Nicole, sa femme	» — 6 —
Thomas Marchal, jeune fils à marier, de Pont-s.-Meuse.	» — 18 —
Jeanne Longuon, fille à marier	» — 6 —
Jeanne Fery, veuve de Cuni Varin	» — 6 —
Libaire, veuve de Fery Fery	» — 6 —
Ysabelle, veuve Florentin le Maire	» — 3 —
Nicolas Lequeux l'aîné et Françoise, sa femme	» — 6 —
Michel Mochée, jeune fils à marier	» — 6 —
Fiacre Valct et Mathiote, sa femme	» — 6 —
Jean Lequeux le jeune et Humblotte, sa femme	» — 6 —
Claudine Jean Colas, veuve de Nicolas Parcebois	» — 2 —
François Petit et Mengeotte, sa femme	» — 3 —
Nicolas Remyon, jeune fils à marier	» — 6 —
Barbe Gravel, veuve Sébastien Segny	» — 3 —
Isaac Varin et Claudine Campin, sa femme	» — 6 —
Adrian Thomas et Catherine, sa femme	» — 6 —
Mengeot Mayon et Catherine, sa femme	» — 6 —
Jean Gravel, jeune fils à marier	» — 6 —
Nicolas Galloy et Marguerite, sa femme	400 p. de pierre.
Claude Le Clerc, parieur (carrier) et Ysabelle, sa femme.	12 *idem.*

Selon toute probabilité, c'était là le village entier, et chacun avait donné un peu suivant sa dévotion, mais aussi selon sa fortune, surtout en présence des calamités menaçantes, ce qui permettra de comparer la situation des familles à cette époque.

Le 22 décembre suivant, noble Antoine Fleury, licencié en théologie, chanoine et trésorier de la cathédrale de Toul, fit don à la chapelle Saint-Jean, « nouvellement érigée et » réédifiée à l'honneur de Dieu, de Monsieur saint Jean, » saint Sébastien et saint Roch, » de 100 fr. pour être placés à 7 pour 100 et employés à l'obit de noble Antoine Fleury, prévôt de Commercy, et Catherine Roussel, ses père et mère, avec vigiles, dix-neuf leçons et une haute messe de requiem, les vigiles le premier dimanche de décembre, après les vêpres, et la messe le lundi suivant. Il devait être donné 18 gros au curé, 6 au maître d'école, 6 au marguillier, 9 au receveur, 27 à la chapelle et 7 aux pauvres.

L'année suivante, le 9 juin, Gengoult Lequeux et Isabelle Thirion, sa femme, donnèrent 400 fr. à placer aussi à 7 pour 100, pour six messes hautes chaque année : les deux premières, à l'honneur de saint Jean; les deux sesecondes, de sainte Anne; la cinquième, de saint Sébastien et de saint Roch; la sixième, pour eux-mêmes, pendant la semaine de la Toussaint, avec 4 fr. aux pauvres, plus douze messes basses le premier mardi de chaque mois.

Le 18 juillet 1636, Marie Thomas, fille de Humbert Thomas et de Mengeotte Lequeux, donna en mourant 500 fr. à la chapelle pour prier Dieu pour son âme, sans en préciser la forme.

C'est là tout ce que l'on trouve en faveur de ce nouvel établissement; il est à craindre qu'après l'orage il ait été négligé, car son état au moment de la révolution de 1793, qui le fit disparaître, n'était pas très-brillant. Son emplace-

ment, indiqué sur le plan, se laisse encore entrevoir aujourd'hui au-dessus du chemin dit la Voie-des-Vaches.

En 1766, des réparations majeures furent faites à l'église et aux tours, mais à partir de là, elle ne fut guère plus entretenue que la chapelle, si bien qu'un beau jour de 1780 on découvrit qu'elle menaçait ruine et qu'il était urgent d'y pourvoir. Cette nécessité avait grandi en proportion du mauvais vouloir des habitants envers les seigneurs dîmiers, s'indignant de ce que ceux-ci percevaient toujours sans jamais rien dépenser, comme la loi du temps les y obligeait. La communauté imagina de rebâtir de fond en comble, au lieu de réparer, profitant de l'occasion pour demander un lieu plus commode et plus accessible. Les chanoines et les bénédictins se récrièrent et n'acceptèrent même pas le projet d'agrandissement de 37 pieds vers le nord. On était là, toujours discutant, lorsque la révolution éclata. La municipalité, se sentant mieux soutenue, sollicita la reconstruction, mais le département prononça qu'il y serait sursis. En 1793, la fabrique avait encore conservé ses illusions au point d'acheter trois autels arrachés à l'église des chanoines décimateurs qui venait d'être supprimée ; mais bientôt les commissaires Thiéry et Ceillier, députés *ad hoc*, sans respect pour cette prévision, vidèrent « le temple de » l'erreur, » n'y laissant que les bancs, la cloche et l'horloge « pour les réunions et l'instruction patriotiques. » Le mobilier d'ornement eut le sort commun ; les boiseries et les ustensiles furent vendus pour en employer le prix à payer les courses des gendarmes et des dragons envoyés depuis quelque temps dans la commune pour des messages

de service public. L'argent trouvé dans la caisse de la fabrique fut employé à payer les quatre volontaires fournis par la localité. Quant aux propriétés immobilières, elles furent aliénées aux enchères, et, d'un trait de plume, tout disparut, comme aux alentours.

Lérouville avait aussi un *hôpital* ou *aumône* fondé avant 1700 par les soins de Claude Lequeux et Marie, sa femme, qui avaient réservé à leurs héritiers d'en nommer le receveur, sous la direction du curé. Le revenu ordinaire était de 200 fr. barrois, qui s'employaient à faire des charités aux indigents. Les fonds, placés à constitution, pouvaient se retrouver entre les mains des emprunteurs, toujours obligés; mais, en 1811, le bureau de bienfaisance du canton de Commercy ayant réclamé, il se trouva que chacun d'eux, profitant de la dépréciation des assignats, avait remboursé son capital, en sorte que le tout fut de même englouti.

La ruine des bâtiments de l'ancien fort n'était pas si imminente que les impatients l'avaient prétendu, car, cinquante ans après, ils étaient encore debout et y seraient de même aujourd'hui, si la paresse des uns et l'inconstance des autres ne s'étaient de nouveau fait jour pour reporter en bas ce qui était en haut, comme s'il était si difficile pour des gens robustes de monter quelques marches pour aller prier Dieu où leurs ancêtres avaient prié pendant huit siècles. Ce lieu pittoresque, sanctifié encore par les malheurs de la localité, à laquelle il fut plus d'une fois salutaire, fut enfin déshérité. Les constructions, vendues en 1829 pour être démolies, agrandirent le cimetière,

qui restera là jusqu'à ce qu'un curé infirme ou un maire caduc imagine de lui trouver un inconvénient, auquel cas les habitants cesseront de mêler leurs cendres à la cendre de leurs pères, sur lesquelles leurs dignes enfants ne tarderont pas à planter des choux.

L'église actuelle, bâtie en 1826, a coûté 45,000 fr. L'architecte fut M. Dubois, de Verdun; l'entrepreneur, M. Auguste Roussel, de Gondrecourt, qui n'y éprouva que du déficit. Elle est en pierre de taille tirée des carrières du lieu et n'a pas cessé, depuis sa construction, de coûter des sommes assez importantes pour réparations.

Le curé Goubert, originaire de Vadonville, était en fonctions depuis cinquante-six ans, lorsqu'il mourut, le 17 mars 1791, juste à temps pour ne pas subir les rigueurs qui le menaçaient. J.-Augustin Defoug, originaire de Vignot, mis en disponibilité, le remplaça provisoirement, puis fut élu curé par les électeurs du district. Mais le serment qu'il prêta ne tarda pas à lui aliéner quelques consciences rigides. Jean-Léonard Denaive, Nicolas Lequeux, leurs femmes et leurs enfants, ainsi qu'Anne Moriot et sa fille, protestèrent tout haut et refusèrent de lui obéir, de même qu'à l'évêque Aubry, qu'ils considéraient comme des intrus. Le reste du troupeau montra plus de confiance, sinon d'insouciance; s'il continua de prier, il le fit sans scrupule sur le choix du pasteur.

Le culte rétabli, tout reparut aussi comme ailleurs, à l'exception des obits et fondations, qui ne furent pas renouvelés par les vivants, ni pour leurs ancêtres, ni pour eux-mêmes. En ce point, il y a même une remarquable

indifférence en ce village à l'égard des morts, qui généralement ne sont accompagnés jusqu'à leur dernière demeure que par leurs proches parents : le trépas, à Lérouville, suivant les apparences, supprime tous les amis.

Les cloches actuelles datent du rétablissement du culte ; la petite, bénite en 1803, eut pour parrain Nicolas Level, *prêtre* et maire [1], et pour marraine, Anne-Marie Richard, femme de l'adjoint Liouville. La grosse, bénite en 1805, eut pour parrain et marraine Léonard Level et Marie-Valburge Roussel.

MAIRIE.

J'ai déjà expliqué que depuis les acquisitions qui suivirent le partage de 1344 entre les seigneurs de Commercy, jusqu'à la réunion des deux seigneuries, en 1722, il y eut deux maires à Lérouville. Ce luxe municipal avait plus d'inconvénients que d'avantages, car il était difficile que l'un ne cherchât pas à dominer au préjudice de l'autre, malgré l'autorité des seigneurs et la séparation des attributions. C'est ce que l'on vit en 1631 entre Gengoult Lequeux, maire du château haut, et Jacques Languest, maire de la seigneurie commune, qui, malgré son apparente infériorité, entreprit de taxer seul les vins et de juger les sujets particuliers du damoiseau. Sur la plainte qui en fut faite, M. du Fargis, qui cependant ne s'occupait guère de ses vassaux, édicta ce qui suit :

Charles d'Angenne, seigneur du Fargis, conseiller du

[1] Il était aussi aubergiste, et mourut curé de Tréveray.

roi en ses conseils d'État et privé, comte de la Rochepot et damoiseau de Commercy, souverain d'Euville, etc., salut :

Sur la remontrance à nous faite par notre procureur fiscal que Jacques Languet, mayeur en la justice commune de Lérouville, établi de notre part, entreprenait sur nos sujets et nos droits particuliers audit lieu, les attirant en la justice commune, pour en prendre la connaissance, et, tout récemment, aurait fait appeler en ladite justice commune le nommé Nicolas Lequeux et Gerard Vaultier, nos hommes et sujets particuliers audit lieu de Lérouville, pour avoir vendu du vin en détail, sans avoir été par lui taxé, en sa qualité ; mêmement, le 20e du présent mois, débouté le substitut de notredit procureur du renvoi par lui requis, nonobstant les remontrances à lui faites qu'ils étaient nos sujets particuliers privativement.

Et d'autant que ledit Languet pourrait continuer à l'avenir en telles entreprises qui nous seraient grandement préjudiciables s'il n'y était pourvu,

Savoir faisons, que pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons révoqué et annulé, révoquons et annulons par ces présentes toutes les provisions, concessions et institutions que ledit Languet pourrait avoir de nous ou de nos prédécesseurs de ladite charge de mayeur en ladite justice commune, lui faisant défense bien expresse de plus s'immiscer à l'avenir en l'exercice de celle pour notre part, à peine de faux, nullité des procédures, demande arbitraire et de tous dépens, dommages et intérêts que de raison; mêmement casse et annule, cassons et annulons pour notre

part ladite procédure et jugement, faisant défense au juge commis pour notre part, en la souveraineté commune dudit lieu, de prendre aucune connaissance ou juridiction en cas qu'il en serait requis.

Sy mandons, etc., car ainsi l'avons agréable.

En notre château de Commercy, le 26e jour du mois de mai 1631. DU FARGIS.

Plus bas : DELINGENDE.

Voici les noms des maires connus qui ont administré Lérouville :

	Chateau haut.	*Château bas.*	*Sans désignation.*
1495.	»	»	Vautrin Poinçot.
1589.	L. Lequeux.	»	»
1623.	»	Jacques Languest.	»
1630.	»	»	Didier Linard.
1631.	Guillaume Lequeux.	*Idem.*	»
1633.	Gengoult Lequeux.	Didier Linard ou Liénard.	»
1639.	*Idem.*	Michel Lequeux.	»
1645.	*Idem.*	*Idem.*	»
1655.	Jean Roussel.	*Idem.*	»
1659.	»	»	Gérard Goubert.
1663.	Michel Lequeux.	Jean Roussel.	»
1666.	»	»	Jean Roussel.
1670.	»	»	*Idem.*
1672.	Jean Roussel.	Michel Lequeux.	»
1677.	Nicolas Richard.	*Idem.*	»
1685.	Jean Lequeux.	P. Gronard.	»
1692.	»	»	Charles Gallot.
1693.	»	»	François Aubry.
1694.	Nicolas Richard.	J. Lequeux.	»

	Château haut.	*Château bas.*	*Sans désignation.*
1696.	Nicolas Richard.	J. Lequeux.	François Aubry.
1701.	Jean Hébert.	*Idem.*	»
1704.	*Idem.*	*Idem.*	»
1707.	*Idem.*	Christophe Saintin.	»
1708.	*Idem.*	*Idem.*	»
1709.	*Idem.*	*Idem.*	»
1710.	Nicolas Hébert.	*Idem.*	»
1712.	P. Gronard.	*Idem.*	»

Les mêmes jusqu'en 1719, époque à laquelle il n'y eut plus qu'un maire.

1719. P. Gronard, jusqu'en 1726.
1726. Joseph Picard, jusqu'en 1744.
1745. Claude Richard, jusqu'en 1753.
1753. Dominique Aubry.
1757. Nicolas Saintin le jeune.
1759. Joseph Thiébaut.
1760. Pierre Thiébaut.
1762. Nicolas Roussel l'aîné.
1764. Jean Richard.
1766. Joseph Baudot, jusqu'en 1779.
1779. Nicolas Roussel, jusqu'en 1784.
1784. Nicolas Lequeux, jusqu'en 1790.
1790. Joseph Baudot et Laurent Richard.
1792. Laurent Richard.
1794. C. Liouville.
1796. Laurent Richard.
1797. Charles Deville.
1801. Nicolas Level.
1803. Joseph-Claude Liouville.
1812. François Level.
1816. Hubert-Nicolas Lequeux.
1819. Hubert-Bernard Lequeux.

1830. Étienne Liouville.

1846. Nicolas Richard.

1851. Claude-François Thonin.

1856. Joseph-Claude Liouville, *maire actuel.*

Autres officiers municipaux à diverses époques :

1629. Christophe Maury, Henry Jeanin et Didier la Sarte, *syndics.*

1633. Christophe Maury, J. Mangeot et Didier Jannin, *substituts des mayeurs.*

1672. J. Lequeux, *substitut du procureur fiscal.*

» Nicolas Richard, *idem.*

1694. Nicolas Vautrin et Gengoult Jamin, *syndics.*

1695. Christophe Giraudon, Laurent Lequeux, *idem.*

» Nicolas Vautrin, *lieutenant de maire.*

1696. Claude Roussel, J. Érard, *syndics.*

1698. Claude Lequeux dit Major, Claude Richard, *idem.*

1699. Pierre Gronard, Nicolas Huot, *substituts.*

1703. Nicolas Roussel, P. Cochard, *syndics.*

1706. Christophe Saintin, *idem.*

1707. Nicolas Vautrin, *lieutenant.*

» Nicolas Valet, Joseph Jannin, *syndics.*

1708. François Aubry, Étienne Nicq, *idem.*

1709. Joseph Lequeux, Charles Lequeux, *idem.*

1710. Nicolas Roussel, Nicolas Saintin, *idem.*

1711. Joseph Jannin, *idem.*

1722. Dominique Aubry et Christophe Gerardin, *idem.*

1726. Laurent Lequeux, *idem.*

1730. Jean Coyn, *idem.*

1738. D. Saintin, *idem.*

1740. Jean-Claude Colin, *idem.*

1742. N. Erard, J.-Claude Roussel, *idem.*

1744. Félix Robert, *idem.*

1746. Jean Richard, *syndic.*

1750. Nicolas François, *idem.*

1751. Claude Lequeux, *idem.*

1753. Dominique Roussel et Jean Lequeux, *idem.*

1754. Jean Richard, *idem.*

1756. Jean Lequeux le jeune.

1758. Charles Gauthier.

1759. Jean Richard, *lieutenant.*

» Charles Gauthier et Joseph Baudot, *syndics.*

1760. Claude Lequeux, *idem.*

1762. Claude Level et Félix Robert, *idem.*

1764. Nicolas Roussel, *lieutenant.*

» François Thiébaut, *syndic.*

1766. Jean Jeannin, *idem.*

1768. Dominique Verneau, *idem.*

1769. Nicolas Roussel, *lieutenant.*

» J.-P. Maucollot, *syndic.*

1770. Joseph Henry, *idem.*

1774. Nicolas Erard le jeune, *idem.*

1779. J.-C. Liouville, *idem.*

» Claude Level, *lieutenant.*

1780. *Idem.*

» Jean Jannin, *syndic.*

1781. Jean Verneau, *idem.*

1782. Nicolas Erard, *idem.*

1783. Jean Verneau et J. Léonard Denaive, *idem.*

1785. Claude Level, *lieutenant.*

» Nicolas François, *syndic.*

1786 et 1787. Les mêmes avec Laurent Richard.

1788. Jean Jannin, *syndic.*

1790. J. Verneau et J.-P. Maucollot, *officiers municipaux.*

» J. Gautier, *procureur-syndic.*

1793. Christophe Liouville et Nicolas François, *officiers municipaux.*

» Nicolas Niel, *procureur-syndic.*

1794. Jean Roussel, *officier municipal.*
1796. Nicolas François et Nicolas Burtel, *agents municipaux.*
» Nicolas Niel, *procureur-syndic.*
1798. Joseph-Claude Liouville, *adjoint.*
1799. Charles Deville, *agent municipal.*
1819. Jean Gautier, *adjoint.*
1830. Jean Darieux, *idem.*
1846. Claude-François Thonin, *idem.*
1851. Jean Darieux, *adjoint actuel.*

On a vu que le moulin de Lérouville avait disparu depuis long-temps; l'époque, en tout cas, n'en peut être précisée. Il est difficile de comprendre que le seigneur put se dispenser de le rétablir, à raison du besoin qu'en avaient les habitants. Nos contemporains ont vu la tentative de le remplacer par un moulin à vent qu'un sieur Gallot fit édifier dans le voisinage de la chapelle Saint-Jean, dont il n'était séparé que de quelques pas et qui disparut vers 1830, sans avoir jamais pu fonctionner.

Dans la vallée qui est au-dessous était la cense de Launoie ou mieux de l'Aulnaie, à cause des aulnes qui durent y exister jadis et auxquels ce terrain humide devait être très-favorable. Dans l'origine, ce put bien être la léproserie de Lérouville; je le soupçonne ainsi d'après plusieurs titres où son nom figure à côté de celle de Sommières et autres du pays, notamment dans l'acte de 1315, où Jean I[er] de Sarrebruck met sous la protection du roi différentes parties de son domaine, telles que « la garde de la maison de » Sommières, celle de Launoy.... » En effet, sauf l'humidité, ce lieu convenait de tous points à une semblable destination.

Plus tard, elle fut convertie en ferme appelée *cense*, et c'est sous cette dénomination et ses attributs que nous l'avons toujours trouvée dans les actes écrits les plus anciens qui nous soient parvenus. Elle se composait d'une habitation de fermier et d'une chapelle, circonstance qui parlerait encore en faveur d'un autre genre d'établissement. Il en dépendait des terres, des prés, des broussailles et des étangs, qui y demeurèrent attachés jusqu'à la révolution. La famille Lequeux paraît l'avoir long-temps exploitée, notamment à la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième. C'était un séjour assez difficile à raison de son isolement, et plus d'une fois le fermier dut chercher son salut dans la fuite. En 1635, Gengoult Lequeux et Nicolas Lequeux, qui l'habitaient, furent emmenés prisonniers par des soldats du régiment de Carquois. A leur retour, le 22 février de l'année suivante, comme ils s'approchaient pour y rentrer, ils aperçurent des maraudeurs ennemis occupés à essayer d'y mettre le feu en tirant des coups d'arquebuses, car ils n'avaient pu y pénétrer à cause de l'eau dont on avait, en pareille circonstance, la facilité de l'entourer pour le rendre inabordable. En 1666, il n'y avait plus debout que les quatre murs et un pan de la chapelle. Le prix du bail était de 18 muids de froment et 52 fr. barrois.

Les fermiers Lequeux étant retirés à Lérouville, la question de savoir à qui ils appartiendraient s'éleva entre les deux châteaux : les officiers du château haut les réclamaient comme sujets particuliers, étant nés sur les terres de leur maître ; le château bas soutenait que n'étant ni de Chonville, ni de Malaumont, seuls exceptés, ils devaient être

sujets communs. La décision est ignorée; néanmoins, on doit croire qu'ils furent déclarés communs, car, plus tard, on les voit indifféremment dans la mairie de l'un ou de l'autre seigneur.

Pendant la révolution, la cense de Launoie, qui était au domaine, fut vendue, le 20 juin 1792, avec les bâtiments qui avaient été relevés, à Nicolas Georges, de Commercy. Elle contenait alors 153 jours de terre, 5 quarts de chenevières, 29 fauchées de prés, 23 fauchées de pâtis et 28 jours de friches.

Les fermiers de Launoie étaient: en 1709, Nicolas Errard, de Lérouville, qui payait 450 livres; en 1717, Jean Bouctot et Gilbert Delon, de Commercy, payant 410 livres; en 1721, Nicolas Roussel l'aîné, Nicolas Roussel le jeune, Claude Richard, Christophe Saintin et Nicolas Saintin le jeune, tous de Lérouville, qui avaient en outre la ferme dite du Domaine et les droits de S. A. à Pont avec le passage, pour lesquels ils payaient annuellement 2,500 livres; en 1754, c'était Claude Level.

La population de Lérouville était, en 1632, de 53 ménages pour les sujets communs, et de 15 pour ceux particuliers; au total 68, représentant au forcé 300 habitants. En 1718, elle était de 98 habitants communs et de 26 particuliers au château haut. Aujourd'hui, elle est de 180 ménages donnant 600 habitants, où le nombre des garçons est à peu près du double de celui des filles. On y compte 25 cultivateurs, dont 2 seulement exploitent des fermes, 2 menuisiers, 1 tailleur, 1 boucher, 1 cabaretier, 2 cafetiers, 5 tisserands, 2 maréchaux ferrants et 2 charrons. Le reste se compose de

carriers et d'ouvriers employés par eux, ce qui constitue en ce moment la plus importante industrie de la localité. Le territoire est tellement assis sur la pierre la plus compacte que la moindre fissure en laisse apercevoir, sans que l'on ait la peine de la chercher. Jadis, la commune seule possédait une carrière, appelée alors *perrière*. En 1680, elle était louée 4 fr. 6 gros barrois par an; très-souvent on la voit délaissée sans que personne veuille la prendre.

Cette carrière originaire, ou son équivalent, restée propriété de la commune par décision du conseil de préfecture rendue en 1811, à l'encontre du domaine, ne se loue encore aujourd'hui que 300 fr.; aussi est-elle sans importance en proportion de celles ouvertes récemment par plusieurs particuliers, qui seraient, pour la plupart, fort embarassés d'en connaître l'origine entre leurs mains ou tout au moins entre celles de leurs vendeurs. Les terres friches qui les renferment appartenaient à peu près au premier occupant, la commune ne voyant aucun intérêt pour elle à y mettre obstacle. Il y a quelques années, on se les transmettait pour quelques sous l'hectare; depuis l'établissement du chemin de fer, elles se vendent au poids de l'or.

L'exploitation peut être évaluée de 5 à 6,000 mètres cubes par an, qui représentent un produit annuel de plus de 100,000 fr. réparti entre les maîtres, les ouvriers, les voituriers et autres employés. Les blocs, tirés de bans prodigieux et sans fin, sont d'un énorme volume; il n'est pas rare d'en voir de plusieurs mètres cubes; la majeure partie est destinée pour Paris.

L'industrie de la culture, la seule autrefois dans la com-

mune, est encore, avec celle des carrières, la meilleure ressource. Le territoire, qui n'était jadis que de 400 jours cultivés, a été augmenté, comme on l'a vu, des forêts défrichées de Montot, de Magnemont et des Charmois, représentant 400 autres jours, puis de tous autres défrichements jugés possibles ; il est aujourd'hui de près de 3,000 jours, comptés au cadastre pour 738 hectares, sans y comprendre 117 hectares de prairies et plus de 100 hectares de friches, qui attendent encore quelques efforts pour se convertir en terres fertiles. Le sol est d'excellente qualité, le meilleur du canton. La valeur de l'hectare de première classe ne doit pas être évaluée moins de 10 à 12,000 fr., et le territoire est presque en entier aux habitants de la localité, quoique divisé en 5,894 parcelles. En 1700, les fermes appartenant aux étrangers produisaient 2,000 boisseaux de grain, à raison de 5 bichets par jour de terre.

La contribution foncière actuelle est de.....	3,381f
Personnelle et mobilière..................	530
Portes et fenêtres........................	264
Patentes..................................	328
TOTAL.............	4,503f

Les ventes en détail, faites par ces étrangers ou des habitants qui quittaient la commune, ont disséminé ces fermes entre les habitants de la manière suivante :

De 1795 à 1800,	10 ventes à	118 acquéreurs	pour	44,280f
— 1810,	6 —	87	—	21,400
			A reporter..........	65,680f

					Report.............	65,680f
De 1810 à 1815,	1	vente à	17	acquéreurs pour		7,500
—	1820,	4 —	72	—		15,000
—	1830,	8 —	127	—		42,400
—	1840,	5 —	48	—		14,500
—	1845,	2 —	32	—		7,800
—	1850,	5 —	67	—		35,200
—	1855,	7 —	132	—		69,935
TOTAL.....	48 ventes à		700	habitants, pour		258,015f

Ce produit peut être augmenté de 50,000 fr. pour les années antérieures à 1840, où l'habitude de dissimuler le prix n'était pas combattue par l'administration avec autant de succès qu'aujourd'hui. On n'a pas pu non plus y comprendre une foule de mutations sous seing-privé ou réalisées par d'autres événements que les ventes publiques en détail.

Ce mouvement a tourné entièrement au profit des habitants, qui, à force de labeur, de soins et surtout d'une extrême économie, ont prospéré d'une manière remarquable. Ils peuvent servir de modèles pour démontrer ce qu'il est possible à la longue d'amasser en vendant quelques produits de laitage et des récoltes obtenues à force de persévérance, quand on s'abstient des dissipations de cabarets qui entraînent le gaspillage des plus grosses épargnes. Comme résultat, on signale les principales fortunes de la manière suivante :

2	habitants ayant chacun	plus de	300,000f
2	—	—	200,000

4 habitants ayant chacun plus de			100,000[f]
6	—	—	50,000
12	—	—	25,000
25	—	—	10,000

A côté de ces millions, malgré la misère des années dernières, le village n'a qu'un mendiant et deux mendiantes, tous vieillards, et, même en les comprenant, il n'y a pas au-delà de trois ménages recevant des secours !

Le nombre des bestiaux n'est peut-être pas en rapport avec cette prospérité, qui ne pouvait manquer de s'accroître encore avec eux. On ne compte que 85 chevaux, 120 bêtes à cornes, 400 moutons et 250 porcs, le tout d'assez belle espèce.

Au milieu du dix-huitième siècle, sur un impôt s'élevant à 900 livres, pour lequel les artisans et manœuvres étaient taxés de 3 à 6 livres, les laboureurs payaient d'après les proportions suivantes, qui donneront un aperçu de leur situation :

Dominique Aubry	39[l]	François Roussel	25[l]
Joseph Thiébaut, fermier du domaine	32	Nicolas Saintin le jeune	23
Claude Richard	27	Claude Lequeux	23
Jean Richard le jeune	27	Charles Gautier	23
Dominique Erard	27	Nicolas Saintin, fermier du domaine	22
Jean Richard l'aîné	26	P.-Nicolas Roussel	22
Claude Roussel	25	Nicolas Roussel	20

Ce qui étonne à Lérouville et laisse à désirer, c'est l'état

général de l'éducation et de l'instruction ; à très-peu d'exceptions, tout est resté campagnard. Les parents ne pensent pas encore à pousser leurs enfants hors de la boue du village pour les élever dans une sphère plus agréable : c'est peut-être là le secret de leur situation opulente et le moyen de la conserver long-temps à leurs descendants. Néanmoins, si en s'élevant par plus d'instruction, ils ne se laissaient pas envahir par un luxe disproportionné, ce qui n'est pas à craindre de sitôt, la civilisation locale n'aurait qu'à s'en applaudir, et cette vie de labeur et de sobriété serait dignement couronnée. Cette rude écorce passée à l'état de rouille, qui couvre et couvrira peut-être encore long-temps les habitants de Lérouville, n'est pas d'aujourd'hui, ainsi que nous l'apprend le sobriquet immémorial qui leur est donné d'*aposses oroïlles* (épaisses oreilles).

Matériellement, le village est bien changé : depuis quelques années, la route qui le traverse a été élargie, quelques habitations ont été blanchies, ce qui est un luxe pour elles, car elles sont toujours à l'intérieur ce qu'elles étaient il y a des siècles. Sur 114 maisons, il n'y en a pas plus de 5 à un étage, encore faut-il en comprendre 2 qui appartiennent à la commune, ainsi que le presbytère. Toutes les autres sont à simple rez-de-chaussée, la plupart avec grande cheminée au milieu et même un terrier au lieu de plancher.

Le département eût pu influer sur ces habitudes d'une manière sûre et puissante, en modifiant les travaux de la voirie ; il en fût résulté forcément des améliorations, qui, sans cela, ne peuvent être prévues pour un temps quelconque. Il eût suffi d'abaisser le sol de la route, qui

domine toutes les habitations et enterre les rues basses, où il ne sera plus bientôt possible de descendre, même à pied, en certains temps de l'année. Est-il raisonnable de monter aux deux extrémités du village pour y entrer, lorsqu'il serait resté sur son flanc plus d'écoulement qu'il n'en faut? On a exhaussé d'un mètre, tandis qu'il fallait, au contraire, creuser d'autant; si l'on n'y a pas pensé, c'est un oubli impardonnable; si on l'a fait volontairement, c'est à n'y rien comprendre.

Au surplus, cette monstruosité à l'endroit du village se rencontre à chaque pas le long de cette route, comme à plaisir; il semble que l'on ait voulu dégoûter de la fréquenter: en sortant de Saint-Mihiel, les étrangers se demandent pourquoi on fait l'ascension, longue, pénible et inutile, du Camp-des-Romains, lorsque l'on aurait pu tourner le coteau à plat terrain, sans faire plus de chemin, et arriver ainsi jusqu'à Sampigny, par la pente la plus insensible. L'étonnement redouble en voyant deux ou trois fois avant ce bourg, entre Vadonville et Lérouville, ensuite au sud de ce dernier, puis avant la vallée de Launoie, et enfin en maints autres endroits, des bosses courtes et très-rapides qu'il serait facile d'enlever pour quelques centaines de francs. On s'indigne à Sompheu, à l'aspect de cette montée ridicule pour atteindre un pont où ne passera jamais que le vent, et qui, dit-on, a été placé là par l'erreur de l'ingénieur de l'époque, pour l'honneur duquel il faut que plusieurs générations gémissent et accusent la prévoyance tutélaire de l'administration.

Cet état déplorable, tous les jours commenté, tous les

jours maudit par les passants étrangers comme par les gens du pays, pesant sur Lérouville, ainsi que nous venons de le dire, en un point qui tyrannise sa viabilité, aura pour effet de le laisser toujours sans moyen d'amélioration. Chacun sent qu'il est impossible que les rues demeurent ainsi dans un bas-fond ridicule, mais personne ne peut deviner s'il plaira aux hommes compétents de céder à l'opinion publique. Leur habitude de toujours recharger doit faire craindre un exhaussement plutôt qu'un nivellement, en sorte qu'il est concevable que l'on n'ose édifier des bâtiments plus confortables pour être obligé d'en regretter les dispositions les plus rationnelles.

En présence de cette gêne criante, la commune a conçu le projet de tracer une rue qui descendrait de la route à l'église et tournerait par derrière celle-ci pour traverser les rues de la partie basse; mais cette entreprise coûteuse, puisqu'elle est évaluée 30,000 fr., ne remédierait que faiblement au mal, sans compter que la partie ouvrière de la population la repousse, croyant qu'elle n'est imaginée que dans l'intérêt des cultivateurs. Quoique ce soupçon jaloux ne soit ni honorable, ni réfléchi, le projet y rencontre un obstacle de plus. Le meilleur parti à prendre serait que la commune se mît en mesure d'appeler sans relâche sur cette plaie locale la sollicitude, devenue si éclairée, de l'administration supérieure, s'adressant en haut, en bas et partout, s'il était nécessaire, pour se faire entendre, sinon elle croupira sous cette exécution défectueuse, jusqu'à ce qu'un homme de génie se contente d'inventer le simple bon sens.

Les forêts de Lérouville sont sa principale richesse communale. Elles se composent d'abord de 308 hectares 49 ares 40 centiares, provenant de la donation de Robert de Sarrebruck, situés sur le ban de Lérouville, à côté des bois de Pont; ensuite, de 42 hectares 26 ares 75 centiares au bois de Haye ; enfin, de 21 hectares 82 ares 88 centiares, situés sur le ban de Chonville, lieu dit à Vauséchamp ; au total, 372 hectares 59 ares 3 centiares.

Cette dernière forêt provient aux habitants de Lérouville de l'abandon qui leur en fut fait, vers 1630, par M. de Maillane, seigneur de Morville, pour affranchir une autre partie de cette forêt de Vauséchamp sur laquelle ils avaient un droit d'affouage. Ayant besoin d'argent, ils engagèrent, le 6 mars 1645, les 75 arpents qui leur appartenaient, moyennant 30 pistoles d'Espagne ou 600 fr. barrois, à Nicolas de Bellefontaine, propriétaire de la contre-portion. Cet emprunt ayant été fait, selon le vieil usage, sous la forme d'une vente, Nicolas de Bellefontaine en jouissait comme acquéreur, lorsqu'en 1663, les habitants de Lérouville pensèrent qu'il serait temps de rentrer dans leur propriété ; mais les événements de l'époque favorisant le détenteur, ce projet ne put se réaliser. En 1723, Nicolas Martin, capitaine du château de Commercy, acquéreur à son tour de M. de Bellefontaine, profitant de son crédit, obtint du duc Léopold l'autorisation de jouir viagèrement des droits de justice et de retrait féodal y attachés. C'était un moyen de se donner les airs de posséder un fief, pour se qualifier insensiblement seigneur d'un lieu quelconque. N'étant pas noble, il avait besoin d'autorisation; la chambre

des comptes refusa d'entériner cette licence, sans appeler les intéressés. Alors Lérouville, ayant l'éveil, se mit en devoir de réclamer et soutint devant le conseil que la vente de 1645 n'était qu'un prêt déguisé, ce que le prix de 600 fr. démontrait, car, sur les 75 arpents ainsi aliénés, il n'aurait été tout au plus payé que le prix de 6. Cette fois, le faible l'emporta sur le fort, au grand déplaisir du quasi-seigneur, qui fut maintenu dans le droit viager de justice, mais non dans la propriété du fonds, laquelle fut rendue à Lérouville.

Ces forêts sont divisées en coupes annuelles partageables chaque année entre les habitants, sous le nom d'affouages, qui consistent, par ménage, en 2 stéres de bois, 120 fagots et 5 fr. de gros bois, le tout de la valeur d'environ 20 fr., pour lesquels il faut rembourser à peu près 18 fr. de frais, en sorte que le bénéfice est pour ainsi dire nul et le sera bientôt tout-à-fait par la survenance de nouveaux habitants attirés par le chemin de fer et l'exploitation des carrières. Ne serait-ce pas le cas d'y renoncer pour en laisser profiter entièrement la caisse communale, qui n'a sa part qu'à chaque exploitation du quart en réserve, dont la contenance, de 81 hectares 49 ares 10 centiares, produit 60 à 80,000 fr. chaque vingt-cinq ou trente ans?

Nous avons vu, dans les temps de guerre, les bois de Lérouville ravagés. Pendant la révolution de 1792, les mêmes excès se renouvelèrent à la faveur des troubles civils. En l'an IV, le tribunal de police correctionnelle séant à Commercy prononça contre la communauté la condamnation énorme de 10,000 livres d'amende et autant

de dommages-intérêts pour mauvaise exploitation. Les frais s'élevèrent à plus de 1,000 livres.

Lérouville avait aussi des pâtis communaux situés dans la prairie, mais que les habitants se hâtèrent de partager en 1793. Depuis qu'ils en jouissent isolément, il ne leur reste en commun que les friches qualifiées pâtis, mais consistant plus en broussailles et herbes mortes qu'en pâturages profitables aux troupeaux. Leur étendue est considérable ; celles de la Vau contiennent, avec le Fulzue qui y touche, 63 hectares 56 ares 80 centiares. Le passage, qui est voisin, contient 18 hectares 48 ares 30 centiares. Il y en a 3 hectares 17 ares 90 centiares à Montot ; 3 hectares 14 ares 70 centiares à la côte de Magnemont, et 4 sur le Mont ; au total, plus de 100 hectares presque entièrement perdus pour l'agriculture.

Le plan du village indique l'emplacement du four banal, qui fut ascensé par le domaine, en 1734, à Didier Saintin, moyennant 8 fr. par an.

Un sieur Antoine Dauphin, de Commercy, avait construit un four à chaux près de la cens de Launoie ; il en payait 6 fr. de cens en 1666. Il a disparu, sans doute, depuis longtemps.

Tout récemment, un sieur Adolphe Gourel a bâti à l'extrémité du territoire, vers Chonville, une ferme à laquelle a été donné le nom de l'*Amérique ;* mais il n'y a pas prospéré, ce qui fait dire aux plaisants que cette Amérique-là n'est pas le Pérou.

Les habitudes toutes rurales de Lérouville, sans instruction supérieure pour les jeunes gens, même les plus

aisés, expliqueront l'absence de toute illustration sortie de son sein. Les familles Hébert et de Naix, qui ont fourni des chanoines titrés et des magistrats dans le pays, sont les seules à citer ; il est même douteux qu'elles en fussent entièrement originaires. Le général Boy, dont nous avons donné la biographie dans l'*Histoire de Commercy*, est le seul personnage remarquable qui puisse être cité, encore n'était-il originaire de Lérouville que par sa mère, fille du paysan Aubry, qui avait amassé une notable fortune. Restée à Lérouville pendant que son mari, Étienne Boy, officier au rég[t] d'Enrichemont, puis de Royal Normandie, était absent pour son service, elle ne jouissait qu'avec difficultés de son droit de compter parmi les privilégiés. Chaque fois qu'elle vendait le produit de ses récoltes, il s'élevait un haro général prétendant qu'elle faisait le commerce, et ses compatriotes, peu tolérants, l'imposaient aux charges locales comme les autres vilains. Force lui fut, à la fin, de vivre noblement, c'est-à-dire de dépenser la fortune paternelle, qui fut bientôt ébranlée. C'est son mari qui fit planter en vigne et défricher la Corneille, qui porta pendant long-temps le nom de *Vigne-Boy*.

Une autre famille sortie de Lérouville, où elle occupa, durant longues années, une des premières places par sa fortune, a été celle de Roussel, dont un de ses membres était récemment inspecteur des forêts.

Dans la carrière ecclésiastique, il y a eu, de nos jours, N. Level, mort curé de Tréveray ; Richard, mort curé de Boviolles, et Claude-Augustin Lequeux, curé actuel de Sorcy.

Il y avait autrefois à Lérouville, à l'endroit indiqué sur le plan, une maison que les anciens représentent comme une seconde forteresse ; ils se la rappellent toute noire et surmontée de créneaux, de machicoulis et autres signes de défense, ce qui lui aurait fait donner le nom de *Gibraltar,* sous lequel elle est encore désignée. Le voisinage du ruisseau donne lieu de penser qu'elle était à dessein entourée d'eau, pour la rendre plus défensable. Il nous est impossible de dire si elle eut une destination publique, si elle appartint aux seigneurs, ou à la commune, ou à des particuliers. Le jardin, assez vaste, qui en est voisin et qui s'y rattachait à l'aide de bâtiments qui ont disparu, est appelé le *Jardin-Boiron,* ce qui avait fait conjecturer à des habitants voisins que ce Boiron était un personnage, pour le moins prince, dont le nom avait pu être estropié. Mais ce nom, qui nous est apparu plusieurs fois, n'était que celui d'une famille de cultivateurs, d'où il y a lieu de conclure que l'un de ses membres fut simplement un des modernes possesseurs de cet immeuble. Toutes les suppositions sont donc permises : ce fut peut-être un fort, mais aussi peut-être une simple maison de ferme, quelque peu défendue contre les coups de main. Quoique voisine de l'eau, elle avait dans son enceinte un puits qui existe encore, ce qui donnerait aussi à penser que l'on voulait se suffire en cas de siége.

FIN.

TABLE

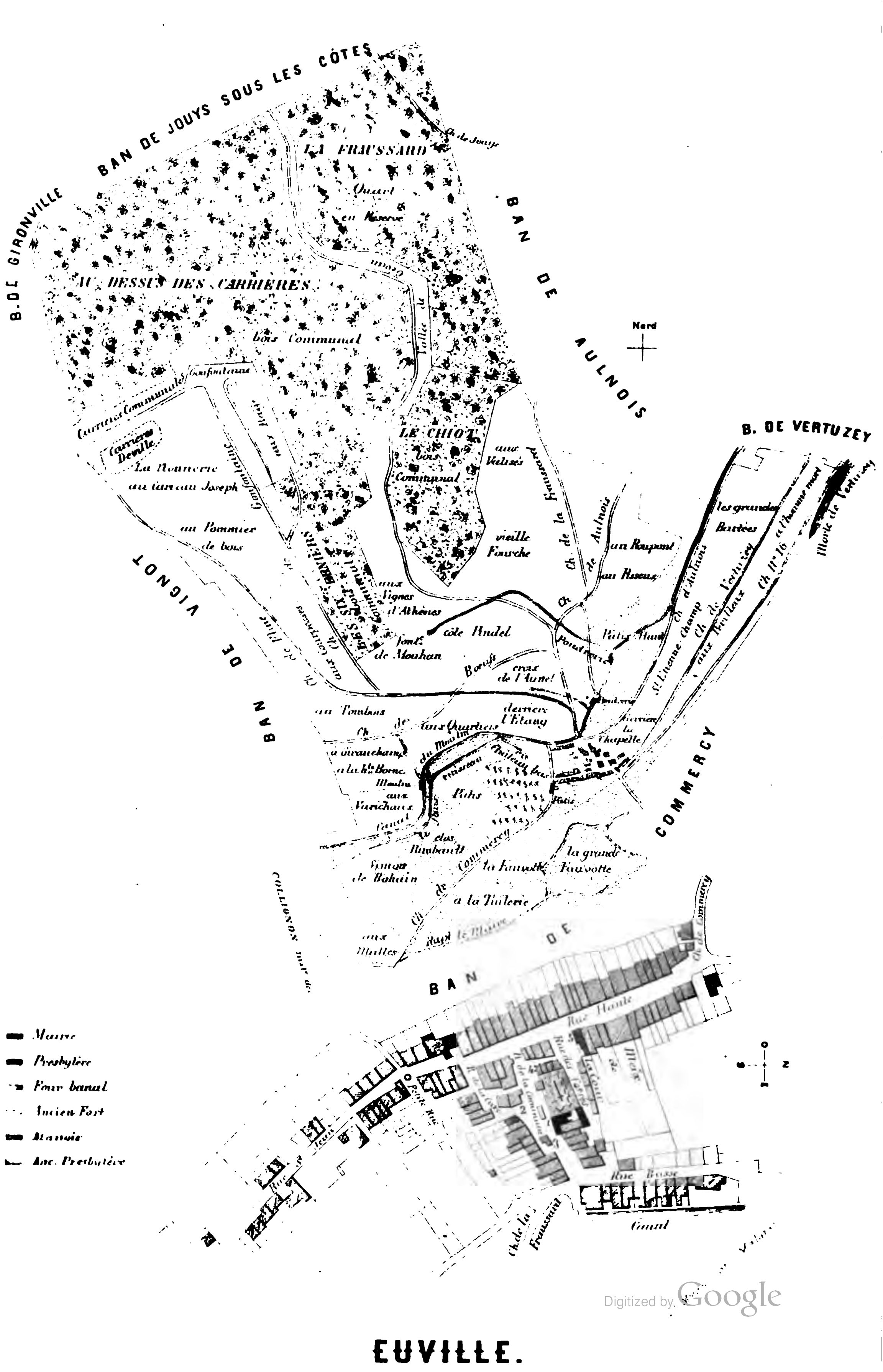
DES PRINCIPALES MATIÈRES.



FIN DE LA TABLE.

HISTOIRE

D'EUVILLE.


BAN DE JOUYS SOUS LES CÔTES
B. DE GIRONVILLE
LA FRAUSSARD
Quart en Réserve
AU DESSUS DES CARRIÈRES
bois Communal
BAN DE AULNOIS
Nord
LE CHOT
bois Communal
B. DE VERTUZEY
Carrière Deville
La Noueric
au tureau Joseph
au Pommier de bois
BAN DE VIGNOT
vieille Fourche
les grandes Barrées
aux Vignes d'Athènes
côte Rudel
fontᵉ de Mouhan
derrière l'Etang
la Chapelle
COMMERCY
a la hᵗᵉ Borne
Canal
clos Rimbault
la grande Fauvotte
la Fauvotte
a la Tuilerie
aux Mulles
BAN DE
Rue Haute
Rue Basse
Canal
Mairie
Presbytère
Four banal
Ancien Fort
Manoir
Anc. Presbytère

EUVILLE.

E[illegible]

D'EUVILLE.

Euvi[illegible], par corruption de *Ville*. On l'écrivait jadis [illegible] qui se prononça bientôt *Euvi[illegible]*, [illegible] prononça *Euville*. Les moines de [illegible] latin, [illegible] traduisaient par [illegible]. [illegible] [illegible] conservant la prononciation patoise, disai[illegible].

[illegible] village, placé à 4 kilomètres de Commercy, en face de Vi[illegible]le-Issey, au bord de la prairie, dans une position agréable, dépendait de la seigneurie d'Apremont. [illegible] l'autre côté de la Meuse, il [illegible] considéré comme [illegible] du domaine de l'empire d'Allemagne. L'acte le [illegible] qui le rappelle est celui de la consécration [illegible] qui eut lieu en 1159 par Eudes de [illegible] Toul; elle avait été bâtie par Herbert [illegible], fils de Raoul [1].

Euville, tout [illegible] tenant à [illegible] Apremont,

[1] *Histoire de Toul*, [illegible]


COMMERCY

HISTOIRE

D'EUVILLE.

EUVILLE, par corruption de *Ville*. On l'écrivait jadis *Wille*, qui se prononça bientôt *Ewille*, puis enfin s'écrivit et se prononça *Euville*. Les moines du pays, dans leurs actes latins, le traduisaient par *Octovilla*. Les habitants d'aujourd'hui, conservant la prononciation patoise, disent *Euyeville*.

Ce village, placé à 4 kilomètres de Commercy, en face de Ville-Issey, au bord de la prairie, dans une position agréable, dépendait de la seigneurie d'Apremont. Situé de l'autre côté de la Meuse, il était considéré comme provenant du domaine de l'empire d'Allemagne. L'acte le plus ancien qui le rappelle est celui de la consécration de son église, qui eut lieu en 1159 par Eudes de Vaudémont, évêque de Toul ; elle avait été bâtie par Herbert, sire d'Apremont, fils de Raoul [1].

Euville, tout en appartenant à la seigneurie d'Apremont,

[1] *Histoire de Toul*. Benoit, p. 427.

était habité par un autre seigneur, ordinairement écuyer au service et sous la dépendance de cette famille puissante. En 1165, ce seigneur se nommait Rodulphe, et sa femme, Sibille; on les voit figurer, à cette date, à l'histoire de Rengéval pour une donation à ce couvent [1]. Cependant, il faut dire tout de suite que dans la bulle de 1181, confirmative des priviléges de Rengéval, ce même Rodulphe est qualifié Rodulphe d'Apremont, et non plus d'Euville, comme dans le titre sus rappelé de 1165. Le seul moyen d'expliquer cette contradiction, si elle n'est pas une erreur, serait d'admettre que Rodulphe, seigneur d'Apremont, se qualifiait indifféremment, comme dans le premier cas, du nom de l'une de ses seigneuries. Dans la même bulle, il est dit que ce fut lui qui donna aussi à Rengéval l'usage sur tout le ban d'Euville, dont le couvent jouit toujours [2].

Ces libéralités sur ce village furent bientôt couronnées par la donation de la cure que fit au couvent Odon, chantre et archidiacre de Toul, du consentement d'*Herbin*, alors seigneur d'Euville, et de Geoffroi d'Apremont, son suzerain [3].

En 1199, le même seigneur Herbin ou Herbert, augmenta ces donations, du consentement d'Ida, sa femme, de Paulin, son fils, de Hugues et Henry, ses frères, à la condition de partager avec le couvent le profit du moulin, ainsi que celui des porcs mis en pâture ; il fut dit aussi que le couvent ne ferait pas d'étang à Euville, mais entretiendrait le cours d'eau en bon état pour l'usage de l'usine [4].

Dans la transaction entre Robert I[er], seigneur de Com-

[1] *Histoire de Rengéval*, an 1165. — [2] *Idem*, an 1181. — [3] Sommaire du P. Gallois. — [4] *Histoire de Rengéval*, an 1199.

mercy, et le couvent de Riéval, il est de nouveau fait mention d'un feu messire Herbin d'Euville, chevalier [1].

Depuis cette concession du patronage de la cure d'Euville, le couvent de Rengéval y entretint constamment un de ses membres, qui portait le titre de prieur, quoiqu'il n'eût pas cette dignité au couvent. C'est en conséquence de ces actes que l'on voit, dès 1342, Philippe, moine de Rengéval, curé d'Euville, et Pierre, son abbé, reconnaître que l'église d'Euville était sous la garde du seigneur d'Apremont. Autant en fit, en 1360, frère Regnier, d'Aulnois, son successeur dans ladite cure; ce qu'il attesta en présence de Nicole, doyen de Saint-Nicolas d'Apremont, et Jehan Bonnevaul, de Voy, écuyer [2].

En 1319, un des seigneurs d'Euville était Guyot de Ville, fils de Philippe Chauderon, chevalier. Gobert d'Apremont lui donna, le « dernier du mois de mai, » 40 livres de terre sur Aulnois et Vertuzey, pour l'indemniser de ce qu'il avait souffert pour lui en le servant contre le comte de Bar. Guyot devait à Gobert dix semaines de garde à Apremont, à raison du fief d'Euville qu'il tenait de lui [3].

Le 13 février 1430, Jean d'Autel, sire d'Apremont, et Jeanne, sa femme, *vendirent* Euville à Gérard de la Garde, châtelain de Mandres, moyennant 50 vieux florins de bon or, à charge de rachat pour le même prix, à leur volonté [4]. Cette énonciation ne doit pas être prise à la lettre; ce n'était qu'une forme d'emprunt, comme nos lecteurs ont eu tant d'occasions d'en voir. Euville ne sortit pas pour cela des mains de son seigneur et maître.

[1] *Histoire de Commercy*, I, p. 264; *Histoire de Riéval*, an 1447. — [2] *Archives de Lorraine*. Apremont, 39, n° 9. — [3] *Idem*, n° 2. — [4] *Idem*, n° 6.

Néanmoins, la famille d'Apremont et son écuyer, possesseur sous sa garde du fief d'Euville, n'étaient pas, je le répète, les seuls qui y eussent autorité. On voit, en 1446, Hainces de Marchainville prétendre à la moitié de la seigneurie d'Euville et à pareille quantité de celle de Pont-sur-Meuse, qu'il avait engagées à Robert Ier, à qui il les rachetait pour 50 vieux florins du Rhin [1]. Était-il alors l'écuyer en possession du fief?

En la même année 1447, on trouve encore Antoine Wyr, demeurant à Metz, agissant du chef de damoiselle Marie de Saint-Aubin, sa femme, rendant foi et hommage à Hue d'Autel, sire d'Apremont, de ce qu'il tenait à Euville, à raison, tant de la gagière faite par Édouard Darguy, que de la vente faite par Richard d'Avrenge ou d'Amelenge, à feu Pierre Fringant, de Commercy, premier mari de Marie de Saint-Aubin; lesdites foi et hommage « en toute hau» teur de seigneurie, hommes, femmes, rentes, revenus » en deniers, en amendes, en chapons, en gelines, fours, » moulins, cens, maisons, granges, *manoirs*, prés, terres, » etc. [2]. »

C'était bien là une portion de vraie seigneurie et non un domaine plus ou moins roturier. Il en apparaît encore une autre partie dans une vente faite, en 1458, à Robert Ier, par la fille de ce même Pierre Fringant, nommée Jeanne, de tout ce qu'elle avait à Euville et à Reffroy « en seigneuries, » dominations, justice, héritages, dîmes, etc., moyennant » 200 fr. et 12 gros par franc. » Elle motive cette vente

[1] *Histoire de Commercy*, I, p. 264; *Archives de Lorraine*. Commercy, II, 35. — [2] *Archives de Lorraine*. Apremont, 39, n° 3.

sur « le désir qu'elle avait, à son très-grand évident profit, » de demeurer sur la seigneurie du seigneur Robert.[1] » Quatre ans après, Hue d'Autel, qui avait acheté la portion de la veuve de Pierre Fringant, la cédait aussi à Robert, moyennant 90 florins du Rhin. Hue d'Autel ne s'en réservait que les foi et hommage, tout en regrettant d'être contraint à cette aliénation, qui n'était pour lui qu'un moyen de sortir de difficultés soulevées par Robert[2].

C'est en vertu de ces deux ventes successives que les seigneurs de Commercy commencèrent à posséder sérieusement quelque chose de la seigneurie d'Euville ; ce qu'ils y avaient auparavant et ce qu'ils y joignirent après ne consistait que dans des biens de roture. Si les deux seigneurs du même village pouvaient s'entendre, il était avantageux pour les habitants d'avoir deux protecteurs ; mais leur rapprochement, né de la chicane, n'était qu'une occasion permanente de s'entrechoquer pour leurs intérêts.

La première prétention de Robert fut, en 1462, de reprendre Euville du roi de France ; il fallut obtenir de celui-ci une décision qui le contraignit à faire ses reprises du seigneur d'Apremont[3], ce à quoi déféra, en 1467, sa bru, Guillemette de Luxembourg, comtesse de Braine, veuve d'Amé II, en qualité de tutrice de son fils Robert II[4].

Le dénombrement qui suivit n'eut lieu qu'en 1477 ; il énumérait « les haute, moyenne et basse justices; plusieurs » conduits (ménages) d'hommes et de femmes; la place d'une » *basse maison* hors d'Euville entre les terres et les pâquis ;

[1] *Archives de Lorraine*. Commercy, IX, 3. — [2] *Idem*, 5. — [3] *Idem*, IX, 5. — [4] *Idem*, IX, 8.

» une autre *émi* la ville près de l'église ; le four banal ; le » moulin de Presle ; la place d'un autre moulin où était un » foulant ; un gagnage d'environ 72 jours de terre et 28 » fauchées de prés ; des revenus en argent ; des corvées, » etc.[1]. »

Il y avait là matière à bien des prétentions vers la prépondérance ; la veuve d'Amé put s'y montrer peu sensible, mais elles éveillèrent la susceptibité de son fils, Robert II, aussitôt qu'il fut en âge. Après maints débats sur l'étendue de ses droits en concurrence avec Émich, comte de Linange, il y eut transaction, le 8 mai 1482, par laquelle Robert reconnut que le comte de Linange était le seigneur souverain d'Euville et de tous les habitants, quel que fût le seigneur particulier de ceux-ci, d'où il résultait qu'il avait juridiction sur tous à son châtel d'Apremont, principalement en matière criminelle, sur ses sujets particuliers venus d'Apremont.

De son côté, Émich, reconnaissant Robert pour son vassal et *fiédat* à Euville, déclara qu'il y était seigneur foncier et y avait plusieurs sujets particuliers ; lui permit de relever le gibet tombé depuis long-temps et de le placer au lieu dit au-dessus du Tombois, en la même forme qu'il avait autrefois lorsqu'il était placé à la Froissart.

Cette transaction dut satisfaire les deux parties et les mettre pour long-temps d'accord, car, en 1497, Robert II, en concédant des bois aux habitants, les donna sans distinction entre ses sujets et ceux du seigneur d'Apremont. Cette libéralité eut lieu comme il suit [2] :

[1] *Archives de Lorraine*. Commercy, IX, 9. — [2] *Idem*, IX, 11.

Robert de Sarrebruche, comte de Braine et de Roucy, seigneur de Commercy, de Ricey et de Wille,

A tous ceux qui ces présentes verront et orront, salut :

Savoir faisons que pour nous, nos hoirs, successeurs et ayant-cause, par bon avis et mûre délibération de conseil sur ce eue, avons laissé et ascensé en très-fond et héritage, pour toujours mais et sans rappel, aux habitans et communauté indifféremment de notredite ville de Wille, tant nos hommes et sujets comme les autres hommes et sujets de très-chère dame Anne, comtesse de Linange, veuve, dame d'Apremont, pour eux, leurs hoirs, successeurs et ayant-cause, présens et à venir, manans et demeurans audit lieu de Wille, tous les bois à nous appartenant à cause de notre seigneurie dudit Wille, tant en haut bois, haies, accrues, présens et à venir, situés au ban de Wille, entre le bois dit la Montagne ou Villiassartel, d'une part, appartenant auxdits habitans de Wille, et l'Enversecôte et Reffrossart, d'autre part,

Pour de tout le contenu entre icelles désignations faire par lesdits habitans et communauté, leursdits hoirs, successeurs et ayant-cause, à leur plaisir, profit et volonté, comme de leur propre chose et héritage ; parmi ce que tous et chacun feu de ladite communauté sont et seront tenus, à toujours mais, payer la somme de 5 gros, monnaie coursable ès pays de Bar et Lorraine, par chacune année, la moitié desdits 5 gros au jour de fête de Pâques communiant, et l'autre moitié au jour et terme de fête Saint-Remi, premier jour d'octobre, à commencer, pour le premier terme et paiement, audit jour de Pâques prochain venant, et continuer dores en avant, par chacun an, auxdits deux termes, pareille rente ou droiture de 5 gros.

Et pour ce que de toute ancienneté, tous lesdits habitans de ladite ville de Wille, usans de charrues à chevaux, bœufs et harnois, sont tenus de payer à nous et nos successeurs, hoirs et ayant-cause, une droiture nommée le laignier ; c'est à savoir : la vigile de Noel, une voiture de bois à tels harnois de chevaux ou autres bêtes, comme l'a accoutumé de charier pour lui, sauf ceux qui de ce sont présentement affranchis. Icelle droiture pour nous, nos hoirs, successeurs et ayant-cause, avons, pour toujours mais, mis en la paie d'un gros de ladite monnaie pour chacun an, sans lesdits 5 gros, qui feront, à

chacun desdits deux termes, 3 gros, monnaie dessus dite, de an en an et de terme en terme, le tout payé ès mains de notre mayeur de Wille et sur l'amende de 5 sous.

Et avec ce avons, pour nous, nos hoirs, successeurs et ayant-cause, retenu à nous et notre seigneurie, pour toujours mais, toute justice, haute, moyenne et basse, toutes amendes et reprises, aubaines et confiscations, survenantes en iceux bois et désignation;

C'est à savoir : sur lesdits héritages, de 5 sous, ensemble l'affouage de notre *hôtel* dudit Wille, si une fois était réparé, comme un autre desdits habitans;

Et l'affouage de notre four banal dudit Wille, lequel sera assigné par notre maire, du consentement de ladite communauté, sans en iceux bois et désignation rien prendre, bois quelconques pour nulles réfections, et l'affouage du meunier de notre moulin de demi-quarteron pour l'année, ou tel, comme un autre de ladite communauté, s'il veut faire ville.

Et pour garder iceux bois et désignation par notredit maire et consentement de ladite communauté, seront pris et élus messiers en tel nombre comme il sera avisé et de nécessité, desquels, notredit maire présent, ladite communauté prendra le serment.

Et d'iceux toutes les amendes et reprises seront à nous comme dessus; c'est à savoir : les amendes sur les habitans dudit Wille seront de 5 sous, et les amendes des forains, de 60 sous. Et quant aux messiers dessus dits, qui y seront commis de par la ville à la garde d'iceux bois, ils auront crue de tous leurs rapports et sur chacun, jusques à 5 sous, tant sur les habitans de ladite ville que sur tous autres forains.

Et outre, lesdits habitans de Wille éliront entre eux deux sergens pour garder lesdits bois, lesquels nous, seigneur de Commercy, ou notre prévôt pour nous, prendront le serment. Lesquels deux sergens et chacun d'eux auront puissance de garder lesdits bois et auront rapport et crue sur tous forains de 60 sous; mais ils n'auront point de crue ne de rapport sur lesdits habitans.

Si avons promis et promettons en bonne foi et sous l'obligation de nos biens et des biens de nos hoirs, meubles et immeubles, présens et à venir,

de tenir et entretenir bonnement, à toujours, ces présentes lettres et tout leur contenu, sans jamais contrevenir, en renonçant à toutes exceptions et déceptions et à tout ce généralement que l'on pourrait dire ne alléguer contre ces lettres et leur teneur, mêmement au droit disant générale renonciation, non-valoir.

Et pour tant que le tout, le contenu en ces présentes, soit ferme chose et estable à toujours par la manière dessus déclarée, nous, Robert dessus dit, que de notredite très-chère dame Anne, comtesse de Linange, dame d'Apremont, de qui tenons en fief et hommage tous lesdits bois et désignation, avec tout ce, sans rien excepter ne fuermettre, que avons de ladite seigneurie, ville, ban et finage dudit Wille, et aussi pour le consentement de sesdits hommes et sujets, à cause de sadite seigneurie, avons prié et prions, par ces présentes, que, comme dame souveraine, veuille louer, gréer et confirmer toutes les choses dessus écrites et déclarées, et mettre son scel à ces présentes, en témoignage de vérification, avec le nôtre.

Et nous, Anne dessus dite, dame d'Apremont, et à cause d'icelle seigneurie, souveraineté, de toutes les choses dessus dites et aussi pour l'aveu et consentement de tous nos hommes et sujets que avons audit Wille, à la prière de notre très-amé et honoré seigneur dessus dit et de tous les habitans et communauté, pour nous, nos hoirs, sucesseurs et ayant-cause, à toujours mais et sans rappel, avons loué, gréé, consenti et confirmé tout le contenu en ces présentes, sauf et réservé la haute justice et confiscation et tel droit que nous devons et pouvons avoir sur nosdits hommes, sujets, avec notre souveraineté et le droit d'autrui, le tout sans malengin.

En témoignage de vérité, nous avons fait mettre notre scel pendant à ces présentes avec le scel de notre amé et honoré seigneur et vassal devant nommé.

Ce fut fait et donné l'an de grâce Notre Seigneur 1497, le 15e jour du mois de novembre.

La tendance naturelle du seigneur de Commercy était d'avoir non-seulement égale autorité, mais quelquefois la suprématie, quoique celui d'Apremont fût le seigneur

dominant. Dans ce but, ses officiers essayèrent d'usurper le *cri de la fête*, qui était une sorte de proclamation annuelle au nom de celui qui avait le droit de commander. Mme de Linange ne put le tolérer, et cependant elle n'obtint qu'une sorte de transaction sur ce droit qui lui était dû en entier. Voici l'acte qui intervint [1] :

Aujourd'hui, 22e jour de juin, l'an 1500, a été accordé, entre haut et puissant seigneur, Monseigneur le comte de Braine et de Roucy, seigneur de Commercy, d'une part,

Et haute et puissante dame, Mme la comtesse de Linange, dame d'Apremont, veuve, d'autre part,

Que, touchant le cri de la fête d'Ewille doresnavant, il se fera par le doyen dudit Ewille, de par mondit seigneur le comte, en criant ladite fête au nom de *mondit sieur* seulement, sans y mettre autre titre.

Et touchant la prison, elle serait mise en état entre ci et Noel.

Et les sergens de mondit sieur audit Commercy ne viendront plus exploiter audit Ewille, pour le temps venant.

Et les prisonniers qui seront pris audit Ewille ne seront plus amenés à Commercy.

Témoins nos seings manuels ci-mis les an et jour susdits.

Anna de Appermonte.

Robert de Sarrebruche.

Amé III de Sarrebruck, succédant à son père, fit foi et hommage de main et de bouche à Hesse, comte de Linange et d'Aspurck, seigneur d'Apremont, pour tout ce qu'il tenait de lui dépendant d'Apremont [2].

Le même Amé III étant mort sans postérité, en 1525, sa sœur, comme on le sait, lui succéda, ainsi que dans ses pro-

[1] *Archives de Lorraine*. Commercy, IX, 12. — [2] *Idem*, III, 23.

priétés d'Euville, dont elle prit possession le 17 novembre 1526. Ayant omis, sans doute volontairement, de faire ses reprises, le sire d'Apremont ne prit pas la peine de l'en prévenir, mais fit saisir la seigneurie sans autre préambule. Le 29 décembre, M. du Bouchet, gouverneur de Commercy, muni des pouvoirs nécessaires, se rendit en toute hâte à Apremont pour réparer la faute de sa maîtresse; mais le seigneur, piqué de ce que sa vassale n'avait pas même eu la déférence d'annoncer son avènement par une lettre de politesse, refusa de recevoir l'envoyé, disant ignorer complètement le nom du seigneur nouveau de Commercy. M. du Bouchet, forcé de faire retraite, fit dresser l'acte suivant :

Nicolas Ladigue, prêtre, bachelier en droit, notaire des autorités apostoliques et impériales et juré de la cour de Toul, demeurant à Commercy,

Certifie que, à la postulation, requête et instance de noble homme Guillaume du Bouchet, écuyer et seigneur dudit lieu, fondé souffisamment de procuration, comme il m'a apparu, de haute et puissante dame Mme Philippe de Sarrebruche, baronne et vicomtesse de Louvois, dame de Commercy et veuve de feu haut et puissant seigneur Monseigneur Charles de Silly, en son vivant seigneur de la Rocheguyon, Aulneau et Rochefort, pour faire, pour et au nom d'elle,

A haut et puissant seigneur Monseigneur le comte d'Apremont, ou à autre ayant de lui pouvoir, les foy, hommage et devoir de reprise, tel qu'elle est tenue lui faire, selon la coutume d'Ewille, ses appartenaces et appendances à elle venues et échues par la succession, mort et trépas de feu haut et puissant seigneur Monseigneur Amé de Sarrebruche, son frère, en son vivant comte de Braine et de Roucy et seigneur dudit Commercy, comme plus amplement il est contenu en ladite procuration.

Cejourd'hui, 29e jour du mois de décembre, en 1526, environ de 10 à 11 heures du matin, me suis transporté devant la porte du château d'Apremont, où était ledit seigneur du Bouchet, et lors, en ma présence, demandé

à (en blanc) portier dudit château, comme il disoit, si ledit seigneur d'Apremont étoit audit lieu et qu'il parleroit volontiers à lui pour faire la reprise pour raison de la terre et seigneurie d'Ewille.

A quoi ledit portier aurait répondu et dit que oui et mandé au prévôt dudit seigneur d'Apremont, qu'étoit audit château, que ledit seigneur du Bouchet étoit à ladite porte, pour faire audit seigneur d'Apremont ce que lui auroit eu été dit par un sergent dudit Commercy.

Ce fait, peu de temps après, seroit venu dudit château le châtelain, comme l'on disoit, et dit que Monseigneur d'Apremont mandoit audit seigneur du Bouchet qu'il se voulût transporter en quelque taverne du village sous ledit château, et que dedans une heure mondit seigneur d'Apremont auroit fait son dîner et puis on l'iroit quérir, ce qu'auroit fait ledit seigneur du Bouchet. Environ demi-heure après, seroit venu le prévôt dudit Apremont en l'hôtel de (en blanc), où étoit ledit seigneur du Bouchet, et demandé s'il avoit quelques lettres adressant audit seigneur d'Apremont, car ledit seigneur ne savoit qui étoit seigneur ou dame de Commercy que ce qu'il auroit ouï dire que c'étoit Mme de Rochefort.

Sur quoi auroit dit ledit seigneur du Bouchet qu'il n'avoit lettres missives, mais bien procure espéciale pour faire ladite reprise, dont lors lui en auroit fait ostension et par ledit prévôt la lecture, après laquelle il auroit dit icelle procuration souffisante pour faire ladite reprise, et que ledit seigneur d'Apremont avoit ouï faire bonne relation dudit seigneur du Bouchet, que c'étoit sans propos de soi arrêter à une lettre missive, car plus étoit d'une lettre passée par tabellion et notaire, comme est ladite procure, que une simple lettre missive.

Requérant audit prévôt qu'il se voulût transporter devers ledit seigneur, son maître, et dire que puisqu'il diffère pour lors ladite prise être faite, que du moins permette la souffrance et main-levée de deniers qui seroient saisis et dus à ladite dame audit lieu d'Ewille, tant qu'il lui plaira.

A quoi ledit prévôt n'auroit voulu acquiescer ni entendre, mais bien auroit dit que des deniers dus avant ladite saisie, on ne mettoit empêchement; pour raison de ce, sauroit tenu ledit seigneur du Bouchet et tenoit dudit seigneur d'Apremont refusant de faire ladite reprise. Duquel refus

ledit seigneur du Bouchet m'en a requis avoir instrument, pour lui valoir en temps et lieux. Ce que lui ai octroyé et accordé en cette forme, témoin mon seing manuel ci-mis, les jour et an dits. Présens honnêtes hommes Nicolas-Pierre N. et Robert Ladigue, demeurans à Commercy, témoins à ce appelés et requis.

Ce défaut d'entente au début d'un règne n'annonçait pas que les deux seigneurs allaient vivre en parfaite intelligence; leurs officiers ne pouvaient manquer d'y aider de part et d'autre en croyant remplir les intentions de leurs maîtres. Il fallut déjà un certain laps de temps pour accomplir la formalité de la reprise, car ce ne fut que le 18 octobre 1527 que Mme de la Rocheguyon s'acquitta définitivement de ses foi et hommage, qui eurent lieu par M^tre^ Martin Chuffet, élu de Reims et bailli de Louvois, son fondé de pouvoirs. La préférence donnée à un homme de loi sur un homme d'épée indique que l'on avait voulu prévenir toutes les difficultés qui pourraient être suscitées en la forme. A partir de ce moment, les contestations n'eurent plus de cesse, et le seigneur d'Apremont, croyant y mettre fin, ne fit que les alimenter en plaçant des officiers à Euville pour administrer directement ses sujets, qui auparavant ressortissaient de son maire à Boncourt en actions personnelles. Un conflit permanent fut bientôt établi entre les deux justices, et dès lors les justiciables se virent en toutes occasions tiraillés et vexés. C'est ainsi qu'un jeune homme, domestique du château de Sorcy, étant venu danser à la fête et s'y étant battu, fut appréhendé successivement par l'une et l'autre justice, qui l'emprisonnèrent tour à tour et le jetèrent dans des embarras interminables.

Autant, si ce n'est plus, en arrivait aux habitants à l'occasion du moindre délit.

Le comte de Linange, fatigué de cette lutte sans profit, proposa de vendre une seigneurie trop fertile en discussions. Le receveur de Commercy ne fut pas plutôt touché de cette intention qu'il courut à Montmirail pour en faire part à sa maîtresse et prendre ses ordres. Il en revint avec le pouvoir d'acheter les sujets tant désirés, dont le sort fut réglé par l'acte qui en fut dressé.

Des réserves avaient été faites en faveur des sujets particuliers du vendeur sur lesquels il entendait conserver, avec le droit de justice, la faculté de lever annuellement une taille de 45 fr. à la Saint-Remi, plus 2 bichets de froment et autant d'avoine, ainsi que 13 deniers par boisseau de froment de la part de ceux faisant charrue entière, et moitié seulement de la part de ceux faisant demi-charrue; de prélever 13 deniers sur chaque veuve, orphelin ou orpheline, et 2 poules sur chaque femme mariée; la taille appelée le *fagot,* valant 3 fr. barrois; le droit de taxer suivant leurs facultés les non-cultivateurs; enfin, les corvées ordinaires de charrues et de chevaux pendant trois jours, avec le charroi de ses foins jusqu'à Apremont.

Ces réserves laissant le comte presque aussi maître à Euville qu'auparavant, de nouvelles propositions furent faites et, le 10 juin 1545, il se présenta lui-même en personne devant un notaire, à Vitry, où il se déporta de ses droits et les céda en entier à Mme de la Rocheguyon, moyennant un nouveau prix de 400 écus d'or au soleil.

Alors cette dame donna mandat à Jean de Sévigny, son

receveur, de procéder à la prise de possession. A cet effet, cet officier se rendit à Euville le 10 août, fit convoquer les habitants et donna lecture de l'ordre ci-après, émané du seigneur d'Apremont :

Nous ordonnons aux prévôt, mayeur et justice de notre seigneurie d'Apremont de ne contraindre les sujets de *Wille* de nous payer aucunes redevances, et ordonnons auxdits mayeur et sujets dudit *Eville* de rendre obéissance aux officiers de Melle de la Roche, notre cousine, selon que le receveur de Commercy leur dira.

Fait le 25e juillet 1545.

P. de Linange.

Après cette lecture, l'assemblée, avec la docilité qu'elle apporte encore aux nombreux changements que le siècle actuel lui a imposés, se rendit à l'église afin d'entendre la messe et prier Dieu pour la prospérité du futur maître. Au sortir de là, chacun mis à son rang, interpellation fut faite de prêter serment au seigneur nouveau. Le premier appelé fut naturellement le mayeur, Nicolas Dorre ; mais, à la surprise générale, personne ne répondit ; ce fonctionnaire avait disparu. Il courait pendant ce temps vers Apremont demander à son maître légitime l'interprétation de son ordonnance et s'assurer que ce n'était pas une surprise qu'il eût pu lui imputer à félonie.

En attendant son retour, le curé, frère Claude Peignier, après avoir pris de ses propres yeux lecture du rescrit seigneurial, qui lui parut incontestable « jura et affirma,

» *in verbo sacerdotis*, qu'il s'avouait bon et loyal sujet
» de haute et puissante dame Mme de la Rocheguyon,
» dame de Commercy et d'Ewille; que sciemment il ne
» susciterait ou conseillerait aucune chose au préjudice
» de ladite dame et ne serait cause de ce faire; qu'il ne
» porterait aide contr'elle et n'endurerait que aucuns
» dommages, injures, contumélies ou opprobres lui fussent faites, et que si aucun s'efforçait de ce faire qui vînt
» à sa notice et escience, de l'empêcher et révéler à ladite
» dame, ses gens ou officiers, et qu'enfin il obéirait au
» commandement de justice en toutes choses honnêtes,
» licites et raisonnables. »

Après ce serment, qui était un stimulant pour les paroissiens, personne n'eût été tenté de résister, si cependant le mayeur eût donné l'exemple de la soumission; mais, en son absence et l'heure du dîner approchant, Jean de Sévigny, espérant un prompt retour, renvoya la séance à deux heures de l'après-midi et revint dîner à Commercy. Rentré à Euville à l'heure dite, il trouva les habitants assemblés devant le fort, ayant à leur tête le fidèle mayeur, qui n'avait rapporté de sa démarche qu'un reproche inattendu de son ancien seigneur, mécontent en apparence de n'avoir pas été cru sur le simple texte de sa missive. Ainsi dégagé, non sans quelque surprise et amertume, de son ancien serment, Nicolas Dorre se dit prêt à faire le nouveau serment demandé, offrant ses services à sa nouvelle souveraine, ainsi que ceux de ses deux fils qu'il présenta à M. de Sévigny.

Il fut alors procédé à l'appel des sujets, qui étaient :

Jean Martin et son fils.
Gerard Didotte.
Didier Thiercelin.
Martin Thiercelin.
Gigoult Didotte.
Jean Mengeot.
Toussaint Petit-Didier.
Claude Lyauville.
Claude Zabin.
Jean Lyauville.
Nicolas Thiercelin.
Jean Baudot.
Jean Cugnotte.
Jean Gallot.
Jean Lyauville le jeune.
Nicolas Mareschal.
Jean Didotte le jeune.
Jacques Zabin.
Didier, fils de Geoffroy Martin.
Jean Laurent, dit Didier.
Christophe Ancel.
Laurent Lyauville.
Nicolas Poirot.
Didier Martin.
Didier Lyauville.
Jean Maleteste.
Mengin Lyauville.

Un seul manquait, nommé Bertrand Martin, qui était en voyage et n'avait pu être averti à temps suffisant. Les frères Zabin déclarèrent qu'ils se refusaient à prêter le serment requis, par la raison qu'ils ne possédaient rien à Euville, où ils n'étaient que serviteurs chez leur mère ; qu'ils appartenaient au seigneur de Boncourt, lieu de leur naissance et de leur fortune. Réserve fut faite contre cette déclaration, et la formule du serment fut donnée en ces termes, prononcés à voix haute, de la façon la plus solennelle :

Vous vous avouez bons et loyaux sujets de haute et puissante dame, Mˡˡᵉ de la Rocheguyon, dame de Commercy et d'Ewille.

Vous jurez que vous lui serez bons, fidèles et loyaux sujets jusqu'à la mort ;

Que sciemment vous ne susciterez ou conseillerez aucune chose au préjudice de ladite dame, et ne serez cause de ce faire.

Ne porterez aide ou armes contr'elle pour autrui, et, en tant que besoin serait, exposerez vos corps et biens à la tuition et garde de sa personne, de ses terres et seigneuries, et n'endurerez que aucun dommage, injure, contumélie ou opprobre lui soit fait.

Et que si aucun s'efforçait de ce faire, que vînt à votre notice et science, de votre pouvoir vous l'empêcherez et le révélerez à ladite dame, ses gens ou officiers.

Et si on vous demande conseil pour les affaires de ladite dame, vous baillerez conseil le plus expédient que verrez et ne ferez choses qui puissent tourner à injure ou contumélie contre cette dame.

Obéirez aux commandements de ses gouverneurs et officiers et de sa justice en toutes choses honnêtes, licites et raisonnables; lui paierez ses droits et redevances, et à ce faire, obligez votre postérité et successeurs à l'avenir.

Chacun ayant répondu : *je le jure* et promis de garder et entretenir ce serment de tout son pouvoir, Jean de Sévigny déclara, au nom de sa maîtresse, qu'il maintenait provisoirement les officiers dans leurs offices, et la séance fut levée.

Quelques jours après, M[me] de la Rocheguyon s'étant informée des mesures à prendre pour gérer cette nouvelle seigneurie sans embarras il lui fut présenté un mémoire par un de ses officiers, dont le nom ne nous est pas révélé,

dans lequel, après lui avoir signalé la prison à réparer et le sceau à refondre, pour y graver *sigillum prepositurœ Octovillœ,* on lui conseillait d'y établir un prévôt, que l'on disait être indispensable. Mais cette dame entrevoyant le but de l'officieux conseiller, qui se faisait ainsi sa place, refusa de répondre avant d'en avoir conféré avec son prévôt de Commercy. Celui-ci profita de la tentative, car la place de maire lui fut confiée et il en cumula les fonctions avec celles de sa prévôté.

Après cet événement, l'administration de la seigneurie d'Euville, n'étant plus entravée, eut son cours paisible, mais dès lors sans grand intérêt pour l'histoire. Pour satisfaire à l'obligation du guet et garde au château de Commercy, ce village payait trois habitants qui faisaient alors exclusivement ce service; ils s'appelaient Colas Sybille, Jean Fournier et Jean Moussart, probablement tous trois anciens militaires. Les habitants ne furent cependant pas toujours sous la domination de Commercy; on en voit, peu après, quelques-uns de particuliers au comte d'Apremont, lesquels, réunis à d'autres qui vinrent de ses terres, formèrent bientôt une population séparée, mais qui, dès avant 1660, fut de nouveau définitivement mêlée à l'autre, au moyen sans doute de conventions spéciales qui nous sont restées inconnues.

Disons encore que, nonobstant la vente, le bailli d'Apremont, pour le duc de Lorraine, n'en ayant pas connaissance ou simulant de l'ignorer, fit saisir Euville, en 1568, le 11 décembre, faute de reprises en temps voulu. Il ne fut pas difficile aux officiers de Commercy de justifier de l'acqui-

sition qui affranchissait de tous devoirs envers Apremont, et, par suite, d'obtenir main-levée.

Les damoiseaux, comprenant l'importance d'un domaine indépendant qui leur advenait dégagé de toute soumission, se gardèrent bien de le confondre avec Commercy que leurs ancêtres n'avaient pu se dispenser de placer sous la sauvegarde du roi de France ; il leur parut donc avantageux de constater cette indépendance, déjà fort rare, en qualifiant leur nouvelle propriété du titre de *souveraineté.* Le cardinal de Retz, vivant dans un temps où cette qualification avait plus de prix que jamais, eut soin d'en faire l'objet d'un décret formel, en 1662 : « Voulons et nous plaît, dit-il, » de notre autorité souveraine, que doresnavant notre » souveraineté d'Euville soit distincte et séparée en » toutes choses de la ville et des villages de notre terre » et seigneurie de Commercy. »

Le château princier de ces monarques était réduit peut-être en proportion de leur royaume en ce lieu, mais il faut convenir qu'il était loin de justifier ce titre majestueux. En voici la description pour cette époque : « La maison de » son Eminence, à Euville, proche le fort, composée » d'une chambre devant, une chambre derrière, la cuisine » *au mitant* (au milieu), une petite cave, une petite gran- » gette et un jardin. » Notez encore qu'au passage des Suédois, elle avait été dévastée de fond en comble à l'intérieur, sans respect pour le souverain.

Cette habitation, que l'on retrouve encore aujourd'hui avec sa distribution ancienne, est celle située dans la rue des Fossés, faisant angle avec la rue Haute. Elle fut ascen-

sée par le domaine en 1728, moyennant 48 fr. barrois. On a trouvé depuis dans la cave un four très-ancien dont la voûte, au lieu d'être faite en briques, est en pierres de taille.

C'était la maison indiquée au dénombrement de 1477, *émi la ville*, qualifiée *hôtel* en la concession des bois.

Elle avait été louée, en 1718, à Mansui Georges pour 5 livres pendant trois ans, mais à charge de la remettre en état et aussi de refaire le *tari* de la cuisine, et pour 20 livres par an pendant le reste du bail. Elle était alors appelée « la maison du Fief, sise en la rue Haute, ou le *Manoir*. »

Il est à croire qu'elle provenait de la seigneurie de Pierre Fringant dont elle était un des *manoirs* signalés au dénombrement d'Antoine Wyr en 1447.

Une contrée d'Euville porte le nom du *Château bas* et rappelle, par sa configuration et ses murs, une enceinte jadis habitée, car, en certains temps de l'année, on aperçoit des débris de constructions à l'intérieur. Tout porte à croire qu'il y avait là aussi un petit domaine seigneurial. Dans un bail fait en 1724 du domaine d'Euville à Nicolas Moutillard, qui payait 1,150 livres tournois, il est dit : « Ensemble » le terrage sur une petite contrée proche Euville, dépen» dant ci-devant du domaine de Sarrebruche. » Il est assez probable que c'était la contrée dont il s'agit.

Le grand jour pour le village d'Euville était celui des plaids annaux, qui avaient lieu deux fois chaque année : le jour de la Saint-Hilaire, ou des petits Rois, et le jour de la Saint-Remi, 1er octobre, sous la présidence des officiers du seigneur. Tous ceux qui étaient propriétaires d'un immeu-

ble quelconque sur le territoire, n'importe leur résidence, de même que les habitants du lieu pour les redevances mobilières, étaient tenus de se présenter en personne, à peine de 5 sous d'amende. Cette apparente servitude avait pour but de permettre à chacun d'adresser, sans frais, ses réclamations à ceux dont il avait à se plaindre pour trouble, anticipation, etc. L'interpellé était contraint de répondre et de procéder à l'instant devant les officiers présents, qui statuaient sommairement. Le bon côté de cette justice, un peu sujette aux surprises, était d'appeler sur la réclamation, formulée publiquement, l'intervention de l'assistance, qui ne manquait pas de la juger tout haut, dès qu'elle surgissait. Les voisins tracassiers, usurpateurs de terre, excitaient un *tolle* général qui en détournait beaucoup de la tentation de mal faire.

Dans ces réunions, il était aussi donné lecture des droits du seigneur et des devoirs des sujets ; à ce moment, les adhésions ou les protestations consolidaient ou ébranlaient la servitude et la puissance, écrites dans les chartes, toujours remises en question, entre le maître et le serviteur. Ces réunions, loin d'être utiles au premier, étaient, le plus souvent, une occasion de gémissements, qui entretenaient l'esprit naissant d'opposition, si naturel aux hommes assemblés. On y lisait, entre autres, cette phrase toujours sérieuse : « Aux moissons et fenaisons, Monsei-» gneur a droit de garder le ban et de prendre la première » journée, et nul ne doit travailler en son champ, quand » on travaille pour Monseigneur. » Vis-à-vis du seigneur, présent en son château, surveillant ses vassaux à cette

corvée légitimée par sa coopération plus ou moins indirecte aux besoins de la localité, il ne pouvait y avoir de réflexion fâcheuse, le respect et l'habitude rendaient la soumission facile; mais quand Monseigneur était représenté par un fermier sortant de la localité ou du voisinage, adjudicataire au plus haut metteur du droit de faire courber vers la terre privilégiée ces fronts déjà fiers, le devoir semblait un esclavage arbitraire, et chacun le sapait tout bas, de manière à le ruiner le plus vite possible.

Pour donner une idée de la déférence des vassaux en la forme et de leur résistance au fond, il n'est pas d'acte plus significatif que le suivant, à l'occasion d'une demande au nom de Mme du Fargis, souveraine d'Euville, mais jugée sans doute trop éloignée pour être obéie [1].

L'an 1618, le 27e jour du mois de janvier audit an, par-devant nous, Thomas Billon, lieutenant en la mairie de la souveraineté d'Euville, pour Nosseigneurs les illustres comtes, damoiseaux de Commercy et seigneurs souverains dudit Euville,

Est comparu Me Jean Ponthier, mayeur de Chonville, à l'assistance de Louis Avize, homme domestique de la maison de Monseigneur du Fargis,

Lequel Ponthier nous a requis que le corps de la communauté dudit lieu soit assigné par-devant nous, afin de leur faire lecture des lettres missives de M. Virot, gouverneur et capitaine des villes, terres et seigneuries dudit Commercy et souveraineté dudit Euville; aussi lesdits habitans répondre sur ce que ledit Ponthier entend déclarer verbalement auxdits habitans que c'est l'intention de Mme du Fargis, dame de ce lieu, de faire un charroi par crouée, avec leurs chars et chevaux, d'une partie des grains qui sont au château de Commercy appartenant à madite dame, et iceux grains conduire et mener

[1] Trésor des chartes. Commercy, VII, 3.

jusques à la ville de Vitry-le-François, et lesdits grains décharger entre les mains des commissaires députés de madite dame ou ses officiers à ce commis.

Ce qu'à l'instant le corps de ladite communauté a été assemblé au son de la cloche et tous assemblés au logis et domicile dudit sieur mayeur, où lecture de ladite lettre dudit sieur Virot a été faite auxdits habitans, ensemble la déclaration dudit Ponthier.

Et, après que lesdits habitans ont eu lecture et entendu la déclaration dudit Ponthier, ont tous conféré ensemble, et, après la conférence entre eux faite, ledit sieur mayeur a dit qu'il ne peut bonnement répondre présentement, pour autant que les principaux habitans et ceux qui ont chevaux et harnois ne sont au lieu; partant, supplie avoir délai jusques à demain midi ; ce que ledit Ponthier a pris pour refus telle réponse, a dit n'avoir charge de bailler aucun délai.

Et, à l'instant, ladite communauté a conféré de nouveau par ensemble.

Et, après, ledit sieur mayeur portant la voix desdits habitans, lequel a répondu que lesdits habitans sont très-humbles sujets à Nosseigneurs, *les veulent obéir et mourir à leurs pieds*, payer les redevances, au moins mal qu'ils pourront, qu'ils leur doivent par chacun an; mais, pour le charroi requis par madite dame, lesdits habitans *ne peuvent, comme leur est impossible,* à raison qu'ils n'ont que petits chevaux de petite valeur mal enharnachés et peu de charrois, sont fort pauvres et ruinés des guerres, suppliant à madite dame vouloir excuser lesdits pauvres habitans dudit charroi.

De laquelle réponse ledit Ponthier a requis acte et requis à nous mayeur de signer la présente réponse, et fait signer avec lui plusieurs particuliers, habitans principaux dudit lieu.

Signé : Billon, Laurent, Simon Clément, Claude-Jean Collas, Nicolas Liauville, Clément, Jean Macelin, N. Laurent, Nicolas Grosjean.

C'était aussi aux plaids annaux que se vidaient les réclamations entre le seigneur et les vassaux, touchant les redevances habituelles et les amendes encourues depuis la dernière assemblée ; en sorte que c'était un jour solennel et de grande émotion. S'agissait-il, par exemple, d'une

for-fuyance ou d'un for-mariage, il fallait se racheter de la confiscation, et chacun prétendait le faire au prix le plus avantageux; si l'on ne tombait pas d'accord avec les officiers, toujours un peu plus zélés que le maître, il en résultait des discussions où l'amertume du débiteur prenait naissance pour grandir et ne prendre fin qu'avec lui. Les for-mariages encourus dans l'espace de quarante ans furent ceux qui suivent, au nombre de dix-huit.

1573. Lucie, veuve Mengin Vivenot, 4 gros de rente, pour permission de se marier à Aulnois.
» Marie Vivenot, sa fille, 3 sous, pour permission de se marier à Sorcy.
1578. Barthelemi Thirion et Lucie Antoine, 4 blancs barrois.
» Nicolas Thiery et Sybille Simonin, 3 gros.
1579. Bertrand Geoffroi, pour sa fille, 3 gros.
1580. François Henry et sa femme, 3 sous.
1581. Collignon, dit le Reitre, pour sa fille, 2 gros.
1582. Jean Maraut et sa femme, 3 sous.
1584. Bastien Laurent, pour sa fille, 4 gros.
» Claudin Laurent, pour sa fille, 3 gros.
» Remi Cordier et Florentine Lyauville, 3 sous.
1591. Paul Vaulchier et Lucie Clément, sa femme, 3 blancs.
1593. Fremi Collignon et Florentine Petit, 1 gros.
1596. Jean Borde et Didon Lyauville, 1 gros.
1610. Cuni Cuni et sa femme, 8 gros.
» François François, 3 gros.
1612. Claude Fusée, 3 gros.
» Martin Martinot, 3 gros.

Ces derniers ne voulant pas payer de bonne volonté, y furent condamnés.

Euville eut plusieurs différends avec le village d'Aulnois,

à l'occasion du vain pâturage réciproque ; les transactions qui intervinrent en feront connaître les motifs, en même temps qu'elles rappelleront des usages et des droits dont le souvenir ne peut manquer d'intéresser les descendants des habitants de ces temps reculés.

Par-devant Mongeot de Fremeréville, prévôt et châtelain de Mandres, et J. Bouchier, clerc juré dudit lieu, de par et au nom du duc de Lorraine, seigneur de Mandres; J. Didier, prévôt, et J. Harelle, prévôt d'Apremont, et Hugues Berthier, prévôt; Pierre Grimaut, procureur de Commercy et Euville, pour Amé de Sarrebruche, seigneur de Commercy et Euville,

Ceux d'Euville, maintenant et pour le temps à venir, pourront vain pâturer en toute vaine pâture, sur le ban dudit Aulnois, leurs proies ès bois et champs et audit pâquis des grands écuyers, jusqu'à la voie de Laligan et jusqu'au jour de division des apôtres; et ne pourront lesdits d'Aulnois embannir ledit pâquis dès le jour de la Saint-Jean-Baptiste jusqu'à ladite division, au préjudice desdits d'Euville, et en autre temps le pourront embannir, à leur vouloir, pour et en nature de pâture seulement.

Lesquels d'Euville, pour leur chemin, iront le long des fourièresd 'entre le breuil d'Apremont, le rupt, les pâquis et les terres labourables dudit Aulnois par lesquels lesdits de Ville mèneront et ramèneront leurs bêtes chevalines et leurs suivans, avec leurs autres bêtes trayans, en les accouplant, comme il est de coutume audit pâquis.

Et entreront lesdits de Ville par le chief du breuil d'Apremont.

Si lesdits d'Aulnois mettent leurs bêtes audit pâquis en autre manière que ainsi qu'il est ci-dessus devisé, lesdits d'Euville, en ce cas, mettront leurs bêtes par les chemins en cas pareil. Et au regard des autres pâquis appartenant auxdits d'Aulnois, ils les pourront embannir toutefois et quand que bon leur semblera, aux charges du pâturage ancien, sauf le chemin auxdits d'Euville par lesdites fourières.

Et, à l'égard des terres qui seront remutes en l'un ban et en l'autre, lesdits d'Euville et d'Aulnois ne pourront ne devront chasser leurs proyes

parmi lesdites terres remutes, sauf et réservé que lesdits d'Euville iront au bois par la fin de Mandres dudit Aulnois à tous leurs proyes, jusques au jour de Saint-Pierre en juin. Et, en cas pareil, lesdits d'Euville ne pourront embannir le Neuf-Pré pour garder lesdits d'Aulnois de aller, comme de coutume, dés la nativité N.-D. jusqu'à la Saint-Remi, et en autre temps ils le pourront embannir à leur vouloir.

Le tout sans préjudice aux droits et coutumes anciennes desdites deux communautés. 9 Août 1513.

Geoffroy Rolot, J. Husson et J. Mensotte, d'Euville, Petit Jehan, Nicolas Millot, le cordonnier, et Demangeot Bel Jehan, d'Aulnois, furent les six élus par les habitants, qui s'engagèrent, à peine de 100 florins d'or en cas d'inexécution.

Un siècle plus tard, la vaine pâture fut supprimée par consentement réciproque dont voici les termes :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, Claude Chapelier, lieutenant du sieur prévôt de Mandres-aux-Quatre-Tours, et Didier Joannès, officier pour honoré seigneur René de Saint-Vincent, en la terre et seigneurie d'Aulnoy et Vertuzey, salut :

Savoir faisons que, le 11e jour du mois d'octobre 1613, les habitans dudit Aulnoy sont comparus par-devant nous, étant au logis de Nicolas Haussart audit Aulnoy, par ledit Haussart et Claude Martin, procureurs et syndics dudit lieu, fondés de procuration, défendeurs en gagière, d'une part,

Et les habitans d'*Euville,* opposans, défendeurs, d'autre part, comparans par Laurent Laurent, mayeur, et Nicolas Liauville, gouverneur et syndic, aussi fondés de procuration ;

Lesquelles parties ont dit et remontré que, comme procès et difficultés soient pendans et indécis par-devant nous jurés, les habitans dudit Aulnoy auraient fait reprendre et gager certains chevaux trouvés vain pâturant en une contrée du ban et finage dudit Aulnoy, lieu dit aux Petits-Émeris, à la-

quelle reprise lesdits d'Euville s'étaient opposés, et, pour cause et moyen d'opposition, dit, maintenu qu'ils avaient droit de temps immémorial d'envoyer leurs bestiaux dans ladite contrée de pré et en une autre nommée vulgairement les Grands-Émeris et en plusieurs autres lieux particulièrement désignés en une transaction faite entre les mêmes parties le 9e jour du mois d'août l'an 1513.

Sur quoi, lesdits d'Aulnoy, au contre, proposaient que ladite transaction ne leur donnait aucun droit de vain pâturage en ladite contrée des Petits-Émeris, ne se pouvant aussi colliger des termes d'icelle; mêmement qu'en cas douteux, l'interprétation en devait être tirée de l'usage qu'offrait de vérifier que lesdits d'Euville avaient été toujours empêchés en la jouissance de ce prétendu droit.

Lesquels, au contre, soutenaient en avoir usé et prétendaient le vérifier en temps et lieux, tellement que lesdites parties étaient en termes d'entrer en longue évolution de procès; pourquoi éviter et s'entretenir, tant présentement que pour l'avenir, en bonne paix et union comme bons voisins, et ôter toutes occasions de procès et débats, ont transigé et accordé en la forme ci-après déclarée.

C'est à savoir que, d'ici en avant, chacune desdites communautés jouira seule et pour le tout, et privativement l'une de l'autre, du droit de vain pâturage sur son ban et finage, tant ès bois, champs que prés et pâquis, sans qu'il soit loisible à l'une ou l'autre desdites parties vain pâturer sur le ban et finage de l'autre, ains chacun à sa part.

Et, à l'égard du breuil d'Apremont, il demeurera commun, comme d'ancienneté il était auxdites communautés, pour y vain pâturer leurs bestiaux, hors le temps de haut poil et embannie.

Et, pour le ban mêlé, il demeurera aussi commun en vain pâturage, comme il était auparavant, jusqu'à ce qu'il sera divisé et partagé; et alors chacune desdites communautés jouira de son partage, à l'exclusion l'une de l'autre.

Et si a été accordé que lesdits d'Euville quitteront, comme de fait ils ont quitté, la voie et chemin qu'ils avaient droit d'avoir en la saison de Mandres, ban dudit Aulnoy, pour aller en la Froissarde mener pâturer leurs bestiaux.

Et encore le droit de vain pâturage qu'ils avaient en la contrée de ladite

Froissarde est moyen, et les chevaux repris seront rendus auxdits d'Euville, et les cautions données à cette fin déchargées sans aucuns dépens, dommages ni intérêts l'une contre l'autre.

Duquel appointement et transaction ci-devant déclarés lesdites parties comparantes comme dessus nous ont requis l'homologation.

Et présent, Jean André, procureur d'office dudit seigneur de Saint-Vincent, seigneur dudit Aulnoy et Vertuzey en partie, et, en ladite qualité, a dit qu'il empêchait l'homologation pour les causes et raisons à déduire en temps et lieux et dont il a requis et demandé acte lui être octroyé.

A laquelle homologation lesdites parties ont insisté et requis qu'eussions passer outre nonobstant ledit empêchement.

Et ledit procureur a persisté audit empêchement et requis être appelé à déduire les causes dudit empêchement.

Et lesdits d'Euville ont sommé et interpellé ledit procureur d'office de déclarer si c'est contre eux qu'il entend former ledit empêchement et en déduire les causes pour ladite déclaration faite, dire ce qu'ils trouveront à faire par raison, protestant en tous cas de recouvrer tous dépens, dommages et intérêts contre ledit procureur d'office en son pur et privé nom.

Lequel procureur a dit que ledit seigneur de Saint-Vincent est seigneur haut justicier, moyen et bas en partie, et pour la moitié dudit Aulnoy; que, par la coutume du bailliage de Saint-Mihiel, il est censé et réputé l'un des premiers habitans dudit lieu; que les habitans dudit Aulnoy ont fait accord et transaction avec les habitans dudit Euville et leur cédé le vain pâturage d'une contrée de prairie appelée communément le breuil d'Apremont, appartenant en fond à son Altesse et audit seigneur de Saint-Vincent; ce que lesdits habitans d'Aulnoy ne pouvaient faire sans son consentement, et, partant, maintient être bien fondé audit empêchement, tant pour les causes susdites qu'autres qu'il pourra déduire en temps et lieux.

Et lesdits d'Euville ont dit que les faits proposés par ledit procureur regardent les habitans d'Aulnoy, protestant de jouir et user du mérite dudit accord et appointement, selon sa forme et teneur et en cas qu'ils y seraient empêchés par ledit seigneur de Saint-Vincent ou autre, et recouvrer contre lesdits Haussart et Martin, en leur pur et privé nom, tous dépens, dommages et intérêts; insistans comme devant à l'homologation dudit appointement.

Sur quoi lesdits d'Aulnoy auraient requis avoir copie du présent acte pour y dire ce que bon leur semblerait et que leur serait octroyé, tellement qu'il serait été demené procès par-devant nous entre lesdits habitans d'Aulnoy, ceux dudit Euville et ledit procureur d'office, sur leursdites difficultés.

Et icelui vu, avons, par l'avis de gens sages et périts en droit, homologué et homologuons ledit appointement fait entre lesdits habitans d'Aulnois et Euville, le 11e jour du mois d'octobre 1613, et les condamnés à le tenir et entretenir selon sa forme et teneur, et ce nonobstant l'intervention dudit procureur d'office et empêchement par lui donné, dont nous l'avons débouté, déboutons, compensé néanmoins les dépens dudit procès entre toutes les parties autres que ceux procédans des deffauts commis par lesdits habitans d'Euville et d'Aulnois, les 8 novembre an susdit 1613 et 3 septembre 1615, aux amendes et dépens desquels nous les avons condamnés chacun à leur égard, la taxe d'iceux par-devers nous réservée par notre sentence, jugement et à droit.

Sy mandons au premier sergent de la seigneurie d'Aulnoy et Vertuzey, sur ce requis, qu'il mette ces présentes en exécution, selon sa forme et teneur, en y gardant et observant les solennités y requises et accoutumées; de ce faire lui donnons pouvoir.

En témoin de quoi, nous avons signé et scellé cestes de nos seings et scels accoutumés, qui furent données et prononcées étant en jugement audit Aulnoy, le 18 décembre 1615, en présence de Laurent Laurent et Thomas Billon, comparans pour lesdits d'Euville; Claude Martin pour lesdits d'Aulnoy, et dudit procureur d'office en personne, lesquelles parties ont protesté d'appel par nous susdits, Chapelier et Michel Garnier, officiers pour lesdits seigneurs de Saint-Vincent, au lieu et place dudit Joannès en ladite seigneurie. *Signé :* CHAPELIER, GARNIER et COLLOT.

Le breuil d'Apremont, dont il est question en ces actes, est la grande terre qui porte encore aujourd'hui ce nom, lequel provenait, sans aucun doute, de ses anciens propriétaires, les seigneurs d'Apremont, maîtres de la localité. C'était alors un pré d'assez mauvaise qualité, à raison de

son humidité ; c'est aujourd'hui une bonne terre, depuis qu'elle a passé en plusieurs mains libres et intelligentes. L'affranchissement de la vaine pâture sur ce breuil, qui a eu lieu par désuétude, n'a pas peu contribué à permettre les améliorations que l'on y remarque. Si les friches qui se trouvent au-dessus, du côté d'Aulnois, subissaient les mêmes travaux, cette contrée, à peu près improductive, aurait bientôt changé de face.

Euville, qui n'a jamais été qu'un village peu peuplé, n'a rien perdu de ses avantages, mais il n'a pas beaucoup gagné, malgré la richesse subite de ses carrières. La population, en 1666, était de 69 ménages, y compris 7 veuves et 1 fille. En 1725, elle était de 108. En 1789, on y comptait 240 personnes du sexe masculin et 285 du sexe féminin ; au total, 525. Aujourd'hui, elle est de 567, dont 133 hommes, 134 femmes, 15 veufs, 20 veuves, 154 garçons et 111 filles ; le tout faisant 173 ménages.

En 1659, il y avait 13 charrues ; aujourd'hui, il y en a 24.

Le territoire est composé comme il suit :

Bâtiments .	»h	3a	50c	Chemins . .	11h	77a	85c
Jardins. . . .	3	28	75	Forêts	260	»	»
Pâtures. . . .	25	11	60	Bois plantés	»	35	01
Prés.	69	41	70	Friches	4	70	56
Vignes. . . .	5	74	51	Carrières . .	2	99	80
Terres	280	57	24	Chenevières	7	67	51
Eaux.	1	46	12	Vergers. . . .	3	44	44
	385h	63a	42c		290h	95a	17c

Au total. 676h 58a 59c

Le tout est divisé en 3,736 parcelles appartenant aux habitants, sans qu'il y ait aucune ferme qui soit la propriété d'étrangers. On peut évaluer l'hectare de terres de 1re classe à 6,500 fr.; de 2e classe, à 6,000 fr.; de 3e, à 4,500. Malgré la dépréciation momentanée des prés, l'hectare vaut encore 5,000 fr. Les habitants sont en outre propriétaires sur les bans d'Aulnois, de Vignot et dans la prairie de Commercy. La renommée compte 10 habitants ayant plus de 50,000 fr., 20 en ayant plus de 25,000 et 40 en ayant plus de 10,000.

Le mouvement immobilier a été celui que voici :

De 1790 à	1795,	2	ventes à	29	habit., p.	18,800f
De 1795 à	1800,	1	—	7	—	1,000
—	1805,	4	—	56	—	10,200
—	1810,	1	—	10	—	1,800
—	1815,	6	—	98	—	26,300
—	1820,	1	—	11	—	1,100
—	1825,	4	—	89	—	16,800
—	1830,	1	—	6	—	1,700
—	1835,	3	—	20	—	3,800
—	1840,	2	—	10	—	6,900
—	1845,	4	—	53	—	22,400
—	1850,	2	—	18	—	12,500
—	1855,	2	—	8	—	16,485
Total....		33	ventes à	415	habit., p.	140,785f

Il y avait autrefois deux fermes détachées : l'une, appelée

Gonfontaine, près de la source de ce nom ; l'autre, la *Nonnerie*, située à côté.

On voit, en 1639, les fermiers de cette dernière, les frères Nicolas et Geoffroi Lyouville, solliciter remise de leur loyer, pour avoir été pillés et ruinés par les Cravattes[1]. En 1666, ces deux fermes, avec les deux terres, dites de l'*Aunée* et les *Petits-Essarts*, étaient louées 50 boisseaux de blé et autant d'avoine, plus 27 fr. 8 gros pour les prés. Néanmoins, je suis porté à penser que ces deux propriétés n'en faisaient autrefois qu'une seule, qui n'était autre chose qu'un couvent de femmes, comme son nom l'indique ; je crois même avoir vu quelque part, et plusieurs fois mentionnée, la *Nonnerie de Gonfontaine*, sans division en deux domaines. Ce couvent dut disparaître durant les guerres d'une époque reculée.

Les habitants d'Euville étaient jadis surnommés *Dindolets*, ce que les uns expliquent en disant que c'est parce qu'ils se dandinaient en marchant avec nonchalance ; les autres, parce qu'ils se montraient très-fiers de leurs cloches, dont les accords semblaient prononcer Din-do-lets ; quelques-uns, enfin, beaucoup moins indulgents, prétendent que Dindolets équivalait à *Dindonneaux*. Aujourd'hui, le sobriquet a bien changé de face, car la qualification de *Philosophes* lui a été substituée. Est-ce dérision ou justice ? Il doit être permis d'y entrevoir un progrès, d'autant plus que si les pères n'avaient pas perdu l'écorce primitive, ce qui est loin d'exister, les fils l'auraient bien secouée, car

[1] L. Commercy, X, 2.

ils ont la réputation d'une élégante civilisation, par comparaison avec d'autres villages.

Les maisons sont au nombre de 150, dont moitié avec grande cheminée, que les habitants préfèrent pour la commodité, notamment à cause du four, dont la bouche peut ainsi cracher toute sa poussière dans le foyer. Chacun, en effet, à très-peu d'exceptions près, cuit chez soi, suivant l'habitude générale du pays. Quand le seigneur en faisait une base d'impôt, il y avait un four banal qui se laissait à ferme, moyennant un loyer de 140 à 150 fr. barrois, dans les années ordinaires. En 1639, il n'était loué que 12 fr. à Nicolas Ligier, lieutenant de la mairie. En 1717, la communauté le louait moyennant 225 fr. En 1722, Charles Mistoudin et Jean François Grandjean payaient 250 fr. Ce four n'empêchait pas les boulangers et quelques particuliers de cuire chez eux, mais, en ce cas, il fallait payer une redevance qui, pour les boulangers, était de 1 fr. et 3 blancs. Suivant ordonnance du prévôt Gille, de Rambervillers, en 1555, les fours des particuliers ne pouvaient avoir plus d'une aune de diamètre [1]. Le four banal fut supprimé le 3 janvier 1725, à charge par les habitants de payer à perpétuité au seigneur, et plus tard au domaine, 4 fr. par chaque ménage, et 3 fr. pour les femmes ou filles. La place où il était construit, qui est celle indiquée sur le plan, fut ascensée à Joseph Pargni, moyennant 8 fr. par année [2].

Les contributions d'Euville sont assises comme il suit :

[1] Lay. Commercy, X, 10. — [2] Lay. Commercy, IX, 35.

Foncières................	2,138f	3,280f
Personnelle et mobilière....	530	
Patentes..................	350	
Portes et fenêtres..........	262	

L'industrie ordinaire est celle de la culture, qui aboutit à l'élève de bestiaux et à convertir le produit de ceux-ci en beurre, que l'on porte à vendre au marché de Commercy, où plus de la moitié des femmes se rend régulièrement. On compte 80 chevaux qui, après avoir desservi le labourage, sont, la plupart, employés à la conduite de la pierre. Il y a près de 300 vaches et autant de porcs, dont un tiers de la nouvelle espèce. Tous les animaux sont de belle race.

Indépendamment du moulin ordinaire, que l'on appelait le moulin de Presle, et d'une batterie à chanvre qui en dépendait, Euville avait jadis une fabrication de poudre, établie sur le ruisseau, à deux endroits. La première de ces usines était au bas du pâquis, à l'endroit occupé par le lavoir actuel; la seconde, au-dessus, assez proche de la fontaine dite l'*Adeüe* [1]. Leur existence, qui remontait assez loin, ne s'explique guère que par la volonté du premier fabricant qui vint se poster là; il ne paraît pas que les seigneurs d'Apremont ou ceux de Commercy y aient eu aucun intérêt particulier, car, au contraire, on ne les voit jamais accorder aucun privilége à cette industrie,

[1] Cette fontaine a aujourd'hui le même nom, que l'on prononce *lé deüe*, ce qui l'a fait traduire en français par *les doigts*, d'où il est résulté que le nom de fontaine *des doigts* lui a été administrativement donné. Mais ce nom d'adeüe, *aquæductus*, ne signifie autre chose que eau courante; il faut donc continuer à dire *fontaine de l'Adeüe*.

quoique les usines fussent leur propriété. En 1646, Nicolas Pierson et M[gte] Souchin, sa femme, qui en étaient locataires, n'ayant pu payer 100 fr. redus sur leur loyer, virent leurs biens saisis et vendus moyennant 750 fr. à un nommé Martin Martinot, qui les recéda au cardinal pour 753 fr. On pourrait croire que celui-ci voulait les rendre à son fermier malheureux, mais il n'en paraît rien. En 1665, un de ces moulins à poudre, que l'on appelait aussi *batterie*, était loué à Nicolas Picter; celui du dessus était loué à Nicolas Humbert. L'un payait 25 fr. et 50 livres de poudre; l'autre, 100 fr. et 120 livres de poudre. En 1686, le poudrier se nommait Jean Fauque; en 1708, c'était sa bru, Marie Colas, qui payait 200 fr. de loyer et 50 livres de poudre fine. A cette époque, les mortiers, qui étaient en fonte, furent refaits en bois. Le locataire, en vertu de son bail, était autorisé à prendre la bourdaine dans les bois du damoiseau, ainsi que le bois blanc, pour cuire le salpêtre; il pouvait extraire celui-ci partout où bon lui semblait, en observant les règlements sur cette matière.

Euville eut de nos jours, pour un court instant, une industrie particulière, qui malheureusement n'y prospéra pas : c'était la filature établie par M. Léopold Guillemin, fabricant de Commercy. Elle fut bâtie par lui à grands frais en 1822, dans l'emplacement de l'ancien moulin, avec les matériaux provenant d'une aile du couvent de Rengéval. Elle cessa de fonctionner en 1844.

Reste pour le village une exploitation qui n'aura pas, de long-temps, le même sort : c'est celle des carrières, laquelle donne lieu à un mouvement commercial d'une importance

majeure pour une petite localité. Dans les temps reculés, prenait de la pierre qui voulait; les seigneurs n'y voyaient qu'un moyen d'encourager à bâtir. Après la donation des bois à la commune, le seigneur perçut un droit d'exploitation qu'il afferma. On le trouve, en 1616, entre les mains de Nicolas Grosjean, moyennant un loyer de 29 fr. Il lui fut imposé par son bail « de travailler incessamment et » d'entretenir les ateliers en bel ordre », ce qui démontre que l'importance de cette mine commençait à être appréciée.

En 1633, le loyer était retombé à 14 fr. En 1665, il n'était plus que de 4 fr. et 3 blancs; mais, en 1775, Christophe Liouville, de Vignot, payait 225 livres.

Pendant la révolution, la commune se vit menacée de rendre ses bois, et par conséquent de perdre ses carrières, sous prétexte que la concession était entachée de précarité. Le directoire du département, qui alors était compétent et avait d'autres principes que ceux du droit strict, la maintint dans sa propriété. Attaquée de nouveau en 1810, puis en 1813, devant le conseil d'État, elle continua d'avoir gain de cause; en sorte qu'aujourd'hui, elle n'a plus rien à craindre des prétentions du domaine. La principale carrière est située à la lisière de la forêt, du côté du village, comme l'indique le plan; c'est là où le sol n'est qu'une masse aussi compacte qu'inépuisable. De nos jours, entre les mains du sieur Blanchefort, qui en a été fermier pendant près de 40 ans, elle a subi des chances diverses, qui allèrent long-temps en augmentant. Il paya d'abord 300 fr., puis 600, puis 1,800, puis 2,000, et enfin jusqu'à

5,000, suivant l'accroissement de l'aisance générale du pays.

La construction du canal de la Marne au Rhin apporta, comme on devait s'y attendre, une grande modification dans l'exploitation; toutefois, si elle ne put épuiser ce qui semble en effet inépuisable, elle enleva à ce dépôt gigantesque une énorme partie de sa masse. Mais il arriva, ce à quoi l'on ne s'attendait pas, c'est que le loyer de la carrière communale fut diminué. Quoique la surface exploitée soit plus considérable et que le chemin de fer ait encore depuis outre-passé toutes limites, le loyer n'est plus que de 3,200 fr. Le motif de cette diminution vient de la concurrence que les besoins ont fait naitre; de nouvelles fouilles ont, en effet, amené d'autres découvertes; et les carrières nouvelles, ouvertes, tant dans le voisinage que sur le territoire de Vignot, ont maintenu les prix et entravé les chances de gros bénéfice. La commune ayant, heureusement pour elle, suivi l'exemple et ouvert une nouvelle carrière, non loin de son ancienne, a obtenu un second loyer de 2,100 fr., qui, avec le premier, représente celui des temps les plus prospères. Néanmoins, ce paiement n'est plus dans le même rapport avec la quantité de pierre enlevée. Il y a quarante ans, elle était évaluée à 70 mètres cubes; avant la construction du canal, elle allait déjà à 1,700 mètres; aujourd'hui, on calcule qu'elle peut s'élever de 4 à 5,000 mètres de plus qu'avant 1789. Le prix de la pierre, qui alors valait 12 fr., est actuellement à 18. Les principaux maîtres carriers sont : MM. Pierre Trusson, Jean-Baptiste Mathelin et Louis Deville.

Les travaux du Louvre et d'autres monuments publics, ainsi que les constructions particulières de Paris et des grandes villes sur toute la ligne de Paris à Strasbourg, que le chemin de fer permet de desservir, les travaux du chemin de fer lui-même, donnent lieu à cette exploitation sur la plus grande échelle. On enlève pour cette destination des blocs d'un mètre cube, avec autant de profusion et de facilité qu'autrefois on enlevait des moellons; aussi les entrepreneurs, les ouvriers extracteurs, les manœuvres, les voituriers, composant un personnel de cent familles, trouvent-ils là, pour le moment, une source de prospérité de plus en plus profitable et féconde pour ceux d'entre eux qui joignent l'économie au travail. Ceux-ci, dit-on, sont assez rares, mais les plus sages se reconnaîtront au jour du repos, qui ne manquera pas de succéder à cette activité merveilleuse, laquelle a empêché ce coin de pays de s'apercevoir de la sévérité des années stériles que nous venons de subir.

La redevance stipulée pour les bois par le comte Robert de Sarrebruck se traduisait, en dernier lieu, en un cens de 27 fr. 28 c., que le village payait au domaine, depuis la réunion à la France. M. Isambart en fit le rachat en 1822, pour 408 fr., et le revendit à la commune pour 545 fr. 60 c. On peut juger par là de l'étendue de la libéralité du seigneur. La surface exploitée en carrière est actuellement d'environ 5 hectares, ayant été doublée depuis dix ans. Chacun sait que cette pierre, quoique d'un grain assez gros, est de bonne qualité, dure et compacte, résistant aux intempéries du climat et se taillant assez facilement.

Suivant M. Buvignier, elle est prise dans *le sous-groupe inférieur du coral-rag et composée de calcaires à entroques ou articulations d'encrines.*

Pour populariser la science sur cette matière, nous rapporterons ici ce qu'en dit ce savant géologue de notre pays.

« Les *entroques* sont des débris d'animaux de la famille » des crinoïdes. Ces animaux, extrêmement abondants dans » les mers de la période secondaire, avaient tout-à-fait la » forme d'une plante et se composaient généralement » d'une tige ciliée terminée par une tête entourée de » bras rameux qui s'épanouissaient en forme de fleurs. » Les diverses parties de l'animal étaient flexibles et » composées d'articulations solides réunies par une subs- » tance charnue. Ces articulations, qui se trouvent toujours » dans la roche, à l'état de calcaire cristallisé, à cassure » très-lamelleuse, présentent des formes et des dimen- » sions variables suivant les espèces et suivant les parties » du corps auxquelles elles ont appartenu. Ce sont celles » des bras et des cils qui forment, presque exclusivement, » les pierres d'Euville, etc. »

C'est donc ce mélange de bras et de cils d'animaux avec du sable, soudés ensemble par l'effort d'une série incalculable de siècles, qui fait la fortune et la renommée d'Euville, et que vingt générations de ses habitants ne suffiront pas pour épuiser.

La forêt d'Euville, d'une contenance de 260 hectares, donne, en outre, des produits annuels qui se partagent entre les habitants et leur procurent, en moyenne, 4 stères de

bois et 80 fagots, d'une valeur de 40 fr. Si l'on diminue les charges qui y sont attachées, et qui peuvent s'élever à 16 fr., on trouve un bénéfice de 24 fr. Le quart en réserve est employé, comme ailleurs, aux dépenses extraordinaires, pour des bâtiments d'utilité publique. Si l'administration municipale affecte le premier qu'elle recevra aux travaux indispensables pour l'assainissement des rues et leur viabilité, elle fera une œuvre très-utile et de grande urgence, car Euville est bien sale.

En 1682, les habitants de Jouy se mirent en tête d'usurper sur la forêt d'Euville ; il s'ensuivit une véritable bataille, où plusieurs de ce dernier village furent blessés fort grièvement.

Euville possède, en outre de ses bois et de ses carrières, deux prairies destinées à la pâture communale, d'une étendue de 25 hectares 4 ares 60 centiares. On peut en voir la situation sur le plan ; l'une est au nord du village, vers Aulnois, l'autre au couchant, vers Vignot.

MAIRIE.

La mairie d'Euville n'a rien qui attire l'attention ; elle fut tantôt élective, tantôt à la nomination du seigneur. Après la vente aux damoiseaux de Commercy, ce fut le prévôt de cette ville qui devint mayeur, ainsi qu'il a été dit plus haut.

Le bâtiment destiné aux anciennes réunions municipales est inconnu ; tout donne à croire cependant que ce fut le fort, pendant qu'il subsista, car on voit que les assemblées

publiques étaient faites devant la porte de cet édifice, « sous le péristyle. »

Aujourd'hui, un bâtiment commode est affecté à ce service; il a été élevé en 1802 et a coûté 36,000 fr., avec l'école des garçons qui y attient. C'est peut-être beaucoup pour le résultat, dans une localité où la pierre à bâtir était sur place et alors à bas prix.

Voici les noms des maires et officiers municipaux qui me sont parvenus :

1548. Henri Vivenot.
1560. Nicolas Dorre ou Dorrey.
1565. Philippe Franche, *lieutenant du prévôt de Commercy*.
1568. Mengin Vivenot.
1582. Nicolas Billon, *lieutenant*.
1589. C. Le Double.
1590. Ant. Fleury, *prévôt de Commercy*.
1615. Laurent Laurent.
» N. Liauville, *syndic*.
1618. Thomas Billon, *lieut*.
1639. Nicolas Ligier, *idem*.
1655. *Idem*.
» Simon Martin, *syndic*.
» Pierre Liauville le jeune, *idem*.
1657. Jean Laurent, *prévôt, maire*.
1662. Simon Martin, *syndic*.
» Simon Chapoutrelle, *idem*.
1666. Mathieu Desmartineaux, *prévôt de Commercy*.
1682. Jean Colas, *lieutenant*.
» Charles Martin, *syndic*.
» Étienne Ligier, *idem*.
» P. Liauville, *substitut*.
» Nicolas Ligier, *greffier et notaire*.
1699. Christophe Vauthier, *lieutenant*.
» Nicolas Dillon, *syndic*.
1717. Jean Larcher, *mayeur*.
» Joseph Billon, *syndic*.
» Pierre Mistoudin, *idem*.
» Jean Martin, *substitut*.
1720. Jean Larcher, *lieutenant*.
» Cuni Guiot, *syndic*.
» Claude Saunier, *idem*.
» J. Martin, *substitut*.
1735. Christophe Bataille, *maire*.
» Claude Saunier, *syndic*.

1755. Jean Mourot, *syndic.*
1782. L. Moutillard, *maire.*
» N. Trusson, *lieutenant.*
» Nicolas Pargny, *syndic.*
1792. Florentin Taguel, *maire.*
» Pierre Martin, *officier public.*
1795. Jean Rouyer, *adjoint.*
1796. Jean Isambart, *adjoint.*
» Ant. Vauthier, *agent.*
1797. J. Isambart, *idem.*
1799. *Idem, maire,* jusqu'en 1815.
1815. Nicolas Martin.
1816. Joseph Mochée.
1831. Joseph Lagravière, *maire actuel.*

Jean Isambart, qui a été près de vingt ans maire d'Euville, notamment pendant la première invasion, était né à Commercy. Bénédictin à Senones, il était curé de cette ville au moment de la révolution de 1789. Chassé comme les autres, il revint dans son pays natal, se fixa près de ses parents à Euville et s'y maria.

Sans être un savant ni un grand littérateur, il avait eu l'esprit, en quittant Senones, de profiter de la faculté qui fut donnée à chaque religieux d'emporter quelques volumes de la bibliothèque ; seulement il avait peut-être un peu dépassé la permission, car il était revenu chargé de nombreux trésors en livres, en manuscrits et en médailles. Le discernement le plus habile avait présidé à ce choix, et ses héritiers en ont tiré un assez grand prix, qui eût été excessif, s'ils eussent attendu l'époque où toutes ces richesses sont devenues inappréciables. Il avait, entre autres raretés, les *Commentaires de César,* manuscrit sur parchemin, illustré et enluminé de la manière la plus splendide, qui était l'œuvre de la vie de plusieurs moines.

Ce volume, d'une grandeur énorme, renfermait cette particularité de deux dédicaces, l'une au duc René, l'autre, seulement préparée, au duc de Bourgogne, Charles-le-Téméraire, qui venait d'apparaître et de menacer l'abbaye, mais qui ne reçut, pas plus que son vainqueur, le précieux travail. Les enluminures éclatantes d'or, d'argent et de vermillon, qui concoururent à la conservation de ce joyau, causèrent aussi sa perte. Prêté par M. Mangin, arpenteur, neveu de dom Isambart, à un habitant de Commercy, pour amuser ses enfants, ceux-ci en coupèrent et enlevèrent à l'envi les précieuses vignettes. C'est dans un affreux état de mutilation qu'il fut trouvé par M. Hécart, libraire à Paris, qui l'acheta 300 fr. et le revendit aussitôt 1,800 à lord Stuart. Que n'eût-il pas valu, s'il eût été intact!

M. Isambart mourut à Euville, le 23 décembre 1826, âgé de quatre-vingt-cinq ans.

Euville eut aussi un tabellionnage, qui remonte au moins à 1674, mais il fut de peu d'importance. On y trouve les noms de Pernot-Trusson, Ligier, Dupont, Billon et Bataille. En 1712, il était réuni à celui de Chonville. Le droit de l'exercer se louait à l'enchère, sauf la capacité du titulaire, pour lequel on était déjà peu exigeant.

ÉGLISE.

L'Église d'Euville, placée sous le patronage de saint Pierre, apôtre, est fort ancienne, à en juger par sa voûte à arrêtes saillantes et d'un bon effet. Ce n'est peut-être pas

le monument de 1159, bâti par l'évêque de Toul, mais il n'en a pas moins de mérite. Plusieurs personnes pensent que la nef a été depuis ajoutée au chœur, mais cela ne me paraît pas probable; quelques raccordements extérieurs, dus à des réparations partielles, ne seraient pas une raison concluante. En tous cas, ceux qui l'auraient ajoutée auraient eu le bon esprit de la faire du même style, ce qui était une leçon que n'ont pas suivie les restaurateurs plus récents, qui ont ajouté la tour et ouvert l'arcade pour y communiquer; il leur en coûtait cependant bien peu pour la couronner d'une ogive. Heureuse église, néanmoins, d'avoir été jugée assez solide pour ne pas voir remplacer sa voûte savante par le plafond moderne, qui sera la honte de notre siècle de progrès.

Il faut cependant dire que l'on doit s'étonner du peu de régularité de cette voûte, dont le sommet des arceaux ne s'aligne pas. Il semblerait que ce fût avec intention qu'elle a été ainsi tourmentée. Le fond du chœur n'est pas lui-même d'équerre avec la nef. Cette singularité, qui n'est probablement pas la fameuse déviation de l'axe, plus ou moins intentionnelle, n'est peut-être due qu'à l'inhabileté des maçons.

De même qu'à Lérouville, à Pont et dans une foule de communes de la Lorraine, l'église est au milieu du village et du cimetière. Elle était le centre d'un système de défense pour abriter la population en temps de guerre. Le fort protégeait l'église en même temps que les habitants; les murs du cimetière, alors fort élevés, entourés de fossés profonds, complétaient des fortifications respectables que

la situation élevée de cet emplacement favorisait encore. Dom Calmet dit bien que l'église était dans le fort, mais il ajoute : « La chapelle de saint Pierre est dans le cimetière. » Y avait-il deux bâtiments séparés ? c'est ce que l'on ne peut préciser aujourd'hui.

L'étendue de cette petite citadelle ne peut être bien précisée, en ce qui concerne le fort ; on ne peut plus assurer qu'elle allait jusqu'à la rue Haute ; cependant cela est à présumer, les *loges* étant, d'après le souvenir général, dans l'emplacement qui commence au cimetière et s'étend sur la petite rue sans nom qui est au-dessus. En creusant pour des constructions, entre le manoir et les maisons en face, on a trouvé les traces d'un mur en pierre de taille, qui semblait aller jusqu'au manoir et paraissait aussi le renfermer dans le fort ; en sorte que l'on est porté à conjecturer qu'il y avait en cet endroit un vaste carré occupé par toutes ces constructions quasi-militaires.

Un ancien terrain fort vaste, converti en jardins, était attenant et avait pour nom le *Meix-de-la-Cour*, qu'il a encore aujourd'hui. C'était évidemment une dépendance des établissements du fort et la propriété des seigneurs, pour leur usage personnel ou celui de leurs officiers et agents. Cette dénomination indique que l'un de ces bâtiments portait le nom de Cour ; d'où venait-il et quel était-il ? Si l'on décide par comparaison, il reste dans le pays un pareil établissement qui permet de décider ; c'est la Cour de Mécrin, qui n'est autre qu'une enceinte garnie de loges ou habitations resserrées, pour placer un grand nombre de ménages. Le mot *Cour* était anciennement pris dans

diverses acceptions, notamment pour signifier une enceinte, *cortex*, ou un lieu de juridiction. Au cas particulier, ces deux significations pouvaient recevoir leur application, et le Meix-de-la-Cour était le jardin de ce lieu seigneurial et public, ayant plusieurs attributions.

L'époque de la destruction du fort et des loges ne remonte pas plus haut que le siècle dernier, et cependant le souvenir en est assez perdu pour que personne ne puisse plus en indiquer la forme, même par tradition. On trouve, du temps du cardinal de Retz, une redevance de trois livres de cire de la part des habitants, pour la permission de *bâtir au fort*. Il est assez difficile de dire aujourd'hui si c'était pour le droit d'élever des maisons d'habitation sur son emplacement, en détruisant les vieilles constructions, ou si c'était encore pour se faire des loges particulières, afin de s'y trouver plus à l'aise dans les temps difficiles. Dans le premier cas, qui est le plus probable, on pourrait en conclure que l'enceinte était encore plus vaste que l'on ne se la figure, surtout en largeur. Il est impossible actuellement de se faire une idée exacte des lieux pour le passé ; on n'y voit que le derrière de deux ou trois vilaines maisons, peu dignes d'un si grand souvenir local.

La cure, comme je l'ai dit, appartenait à l'abbaye de Rengéval, qui y plaçait un de ses religieux ; s'il n'était pas le prieur du couvent, il en avait le titre, attaché probablement à ce bénéfice, considéré comme un prieuré. Le presbytère était alors la maison qui depuis a appartenu à M. Pilotelle et qui a passé à M. Simonin, son propriétaire actuel, qui en a fait une auberge que l'on pourrait offrir à tous

les villages comme un modèle de propreté. Comme presbytère, cette habitation importante était digne d'un délégué de la riche abbaye, et beaucoup plus convenable que le presbytère rétréci d'aujourd'hui.

Les revenus de la cure n'étaient pas considérables ; mais le curé, qui avait la protection de son couvent, devait recevoir de ce côté ce qui pouvait lui manquer, car ce n'était pas d'ordinaire un de ses membres les plus obscurs que l'on y plaçait. Il n'avait qu'un tiers de la dîme, les deux autres tiers appartenaient au commandeur de Marbotte, sans que l'on puisse dire quelle en était l'origine entre ses mains.

Il y avait quelques fondations maintenant oubliées ; aujourd'hui, il n'y en a qu'une, faite par Marie-Thérèse Martin, veuve de François Martin, propriétaire à Euville. Ainsi qu'il résulte d'un acte passé devant Me Thénot, le 14 novembre 1826, elle a donné 300 fr. à la fabrique, à la charge d'une messe haute du Saint-Sacrement à célébrer le troisième jeudi de septembre.

En 1688, M. de l'Aigle, official de Toul, faisant la visite des paroisses, vint à Euville, où il constata que les ornements étaient trop simples, notamment le voile du calice, qui même lui parut *indécent*. Il fit rapport que les fêtes patronales étaient « profanées par des danses et *autres* » *débauches ;* que l'on menait des chiens à l'église ; que » les femmes fréquentaient l'ouvroir appelé *escrain*, et » qu'il se faisait beaucoup de mal dans ces assemblées. » Étant allé du même pas retrouver l'évêque, M. de Bissy, en visite au château de Sorcy, celui-ci, par mandement du 28 mai, défendit les escrains ainsi que les danses, et prescrivit

aux enfants d'aller à l'école, sous peine, pour les parents, d'être privés des sacrements.

Outre la phrase citée plus haut de dom Calmet sur l'église d'Euville, cet historien ajoute : « Il y a aussi un oratoire » à quelque distance du village. » Il a dû vouloir parler de la chapelle qui existait à l'endroit où est plantée la croix au sortir d'Euville, du côté de Vertuzey. Personne n'en parle plus, quoique l'emplacement ait conservé le nom de Chapelle. La circonstance que la rue qui y conduit porte le nom de rue Saint-Jean donne à penser que la chapelle était sous ce vocable, et peut-être bien les chevaliers de Saint-Jean ont-ils eu là ou aux environs quelque établissement, ce qui expliquerait encore la possession des dîmes par leurs confrères de Marbotte. Il y aura lieu de revenir sur ce point à l'histoire de Vignot, à l'occasion de Maceronville.

Voici les noms des curés qui ont desservi Euville :

1342. Philippe.
1360. Regnier, d'Aulnois.
1532. Olry, de Troussey.
1540. Claude Peignier.
1548. N. Blaise.
1552. N. Pourvesson.
1563. Nicolas Vivenet [1].
1605. Jean Loys.
1621. Gerard Jobelin.
1666. Nicolas Guillaume.
1678. François Thévenin.
1690. François Guillaume.
1692. Georges Camus.
1701. Jean Villermin.
1702. N. Thevenin.
1742. Saintin, de Rouvroy [2].
1778. F. Virtel.
1790. François Mercier.
1802. N. Moutillard, *administeur*.
1803. Chistophe Richard.
1811. Nicolas Moutillard, ci-dessus.
1820. François Pauly [3].
1838. Bernard Grandpierre, *curé actuel*.

[1] Il fut élu abbé en 1578. — [2] Enterré devant le portail. Il avait été secrétaire de l'abbé d'Étival, Hugo, évêque de Ptolémaïde. (V. *Histoire de Vignot*, Biographie du P. Blanpain. — [3] Auparavant, curé de Boncourt et Pont-sur-Meuse.



Les souvenirs laissés par ces Messieurs ne sont pas nombreux. *Claude Peignier* fut condamné, en 1545, à 20 fr. d'amende, somme alors assez forte, pour avoir battu un habitant, le nommé Mansui, charpentier.

Messire Blaise n'était pas très-goûté par ses paroissiens, qui en cela étaient trop unanimes pour qu'il n'y eût pas beaucoup de sa faute. On voit, en 1551, Didier Méline condamné à 23 fr. d'amende et à 2 fr. pour le luminaire de l'église, pour lui avoir dit, pendant son sermon, qu'il ferait mieux de prêcher l'Évangile que la fête des trépassés. Un autre jour, c'est Thomas Billon qui lui dit aussi tout haut qu'il en avait menti ; puis, Thiéry Simonin lui reprochant encore d'avancer la semaine des morts, voulant dire, comme Méline, qu'il avait une triste manière de prêcher ; enfin, Henri Vivenot, l'ancien maire, qui lui crie, pendant qu'il est en chaire, qu'il aimerait mieux entendre chanter son coq.

La série des curés d'Euville, moines de Rengéval, a fini avec le *Père Mercier,* qui s'y trouvait au moment de la révolution. Pressé de prêter le serment civique, il ne savait à quel parti s'arrêter, lorsqu'il y consentit, le 23 janvier 1791. Il crut mettre sa personne à l'abri en le faisant précéder de ce préambule : « On trouvera toujours en moi un » patriote dévoué au bien public, sans gêner ma conscience, » qui ne quittera jamais la sainte doctrine évangélique, » qui me dicte d'adhérer, etc. » Le district, peu satisfait d'un dévouement qu'il prétendit être entaché d'intérêt mondain, le traita de fanatique et le fit arrêter plus tard comme suspect. Lorsque le représentant Mallarmé vint opérer sa fameuse épuration, il le laissa dans sa prison jusqu'à plus

ample informé. Cette rigueur, qui méconnaissait la résignation première d'un honnête homme, n'eut d'autre résultat que de le porter à une rétractation qui lui fait d'autant plus d'honneur qu'elle lui valut d'être déporté à Rochefort, où il mourut martyr de sa profession.

Christophe Richard, premier titulaire après la révolution, avait été curé de Certilleux, dans les Vosges ; on l'appelait le petit Père Richard, par réminiscence d'habitude monastique, car il avait été, je le crois, religieux. Il se distinguait par une extrême bonté, qu'il cachait cependant sous des formes un peu bourrues. Son grand âge lui fit prendre sa retraite, et il vint demeurer dans sa famille à Commercy, où il fut aumônier de l'hôpital. Le typhus de 1813 le trouva aussi zélé qu'eût pu l'être un jeune homme, et, malgré son extrême surdité, il ne voulait céder à personne le soin périlleux de confesser les soldats malades. Comme il y avait, le plus souvent, extrême urgence, il était obligé d'y procéder devant tous dans les salles où ils étaient entassés. Ces malheureux, épuisés par la souffrance, ne pouvant élever la voix, racontaient leurs énormités à une fille d'âge mûr, pensionnaire de l'hôpital, qui les transmettait un peu moins bas dans l'oreille rétive du bon abbé, lequel alors grondait tout haut ses pénitents moribonds, croyant sans doute n'être entendu que des intéressés. Et personne, pas même la sainte fille, ne trouvait à redire dans cette confession si indiscrète.

C'est à ce ministère dangereux que le Père Richard dut sa mort prématurée ; atteint de la maladie régnante, puisée à la source, il ne vécut que quelques heures et fut enlevé

dans les premiers jours de janvier 1814. Il était l'oncle de M. Psaume [1], dont il avait, je crois, favorisé les études.

Nicolas Moutillard, qui lui succéda, était né à Euville, où son père était cultivateur. Il fut d'abord professeur au collége Saint-Claude, à Toul, puis vicaire à Commercy, où il se compromit quelque peu dans l'affaire des libelles contre plusieurs dames de cette ville, et il avait assez de malice pour excuser les soupçons. Il était en même temps aumônier et directeur des Ursulines, quoique un peu jeune pour ces fonctions délicates de pasteur d'un troupeau fragile. En 1783, il publia un *Traité des principes généraux de la grammaire française*, Paris, J.-Ch. Desaint, in-12, dédié à S. A. R. M[me] Adélaïde, qui venait de fonder un pensionnat d'Ursulines à Sorcy.

La révolution le surprit chanoine régulier à Saint-Mihiel et ne put le déterminer à prêter le serment civique. Il se retira d'abord à Puttelange (Moselle), ensuite de quoi ne se trouvant plus en sûreté, il émigra et fut recueilli par le comte d'Erbach, prince souverain d'un petit état allemand, sur la rive droite du Rhin, qui lui donna l'emploi de précepteur de ses enfants et de ceux de son chancelier.

Rentré en France après nos discordes civiles, l'abbé Moutillard revint dans son village, où il desservit bénévolement la cure vacante pendant une année; il fut ensuite nommé à celle de Domèvre et Tremblecourt (Meurthe). Il publia de nouveau, en 1812, une seconde édition de sa grammaire,

[1] V. *Histoire de Commercy*, tome III, p. 401.

revue et corrigée, sous le titre de *Éléments de la grammaire française*, Commercy, Denis, in-12, qu'il dédia à M[gr] *Costaz, baron de l'empire, nommé à l'évêché de Nancy.*

Cet ouvrage, qui se distingue par une simplicité et une clarté peu communes, lui valut les éloges les mieux justifiés, mais ne lui procura pas la distinction qu'il méritait. Homme de goût et d'esprit, prêchant d'une manière élégante, prêtre convaincu, il avait droit à un poste plus élevé qu'une cure de village; aussi peut-on s'étonner qu'il y soit resté. Sa famille, qui a pu être initiée aux motifs de ce semblant de disgrâce, l'attribue à ses refus persistants inspirés par sa modestie. Peut-être ne fut-ce que le résultat d'un juste dépit.

C'est dans ces sentiments d'apparente sagesse qu'il sollicita et obtint la cure d'Euville, où il finit ses jours, le 30 septembre 1820, entouré de l'affection de ses compatriotes, qui cependant eussent préféré qu'il ne les connût pas autant, car, parent ou allié du plus grand nombre et les ayant vu naître tous, il ne se gênait pas, dans les derniers temps, pour les prendre au collet afin de les traîner à confesse, ce qui était loin d'exciter leur zèle.

Un de ses oncles a droit au souvenir de ses concitoyens.

Trusson (*Jean Nicolas*), né à Euville en 1745, était le troisième de sept enfants d'un père qui n'avait pour vivre que le faible produit du travail de ses bras. L'intelligence et l'activité qu'il annonçait disposèrent sa famille à lui chercher dans la ville un emploi plus lucratif que le métier de manœuvre au village. Dans ce but, il fut placé à Commercy, chez Maître Cordier, apothicaire, qui lui eut bientôt appris

tout ce qu'il savait, et qui s'y intéressa d'autant mieux que sa femme était la marraine du jeune praticien.

Après quelques années d'épreuves satisfaisantes, il l'envoya à Paris, où il le recommanda à son ami, son confrère et son compatriote, M. Bataille, de Pagny-sur-Meuse, qui alors était réputé pour un des meilleurs pharmaciens de la capitale. Dans cette officine bien autrement active que celle de Me Cordier, le jeune élève n'ayant fait que redoubler de zèle, fut bientôt muni des grades indispensables; affectionné, pour son bon caractère et ses qualités, par son patron, il devint son successeur. Après avoir été successivement membre du collége de pharmacie, membre de la société de pharmacie, il fut élu par ses confrères prévôt du collége des pharmaciens, à la mort de M. Bataille, qui occupait ce poste d'honneur depuis nombre d'années.

La révolution ayant supprimé le collége, remplacé par la *société libre*, due aux soins de M. Trusson et du célèbre Fourcroy, son ami, il en fut naturellement nommé directeur. Cette association ayant ensuite fait place à l'école de pharmacie, qui doit son illustration au mérite de ses membres, il en fut nommé le directeur-adjoint et en exerça honorablement les fonctions jusqu'à sa mort, arrivée en 1811.

« Doué de beaucoup d'esprit, me dit son reconnaissant
» successeur, d'un caractère aimable et gai, d'une ins-
» truction solide et variée et d'un jugement sain, M. Trusson
» fut lié de la plus étroite amitié avec la plupart des hommes
» éminents de son époque, dans les sciences et dans les
» lettres. De ce nombre étaient Fourcroy, Vauquelin,
» Parmentier, Champagne, de Wailly, de Lanneau, etc. »

La fortune, qui est la récompense de l'ordre et du travail,

ne manqua pas à M. Trusson, mais le bonheur, qui est moins à la disposition de l'humanité, ne le favorisa pas de même : après deux années de mariage, il perdit une femme charmante et deux enfants qu'il en avait eus.

Le Lorrain patriote et loyal n'oublia pas ce qu'avait fait pour lui M. Bataille : à son tour, il tendit la main à un autre jeune compatriote, d'ailleurs son parent, venu près de lui dans des conditions presque analogues. Initié par lui aux mystères de son art, M. Nicolas Denis Moutillard, enfant de Commercy, mais, par son père, originaire d'Euville, fut son digne successeur, et, pendant non moins long-temps, soutint à la fois la réputation du maître et la vogue de son établissement, qu'il passa à son fils et après lui à M. Huraut, également enfant de Commercy, que la mort vient d'arracher à la science dont il était un ardent apôtre.

M. Trusson est un modèle à suivre, presque facile à imiter, pour les jeunes compatriotes qui ont des sentiments honnêtes et du courage ; ils trouveront comme lui la fortune et les honneurs pour récompense.

Le *Narrateur de la Meuse*, de 1810, rapporte plusieurs anecdotes relatives à un enfant d'Euville qui peuvent trouver place ici. *Pierre* Habert, né en cette commune le 16 mai 1736, vécut 74 ans, après avoir échappé à une série étonnante d'accidents mortels.

En 1757, étant employé à la construction d'un clocher, il tomba du haut de la tour sans se faire aucun mal, lorsque tout autre s'y fût brisé en mille pièces. Le fait parut si surprenant aux témoins de cette chute épouvantable, qu'il en fut dressé procès-verbal pour lui être remis.

En 1770, assistant à des tentatives d'enrôlement, comme les recruteurs les pratiquaient alors, il ne put s'empêcher de détourner leurs dupes de succomber à leurs manœuvres captieuses. Un soldat ivre, mécontent de son intervention, lui passa sans autre ménagement son sabre à travers le corps. Habert en fut quitte pour quelques journées de maladie.

Un jour, entre Metz et Pont-à-Mousson, la foudre tua un de ses chevaux à ses côtés, et le frappa lui-même, au point de lui brûler ses vêtements sur le corps ; il n'en reçut néanmoins aucune blessure.

Une autre fois, se trouvant dans la grange de Joseph Billon, un tas de deux à trois cents fagots s'ébranla subitement, perdit l'équilibre et eût infailliblement écrasé les personnes présentes ; Habert, en vrai Samson, soutint le fardeau sur ses puissantes épaules, car il était d'une force athlétique, et donna ainsi le temps aux autres de fuir, jusqu'à ce que l'on pût lui porter secours.

Tels sont les faits consignés dans le journal de l'époque sur cet homme étonnant, qui n'inspirait pas, il faut cependant le dire, une pareille confiance à ses concitoyens, parmi lesquels son habitude de conter des mensonges ou des exagérations est encore proverbiale.

Euville compte encore parmi ses illustrations *Christophe Mangin*, mort en mars 1837, qui s'éleva au grade de lieutenant-colonel. Il fut aussi le berceau des différentes familles *Liouville*, jadis *Lyauville*, qui s'établirent à Commercy, à Vignot et à Saint-Aubin, où plusieurs de ses membres se placèrent très-haut, comme il sera dit en sa place.

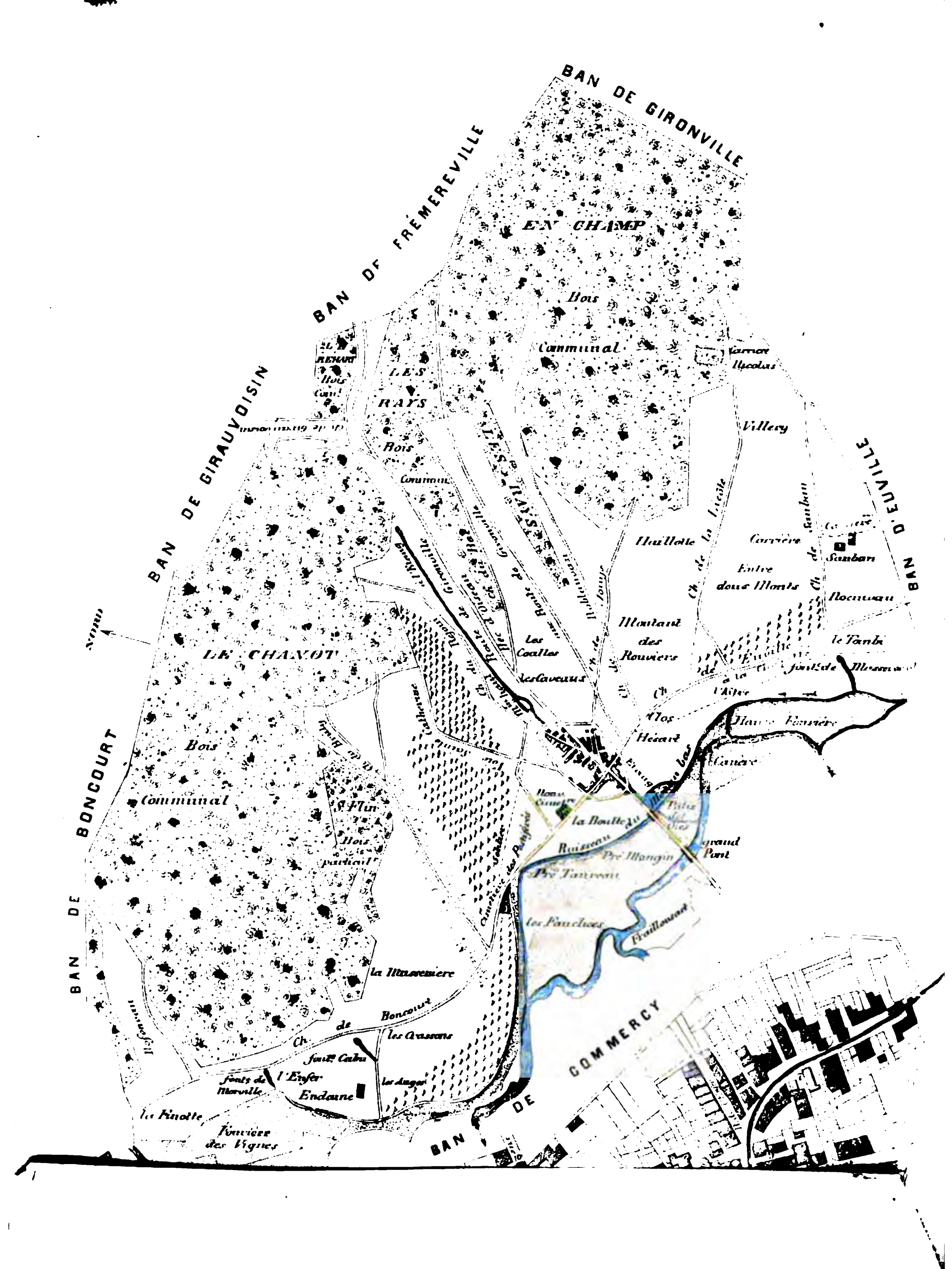
TABLE

DES PRINCIPALES MATIÈRES.



FIN DE LA TABLE.

HISTOIRE
DE VIGNOT.



BAN DE GIRONVILLE
BAN DE FRÉMEREVILLE
BAN DE GIRAUVOISIN
BAN D'EUVILLE
BAN DE BONCOURT
BAN DE COMMERCY
EN CHAMP
Bois
Communal
LES RAYS
Bois
Commun
LE CHANOT
Bois
Communal
Villery
Haillotte
Carrière
Entre
deux Monts
Montant
des
Rouviers
Les
Coalles
lesCaveaux
Clos
Hérard
la Boulle
Pré Mangin
Pré Tanreau
les Fanches
grand
Pont
la Masenière
Ch. de Boncourt
les Orassons
l'Enfer
Endaune
la Pinotte
Fonrière
des Vignes

HISTOIRE

DE VIGNOT.

VIGNOT, *vinetum*, *vignoble*, appelé quelquefois *Vignoy* dans de vieux titres, doit évidemment son nom à ses vignes, dont plusieurs villages aux alentours sont entièrement dépourvus. Sa situation au bord de la Meuse, à l'embranchement des anciennes voies créées dans le pays pour les communications entre les villes, explique l'opportunité de sa création ; il fallait un poste pour défendre le passage, et ce poste était indispensable au seigneur de Commercy pour avoir quelque sécurité de ce côté. C'était le seul avec Pont qui fût situé au-delà de la rivière ; aussi était-il considéré de même, comme étant hors de France et placé dans les marches de l'empire, quand il était question d'autorité souveraine. Il est situé à deux kilomètres de Commercy, qui y communique par une chaussée en ligne directe fort bien entretenue aujourd'hui et qui en fait presque un faubourg de la ville.

Cette chaussée, placée dans le parcours de la route de Bar à Pont-à-Mousson, comprend quatre ponts principaux construits en pierre de taille : le premier, sur le canal, au sortir de la ville, appelé le *Pont-des-Religieuses ;* le second, à la suite, élevé tout récemment au-dessus du chemin de fer de Paris à Strasbourg ; le troisième, dit le *Grand-Pont,* sur la Meuse, construit aux frais de la province; enfin, le quatrième, élevé plus loin, en 1816, dans l'intérêt des prairies. Ces larges ouvertures, destinées à l'écoulement des eaux, sont encore aidées par des ponceaux d'une arche chacun, construits de distance en distance entre le pont du chemin de fer et le grand pont, en sorte que les débordements, qui d'ordinaire s'étendent sur toute la surface de la prairie, ne sont nullement à redouter pour la facilité des communications. Auparavant, celles-ci n'étaient pas plus faciles qu'avec Euville ou Boncourt ; il n'existait qu'un chemin non ferré à travers la prairie, sillonné d'ornières profondes et de cloaques sans fond. Chaque année la fabrique de Commercy, qui en avait la charge sur le territoire de la ville, y déposait sans soin, comme on le faisait alors, des pierres et des décombres qui le rendaient encore plus impraticable ; on comptait sur l'eau pour étendre ces matériaux, qui, entraînés inégalement, composaient un passage d'une difficulté permanente. Les plaintes de Commercy attestent que, du côté de Vignot, c'est-à-dire au-delà du grand pont, le village n'y apportant aucune sollicitude, les fondrières le rendaient encore plus inabordable.

L'antiquité de Vignot est incontestable et se prouve mieux même que celle de Commercy, qui n'a pas, de mémoire

d'homme, offert d'aussi anciens vestiges. Dom Calmet nous apprend qu'en 1727, lors de la construction du grand pont, des tombeaux en pierre, renfermant les dépouilles de guerriers gigantesques et évidemment païens, dit-il, furent trouvés. D'un autre côté, la tour de l'église et son portail attestaient, il y a quelques jours, une époque reculée. Mais en les renversant si inconsidérément pour les remplacer par la maçonnerie actuelle, Vignot, bien autrement ancien qu'on ne le supposait, a laissé entrevoir son berceau. On y a mis à découvert de nombreux cercueils en pierre, ayant servi, selon les apparences, à plusieurs inhumations successives, à des époques éloignées les unes des autres. Deux temples tout entiers gisaient là par morceaux éparpillés dans les fondations et dans les remblais. Le premier de ces temples était païen, ce que justifièrent une foule de fragments de statues et d'ornements mutilés sans nécessité pour cette obscure destination. Ici, des têtes de taureaux et de béliers ornées des bandelettes sacrées, provenant de groupes d'assez fortes dimensions; là, des bas-reliefs représentant des sacrifices et de nombreux vestiges de jambes et autres parties du corps d'hommes et d'animaux insuffisamment défigurés. Le second temple, en l'honneur duquel sans doute ces mutilations s'étaient opérées, était chrétien, ce qu'il était facile de constater par les ornements et les sujets demeurés plus intacts. Pourquoi ce dernier fut-il renversé? Ce ne fut pas à raison de sa vétusté, les débris retrouvés disent le contraire. Si la guerre n'y fut pour rien, on peut admettre que le hameau, devenant village et ayant dès lors besoin d'une plus vaste église, en construisit une nouvelle.

Cette église première, qui était dépendante de la tour et du portail que l'an 1837 vit raser, fut remplacée par l'église actuelle, vers 1418. Celle-ci est suffisamment belle et s'éloigne assez du goût de nos jours pour ne pas donner les regrets que doit inspirer le fronton païen qui vient de lui être accolé pour chasser si effrontément la tour romane, témoin, pendant près de huit siècles, des misères et des joies des habitants. Le dessin que nous en donnons ne consolera pas les antiquaires, privés bientôt de tous les autres specimen de ce genre dans notre pays ; en le détruisant sans pitié et sans nécessité, les administrateurs du village ont pris une grande responsabilité devant la postérité.

Après ce qu'en disent ces monuments, il n'est plus question de Vignot que bien tardivement. On ne le trouve pas compris en la donation de Ricuin [1], quoique Morville et Masseronville, deux dépendances de son territoire mentionnées en cet acte, en fissent partie ; cette exception peut s'expliquer par la nécessité pour le seigneur de Commercy de conserver ce boulevard de son domaine. La première fois qu'il reparaît dans les actes écrits est en 1186, sous Simon de Broyes, seigneur de Commercy, qui donna aux chanoines qu'il venait de fonder en cette ville ce qu'il possédait dans l'église de Vignot [2]. Il en est alors tout de suite plus souvent question à l'occasion de cette libéralité, source de procès pour les nouveaux pasteurs et leurs ouailles, à raison des dîmes et oblations exigées par les premiers, refusées par les seconds, ainsi que nous le dirons plus tard, en parlant spécialement de l'église.

[1] *Histoire de Commercy*, t. I, p. 15. — [2] *Idem*, p. 28.

Il nous faut ensuite franchir, dans le plus triste silence sur l'histoire de ce village, le siècle qui suivit, pour arriver à l'année 1300, dans le cours de laquelle le comte de Bar assigna « six livrées quinze soldées de terre » sur Vignot à son frère Pierre de Bar, qui les hypothéqua, en 1326 et 1328, pour sûreté de la dot de sa femme. Cette propriété privée, d'ailleurs unique, ne prouve pas que la seigneurie de Vignot appartînt auparavant à la maison de Bar, comme le conjecture dom Calmet sur la simple existence de ces actes; tous ceux connus démontrent le contraire.

Il est aussi question de Vignot en 1315, par l'amortissement que fit Jean I[er] de Sarrebruck de l'acquisition faite en ce village par les Bénédictins de Breuil sur un sieur Linières.

De là nous arrivons à l'époque d'émancipation où il n'était plus permis de maintenir les communes en esclavage. C'est en juillet 1336 que s'accomplit pour Vignot le grand acte dont voici la teneur [1]. Il est, pour certaines parties, calqué sur la charte d'affranchissement de Commercy; mais le seigneur y a pris bien moins de précautions que vis-à-vis des bourgeois de cette ville. Pour Vignot, de même que pour ses autres villages, il se contente de mentionner les redevances à payer, comme dernière limite de ses droits, mais il laisse à l'usage ou au temps le soin des autres libertés municipales.

A tous ceulx qui verront et orront ces presentes lettres,

A tous ceux qui verront et entendront ces présentes lettres,

[1] *Archives de Lorraine*, t. I, 60.

Jehans, cuens de Sarrebruche et sire de Comarcey, salut et vraie foy en notre Signour.

Comme nos ancessours, signours de Comarcey et nous, ayons tenus jusques à ores nos homes, femes et subges de la ville de Vignoy en telle condition que nous y preniens, à notre volentey le haul et le bas, le plus et le moins, et pour ce que notre volentey et li volenteys de nos hoirs soit perpétuellement envers nosdits subges restrainte selon raison et mise en certains termes, avons, nous, pour nous et par notre conseil, fait et ordoney, faisons et ordonons, on nom de nous et nos hoirs, pour nous et pour nos hoirs, que des ores en avant tuit nos homes et femes menans en ladite ville de Vignoy et que y sont et seront demorans à tous jours maix, pour le bien de nous et de nos hoirs et pour l'accroissement des menans dou dit leu, sont mis à eschief, à essise et à certeines débites et redevances.

C'est à savoir que, pour chascun chevaul tirant que il ont et averont, il nous doient paier, rendre et délivrer chascun an, le jour de la Saint-Remey, en chief d'octobre, en notre chastel de Comarcey, trois sestiers de blef, moitié froment et moitié avoine.

Jean, comte de Sarrebruche et sire de Commercy, salut et vraie foi en notre Seigneur.

Comme nos prédécesseurs, seigneurs de Commercy et nous, avons tenu jusques aujourd'hui nos hommes, femmes et sujets de la ville de Vignot en telle condition que nous y prenions à notre volonté le haut et le bas, le plus et le moins, et pour que notre volonté et celle de nos successeurs soit restreinte envers nosdits sujets selon la raison et mise en termes invariables, nous avons, par nous et par notre conseil, fait et ordonné, faisons et ordonnons, en notre nom et celui de nos successeurs, pour nous et pour eux, que doresnavant tous nos hommes et femmes demeurans en ladite ville de Vignot actuellement et ceux qui y demeureront à l'avenir, pour le bien de nous et de nos successeurs et pour augmenter le nombre des habitans, soient mis à rente, à assise et à certains droits et redevances.

C'est à savoir que, pour chaque cheval de trait qu'ils ont et auront, ils doivent nous payer, rendre et délivrer chaque année, le jour de la Saint-Remi, au 1er d'octobre, en notre château de Commercy, trois setiers de grain, moitié froment, moitié avoine.

Item, chacun buef, à la Saint-Remey, un sestier de froment et un sestier d'avoine.

Et qui n'averoit ou ne voulroit avoir chevaul ou buef traiant, et il avoit ou tenoit héritaige ou vigne en celi lieu, ban ou finage, ou oultre-part, il nous en paieroit et doit paier, si come dit est, selon la quantitey de ce qu'il tenroit d'éritaige par l'estimation dou chevaul et dou buef.

Item, chascuns owriers de bras et qui naveroit les bestes ou l'éritaige pour paier la censive, si come dit est, nous doit paier et rendre audit jour, en notredit chastel, un sestier de blef moitange, à la Saint-Martin, et 12 deniers, petits tournoix viels, à Pâques.

Item, chancuns chevaulx nous doit paier et rendre, à Pâques, trois sols et seix deniers, chascun an, et chascuns buefs, doux sols et seix deniers à celuy terme de Pâques.

Item, chascune vaiche à lait, seix deniers.

Item, pour chascune menue beste, où qu'elles soient en la ville, ils nous paieront un denier, et qui ne paieroit au jour nomey, il nous doit paier, pour chascun deffault, cinc sols d'amende avec ce qu'il soit tenu de paier l'essise et la censive don bleis et des deniers, en la menière dessus devisée.

Par chaque bœuf, à la Saint-Remi, un setier de froment et un d'avoine.

Et celui qui n'aurait ou ne voudrait avoir cheval ou bœuf de trait, s'il avait ou cultivait une terre ou une vigne sur le ban ou ailleurs, il nous paierait en proportion de sa possession.

Chaque manœuvre qui n'aurait ni bête ni héritage pour payer ce droit, nous paiera audit jour, en notre château, un setier de blé-méteil à la Saint-Martin et 12 deniers, petits tournois vieux, à Pâques.

Chaque cheval doit nous payer, à Pâques, 3 sous et 6 deniers par an, et chaque bœuf, 2 sous et 6 deniers à ce terme de Pâques.

Chaque vache à lait, 6 deniers.

Pour chaque menue bête, n'importe où elle se trouve dans le village, ils nous paieront 1 denier, et celui qui ne paierait au jour dit, nous paierait, par chaque infraction, 5 sous d'amende, sans préjudice à l'assise et au cens de blé et de deniers sus énoncés.

Item, à chascun blef, chascun conduis nous doit ung cillous, et en fenauls ung fauchour; et cils qui avoit wagnage, deux fenours, chascun an, et le charoy, en chascun breul une foix, et à chascune saison, chascun an, le cheiruaige, tel come ils averoient.

Item, une geline à la Saint-Jehan et une à la Saint-Martin, et qui ne volroit envoier le fauchour, il soit quitte pour douze deniers tournois vieux.

Et retenons sur lesdits habitans lost et la chevauchée, et la praiere des nowels signours et de lours chevaleries, et de lours mariages, et don voiage d'outre-mer, et tous cas de haulte signorie, et le lignier trois fois l'an pour notre hostel à Comarcey.

Et qui ne venoit à houre souffisant, au commandement ou au cry de nous ou de nos sergens, ou de ceux qui soient pour nous et demoroit, et feroit souffisant sa journée à chascune fois, il soit, pour chascun deffault, à cinq sols de petits tournois d'amende, douquel deffault et pour chascune fois qu'il soit ou sont en deffault, de faire et paier les choses dessus dites, et chacune d'icelles notredit sergent, et cil qui pour nous sont ou li ung d'iaux tant soulement sont crus pleinement par lour seul serment.

A chaque moisson, chaque ménage nous doit un scilleur, et à la fenaison, un faucheur; les laboureurs, deux faneurs, et le charroi en chaque prairie une fois, et le labourage à chaque saison, tous les ans, comme ils le pratiquent pour eux.

Aussi une poule à la Saint-Jean et une à la Saint-Martin, et celui qui ne voudrait envoyer le faucheur, en serait quitte pour 12 deniers tournois vieux.

Et nous retenons sur lesdits habitans l'host et la chevauchée, et la prière des nouveaux seigneurs et de leur chevalerie, et de leur mariage, et du voyage d'outre-mer, et tous cas de haute seigneurie, et le lignier trois fois l'an, pour notre hôtel à Commercy.

Et celui qui ne viendrait à l'heure suffisante, au commandement ou à l'appel de nous, ou de nos sergens, ou de ceux que nous y aurions commis, et resterait sans faire sa journée, chaque fois paierait 5 sous de petits tournois d'amende par chaque infraction, qui serait constatée par le simple serment de notre sergent.

Et est à savoir que nous, Jehans, cuens de Sarrebruche et sire de Comarcey dessus dit, pour nous et pour nos hoirs, avons promis et promettons, en bonne foi, à tenir nosdits homes, femes et subges de Vignoy en l'estat et en la condition dessus devisée.

Et, pour que ce soit ferme chose et estable, nous avons doney ces présentes lettres scellées de notre grand scel, qui furent faites et donées l'an de grâce Notre Signour, myl trois cens trente et seix, on moys de junet.

Et il faut savoir que nous, Jean, comte de Sarrebruck et sire de Commercy dessus dit, pour nous et pour nos successeurs, avons promis et promettons, en bonne foi, maintenir nosdits hommes, femmes et sujets de Vignot en l'état et en la condition qui précèdent.

Et pour que ce soit chose ferme et stable, nous avons donné ces présentes lettres scellées de notre grand scel, qui furent faites et données l'an de grâce Notre Seigneur 1336, au mois de juillet.

Huit ans après cet acte de souveraineté, Vignot changea de maître en passant dans la seigneurie de Commercy, dite de Sarrebruck, dévolue au château bas par le partage de 1344 entre les enfants de Jean Ier, et, jusqu'à la fin, il resta dans cette portion de la seigneurie. En 1315, il avait été placé, avec les villages du ressort, sous la garde du roi de France par ledit Jean Ier, qui avait entendu conserver en entier sous sa main cette partie de son patrimoine et la réserver de même intacte pour ses successeurs.

En 1387, le seigneur de Noviant, Jacomin d'Orne, vint à Vignot, à grande force, pour reprendre un habitant qui s'était soustrait à sa domination. Mais Amé de Sarrebruck, seigneur du château haut de Commercy, aidé par les gens de Philippe, seigneur du château bas, fondit sur les assaillants et leur enleva plusieurs prisonniers, au nombre desquels se trouva Jean d'Orne, cousin de Jacomin. Un accord

intervint pour leur rendre la liberté, après quoi le seigneur de Noviant promit de n'en pas tirer vengeance et donna pour caution Hue d'Orne, chevalier, son oncle [1].

L'année suivante, le comte Philippe de Sarrebruck donna 20 livres de rente sur Vignot, à rachat de 200 livres, à Thomas d'Apremont, qui se reconnut son homme lige [2].

Quoique Vignot n'eût jamais dépendu de la France, les habitants, prenant prétexte de la peur que leur inspiraient quelques seigneurs pillards des environs, mais au fond excités par des agents intéressés, sollicitèrent du roi d'être mis sous sa garde immédiate, ce qui eut lieu dans les termes suivants [3]:

Charles, par la grâce de Dieu, roi de France,

Savoir faisons à tous présens et à venir :

Que nous, à la supplication de notre bien-amé le comte de Sarrebruche, seigneur de la ville de Vignoy-sur-Meuse, à cause de sa terre et seigneurie de Commercy et des habitans de ladite ville de Vignoy, consors en cette partie, affermans, eux doubter de plusieurs personnes, leurs malveillans, pour certaines et vraies présomptions et conjectures.

Tous iceux habitans et leurs successeurs, avec leurs femmes, familles, droits, choses, possessions et biens quelconques, avons prins et mis, prenons et mettons par ces présentes, en et sous notre protection et sauvegarde espéciale, à la conservation de leurs droits tant seulement, et leur avons député et députons, à gardiens espéciaux, les baillis de Vitry en Pertois et de Chaumont en Bassigny, ou leurs lieutenans présens et à venir, et chacun d'eux, auxquels nous mandons et commettons qu'ils maintiennent et gardent lesdits habitans et chacun d'eux en toutes leurs justes possessions, droits, libertés, usages, saisines et franchises esquelles ils les trouveront être et leurs prédécesseurs avoir été paisiblement, de toutes injures, violences,

[1] Trésor des chartes. L. I, 66. — [2] *Idem*, 68. — [3] *Idem*, 77.

griefs, oppressions, molestations, de force d'armes, de puissance de lois, et de toutes autres inquiétations et nouvelletés indues, lesquelles ils treuvent estre ou avoir été faites au préjudice de notredite sauvegarde et desdits habitans ou d'aucun d'eux, qu'ils les ramènent ou fassent ramener et mettre tantôt et sans délai au premier état et dû, et pour ce fassent faire à nous et à partie amende convenable par celui et ceulx qu'il appartiendra, et notre présente sauvegarde fasse signifier et publier par tous les lieux et à toutes les personnes où il appartenra et dont ils seront requis.

Et en signe d'icelle sauvegarde, en cas d'éminent péril, que lesdits gardiens metteuront, fassent mettre nos penonceaux et bastons royaux en et sur les lieux, maisons, manoirs, terres, granches, possessions et biens quelconques desdits habitans, et fassent ou fassent faire inhibition et défense, de par nous, sur toute peine en quoi ils puissent ou pourraient enquerrir envers nous que auxdits habitans, leurs femmes, familles, en corps, en biens, droits, choses, possessions et biens quelconques ne méfassent ou fassent méfaire en aucune manière.

Et aussi les personnes enfraingnant notredite sauvegarde ou que au contenu ou préjudice d'icelle faisant aucune injure, violence ou offense, ou seraient désobéissans ou rebelles en aucune manière auxdits gardiens ou à leurs commis et députés en cette partie ou à aucun d'eux en exerçant leur office de gardiens, iceux gardiens les ajournent ou fassent ajourner devant eux pour en faire telle punition et justice comme au cas appartiendra, etc.

Si donnons en mandement, etc.

Et parmi l'octroi fait par nous auxdits habitans de notre présente sauvegarde, iceux habitans se obligeront un chacun an, perpétuellement, au terme de la Saint-Jean-Baptiste, 12 deniers parisis pour chacun feu de ladite ville de Vignoy.

Donné à Paris, au mois de janvier 1392.

En même temps, le roi écrivit ce qui suit à ses officiers, et le fit publier par Joffroy de Tuzey, son sergent en la prévôté de Vaucouleurs, en grande solemnité, un jour de

14

marché, le 19, à Vaucouleurs, le 20, à Gondrecourt, et le 22, à Neufchâteau[1] :

Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, aux baillis de Vitry et de Chaumont et à tous nos autres justiciers ou leurs lieutenans, salut :

A la supplication des habitans de la ville de Vignoy devant ou emprès Commercy, consors en cette partie, affermans eux doubter, de Jacques d'Ornes, de Liébaut de Baudrecourt, de Simon de Bassompierre, de Guy le Port, chevaliers, de Perrin de Deully, de Girard de Serière, de Colmon de Ludes, de Regnault du Chastellet, escuiers, de Henrys de Blammont et de plusieurs autres, leurs amis, gens, alliés et complices, qui déjà les ont injuriés et menacés et encore menacent de jour en jour de leur faire et faire faire domaige et vilenie en corps et en biens,

Nous vous mandons et à chacun de vous si comme à lui appartient que vous informiez desdites injures et menaces, prenne et mette aux dessus nommés leurs dessus dites gens, amis, alliés et complices, lesdits supplians, avec leurs femmes, familles, choses, possessions et biens quelconques, en et sous notre protection et sauvegarde spéciale, à la conservation de leur droit tant seulement, et leur faire donner bon et loyal assurement, selon la coutume du pays, s'ils le requièrent avoir des dessus dits.

Et notre présente sauvegarde leur faites publier et signifier, en faisant inhibition et défense, de par nous, sur certaines et grandes peines à appliquer, et que auxdits supplians, leurs femmes, familles, choses, possessions et biens quelconques ne méfassent ou fassent méfaire en aucune manière, etc.

Ensuite est le mandement du bailli de Chaumont au prévôt de Vaucouleurs de faire savoir à tous ces seigneurs que le roi prend Vignot sous sa sauvegarde.

Le seigneur de Vignot était alors Philippe, comte de Sarrebruck, occupé en personne au service du roi, qui

[1] Trésor des chartes. L. Commercy, I, 78.

lui jouait ce mauvais tour. Dès qu'il eut connaissance de la félonie de ses sujets, il s'adressa au souverain, protesta de son mécontentement et demanda l'annulation de cette sauvegarde surprise contre lui. Le 3 juin 1405 seulement, le roi donna commission à son bailli de Vitry d'informer à cet égard, lui disant que les habitants avaient agi malicieusement, « pour ne pas participer à la guerre qu'avait » Philippe, être plus tranquilles et en sûreté, ce qui était » un grand grief[1]. » Mais, soit que le bailli y ait volontairement apporté du retard, soit par tout autre motif dilatoire, neuf ans après, le fait était encore en litige et la révocation non prononcée, le gouvernement du roi montrant peu d'empressement à lâcher cette prise facile. Le comte, pour lui ôter tout prétexte, fit formuler le repentir de ses sujets dans la déclaration qui suit[2] :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront,

Husson le Blond, bourgeois de Vaucouleurs, garde du scel de la prévôté d'illec, salut :

Saichent tuit que par-devant Poireson de Pargny et Wautier, prêtres-clercs, tuit deux tabellions jurés au roy, notaires en ladite prévôté et ressort d'icelle, viendront pour ce, présens en leurs personnes :

Gerard Warry.	Huyn l'Userier.
Jehan Marguerite.	Domagot, fils le Bernenson.
Rehier la Rose.	Jehan-Franç. Weille, fils Jehenoy.
Le Saulvaige.	Friry le Bonnesonnot.
Poireçon, grand garçon.	Le Gros Domangot.
Jehan Dufour.	Le Petit Jehan.

[1] Trésor des chartes. L. Commercy, I, 98. — [2] *Idem*, 111.

Le Bonnesson.
Aubrion Abel.
Georges, son fils.
Le capitat Poireçon, bourelier.
Thierio Leudot le Pare.
Jehannot de Beconville.
Warin Poincette.
Pierart.
Le Poyne.
Wautrin Baulard.
Remey Blanchart.
Jehan le Picostel.
Le Pelletier.
Parisot, bourrelier.
Jehan de Pennes, le Cornu.
Jehan le Hultel.
Gillequin.
Jacquet Friry.
Jehan Thierion.

Tous manans et habitans de la ville de Vignoy-devant-Commarcey, eux disant la plus grant et saine partie des habitans d'icelle ville de Vignoy, et assemblés pour ce faire à son de cloche, si comme ils disaient et recognurent, tant pour eux et en leurs noms, comme pour et en nom de ladite communalté, tous hommes de corps, sujets et justiciables en tous cas de très-puissant seigneur Monseigneur le comte de Nassaw et de Sarrebruche, seigneur de Commarcey et de Vignoy.

Que comme des pieça ils aient prinse la garde du roy, notre sire, laquelle leur a été baillée sous timbre ou coulour de ce qu'ils disaient que par le grez et consentement et à la supplication dudit M. le comte, ils auraient prinse ladite garde, et icelle ainsi prinse soit venu à la cognoissance dudit M. le comte, lequel n'en fust oncques consentant et ne bailla licence, congié ne autorisation de la pranre, mais, expressément en la présence de Monseigneur le chancelier de France, dict et affirma icelui comte que oncques ladite garde n'avait été prinse par lui ne de son consentement et combien que ledit seigneur, par ses gens et officiers, heust fait appeler lesdits habitans compétens, pour, par-devant Monseigneur le bailli de Vitry ou son lieutenant, pour révoquer ladite garde, à laquelle court les parties ont longuement procédé par estas et continuations, sans faire litiscontestations.

Si comme toutes ces choses lesdits habitans ont connu et confessé et avec ce eux bien et souffisamment advisés et conseillés, saichant que ladite garde ils ont prinse sans la licence et consentement dudit Monseigneur le comte, laquelle chose ne povoient et ne deuoient faire;

Disans aussi que ils veuillent être bons et loyaux subges dudit Monseigneur le comte, leur seigneur, ont renoncié et renoncient à ladite garde et à tout le procès qui pend à la court et par-devant ledit M. le bailli de Vitry et à tout ce dont ils se vouloient aidier de ladite garde, et, tant aux despens, fais pour la poursuite de cette cause, se sont iceux habitans rapportés et rapportent, par ces présentes, en la bonne volonté et ordonnance dudit Monseigneur le comte, et ont supplié et requis, supplient et requièrent, par ces présentes du roy, notredit seigneur, que la renonciation de ladite garde veuille et ly plaise confirmer et ratifier si comme tous lesdits habitans, pour et en nom comme dessus, ont recogneu, voulu et consenti et accordé de leur bonne volente, si comme ils disoient et s'entendoient pour contens en présence desdits jurés.

Desquelles choses ci-dessus déclairées, Richard d'Aspremont, écuyer, gouverneur dudit Monseigneur le comte, en son Romant pays, Jehan Berant, prévost, et mestre Jacques de Vignoy, prêtre, receveur dudit comte.

Je, Husson, garde du scel dessus dit et à la relation desdits jurés et de leurs sceaulx et saings manuels mis à ces présentes lettres, ai icelles scellées du scel dessus dit et de mon propre scel en contre-scel, sauf le droit du roy notre sire et l'autrui.

Ce fut faict le 4e jour de février, l'an mil cccc et quatorze.

Il n'apparaît plus rien des suites de cette affaire, qui fut sans doute terminée en faveur du bon droit, car Vignot ne se montra, dans la suite, sous d'autre autorité que celle de son seigneur. En 1449, le gouvernement de Charles VII, ayant trouvé ces traces de sa souveraineté éphémère, réclama paiement des droits qui se payaient en France, et ce assez sérieusement pour aller jusqu'à emprisonner à Vitry un bourgeois de Vignot. Sur les réclamations qui furent faites, le roi, par lettres du 17 mai 1449, tout en reconnaissant que Vignot était à d'autres qu'à lui, ordonna d'informer, voulant savoir au juste comment ses anciens

droits avaient disparu. Il était pourtant évident qu'il n'en avait eu d'autres que ceux obtenus par erreur ou par ruse.

Il y eut encore, à la vérité, une entreprise du même genre, mais toute particulière et venant du fait d'un seul habitant, Jean Ragnon Warc, qui, à l'imitation de quelques bourgeois de Commercy et d'habitants de Ville-Issey, se mit sous la garde de Robert, duc de Bar; le 6 mars 1389, il reconnut ses torts et rentra sous celle de Simon et d'Amé, qui lui pardonnèrent. Disons, en passant, que c'est dans cet acte que Amé apparaît pour la première fois avec la qualification de damoiseau, laquelle n'est pas donnée à Simon : *Monseigneur Symon de Sarrebruche, chevalier, et Monseigneur Damisou Amé de Sarrebruche, frères, signours de Comarcey.*

En 1395, la communauté des habitants de Vignot, qui avait besoin d'argent, aliéna à Jean Meinans de Saint-Thiébaut sous Bourmont, bourgeois de Saint-Mihiel, moyennant 1,200 fr. d'or, un cens annuel de 20 fr. qui se percevait sur eux; le prêteur leur réserva la faculté de rembourser, à la condition que ce serait en un seul paiement [1].

En 1431, Isabelle, fille du comte Philippe de Sarrebruck, racheta, moyennant 80 fr., huit livrées de terre sur la rente de vingt livrées dues à Thomas d'Apremont par la convention de 1388. Jean de Neyves, seigneur de Boucq, petit-fils de ce dernier, lui en donne quittance [2].

Quoique ce fût le seigneur du château bas qui fût seigneur de Vignot, il paraît que Robert I[er], seigneur du

[1] Bibliothèque impériale. Fond Saint-Germain, n° 1805. — [2] *Archives de Lorraine.* Commercy, I, 139.

château haut, portait intérêt à ce village, et que, dans l'occasion, il prenait fait et cause pour son cousin. C'est ainsi que l'on peut s'expliquer les espèces d'excuses qui lui furent adressées en 1433, en la personne d'Husson Perdriset, son clerc, par Gérard de Haraucourt, bailli de Saint Mihiel, au nom du duc de Lorraine. Les troupes de ce dernier avaient fait une course à Vignot, quoiqu'il y eût trève entre lui et le seigneur; Haraucourt lui dit que ce fut à l'insu de son maître, qui était prêt à réparer le dommage et à faire satisfaction. Perdriset répondit qu'il ne savait pas si Robert s'en contenterait; à quoi le bailli répliqua fièrement qu'il avait suffisamment fait ses offres, que l'on ferait ce que l'on voudrait [1].

En 1444, le 16 mars, peu après que *la part de Sarrebruche* et conséquemment Vignot eût passé entre les mains du duc de Lorraine par la vente que le comte de Nassaw lui en fit, Jean Aubertin, fils d'Aubertin Friry, et Ancelle Boissart, sa femme, fondèrent en ce village un hôpital qui fut placé près de l'église, sous la surveillance supérieure du chapitre de Commercy; nous en parlerons à sa place [2].

Cet Aubertin Friry était sans doute un notable du village, possesseur d'une certaine fortune. On trouve, en 1445, un autre titre concernant un autre de ses fils, qui, prenant une femme dans la noblesse et voulant habiter Commercy, la mit par là dans l'obligation de se faire roturière. Cet acte est assez important, au point de vue de l'histoire générale, pour être transcrit ici [3].

[1] *Archives de Lorraine*. Commercy, 141. — [2] Hôtel-de-Ville de Commercy. — [3] *Archives de Lorraine*. L. I, 150.

Nous, official de la cour de Toul, salut :

Savoir faisons et connaissons que, comme de la coutume ancienne, aussi selon la teneur des chartres du châtel et ville de Comarcey, les bourgeois et bourgeoises dudit Comarcey puissent et leur loise se marier, eux et leurs enfans, partout à franches gens, sauf et pourvu qu'ils viennent tantôt demeurer audit Comarcey, *fors qu'à nobles gens,* et il soit ainsi que Villequin, fils de Aubertin Friry, de Vignoy, qui fut, et de Thérèse, sa femme, fille de feu Villequin dudit Comarcey, demeurant audit Comarcey et de la condition d'illec, et Marguerite, fille Colin-le-Tanas, de Mescrignes, et de Marie, sa femme, noble femme du côté de ladite Marie, sa mère, ayant volonté et espérance de eux assembler par loyal mariage et venir demeurer audit Comarcey, ce que bonnement ne pourraient faire obstant la coutume et teneur des chartres dessus dites.

A savoir est que l'an et le jour de la date de ces présentes lettres, en la présence de notre féable Jean de Lérouville, demeurant audit Comarcey, notaire juré de notredite court, portant notre pouvoir en cette partie...... ladite Marguerite, licenciée expressément et autorisée dudit Colin, et Marie, ses père et mère, voulant ledit mariage non demorer à faire pour les causes dessus dites,

A dûment reconnu et confessé, de son plein gré et franche volonté,

Que, nonobstant qu'elle soit noble du côté de sadite mère, comme dit est, elle a voulu octroyer et accorde pour toujours mais, pour elle et ses enfans à venir, qu'elle et sa postérité soient aux seigneurs dudit Comarcey présens et à venir, de telle et pareille condition, comme sont accoutumés d'être et sont les autres bourgeois dudit Comarcey, *se donnant à eux, elle et sa postérité.*

En présence de noble et honorable personne Symon, *bastard* de Sarrebruche, et Harmend, dudit Sarrebruche, lieutenant et gouverneur desdits seigneurs à Comarcey, acceptans pour eux.

Encore en présence, pour l'authenticité, de Laurent Lallemant, prieur de Breuil, Thiéry de Crincourt et Jacques de Vignoy, prévôt et doyen des chanoines et receveur du seigneur, Durant Aubert, maire de Comarcey et quatre habitans.

Vignot, voisin de Commercy, qui était fermé de fortes murailles, avait le désagrément de servir de refuge à tous passants, empêchés d'entrer dans la ville, depuis les mendiants jusqu'aux troupes régulières et irrégulières. En attendant qu'ils fussent admis ou qu'ils se dirigeassent ailleurs, le village les hébergeait de gré ou de force, et souvent était contraint de les aider dans leurs coupables entreprises. Et encore cette sujétion périlleuse n'empêchait pas les habitants d'être tenus d'aller à Commercy monter la garde et faire le guet au château, ce qui leur pesait grandement, vu que, pendant ce temps, ils laissaient à la merci de l'ennemi leurs femmes, leurs enfants et leurs biens. En 1526, le garde forestier de la commune, Jean Pellerin, prétendit qu'à raison de son service public, il devait être exempt de ce service *extra muros;* sur la demande de J. Regnier, de Martin Eudette et de J. Bertremont, qui n'avaient sans doute pas à le ménager, une enquête fut faite devant les prévôts de Commercy, qui entendirent Didier Lamblot, Varin la Tordelle, Parisot Grosjean, Villaume de Gironville, Nicolas Poinsot et Aubertin Viel, les plus anciens du lieu; ceux-ci attestèrent que les gardes n'avaient jamais été exemptés; en sorte que force fut à Pellerin de se soumettre, ce qui laissait beau jeu aux délinquants.

A cette époque, les voyageurs payaient un droit de passage, mais au profit du seigneur et non du village; en voici le tarif :

Draps de lit, 1 gros par chaque coin.

Les autres marchandises menées en charrette, 1 blanc par cheval attelé et 2 pour le timonnier.

Grosses bêtes à cornes, 2 deniers par tête.

Les petites — 1 —

Un homme chargé, 1 —

Le marchand verrier devait un des verres dont il était chargé, *mais on était tenu de le lui emplir de vin.*

Chaque pièce de drap de 32 aunes, 4 gros.

Le char chargé de cuirs à poil, 6 gros.

La charrette, 3 gros.

La queue de vin, 20 gros.

Cochon, un sur neuf, pas le meilleur ni le moindre. (Ceci était fort cher.)

Pour mieux assurer la perception de ces droits et en même temps échapper aux inconvénients signalés plus haut d'un passage onéreux, les habitants se laissèrent persuader qu'il serait avantageux d'être fermé de murailles comme l'était Commercy. Ce projet, insinué par Charles d'Urre et ses agents, fut bientôt adopté par la majorité, qui n'en vit que les avantages. Le duc, à qui le seigneur en avait demandé la permission, l'ayant accordée, on s'occupa de la réalisation de ce projet majeur. Comme les frais devaient tomber à la charge des habitants, ils eurent soin d'y faire comprendre les forains, c'est-à-dire toutes les personnes qui, ne résidant pas à Vignot, possédaient des propriétés sur son territoire. A ce titre les chanoines de Commercy, les Bénédictins de Breuil et les Prémontrés de Rengéval, seigneurs dimiers, durent figurer au nombre

des contribuables. Mais aussitôt qu'ils en furent touchés, les chanoines et les Bénédictins se mirent en campagne et obtinrent du duc la faveur d'en être déchargés, au moyen d'un léger subside de 150 fr. payable en trois années.

Les réclamations des autres forains, encouragés par ce succès, se présentèrent si nombreuses au conseil du duc, qu'il fallut envoyer sur les lieux Blaise Lécuyer, seigneur de Hannonville, conseiller au bailliage de Saint-Mihiel, pour recevoir toutes les plaintes et entendre les explications. L'assemblée eut lieu le 15 mars 1589, *sous la Hallotte, lieu accoutumé pour tenir les plaids* [1]. La mairie, représentée par Nicolas Renechelier, *mayeur,* Nicolas Habert, Warin, le Grand Warin, et Bertin Bertin, *échevins*, était assistée des notables Collignon Villaumez, Antoine Parisot, J. Vautrin, Nicolas Gauchier, Gillequin Leseigneur, Antoine Thomas, Jean Fata, Jacques Larchier, Guillaume Berthelemin et Fremin André.

Le soin général et particulier n'était pas de concourir avec émulation à cette œuvre d'intérêt public, au contraire ce fut à qui s'en exempterait. Les privilégiés se hâtèrent de présenter leurs lettres de grâce, qui ne contribuèrent pas peu à jeter le mécontentement parmi les contribuables; les forains éloignés s'en rapportèrent à la prudence du duc, mais ceux de Commercy refusèrent formellement, prétendant que la ville, déjà chargée des gens de guerre, qui autrement se seraient rendus à Vignot, le serait bien davantage quand ce village serait fermé. Cette réponse hostile

[1] Commercy, VIII, 8.

pouvait consoler les Vignotins, il n'en fut rien. Personne ne sachant plus à qui s'en prendre, chacun des assitants se récria contre le marché onéreux passé pour les travaux, à quoi Antoine Grata [1], l'entrepreneur, aussi présent, répondit en offrant de les céder à qui voudrait les faire à plus bas prix. Cependant, à la fin, il fallut bien se résigner et s'entendre. Blaise Lécuyer se fit apporter les rôles et reconnut que les habitants, au nombre de 110 ménages, 14 veuves et 6 mendiants, possédaient des biens, non compris les bois, pâtures et usuaires, pour............. 298,190f

Les forains, pour......................	41,777
Les chanoines, pour les 2/3 des menues dîmes valant 16 muids, le revenu de la cure valant 480 fr., et le presbytère................	9,800
Les Bénédictins propriétaires de 8 muids de dîmes et de prés d'un revenu de 150 fr...	4,000
Rengéval, pour ses prés.................	450
TOTAL..........	354,217f

Il fut arrêté que chacun paierait, *par semaine*, 6 deniers par 100 fr., et que les habitants qui ne possédaient pas pour 100 fr. d'héritage paieraient également 6 deniers.

Les fondations furent fixées à 3 pieds, et les murs à 23, hors de terre, à raison de 5 pieds par le bas, en venant à 3/4 de pied par le haut. Les murs, tours et portes devaient absorber en superficie 8 jours de terres estimés 300 fr.[2].

[1] C'était lui qui, en 1580, avait construit le pont de Pont-à-Mousson, renversé par les eaux en 1640. Cet événement, attribué par Chevrier à l'impéritie de cet architecte, l'autorise à contester ses titres à la distinction d'être placé par D. Calmet au nombre des célébrités lorraines.

[2] Ces fortifications se composèrent d'une simple muraille sans terrassement derrière ni au-

La dépense fut arrêtée comme il suit :

Pour 4 grandes portes avec 1 huis de chaque côté et 18 boulevards, — 1,425 toises 1/2 et 18 pieds, — fourniture de pierre et taille, s'élevant à..........................	14,964f	7gr	»bl	3ders.
En comptant 25 chars de roche par toise, il fallait 35,625 chars, dont le prix, pour le transport seulement, était de.....................	16,386	6	»	»
Marchepieds, créneaux, tablettes, 32,000 pieds, au prix de 2 blancs le pied pour le transport.	333	4	»	»
Six montées à la muraille, 128 marches de 3 pieds 1/2 ou 420 pieds, à deux blancs le pied pour la voiture............................	17	6	»	»
Portes, canonnières, etc., 19,400 p.; le charroi.	808	4	»	»
Chaux, deux queues par toise, 2,850, à 20 gros chacune............................	4,750	»	»	»
Pour creuser les fondations et fournir l'eau....	600	»	»	»
Le sable à prendre dans les fondations, cloux...	105	»	»	»
Corps-de-garde sur les portes, meurtières, consoles..............................	800	»	»	»
Maçonnerie, main-d'œuvre et matière........	39,658	1	2	7
Fossés, 356 toises, à 30 pieds de large et 8 de profondeur, à raison de 12 fr. la toise.....	3,912	»	»	»
Bois des portes, toitures et ponts-levis........	10,700	»	»	»
Ferrements des portes, ponts, grilles, etc.....	2,000	»	»	»
Fournir les tuiles et les poser..............	104	»	»	»
Serrures, clés et verroux.................	100	»	»	»
TOTAL..........	82,574f			

En octobre de la même année, une autre catégorie de

dessus ; elles étaient dessinées en demi-lunes, bastions, etc. Au moyen des fossés qui les entouraient et des eaux abondantes qui viennent du haut du village, la place pouvait être entièrement entourée d'eau.

forains fut inventée pour participer à la dépense; elle était composée d'habitants de Boncourt, Mandres et Fourbevoisin qui possédaient des terres en une contrée limitrophe. Mais ceux-ci ne se défendirent pas moins vivement que les autres, soutenant que le ban de Vignot n'allait pas jusque-là. Il y avait d'autant plus de motifs pour que les deux parties se crussent en droit de persister, qu'une sentence récemment rendue, mais frappée d'appel, donnait raison à Vignot. On se pourvut au conseil ducal, qui, par un décret rendu à Bar le 26 octobre, ordonna de nouveau à Blaise Lécuyer d'informer et de rendre compte par écrit. On remarque dans ce décret l'ordre d'envoyer l'édit qui prescrivait la fermeture de Vignot, ce qui prouverait que l'usage d'en conserver l'original ou le double n'était pas adopté.

Cette contrée litigieuse est ignorée; il est étonnant qu'il ait pu y avoir doute, car les deux bans de Boncourt et Vignot avaient été abornés en 1566, devant Bertrand le Hongre, conseiller et procureur-général de Lorraine, en présence de Nicolas Couvrechelier, mayeur de Vignot, Cuni Willaumé, Mathis Roussel, Jacques Genissey, échevins, et Antoine Parisot, greffier; Didier Bassaux, mayeur de Boncourt, et Husson la Mascotte, assistés de Mathieu Richer, avocat, demeurant à Marbotte. Il résulte du procès-verbal qui fut dressé que des bornes furent plantées :

La première, au-dessous du grand chemin de Vignot à Boncourt, à l'endroit de la roche de Philémont;

La deuxième, sur la hauteur de la côte Mouxa, assez près de Philémont;

La troisième, à la fontaine de la Fondvau ;

La quatrième, à l'Ezrale ;

La cinquième, au-dessous de la voie de Sainte-Catherine ;

La sixième, au-dessus du champ Harouel ;

La septième, en la voyette (sentier) de la Vauchière.

Des *traits lignants* furent taillés sur ces bornes pour indiquer la direction de leur alignement, avec une croix de Lorraine sur la face du côté de Vignot [1].

Le temps employé à la construction des fortifications de Vignot est ignoré. Par son traité du 16 février 1588, il avait été accordé quatre ans à l'entrepreneur, et à la fin de 1589, les murailles avaient déjà 11 pieds de haut ; les habitants, qui avaient ouï parler de l'arrivée prochaine de gens de guerre, s'impatientèrent et, de leur chef, achevèrent les portes, afin de pouvoir les fermer. Grata s'en plaignit au duc et demanda un juge étranger à la localité ; M. de Rosières, conseiller à Saint-Mihiel, fut envoyé à Vignot, pour informer. Par suite de cette infraction ou de la négligence de Grata, l'ouvrage fut tant retardé, qu'en 1601 il n'était pas encore achevé. Le 19 décembre de cette année, la mairie prit le parti de résilier le marché, ce qui eut lieu à Metz, où les échevins Claude Savonnière et Jean Husson allèrent exprès.

[1] En 1704, suivant un ancien usage, les officiers de la mairie prirent avec eux dix jeunes gens auxquels ils firent faire le tour des bornes du territoire et de la forêt, afin qu'ils en conservassent le souvenir ; ils étaient accompagnés d'autant d'anciens pour les reconnaître. De nos jours, les habitants avaient recours à un indicateur d'un genre assez nouveau : ils se servaient d'un aveugle ! Joseph Florentin Deville, le père de Mme Bru, épouse du dernier maire, qui, à l'âge de vingt-cinq ans, avait perdu la vue à la suite d'un coup de corne. Non-seulement il avait conservé la mémoire de l'emplacement de toutes les bornes, mais encore il indiquait celui des simples piquets délimitatifs des fauchées dans la prairie, et il avait la réputation de ne jamais se tromper.

Les partisans de cette fermeture, autres toutefois que le seigneur, Charles d'Urre, n'avaient songé qu'aux avantages, s'imaginant, sans doute, qu'il suffirait de fermer la porte et de tourner la clé; ils n'en avaient prévu aucun des inconvénients et aucune des charges. Pour défendre cette porte si bien close, il fallait une force armée capable de la faire respecter à l'extérieur et même à l'intérieur. En outre, cette troupe, si faible qu'elle fût, avait besoin d'un chef, même d'un chef expérimenté. Ce ne pouvait être un bourgeois, plus ou moins paysan, si habile qu'on le supposât à faire parader la milice locale; il fallait un militaire exercé. Charles d'Urre, qui ne voulait pas abandonner ses vassaux à leur impéritie, leur fit offrir le capitaine Monnet à titre de gouverneur, et, pour les déterminer à l'agréer, il leur signifia avec fermeté qu'il n'en voulait pas d'autre et qu'ils eussent à traiter avec lui pour douze ans, au prix de « cent écus sols » par an. Ce fut là un grand sujet d'ébahissement; la communauté, mécontente, protesta contre une semblable prétention et courut consulter des *gens de savoir*, afin de résister, s'il était possible, tout en redoutant que le seigneur impérieux ne déclinât, en cas de refus, ses obligations de protecteur pendant les guerres.

Ce nouvel impôt sur les habitants, qui, selon eux, les jetait dans une nouvelle servitude, leur paraissait d'autant plus injuste, qu'il n'empêchait pas qu'ils ne fussent tenus d'envoyer toutes les nuits une garde de huit hommes pour faire le guet au château de Commercy; auparavant, en temps de paix, ils s'en affranchissaient par un abonnement de 25 fr. par an; mais, depuis six mois, le danger de la guerre avait rendu cette corvée fort exigée et fort onéreuse.

D'autres soucis venaient d'un autre côté. L'établissement d'un prévôt, réalisé par Jean d'Urre, donnait occasion d'entreprendre sur l'ancienne organisation municipale, cet officier voulant être maître plus direct et le seigneur en profitant pour dominer de plus près. L'usage immémorial était d'élire trois échevins, qui, avec le mayeur choisi par le seigneur, administraient la communauté, sans autre contrôle que celui des habitants, rendant en outre la justice moyenne et basse, c'est-à-dire pour les petits délits et les contraventions de police. Charles d'Urre, sans respect pour cette possession, assez conforme à l'administration réglée par les chartes données aux autres villages dépendant de Commercy, nomma (1608) un maître échevin et deux échevins pour rendre la justice, lesquels, à leur tour, se considérant comme tribunal supérieur à la mairie, prétendirent déléguer des syndics de leur choix pour les affaires de la communauté. Le village, privé de son droit d'élection, y voyait en outre l'inconvénient énorme de priver l'intérêt général de ses défenseurs naturels les plus influents, car les choix du seigneur et ceux de ses officiers tombant sur les habitants les plus notables et aussi les plus soumis, la cause des autres se trouvait désertée et les anciennes franchises exposées à la confiscation. L'avocat Sallins, de Nancy, qui fut consulté, ne trouva pas de meilleur avis à donner que de se plaindre au seigneur *avec tout respect et humilité,* en invoquant son équité. Cet expédient n'ayant pas été goûté ou n'ayant pas réussi, la communauté s'adressa au duc, qui la maintint dans le droit d'élection, mais fit défense aux échevins de donner des conseils aux parties lorsqu'ils devraient les juger.

La nouvelle justice, zélée comme une débutante, attaquait en outre la communauté sur la propriété de ses forêts qu'elle prétendait être précaire, lui déniant le droit d'en vendre à son gré pour satisfaire aux charges publiques, sans autre liberté à cet égard que d'en distribuer aux habitants pour leur affouage. S'il y avait abus, elle avait raison de s'y opposer, ayant été placée tout près pour mieux y voir ; c'était à la communauté à se justifier. Mais ce qu'il y avait d'injuste, c'était, de la part du mayeur, de refuser à celle-ci le droit de s'assembler pour en délibérer, prétendant qu'il y aurait félonie à discuter la volonté du seigneur ; en sorte que, dans cette situation, il fallait véritablement courber la tête sous le bon plaisir de ce dernier et de ses agents, sans égard aux règles du droit commun déjà consacré par les coutumes écrites.

C'était l'époque du règne du prévôt Humbert Nicolas, officier despote, magistrat inhumain, qui, après avoir abusé de la justice vis-à-vis des vassaux, manqua de respect au seigneur lui-même et se fit chasser, non sans résistance, comme on l'a vu avec détail dans l'*Histoire de Commercy* [1].

On ne sait combien dura cet état de choses difficile à modifier sous le règne d'un seigneur qui, négligeant ses vassaux pour ne penser qu'à son salut, délaissait ceux-ci aux caprices zélés de ses officiers. Il en était, du reste, toujours à peu près de même pendant la paix ; les liens de la discipline se resserraient, mais ils se relâchaient bien plus vite au premier signal de la guerre, les sujets échap-

[1] Tome II, p. 39.

pant par toutes voies, y compris celle de leur propre misère, aux exigences de leurs dominateurs, toujours trop heureux alors de les voir revenir, grâce à la peine de for-fuyance, se ranger tant bien que mal sous leur autorité.

Un fait touchant l'autorité seigneuriale mérite d'être rapporté. En 1633, un prêtre qui se disait envoyé par les chanoines de Commercy, pour dire la messe à Malaumont, dont ils étaient curés primitifs, recommande au prône de prier pour le roi, pour le duc et pour le seigneur. Le lendemain, la communauté, scandalisée, députa vers Jean de Beauvau Didier Gérard, lieutenant de la mairie, et Jean Paul dit la Rose, qui, en sa présence, devant un notaire de Vignot, protestèrent contre cette entreprise, déclarant que les chanoines n'avaient ni droit ni pouvoir de faire prier pour le roi avant son Altesse et le seigneur haut-justicier.

La mésintelligence n'empêchait pas qu'à certaines époques les habitants ne se crussent obligés d'avoir pour leur seigneur les égards et les petites attentions d'usage. On les voit différentes fois acheter du vin, des dindons et autres friandises pour les lui offrir en cadeau. Mme de Thessières y avait également part, mais, en général, on lui offrait de la pâtisserie ; on achetait d'ordinaire chez Roch Vizot, pâtissier renommé à Commercy, des tartes qui coûtaient à peu près 5 sous pièce.

En 1618, Vignot eut un procès majeur contre le prieur de Breuil pour la dîme des vignes, dont nous parlerons à l'histoire de l'église. On trouve en cette circonstance une dépense de 6 fr. 3 gros, donnés en cadeau au maître échevin de Nancy, devant qui on était en appel, *pour conserver*

le bon droit des habitants; 2 fr. donnés de même à un *conseiller notable*, et 4 fr. à l'avocat qui plaida la cause. On voit aussi, en cette même année, donner 50 fr. à M. Benoit, conseiller de son Altesse, député à Vignot, pour régler les indemnités dues à l'occasion de la guerre.

Charles d'Urre, seigneur du château bas, mourut en 1629, laissant plusieurs enfants. Vignot fut compris dans le lot de sa fille Antoinette, qui avait épousé Jean de Beauvau, seigneur de Noviant-aux-Prés. Lors du partage, il fut convenu que les devoirs que Vignot rendait à Commercy cesseraient, mais qu'ils seraient remplacés par des équivalents sur lesquels on s'entendrait. A cet effet, intervint l'acte suivant, qui fera connaître aussi les noms de tous les habitants à cette époque.

Par-devant moi, tabellion juré au lieu de Vignot, et les témoins au bas nommés,

Sont comparus messire J. de Beauvau, chevalier, seigneur de Noviant-aux-Prés, Tremblecourt, Manonville et Domêvre, Vignot, Malaumont et la terre de Hey, sénéchal du Barrois,

Et honorée dame, dame Anthoinette d'Urre, son épouse, de lui suffisamment licenciée et autorisée, etc., d'une part;

Claude Leseigneur, *mayeur*.
J. Willaumé, *lieutenant*.
Claude Thouvenot et Bastien Roussel, *échevins*.
Thomas de Lignière, *procureur d'office*.
Mengeot Habert, *doyen*.
Martin Roussel.
Pierrot Gigoult.
Barthelemy Martin l'aîné.
Christophe Le Moine.
Humbert Thomas.
Mengeot Gauthier.
Claude Cotz.
Claude Savonnier.
Noel Brion.
Gerard Sanson.
Gerard Brion.

Jacquemin Lardenois.
Mengeot Brion.
Remy Bataille.
Thouvenot Thouvenot.
J. Gros Jean.
François Mourot.
Claudin Bataille.
Bastien Claude.
Jean Bertin.
Jean Fata.
Bastien Gaultier.
Claude Leseigneur le jeune.
Claude du Trait le jeune.
J. Christalin.
J. Bertin.
Guillaume Baudinot.
Christophe Christalin.
Antoine Parisot.
Nicolas André le jeune.
Gillequin Bertin.
Gand Savonnière l'aîné.
Gand Savonnière le jeune.
Noel Fata.
Nicolas Savonnier.
Nicolas Gautier.
J. Regnier.
Didier Thiriot.
Nicolas Thiriot.
Humbert Lardet.
Toussaint Husson.
Mathieu Haby.
Girard Chevresson.
Martin Haby.
Claudin Tadrier.
George George.
Berthelemi Martin le jeune.
Labrode le jeune.
Girard Noel.
J. Husson.
Didier Husson.
J. Eucaire.
Nicolas Cunot.
J. Massot.
Jean Tadrier.
J. Friry.
Didier Prot.
Mengeot Pescheur.
Remy Friry.
J. Lamblot.
Paul de Saint-Julien.
Anthoine Lamblot.
Nicolas Villaumey le jeune.
Claude Landet.
Didier Anthoine.
Humbert Fremy.
Mengeot Saubodin.
J. Saubodin.
Mengin Labrode.
Nicolas Humbert.
Claude Roussel.
Gibrien Gibrien.
Alexis Toussenat.
Claude Collignon.
Nicolas Thouvenot.
Christophe Lepescheur.
J. George.
Claude et J. Barizins.
Claudin Villaumey.

Fremy Avignon.
Claude Guery.
Cuny Pierson.
Nicolas Olriot.
J. Mensart l'aîné.
Jacques Savonnier le jeune.
Fremy Husson.
Bastien Collignon.
J. Chevresson.
J. Mensart le jeune.
Humbert Pierrot.
Bastien Thiriot.
Bastien Gigoult.
Richier Fata.
J. Gaudier.
Fiacre Picquart.
Paul Bataille.
Bastien Claude.
Nicolas Guillaume.
J. Guillaume.
Mengin Tiercelin.
Thiriot Thouvenot.
J. Henry.
Claude Fata.
Adrian Goubin.
Mansui Christophe.
Didier Gerard.
Christophe Bataille le jeune.
J. Lardet.
J. Regnier.
Nicolas Gillequin.
Collignon Chevresson.
Nicolas Defoug.
Barthélemy Pierson.
Étienne Catal l'aîné.
Martin Étienne.
Nicolas Henriet.
Claudin du Foug.
Nicolas Tadrier.
Gand Sanson.
Gerard Habier.
Barthélemy Martin le jeune.
Mengeot Poinsot.
J. Varin.
Collignon Villaumey.
Brion Fata.
Vincent Leseigneur.
J. Thiriot.
Étienne Prot.
J. Husson.
Nicolas Villaumé l'aîné.
Berthélemy Habby.
J. Villaumey.
François Vatot.
Claudin Chevresson l'aîné.
Claude Villaumey.
J. Thouvenot l'aîné.
Christophe Christalin l'aîné.
Varin Villaumey.
Paul Mengin.
Claudin Pierron.
Simon Baillot.
J. Gigoult.
Gerard Gantier.
J. et Didier Labrode.
Nicolas André l'aîné.
Étienne Bertin.
Remy Labraude.
Thouvenot Thouvenot.

J. Gautier. Pierot Larcher.

J. Sanson. Bertin Aubertin.

Faisant et représentant le corps de la communauté dudit Vignot, d'autre part ;

Et reconnurent lesdites parties que, comme ladite terre et seigneurie de Vignot soit échue et obvenue à ladite dame par le décès de messire Charles d'Urre, seigneur de Theissières, Commercy, Vignot, etc., et partage fait avec honorées dames, dames Dorothée et Renée d'Urre, sœurs de ladite dame Antoinette, et qu'entr'autres choses il ait été dit et convenu par ledit partage que les sujets dudit Vignot et Malaumont qui soulaient auparavant icelui, par chacun an, payer au château de Commercy toutes leurs redevances et particulièrement y faire quelques charrois, guet, garde, servitudes, devoirs et prestations pour la commodité du seigneur dudit lieu, seraient et demeureraient déchargés à l'avenir desdites prestations et servitudes, à charge d'en traiter et composer avec lesdits seigneur et dame de Beauvau, selon qu'il serait avisé entr'eux.

Et il soit ainsi que le jourd'hui ledit seigneur de Beauvau ait fait entendre auxdits habitans de Vignot que son dessein et celui de ladite dame son épouse était d'en traiter avec eux, leurs sujets, *le plus doucement et amiablement que faire se pourrait, pour les obliger de se contenir au respect et service qui est dû auxdits seigneur et dame en ladite qualité*, et leur permis de s'assembler en corps de communauté pour prendre communication des articles sur ce dressés et proposés, et conférer par ensemble et choisir quelques personnes pour examiner plus particulièrement lesdits articles et y prendre une bonne résolution. Lesdits habitans, en suite de ladite permission, s'étant à diverses fois assemblés et eu communication de ce que douze personnes par eux choisies en avaient conclu entr'eux, pour le bien de la communauté, par des offres qu'ils auraient faites auxdits seigneur et dame et supplication de s'en vouloir contenter ; enfin, lesdites parties ayant le tout mûrement considéré,

Ont, sur ce que dessus, pour éviter tous procès et difficultés qui autrement pourraient être entr'elles suscités sur la réduction desdits droits en deniers, transigé, accordé en la forme ci-après déclarée, savoir :

Que lesdits habitans ont avoué et confessé avoir été par ci-devant attenus et obligés au seigneur du château dudit Commercy, vulgairement nommé de Sarrebruche, entr'autres droits et qui en était en possession avant le partage :

1° De guet et garde;

2° De trois charrois ès bois dépendant de la gruerie dudit Commercy, par tous les laboureurs et autres ayant chevaux audit Vignot;

3° De deux voitures ès fenaison, aux breuils dépendant dudit Commercy;

4° De trois journées de charrues pour les corvées et gagnages dépendant dudit château;

5° De deux journées de seille auxdites corvées et gagnages, et deux de fenaison auxdits breuils, la veuve étant comptée pour conduit entier en tous lesdits droits, à la réserve néanmoins dudit guet et garde, dont elles sont exemptes.

Et pour se rédimer desdites servitudes, iceux habitans ont très-humblement supplié lesdits seigneur et dame de se contenter des offres et soumissions qui suivent :

Et premier, de 4 gros pour lesdits guet et garde, payables par chacun an et par chacun ménage, à la réserve desdites femmes veuves, qui en demeurent affranchies;

De la somme de 15 gros, sur chacun habitant dudit Vignot qui aura chars et chevaux, et de la moitié pour celui qui n'aura qu'une charrette pour les trois voitures de bois qu'ils soulaient annuellement charger en la gruerie dudit Commercy et les mener au château de Sarrebruche; le quel droit soulait être vulgairement nommé le *lignier;*

De 3 gros pour chacune desdites deux voitures auxdits breuils, auxquels ils étaient attenus par chacun an et se faisaient par tous ceux qui attelaient chevaux à chars et charrettes;

D'un franc de chaque cheval pour les trois journées de charrue trayant à icelle,

Et 9 gros pour les trois journées du bœuf,

Et de 6 gros par chacun conduit, la femme veuve faisant le conduit entier, pour deux journées de seille et deux de fenaison, dont chacun desdits habitans était attenu, tant pour les corvées et gagnages que pour les breuils.

Auxquelles supplications lesdits seigneur et dame ayant voulu déférer, ils ont accepté et acceptent les offres et submissions desdits habitans, leurs sujets, lesquels, pour eux et leurs successeurs habitans et au nom de la communauté, ils ont promis et promettent, sous l'obligation de tous leurs biens meubles et immeubles, présents et futurs, de bien et dûment, sans fraude, tromperie ni collusion, ains de bonne foi, s'acquitter par chacun an et à deux termes, par portions égales, savoir : Pâques et Saint-Remi, et payer toutes les sommes pour les causes ci-devant mentionnées, et ce sous l'amende de 5 sous en cas de manquement, et pour peine d'icelui, ainsi que de tout temps il s'est pratiqué en cas semblable, tous les autres droits, revenus, prestations et rentes demeurant en leur entier au profit desdits seigneur et dame, selon qu'ils leur sont échus par le trépas dudit seigneur de Thessières et au moyen du partage ci-dessus mentionné.

Et parce que les dites terres de Commercy et Vignot sont sujettes à reversion, si tant était que la ligne masculine et féminine des descendans dudit feu seigneur de Thessières viennent à défaillir et s'éteindre, et que, d'autre part, il pourrait arriver que ledit château de Commercy retournerait à ladite dame ou à ses descendans, ou que Vignot serait uni audit Commercy, mêmement que lesdits seigneur et dame de Beauvau pourraient faire bâtir ou acquérir maison audit Vignot, héritages et prés, il a été convenu, stipulé et accordé qu'en tous lesdits cas il sera loisible à son Altesse ou à ses successeurs, ladite reversion échéante, ou à ladite dame et ses descendans ou ayant-cause d'eux, de remettre sur toutes les servitudes, prestations et corvées, et contraindre lesdits habitans et leurs successeurs à s'en acquitter réellement, en personne et par leurs bêtes trayantes et tirantes, moyennant quoi ils seront et demeureront déchargés du paiement desdits deniers et sommes auxquelles lesdits *devoirs* ont été estimés et réduits par le présent accord.

Pour confirmation duquel et afin qu'il demeure tant plus stable et ferme, lesdites parties et chacune d'icelles ont très-humblement prié son Altesse de le vouloir agréer, approuver et confirmer, donnant pouvoir et mandement spécial à celui ou ceux qui auront ledit accord en main d'en requérir et consentir l'homologation, etc.

Fait et passé audit Vignot l'an 1629, le 29e jour de décembre, environ

les 8 heures du matin, en présence de messire J. Gérard, prêtre, demeurant à Commercy, et chapelain de ce lieu de Vignot, et de messire Jean Viard, vicaire audit lieu de Vignot.

Indépendamment de ces redevances au seigneur, on payait annuellement au duc de Lorraine, comme seigneur suzerain, la *Landfridt,* appelée aussi *aide Saint-Remi,* qui se délivrait le jour de la Saint-Martin d'hiver; elle était de 166 fr. Celle à payer au seigneur local n'était que de 50 fr. Le duc avait aussi droit à l'impôt du quinzième sur les vins et à celui sur les forains marchands en détail; cet impôt était affermé 121 fr. en 1611.

Il n'y avait pas alors de papier timbré ni de droits d'enregistrement, qui ne furent inventés dans le pays que par la France.

Ce nouveau seigneur de Vignot, Jean de Beauvau, était en outre *marquis de Noviant, seigneur de Tremblecourt, de Saint-Baussant et d'Avillers, bailli du Bassigny et sénéchal du Barrois.* Il avait été, en France, *maréchal-de-camp* au service de Henri IV, et avait atteint déjà l'âge de la retraite, lorsque, vers 1606, il était venu épouser Antoinette de Thessière, fille de Charles d'Urre, beaucoup plus jeune que lui. Pendant plusieurs années, ce mariage fut stérile, et l'on avait à peu près perdu l'espoir d'une postérité, quand, le 26 août 1617, *par l'intercession de saint François de Paule,* naquit un fils, qui, en reconnaissance, reçut le nom d'Anne-François et porta l'habit de son patron jusqu'à l'âge de 7 ans [1].

[1] Voir plus loin l'histoire de sa vie, p. 252.

Jean de Beauvau mourut avant son épouse, le 15 septembre 1636, laissant à ce fils ses biens personnels, et Vignot à sa veuve, qui en était d'ailleurs propriétaire de son chef. Le règne de la marquise y fut long et peu agréable, car il fut constamment troublé par les événements majeurs de cette époque; aussi, surtout pendant la minorité de son fils, habita-t-elle de préférence son château de Noviant, beaucoup plus en état de résister aux violences des troupes françaises qui envahirent le pays. Déjà on avait subi les armées de Louis XIII, lorsqu'il fallut se résigner à les recevoir de nouveau dans les années suivantes.

Disons, avant d'aller plus loin, comment étaient réparties les impositions en 1635, pour faire connaître la position relative des habitants; nous avons dû négliger ceux dont la taxe était presque nulle.

à 33 francs.

Barthelemy Martin.
Jacquemin Lardenois.
Jean Haraucourt.

à 30.

Nicolas Pirot.
Jean Christalin.

à 28.

Claude Thévenot.
Christophe Christalin.
Christophe Christalin l'aîné.
Michel Michel.
Jean André.
Vincent Leseigneur.

à 26.

Nicolas Leseigneur.

à 25.

Veuve André.
Jean Tadrier.

à 23.

Didier Villaumey.
Noel Brion.

à 22.

Colot Tadrier.
Mengeot Gautier.

à 21.

Didier Husson.
Nicolas Thevenot.

à 20.

Varin Villaumey.
Jean Ducaire.
Gillequin Bertin.

à 19 francs.

Jean Grosjean.

à 18.

Martin Hauwy.

Thevenot Thevenot.

Gengoult Noël.

à 17.

Nicolas Thiriot.

à 16.

Jean Regnier le jeune.

Remy Friry.

Claude Savonnière.

Gand Savonnière aîné.

J. Barthelemy.

Barthelemy Parisot.

à 15.

Fiacre Picard.

Nicolas Liegois.

Nicolas Dutraict.

Jean Fatat.

Étienne Vatel.

Barthelemy Martin.

à 14.

Gibrien Toussenat.

Bastien Gauthier.

Humbert Chevresson.

Christophe Lemoine.

Claude Robert.

Jean Bataille.

Christophe Jacquinot.

Didier Labrode.

Antoine Parisot.

Bertin Maublot.

Bastien Bertin.......... 4 fr.

Nicolas Guillaumé....... 4

Guillaume Barthélémy.... 3

Nicolas Defoug.......... 3

Jean Bertin............. 3

Étienne Bertin.......... 3

Frémi Larcher......... 3

Claude Leseigneur....... 2

Comme il n'arrive que trop en temps de guerre, les garnisons se succédant, les sacrifices n'étaient que plus considérables de la part des habitants, obligés de faire à nouveaux frais la connaissance de leurs hôtes, avant d'en espérer quelques concessions. M[me] de Beauvau, qui avait reçu le roi à Noviant et renouvelé quelques relations utiles avec divers généraux, fut d'un grand secours, par sa protection et les conseils de M. Blanchard, sieur de Hamonville, son prévôt et son intendant. Aussi, pour elle et pour lui, les cadeaux ne furent-ils pas épargnés. On alla

jusqu'à donner à ce dernier un *but* de puits (margelle) et quatre chariots de pierres de taille, sachant qu'il en avait besoin, et on les lui conduisit à Hamonville. C'était en 1634, après avoir subi les régiments de Plumier et de Bussy, qui, entre autres oppressions, désarmèrent les habitants ; le mayeur, pour avoir quelque soulagement, avait été obligé de courir à La Mothe trouver le maréchal de la Force.

En 1636, Vignot reçut pour garnison les chevau-légers, commandés par le chevalier d'Estaing, sous les ordres du cardinal de la Valette. Après leur départ, le gouverneur de Commercy envoya quelques cavaliers avec mission de protéger le village contre les troupes débandées ; ces protecteurs agirent en vrais garnisaires, exigeant, dit le mayeur d'alors, « du pain blanc pour eux, et donnant le » bis à leurs chevaux, quoiqu'on leur fit soigneusement » la politesse de poires de bon-chrétien à leur dessert. » Ils furent bientôt remplacés par la compagnie de M. de la Cartonnière, du régiment de Turenne, qui, n'étant pas payé de sa solde, montant à 72 fr., voulut se la faire payer par le village et jeta le receveur en prison, pour l'y contraindre. En vain Mme de Beauvau recourut directement à Turenne ; ce grand capitaine, qui se faisait une loi d'être sourd et aveugle aux exactions de ses soldats, leur fit défense de récidiver, mais en réalité s'inquiéta si peu de leurs actes, qu'ils continuèrent « leurs grands ravages et » démolissements de maisons. » Une pièce de vin blanc donnée au sieur de la Cartonnière fit un peu plus d'effet que la défense du général.

En ce temps, le sieur Lafleur, capitaine de Saint-Aubin, vint de sa personne à Vignot, pour y prendre vingt habitants qu'il destinait à aller abattre les forêts aux environs de Riéval. Pour échapper à cette corvée, qui pouvait s'augmenter de plusieurs autres , on imagina de lui faire politesse et de le régaler en compagnie de M. de la Cartonnière, et il alla ailleurs imposer sa réquisition. Après lui, survint messire de la Fille, cavalier du cardinal de la Valette et commandant au château de Sorcy, qui se fit non moins bien héberger. Ces visites nombreuses et ruineuses inspirant peu de confiance aux créanciers de la communauté, ceux-ci commencèrent à s'émouvoir et à exiger leur remboursement. Comme, suivant la loi de cette époque, chaque habitant répondait personnellement des dettes de la masse, il s'ensuivit des saisies nombreuses, poursuivies jusqu'à Commercy, pour trouver les meubles qui pouvaient y avoir été mis en sûreté; de telle sorte qu'il n'y avait plus sécurité nulle part pour leurs biens.

L'année 1638 ne fut pas plus facile à supporter, les passages de troupes ne discontinuant pas. Le colonel Ébron, entre autres, tint garnison à Vignot. Peu après, l'armée du prince de Condé se rendit maîtresse du village, fit faire un recensement des hommes valides, dont elle allait disposer, à leur grande frayeur, si on lui en eut laissé le temps. M. de Machault, qui commandait à Commercy, établit un M. du Magnier pour gouverneur du château bas, y mit garnison et taxa Vignot à 27 fr. par jour pour l'entretien de celle-ci, ce qui s'éleva bien vite à 2,214 fr. Le

mayeur ayant refusé de faire l'avance de quatre jours, fut conduit en prison audit château, d'où il fit en vain appel à Noviant. Il lui fallut, à la fin, capituler avec le gouverneur, qui, moyennant encore un cadeau de 45 fr., dispensa de loger plus long-temps les Irlandais et les troupes du duc d'Angoulême et du comte de Luxembourg. Ce triple service fut en outre rémunéré d'un billet de 7 pistoles (105 francs). Un peu après, il débarrassa de même de la compagnie de Vaubecourt, dont Euville et Vertuzey eurent la charge.

Le 1er septembre, les gardes du duc de Longeville campèrent dans le cimetière, où ils passèrent la nuit. Le curé Jean Derval, pour en obtenir un peu de modération et les empêcher de pénétrer dans l'église, où se trouvaient, à leur insu, les femmes et les objets mobiliers les plus précieux du village, leur distribua des vivres et du vin, ainsi que « deux écus sols » à leur chef, nommé Le Blanc. On ne savait pas, le matin, si, pour le soir, on serait en vie ; tous les jours, plusieurs habitants courageux allaient, au péril de leur corps, chercher des nouvelles dans les villes et villages voisins, et Dieu sait si les alarmes étaient épargnées.

Le comte d'Arpajon logea aussi à Vignot, d'où il alla trouver le roi à Kœurs et en rapporta l'ordre d'envoyer cent paysans pour démanteler Saint-Mihiel. On eut encore recours au commandant du Magnier, qui réduisit ce nombre à vingt-six ; à cette occasion, il lui fut fait un simple présent d'une bécasse et d'une douzaine de grives, qui coûtaient 18 gros. Cette alerte fut suivie de l'arrivée d'une

compagnie du régiment de Carquois, qui se logea militairement, et ensuite de deux autres de chevau-légers, commandés par le chevalier d'Estaing, avec lesquelles il fallut traiter à raison de 500 fr. par jour. Mme de Beauvau courut à Toul trouver le cardinal de la Valette, et obtint que Boncourt et Saint-Julien y contribueraient, ce que ceux-ci refusèrent tant qu'ils le purent. En même temps, Commercy imposait à plusieurs reprises Vignot, pour le faire contribuer à la subsistance de sa garnison; Haraucourt, mayeur de cette ville, ne manquait pas de faire prisonniers tous les habitants qui s'aventuraient hors des murs du village. On voit les nommés Habert, Grosjean et Massot, ainsi détenus, réussir à s'évader, puis aussi un Claude Noël, quoiqu'il fût retenu « en prison forte »; mais sa femme ayant été capturée, paya pour lui.

En 1642, la guerre était encore aggravée par le retour de la peste et la présence des fameux Cravattes; c'est à peine s'il restait des habitants, tout ce qui n'avait rien ou que très-peu à perdre, vivait misérablement dans les bois. La prise d'un grand nombre d'habitants de Ville-Issey, faite par cette milice redoutée, causa une grande terreur à Vignot. Au mois de juin, l'armée du maréchal de la Ferté occupa aussi Vignot et les alentours. En cette année, un sieur Gilot, de Sorcy, à qui la communauté devait 500 fr. dont il ne pouvait être payé, les céda, ou en fit le semblant, au lieutenant Saint-Paul, de la compagnie du Hallier, qui écrivit que s'il n'était payé aussitôt, il allait y contraindre le village par la force. Un huissier de ce genre était en effet bien en état de se faire obéir.

En 1643, les avis les plus fâcheux parvenaient de tous côtés; l'armée campée devant Saint-Mihiel devait faire étape à Vignot et nécessairement le mettre à sec mieux que jamais. Afin d'être prévenus à temps, les habitants chargèrent Jean Tocquot, sentinelle placée dans l'une des tours de Commercy, de sonner l'alarme, lorsqu'il apercevrait des troupes s'approchant de quelque côté du village.

Après de si rudes années, si la vie restait, la fortune avait disparu et pour le particulier et pour le général. La communauté s'en était tirée maintes fois en payant, mais elle ne l'avait pas fait avec les deniers de sa caisse, alors toujours vide, il avait fallu faire des emprunts, pour lesquels les chanoines de Commercy furent une précieuse ressource. Les créanciers ne touchant ni intérêt, ni principal, se lassaient, faisaient des poursuites et des frais, s'attaquaient aux habitants personnellement, si bien que chacun, ruiné ou menacé, se trouvait avoir une existence singulièrement empoisonnée. On lit dans les écritures de la communauté plaidant au parlement en 1643, qu'elle ne comptait plus que trente pauvres gens, composant dix-huit ménages ruinés, incapables de payer par année, même avec la ressource des bois, au-delà de 1,000 fr. Il n'y avait plus, est-il dit, pour cultiver les terres que Mme de Beauvau et Mme des Armoises, sa sœur, à qui les habitants prétendaient les avoir abandonnées pour qu'elles ne fussent pas incultes, et en reconnaissance de la protection que ces dames leur avaient accordée, soit en les réfugiant dans

le château bas de Commercy [1], soit en intercédant près des chefs militaires. Ce moyen extrême n'était pas goûté par les créanciers, qui prétendaient qu'il n'avait été imaginé que pour soustraire les récoltes à la garantie de leurs créances.

Pour son exploitation, Mme de Beauvau avait loué Jean Grosjean, Claude Collignon, leurs femmes et enfants, auxquels elle donnait le logement en la maison seigneuriale, 80 bichets de blé, autant d'avoine, une queue de vin et 200 fr. d'argent, s'obligeant encore à leur procurer une maison à Commercy pour les réfugier en cas de guerre. Cette maison, prise à bail pour 50 fr., était située « au cul-du-sac, proche » la Hallotte », lieu aujourd'hui inconnu.

Les années qui suivirent sont remplies de poursuites en paiement de dettes. Ce n'étaient plus, en majeure partie, les mêmes habitants que ceux qui existaient lors des emprunts, ils étaient morts ou en fuite, et encore les nouveaux venus se disaient-ils réfugiés, avec l'intention formelle de retourner dans leurs foyers momentanément abandonnés. Soixante ans après, il était encore question de ces dettes pour lesquelles plusieurs bourgeois de Vignot subirent diverses fois une incarcération assez prolongée. Guillaume Barthélemy demeura ainsi cinq semaines en prison. Plusieurs fois les grains et le mobilier, cachés au château bas par les malheureux vassaux, avaient été saisis; dans ce cas, il fallait les racheter à un prix exorbitant ou les perdre. En 1644, un colonel Guy, d'un régiment suisse, ne pou-

[1] Pendant le refuge au château bas, Ch. Haraucourt, curé de Girauvoisin, leur vint dire plusieurs fois la messe, à la considération de Mme de Beauvau.

vant obtenir d'argent, malgré son insistance, s'empara de plusieurs chevaux qu'il emmena jusqu'à Saint-Mihiel, où il fallut payer fort cher pour les ravoir.

Et quand, à son tour, Vignot, créancier des communautés voisines, voulait essayer d'obtenir la part de contribution à laquelle elles avaient été taxées, il rencontrait les mêmes obstacles que ceux qu'il opposait à ses créanciers. Ayant envoyé, en 1645, un huissier instrumenter dans ce but à Frémeréville, celui-ci trouva tous les habitants qui n'avaient pas fui enfermés dans la tour de la maison forte de cette localité; vainement il *bucqua* long-temps à la porte, personne ne lui répondit. Ce fut bien pis à Broussey, le village entier était en fuite. La créance de Vignot sur ces villages lui résultait d'une répartition faite par l'intendant pour contribuer à la subsistance du régiment français de Vatimont, logé à Vignot et Lérouville, qui était fixée à 168 livres tournois par jour, 5,000 de foin et 14 resaux d'avoine. La ration du soldat était de 3 chopines de vin, 1 livre et demie de viande et 2 livres de pain. Les villages répartis étaient assez nombreux, à savoir :

Marbotte.........	3	rations.	Boncourt..........	46	rations.
Mécrin...........	25	—	Aulnois...........	50	—
Liouville..........	8	—	Vadonville.........	10	—
Girauvoisin........	10	—	Bouconville........	13	—
Frémeréville.......	16	—	Broussey..........	20	—
Gironville.........	36	—	Boucq............	24	—
Corniéville........	3	—	Trondes..........	30	—

Vignot et Lérouville étaient tenus de faire l'avance, et, en outre, de supporter 36 autres rations.

Les troupes devenant peu à peu moins nombreuses, il n'y eut plus qu'à contribuer dans le même genre à la dépense des garnisons du voisinage. Vignot dépendait de la recette de Gondreville, dont le titulaire d'alors, appelé M. de Condé, appréciait autant les cadeaux que le faisait Madame son épouse. Le mayeur, qui en avait fait plus d'une épreuve, ne s'acheminait vers sa demeure que flanqué de toutes sortes de provisions plus malséantes l'une que l'autre à la dignité de ce financier, qui se fût fort fâché de ne pas les voir arriver. Une compagnie des trop fameux Suédois, logée à Gondreville, aida fort à rançonner Vignot en cette année 1645 ; son capitaine, nommé Pretorius, exigea une fois 300 fr., une autre fois 500.

Les régiments de Marsillac, des Roises et d'Offlances séjournèrent un jour à grands frais à Vignot, en 1647, ainsi que celui de Feuquières. M. de Pas, commandant ce dernier, ayant fait accommodement pour partir, y ajouta la condition que l'on conduirait ses bagages jusqu'à la prochaine étape. On se croyait sauvé, mais il fut impossible au mayeur de trouver un seul cheval, le peu qui en restait ne bougeait pas de la forêt ; force lui fut de courir après, puis d'aller à Commercy, où il ne fut pas plus heureux. Il fallut transiger et donner 80 fr., somme énorme pour qui ne possédait plus rien. On donna encore 14 fr. au secrétaire du grand-prévôt pour obtenir une défense de toucher aux récoltes, ce qui fut fait sans parcimonie, car ce complaisant fonctionnaire y inséra la peine de mort contre les contrevenants. Mais, comme toujours, la soldatesque faisait peu de cas de ces ordres, qui, pour elle, n'étaient que chiffons de papier ; elle

se mit à fouiller les bois, pour y traquer les bestiaux, dont elle fit *grande occision*. En même temps, M. de Réance, qui commandait à Commercy, exigeait tout de suite 6 chariots attelés pour des transports; il fallut y courir pour lui en exposer l'impossibilité; mais, pour toute réponse, il fit incarcérer Parisot, l'un des réclamants, afin d'avoir un ôtage. On résolut de s'adresser à Paris, suivant le conseil de Mme de Beauvau ; Laurent Laurent y fut envoyé, sans toutefois que l'on sache s'il réussit ; il fut quatorze jours en route.

Ce n'était pas assez de loger des militaires, il fallait encore souvent en équiper d'autres. Un cavalier, Nicolas Jacquemin, dit La Rose, de la compagnie de Lorraine, obtint 300 fr. sur Vignot pour l'aider « à se remettre en équipage » et encore afin, fut-il dit, d'être en état de servir le roi. »

Pour combler la mesure, le bruit se répandit que la peste était à Vignot ; il fallut courir bien vite à Saint-Mihiel, afin d'en dissuader et empêcher de mettre les habitants au ban du pays et en interdit de communiquer avec le voisinage. Ce n'est pas que l'on ait été à l'abri de ce fléau, mais il avait cessé ; Vignot n'en avait pas été plus exempt que les autres. On trouve, en cette année, une réclamation des officiers municipaux demandant d'être payés de leurs peines, notamment pour avoir « exposé leur vie et leur corps à *parler* » aux pestiférés et autres qui ont été mis aux champs. » Il est justifié par là que l'on portait les malades hors de leurs maisons et qu'on les abandonnait, ou à peu près, à la garde de Dieu, comme une vieille femme de Chonville m'en avait rapporté la tradition de ses ancêtres pour ce village. A Vignot, le souvenir s'est conservé qu'ils étaient portés

au lieu dit *Bec-d'Oiseau,* que l'on peut voir sur le plan ; ils étaient ensuite enterrés au cimetière des pestiférés, qui a encore conservé son nom, de même que le sentier qui y conduisait. Pour l'honneur de l'humanité en ce temps calamiteux, il faut remarquer, comme on le voit, que l'autorité conservait encore quelque courage et soutenait, par d'honorables consolations, ces malheureux abandonnés.

On croit que les femmes attaquées de la même maladie étaient portées à la *voie Sainte-Catherine,* mais la tradition à cet égard est fort incertaine.

La population, réduite par les misères de tous genres, se souvint long-temps de cette triste époque, qui resta connue, pendant une longue suite d'années, sous la dénomination du *mauvais règne des gens du roi.* L'oppression du vainqueur n'était pas la seule plaie cuisante, le gouvernement de la Lorraine, ou plutôt son ombre, pesait encore à sa manière sur ses sujets épuisés : ainsi, il ne renonçait à aucun subside, et c'est de Luxembourg que partaient les ordres auxquels, pour surcroît d'embarras, l'ennemi, c'est-à-dire la France, défendait d'obéir. Pour avoir quelque adoucissement, le procureur fiscal et Martin, receveur, furent envoyés à Luxembourg, où il fallut encore faire des cadeaux pour être épargnés. Pendant leur absence, M. de Batilly, gouverneur de Neufchâteau, vint avec une escorte solliciter de plus près les contribuables ; pour l'apaiser, la mairie lui donna à dîner, ainsi qu'à ses gens ; on y but, par modération, une pièce de vin.

Il fut fait à peu près de même l'année suivante 1648 ; le receveur et le prévôt de Gondreville arrivèrent à Vignot

sans dire pourquoi. Peut-être ne faisaient-ils que se promener pour leur agrément ; mais la peur prit aux officiers municipaux, qui, pour les empêcher de se livrer à quelque enquête, s'empressèrent de les emmener dîner à Commercy. Un des fonctionnaires visiteurs emprunta 10 fr. au mayeur, sous prétexte d'aller à Benoite-Vau, et, bien entendu, ne les rendit pas. Cette visite fut suivie peu après de celle du général d'Erlac, que l'on fut forcé de loger au château de M[me] de Beauvau avec soixante hommes, tant le village était encombré. Par considération pour sa noble hôtesse, il voulut bien donner contre-ordre au reste de son régiment, qui était à Saint-Aubin, et lui fit prendre aussitôt une autre direction. Mais on ne put échapper à une compagnie d'*Égyptiens*, qui ne partit qu'après un cadeau à son capitaine. On n'évitait l'un que pour retomber dans les embarras d'un autre : le régiment du comte de Grandpré, logé à Aulnois, se disposait à gagner Vignot ; il fallut courir au-devant et, grâce au seigneur d'Aulnois, chez qui le comte était logé, ce fut Boncourt qui eut la préférence.

En 1649, on ne fut pas moins foulé ; en quelques mois, il fallut loger et faire subsister jusqu'à sept régiments des troupes d'Allemagne, la compagnie de Florainville, trois régiments d'infanterie, commandés par M. d'Anisy et les soldats innombrables du maréchal de la Ferté. Vignot en avait tellement au-delà du possible, que le régiment d'infanterie de Capion refusa de lui-même d'y prendre garnison et gagna Sampigny ; mais il fallut lui envoyer des rations, qui, pour le pain seulement, furent de 4,709 livres, à raison de 2 gros la livre.

En 1651, après s'être épuisé en contributions portées à Neufchâteau pour la Lorraine, par ordre de M. de Ligniville, il fallut subir l'invasion de l'armée des princes, qui cherchait à s'emparer de Commercy et des environs. A peine eut-on donné une pièce de vin à M. de Malclerc, pour en obtenir du ménagement, que cent cavaliers de M. de Marolles fondirent sur Vignot et s'y logèrent; un cadeau de 280 fr. à un commandant, du nom de Saint-Blaise, en débarrassa. Le 8 juin, survint le capitaine Bertrand, d'Épinal, réclamant la contribution imposée pour la garnison de cette ville; force fut de régaler ses vingt-cinq soldats et de composer avec lui, encore refusait-il de donner quittance, quoiqu'on lui payât la cote fixée. Il avait eu beau jeu pour ses exigences, ayant, à son apparition, saisi comme prisonniers, qu'il se disposait à emmener, Guillaume Barthélemy, Mangeot Hawy, Antoine Thouvenot et Floquet, dont les familles effrayées ne permettaient pas à la mairie d'opposer une résistance soutenue.

Le règlement fait en cette année pour les troupes françaises campées dans le ressort de Gondreville fixa leur solde, à la charge des villages pour deux mois, comme il suit : *capitaine*, 203 livres 5 sous; *lieutenant*, 131 livres 5 sous; *cornette*, 93 livres 15 sous; *maréchal-des-logis*, 62 livres 10 sous; *cavalier*, 20 livres; *trompette*, 15 livres; *maréchal ferrant*, 15 livres; les vivres en outre. La compagnie de cavalerie du maréchal de Senecterre, logée à Gibaumeix et Marigny, en cette année, coûta ainsi, à la charge du ressort, 7,737 livres 15 sous.

On venait encore de payer les contributions à Sorcy,

par ordre d'un M. Roussillon, lorsqu'arrivèrent, le 4 juillet, les Irlandais, menaçant de tout emporter et d'emmener la *haire* (le troupeau). Il fallut leur trouver sans délai 900 livres de pain et donner encore 10 fr. au capitaine chargé de le recevoir. On leur fournit aussi toutes sortes de provisions, jusqu'à des souliers. Leur chef, nommé Darsy, après avoir reçu poisson, pain, vin, beurre, etc., pour son usage particulier, exigea douze vaches pour sa troupe ; on eut bien de la peine à composer pour sept, qu'il fallut acheter 440 fr.

La même représentation eut lieu en septembre, pour un parti de gens de guerre qui se présenta dénué de ressources et disposé à tout faire pour se ravitailler ; il fallut le subir. Cependant, on entretenait la correspondance la plus suivie avec Gondreville, c'est-à-dire que le sieur de Condé avait tout lieu d'être satisfait.

En ce temps, Mme de Marolles, femme du commandant de Thionville, directeur du siége de Commercy, vint à Vignot, où elle fut reçue par Mme de Beauvau ; mais probablement la communauté dut faire les frais de cette visite, car le receveur eut soin de signaler l'insigne faveur accordée par cette dame, qui fut de promettre qu'à son retour de Thionville, elle ne repasserait pas par Vignot ; et en effet, ce fut à Boncourt qu'elle s'arrêta.

Une autre visite s'annonça plus menaçante : M. de la Mothe, gouverneur de Damvillers, fit savoir qu'il allait courir Vignot sans retard, si l'on ne payait l'impôt qu'il demandait. On s'empressa d'aller à sa rencontre, et, pour en avoir bon accomodement, on lui offrit « plusieurs peaux » de chats destinées à lui faire une *hougueline.* »

En 1652, Vignot reçut de nouveau la dure visite de Turenne, qui y fit enterrer cinq de ses soldats tués dans une rencontre. Puis, vint le siége de Commercy, pour lequel il fallut, sur l'ordre de M. de Brinon, fournir cinq cents fascines, vingt hottes et vingt charpagnes, sans compter les bras pour les utiliser. Les habitants, qui avaient prévu semblables corvées, s'étaient tous sauvés dans les villages « au-delà des côtes », ce qu'ils renouvelèrent un peu plus tard, pour ne pas travailler à démolir la demi-lune. Pour amuser le caporal envoyé à cet effet par le baron de Berlot, le mayeur le fit boire outre mesure dans l'auberge du sieur Barthélemy. Pendant ce temps, on courait après les habitants dispersés, pour les engager à ce nouveau sacrifice, dans la crainte de plus grandes exigences [1]. MM. de Permillac et du Barneil étant entrés au château bas, firent des réquisitions d'avoine à Vignot; il leur en fut conduit à l'instant 34 boisseaux, dans l'espoir qu'ils ménageraient le village pendant le siége du château haut. Dès que celui-ci fut pris, M. de Saint-Pol, qui y commandait, reçut douze poulets et son sergent 10 fr.

Pendant ce temps, le prévôt de Gondreville, qui pouvait savoir mauvais gré, au nom de la Lorraine, de cette soumission envers les Français, était apaisé, avec soin et à chaque occasion, par les cadeaux ordinaires.

Les allées et venues du mayeur et des échevins avaient été incessantes ; il leur fallait une combinaison perpétuelle

[1] S'il était permis de fuir, ce n'était que momentanément, le seigneur n'abandonnait pas ses droits. Jean Labrode étant allé jusqu'à Paris, où il était resté plus long-temps que ne le comportait un simple refuge, Mme de Beauvau fit saisir ses deux cuves pour le paiement du droit d'assise, et ne lui en rendit qu'une à son retour.

de moyens de toutes sortes pour éviter les coups qui menaçaient de toutes parts. Voici un échantillon de leurs démarches, qui a le mérite d'en résumer l'objet :

A Monseigneur,

Monseigneur le marquis de la Ferté Senectère, maréchal de France, lieutenant-général du roi en ses armées, gouverneur des pays et duchés de Lorraine et Barrois, ville et citadelle de Nancy, Moyenvic, etc.

Supplient humblement les habitans de Vignot, disant :

Qu'ils sont à un demi-quart de lieue de Commercy et sont tombés sous la puissance des ennemis dès le 23 novembre 1652 jusqu'au 26 juillet 1653, pendant tout lequel temps ils ont été continuellement pillés et ravagés, en sorte qu'ils ont été contraints d'abandonner leurs propres maisons, cherchant à vivre misérablement.

Néanmoins, quoique pendant ledit temps ils aient été ainsi exposés, on les vient contraindre aujourd'hui pour 90 fr. par mois, pour le blocus de Marsal, et pour 55 fr. par quartier, pour Damvillers, dont on leur demande trois quartiers, quoiqu'ils en aient payé un, ainsi qu'il appert par la sauvegarde du 4 avril 1653.

Ce considéré, Monseigneur, il plaise à votre Excellence ordonner que les supplians seront déchargés dudit blocus de Marsal pendant ledit temps, et pour Damvillers, que le quartier par eux payé sera rabattu.

Et pour le surplus, surséance jusqu'après le présent quartier d'hiver.

Si ferez justice.

En cette année, les voyages à Gondreville furent nombreux et les cadeaux à messire de Condé fort ruineux ; on lui offrit jusqu'à de la moutarde : il ne refusait jamais, et sa femme encore moins ; elle était surtout avide de chanvre et de lin « pour de la toile à Mademoiselle sa fille. » M. de Beauvau eut en ce genre une conduite bien différente :

le mayeur lui ayant porté à Noviant 46 livres de beurre, en remercîment d'un service rendu à la communauté, il refusa, répondant qu'il l'avait fait par considération pour Madame sa mère et non pour avoir récompense. L'embarras du mayeur ne fut pas mince, ne se souciant pas de rapporter un pareil poids qui l'avait beaucoup fatigué. Il chercha à en vendre, mais les acheteurs du village n'avaient pas d'argent pour payer; sans la nourrice et le cuisinier du château, qui le prirent en compassion, il n'eût pas trouvé à s'en débarrasser. En d'autres circonstances, ces nobles seigneurs ne repoussaient pas les cadeaux, mais comme preuve d'une respectueuse déférence et non à titre de rémunération.

Ce M. de Beauvau était le fils du sénéchal dont il a été parlé plus haut, *Anne-François*, marquis de Noviant, qui devint seigneur de Vignot, à la mort de sa mère, Antoinette d'Urre, arrivée en 1660 [1]. Les historiens, qui font de ce seigneur l'enfant de la providence, nous le représentent entouré des soins de cette puissante protectrice, pendant sa jeunesse. C'est ainsi qu'un jour, étant fort malade et sa famille désespérant de lui, deux pères capucins, passant par hasard à Noviant, le rendirent presque subitement à la vie et à la santé, « en lui appliquant sur le » corps une petite croix dont ils étaient munis. » Une autre fois, le jeune gentilhomme, aux prises avec une jeune fille des plus agaçantes, se sentit tout à coup assez fort pour prendre la fuite à toutes jambes et triompher ainsi du démon qui se mêlait trop bien de la partie.

[1] Jean de Beauvau et Antoinette d'Urre, son épouse, furent enterrés près de leurs ancêtres dans l'église de Noviant, où se lit encore leur épitaphe.

Après ces *miraculeuses* épreuves, le vertueux chevalier épousa, à l'âge de vingt ans, Marguerite, fille de Bernard de Raigecourt, général de l'artillerie lorraine. Plus favorisé que son vénérable père, il eut bientôt quatre enfants, savoir: Joseph, Joseph-Gabriel-Bernard, Marie-Joseph et Jeanne-Antoinette. Les penchants religieux de l'enfance reprenant peu à peu leur empire sur l'heureux époux, son fier castel devint la succursale de tous les monastères de la province, où des caravanes de religieux de tous ordres venaient s'abattre en passant et repassant, ne le quittant que comblés des caresses d'une opulente hospitalité. Chacun y payait généreusement son écot facile, ceux-ci par un sermon, ceux-là par une messe, si bien que, chaque matin, le chiffre de ces dernières s'élevait, pour midi, à une quantité incroyable. Le fervent châtelain n'avait manqué à aucun de ces pieux exercices, sans compter la messe de son aumônier, Turc converti, importé en Lorraine par Jean de Beauvau, son père.

Un seul ordre religieux se tenait éloigné du paradis de Noviant, c'était la compagnie de Jésus! Ses représentants dans le pays avaient jadis refusé au jeune seigneur, un peu exigeant alors, de prêcher la fête du village; les raisons de ce refus imprévoyant avaient été si peu goûtées, qu'à partir de là ils avaient presque un ennemi dans le gentilhomme offensé. Mais c'était une petite tâche pour les révérends pères de retrouver le chemin d'un cœur si soumis à la discipline chrétienne; ils y eurent bientôt réussi à un tel point que le noble pénitent n'eut plus d'autre aspiration que l'honneur d'entrer dans leur compagnie. Alors, la vie

austère de Charles d'Urre, son pieux aïeul, ne parut plus qu'un pâle modèle ; nuit et jour, le zélé néophyte se confondait en prières et en méditations, ne lisait plus que les livres de la sainte société, qu'il prisait au plus haut point, principalement le père Rodriguez, et couronnait le tout en s'administrant la discipline la plus impitoyable.

Pendant ce temps-là, ses enfants, bercés en quelque sorte dans l'église, à un âge où l'imitation est sympathique, en subissaient l'influence. Dom Calmet nous apprend qu'ayant ouï la lecture de la vie des saints, où il était dit que ceux-ci, pour amortir les feux de la chair, s'étaient roulés sur des charbons ardents, ces innocents projetèrent de faire de même, et, à cet effet, préparèrent un petit bûcher où ils se disposaient à tenter l'épreuve, lorsque, fort heureusement pour eux, quelqu'un survint. Marie-Joseph, persévérant dans son inclination, fortifiée par une éducation mystique, ne tarda pas à entrer chez les Visitandines, où elle mourut le 24 septembre 1660. Son frère Joseph, pris d'une sympathie non moins vive pour ce mode de salut, se montra si disposé à imiter sa sœur, que le révérend père Leblan pronostiqua, sans hésitation, qu'il ferait un excellent jésuite, et en effet, parvenu à l'âge nécessaire, ce jeune prédestiné devança son père. Quand, plus tard, ce dernier fit profession, comme je vais le dire, sa tendresse paternelle trouva, dit son historien, ces édifiantes paroles pour félicitation mutuelle : « Il ne faut plus nous regarder que comme les ordures de ce monde ! »

Cette abnégation le trouva non moins insensible à l'annonce de la mort de son second fils, Joseph-Gabriel-Bernard;

il la reçut sans sourciller. Cette nouvelle ayant été démentie un instant, il en témoigna presque du regret, mais, peu après, s'étant vérifiée, il n'hésita pas à se féliciter hautement de ce que, dans son illustre famille, « il y avait » un pécheur de moins. »

La position de la marquise n'était pas des plus gaies devant cette pratique outrée qu'elle n'imitait pas, quoique fort pieuse aussi. Le mari, sans désirer la mort de sa compagne, était contraint néanmoins d'attendre ce triste événement pour avoir la liberté de gagner plus sûrement le ciel. Il y avait dans la nécessité de ce désir une occasion scabreuse de péché dont, à la fin, il résolut de s'affranchir, ce fut en se séparant de la chair de sa chair, de la mère de ses enfants. M. du Saussay, évêque de Toul, s'empressa d'aider à ce saint divorce, mais à la condition que la marquise ferait publiquement vœu de continence et de fidélité. C'était peu, à ce qu'il paraît, pour elle de le promettre, l'exécutant de fait depuis long-temps, au dire du religieux narrateur de cette vie dévote, qui proclame peu galamment que le scrupule qu'elle y apportait était une rareté en ce siècle.

Un autre événement semble aussi avoir été attendu par le marquis de Beauvau; ce fut la mort de sa mère, plus soucieuse que lui probablement de l'avenir de son nom. Ce n'est qu'après qu'elle eut disparu qu'on le voit sérieusement occupé de s'annihiler.

Pour consommer ce grand acte, il se démit de ses biens dans les termes suivants :

Par-devant le tabellion général au duché de Lorraine, demeurant à Nancy, soussigné, et en présence des témoins ci-bas nommés :

Furent présents en personne révérend seigneur messire Anne-François de Beauvau, marquis de Noviant, seigneur de Tremblecourt, Manonville, Vignot, terres de Hey et autres lieux, novice de la compagnie de Jésus,

Lequel a dit qu'étant sur le point de faire profession en ladite compagnie, comme il espère, moyennant la grâce de Dieu, et ayant considéré l'état des biens de sa maison, après une mûre et longue délibération, il s'en est, dès à présent et par le contenu du présent contrat, démis, dessaisi et dévêtu, et en transmet toute la propriété à Gabriel-Joseph-Bernard de Beauvau, son fils, et à Jeanne-Antoinette de Beauvau, sa fille, tous deux mineurs d'ans, acceptants par le tabellion des présentes, ainsi et de la même façon que la propriété desdits biens leur appartiendrait, suivant la coutume des lieux, s'il était décédé ou qu'il eût fait profession en la religion, avec les vœux ordinaires, en sorte que la fille partage ou prenne son apportionnement suivant lesdites coutumes,

Desquels biens seulement transmis, quant à la propriété, il en donne dès à présent l'usufruit à Mme Marguerite de Ragecourt, son épouse, pour en jouir par elle sa vie durante, à la charge de la nourriture, éducation de sesdits enfants et d'entretenement de sesdits biens suivant le droit et la coutume.

Et d'autant qu'il connaît la prudence et bonté de ladite dame Marguerite de Raigecourt et qu'il se sent obligé de rendre témoignage à sa vertu, il lui donne aussi, par ces présentes, tout pouvoir de faire le partage de ses biens entre sesdits enfants, régler l'apportionnement de la fille à l'égard des biens situés sous la coutume de Lorraine, pourvoir à leur mariage, l'occasion s'en présentant, et pour cet effet vendre, engager, échanger ou autrement aliéner lesdits biens, comme lui-même pourrait faire si l'occasion s'en présentait aujourd'hui, sans que ladite dame Marguerite de Ragecourt soit obligée d'en rendre aucun compte, voulant et entendant que sesdits enfants lui obéissent, suivent et exécutent en tout et partout les dispositions qu'elle fera, à peine d'être privés de tous les meubles et acquêts qu'il donne en cas de contravention à celui qui obéira aux dispositions de ladite dame, et, en outre, le quart de son ancien par préciput et sans obligation d'aucun rapport, voulant

et entendant ledit seigneur, marquis de Beauvau, de Noviant, que la présente démission, donation et disposition sorte son plein et entier effet, tant en jugement que dehors, obligeant tous ses biens, terres, seigneuries et soumettant à toutes forces et contraintes de cour et de justice.

Fait et passé à Nancy, l'onzième décembre 1662, sur les deux heures après midi, en présence du sieur François Guynet, avocat à Nancy, et Jean Perrin jeune, fils, clerc audit lieu, ensemble de Pierre Vyart, bourgeois de Nancy.

Après cet acte civil, vint la cérémonie religieuse, qui eut lieu à Toul, en grande pompe, devant la ville entière et les environs accourus à ce sacrifice plus païen que chrétien. Les historiens disent que l'évêque fut si ému qu'il remit dans sa poche un discours qu'il avait préparé pour la circonstance, et qu'une dame de Toul, jusqu'alors très-mondaine, touchée par l'exemple, renonça spontanément aux pompes et aux œuvres de Satan.

Reçu novice à Nancy, le marquis de Beauvau s'acquitta de ses emplois si nouveaux avec un zèle inouï. Chacun put le voir faire les lits, nettoyer les chambres, vider...., porter la besace et, profitant de la faveur qu'il en avait sollicitée, se rendre au marché la hotte au dos. Après cinq ans de ces pénibles épreuves, commencées dès 1661, il fit sa profession solennelle à Dijon, le 15 août 1666. Il en était si comblé d'aise, que chaque matin il baisait respectueusement sa robe pour l'honneur qu'il en recevait. Un jour qu'il discourait avec ses confrères sur les délices de cette vie privilégiée, il s'échauffa si fort, qu'il pria qu'on voulût bien lui donner un soufflet, afin de lui procurer le bonheur de tendre l'autre joue. Lorsqu'il confessait, il

faisait une partie des pénitences qu'il imposait. Ses nuits étaient une contemplation incessante du paradis et des saints, avec lesquels il conversait en esprit. A la fin, exténué, il fut soumis à des épreuves bien autrement dures que celles qu'il avait subies : un abcès dans les intestins, une hydrocèle monstrueuse, des hémorroïdes, des ulcères aux jambes et une hydropisie générale s'emparèrent de son corps miné par cette vie de privations et d'ardeur ; mais elles ne purent lui arracher la moindre plainte et empêcher qu'il mourût, dit-on, en odeur de sainteté, le 23 mai 1669, à l'âge de 52 ans, n'ayant qu'un seul regret, celui de n'avoir pu être envoyé en mission au-delà des mers, dans l'espérance d'y cueillir les palmes du martyre.

La détermination énergique de ce seigneur, comme celle de Charles d'Urre et d'autres âmes d'élite, vaincues au grand combat de la vie, est-elle digne d'admiration et d'encouragement ? Les hommes sensés ne le penseront pas ainsi. Cette existence d'abnégation et d'aplatissement ne produit ordinairement d'autre fruit que la création autour d'elle de quelques sacristains destinés à la perpétuité, mais qui végètent et meurent sans dignité, après deux ou trois générations peu édifiées de leurs services. Que deviendraient la famille, les arts, les sciences, l'armée, la patrie, en un mot la société tout entière, si ce fiévreux suicide trouvait de nombreux imitateurs ! Le curé de campagne qui console la pauvreté, en la partageant, le soldat qui combat long-temps sans récompense, la mère qui gagne péniblement le pain de ses enfants dénués, le paysan qui défriche, à grande sueur, le coin de terre que la providence

lui a départi, ne font-ils pas des actes plus utiles à l'humanité et dès lors plus méritoires aux yeux de Dieu?

Les roses de l'autre vie peuvent avoir plus d'attraits que les rudes épines de celle-ci, mais la vertu ne peut consister dans la conquête des unes par l'affranchissement des autres; elle veut, avant tout, que l'homme accepte ses devoirs avec résignation et les remplisse avec courage. Raison ou déraison ne sont pas de vains mots : cette convoitise égoïste n'a donc pas droit aux louanges.

Marguerite de Raigecourt, veuve du P. Anne de Beauvau, d'après ce que dit dom Calmet, qui en parle *de visu*, habita Vignot, à partir du noviciat de son mari, et y vécut de la manière la plus édifiante; elle y subit des épreuves plus difficiles que celles de son saint époux, car elle partagea les malheurs publics qui accablèrent autant ses vassaux que durant le règne de sa belle-mère. Plus jeune et plus répandue que celle-ci, elle avait plus de crédit auprès des puissances du jour, et il paraît qu'elle ne les négligeait pas dans l'intérêt de ses sujets, multipliant ses lettres et ses démarches dans toutes les occasions, qui étaient fréquentes; elle réussit quelquefois, mais trop rarement pour la caisse communale, pressurée par des contributions pour les garnisons les plus éloignées, sans compter le million imposé sur la Lorraine.

Dès 1660, Vignot reçut en garnison une compagnie d'un sieur Delaunay, fort exigeant, qu'il fallut loger avec plus de recherche que ses prédécesseurs, ce qui obligea d'aller louer des meubles à Commercy. Il fallut un cadeau de cinquante pistoles pour qu'il consentît à partir, mais il fut

presque aussitôt remplacé par un M. de Broussardière, qui fit revivre les mêmes exigences. C'est en vain que le village avait obtenu une sauvegarde de la main du duc de Lorraine, les soldats, qui le savaient trop impuissant, n'y avaient égard qu'après composition à prix d'or. Ainsi firent les chevau-légers, un sieur Miscault, prévôt de la maréchaussée, des officiers de dragons, etc.

En 1667, la compagnie du marquis de Foucquemont avait pris son quartier d'hiver à Vignot; elle était commandée par un sieur de Ballembouche, à qui l'on donna pour présent d'étrennes deux chapons et *une* orange.

L'année 1668 se passa en diplomatie plus qu'en guerre; c'est encore l'argent à la main qu'il fallut batailler. Au retour de Gondreville, où l'on avait porté, à plusieurs reprises, force pains de sucre pour le café de M[me] Gauvain, qui avait dignement succédé à la dame de Condé, il fallut courir à Sampigny pour se procurer du poisson destiné à M. de Malclerc, gouverneur de Commercy. Quatre truitelles et une carpe, qui coûtèrent 25 fr., lui furent offertes pour avoir empêché les habitants de Commercy d'emprisonner ceux de Vignot pour leurs dettes.

Survint l'ordre de son Altesse d'envoyer 6 élus (miliciens) à Gondreville; des pères de familles se dévouent, mais ils ne sont pas acceptés, son Altesse ne voulant que des garçons. Moyennant 51 fr. 4 gros donnés à messire Gauvain, on obtint qu'au lieu des six demandés, il n'y en aurait que trois. Un nommé Laurent, dont le fils désigné avait déserté, partit courageusement à sa place. Leur équipement se composait « d'un fusil, un crochet d'épée, une gibecière,

» poudre, plomb et un fourreau. » A ces réquisitions, qui n'étaient qu'un prélude, succédèrent bientôt : ordre de faire partir les nobles, ordre d'envoyer ceux qui avaient déjà servi, ordre d'envoyer neuf miliciens, ordre de recenser les hommes depuis dix-huit ans jusqu'à soixante. C'est alors que le sucre, l'argent, le chanvre, les poulets, etc., affluèrent chez mesdames Gauvain et Roussel ; le mari de celle-ci, qui était prévôt, reçut 110 fr. 9 gros pour ne pas faire son devoir, et comme il avait en même temps la dignité d'archer de son Altesse, il lui fallut encore « 3 » pistoles de consolation. »

Après ces nouveaux froissements, la communauté se trouva endettée de plus de 40,000 livres qu'il fallut songer à payer à des créanciers d'autant plus exigeants que l'argent étant devenu rare, ils ne pouvaient se contenter de le laisser dormir là improductif, car on remettait toujours à un temps inconnu le remboursement demandé, sans compter que les intérêts ne leur étaient pas même servis. Villaumez, lieutenant de la mairie, et Thouvenot, receveur, ayant été emprisonnés pour les dettes de la communauté, on demanda au duc de Lorraine d'intervenir pour accorder un sursis ; il y consentit, en ordonnant aussi que les créances seraient vérifiées, comme déjà on avait fait en 1659, sous l'intendant Colbert. Cette intervention de l'autorité dans des contrats privés donnait lieu à beaucoup d'abus, au nombre desquels les communautés, représentées le plus souvent par d'autres officiers que ceux qui avaient contracté les emprunts, ne manquaient pas d'en contester la légitimité, d'où résultaient des procès interminables, souvent très-dangereux pour la réputation et la fortune des prêteurs.

En 1669, mourut, comme je l'ai dit, le ci-devant seigneur Anne-François de Beauvau ; Vignot fit célébrer un service funèbre et ordonna que l'on sonnerait tous les jours pendant un mois. Sa fille, Jeanne-Antoinette, le seul de ses enfants resté dans le monde, lui succéda. Elle était mariée depuis trois ans à Jean-Claude de Cussigny, comte de Viange, seigneur de Coing et de Passavant, conseiller d'État et maréchal de Lorraine. A l'occasion de son mariage, Vignot avait fait chasser dans ses bois pour avoir du gibier; on lui avait donné aussi trois douzaines et demie de poulets achetés 12 fr. 4 gros et des truites qui avaient coûté 28 fr. Aux étrennes suivantes, il lui avait été offert des dragées, des anis, du musc et du pain d'épice ; le tout, venant de Verdun, avait coûté 20 fr. 8 gros. En un mot, elle était traitée en seigneur et en eut tous les profits. On l'appelait *Madame la marquise,* et son mari *Monsieur le comte,* mais aussi *Monsieur le maréchal et Madame la maréchale,* quand on voulait les mettre sur le pied de l'égalité. Ils habitaient le plus souvent Nancy et Lunéville, ou Noviant, pendant que Mme de Beauvau, douairière, continuait de rester à Vignot.

En 1669, Vignot reçut un affront qui dut amuser longtemps ses voisins. Suivant un usage, à ce qu'il paraît, ordinaire, il était tenu, comme les autres villages de la Lorraine, d'envoyer à Nancy, le jour de la Fête-Dieu, plusieurs hommes armés et équipés « pour faire honneur au Saint-Sacrement. » Cette année, il en envoya cinq, qui, fatigués de la marche ou de quelques libations, s'endormirent en passant dans les bois, où on leur prit leurs fusils ; ils revinrent les mains dans les poches. L'année suivante, pour les faire mieux respecter, on en envoya douze.

En 1670, le 13 septembre, le maréchal de Créqui, dont l'armée campait à Sorcy, mit Vignot en réquisition pour 50 vaches ; en vain on se débattit, il fallut en fournir 49, qui furent payées 1,475 fr. L'espoir d'en être indemnisé avait été donné ; mais, malgré la recommandation de Mme de Viange, M. de Choisy, intendant de l'armée, n'accorda rien que la perspective d'être ménagé pour les quartiers d'hiver. En 1671, il fallut en fournir 10 autres. La compagnie colonelle du marquis de Rouvroy et les gardes-du-corps commandés par M. de Bouteville furent, peu après, cantonnés à Vignot.

Les années suivantes ne furent pas différentes de celles qui avaient précédé ; toujours des troupes, des contributions et des cadeaux, et toujours la misère. En 1675, le régiment de la Ferté, passant pour aller tenir garnison à Saint-Mihiel, fit séjour à Vignot, suivi de douze autres régiments dont l'annonce remplit d'effroi les habitants. Le maire courut à Gondreville, pour séduire, comme à l'ordinaire, le prévôt Vuary et le receveur Gauvain, qui venaient déjà de recevoir 2 écus blancs pour ménager le village ; mais, ayant été détroussé en route, ses moyens de persuasion se trouvèrent entièrement paralysés.

Mme de Beauveau était toujours à Vignot, intervenant près des chefs de corps et faisant valoir, du mieux possible, son crédit et celui de son gendre. Ses bons offices procurèrent la sauvegarde suivante que l'on espéra devoir être d'un grand secours dans la situation difficile que l'on entrevoyait :

De par le roi : S. M. désirant traiter favorablement les habitans du village

de Vignot, près de Commercy, en considération de ladite comtesse de Beauvau à qui il appartient et qui y fait sa demeure, et de la prière qui en a été faite à S. M. par aucuns de ses spéciaux serviteurs, S. M. a défendu et défend très-expressément à tous chefs et officiers, commandant ou conduisant ses troupes, tant d'infanterie que de cavalerie, de loger ni souffrir qu'il soit logé aucun de ceux qui sont sous leur charge dans ledit village de Vignot, si ce n'est par ordre de partement exprès de S. M. ou de ses lieutenants-généraux, ni qu'il y soit pris, enlevé ou fourragé aucunes choses, à peine, auxdits officiers, de désobéissance et d'en répondre en leur propre et privé nom, et aux cavaliers et soldats, de la vie, d'autant que S. M. a pris et mis ladite dame de Beauveau, ledit village de Vignot, les habitans d'icelui et tout ce qui lui appartient, sous sa protection et sauvegarde spéciale, etc.

S. M. permet à ladite dame et auxdits habitans de faire mettre aux avenues dudit village les armoiries, panonceaux et bâtons royaux, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. Fait à Versailles, le 12 juillet 1677.

Signé : Louis. Le Tellier.

Mais, quelques mois écoulés, et le roi lui-même allait augmenter les charges et les calamités par l'entourage ordinaire de son char triomphal. Le 2 février, le maréchal de Créqui entrait à Commercy et envoyait son escorte à Vignot, pour en décharger la ville. Elle se composait d'un capitaine, un lieutenant, un maréchal-de-logis et cinquante-quatre cavaliers. Mme de Beauvau, à qui elle s'adressa directement, n'osa résister et donna elle-même l'ordre de logement. Le lendemain, survinrent quatre-vingts autres cavaliers venant de Void, puis après, les troupes du Luxembourg, tenant le parti du duc de Lorraine ou de leur personnel, se traduisant, l'un comme l'autre, en violences et pressurements de toute espèce. Enfin, ce que nous n'avions pas trouvé dans les archives de Commercy, le 19 [1]

[1] Racine dit le 18 ; il y fut peut-être deux jours. V. *Histoire de Commercy*, t. II, p. 175.

février, Louis XIV vint à Commercy avec toute sa cour. Il y fut reçu par M. de Malclerc, gouverneur, pour le cardinal, et coucha au château. Mme de Beauvau, qui, sans doute, alla le saluer, lui demanda une nouvelle sauvegarde qu'il accorda dans des termes équivalents à la première. Cette seconde n'empêcha pas la Lorraine d'exiger ses contributions et les troupes françaises de continuer à affluer.

La garnison de Saint-Mihiel, repassant le 6 mai, laissa son major, un capitaine et un commissaire porteurs, disaient-ils, de sommes importantes; se voyant seuls à traiter, ces braves financiers prétendirent être hébergés aux frais du village; en vain on résista, il fallut, pour acheter leur départ, calculer la dépense probable qu'ils entraîneraient et composer avec eux pour moitié. Le 23, à la pointe du jour, on fut fort étonné de trouver la compagnie d'Embrun campée dans « la chenevière, à la porte » d'en bas; » elle commença par demander poliment un peu de foin; puis, l'ayant obtenu, elle se montra si exigeante, que c'est à peine si la vue de la sauvegarde put la mettre à la raison. L'ordre étant venu de fermer tous les gués, un sieur de la Bourdoullière, chargé de l'exécution, menaça de se mettre en subsistance aux frais du village, jusqu'à ce que l'opération fût terminée à sa guise. Mme de Beauvau, toujours vigilante, lui exhiba elle-même la sauvegarde, et ce talisman, corroboré de deux sacs d'avoine, apaisa la colère de ce brutal.

Vignot, il faut le dire, ne garda pas toujours bonne mémoire des services rendus par la noble dame; on le jugerait fort enclin à l'ingratitude, si on ne lui trouvait des

excuses dans ses malheurs et la nécessité. On la voit, par exemple, en 1682, s'adresser à l'intendant pour réclamer en faveur de son meunier et de son marcaire, que les habitants, aussitôt que ces derniers eurent payé une cotisation fixe à laquelle ils les avaient taxés, chargèrent de logements militaires au-delà de toute raison. « Ils n'ont pas plus tôt » été payés, s'écrie-t-elle, qu'ils les ont *billetés* d'une » manière étonnante et pleine de vexations, TANT LA MALICE » DES PAYSANS EST SANS BORNES ! »

Les alertes à l'intérieur du village n'empêchaient pas les tracasseries du dehors ; les réquisitions, les charrois continuaient : aujourd'hui, c'étaient des fascines à conduire aux fortifications de Nancy ; demain, des farines à Remiremont ; une autre fois, les carrosses de Mme la dauphine ; puis des bestiaux, des grains, et toujours des cadeaux. Le prévôt Vuary, de Gondreville, ayant fait valoir qu'il avait affranchi la communauté d'une foule de calamités, il fallut lui porter « un louis d'or, » avec deux grands pots de beurre et 34 fr. 6 gros pour messire Gauvain. Quelques jours après, on leur donna, en outre, à chacun 2 écus blancs.

Encore ces officiers pressureurs mettaient-ils des procédés vis-à-vis de leurs contribuables ; un peu plus tard, il n'en était pas de même. En 1695, le sieur Gauvain avait un successeur, nommé Grozelier, qui, ne se trouvant pas suffisamment flatté des pains de sucre habituels, pria le mayeur de lui procurer de la volaille. Celui-ci s'empresse d'acheter douze dindonneaux, qu'il porte lui-même à cheval, se contentant de réclamer les 24 sous payés pour

chacun de ces animaux ; mais ce n'était pas le compte de maître Grozelier, qui s'attendait à plus de générosité ; force fut au mayeur de les laisser à cet avide pour 20 sous. Aussi le souvenir de cette journée fut bientôt ravivé. En septembre, au lieu de prévenir la mairie, comme d'usage, par simple lettre, il expédie un archer de la maréchaussée, qui emmène de force Chistophe Defoug, remplaçant le maire. Cet officier municipal n'ayant pas toute la somme, fut jeté en prison, mis au pain et à l'eau, couché sur la dure, en un mot, traité en criminel. Jugez, dit-il dans son compte-rendu, « si cette affaire m'était bien plaisante ! » Pour le paiement du mois de novembre, même scène se renouvela pour lui, et, ce qui est fâcheux à dire, c'est qu'à l'apurement des comptes, on ne voulut pas l'indemniser des traverses qu'il avait essuyées ; c'est à peine si ses dépenses lui furent rendues avec ce que lui avaient extorqué les autres prisonniers. Ce citoyen courageux trouva moyen, pendant sa détention, de sortir secrètement pour aller trouver le prévôt, qui n'avait pas la même rigueur, afin de lui recommander Vignot et lui remettre le sucre et le lin qui lui étaient destinés. Cette liberté momentanée n'avait été obtenue, bien entendu, qu'à l'aide d'un surcroît de sacrifices.

Après tant d'orages, Vignot, réduit à rien, comme les populations voisines, n'eut plus qu'à chercher à se rétablir, ce qui ne lui fut pas facile avec la seule ressource de l'agriculture, privée pour long-temps de chevaux et de bestiaux ; deux générations successives ne purent y réussir. Voici les noms des seuls habitants cotisés un peu haut, le reste ne pouvait donner que quelques sous :

Christophe Defoug.	31#	François Guillaumé.	19#
Claude Barthélemy.	25	Charles Beaupoil..	17
Jean Defoug......	24	Christophe Defoug.	17
Jean Christalin....	20		

Dans le siècle suivant, le sort de Vignot fut à peu près le même, payant des contributions, faisant des corvées, subissant des impôts, mais n'ayant plus les grands désastres du siècle précédent. Le seigneur direct était toujours Mme de Viange, depuis quelque temps inaccessible, s'étant réfugiée, après la mort du maréchal, au monastère de la Visitation à Pont-à-Mousson, où elle embrassa la règle par dégoût du monde, et y finit ses jours en 1725, en odeur de sainteté, à l'imitation de son père, suivant ce qu'en dit l'abrégé de sa vie.

Son successeur à Vignot fut son parent par sa mère, Jean Claude de Raigecourt, major du régiment de cuirassiers du Hautois, au service de l'empereur et chambellan du duc Léopold. Quoiqu'il fût seigneur à l'exclusion du château haut, le prince de Vaudémont, qui occupait ce dernier, usait de la suzeraineté en telle façon, que Vignot marchait à ses ordres. Ainsi, l'avenue des tilleuls, à Commercy, les chemins de chasse dans les bois et autres corvées analogues furent faits à la participation personnelle des habitants. Répartis, en 1704, pour une tâche de 550 toises sur 40 pieds de large dans la forêt de Sampigny, ils obtinrent d'être réduits à 200, qu'ils firent exécuter aux frais de la communauté pour 180 fr. Le prince de Vaudémont avait d'autant plus de facilité à être obéi, que M. de

Raigecourt n'habitait pas sa seigneurie, qu'il ne regardait guère que comme une ferme; il la louait à des entrepreneurs très-habiles à pressurer les vassaux, mais très-peu faits pour entretenir l'esprit de subordination. Le paiement des droits les plus respectés n'étant plus qu'une question d'intérêt de part et d'autre, perdait tout-à-fait, comme en d'autres lieux, son apparence de légitimité.

A la mort de Madame Royale, Vignot rendit les honneurs à l'ancienne duchesse de Lorraine, en faisant sonner trois fois par jour pendant six semaines, et défendit tous amusements particuliers et jeux publics. Nicolas Henrion, tanneur, ayant enfreint la défense en faisant danser chez lui, fut condamné, avec Claude Beaupoil, son ménétrier, à 5 fr. d'amende. Henrion en fut si mécontent, qu'il prit le parti de quitter le village et alla se fixer à Saint-Mihiel, où ses descendants existent encore.

Durant le règne du roi de Pologne, Vignot était tenu, par corvée, à mener de la glace et à fournir de la paille pour la glacière; celle-ci lui était payée, mais il fallait avoir la peine de la chercher et de la conduire. En 1762, elle valait 14 fr. le mille.

La seigneurie avait été vendue en 1753, par Jean-Claude de Raigecourt, à MM. Joseph, marquis de Raigecourt-Gournay, ancien chambellan de feu l'empereur, demeurant à Friauville, et Christophe, comte de Raigecourt, demeurant à Metz, son frère. N'habitant Vignot ni l'un ni l'autre, ils l'affermèrent moyennant 3,000 livres, non compris le tiers denier de la vente des bois communaux.

C'est en 1727 et années suivantes que furent faits

les plus importants travaux pour élever la chaussée de Vignot, dont les matériaux furent pris aux environs. Deux fois il y eut de graves accidents par l'imprudence de ceux qui faisaient des extractions dans les carrières de sable. La première, il y eut deux ou trois jeunes filles et plusieurs femmes englouties qui y perdirent la vie, sans compter celles qui n'eurent que des membres cassés; la seconde, en 1731, trois femmes y furent encore tuées, et l'opération césarienne fut vainement pratiquée à l'une d'elles.

La fin du siècle arriva paisiblement et la révolution de 1789 surprit les habitants occupés à leurs travaux rustiques; ils furent néanmoins plus sensibles que d'autres à ce grand événement, ce qui donne à penser que les esprits y avaient été plus préparés. Ayant à élire les députés des trois ordres en 1788, leurs choix ne furent pas hostiles, car ils les portèrent sur des hommes qui, les ayant fort approchés, avaient pu davantage les froisser. Pour le clergé, ils élurent MM. d'Aboville, prévôt des chanoines, Claude Prenelle, curé de Commercy, et dom Jacques Mougenot, procureur de Breuil......, leurs seigneurs dîmiers! les plus execrés de tous les seigneurs. Pour la noblesse, ce fut François de Lisle, chevalier, seigneur du fief de Waldeck, Maurice de Chauvet, capitaine au régiment des chasseurs des Évêchés, et M. le marquis de Raigecourt-Gournay, leur seigneur. Les représentants du tiers furent Joseph Defoug le cadet, Christophe Richardin, Dominique Liouville, le maire, Lacoste, adjoint, Trotin, secrétaire, N. Floquet, T. Guillaumé et J. Defoug.

Cette élection avait eu lieu sous la présidence du curé, que personne ne songeait à tracasser; on décidait encore que l'on présenterait, le jour de la Purification, des cierges aux notables et au nouveau juge de paix, comme par le passé. Celui-ci était une création récente ; Vignot était devenu chef-lieu de canton, comprenant Euville, Jouy, Gironville, Frémeréville, Girauvoisin, Boncourt, Pont et Lérouville. M. Lacoste, adjoint, fut le premier élu.

C'était le début des assemblées populaires; après quelques épreuves, les résultats n'étaient plus aussi modérés, chacun apportant sa dose de critique et d'épuration. La bonne harmonie n'avait pas de profondes racines; une brouille entre le maire et le curé fit peur à ce dernier, qui prétendit qu'on avait « parlé de le massacrer »; les habitants se récrièrent et voulurent le poursuivre en diffamation. C'était déjà un ébranlement; aussi, l'année suivante, la caisse de la fabrique subissait un affreux vide de 830 livres en faveur des huit volontaires qui s'enrôlaient pour la défense de la patrie.

Vignot accepta, bien entendu, avec autant d'empressement que de joie, la loi qui supprimait les droits féodaux, et se hâta de montrer à ses maîtres, MM. de Raigecourt, que le droit d'assise avait disparu à jamais. Ces seigneurs, mécontents, produisirent plusieurs consultations d'avocats les plus renommés de Nancy qui interprétaient merveilleusement la charte dans l'intérêt de leurs cliens : selon eux, Jean de Sarrebruck, qui « pouvait prendre le haut et » le bas », était maître de tout; s'il avait affranchi ses esclaves, moyennant une redevance, celle-ci n'était que

le prix du sol qu'il leur avait confié et non de leur liberté : donc il s'agissait d'un droit réel, d'une rente foncière, exceptée par la loi elle-même.

Mais ces zélés conseillers avaient affaire à des sourds bien disposés à ne pas écouter et à ne rien entendre. Pour toute réponse, ils arrêtèrent que la charte n'ayant pas parlé du droit d'assise, il n'avait jamais été dû, et que l'on se pourvoirait pour faire restituer ce qui en avait été payé depuis les trente dernières années ; heureux encore les seigneurs, s'ils n'eussent pas été plus sévèrement dîmés ! Quelques jours après, le district rasait fictivement leur manoir, en ordonnant « que le marbre armorié placé au- » dessus de la porte d'entrée en serait arraché, pour être, » après mutilation, vendu au profit de la nation. »

Le voisinage de la ville avait sans doute donné quelques habitudes antérieures de dissipation qui se traduisirent bientôt en un patriotisme fort équivoque. Les arrêtés du district, en 1790, nous apprennent que l'administration de Vignot, « familiarisée avec l'oubli de toutes règles dans » ses différentes opérations, affectait, comme de coutume, » son mépris de toute autorité.... » Ailleurs, il ajoute : « Ses premiers pas dans la carrière de la nouvelle consti- » tution sont tous empreints du sceau de l'intempérance » et du brigandage. » Les fêtes patriotiques ayant lieu au dehors, à Commercy et plus loin, ces trop joyeux vignerons ne pensaient pas que la nation attendait d'eux un concours qui leur fût onéreux, ils voulaient bien donner leur temps, mais non leurs frais de voyage et les dépenses de banquets ; en conséquence, par acclamation générale, ils avaient

décidé que chaque garde national recevrait 24 sous par jour et qu'il en serait de même pour chacun des membres de la municipalité qui les accompagnerait. Jamais décision ne fut mieux exécutée ; les assemblées fédérales, la bénédiction des drapeaux, le serment civique, la fête du 10 août, étaient constatés par autant de mémoires d'auberge, rédigés avec une exagération égale à l'enthousiasme des consommateurs. Le district se fâcha, traita ces fêtes civiques « d'orgies scandaleuses » et prononça un blâme sévère contre « ce délire patriotique. »

L'opinion, forcée dans son allure, fit bientôt de grands pas. Le 6 frimaire an II, les délégués du district pour fermer l'église se présentèrent pour accomplir leur mission [1]. Introduits dans le sein du conseil général de la commune, ils furent admis aux honneurs de la séance, et le conseil décida « d'un vœu unanime, que les loges du fanatisme, » connues sous le nom de confessionnaux, seraient trans» portées au pied de l'arbre de la liberté, pour y être livrées » aux flammes. Vivent les sans-culottes ! vive la sainte » montagne ! au diable les aristocrates et les fanatiques ! »

Cette dernière épithète s'appliquait au maire, Jean Trotin, qui s'était élevé contre le détail de ces démonstrations et qui, le même soir, fut décrété d'arrestation et incarcéré. Dans quelles limites s'étendit sa résistance et comment futelle formulée ? C'est ce que la tradition n'a pas conservé pour assurer la gloire de cet honorable magistrat, qui eut du moins le mérite, toujours rare, du courage de ses

[1] Voir les détails, *Histoire de Commercy*, tome III, p. 38.

18

sentiments. Et pourtant il n'était pas plus ou moins le représentant de l'ancien régime, mais l'élu direct du peuple, qui, sans aucun doute, ne l'aurait pas choisi, s'il n'eût approuvé la révolution. Il eût volontiers proféré, sans exception, tous les *vivat* de son conseil général, qui n'étaient qu'une protestation nécessaire contre des abus d'une trop longue durée; mais ce que son opposition dénote, pour l'enseignement de ses descendants, c'est la répugnance de l'honnête homme pour les actes impies et les réactions violentes, qui sont toujours l'œuvre d'une lâche méchanceté.

En ce temps, Vignot eut un marché qui fut ordonné par le conseil de la commune en 1793; il devait avoir lieu tous les lundis; mais les villageois ne se rendant d'ordinaire à ces réunions que pour vendre, il eût aussi fallu décréter des acheteurs. Ce marché ne pouvait donc pas se soutenir, et en effet ne se soutint pas.

Jusqu'en 1814, il ne se passa rien à Vignot de plus remarquable qu'ailleurs. Déjà fatigué par les réquisitions d'hommes, de chevaux, de bestiaux et de contributions, il eut à subir la présence simultanée de l'armée française et de celle d'invasion. La première, un peu brutale et mécontente, eût été enchantée de ne rien laisser à l'ennemi; elle gaspillait tout. La seconde, quoique dominée par la défiance, avait des exigences du même genre, de sorte que si cet état de choses eût duré au-delà d'une semaine, Vignot eût été indubitablement ruiné, peut-être détruit. La défense et l'attaque du pont motivèrent le séjour de ces troupes, et enfin, après une fusillade sérieuse, les

Français, qui ne savaient trop où ils allaient, abandonnèrent le poste le 20 janvier, après la destruction du pont, à onze heures du soir.

Ce qui avait été surtout onéreux à Vignot avait été son occupation alternative par les deux armées. Dès que les Cosaques, placés à l'avant-garde russe, étaient entrés dans le village délaissé par les Français, ceux-ci accouraient et les repoussaient jusqu'en haut de la côte ; ils n'étaient pas plus tôt retirés, que la même manœuvre recommençait, et toujours, à chaque visite, c'étaient nouvelles démarches à faire près des chefs, nouvelles réquisitions demandées et nouvelles fournitures à donner.

Il faut noter ici que, comme au temps du maréchal de la Ferté, la Meuse était débordée et la prairie entièrement inondée ; jamais les eaux n'avaient été aussi hautes. Avec du canon, dont l'armée française, campée à Commercy, était entièrement dépourvue, jamais l'ennemi n'eût pu passer sur la chaussée, ne pouvant aligner vingt hommes de front. Cette véritable débacle était totalement incomprise des habitants, qui ajoutaient volontiers foi à tous les bruits de trahison, et n'acceptaient pas sans murmurer l'abaissement de la France, nonobstant la lassitude qui affectait justement les meilleurs esprits.

Il y eut peu d'hommes tués dans ces rencontres, malgré la fusillade bien nourrie qui dura une partie de la nuit du 20 au 21. On se hâta d'enterrer les morts, et cependant, plus de quinze jours après, il en restait encore d'oubliés dans les champs ; sur le chemin qui conduit à Boncourt, un corbeau qui s'envola fit découvrir le dernier, dans le corps duquel il avait, en quelque sorte, fait sa demeure.

A la seconde invasion, aucune résistance n'étant opposée, Vignot fut traversé sans trop d'inconvénients par les troupes alliées, comme le reste du pays. En 1817, le roi de Prusse y passa pour venir visiter ses troupes, qui composaient l'armée d'occupation dans la Meuse.

La population de Vignot était :

En 1589, de 124 feux;

En 1626, de plus de 150 [1];

En 1703, de 60;

En 1789, de 200, donnant 680 habitants;

En l'an X, de 209 feux, donnant 717 habitants;

En 1851, de 299 —, — 963 —,

Composés comme il suit : 228 hommes, 231 femmes, 211 garçons, 229 filles, 16 vœufs et 48 veuves.

Les ouvriers sont ceux ci-après : 8 cordonniers, 10 sabottiers, 2 menuisiers, 2 tailleurs, 2 boulangers, 2 bouchers, 7 aubergistes, 6 tisserands, 63 brodeuses et couturières, 2 compassiers, 41 carriers, 35 charpentiers et maçons, 2 bourreliers, 3 maréchaux, 1 serrurier, 2 charrons, 7 rouliers.

En 1773, il y avait 15 charrues, et 26 en 1784, attelées chacune de 7 à 8 chevaux. Les laboureurs les plus importants en 1700 étaient :

Christophe Delignère, Nicolas Barthélemy, Nicolas Defoug, Nicolas Delignère et Joseph Defoug, cultivant chacun 20 jours de terre;

Pierre Guillaumé et Sébastien Gauthier, cultivant 18 jours;

[1] La plus grande et plus saine partie, indiquée ainsi comme ayant donné mandat à la mairie de transiger avec les décimateurs, s'élevait à ce chiffre.

Claude Leseigneur le jeune, Sébastien Moriot et Georges Moriot, cultivant 16 jours ;

Claude Barthélemy, Claude Leseigneur, Jean Lavignon et Nicolas Rivet, cultivant 15 jours.

Quatre-vingts ans plus tard, les habitants les plus imposés étaient : François Barthélemy, Charles Deville, Thomas Delignère, Nicolas Floquet, Laurent Delignère, Pierre Defoug, Claude Martin, Joseph-Florentin Deville, François Guillaumé et Thomas Guillaumé.

Il y a aujourd'hui 23 charrues pour lesquelles il ne faut plus que 4 chevaux par chacune, à raison de l'amélioration des races, sans compter que la culture est bien autrement profonde. On compte déjà 16 machines à battre.

Les maisons sont au nombre de 250, dont 90 à un étage; celles-ci presque toutes reconstruites depuis 1830. Il en reste encore 14 avec grande cheminée et une trentaine sans plancher. La maison commune date de 1831; elle a coûté 10,000 fr.

Le territoire est composé comme il suit :

Bâtiments......	4 hectares	83 ares	56 centiares.
Jardins........	5 —	23 —	28 —
Prés...........	106 —	36 —	89 —
Vignes.........	50 —	51 —	71 —
Terres.........	559 —	80 —	1 —
Eaux..........	12 —	24 —	93 —
Chemins.......	18 —	41 —	46 —
Bois plantés....	30 —	48 —	33 —
A reporter...	787 hectares	90 ares	17 centiares.

Report	787 hectares	90 ares		17 centiares.			
Landes	2	—	21	—	30	—	
Étangs et routoirs	1	—	73	—	68	—	
Friches	17	—	54	—	35	—	
Pâtures com^nales.	42	—	»	—	30	—	
Carrières *id*...	»	—	50	—	20	—	
Forêt communale	727	—	73	—	16	—	
— particulière	20	—	90	—	20	—	
TOTAL	1,600 hectares	53 ares		36 centiares.			

Le tout divisé en 8,303 parcelles payant 6,164 fr. 83 c. de contributions.

En 1770, il y avait 450 jours de terres cultivées, bonnes et mauvaises, divisées entre 14 charrues ; en 1759, il n'y en avait plus que 300 jours divisés entre 24 laboureurs qui ne composaient entre eux que 12 à 13 charrues. On voit qu'aujourd'hui il y en a près de 1,700 jours divisés entre 23 charrues, ce qui leur donne à chacune plus du double d'ouvrage, et, par conséquent, plus du double de profit, sans compter les prairies et autres cultures nouvelles.

Ce territoire considérable appartient presque en entier aux habitants ; il ne reste plus que 7 à 8 fermes, qui, ensemble, peuvent contenir 40 hectares. Les moulins sont aussi la propriété d'étrangers.

Lors de l'impulsion donnée aux défrichements durant le cours du siècle dernier, plusieurs habitants s'empressèrent de faire les déclarations obligées, afin d'avoir la permission qui emportait avec elle attribution de propriété. Joseph

Defoug, maître de poste, que sa position favorisait, fut du nombre ; dans son zèle, il essaya, avec François Marc, de confisquer ainsi la vallée de Frémeréville, alléguant qu'elle était friche ; mais les habitants, convoqués, crièrent *haro* et s'y opposèrent en masse.

Le mouvement des mutations immobilières a réparti les fermes des forains de la manière suivante :

De 1790	à 1795,	5	ventes à	77	habitants, pour	22,000f
— 1795	— 1800,	10	—	157	—	61,400
— 1800	— 1805,	5	—	88	—	14,400
— 1805	— 1810,	»	—	»	—	»
— 1810	— 1815,	7	—	163	—	44,000
— 1815	— 1820,	5	—	88	—	13,700
— 1820	— 1825,	9	—	118	—	24,900
— 1825	— 1830,	7	—	124	—	22,300
— 1835	— 1840,	4	—	70	—	18,400
— 1840	— 1845,	9	—	90	—	28,300
— 1845	— 1850,	3	—	50	—	24,600
— 1850	— 1855,	9	—	91	—	55,462
Total......		73	ventes à	1,116	habitants, pour	329,462f

La valeur de 1 hectare de terre de première classe est de 4,500 fr.; de seconde, 2,500 ; de troisième, 700 fr.

Celle des prés, de 4,500, 3,000 et 2,500 fr.

Celle des vignes, de 3,000, 2,000 et 700 fr.

En 1714, il y avait 125 jours de vignes, dont 35 à des forains.

Aujourd'hui, il y en a 150, dont 15 seulement aux forains, qui, en général, sont des habitants de Commercy et d'Eu-

ville. Les vignes, qui étaient sur le haut de la côte et plantées en petite espèce, sont descendues et plantées en grosse espèce ; il en est résulté, comme ailleurs, que le vin n'a plus de qualité. Celui de Vignot, qui était fin et délicat, du goût le plus agréable, n'est plus généralement qu'un vin ordinaire sans distinction. Le peu qui a été conservé en petite espèce, plantée en terrain peu élevé, se trouve encore amoindri par le voisinage de la grosse espèce, qui, à la floraison, influe sur la qualité du fruit. Pendant qu'une louable émulation se porte vers l'amélioration d'une foule de produits, pourquoi le zèle ne se porte-t-il pas de ce côté? il ne serait pas plus onéreux que beaucoup d'autres expériences, et la gaîté et la santé publiques y gagneraient, en s'affranchissant des breuvages falsifiés et malfaisants, décorés de noms mensongers.

Le curé Richard a fait consigner sur les registres de baptême, en l'année 1735, que le 3 août, il avait été mis à la main de la Vierge un raisin noir provenant d'une vigne du sieur Christalin, procureur fiscal, située à la Côte-Roger. Ce serait, aujourd'hui surtout, un événement rare.

Il y avait un pressoir banal, appartenant au seigneur; il était situé à l'entrée de la rue Madame, en face de l'église, dans l'emplacement des 3e et 4e maisons actuelles. La maison voisine était appelée l'*hôtellerie de la chasse* et appartenait de même au seigneur, qui la laissait à bail. En 1633, elle était louée 100 fr.

Il y a à Vignot 160 chevaux, 244 vaches, 236 moutons, 27 chèvres, 400 porcs, 400 poules et 500 oies. Cette dernière espèce d'animaux est favorisée par la jouissance

accordée aux habitants d'un pâquis de 6 hectares, consacré à leur pâture. En 1706, la mairie proposa la suppression du troupeau commun de ces volatiles, à raison des dégâts qu'ils commettaient; tous les habitants acceptèrent, à l'exception de Christophe Defoug et Claude Leseigneur, dont la résistance suffit pour laisser les choses sur l'ancien pied, où elles sont encore.

La commune a d'importantes ressources.

1° 42 hectares de pâture, qui sont une ressource inépuisable pour les bestiaux, principalement pour les pauvres ménages, qui récoltent peu de fourrages. Les « ayant-» bêtes » paient entre eux les contributions et 1 fr. par tête de bétail. Jadis, à différentes reprises, on voit faire la défense de prendre des animaux étrangers dans le but de les faire participer à l'avantage de cette pâture, moyennant une remise convenue. Il ne paraît pas que cet abus se soit continué; néanmoins, en cas de cheptel, le résultat est le même.

En 1840, on ajouta aux pâtures 8 hectares de friches, qui, réunis à 4 hectares que l'on avait déjà, forment un parcours important pour les moutons. Cette acquisition a coûté 2,891 fr. 98 c.

La commune, dans l'intérêt du troupeau, donne aussi environ 1 hectare de pré pour la nourriture des taureaux.

Le pré de *la Canère* était jadis compris dans les pâquis communaux, mais la nécessité de payer quelques dettes le fit vendre, en 1720, moyennant 4,510 livres, à raison de 451 livres la fauchée. On vendit en même temps le *Cuminal* et 47 arpents 3/4 de bois, du côté de Boncourt,

à raison de 105 livres l'arpent. La commune réserva la seconde herbe sur la Canère et en jouit sans trouble jusqu'en 1820, lorsque Mme Mathieu, propriétaire du fonds, prétendit l'en empêcher; il y eut procès, jugé à Saint-Mihiel le 20 mars 1821, qui maintint la commune dans son droit, dont elle n'a cessé de jouir.

Vignot pâturait aussi jadis en la prairie de Brassieux, ban de Commercy, que l'on croit lui avoir appartenu dans des temps reculés; il l'aurait cédée à la ville pour obtenir, pendant la guerre, un refuge dans ses murs.

Cette grande facilité de pâturage donnée aux habitants de Vignot fut quelquefois l'occasion de discussions majeures. En 1683, les manœuvres se rébellionnèrent contre cet usage, qui tournait, selon eux, au profit exclusif des laboureurs, et ils se demandaient si septante qu'ils étaient ne devaient pas l'emporter contre vingt, accusant ceux-ci d'avoir toujours accaparé la mairie et disposé, à leur avantage exclusif, des biens de la communauté.

Les laboureurs s'appuyèrent de l'usage et d'une sentence de 1611, confirmée par les échevins de Nancy, oubliant le meilleur argument, c'est qu'avant tout, l'intérêt de l'agriculture se rattachait à l'intérêt de tous.

En 1848, la même question, présentée sous les mêmes apparences, fut soulevée par les mêmes besoins. La solution en fut douteuse pour un instant; mais, à la fin, le conseil, reconnaissant que le pauvre, qui n'avait pas le moyen d'avoir des bestiaux pour participer au profit de la pâture, ne profiterait pas davantage personnellement de la mise en location, l'engagea à travailler davantage pour

s'enrichir et maintint le *statu quo*, dans l'attente d'une législation nouvelle sur la matière.

2° 50 ares 20 centiares de carrières louées 335 fr.

3° 727 hectares 73 ares 16 centiares de forêts, dont le produit se partage chaque année entre les habitants, sous le nom d'affouages. La portion de chacun est ordinairement de 3 stères de bois à brûler, 150 fagots et environ 20 fr. de régale. La cotisation à payer s'élève jusqu'à 28 fr. (en 1733, elle était de 20 sous), en sorte que le bénéfice ne s'élève guère qu'à 20 fr., somme bien faible, mais qui, répartie sur 300 feux, n'en constitue pas moins une libéralité annuelle de 6,000 fr. La caisse communale profite en outre du quart en réserve, qui peut représenter 3,000 fr. par an.

Cette forêt considérable provient, sans contredit, à Vignot, d'une concession faite par les seigneurs de Commercy, mais l'époque et la forme en sont ignorées. On a vu, dans le cours de la présente histoire, que le titre en était perdu depuis plus de deux siècles; heureuse, pour la commune, cette négligence des anciens mayeurs et des seigneurs, qui a mis, de nos jours, le domaine dans l'impossibilité de rien lui enlever.

Lors du procès de 1607 à 1612 contre les officiers du seigneur, à l'occasion des bois, le mayeur Maublot Collin accusa ceux-ci d'oppression, et, emporté sans doute par un mouvement de mauvaise humeur, conclut au partage général de la forêt entre tous les habitants. Cette motion socialiste n'eût sans doute pas long-temps profité aux partageants, qui, pendant les temps calamiteux, n'eussent pas manqué de négliger, même de perdre leur part. Dans un

mémoire à consulter, préparé à cette époque, la commune, qui cherchait à diminuer l'importance de la chose en litige, disait : « Faut noter que ce sont petits bois taillis, » et comme l'assiette est haute, sèche et aride, la recrue » en est si moindre que les plus gros ne peuvent être » employés que pour des panes ou chevrons, et s'ils sont » trop vieux, ils se dessèchent à la cime et ne portent » jamais fruits. »

Dans ce temps, il y en avait 3,500 arpents qui, suivant le dire du curé Antoine, furent rognés depuis par les anticipations que favorisèrent les alignements maladroits de la gruerie, qui aurait laissé prendre et défricher les hors-lignes.

La communauté était dans l'habitude de vendre à son profit les chablis et arbres surnuméraires, dont on mettait le prix dans une caisse spéciale appelée la caisse des bois, qui s'augmentait encore du produit des amendes encourues pour délits forestiers et champêtres. Cet argent était employé à divers besoins communaux imprévus et dont en général on ne rendait qu'un compte imparfait. Mais, comme les amendes étaient payées par les propriétaires d'animaux et que les privilégiés en étaient affranchis, il y avait toujours lieu à discussion; les habitants taillables prétendaient que ceux-ci ne donnant rien à la caisse, ne devaient pas en profiter, même indirectement, ce qui avait lieu lorsque, par exemple, on employait les deniers au paiement des frais d'affouages où ils prenaient part.

L'usage des bois étant donné pour le chauffage et l'utilité directe des usagers, il y avait défense formelle d'en vendre au dehors, renouvelée de temps à autre.

Rapportons, pour mémoire, qu'en 1670, le feu prit dans le canton de Vizaumont et ne put être arrêté qu'à l'aide d'une large tranchée qui fut faite pour l'isoler.

Il y a aussi sur le ban de Vignot le bois dit de *Saint-Flin*, provenant de la seigneurie, aliéné depuis longues années et appartenant à M. Noël, de Commercy. Il renferme deux fontaines aussi abondantes qu'agréables, qui ont la meilleure place dans les plus chers souvenirs de ma jeunesse, pour les plaisirs de la tendue et de la chasse. Du temps de Charles d'Urre, il était peuplé de lapins de garenne qui se répandaient avec préjudice dans les bois environnants.

L'industrie de Vignot est plus variée que dans d'autres localités, à raison de son voisinage de la ville, comme la liste de ses ouvriers sujets à la patente le démontre. Les produits en laiterie, convertis en crême et en fromage blanc, sont vendus au marché de Commercy, où toutes les femmes ont l'habitude de se rendre. La broderie, plus pratiquée que dans les autres communes dont nous nous occupons, détourne soixante jeunes filles des travaux agricoles, ce qui n'est pas sans inconvénients pour elles et pour leurs parents.

Les carrières de Vignot ont aussi de l'importance, mais moins qu'à Euville et à Lérouville. Elles sont au nombre de trois principales : la première à la commune; la seconde, dite de Villery, à M. Nicolas, de Commercy ; la troisième, dite de Samban, à M. Martin, qui y habite. On peut voir leur situation sur le plan. Elles commencent à avoir de l'importance et font, sauf les quantités, à peu près les

mêmes fournitures que celles d'Euville ; elles seraient une fortune assurée pour les ouvriers nombreux qui y sont employés, si, comme ailleurs, ils n'étaient pas aussi imprévoyants. Vignot fait partie de l'étage corallien, oxford-clay, coral-rag.

Les fortunes actuelles de Vignot ne sont pas aussi élevées qu'à Lérouville, mais plus qu'à Pont et Euville ; on les prétend réparties comme il suit :

2	habitants ayant	plus de	100,000f
6	—	—	50,000
30	—	—	20,000
80	—	—	5,000

En général comme en particulier, Vignot a fait des progrès très-sensibles. L'intelligence de plusieurs entrepreneurs qui ont prospéré a donné au luxe extérieur une impulsion utile au point de vue de la propreté, pour ceux qui ont pu les imiter. Plusieurs maisons de belle apparence ont ainsi été édifiées, moins par nécessité que par émulation, pour remplacer de vieilles habitations borgnes, aussi malpropres à l'intérieur qu'à l'extérieur. En même temps, la voirie, améliorée et mieux garantie contre les anticipations et les encombrements, a balayé les dépôts malsains. L'ouverture de la nouvelle route de Gironville, perçant une rue jadis fermée, a produit un bon effet. A cette occasion, il est bon de faire remarquer que beaucoup de rues de Vignot sont encore des impasses, telles que celles du Ruisseau, du Mas, du Four, de l'Enfer

et du Paradis. La cause en est due aux fortifications, qui fermaient toute issue, et quand, plus tard, les murs furent détruits et les fossés ascensés, chacun en fit des jardins, sans que la commune pensât à ménager des sorties, parce qu'alors celles-ci étaient considérées comme dangereuses, à cause des rôdeurs de grands chemins.

La destruction de la fermeture du village n'a pas eu lieu à une époque fixe, mais successivement, à partir de l'invasion de la France sous Louis XIV, lorsque les seigneurs ne furent plus aussi maîtres de la seigneurie. Du temps du prince de Vaudémont, les murailles étaient battues en brèche par tous les habitants, qui, du consentement même de la mairie, s'emparaient à volonté des matériaux. On essaya cependant d'y mettre ordre, et les démolisseurs furent poursuivis; mais le maire ayant avoué les avoir autorisés, la justice leur pardonna, à condition de ne plus recommencer. Le reste dut disparaître et les fossés être aliénés par ascensement, après la mort du roi Stanislas.

Les quatre portes, dont l'emplacement est indiqué sur le plan, étaient :

1° La porte *Madame*, au bout de la rue du même nom, ainsi nommée à cause du séjour successif et prolongé de Mmes de Beauvau dans leur château situé près de là. De leur temps, elle n'avait pas de nom déterminé, on l'appelait rue *tendant à Boncourt* ou rue *tirant aux vignes*.

2° La porte d'*en haut*, en allant au moulin haut.

3° La porte *des vignes*, sur le chemin vers Euville.

4° La porte *vers la Meuse*, ou *de Commercy*, ou d'*en bas*.

Au-dessus de la principale porte, qui était sans doute celle dite de Commercy, on avait sculpté les armoiries du duc de Lorraine; les armes de la famille de Thessières étaient au-dessus de la porte moyenne, placée à droite de la principale; un pampre de vigne avec des ornements de lierre et de vigne entrelacés représentaient les armes du village, au-dessus de la petite porte de gauche; car chacune de ces quatre portes était flanquée de deux plus petites, en forme de guichet, qui s'ouvraient pour les simples voitures et les piétons.

Le travail qui a le plus contribué à l'embellissement de Vignot a été celui du redressement, puis de l'encaissement et enfin de la couverture du ruisseau qui parcourait le village en serpentant, dans sa plus grande longueur, sans aucune digue pour empêcher l'eau de s'étendre sur la partie viable du chemin. Il a fallu dépenser plus de 15,000 fr. pour arriver à ce résultat, dont chacun doit s'applaudir, si le curage est toujours surveillé. Les travaux principaux ont eu lieu en 1821, 1829 et 1846. L'impulsion en fut donnée par M. Hussenot, sous-préfet, qui dut insister avec fermeté contre la résistance du curé Husson; celui-ci rêvait un clocher avec d'autres cloches et s'agitait en tous sens pour trouver des partisans de son idée fixe.

La présence de ce ruisseau, couvert ou non, eût dû indiquer aux habitants que leurs maisons, pour être saines, avaient besoin d'être exhaussées; cependant il en est peu qui y aient songé, et pourtant il n'est pas possible, en cet état, d'avoir des caves à Vignot. C'est un vice de construction qu'il faudra réparer tôt ou tard. Il se trouve en effet

bâti sur un sol marécageux, dans un endroit humide, au pied de côtes qui déversent des eaux de tous côtés. Les rhumatismes, les catarrhes, les pleurésies, les dartres, le scorbut n'ont été que trop souvent les conséquences de cet état de choses ; il est à désirer que des améliorations soient faites sur une grande échelle, dans l'intérêt de la population.

Vignot a deux moulins fort anciens, qui ont appartenu aux seigneurs jusqu'à la révolution. Celui du haut est converti en une féculerie qui prospère entre les mains de M. Valet, de Commercy. Lorsque le roi de Pologne prit une partie des eaux qui les alimentaient, pour faire les fontaines et les autres embellissements de son château, il accorda une indemnité de 800 livres à MM. de Raigecourt. Mais, après sa mort, l'intendant la Galaizière décida que le domaine ne paierait plus cette somme, qui ne lui profitait pas, mais tournait tout à l'avantage de la garnison de Commercy ; il fit rendre, le 8 novembre 1777, une ordonnance royale qui mit cet impôt à la charge de la ville. Originairement, cette indemnité, qui ne représentait que 342 livres 17 sous 1 denier d'argent de France, avait été calculée sur une perte, pour les moulins, des deux tiers de leurs eaux.

Il y avait autrefois, dépendant du village, deux *écarts* qui étaient *Morville* et *Masseronville*, tous deux mentionnés en la donation de Ricuin. Le premier était situé près de Boncourt, à l'extrémité des deux territoires ; la fontaine et la prairie de ce côté en ont conservé le nom. Était-ce une ferme ou un village, comme le dit dom Calmet, qui

lui attribue d'autant l'augmentation du ban de Vignot? C'est ce que l'on ne saurait dire; mais son habitude de donner pour des villages les quelques habitations éparses disparues, enlève beaucoup de croyance à son assertion. D'un autre côté les vestiges ne parlent pas en faveur de nombreuses constructions, telles que celles que pouvait nécessiter une communauté d'habitants. La grande étendue de la prairie n'est pas non plus un argument concluant, car personne ne peut dire jusqu'où elle s'étendait, l'appellation actuelle n'étant pas une indication forcée de ses limites.

Masseronville ou *Maceronville*, situé à l'extrémité du ban, vers Euville, est aujourd'hui signalé comme ayant été une commanderie de templiers. On s'appuie, pour le dire, sur un titre du siècle dernier, où le mot de *Templier* se trouverait énoncé comme un ancien lieu dit. En outre, on y aurait, dit-on, découvert jadis des tombeaux renfermant des armures.

Mais il existe un autre indice bien plus propre à mettre sur la voie de la vérité, c'est que cette contrée est désignée, de temps immémorial, sous le nom de saison de l'*Aître*, et j'ai vu quantité d'actes de vente portant lieu dit *à la Borde*, en la saison de *Laître*[1]. Or, ce mot Aître, *Atrium*, est bien reconnu pour signifier le cimetière qui entourait les anciennes églises; le mot *Borde* était appliqué à la demeure des lépreux, et presque toujours une chapelle et un cimetière en étaient les accessoires obligés. Ces deux dépendances

[1] Et non pas du Hêtre, comme le cadraste nouveau a cru mieux faire en le traduisant sans le comprendre.

sont surabondamment rappelées par d'autres lieux dits appliqués à cet endroit, tels que la *Chapelle* et le *Tombi*. Ce mot Tombi, dans l'ancienne matrice cadastrale, est écrit *Tombier*, ainsi que dans les anciens titres, ce qui rappelait mieux l'intention que l'on avait eue d'indiquer un lieu employé à placer des tombes. Euville, qui y confine immédiatement, lui a donné le nom de *Tombois*.

Il n'est pas, avec cela, impossible que des templiers ou des frères hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem aient succédé à l'hôpital des lépreux ; les deux traditions, loin de se contredire, peuvent se prêter un secours mutuel. Néanmoins, il pourrait se faire que du mot *Tombier*, jadis usité, quelque illettré campagnard eût fait celui de *Templier* dans son titre, et il n'en fallait pas davantage pour le répéter à perpétuité. Je pense que si un couvent eût existé là, il en serait resté plus de traces dans l'histoire écrite ou dans la tradition.

La destruction de Morville et de Masseronville doit remonter au moins au douzième siècle.

Maintenant Vignot a deux autres écarts : *Sans-Ban* ou *Samban* ou *Cenban*, comme il est écrit en un titre de 1600, et *Endame* ou *Andamme*. L'un est situé au-dessus de Masseronville et consiste en une maison et dépendances servant d'habitation au sieur Martin, propriétaire des carrières de ce lieu. L'autre est placé non loin de Morville, où il a été bâti par un sieur Donjean, pour l'exploitation d'une ferme composée des terres environnantes.

Il n'y a pas d'ancien usage à Vignot qui diffère essentiellement de ceux des localités voisines, à l'exception de celui

qui consiste, de la part des enfants du lieu, à se réunir le jour de la mi-carême dans la prairie, où ils bataillent avec des sabres de bois. Ils sont chacun munis de gâteaux appelés *couniés* (en forme de cornes), destinés symboliquement, on ne sait pourquoi, *à couper le carême en deux.*

POSTE AUX CHEVAUX.

La situation de Vignot sur la route de Saint-Mihiel à Toul, en passant par Boncourt et Vertuzey, quoique le chemin fût alors des plus difficiles, nécessitait un relais pour le service du gouvernement et des particuliers. Il ne pouvait pas être à Commercy, seigneurie particulière et ville fermée où l'on eût été sans action pour le faire marcher. L'établissement d'une véritable poste y existait-il avant 1700? On n'en trouve pas la mention formelle; peut-être ce service n'avait-il lieu que par un particulier qui s'en chargeait suivant certaines conditions. On voit, en 1681, Barthélemy Calmet prendre à bail les chevaux de louage pour trois ans, moyennant une redevance de 20 livres 2 sous, et 12 livres de pots-de-vin. Il est assez probable que c'était là le seul service public faisant l'office de poste.

Mais un peu plus tard on trouve, en 1695, Nicolas Thouvenin, qualifié maître de poste et hôtelier à l'enseigne de la *Croix blanche.* Il avait auparavant la profession de doreur.

En 1723, c'était Étienne Defoug.

En 1790, Joseph Defoug. Une de ses filles épousa le sieur Guyot, qui transporta la poste à Commercy, où elle

est depuis ce temps. Elle ne fut jamais importante, étant éloignée de la grande route, mais aujourd'hui le chemin de fer l'a complètement annihilée.

Le maître de poste avait certains priviléges, au nombre desquels, en 1695, le titulaire Thouvenin prétendait que se trouvait celui d'assister par sa femme au four banal lorsque l'on enfournait son pain, tandis que les autres femmes étaient obligées de sortir, et ce à leur grande colère, suivant que l'attestent les réclamations que l'on voit surgir à diverses époques.

Pour dire ici tout d'abord ce que l'on sait de cet autre établissement, il était, en 1709, loué avec le reste de la terre de Vignot; mais, comme le fermier principal était toujours dans une position à ne pas tout exploiter par lui-même, il le sous-louait. En cette année donc, les sous-locataires étaient Ch. Gautier, P. Mariaval et Ét. Bastide, qui, n'y faisant pas leurs affaires, ne cuisaient pas le pain et mécontentaient les femmes le mieux qu'ils le pouvaient, afin de se faire renvoyer. D'accord avec eux, les habitants, fatigués, rachetèrent le droit à Mme de Viange, moyennant 4 fr. de cens par ménage et moitié pour les veuves. Mais l'affaire ne fut pas plus tôt terminée, que les sous-fermiers, oubliant leurs propositions non écrites, voulurent être indemnisés; à la fin, Gautier seul persista; la justice dut en décider, mais les femmes de ménage, en attendant, le traitèrent rudement, comme on peut s'en douter.

HOPITAL.

Vignot avait jadis, comme on l'a dit à sa date, une

fondation charitable plus importante par son objet que par ses ressources. Le 16 mai 1444, Jean Aubertin Friry et Ancelle Boissiart, sa femme, « considérant justement et » attendant le dict de l'apôtre, que tous seront devant le » siége de Dieu, notre créateur et souverain juge, pour » recevoir ce que nous aurons desservi et fait en nos » corps, soit bien, soit mal, et ayant ferme espérance que » nous recevrons et nous sera fait selon que nous averons » fait et desservi en notre mortelle vie ;

» Considérant que la ville de Vignoy est en lieu très-» passant et que en icelle viennent et arrivent plusieurs » pauvres créatures, pain quérans, qui ne peuvent trou-» ver aucun lieu pour être reçus en leurs nécessités, et » que à Commercy ne à Vignoy n'y a aucun hôpital ou » maison-Dieu ;

» Voulant de notre pouvoir faire chose agréable à » notre créateur et méritoire à nos âmes et aux âmes de » nos pères et mères, parens, amis et bienfaiteurs........

» Donnent la maison de feu Aubertin Friry, son père, » séant devant et près de l'église, avec la grange, mares-» chaussée, bouverie, le meix derrière et tous les » usuaires et appartenances...... qui sera appelé *maison-» Dieu*, où sera un maître et gouverneur pour l'adminis-» trer et recevoir les pauvres et leur donner réfection, » selon les ressources, sous la surveillance et l'autorité » des chanoines de Commercy et des échevins de Vignoy. »

Ils la dotent ensuite de trois immeubles d'un faible revenu, mais probablement ils comptaient qu'une fois la maison ouverte, les dons y arriveraient. Il n'en fut pas

ainsi, les habitants des campagnes n'ayant, pendant leur vie ni au moment de leur mort, aucune sympathie pour les fainéants qui comptent sur la charité d'autrui, car, à leurs yeux, le travail ne peut jamais engendrer la pauvreté; le chapitre des accidents n'existe pas pour eux.

Cette maison-Dieu était située au lieu indiqué sur le plan, sous le n° 6. Plus tard, par des motifs restés ignorés, elle fut transportée n° 7, indiqué comme second hôpital. Pendant les guerres du milieu du dix-septième siècle, ses remises et bougeries étaient converties en prison pour un régiment de dragons tenant ses quartiers d'hiver à Vignot. Il était question, en 1695, d'y loger le salpêtrier, et, en 1734, il est dit que la maison de l'hôpital, située entre Séb. Defoug et J. Trotin, fut vendue à Louis Aubert et Marie Laguerre, sa femme.

Les biens qui en dépendaient furent convertis en ressource de charité, à raison de leur insuffisance pour un hospice. On les employa, dans ce temps, à payer la subsistance d'un perclus, nommé Joseph Georges, dit l'Affligé, laquelle s'adjugeait au plus bas metteur. La charge de lui faire dire régulièrement ses prières et de lui donner la correction, « comme à un de ses enfants, » était imposée au preneur. Un tiers était payé par l'hôpital, un tiers par la commune et un tiers par le domaine.

Depuis la révolution, les ressources restées à cette fondation avaient été confondues avec celles du bureau de bienfaisance de Commercy; mais, en 1832, elles furent rendues à celui de Vignot. Elles consistent en 2 hectares 19 ares 29 centiares de terres, prés et vignes, d'un revenu

de 243 fr., employé à donner du pain, de la viande ou des remèdes, mais jamais d'argent, aux nécessiteux.

En 1583,	il y avait	6	mendiants à Vignot.
— 1773,	—	5	—
— 1780,	—	27	—
— 1789,	—	30	—
— 1855,	—	15	—

Pendant les années difficiles que nous venons de passer, il y eut 40 à 50 indigents secourus. Cette proportion est énorme en comparaison des villages voisins, mais il est juste de remarquer qu'il y a beaucoup de vignerons et que cette industrie a été la plus malheureuse. Il faut aussi reconnaître que la proximité de la ville engendre plus d'inconduite et d'oisiveté, par conséquent plus de misère.

MAIRIE.

La charte de 1336 ne s'expliquant pas sur le mode de nomination de la mairie, l'usage ancien dut prévaloir. Selon toute apparence, ce fut par l'élection directe qu'elle eut lieu chaque année. Il y avait, avec le maire ou mayeur, trois officiers, dont le premier était appelé *lieutenant*, le second *syndic* et le troisième *échevin*. Le lieutenant avait principalement la police et plus tard le soin de suppléer le prévôt, lorsqu'il en fut créé un ; il était, jusqu'à un certain point, l'agent du seigneur, chargé de provoquer et de faire exécuter les décisions.

Maires.	*Officiers de la mairie.*
1558. Cuni Vuillaume.	Jean Labrode, *lieutenant.*
	Bastien Étienne, *syndic.*
	Claude Mengin, *échevin.*
1565. Nicolas Crenechelier ou Couvrechelier[1].	Nicolas Labrode, *lieutenant.*
	Bastien Étienne, *syndic.*
	N. Mathelin, *échevin.*
1607. Maublot Collin.	Nicolas Andreu, *échevin.*
1615. *Idem.*	*Idem.*
1616. *Idem.*	Claude Gillequin, *lieutenant.*
	Martin Hanuel, *syndic.*
	P. Vatot, *échevin.*
1617. *Idem.*	Claude Leseigneur, *lieutenant.*
	Martin Hanuel, *syndic.*
	Pierre Vatot, *échevin.*
1618. *Idem.*	Jean Christolin, *lieutenant.*
	Antoine Parisot, *syndic.*
	Mengeot Leseigneur, *échevin.*
1619. *Idem.*	Nicolas André, *lieutenant.*
	Jean Christalin l'aîné, *syndic.*
	J. Bataille, *échevin.*
1626. Jean Christolin, changé depuis en Christalin.	Jean Parisot, *lieutenant.*
	Claude Thévenot, *syndic.*
	Jean Tadrier, *échevin.*
1629. Claude Leseigneur.	J. Willaumé, *lieutenant.*
	Claude Thouvenot, *syndic.*
	Bastien Roussel, *échevin.*
1630. *Idem.*	N. Willaumé, *lieutenant.*
1633. Thomas Delignière.	Antoine Parisot, *lieutenant.*
	Étienne Bertin, *syndic.*
	Jean Husson, *échevin.*

[1] Ce nom, qui n'est pas éteint, s'écrit aujourd'hui Lechenelier; du moins je pense que c'est le même.

Maires.		*Officiers de la mairie.*
1634.	Thomas Delignière.	Étienne Bertin, *lieutenant.*
		J. Thiriot l'aîné, *syndic.*
		Nicolas André, *échevin.*
1635.	*Idem.*	J. Bertin, *lieutenant.*
		Nicolas André.
		Barthélemy Martin.
1636.	*Idem.*	Jean Tadrier, *lieutenant.*
		Jean Haraucourt.
		Bertin Maublot.
1638.	*Idem.*	Nicolas André, *lieutenant.*
		Barthélemy François, *syndic.*
		Claudin Floquet, *échevin.*
1643.	*Idem.*	Barthélemy François, *lieutenant.*
		Claude Willaumé, *syndic.*
		Claudin Floquet, *échevin.*
1644.	*Idem.*	Guillaume Barthélemy, *lieutenant.*
		Claude Vuillaumé, *syndic.*
1747.	*Idem.*	Barthélemy François, *lieutenant.*
		Humbert Chevresson, *échevin.*
1648.	*Idem.*	Guillaume Barthélemy, *lieutenant.*
		Jean Reignier, *échevin.*
1649.	*Idem.*	Barthélemy François, *lieutenant.*
		Mengeot Hauwy, *échevin.*
1651.	*Idem.*	Claudin Floquet, *lieutenant.*
		Christophe Leseigneur, *syndic.*
1653.	*Idem.*	Guillaume Barthélemy l'aîné.
		J. Floquet, *échevin.*
1655.	*Idem.*	Barthélemy François, *lieutenant.*
		Christophe Leseigneur, *syndic.*
		Pierre Lafresnez, *échevin.*
1657.	Jean Defoug.	Claude Leseigneur.
		Laurent Laurent, *échevin.*

Maires.		Officiers de la mairie.
1658.	Jean Defoug.	Guillaume Barthélemy, *lieutenant*.
		Pierre Lafresnez, *syndic*.
		Jean Habert, *échevin*.
1659.	*Idem*.	Claude Vuillaumez, *lieutenant*.
		Claude Leseigneur, *échevin*.
1660.		Jean Defoug, *lieutenant*.
		Claude Leseigneur, *syndic*.
		Jean Oudinot, *échevin*.
1661.	Jean Defoug.	Claude Leseigneur, *syndic*.
		Laurent Laurent, *échevin*.
1664.	*Idem*.	Christophe Leseigneur.
		Pierre George.
		Christophe Delignière.
1666.	*Idem*.	Christophe Delignière, *lieutenant*.
		Jean Floquet, *syndic*.
		Jean Wathot, *échevin*.
1667.	*Idem*.	Jean Floquet.
		François Roussel.
1668.	*Idem*.	Jean Floquet, *lieutenant*.
		Jean Labrode, *syndic*.
		Claude Cobée, *échevin*.
1669.	*Idem*.	Claude Villaumez, *lieutenant*.
		Claude Cobée, *syndic*.
		Dominique Chatron, *échevin*.
1670.	*Idem*.	Claude Leseigneur, *lieutenant*.
		Pierre Georges, *syndic*.
		Jean Oudinet, *échevin*.
1671.	*Idem*.	Christophe Delignière, *lieutenant*.
		François Roussel, *syndic*.
		Philippe Belva, *échevin*.
1672.	*Idem*.	Claude Villaumé, *lieutenant*.
		Jean Labrode, *syndic*.
		Christophe Oudinet, *échevin*.

Maires.		*Officiers de la mairie.*
1673.	Jean Defoug.	Claude Leseigneur, *lieutenant.*
		Claude Barthélemy, *syndic.*
		Claude Gauthier, *échevin.*
1675.	*Idem.*	Claude Barthélemy, *lieutenant.*
1676.	*Idem.*	Claude Lardet, *lieutenant.*
		Jean Oudinet le jeune, *syndic.*
		Nicolas André, *échevin.*
1682.	*Idem.*	Nicolas Barthélemy, *lieutenant.*
		Sébastien Grosjean, *syndic.*
		Claude Floquet, *échevin.*
1683.	*Idem.*	Christophe Christalin, *lieutenant.*
		Antoine Chevresson, *syndic.*
		François Christophe, *échevin.*
1685.	*Idem.*	Jean Lombard, *lieutenant.*
1686.	*Idem.*	Sébastien Grosjean, *lieutenant.*
1691.	*Idem.*	Après trente ans des fonctions de maire, J. Defoug fut remercié, par un procès en anticipation sur les terrains communaux.
1694.	Claude Barthélemy, *maire royal* [1].	Sébastien Grosjean, *lieutenant.*
		Christophe Defoug, *syndic.*
		Jean Massot, *échevin.*
1695.	*Idem.*	Humbert Chevresson, *lieutenant.*
		Joseph Defoug, *syndic.*
		Jean Roussel, *échevin.*
1696.	*Idem.*	Joseph Defoug, *lieutenant.*
		Jean Roussel, *syndic.*
		Barthélemy Calmet, échevin.
1697.	*Idem.*	Christophe Defoug, *lieutenant.*
		Claude Leseigneur, *syndic.*
		Hubert Cobée, *échevin.*

[1] Il avait payé 800 livres de finance pour cette place, qui lui rapportait 32 livres d'intérêt, plus les priviléges ordinaires,

Maires.	Officiers de la mairie.
1698. Claude Barthélemy, *maire royal.*	Jean Roussel, *lieutenant.*
	Barthélemy Calmet, *syndic.*
	Nicolas Lemoine, *échevin.*
1699. *Idem.*	Laurent Belvar, *lieutenant.*
	Nicolas Delignière, *syndic.*
	Georges Mauriot, *échevin.*
1700. Jean Level.	Nicolas Massot, *lieutenant.*
	Nicolas Delignière, *syndic.*
	René Richardin, *échevin.*
1701. *Idem.*	Nicolas Massot, *lieutenant.*
	François Christophe, *syndic.*
	René Richardin, *échevin.*
1702. *Idem.*	Humbert Chevresson, *lieutenant.*
	Humbert Cobée, *syndic.*
	Pierre Guillaumez, *échevin.*
1703. *Idem.*	Claude Barthélemy, *lieutenant.*
	Pierre Guillaumez, *syndic.*
	Claude Philippe, *échevin.*
1704. *Idem.*	Nicolas Delignière, *lieutenant.*
	Jean Georges, *syndic.*
	Nicolas Lemoine, *échevin.*
1705. *Idem.*	Jean Georges, *lieutenant.*
	Jean Massot, *syndic.*
	Georges Christalin, *échevin.*
1706. Claude Lardet.	Jean Georges, *lieutenant.*
	Nicolas Lemoine, *syndic.*
	Dieudonné Bertrand, *échevin.*
1707. *Idem.*	Nicolas Delignière, *lieutenant.*
	Jean André, *syndic.*
	Jean Massot, *échevin.*
1709. *Idem.*	Laurent Belvar, *lieutenant.*
	Georges Mauriot, *syndic.*
	Jean Defoug, *échevin.*

	Maires.	*Officiers de la mairie.*
1710.	Claude Lardet.	Jean Massot.
		Georges Mauriot.
1711.	*Idem.*	Claude Floquet, *lieutenant.*
		Nicolas Gautier, *syndic.*
1712.	*Idem.*	Nicolas Leseigneur, *lieutenant.*
		Jean Marc, *syndic.*
		Christophe Lemoine, *échevin.*
1713.	*Idem.*	Laurent Belvar, *lieutenant.*
		Jean Defoug, *syndic.*
		Claude Christophe, *échevin.*
1714.	*Idem.*	Jean Marc, *lieutenant.*
		Christophe Lemoine, *syndic.*
		Ch. Gautier, *échevin.*
1715.	Nicolas Delignière.	Claude Floquet, *lieutenant.*
		Charles Gautier, *syndic.*
		Claude Barthélemy, *échevin.*
1717.	*Idem.*	Nicolas Gautier, *lieutenant.*
		François Duseing, *syndic.*
		Nicolas Henrion, *échevin.*
1719.	*Idem.*	Jean Level, *lieutenant.*
		Nicolas Henrion, *syndic.*
		François-Benoît Guillaumez, *échevin.*
1720.	Antoine Audinot.	Claude Barthélemy, *lieutenant.*
		Pierre Aubert, *syndic.*
		Jean Defoug, *échevin.*
1721.	*Idem.*	Les mêmes.
1722.	*Idem.*	*Idem.*
1723.	*Idem.*	Nicolas Henrion, *lieutenant.*
		Cézar Jacquinot, *échevin.*
1724.	Nicolas Delignière.	Christophe Lemoine, *lieutenant.*
		François Guillaumé, *syndic.*
		Jean Leseigneur, *échevin.*

	Maires.	*Officiers de la mairie.*
1725.	Nicolas Delignière.	Charles Beaupoil, *lieutenant.*
		Claude Lemoine, *syndic.*
		François Huet, *échevin.*
1726.	*Idem.*	Jean Defoug, *lieutenant.*
		Nicolas Christalin, *syndic.*
		Antoine Defer, *échevin.*
1727.	Antoine Audinot.	Claude Barthélemy jeune, *lieutenant.*
		Nicolas Christalin, *syndic.*
		Antoine Defer, *échevin.*
1729.	*Idem.*	Jean Defoug, *lieutenant.*
		Christophe Picard, *syndic.*
		Joseph Defoug, *échevin.*
1731.	*Idem.*	Dominique Marc, *lieutenant.*
		J. Defoug, *syndic.*
		J. Laurent, *échevin.*
1732.	*Idem.*	Nicolas Christalin, *lieutenant.*
		Jean Marc, *syndic.*
		Claude Cobée, *échevin.*
1733.	*Idem.*	Dominique Marc, *lieutenant.*
		Antoine Defer, *syndic.*
		Nicolas Martin, *échevin.*
1734.	*Idem.*	Jean Defoug le jeune, *lieutenant.*
		Claude Cobée, *syndic.*
		Ch. Marc, *échevin.*
1735.	*Idem.*	Nicolas Martin, *lieutenant.*
		Jean Defoug, *syndic.*
		Jean Laurent, *échevin.*
1736.	*Idem.*	Nicolas Martin, *lieutenant.*
		Christophe Picard, *syndic.*
		Hyacinthe Level, *échevin.*
1737.	*Idem.*	Nicolas Henrion, *lieutenant.*
		Nicolas Georges, *syndic.*
		Joseph Deville, *échevin.*

	Maires.	*Officiers de la mairie.*
1738.	Antoine Audinot.	Claude Thirion, *lieutenant.*
		Joseph Defoug, *syndic.*
		Pierre Georges, *échevin.*
1739.	*Idem.*	François Roussel, *lieutenant.*
		Hyacinthe Level, *syndic.*
		Nicolas Mauriot, *échevin.*
1740.	Nicolas Barthélemy.	Joseph Deville, *syndic.*
		Ch. Mauriot, *échevin.*
1741.	Jean Fangé.	Jean Defoug, *lieutenant.*
		Joseph Jacques, *syndic.*
		Claude Mauriot, *échevin.*
1742.	*Idem.*	Charles Christalin, *lieutenant.*
		Joseph Defoug, *syndic.*
		Claude Jacques le jeune, *échevin.*
1743.	*Idem.*	Jean Leseigneur, *lieutenant.*
		Dominique Martin, *syndic.*
		Jean Georges le jeune, *échevin.*
1744.	*Idem.*	Jean Defoug, *lieutenant.*
		Christophe Picard, *syndic.*
		Nicolas Georges, *échevin.*
1745.	*Idem.*	Jean Defoug, *lieutenant.*
		Jean Georges, *syndic.*
		Claude Châtron, *échevin.*
1746.	*Idem.*	François Collin.
1747.	*Idem.*	François Collin, *syndic*[1] *royal.*
		Jean Leseigneur, *échevin.*
1748.	*Idem.*	Séb. Defoug, *syndic royal.*
		Christophe Guillaumé, *échevin.*
1749.	*Idem.*	Dominique Martin, *syndic royal.*
		Christophe Henrion, *échevin.*

[1] Il s'intitulait syndic *royal*, pendant que le maire prenait le titre de maire *seigneurial ;* ses successeurs firent de même jusqu'en 1769, peu après la mort du roi de Pologne.

	Maires.	Officiers de la mairie.
1750.	Jean Fangé.	Jean Leseigneur, *syndic royal.*
		Christophe Delignière, *échevin.*
1751.	*Idem.*	François Roussel, *syndic royal.*
1752.	*Idem.*	Christophe Henrion, *idem.*
		Gérard Leseigneur, *échevin.*
1753.	Jean Leseigneur.	Gérard Leseigneur, *syndic royal.*
1754.	*Idem.*	Nicolas Martin, *idem.*
1755.	*Idem.*	Dominique Martin, *idem.*
1756.	*Idem.*	Ch. Christalin.
1757.	*Idem.*	Nicolas Marc, *syndic royal.*
1758.	*Idem.*	P. Defoug, *idem.*
1759.	*Idem.*	Christophe Moutillard, *idem.*
1760.	*Idem.*	Pierre Guillaumez, *idem.*
1761.	*Idem.*	Ant. Champion, *idem.*
1762.	*Idem.*	Jean Trotin, *idem.*
1763.	*Idem.*	Nicolas Marc, *idem.*
1764.	Laurent Delignière.	François Guillaumez, *idem.*
1765.	*Idem.*	*Idem.*
1766.	*Idem.*	Dominique Martin, *syndic royal.*
1767.	*Idem.*	Charles Habert, *idem.*
1768.	*Idem.*	Jean Lemoine, *idem.*
1769.	*Idem.*	Christophe Delignière, *idem.*
1770.	*Idem.*	Pierre Defoug, *syndic.*
1771.	*Idem.*	Nicolas Henrion, *idem.*
1772.	*Idem.*	Nicolas Champion, *idem.*
1773.	*Idem.*	Jean-Baptiste Thirion, *idem.*
1774.	*Idem.*	Nicolas Floquet, *idem.*
1775.	Christophe Liouville[1].	J. Trotin le jeune, *idem.*

[1] L'existence d'une plus grande masse d'archives à Vignot que dans d'autres villages est due à la longue durée d'administration de Christophe Liouville et de ses prédécesseurs, les maires de cette époque les conservant chez eux, et Christophe Liouville ayant beaucoup d'ordre et d'intelligence. Sous son gendre Cavelier, secrétaire de la mairie, qui reçut ce dépôt et le garda long-temps, elles furent de même abritées ; cependant, durant l'invasion, elles commencèrent à subir des atteintes regrettables, sans lesquelles cette histoire, déjà bien détaillée, serait encore plus complète.

20

Maires.		Officiers de la mairie.
1776.	Christophe Liouville.	Thomas Guillaumez, *syndic*.
1777.	*Idem*.	René Deville, *idem*.
1778.	*Idem*.	René Deville, *idem*.
1779.	*Idem*.	François Marc, *idem*.
1780.	*Idem*.	Joseph Defoug le cadet, *idem*.
1781.	*Idem*.	Jean Gilbert, *idem*.
1782.	*Idem*.	Sébastien Martin, *idem*.
1783.	*Idem*.	Ant. Janin, *idem*.
1784.	*Idem*.	Ch. Deville, *lieutenant*.
		Ant. Janin, *syndic*.
1785.	*Idem*.	*Idem*.
1786.	*Idem*.	Ch. Deville, *lieutenant*.
		Ant. Janin, *syndic*.
1787.	*Idem*.	*Idem*.
		François-Nicolas Lacoste, *syndic*.
		François Marc, *échevin*.
1788.	*Idem*.	*Idem*.
1789.	*Idem*.	F.-N. Lacoste, *syndic*.
1790.	Claude Richardin.	Claude Poirieux, *officier municipal*.
		François Marc, *procureur*.
1791.	Jean Trotin.	*Idem*.
1792.	*Idem*.	Thomas Guillaumé, *officier public*.
1793.	A. Floquet.	Jean Philippe, *procureur*.
An III.	J. Defoug, *officier mun*.	»
An IV.	François Deville, *idem*.	»
	Ch. Deville, *agent*.	»
An V.	»	Nicolas-Claude Caillot, *adjoint*.
An VI.	»	Pierre Baugelin, *idem*.
An VIII.	Christophe Liouville.	Nicolas Micaux, *idem*.
		P. Baugelin, *idem*.
An XI.	P. Baugelin.	François Guillaumé, *idem*.
1806.	*Idem*.	»
1807.	Thomas Delignière.	Joseph Defoug le jeune, *idem*.

Maires.		*Officiers de la mairie.*
1815.	Jean Collignon[1].	Ant. Denaive, *adjoint.*
1816.	Thomas Delignière.	J.-Joseph Defoug, *idem.*
1821.	Jean Collignon.	*Idem.*
1826.	Thomas Deville.	Joseph Renard, *idem.*
1831.	*Idem.*	Joseph Trotin, *adjoint.*
1837.	*Idem.*	Joseph Gilbert, *idem.*
1846.	Jean-Baptiste Caillot.	François Lemoine, *idem.*
1848.	Joseph Gilbert.	*Idem.*
1852.	Jean-Étienne Bru[2].	*Idem.*
1856.	Fr. Lemoine, *maire actuel.*	Friry-Vivenot, *adjoint.*

Le maire et les trois officiers municipaux composaient un tribunal chargé des cas de police urbaine et champêtre, qui, comme partout, essaya quelquefois d'étendre sa juridiction. Il réglait la taxe de certains objets de consommation, et, comme mairie, il fixait la cote des contributions de chaque habitant. Je suis porté à croire que le syndic et l'échevin étaient à la nomination du mayeur et du lieutenant; c'est

[1] Les électeurs étant appelés à manifester leurs sympathies après le retour de l'île d'Elbe, portèrent leurs voix sur M. Collignon, qui eut trente-neuf voix contre M. Delignière, qui n'en eut que deux. C'était le 26 mai 1815; dès le 21 juillet suivant, il écrivait à son compétiteur d'avoir à reprendre ses fonctions, conformément à l'ordonnance du roi « qu'il recevait à » l'instant. »

Jean Collignon était né à Commercy, le 25 octobre 1759; parti comme soldat en 1780, il n'était encore que sergent en 1791. Capitaine en 1793, il fut promu chef de bataillon l'année suivante, et commandait la place d'Anvers en 1811. Il avait fait partie des armées du Rhin et des côtes, de 1801 à 1806, et portait, avec la croix de la Légion-d'Honneur, deux honorables et profondes blessures au visage et au poignet.

[2] M. Bru, lieutenant en retraite à Vignot, où il s'est marié, est né à Cahors le 25 septembre 1785; il était entré au 11e chasseurs à cheval dès 1806; après avoir fait les campagnes de Pologne, d'Autriche, de Russie et de Saxe, où il gagna péniblement ses épaulettes, il fit celles de France, d'Espagne, de Belgique, et enfin d'Afrique, pendant les trois difficiles années de 1832, 1833 et 1834, sans avoir jamais été blessé. Il est chevalier de la Légion-d'Honneur depuis 1833.

La *Société meusienne* a couronné M. Bru pour une statistique sur Vignot.

ainsi du moins qu'on le voit pratiquer en 1743. Cette année, le maire avait bien aussi essayé de nommer le lieutenant, masi, sur l'opposition des habitants, la cour des grands jours de Commercy en prescrivit l'élection à la pluralité des voix de la communauté assemblée.

Il arriva plusieurs fois, durant le cours des siècles que nous avons parcourus, que le mode d'administration municipale fut modifié, surtout en ce qui touchait le concours général des habitants aux délibérations. En temps ordinaire, l'indifférence gagnait tellement tout le monde, qu'il ne s'y trouvait plus personne; dans les moments difficiles, le grand nombre des intéressés amenait un tumulte qui entravait non moins les décisions, chaque parti restant inébranlable dans des prétentions fort absolues. On voit, en 1648, la mairie solliciter de Mme de Beauvau l'autorisation de restreindre à neuf le nombre des délibérants, ce qu'elle accorda en désignant elle-même ceux qui lui semblaient convenir. En 1700, ils étaient élus publiquement par deux prud'hommes que choisissait la mairie. Les habitudes anciennes reprirent sans doute leur cours, car, en 1772, la mairie exposait à l'intendant la Galaizière « que les assemblées étaient si tumultueuses, que » l'on ne pouvait y délibérer sagement, » proposant de diviser le village en huit quartiers qui enverraient chacun un représentant. C'est ce qui fut accordé.

Le lieu de réunion était sous le *Mas*, sorte de portique d'un champêtre hôtel-de-ville, conservant le nom roman destiné à représenter le siége de l'autorité publique communale. Dom Calmet, qui, comme nous le dirons plus

Ancienne Eglise.



LE MAS.



, représenté alors par un
plantés à l'entrée du cimetière
avaient disparu. A présent,
on s'assemble sous une espèce de petite
, au milieu du bourg. » Cette petite
nous donnons
mémorial fût placé
des arcades, il est probable que,
fut
contre ses
malfaiteurs,
encore les traces
qui les
petite chambre de
de la
employés.
sans aucun égard pour les
avoir cherché
trouvée,
la plus

loin, habita Vignot, recueillit, près des anciens de son temps, la tradition que jadis ils suivaient le vieil usage de se réunir *sub mallo publico*, représenté alors par un ou plusieurs gros arbres plantés à l'entrée du cimetière et qui déjà à cette époque avaient disparu. A présent, dit ce savant, « on s'assemble sous une espèce de petite halle » ou d'arcade, au milieu du bourg. » Cette petite halle était le Mas, dont nous donnons ici le dessin.

Quoique de temps immémorial il fût propriété privée, à l'exception du dessous des arcades, il est probable que, dans l'origine, il fut en entier propriété communale ou seigneuriale. C'est contre ses piliers qu'était attaché le carcan pour l'exposition publique des malfaiteurs, et, jusqu'à la fin, on vit encore les traces de ses redoutables anneaux et des crampons qui les tenaient. La petite chambre du bas ne fut peut-être pas destinée aux réunions de la mairie, mais simplement aux logements de ses employés. En 1846, les agents de la voirie, sans aucun égard pour les traditions locales, ni probablement sans avoir cherché aucune combinaison, qu'ils auraient nécessairement trouvée, pour ménager cet édifice, l'ont fait raser pour la plus triste gloire de la ligne droite.

PRÉVOTÉ.

Suivant dom Calmet, en sa *Notice*, la prévôté de Vignot et de Malaumont aurait été érigée par le duc Charles III, à la demande de Jean d'Urre ; c'est ce que l'on ne peut révoquer en doute, seulement l'époque fixe de cet événement n'est

pas connue. Ce fut probablement vers 1585, en tout cas, avant la mort de ce seigneur, qui eut lieu en 1587. En même temps furent établies deux foires, l'une à la Sainte-Marguerite et l'autre à la Sainte-Catherine; personne ne peut dire si elles eurent plus de durée que celle décrétée en 1792.

La prévôté entraînait avec elle, outre le prévôt, un lieutenant, qui était le maire, un procureur fiscal et des notaires.

Le premier prévôt ainsi que les officiers de son temps ne sont pas connus, les archives de ce tribunal ne remontant pas à l'époque de sa création ; en tout cas, ce n'était pas le même prévôt qu'à Commercy pour le château bas ; ce fait est hors de doute pour les temps postérieurs.

Les appels de cette juridiction étaient portés à Nancy devant les échevins. Suivant l'usage du temps, les plaideurs demandaient avis, notamment à Saint-Mihiel, et il arrivait souvent que l'avis faisait le jugement ; le prévôt ne se donnait pas même la peine de le recopier.

On ne sait pas si l'influence des féroces justiciers de l'échevinage de Nancy [1] influa sur les rigueurs de la prévôté de Vignot, ni si elle poussa fort loin le zèle contre les sorciers ; ses archives ne font apparaître aucun procès contre eux, ce qui cependant ne serait pas concluant, ce qu'il en reste ayant plus de rapport à la justice civile qu'à la justice criminelle. Après l'époque de la grande ardeur contre ces malheureux, on trouve souvent des individus amenés devant le prévôt pour avoir proféré des injures, au nombre desquelles figurait l'imputation de sorcellerie, mais tout se bornait à ce simple délit.

[1] Voir mon *Histoire de la Justice criminelle de Lorraine*, t. II, p. 27.

La sévérité de Charles d'Urre contre le prévôt Humbert Nicolas, dont nous avons rapporté les incidents à l'*Histoire de Commercy*[1], donne à penser que la trop grande rigueur était peu en usage vis-à-vis des habitants de Vignot, et il faut dire que rien ne nous a démontré que ce système d'humanité n'ait pas été adopté dans toute l'étendue des seigneuries de Commercy, comme un moyen mieux assuré de conserver les vassaux. Cependant on voit, en 1630, Brion Fatat, condamné à faire amende honorable et à trois ans de bannissement, avec confiscation du tiers de son bien, pour avoir porté un coup de poing au mayeur Claude Leseigneur, ne pouvoir obtenir son pardon de Charles d'Urre. Il s'adressa au duc, qui lui fit grâce.

Prévôts.	*Procureurs fiscaux.*
1573. Gilles de Rambervillers, *écuyer*.	»
1630. Claude Blanchard, *seigneur* de Hamonville, à 1634.	1632. Jacques le Cagnetel, à 1651.
1651. Jacques le Cagnetel, à 1670.	»
1674. Charles Barrois, *avocat* à Commercy, à 1693.	1677. Sébastien Grosjean.
1693. Fr. Lallemand, à 1699.	1694. Claude Lardet.
1700. Le même Charles Barrois, à 1722.	1706. Gérard Christallin.
1734. Alexis Rouyer[2], à 1771.	1740. Gérard Christallin fils.
1771. Jacques Selter, à 1776.	1766. Thiéry, notaire à Commercy.
1776. J.-Baptiste Thiéry, à 1790.	»

[1] Tome II, p. 59.
[2] Il fut aussi avocat à Commercy et substitut à la cour des grands jours, prévôt de Ville-Issey et de Rengéval. Ses contemporains ne se souvenaient que de sa perruque immense, peu propre et fort emmêlée.

En même temps que la prévôté, avait été créé un tabellionage dont les titulaires eurent leur résidence à Vignot. On se rappelle ceux qui suivent :

1617. Sébastien Guillemin.
1633. Jacques le Cagnetel.
1638. Claude Collignon, 1672.
1676. Nicolas Defoug, 1694.
1694. Gérard Christallin.
1707. Georges Christalin.
1731. Claude Rouyer.
1752. Nicolas Marc.
1756. Nicolas Thiéry, 1768.
1756. Claude Colin, 1758.

Rapportons ici un fait qui donne une idée de l'abréviation des formes à cette époque. Un nommé Jean Eucaire était mort laissant de nombreuses dettes qui firent déserter tous ses héritiers. Parmi ses biens se trouvait une petite maison à Vignot, voisine d'une autre appartenant à Mme de Beauvau. L'abandon où elle était restée, joint aux dévastations des soldats qui l'avaient toujours trouvée ouverte, en avait avancé la ruine au point que Mme de Beauvau commençait à craindre qu'elle n'entrainât la chute de la sienne. En l'absence d'héritiers pour la lui vendre, elle l'acheta de P. Denaix, curé de Commercy, *se disant* créancier du défunt, et il en reçut le prix, sans plus de cérémonie. Il n'était que de 50 fr. Mais, à quelques jours de là, on en voit une autre, ordinaire, vendue 150 fr., ce qui donne à penser que, dans ce temps de calamité publique, ce genre d'immeuble n'était pas fort recherché.

ÉGLISE.

J'ai rapporté, en commençant, les souvenirs d'antiquité

qui se rattachaient à cet édifice, l'un des plus anciens et naguère des plus curieux de la province. Je ne dirai rien du portail et de la tour actuels, chacun peut en juger. Lorsque l'architecte fut consulté par l'autorité locale, déterminée à tout prix à faire du nouveau, il décida « que » la tour étant d'un mauvais style, serait remplacée; » qu'au-dessus de l'entablement serait un stylobate sur » lequel reposerait la nouvelle tour, dont le carré serait » orné de huit pilastres corinthiens, couronnés d'une » corniche à consoles. » Ainsi fut prononcée la condamnation de l'édifice antique, poussé aussi violemment dans sa chute par le curé Husson, qui avait, de longue date, enfanté le projet d'un clocher semblable à celui de Commercy, lequel ressemble plus à une canule qu'à un monument. Le vénérable curé vécut tout juste assez pour assister à la réussite de ce vandalisme et juger de son prodigieux effet.

Quoique la tour de Vignot ne fût pas aussi fortifiée que celles des villages dont l'histoire est contenue au présent livre, et que sa situation en terrain plat ne fût pas aussi favorable, elle tenait lieu de maison forte dans les temps difficiles. Les femmes, les enfants et les vieillards s'y retiraient pour être à l'abri d'un coup de main. Lorsque la guerre était sérieuse, cette partie de la population avait son refuge à Commercy, sous l'égide de ses seigneurs, motif pour lequel, sans doute, l'église ne reçut pas de fortifications plus compliquées. En 1634, on fit au clocher une chambre secrète pour cacher les titres de la commune et les ornements de la fabrique; afin qu'elle ne fût pas connue,

on eut soin de n'y employer aucun manœuvre, mais « des maîtres-ouvriers, » qui encore furent surveillés de près. A l'approche des armées françaises, un peu plus tard, il fut jugé que le danger surpasserait celui des surprises ordinaires de partis; en conséquence, on conduisit le plus précieux au château bas de Commercy. Durant ces temps difficiles, l'église fut habitée même pendant les nuits; on voit, à trois reprises, le verre de la lampe cassé par les réfugiés, qui étaient probablement inhabiles à l'entretenir, sinon peu retenus dans leurs allures. De nos jours, en 1814, les femmes et les jeunes filles cherchèrent un asile dans l'église et dans la tour, comme je l'ai rapporté avec détails dans l'*Histoire de Commercy;* ce fut probablement la tradition qui leur inspira cette pensée, car, en présence des nouveaux procédés de guerre, elles eussent été plus en sûreté dispersées chez leurs parents que réunies en masse. Quelle n'eût pas été la convoitise du soldat brutal, à l'aspect de ce troupeau séduisant, lorsqu'il l'eût tout à coup découvert! la timidité de la pudeur, en la rendant plus touchante, n'eût été qu'un encouragement à en abuser.

La cure de Vignot appartenait sans doute dans l'origine au seigneur, mais, dès 1096, elle était au pouvoir de l'évêque de Toul, qui, voulant favoriser le couvent de Breuil, lui donna celle de Commercy, avec ses dépendances, *cum appenditiis suis*. Les moines appliquèrent ces expressions à la cure de Vignot, ce qui serait difficile à expliquer; mais comme, dans la pratique, cette interprétation était admise, il faut reconnaître qu'alors la cure de Vignot dépendait de celle de Commercy, de même que celle de

Lérouville. Le cartulaire de Breuil rappelle une autre bulle du pape Eugène III dont la copie est perdue, qui, au lieu de dire *appenditiis suis*, aurait dit *ecclesiis suis*, ce qui serait plus clair. Quoi qu'il en soit, Breuil jouissait de la cure de Vignot, lorsqu'en 1186, l'évêque Pierre de Brixey, confirmant la fondation des chanoines de Commercy, faite par un seigneur de cette ville, rappela que ce dernier avait donné auxdits chanoines le patronage de la cure de Vignot. Deux maîtres alors se trouvaient en présence, pour posséder tout ou partie du même objet. Il ne pouvait en résulter que des difficultés : aussi, deux ans ne s'étaient pas écoulés, qu'un procès était élevé entre les chanoines et les moines, procès que l'évêque trancha en décidant que les chanoines auraient le droit de présentation à la cure, ainsi qu'un douzième des dîmes, et que les moines auraient pareille quantité de celles-ci, prise sur le tiers du curé ; le tout indépendamment de ce que les uns et les autres y avaient déjà.

En 1235, nouvelle discussion s'étant élevée entre les deux maisons religieuses, il y eut accord par lequel il fut dit que les chanoines recevraient le tiers de toutes les dîmes et la moitié des offrandes ; que Breuil aurait un quart des dîmes, et que le dernier quart serait pour le curé, qui aurait seul le droit de confesser et de baptiser. Cet ecclésiastique, ainsi réduit, qui n'arrivait à la cure qu'après avoir été présenté par les chanoines, en était du moins indépendant une fois nommé ; mais il n'en fut pas longtemps ainsi. Les chanoines ayant été fortement flagellés lors du siége de Charles-Quint, qui ruina leurs maisons et

annihila leurs revenus, en prirent occasion de solliciter près du pape l'union de la cure de Vignot à leur chapitre, c'est-à-dire de leur donner le droit de l'administrer directement par eux-mêmes ou par un préposé, afin d'en avoir les bénéfices. Quoique ce genre d'union fût considéré comme « odieux et abusif, » il n'en eut pas moins lieu en 1561, et à ce moyen, contraire aux saints canons, les chanoines purent, pendant un siècle, rançonner les vicaires solliciteurs, réduits à en passer par leurs conditions. Si ceux-ci se refusaient à accepter un prix trop bas, les chanoines desservaient eux-mêmes la cure, où l'un d'eux venait s'établir, ce qui était une infraction à l'engagement solennel pris par Philippe Chrétien et Michel Lescamoutier au nom de leur chapitre, qui les avait délégués à cet effet.

Plusieurs autres difficultés s'élevèrent entre les chanoines et les Bénédictins sur le même sujet, notamment en 1590, mais il ne paraît pas que les paroissiens y fussent intéressés. Il n'en fut plus de même en 1624, relativement à la dîme des raisins, sur la perception de laquelle personne n'était plus d'accord. Après grands débats, jugements et arrêts, il y eut transaction, par laquelle cette dîme fut réglée de la manière suivante, qui fera connaître les embarras que l'on rencontrait à cet égard à la vendange :

..... Les habitans de Vignot seront obligés de ne divertir leurs vendanges pour les faire conduire par autre lieu que les deux portes mentionnées en l'arrêt du 13 novembre 1624.

On ajustera les mesures avec lesquelles on prendra la dîme en présence desdits habitans comparans par les mayeurs et gens de justice qui seront en office, et ce avec un tandelin plein de raisins, de mesure ordinaire, ni trop

grand, ni trop petit; et, par réciproque, les tandelins seront ajustés et marqués de ladite marque, laquelle restera entre les mains desdits sieurs vénérables chanoines et religieux.

Lesdites mesures ajustées et marquées seront mises entre les mains des dîmeurs jurés, qui seront en nombre de deux ou plus, à chacune porte, à la discrétion desdits sieurs dîmiers. Lesdits dîmeurs prendront par leurs mains les raisins, tant ès ballons, tandelins qu'autres vaisseaux, au prorata du vingt-cinquième, selon leur jugement et serment, sans qu'il soit loisible à ceux de qui ils prendront la dîme d'y contredire ou empêcher. Et au cas que quelqu'un contredise ou empêche lesdits dîmeurs par injures, paroles, voies de fait ou autre façon, lesdits deux dîmeurs, conjointement, en formeront plainte au greffe, pour en être punis selon leur délit et satisfaire aux intérêts desdits sieurs vénérables, prieur et religieux, laquelle plainte sera valable, bien qu'il n'y eût aucun témoin.

Il sera loisible à chacun des dîmeurs de regarder et éprouver, à la façon qu'il leur semblera bon, si les raisins qui seront dedans les ballons et tandelins seraient rompus par malice ou fraude; que s'il se trouve quelqu'un qui les ait rompus, lesdits deux dîmeurs, conjointement, en formeront plainte au greffe, pour faire punir les délinquans comme dessus.

Et d'autant qu'il écherra que les susdits sieurs vénérables et religieux mettront, aux occasions, plusieurs dîmeurs, il leur sera loisible d'en prendre toujours où leur semblera bon, nonobstant qu'il soit dit dans l'arrêt qu'ils seront de Commercy.

La dîme sur les moutons éprouva également des difficultés sur lesquelles les moines, les chanoines et les habitants transigèrent, en 1670, ainsi qu'il suit :

Les habitans de Vignot qui auront et nourriront des bêtes à laine paieront le douzième de tous les agneaux qui pourront provenir des mères, sur laquelle quantité de douze agneaux lesdits habitans auront la liberté d'en choisir cinq, et sur le surplus, montant à sept, la dîme en prendra un au choix, le tout sans préjudice du droit de laine, qui demeure acquis aux dîmiers au douzième, comme d'ancienneté.

Le choix et paiement ou délivrance se fera au jour du vendredi-saint, ainsi qu'il a été toujours en usage ès lieux circonvoisins, même à Vignot.

En cas que le nombre douze ne se trouve pas chez aucun particulier dans une même année, s'il y en a huit, le propriétaire en tirera un; au nombre de neuf, il en tirera deux, en celui de dix, trois, et en celui de onze, quatre.

Bien entendu que lesdits sieurs vénérables et révérends auront toujours droit de prendre le septième à leur choix en tous ces cas de huit, neuf, dix et onze, et recompteront l'année suivante, au profit desdits habitans, à la proportion susdite de huit, neuf, dix et onze, jusqu'au douzième; auquel cas de douze il n'y aura aucun recompte à faire.

S'il n'y en a pas huit, ce qui se trouvera sera apprécié en deniers, au dire d'experts et gens connaissans.

Sans aucune obligation de la part des vénérables et révérends de fournir le bélier, ce qui demeurera à la charge des habitans, comme de coutume ancienne.

Sous le bénéfice du présent traité, les habitans demeurent déchargés de payer aucun droit de dîme des poulains et veaux, tant et si long-temps qu'il y aura audit Vignot bêtes à laine, et sans que lesdits sieurs vénérables et révérends puissent être obligés de fournir étalons et taureaux, ni aucuns autres mâles, comme jamais ils n'y ont été attenus; pour lesquels droits de dîmes des poulains et veaux les habitans ont dit que ci-devant il n'était dû qu'un denier par chaque tête de poulain et veau.

Les habitants notables qui assistèrent la mairie à cette transaction furent Christophe Delignière, Didier Gérard, François Claude, Claude Vuillaumez, J. Labrode, J. Prudent, Anthoine Parisot, Thiriot Thouvenot, Mengin Noel, François Roussel et Sébastien Gauthier.

La dîme des grains se percevait au douzième; les trésaux étaient de six, trois, deux et une gerbe, couchées l'une sur l'autre. Le paulier prenait la première du deuxième

trésau, si elles étaient égales ; s'il arrivait avant le laboureur, il la prenait, sinon celui-ci la lui laissait. Il en avait pu faire la vérification dans l'intervalle.

L'édit de 1686 et ceux qui suivirent, ayant, comme nous avons eu l'occasion de le dire à l'histoire de Lérouville, ordonné la cessation d'un abus qui enlevait toute indépendance et toute dignité aux ecclésiastiques exerçant les vicariats amovibles, force fut aux chanoines de s'y conformer et d'accepter des vicaires perpétuels qui prirent le titre de curés et auxquels fut donnée la fameuse portion congrue, qui, pour Vignot, fut réglée à cent écus, à charge par le curé d'abandonner son fixe, c'est-à-dire les portions qu'il touchait dans la dîme. Le couvent de Breuil, dîmier pour un quart, se vit forcé de participer à cette rétribution, dont il s'affranchit tout-à-fait lors d'une transaction avec les Bénédictins en 1697, à propos du vicariat de Lérouville.

En 1715, les chanoines ne voulant plus eux-mêmes payer la portion pour laquelle tous les décimateurs avaient encore plus de répugnance que les vicaires, cédèrent à Mathieu Fontayne, curé de cette époque, la jouissance de quarante-deux fauchées de prés ainsi que le droit de mettre deux bêtes à cornes en la prairie de Morville pendant la pousse de la première herbe.

Après ces diverses difficultés, tous arrangements pris et conventions ratifiées, il se trouva que les chanoines avaient les deux tiers des grosses et menues dîmes, et Breuil l'autre tiers. Avant sa réduction à la portion congrue, le curé prélevait un muid et demi de blé et autant d'avoine avec un d'orge sur les grosses dîmes, le douzième des

menues et quinze chaudrons sur les dîmes des vins, qui étaient pris du premier tiré, c'est-à-dire du meilleur de la cuve. La valeur restant aux chanoines et aux Bénédictins était, en 1774, d'environ 2,000 livres. En 1790, toutes ces dîmes étaient évaluées à 3,488 livres.

La grange aux dîmes, située comme il est indiqué sur le plan, appartenait aux chanoines, qui, pour son entretien, prélevaient encore vingt-un bichets de seigle, quatorze d'orge et sept d'avoine. La dîme des raisins s'engrangeait dans une bougerie voisine du presbytère.

Il y avait aux environs de l'église, près de la cure, un pressoir banal qui appartenait au seigneur.

La charge principale, et presque la seule, de la possession de la dîme, était l'entretien d'une partie de l'église ; mais il était rare qu'elle ne donnât pas lieu à des contestations, les décimateurs voyant toujours en parfait état l'édifice que les paroissiens s'obstinaient à déclarer prêt à s'écrouler. Par convention avec la fabrique de Vignot, le chapitre et Breuil s'étaient, dès 1418, affranchis de leur obligation, en consentant que la fabrique prélevât tous les ans quatorze boisseaux de froment. Comme la prévoyance n'est pas toujours pratiquée, surtout au sein des corporations, jamais ce produit ne fut mis de côté avec cette destination, en sorte que chaque fois que l'occasion d'en parler se présenta, ce fut une cause de discussion avec le curé, qui, à son tour, prêchait peu une économie presque toujours contraire à ses intérêts. Ce fut là le motif le plus sérieux des démêlés dont nous parlerons entre Mathieu Fontayne et les marguilliers de son temps.

Noms de MM. les curés et vicaires qui ont desservi Vignot.

1418. Joseph Charles.
1463. Symon Lallemand.
1603. Oudart Geoffroy, *chanoine*.
1626. N. Fizémont.
1632. Alexis Danelourt ou Davelourt.
» Claude Liébault, *vicaire*.
» Jean Derval, *idem*.
1655. Nicolas Fisson, *chanoine*.
1657. Jean Haraucourt, *chanoine trésorier de la cathédrale de Toul* [1].
1667. C. Petit, *vicaire*.
1670. Fiacre Gascard, *chanoine*.
1672. Jean Parmentier, *vicaire*.
1687. Mathieu Fontayne.
1707. Ch. Gennetel, *vicaire*.
1736. Nicolas Richard.
» Jean Doublot, *vicaire*.
1743. Cézar-Claude Barthelemy, *administrateur*.
1746. Jean Le Rouge, jusqu'en 1776.
1765. François Antoine, *vicaire*.
1776. François Antoine, *curé*, jusqu'en 1792.
1801. J.-Augustin Defoug, *intérimaire* [2].
1802. Pierre-François Sacré, dit Père Paul, *capucin*, *intérimaire*.
1804. Charles-Sylvain Husson.
1839. Fr. Varnerot, *curé actuel*.

Outre sa portion congrue, le curé avait les offrandes et le casuel ordinaire, ainsi que la dîme sur les novales, c'est-à-dire les terres défrichées depuis la création de sa portion. Le casuel n'était pas élevé, comme cela est forcément dans un village, mais il y avait des fondations accumulées qui, à la fin, présentaient d'assez notables avantages, et sa cure était encore assez importante pour lui permettre d'entretenir

[1] Il l'était encore en 1673, ce qui donne à penser qu'il conservait le titre et les émoluments, et que le service était réservé à un vicaire.

[2] Le même qui avait apparu à Lérouville et qui mourut curé de Bouconville; il était originaire de Vignot.

un vicaire, comme on vient de le voir. Voici les fondations dont le souvenir est arrivé jusqu'à nous :

En 1463, Jean-Aubertin Friry et Ancelle, sa femme, fondateurs de la maison-Dieu, avaient encore fondé quatre messes hautes, avec stipulation que l'un des draps mortuaires serait mis, pendant chacune de ces messes, sur la fosse d'Aubertin Friry, son père, inhumé devant le grand autel, et l'autre drap sur celle d'Isabelle, sa mère, inhumée au cimetière, devant le portail.

Obits antérieurs à 1633.

Claude Amand.
Alix Linard.
Marguerite Benoit.
J. Poinsot.
Humblot Collin.
Jean Vatot.
Mariotte Prevôt.
Sébastienne Friry et Thiriot Barthelemy, son mari.
Nicolas Mansart.
François Vautrin.
Claudine Defoug.
Vincent Rapin et Catherine Beaupoil, sa femme.
Mariotte Lamblot.
Christophe Villaume, curé de Boucq.
Claudine Pierron.
Élisabeth Savonnière.
Jeanne Christalin.
Humbert Toussenat.
Claude Lardé et sa femme.
Anne Roussel.
Nicolas Lardé et sa nièce.
Mariotte Pierron.
Pierre Varin.
Joseph Defoug et Anne Audinot, sa femme.
Claude Villaumé et Madeleine Haraucourt, sa femme.

Autres avant 1700.

Messire Oudart Geoffroy, chanoine de Commercy, avait donné, en 1656, 50 fr. de rente pour acheter des *michottes* à distribuer aux pauvres le jeudi-saint.

Mme la marquise de Beauvau avait fondé, en 1672,

moyennant un capital de sept vingt francs, quatre messes basses, à dire le dimanche de la Sainte-Anne et les jours de Saint-Joseph, Saint-Pierre et Saint-Michel.

Avant 1792.

Claude Cobée.
J. André et M. Savonnière, sa f^me.
Messire Nicolas Richard, *curé*.
Étienne Defoug et Catherine Barthelemy, sa femme.
Gérard Leseigneur et Élisabeth Chevresson, sa femme.
Nicolas Marc et Anne Lequeux, sa femme.
Claude Brion.
Marie Brion.
Sébastien Habert et Jeanne Jacques, sa femme.

Il y avait aussi :

1° La *confrérie de N.-D. du Saint-Rosaire*, qui comptait beaucoup de membres dont les cotisations étaient, avec ses revenus, employées en messes et services périodiques ou accidentels.

C'est au-dessus de la liste de cette confrérie du sexe féminin que se trouvait le tableau représentant Charles d'Urre de Thessière, seigneur du château bas de Commercy, avec ses sœurs en habits de religieuses, tableau si bien peint que, suivant dom Calmet, le prince de Vaudémont alla plus d'une fois à Vignot pour le seul plaisir de l'admirer.

La confrérie du Rosaire possédait environ cinquante parcelles de prés faisant trente-une fauchées qui étaient louées annuellement 8 à 900 fr. Le soin avec lequel elle avait toujours été administrée fit naître, en 1787, au curé

Antoine l'idée de la réunir à la fabrique. Mais les familles les plus notables du village, celles Marc, Defoug et Delignière, qui l'avaient souvent administrée, soulevèrent une opposition redoutable. En vain l'Intendant intervint dans la question, il fallut céder devant l'opinion publique et laisser à la confrérie son indépendance et ses biens. Peu d'années après, en 1792, les regrets furent vifs à l'apparition de la loi contre les confréries; on s'empressa de la déclarer réunie, mais la fabrique n'avait pas à compter sur un meilleur sort.

2° La *confrérie des Morts,* où les vieillards et les veuves s'empressaient de s'enrôler. Ses revenus étaient également employés en services solennels, sans compter ceux particulièrement fondés par quelques confrères. On a souvenir de ceux qui suivent, dont la plupart des fondateurs avaient aussi des obits desservis par les soins de la fabrique :

Charles Fontayne et Marguerite Barthelemy, son épouse.
Gauthier, curé de la maison-Dieu (de Toul).
Richard, ci-devant curé de Vignot.
Claude Lardé et Marie Gérard, sa femme.
Claude Barthelemy et Anne Defoug, sa femme.
Louis Milard et Marie Moriot, sa femme.
Charles Labrode.
Michel Gaillard et Anne Chevresson, sa femme.
Jean Champion et Madelaine Châtron, sa femme.
Gérard Leseigneur et sa femme.

Le curé recevait en outre de la confrérie 24 livres pour la desservir à certains jours, et les sermons étaient payés à

raison de 3 livres. Quand ce n'était pas lui qui s'en chargeait, on y invitait des prêtres ou des religieux du pays. En 1739, le P. Blanpain, dont nous parlerons plus loin, y fut convié.

Par les soins de cette confrérie, cinq services généraux étaient encore célébrés les lendemains de la Dédicace, de Saint-Remy et de la Toussaint; les jours du Jeudi-Saint et des Rogations.

Plusieurs solennités spéciales avaient été créées, moyennant un capital encaissé par la fabrique et dont le revenu servait, en tout ou en partie, à leur exécution. Ainsi, une messe de saint Gratien et une messe de *saint Abdon* étaient célébrées depuis un temps immémorial. On ne sait pourquoi le premier de ces patrons était invoqué en particulier; le second était en grande réputation pour sa protection contre la grêle et les orages, toujours redoutés par des cultivateurs. Et en vertu de quoi cette spécialité? il est fort à craindre que ce ne soit, comme ailleurs, par suite d'un mauvais jeu de mots : *saint Tape donc*. On le trouve encore, même aujourd'hui, avec les mêmes attributs dans plusieurs localités des environs.

En 1710, la fabrique fonda, moyennant 6 livres 8 sous 6 deniers, la Passion, qui devait se dire par le curé chaque dimanche, depuis l'Invention jusqu'à l'Exaltation de la sainte croix, entre le second et le dernier coup de l'office.

En 1717, Antoine Audinot et Marie Gallois, sa femme, fondèrent une messe de saint Crépin et de saint Crépinien. Leur obit, plus haut rappelé, devait avoir lieu le lendemain.

Nicolas Marc et Anne Lequeux, sa femme, avaient fondé

une messe du Saint-Sacrement pour les troisièmes jeudis de chaque mois.

En 1753, les quarante-heures furent fondées par Sébastien Habert et Jeanne Jacques, sa femme. Leur obit se disait le lendemain des Cendres.

Par ordre de Mme de Beauvau, dut être célébrée, à partir de 1632, une messe de saint Sébastien tous les mercredis; mais, en 1710, on décida qu'elle n'aurait pas lieu que le jour de la fête de ce patron, par le motif probable que l'on n'en avait plus besoin, la peste n'étant pas imminente comme au temps où le village recourait à lui.

Messire Florentin Minel, chanoine de Commercy, avait donné 6 blancs de rente afin que l'on chantât *O Crux, ave*, aux Rogations, devant la croix Vautrinot, située sous les vignes, à la voie Sainte-Catherine. Il avait aussi donné une rente pour que le maître d'école fît chanter tous les jours par ses élèves le *Salve, Regina*. Lorsque, le troisième jour des Rogations, le clergé faisait le tour des vignes, il était d'usage que la fabrique « payât à boire un coup au sieur » curé et aux officiers de l'église. » En 1661, il fut dépensé ainsi 22 gros pour trois pintes de vin et deux pains. Les mêmes personnages faisaient aussi un *paste* de 22 fr. le jour de la Saint-Remi ; les décimateurs y contribuaient pour 15 fr.

L'usage, en ce temps-là, ne s'effarouchait pas des confortatifs que les fidèles pouvaient prendre, même dans l'église. On distribuait, aux frais de la fabrique, deux pots de vin aux personnes qui communiaient, à la Toussaint, à Noël, *au grand jeudi*, à Pâques et à la Pentecôte.

Les loisirs du prêtre desservant ne devaient pas être nombreux, et l'on ne comprend pas comment il put satisfaire les dévotions particulières, quand on voit, en 1634, régler ses journées pour l'avenir de la manière suivante :

Lundi, messe haute pour les morts.
Mardi, messe de la confrérie et de saint Éloy.
Mercredi, messe de saint Sébastien.
Jeudi, messe de dévotion.
Vendredi, messe de la confrérie.
Samedi, messe spécialement fondée.
Dimanche, deux messes, celle paroissiale et celle du Rosaire.

Pour le service du lundi, la fabrique donnait 42 fr. au curé, mais Mme de Beauvau, en réglant les comptes de cette année, fut d'avis que les revenus de la cure étaient suffisants et que la fabrique ne devait rien en particulier. Plus tard, en 1710, les habitants, ou tout au moins la mairie et la fabrique étant en mésintelligence avec le curé Mathieu Fontayne, renouvelèrent la même réclamation. Après bien des difficultés de part et d'autre, les 104 fr. qu'il recevait pour une quantité assez notable de messes hautes furent abaissés à 68 fr., et les messes elles-mêmes réduites à dix messes hautes du Saint-Sacrement pour les premiers jeudis du mois et à seize messes de *Requiem,* à dire le lendemain. Il fut arrêté que le surplus serait payé chaque fois aux chantres et serviteurs, sans cacher que c'était un moyen de s'assurer que l'argent serait réellement gagné. Cette petite injure n'eût pas été possible, si l'on eût célébré assidûment les obits aux jours de leur fondation, au lieu

de les réunir tous au lundi sans distinction, sous la rubrique des *bienfaiteurs de la fabrique*. Cette fusion en un seul bloc équivalait à une confiscation, du moins pour les familles, qui n'y trouvaient plus le stimulant d'une distinction toujours agréable à l'amour-propre.

Il y avait aussi deux chapelles. 1° La *chapelle saint Michel*[1], fondée, à ce que l'on croit, en 1490, par Vautrin Noel et Agnès, sa femme. En 1750, le patronage en était litigieux entre la famille Dutraict, de Toul, et celle Richard, de Commercy. Celle-ci triompha probablement, car, en 1773, on la voit en la possession d'un abbé Richard, de Lérouville. Elle rapportait 300 livres.

2° La *chapelle saint Blaise,* dont le patronage était encore à la famille Dutraict, originaire de Vignot. Cette chapelle avait 5 ou 6 écus de revenu, qui servaient à dire une messe les premiers jeudis de chaque mois. En 1773, elle était possédée par M. Christalin, curé de Jaillon; en 1791, c'était M. Delignière, curé de Bourmont, l'un et l'autre enfants de Vignot.

Saint Blaise était invoqué comme le protecteur des animaux; depuis quelques années, la confiance en lui est revenue; les habitants ne manquent pas d'apporter à profusion à l'église, le jour de sa fête, pour les faire bénir, des fruits, des légumes et autres denrées servant à la nourriture, mais personne ne les laisse en offrande.

[1] Dom Calmet, en sa *Notice de Lorraine*, dit de saint Nicolas; mais Maillet dit saint Michel, ce qui est conforme aux registres qui en ont été conservés, ainsi qu'à une visite épiscopale de 1703. Il y aurait assez d'apparence que ce serait encore ici une substitution où le second patron se serait enrichi des dépouilles du premier.

On trouve, en 1648, une messe dite en l'honneur de saint Montant, aussi protecteur des bestiaux; je n'ai pas vu qu'il en ait été question depuis.

Malgré le gros bénéfice des décimateurs et la réduction du curé à sa portion exiguë, ce dernier avait encore, on le voit, un assez beau bénéfice; c'est ainsi du moins qu'il était apprécié alors, et par Mme de Beauvau et par la fabrique, en diverses circonstances. En 1707, Mathieu Fontayne ayant demandé un vicaire, celle-ci résista et prétendit qu'il le paierait; mais le curé, par son crédit, porta l'affaire plus haut. Le maire et le lieutenant furent appelés devant le procureur-général, qui trouva *le cas trop grave*, et ce fut le conseil d'État qui en décida. Il y eut un vicaire, mais il n'est pas dit qui le paya; je crois que ce fut le curé.

Le presbytère, depuis long-temps, si ce n'est toujours, placé près de l'église, est assez commode et bien aéré. Il venait d'être rebâti en 1789, lorsque la révolution le mit en vente; à la restauration du culte, la commune le racheta de Christophe Liouville, moyennant 6,000 livres.

La sacristie, rebâtie en 1732, à cause de son humidité, avait de riches ornements, provenant de cadeaux seigneuriaux ou princiers. L'empereur d'Autriche François Ier, prince lorrain, lui avait donné un riche habillement complet de damas broché d'argent fin. La maréchale de Viange en avait ajouté un fort élégant en 1710. Thiriot (voir la biographie à la fin de cette histoire) avait fait cadeau d'un ornement noir où ses armes étaient brodées avec magnificence. L'inventaire fait en 1686 constate qu'il y avait aussi trois calices, un soleil, un ciboire, un crucifix en

argent, treize chasubles et deux tuniques, plus une petite tunique et une mitre « servant au petit garçon qui repré- » sentait saint Nicolas le jour de la fête de ce saint. »

Ces richesses ont disparu à la révolution, qui les anéantit; mais, depuis le rétablissement du culte, la sacristie s'est peu à peu assez bien remontée.

Il y avait, en 1792, trois cloches; lorsqu'il fut question d'en sacrifier deux, Girauvoisin, qui trouvait que la sienne était fausse, proposa de l'échanger contre la moyenne de Vignot, destinée au creuset national, ce qui fut accepté, sous la réserve que si on les restituait, la moyenne serait rendue. Aujourd'hui le même nombre de trois s'est retrouvé, grâce au zèle du curé Husson, qui le regardait comme l'accessoire indispensable de son clocher désiré. La petite fut fondue en 1804 et eut pour parrain et marraine M. Bonnescuelle de Lespinois, receveur particulier, et la femme du maire Baugelin; la moyenne, en 1821, eut pour parrain et marraine M. Hussenot, sous-préfet, avec son épouse; la grosse, en 1838, eut M. et Mme Demimuid, maîtres des forges de Commercy. Ces riches parrains étaient choisis ainsi à dessein par l'habile pasteur dans le but d'ajouter quelques kilogrammes de plus à sa sonnerie et des ornements à la fabrique. De son côté, il n'épargnait pas les frais de réception, dont sans doute le curé ne se chargeait pas toujours. Lorsque l'on bénit deux des anciennes en 1754, la première du poids de 2375 livres et la seconde de 1737 livres, les parrains et marraines avaient été des enfants dont les noms avaient été tirés au sort; quatre ans plus tard, l'aubergiste de Commercy réclamait encore 120

livres dépensées chez lui à cette occasion par les officiers municipaux et fabriciens, qui se le renvoyaient à qui mieux.

La fabrique, dépouillée de ses immeubles qui consistaient notamment en seize fauchées de prés, un gagnage rapportant 50 livres et des capitaux assez importants, qu'elle prêtait à constitution, pour ne pas faire l'usure, n'a plus rien aujourd'hui que son mobilier et le casuel, s'élevant à 400 fr.; mais aussi la commune, dans l'occasion, subvient assez généreusement aux dépenses nécessaires.

Les obits anciens n'étant plus payés, sont entièrement effacés de la liste, qui ne renferme plus que les fondations, suivantes, dont la création est nouvelle :

1° Messe basse, à la volonté du curé, fondée par M. Descomtes, de Reffroy, pour le repos de son âme et de celles de sa famille ;

2° Messe haute du Saint-Sacrement, le premier jeudi après l'octave des morts, fondée par Mme veuve Donjean, de Commercy, en 1842, moyennant 300 fr.;

3° Quatre messes basses, fondées en 1845 par Mlle Élisabeth Denaive, de Vignot, moyennant 200 fr. :

La première, le jour de Sainte-Anne, à l'intention de Anne Denaive, célibataire, décédée à Lérouville ;

La deuxième, le 4 octobre, jour de Saint-François-d'Assises, à l'intention de frère Pierre-François Sacré, capucin;

La troisième, le premier jour libre après l'octave des morts, à l'intention de Léonard Denaive et Marie-Madelaine Denot, père et mère de la fondatrice;

La quatrième, le 19 novembre, jour de Sainte-Élisabeth, à l'intention de la fondatrice.

Cette même demoiselle a fait cadeau à l'église d'un chemin de la croix en tableaux peints à l'huile qui ont coûté 1,200 fr.

Aujourd'hui l'église est en outre ornée de trois statues de la vierge dont deux sont dorées. L'une de celles-ci, donnée par Mme la baronne Grillot, a, comme à Commercy, détrôné l'ancienne, sans autre droit que sa beauté ; jadis, à l'église, il était avantageux de vieillir.

On y voit aussi une statue de saint Nicolas, très-honoré alors à Vignot ; il avait un autel au pied duquel Mme de Beauvau fut enterrée ;

Un tableau du même saint, qui autrefois était un saint Remi, donné par le général Grillot ;

Un grand tableau de saint Remi, patron de la paroisse, qui a également remplacé le précédent ;

Un tableau de l'Assomption;

Enfin, un autre plus long que haut représentant l'adoration des mages, remarquable par le personnage du premier plan, qui, sous la figure de l'un des rois d'Orient, ne doit être qu'un portrait. Si dom Calmet n'avait pas formellement dit que les sœurs de Charles d'Urre étaient représentées, dans le tableau dont il est parlé plus haut, en habits de religieuses , nous aurions été fort tenté de croire que c'était là celui dont il a voulu parler.

La fête patronale de Vignot, qui est au 1er octobre, jour de la Saint-Remi, se célèbre le dimanche qui suit immédiatement. Elle est ordinairement brillante, à raison de l'affluence des personnes de la ville, pour lesquelles c'est un but de promenade où les convie la beauté de la route.

Autrefois, la foule y était plus grande, par l'habitude que l'on avait prise d'y aller danser tous les dimanches en un jardin, célèbre alors, tenu par un sieur Toussaint. C'était l'ancien jardin de M. Colin, procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts, qui y avait laissé une statue gigantesque enlevée aux jardins du château d'eau, où elle représentait la Meuse, mais dont les habitants, peu versés en mythologie, avaient fait une Diane chasseresse [1].

Le cimetière de Vignot exista autour de l'église jusqu'en 1832 ; il était entouré de murs d'un mètre et demi de haut, qui n'étaient plus ceux de l'église fortifiée, mais une simple clôture pour empêcher les bestiaux de pénétrer. Suivant l'usage antique, les personnes de distinction étaient inhumées dans le chœur ou la nef de l'église, selon leur importance ou les sacrifices de leurs parents pour obtenir cette place d'honneur. Le devant du portail était aussi une place privilégiée. Lors de la reconstruction de la tour, en 1837, on y trouva une foule de cercueils.

En 1683, ce lieu fut témoin d'une scène qui rappelle des habitudes de l'époque. Bertin Christolin [2], fort animé pour un propos futile, menaçait Claude Hauwy de son épée ; il allait l'en frapper, lorsque survint maître Pierre Baillot, chirurgien, qui généreusement s'interposa, en les engageant à s'apaiser. Pour remercîment, Christolin tourna sa colère contre lui et le provoqua en duel. L'assistance s'en mêla, et enfin, pour consolider la paix obtenue à grand'peine,

[1] Nous lui avons donné asile, ainsi qu'à l'Apollon, son dernier compagnon de gloire dans les jardins de Stanislas, jadis vendu par M. Psaume à la ville de Commercy.

[2] C'est de ce nom que plus tard, comme je l'ai déjà dit, cette famille a fait Christalin.

on but ensemble, à la satisfaction générale. Pierre Baillot se retirait paisiblement lorsqu'en passant devant le cimetière, Christolin, qui s'y était caché à la faveur de la nuit, fondit sur lui et le força de mettre flamberge au vent, car alors ces simples campagnards ne marchaient qu'armés comme des officiers aux gardes. Un combat acharné s'ensuivit qui réveilla le curé ainsi qu'un père cordelier logé au presbytère; l'un et l'autre, fort en émoi, se mirent à la fenêtre, et le curé leur cria à plusieurs reprises : Tout beau, Messieurs, tout beau donc! Cette allocution, fort peu polie aujourd'hui, mais très-fort de recette autrefois, ne servit à rien, si ce n'est peut-être à exaspérer les combattants, car aussitôt Christolin s'écria : « Je suis mort! confession, pour l'honneur » de Dieu! » Le curé s'empressa d'accourir, mais il était déjà trop tard; le querelleur, sévèrement puni, n'eut que le temps de lui serrer la main, ce que le curé regarda complaisamment comme un acte de contrition.

Le nouveau cimetière, acheté en 1832, est au nord de Vignot, où il sera plus sainement placé, mais il lui faudra long-temps pour être aussi intéressant que l'ancien aux yeux des familles.

A l'exception de Mathieu Fontayne, les curés de Vignot n'ont laissé aucun souvenir remarquable qui oblige de les rappeler à la postérité. *Mathieu* Fontayne, né à Commercy le 24 septembre 1662, était fils de Pierre Fontayne, ancien cavalier au régiment de la Ferté, et de Marguerite Lapaillotte. Après avoir été ordonné prêtre, il obtint des chanoines de Commercy la charge de vicaire à Vignot, qui, trois ans après, lui fut continuée, sous le titre de curé ou vicaire

perpétuel, en vertu du nouvel édit royal. La portion congrue, à laquelle il se trouvait astreint, lui inspira un premier écrit qui fut imprimé à Toul en 1698, in-4°.

Cette production fut suivie de plusieurs autres, surtout à la fin de sa vie. Il publia successivement : 1° quelques écrits intitulés *Pensées morales.* C'est ainsi que le rapporte dom Calmet, sans plus de détails.

2° *Oraison funèbre d'Éléonore-Marie-Joseph, reine de Pologne, archiduchesse d'Autriche, duchesse de Lorraine, épouse du duc Charles V;* Toul, in-12, 1698; dédiée à M. le maréchal de Carlinfort.

3° *Essais de prônes;* Toul, 1711 ; ouvrage très-goûté par les prédicateurs de son temps.

4° *Traitez sur différents sujets de morale, contre la profanation des saints jours, les désordres du carnaval, la fréquentation des mauvaises compagnies, l'ivrognerie, le larcin, les procès;* Toul, 1725, in-12 ; dédié à S. A. R. de Lorraine, Léopold I[er].

Cet ouvrage était le résumé d'un travail qu'il dut faire à l'occasion de l'édit sur cette matière, publié en 1723, qu'il passe même pour avoir provoqué.

5° Quelques pièces de poésie insérées dans la *Clef du Cabinet* [1] des mois de juin 1728 et février 1729.

Mathieu Fontayne était écrivain correct, d'une morale rigide et fort laborieux ; comme prêtre, il était de ceux qui n'aspirent pas seulement à leur propre salut, mais aussi à celui des autres, et qui prétendent le leur imposer. Quoique

[1] Je possède, à titre successif, étant son allié par sa mère, l'exemplaire de ce recueil qui lui a appartenu.



resté dans sa modeste cure, d'où son mérite réel et des dédicaces ambitieuses ne suffirent pas pour le tirer, il jouit pendant sa vie de la considération qui s'attache aux hommes de valeur, et maintes fois il fut chargé par son évêque de missions de confiance dans le voisinage ; mais la seule faveur qu'on lui aperçoive fut le titre de chapelain du château bas de Commercy, à la nomination du duc Léopold en 1724, bénéfice plus que médiocre.

Après la paix rétablie dans le pays, sa paroisse, qui n'avait plus autant besoin de son intervention dans les embarras de ce monde, lui chercha querelle et entra en lutte avec lui. La prévôté, la mairie et bientôt la fabrique se mirent d'accord pour soutenir des contestations qui durèrent plus de vingt ans. Le motif principal en était basé sur l'intérêt pécuniaire, que chacun comprenait à sa manière. Le curé pensait que les revenus de la fabrique lui étaient naturellement destinés, sans jamais les trouver trop abondants. Le village était d'avis contraire. Les familles, dont les parents avaient fondé des anniversaires, voulaient que ceux-ci fussent exécutés ; le curé ou la fabrique n'en avaient pas toujours bonne mémoire ; les employés de l'église, leurs femmes et enfants prétendaient recevoir toute leur part des salaires attachés à ces services, et le curé les en frustrait, croyaient-ils, en les réglant en masse pour une somme des plus minimes ; les fidèles, amateurs de sermons, reprochaient au curé d'épargner les prédicateurs et voulaient qu'il les payât ou s'en acquittât lui-même ; il n'y avait pas jusqu'aux confessions que l'on ne trouvât entravées par l'impossibilité où il était d'y pourvoir seul, d'autant plus

que les opposants ne se souciaient pas de s'adresser à lui ; enfin, son ardeur pour l'édit sur la célébration des dimanches lui faisait tenir de si près la main à son exécution, que les plus zélés le maudissaient quand ils encouraient condamnation. Il fit bien quelques concessions et notamment s'engagea, par écrit, à appeler à ses frais des confesseurs aux grandes fêtes de l'année, mais les démêlés étant dégénérés en querelles personnelles, il fut difficile de s'entendre. Toutes les faveurs locales qui lui avaient été accordées lui furent retirées : la mairie, qui lui permettait de mettre son fumier au bout du mur du cimetière, contre la croix, lui fit défense de continuer ; au lieu de le qualifier de *messire*, on ne mit plus dans les comptes que le *sieur curé;* c'était combler la mesure.

Le principal moteur de cette opposition paraît avoir été le prévôt Charles Barrois, pour lequel d'ailleurs Mathieu Fontayne affectait d'autant moins de respect que cet officier, selon les apparences, n'avait pas de meilleur titre à la considération publique que l'autorité de sa place. Dans une lettre de 1724, à l'occasion des comptes de la fabrique de Ville-Issey, où le curé de cette paroisse avait montré une certaine résistance, le prévôt le signale comme agissant à l'instigation du curé de Vignot, qu'en passant il accuse « d'être l'ennemi de sa fabrique et de trafiquer de » ses biens. » Mathieu Fontayne prenait sa revanche en public, en faisant des allusions transparentes sur son adversaire, dans son *Traité de morale,* au chapitre des procès : il veut que les juges connaissent les lois, qu'ils examinent les affaires, ne reçoivent ni présents, ni sollicitations par

de belles femmes, ne se cèlent pas chez eux aux justiciables, pour leurs plaisirs et leurs loisirs. Il les compare à des vases vides, ornés d'étiquettes pompeuses : « Cet homme » est *prévôt* ou conseiller; ce sont là les inscriptions, » mais que l'on découvre le vase, qu'on interroge ce » prévôt, ce conseiller, ce président, on trouvera des » vases vides qui démentent les titres dont ils sont » honorés. »

Le prévôt ainsi mal accommodé s'en vengea bien : non-seulement il dut toute sa vie certains honoraires à la fabrique, qui, à l'instigation du curé, ne cessait de les réclamer, mais encore il mourut si dénué que celui-ci fut obligé de l'enterrer gratis.

L'origine de leur mésintelligence est ignorée ; elle pourrait bien dater d'un procès que Mathieu Fontayne eut en 1690 contre les chanoines pour sa portion congrue ; peut-être n'obtint-il pas la justice qu'il attendait, et l'on sait que, dans certains esprits, la rancune est obstinée. La mort, qui finit tout, désarma leurs ressentiments ; il en fut de même pour les paroissiens, qui, en 1736, lorsque leur pasteur, depuis trente-neuf ans, rendit le dernier soupir, décidèrent « qu'en » considération de l'estime que l'on avait toujours eue » pour lui, on sonnerait tous les jours la grosse cloche en » mort, à la retraite, pendant quarante jours. » On eut soin d'ajouter que la porte ouverte dans la sacristie, ainsi que la brèche faite au mur du cimetière pour sa commodité, seraient fermées, et que la place occupée par son fumier resterait libre, dispositions de prudence pour l'avenir qui attestent que, vers la fin, on s'était adouci pour lui.

Les mêmes causes produiront toujours les mêmes effets. Le curé Antoine, chargé par la loi du temps de présider certaines assemblées municipales, en eut occasion de se mêler du temporel, donna cours à son esprit d'initiative et voulut conduire la mairie dans le sentier qui lui paraissait le meilleur. Il eut bientôt ainsi contre lui les officiers municipaux, sans autre soutien que Lacoste, syndic, dont il voulait faire un maire à sa dévotion; il le représentait à l'autorité supérieure comme « un homme judicieux, » en butte aux attaques plus ou moins grossières de ces » hommes que l'on qualifie, à juste titre, de *rustica* » *progenies, rudis et inculta proles.* » Il signalait le secrétaire pour être parmi les *reluctans*, ajoutant que dans tous les actes de l'administratlon de Vignot se faisait sentir « une *rédolence* de l'ancien régime ! » Cet entreprenant pasteur ne tarda pas sans doute à regretter que la rédolence ne se maintînt pas davantage.

Même sort fut réservé au curé Husson, qui oublia que les affaires de ce monde ne sont pas du domaine des ministres de Dieu.

Charles-Sylvain Husson était né à Saint-Aubin en 1761 ; fils d'artisans, il se montra toujours, par son éducation, supérieur à sa naissance, et se fit remarquer de bonne heure par une vivacité pleine d'aisance et une obligeance inépuisable. Il était grand, svelte et d'une agréable gaité; la promptitude qu'il mettait à expédier sa messe, quoique avec décence, était vraiment étonnante et lui avait fait la réputation d'homme habile et adroit, dans un temps où les fidèles n'étaient ni nombreux, ni patients.

Pour le sauver pendant la révolution, ses amis du district le nommèrent *Conservateur des livres et archives à recueillir dans les couvents supprimés.* Avant les temps difficiles, il fut vicaire à Void ; sa jeunesse et son activité l'ayant rendu suspect aux maris de sa paroisse, ceux-ci coururent à l'évêché dénoncer le danger menaçant. On a toujours rapporté que le prélat, qui avait l'expérience du monde, se contenta de leur dire : Quel âge a-t-il donc? — Il n'a pas trente ans, Monseigneur. — Ah Messieurs, prenez patience, je vous assure que ça se passera.

Nommé à Vignot, le curé Husson se mit en relation avec la société la plus choisie de Commercy, qui eut toujours pour lui, comme d'ailleurs tous ceux qui eurent l'occasion de l'approcher, la plus vive et la plus constante affection, récompense légitime de son cœur droit et de son affabilité sincère. Ses paroissiens n'eurent aussi qu'à se louer de son zèle à les secourir et à les protéger en toutes occasions. Pendant les invasions, il fut, à la ville et dans le village, leur soutien près des chefs et de toutes les autorités [1] ; la reconnaissance lui fut toujours acquise et jamais contestée.

Cependant, le tort qu'il eut de siéger au conseil municipal et l'influence qu'il y exerça long-temps, grandie par l'imagination de villageois soupçonneux, anima un moment la population contre lui et le fit regarder comme la cause de tous les actes administratifs qui n'avaient pas l'assentiment

[1] On a prétendu qu'il s'était fait indemniser par la caisse communale de la perte qu'il subit à l'arrivée des Cosaques, en une rencontre rapportée en l'*Histoire de Commercy*, t. III, p. 89; je n'en ai trouvé aucune trace dans les budgets de l'époque.

général. Il en résulta quelques petites déclamations en 1830 ; mais, à sa mort, arrivée le 5 janvier 1839, chacun sentit la perte que faisait la paroisse, et tous ses contemporains ont encore pour lui la vénération affectueuse que méritent ses sentiments de bienveillance et d'humanité [1].

Depuis son départ, Vignot, suivant l'impulsion du temps, a vu fonder deux confréries : la première, le 21 mai 1845, appelée *archiconfrérie du saint cœur de Marie;* la seconde, le 10 décembre 1848, appelée *congrégation des demoiselles ;* sa fête est fixée au jour de la Conception.

Le sobriquet de *Tarins,* donné aux habitants de Vignot, a perdu beaucoup de son à-propos depuis qu'ils ne chantent plus dans l'église avec le clergé; le curé Husson les y avait dressés, surtout les femmes, d'une manière remarquable. On dit que c'est le chant de Verdun qui a tout dérangé. Vienne le chant romain, et les dames de Vignot resteront tout-à-fait muettes.

Vignot a produit quelques hommes distingués qu'il est un devoir de recommander à la postérité.

En première ligne doit être mis DOM CALMET, dont nous rappellerons la vie à l'histoire de Ménil-la-Horgne, pour nous conformer à l'usage qui classe les personnages célèbres

[1] Pour constater des mœurs qui ne se retrouveront peut-être jamais, il ne faut pas oublier ce qui peut les rappeler. Depuis le concordat jusqu'en 1816, les ecclésiastiques du pays n'avaient pas repris leur habit ; en ville et ailleurs, ils portaient les mêmes vêtements que les bourgeois ; la soutane restait à la sacristie. Le curé de Vignot fut un type en ce genre, et son souvenir est encore présent à la mémoire de tous ceux qui l'ont connu. Ils le voient encore droit comme un jonc, leste comme un jeune homme, la tête haute, l'œil vif, attentif pour saluer gaîment de tous côtés amis et connaissances. Il portait le chapeau rond, la redingote serrée, le gilet chatoyant et des bottes à retroussis, jadis jaunes, lesquelles témoignèrent long-temps d'une mode trépassée.

au lieu de leur naissance. Ce lieu, qui n'est souvent que l'effet du hasard, ne devrait peut-être pas l'emporter sur celui où l'enfant a grandi et s'est fait homme, car c'est là qu'il a trouvé les titres qui l'ont rendu digne de mémoire, et s'il en peut être fait honneur à ses concitoyens, ce ne doit être que par ce qu'ils sont censés y avoir contribué par leurs encouragements et l'excitation de leur exemple. Or, si dom Calmet est né à Ménil-la-Horgne, il a été élevé à Vignot, où son père est venu s'établir au plus tard en 1672, alors que le fils n'avait pas un an.

Barthélemy Calmet avait épousé Anne François, que je crois originaire de Vignot, mais qui, en tout cas, y avait sa famille; c'est ce motif qui lui fit préférer ce village en quittant Ménil, où sans doute il ne prospérait pas. Il s'établit hôtelier et conserva son auberge pendant tout le temps qu'il y resta. Selon toute apparence, sa maison était la plus recommendable en ce genre, car c'est chez lui que logeaient généralement les militaires gradés à la charge du village et que les officiers municipaux faisaient les libations d'usage. Il fut nommé receveur de la fabrique en 1680, charge élective et annuelle, mais de confiance; on l'a vu échevin de la mairie en 1696. J'ai déjà dit qu'en 1681, il prit à bail la fourniture des chevaux de louage, ce qui lui assurait quelques voyageurs de plus à loger ou à nourrir.

M. Chenneval, ancien notaire à Commercy, son arrière-petit-fils, a trouvé dans ses minutes que Anne François était morte dès 1709, que son mari habitait encore Vignot en 1714, et qu'il le quitta en cette même année pour aller

habiter Saint-Mihiel avec son gendre, Jean Fangé. Celui-ci était de retour à Vignot dès 1723. Après ces dates, on ne retrouve plus le père de dom Calmet, qui, suivant la vie imprimée de ce dernier, n'amassa pas beaucoup de revenus pour ses vieux jours; mais nous en dirons davantage à l'histoire de Ménil-la-Horgne.

Claude Huguenin, contrôleur d'Apremont, aïeul de MM. Huguenin, de Metz, savants distingués, avait, en 1698, épousé à Vignot Anne-Marie Calmet, sœur de l'abbé de Senones.

Une autre célébrité religieuse fut le père Blanpain, né à Vignot.

Jean Blanpain, né le 21 septembre 1704, était fils de Jean Blanpain, mercier, cabaretier et sergent en la prévôté en 1715, et de Fremine Christophe.

On ignore les détails de ses premières années, qui ne purent être que celles d'un étudiant laborieux. Ses dispositions à s'instruire furent remarquées et lui méritèrent la protection de M. Hugo, Abbé d'Étival et évêque de Ptolémaïde, qui, étant originaire de Saint-Mihiel, où demeurait encore sa famille, eut sans doute occasion de connaître plus particulièrement ce jeune compatriote. Il le fit entrer dans la congrégation des prémontrés, l'appela près de lui, en fit son secrétaire, lui procura la dignité de Prieur et eut un instant le projet de le choisir pour son coadjuteur.

Ces marques de préférence de la part de l'Abbé étaient en partie justifiées par les services successifs du religieux, qui, après s'être formé sous ses yeux, par ses soins et ses conseils, avait tour à tour enseigné, avec zèle et distinction,

dans son couvent, la rhétorique, la philosophie, la théologie et le droit canon.

Le savant Abbé s'occupait alors de publier les *Annales* de son ordre ; il s'y faisait activement aider par son secrétaire, qui, forcément, se trouvait initié aux secrets de ce travail important et en connaissait les côtés les plus vulnérables. S'il se fût borné au rôle qui lui était assigné dans cette collaboration, le P. Blanpain fût probablement resté inconnu, mais du moins sa mémoire n'eût pas été entachée d'une trahison difficile à justifier. Mécontent de son chef, sans autre motif, à ce qu'il paraît, que l'ambition et le dépit, il entreprit sournoisement de le critiquer, et fit paraître à l'improviste, en 1736, un volume in-8°, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, intitulé *Jugement des écrits de M. Hugo, évêque de Ptolémaïde, abbé d'Étival en Lorraine, historiographe de l'ordre de prémontré.*

Le désappointement, pour ne pas dire la colère de l'Abbé Hugo et de ses partisans, fut extrême ; on peut en juger par une lettre de son neveu, le P. Saintin de Rouvrois, devenu son secrétaire, qui écrit ou simule d'écrire, à l'insu de son oncle, au P. Blanpain, pour se donner l'occasion de lui étaler les griefs du prélat, « qui fait, dit-il, si peu de » cas de vos raisons et de votre satyre, qu'il m'a dit que » votre ouvrage n'était pas digne de sa colère ni de sa » réfutation. » Sur ce qu'on n'y trouvait ni nom d'auteur ni nom d'imprimeur, il s'écrie : « C'est l'œuvre des ténè» bres, l'enfant du hasard, de sédition, de vengeance, » d'horreur et d'outrage. Quelle confiance aura désormais » le public dans l'histoire et dans les titres des monastères,

» lorsqu'il voit qu'un religieux les met en pièces et les » décrédite..... Vous êtes, comme beaucoup d'autres, » entré dans notre ordre, sans éducation, sans belles-» lettres, avec quelques dispositions d'un certain esprit » que l'obscurité de votre naissance et la très-modique » fortune de votre vertueux père n'aurait pu cultiver. A la » fin du noviciat, on vous envoya à Étival, sous la conduite » de M. de Ptolémaïde, pour y commencer vos études, et » vous ne pouvez nier qu'il travaillât à faire de vous, encore » enfant, encore impoli, encore faible grammairien, un » homme raisonnable, un latiniste médiocre, un philosophe » et un théologien passables. Il vous inspira du goût pour » les belles-lettres, pour la critique judicieuse. Il vous » associa à son *museum*, il vous envoya en Flandres et » en France, pour visiter les archives de nos maisons et » faire de vous ce que vous n'étiez pas et ce que vous avez » cessé d'être, lorsqu'après qu'il vous eût procuré l'oraison » du chapitre, en 1732, vous fûtes nommé prieur d'Étival. Il » est vrai que votre bonnet violet, que votre qualité d'an-» cien professeur en droit canon (sans en avoir aucune » teinture) étourdiraient un sot..... »

Sur ce que le P. Blanpain essayait de garder l'anonyme, il lui déclare qu'il a été reconnu par son style ; il lui concède que les préfaces latines peuvent n'être pas son œuvre, vu qu'il ne sait guère le latin, mais qu'il a eu le tort énorme d'écrire en français « que les deux tiers de l'ordre n'entend » pas, » qu'il a donc écrit son *gaulois* pour les femmes ou le vulgaire. Il lui fait aussi un grief de relever des anachronismes, des contradictions et des barbarismes dans le

style de Hugo, car, puisqu'il a écrit de sa main la copie donnée à l'imprimeur, c'est à lui seul que ces fautes doivent être imputées et non au prélat, qui en est incapable; d'ailleurs le P. Saulnier étant mort avant d'avoir fini la correction des épreuves, et la veuve Cusson ayant chassé son fils, il sait que ce fut elle qui s'en chargea personnellement. Enfin, il termine ainsi sa mercuriale : « Je souhaite et je prie Dieu » de miséricorde de vous ouvrir les yeux, de vous toucher » le cœur et d'exciter en vous le repentir d'avoir déshonoré » votre ordre, outragé un vertueux et savant évêque » et causé un scandale public par votre monstrueux » ouvrage. » (*Bibliothèque d'Épinal, manuscrit.*)

L'abbé Hugo ne se contenta pas d'une admonition secrète, il sollicita et obtint le blâme public du chef de l'ordre, qui apparut dans les termes suivants :

« F. Claude-Honoré Lucas, docteur de Sorbonne, abbé de prémontré, chef et général de tout l'ordre, à tous les abbés, prévôts, prieurs, supérieurs et religieux de notre ordre, salut :

» Il nous est tombé entre les mains un libelle intitulé *Jugement*, etc., imprimé en 1736, sans nom d'auteur ni d'imprimeur et sans aucune permission, et *avoué* par le père Jean Blanpain, religieux de l'étroite observance de notre ordre.

» Après l'avoir lu et examiné avec attention, nous y avons trouvé un grand nombre de propositions fausses, téméraires, injurieuses à Monseigneur l'évêque de Ptolémaïde et tendantes à anéantir l'autorité des chapitres généraux et à semer le trouble et la division dans notre ordre.

» Pour ces causes et autres, nous avons condamné et condamnons ledit libelle, comme contraire au respect dû aux décisions des chapitres généraux, comme tendant à troubler l'ordre et comme injurieux à la personne d'un évêque aussi respectable par ses grandes qualités que par son caractère.

» En conséquence, nous vous défendons de garder, d'acheter ou de débiter ledit libelle; ordonnons à tous les supérieurs qui en trouveront des exemplaires dans leurs maisons de s'en saisir et de les rapporter à notre secrétariat, pour y demeurer supprimés.

» Défendons audit P. Blanpain d'écrire davantage sur ces matières, et lui ordonnons de se rétracter.

» Donné en notre abbaye de Prémontré, le 3 juillet 1737. »

Cette pièce imprimée, jointe à l'exemplaire que je possède [1], est accompagnée d'une lettre autographe ainsi conçue :

« 10 *Juillet*. Je vous adresse ce petit morceau de papier de la part de M. le général; recevez-le, mon cher prélat, comme un petit présant (sic) que la justice me fait et dont je vous fais part. Agréez-le avec les assurances de mon parfait dévouement. » † HUGO.

Au dos est écrit : « A Monsieur mon très-révérend prélat, Monsieur l'abbé de Justemont, rue Chambière, à Metz. »

Les partisans du prélat attaqué le vengèrent aussi par

[1] Cet exemplaire provenant de l'abbaye de Justemont, qui l'avait gardé malgré la défense de son général, avait été donné par M. Psaume à notre compatriote Lerouge, à la vente duquel je me le suis procuré.



une pièce de vers qui fit le tour des couvents, intitulée le *P. Blanpain démasqué*. On y voit que son dévouement pour dom Calmet, autre rival de Hugo, lui était aussi reproché, oubliant que sa qualité de compatriote du savant bénédictin pouvait autoriser quelque sympathie.

Avant la mort de l'évêque Hugo, survenue en 1739, le P. Blanpain, si justement blâmé, fut chargé, la postérité aura peine à le croire, de continuer l'œuvre qu'il avait tenté de démolir! La conduite de ses supérieurs en cette circonstance donnerait à penser que le crédit personnel de l'auteur des *Annales* soutenait seul son livre, de son vivant, et que la sévère critique qu'en avait faite le P. Blanpain n'était pas secrètement désapprouvée. On trouve en effet une lettre émanée de lui en 1741, conservée au séminaire de Nancy, adressée au général de son ordre, pour le féliciter de son avènement, dans laquelle il lui expose qu'en 1738, son prédécesseur l'a nommé historiographe de l'ordre, en second, pour travailler conjointement avec l'abbé Hugo et continuer après le décès de ce dernier; que depuis cette mort, arrivée trop tôt, dit-il, il a reçu ordre du général, son prédécesseur, et du censeur royal à Nancy, de *refondre* tous les cahiers de l'évêque, examinés à Prémontré et à Nancy, et de travailler *à neuf*. Pourquoi il lui demande s'il doit continuer et s'il lui confirme sa commission, « voulant sanctifier son travail » par le mérite de l'obéissance. »

Cette requête ayant été favorablement accueillie, le P. Blanpain s'occupa sans relâche d'accomplir sa mission. M. Didier, examinateur de son manuscrit, lui écrivit un jour

qu'il traitait mieux cette matière que n'avait fait Hugo, « dont le style, dur et enflé, était bien inférieur au sien, qui » était clair et très-intelligible. » Enfin, en 1747, le prospectus venait de paraître et des *Annales* nouvelles allaient, dans sa pensée, éclipser les anciennes; mais l'ombre de Hugo ne devait pas subir cette humiliation; il en fut de l'œuvre du P. Blanpain comme du troisième volume des *Annales*, le tout demeura enseveli dans le néant, d'où, par un motif aujourd'hui inconnu, il ne sortit pas.

La critique de l'ouvrage de l'Abbé d'Étival demeura ainsi le principal ouvrage du P. Blanpain, qui ne publia que des productions d'un ordre inférieur. Suivant dom Calmet, il illustra de savantes notes la vie du B. Louis, comte d'Arnstein, religieux prémontré, imprimée d'abord dans la *Bibliothèque* du P. Pagi et ensuite dans les notes du second volume des *Monuments de la sacrée antiquité*, de l'abbé Hugo.

Il fit aussi, dit le même auteur, imprimer, en 1729, la chronique de Baudouin de Ninove avec de bonnes notes de sa façon, insérée de nouveau dans le même second volume de Hugo. Enfin, ajoute-t-il, il est auteur des remarques ajoutées à la chronique de l'abbaye de Vicogne, composée par frère Nicolas de Montegny, imprimée encore dans le même ouvrage de Hugo; d'où il résulte que, sans l'obligeance de ce prélat, les travaux du P. Blanpain n'eussent que difficilement vu le jour.

Dom Calmet dit encore que le P. Blanpain composa un cours de droit canonique en latin, prêt à être mis sous la presse, ayant pour titre *Jus canonicum regularium, præsertim premonstratentium*, en trois volumes in-4°.

Thiriot [1] (*Jean*) était né à Vignot vers 1590, à une époque où ne remontent pas les registres conservés de l'état civil, en sorte que l'on n'a pas de documents précis sur ses ascendants, qui, du reste, n'étaient que de simples paysans. Il était destiné à l'état de maçon, qu'il apprit et exerça sans circonstance remarquable. Ne gagnant rien dans un pays peu commerçant, appauvri par les guerres, il se rendit à Paris, où il s'établit. S'il ne fut pas recommandé par Mme du Fargis, seigneur du château haut, ou par la marquise de Beauvau, il eut la chance prodigieuse d'approcher du cardinal de Richelieu, qui le jugea capable d'être employé pour le compte du roi. C'est à ce titre qu'il concourut à la construction de la digue fameuse destinée à fermer aux Anglais le port de la Rochelle et qui fut considérée comme une des merveilles du siècle.

La part véritable qui doit être faite à Thiriot dans ce travail n'est pas facile. Clément Metzeau, de Dreux, est généralement signalé par divers auteurs qui n'ont pris que la peine de se copier, comme en ayant été l'inventeur et Thiriot l'exécuteur. Dom Calmet, qui vit de près la famille de Thiriot et put dès lors savoir la vérité, dit que le cardinal envoya auparavant Thiriot à la Rochelle, pour savoir ce qu'il était possible de faire; que ce dernier revint en donnant l'assurance qu'il exécuterait ce qui était demandé. A ce moment, quel avait été l'auteur du projet? Déjà lors du premier siége, en 1573, la digue avait été imaginée par un sieur de Matel, qui l'avait formellement proposée; Pompée

[1] Quelquefois *Thieriot* et non *Thiriau*, comme dom Calmet, qui pouvait consulter les registres de l'état civil ou les signatures de la famille, l'indique à tort dubitativement.

Targon en avait donné des plans, qui n'avaient pas réussi, faute d'un exécuteur habile. Cinquante ans après, Thiriot fut donc l'homme que l'on cherchait, assez adroit pour réaliser l'invention d'autrui.

M. Delayant, bibliothécaire de la Rochelle, nous a fait savoir obligeamment que dans cette ville la réputation de notre compatriote est à peu près inconnue, aussi bien que celle de l'inventeur, si toutefois ce fut un autre que Thiriot. Le cardinal y a seul tout le mérite, que la postérité lui a peut-être conservé à dessein, pour lui laisser tout le poids de sa politique : là, c'est *la digue du cardinal;* personne ne s'enquiert des ouvriers qui ont prêté le concours de leur génie. Admettons donc, dans le silence de l'histoire, que Thiriot ne fit qu'exécuter, sa part sera encore assez grande, peut-être même supérieure à celle de l'architecte, qui n'eut pas le mérite des détails, où gisaient vraiment les difficultés. L'immortel graveur lorrain, Callot, a dessiné les machines employées, très-probablement conçues par le maître-maçon ; elles ont été reproduites dans le *Magasin pittoresque* du mois d'août 1850.

Dans ce recueil estimable, justice est rendue à Thiriot ; mais un autre rôle lui est encore donné. D'après le récit de Fontenay-Mareuil, auteur contemporain, Thiriot aurait sa part de l'*invention* avec Metzeau, mais tout son mérite s'arrêterait là ; ils seraient retournés ensemble à Paris, aussitôt après avoir donné leur avis au cardinal, en présence des principaux officiers de l'armée, répondant « si perti- » nemment à toutes les objections qu'on leur fit, qu'il n'y » en eut point qui ne crussent la chose possible et qu'ils

» *étaient envoyés de Dieu.* » A cette occasion, Thiriot aurait reçu de grands remercîments et mille écus. Quant à l'entreprise, elle aurait paru alors si facile que M. de Marillac en aurait demandé la charge.

Pour ce service ou pour d'autres analogues, Thiriot fut anobli et fit sculpter ses armoiries sur la porte de la maison paternelle, à Vignot; elles se composaient « d'un » maillet et d'un compas entrelacés, le manche du maillet » engagé dans les branches du compas; pour timbre, un » casque ouvert à côté, et pour support, deux génies nus. » Il n'y a pas quarante ans qu'elles ont disparu bêtement, sans que l'on sache pourquoi, ni ce qu'elles sont devenues.

Thiriot, qui avait en outre les titres de *capitaine, d'ingénieur et architecte des bâtiments du roi*, dut jouir à Paris de tous les avantages que donne le succès. Pendant un séjour que fit Mme la marquise de Beauvau dans cette ville, elle ne dédaigna pas d'accepter l'hospitalité chez le maçon qu'elle avait compté jadis au nombre de ses plus obscurs vassaux et de se *servir de son carrosse*. Dom Calmet ajoute qu'elle gémissait souvent à l'idée que cet homme habile était peu connu dans son pays, ce qui prouve qu'il ne revint pas souvent à Vignot.

Il fut enterré, suivant les uns, à Saint-Mandé, près Paris; suivant d'autres, à Yères, près Villeneuve-le-Roi. Recherches faites par moi dans ces deux localités, il n'existe ni souvenirs ni traces de cette circonstance, grâce à l'habitude de tous ceux qui président aux réparations dans les églises de laisser retailler par les maçons toutes les pierres indistinctement, quand ils ne le prescrivent pas eux-mêmes avec la plus coupable imprévoyance.

Thiriot eut un neveu, *Frémy Larchier* ou *Larcher*, menuisier, qu'il employa près de lui, ainsi que le gendre de ce dernier, nommé *Jean Roussel*, dont les fils prirent le surnom de *la Digue*, où ils avaient sans doute aussi travaillé. Lorsque Laurent, sergent de la prévôté, se rendit, comme on l'a vu, en 1647, à Paris, pour solliciter à raison des logements militaires, il se trouva manquer d'argent; il alla en emprunter à Frémy Larchier et à Jean Roussel, qui s'empressèrent de lui venir en aide, ce qui fut consigné dans les comptes. Un autre parent, *Claude Dieudenant*, se forma aussi sous les auspices de Thiriot, et revint comme architecte à Commercy, où il travailla à la façade du derrière du château, pour le cardinal de Retz.

Claude Roussel, fils de Jean et petit-fils de Frémy Larchier, épousa Marie Clesse, de Commercy. Frémy Larchier avait épousé Nicole Christolin, veuve du maire Thomas Delignière, en 1645; Mme de Beauvau et M. Blanchard, sieur d'Hamonville, voulant faire honneur sans doute à son oncle Thiriot, assistèrent à son contrat de mariage.

...... Marc, né à Vignot vers le milieu du siècle dernier, d'abord professeur de philosophie en l'université de Nancy, puis curé de Héming, près de Lorquin (Meurthe), mort pendant son émigration, en Allemagne, vers 1800.

On a de lui 1° *les Égarements de la philosophie*, pour servir de supplément au livre intitulé, *le Déisme réfuté par lui-même, ou Lettres à M. Rousseau de Genève sur les erreurs philosophiques répandues dans ses écrits*. Amsterdam, Marc-Michel Rey, 1777, petit in-8°, qualifié à tort

in-12, par Barbier et Quérard, suivant M. Blondeau, de Commercy, savant bibliophile, qui fait en outre remarquer qu'encore bien qu'il soit indiqué comme imprimé à Amsterdam, il l'a été en réalité à Nancy.

Ce livre du professeur de philosophie porte pour épigraphe, en manière d'enseigne : *Nihil tam absurdum quod non dicatur ab aliquo philosophorum.*

Voici les sommaires des six lettres contenues en cet ouvrage destiné à pulvériser l'immortel écrivain : *Observations générales sur les contradictions, les bizarreries et les contradictions du citoyen de Genève. — Paradoxes du citoyen de Genève sur les sciences. — Exposition du discours sur l'inégalité. — Observations sur le même discours. — Réflexions sur Émile. — Observations sur les lettres écrites de la montagne et sur la nouvelle Héloïse.*

2° *Éloge historique de sainte Jeanne-Françoise de Chantal*, 1778, in-8°.

C'est tout ce que l'on sait de l'abbé Marc, qui a laissé un neveu du même nom que lui, né à Vignot, aujourd'hui desservant à Demange-aux-Eaux. Ce monsieur n'a pas grand esprit, de famille, car il n'a pas su répondre, même négativement, à une demande polie de renseignements propres à honorer à la fois son village et la mémoire de son oncle.

La proximité de la ville permit à plusieurs familles bien placées d'habiter Vignot, qui en recevait quelque importance. Ainsi firent celles Fontayne, Herpont, Colin, de Lisle, etc., qui, nobles ou privilégiées, s'allièrent aux premières maisons de Commercy et de la province. Tout récemment, la

rue de la Poste, non bâtie, était divisée en jardins dont les portes élégantes et sculptées témoignaient favorablement du goût et de l'aisance de leurs propriétaires. Il est à regretter que ces ornementations n'aient pas trouvé de protecteurs qui aient eu l'idée de les utiliser sans mutilation, elles seraient aujourd'hui la plus belle décoration de leurs bâtisses insignifiantes.

Pendant les guerres désastreuses que nous avons retracées, Vignot invoquait à Paris la protection d'un *M. Parisot,* qui, à en juger par le soin que l'on apportait à lui choisir des cadeaux, devait jouir d'un grand crédit; en effet, il était alors maître d'hôtel de Michel le Tellier, chancelier de France. En cherchant son origine à Vignot, il est hors de doute qu'il descendait d'une famille honnête assurément, mais fort obscure et des plus roturières, ce qui lui fait d'autant plus d'honneur, encore bien que ses descendants, suivant l'usage, n'aient pas paru suffisamment flattés d'un semblable mérite.

Dès avant 1600, on trouve des Parisot qui s'élèvent peu à peu, ce que l'on peut juger à la qualité des parrains et marraines de leurs enfants, qui furent successivement choisis dans la noblesse et la magistrature de Commercy, notamment chez les chanoines. Un de ceux-ci, Jacques Fleury, prévôt du chapitre, donna sa nièce, Anne Fleury, à Barthélemy Parisot, chez qui Charles d'Urre fut parrain en 1626, avec une Mme de Bronze. Quoique Antoine Parisot, son frère, fût aubergiste, Barthélemy, dont la femme était noble, ne tarda pas à le devenir lui-même, en prenant

l'emploi d'*archer* dans les gardes de son Altesse de Lorraine.

Il eut plusieurs enfants, entre autres un fils, appelé *Jean*, qui, en 1643, se qualifiait *écuyer*, *conseiller*, *secrétaire du roi*, et qui, en cette année, habitait Commercy. On trouve de lui une requête aux officiers de Vignot, pour obtenir les bois nécessaires à la reconstruction de la maison paternelle, laquelle, dit-il, « est en mauvais état et d'*infâme* » figure pour être occupée par un officier du roi. » Il voulait en faire un pavillon qui, s'il fut exécuté, est aujourd'hui introuvable.

Ce Jean Parisot eut à son tour un fils du même nom que lui, qui est celui auquel Vignot s'adressait dès 1660, à Paris, où il était déjà dans la maison du chancelier. A la mort de ce ministre, arrivée en 1685, Jean Parisot se fit placer au parlement de Metz en qualité d'*huissier de la chambre du roi, conseiller-secrétaire du roi*, *audiencier en la chambre dudit parlement*, où il fut reçu le 28 février 1686.

M. Michel, auteur de l'histoire de cette compagnie, qui a un peu la prétention d'avoir de meilleurs renseignements que les autres historiens, n'a pu néanmoins indiquer l'origine de cette famille, qui, à la vérité, ne tenait pas le premier rang de la cour; cependant elle était alliée à l'une de celles sur lesquelles il s'est étendu avec prédilection.

Jean Parisot avait épousé Madeleine Durand, des Durand de Commercy, dont il eut 1° *Marguerite*, qui épousa à Vignot, le 28 décembre 1697, François-Joseph de la Tremblaye, lieutenant-colonel du régiment de Châtillon.

2° *Charlotte,* morte en 1710, femme de M. Thevenin, seigneur de Broussey, gentilhomme ordinaire de S. A. R.

3° *Jean Michel,* qui fut *conseiller du roi, président, lieutenant-général* au bailliage et siége présidial de Toul, fonctions qu'il exerçait encore en 1722. Il avait épousé Françoise d'Engelgen, dont le premier enfant, quoique né à Toul, fut baptisé en 1697 à Vignot; l'acte qui fut dressé qualifie la mère *paroissienne de céans.* Le parrain fut Henri Guillaume d'Engelgen, avocat du roi au bailliage de Metz, et la marraine, damoiselle Marguerite Parisot.

Jean Parisot et son fils, Jean Michel, firent, suivant M. Michel, enregistrer à l'armorial général de France, en 1696 et 1699, les armes suivantes : *d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux colombes, affrontées de même et en pointe d'un lion aussi d'or, lampassé et armé de gueules.*

La source du crédit de Jean Parisot est inconnue; Thiriot put ne pas y être étranger, car ils étaient parents; on trouve, en 1614, Sébastien Thiriot, parrain avec Messire de Sevigny (car alors on avait souvent plusieurs parrains pour le même enfant), chez Antoine Parisot, d'un fils qui reçut le prénom de Frémy.

Malgré l'avantage que les habitants pouvaient tirer de ces familles, ils n'étaient pas très-désireux d'en voir venir, à raison des charges qui en résultaient sans grande compensation. Ainsi, elles prenaient part à l'affouage, à la pâture et autres ressources communales, tandis qu'étant rangées dans la classe des privilégiés, elles étaient exemptes

des impôts extraordinaires, des corvées, de la milice, de guet et garde, etc. Loin de les encourager, la mairie ne manquait pas de les repousser dans l'occasion.

En 1747, Claude Grenant, sous-aide de cuisine chez Madame royale, étant venu s'établir comme hôtelier, et s'étant prétendu privilégié, en vertu du traité de Vienne, en qualité de domestique des princes, rencontra une telle résistance qu'il prit le parti de s'en aller dès l'année suivante.

Dans la roture, plusieurs autres familles non moins recommandables sont sorties de Vignot. Celle Thénot, à Commercy; Christalin, d'où est sorti le célèbre docteur Marjolin; Fangé, qui s'anoblit plus tard; Liouville, qui a donné naissance à Claude-Joseph, capitaine sous l'empire et père de MM. Félix et Adolphe Liouville, renommés au barreau et dans les sciences[1] : le premier, en ce moment *bâtonnier* des avocats de Paris, première dignité de son ordre; le second, l'un des membres les plus distingués de l'*Académie des sciences* et du *bureau des longitudes*, *professeur au collége de France*.

M. *Lebonhomme*, mort récemment curé de Saint-Louis de Versailles, était aussi né à Vignot, où son père, *Jean-François*, dit *Commercy*, ex-employé dans l'*équipage des coureurs de la grande écurie du roi*, s'était retiré. L'abbé Lebonhomme avait été long-temps vicaire à Verdun, où, suivant les uns, par un sermon goûté d'un grand personnage,

[1] Voir *Histoire de Commercy*, t. III, p. 433 et 434.

suivant les autres, par des services rendus lors de l'invasion à une famille influente, il gagna la cure de Versailles. Le bien qu'il fit à des neveux indigents de notre pays, en leur donnant de l'éducation et les plaçant avantageusement, parle en faveur de son discernement et de son humanité.

Le général *Remi Grillot*, baron de l'empire, tué le 13 mai 1813 à Lutzen, avait sa résidence à Vignot, où l'avait attiré un de ses beaux-frères, officier retraité. Sa veuve continua de l'habiter jusqu'à sa mort, arrivée récemment, après avoir été remariée à Antoine Le Petit, colonel des invalides, ancien brigadier des gardes-du-corps, descendant des seigneurs de Chonville et Ville-Issey, dont il sera parlé à l'histoire de ces villages.

Dom *Augustin Delignière,* procureur et bénédictin à Saint-Nicolas-de-Port, était né aussi à Vignot.

Le village eut long-temps son chirurgien ; je n'ai pas tenu note des noms de tous, mais je me rappelle MM. Mengin-Noel, en 1646, Baillot, en 1680, et Le Rouge, frère du curé de ce nom, en 1750.

FIN.

TABLE

DES PRINCIPALES MATIÈRES.



FIN DE LA TABLE.

HISTOIRE

DE L'ABBAYE

DE RENGÉVAL.

HISTOIRE DE RENGÉVAL.

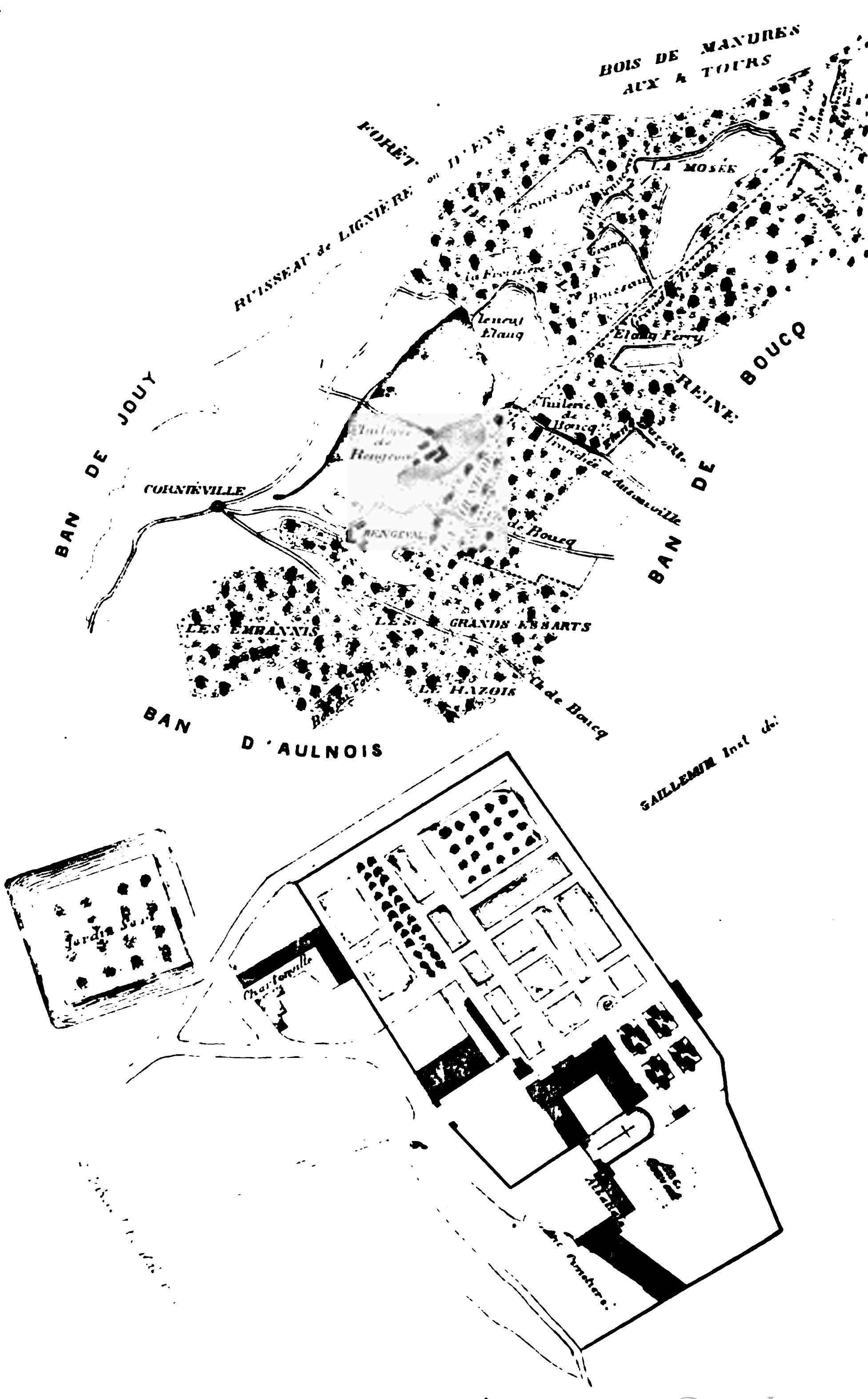
Arrivés à une époque où les couvents, renversés par les pères, se rétablissent par les fils avec un courage que l'empressement peut rendre aveugle, il peut être fort utile de connaître le passé pour régler l'avenir. Plaire aux zélés ou aux opposants n'est pas l'ambition de l'historien ; que la vérité profite, il n'a pas d'autre but. Les couvents ont eu leur raison de s'établir et de demeurer, ils peuvent l'avoir encore; ils ne sont pas plus exempts d'avantages et d'inconvénients que les autres institutions humaines ; mais, si le monastère doit renaître, il faut que la raison y entre avec la foi ; la lumière du passé, en y pénétrant, les forcera d'y demeurer l'une et l'autre, et la liberté conservera sans dangers quelques asiles de plus.

Ce n'était pas une œuvre facile que la présente histoire entreprise sans les archives du monastère et sans grand espoir d'en découvrir les lambeaux disparus. Le zèle et la patience ont triomphé des obstacles, et l'édifice est sorti peu à peu de ses ruines, que d'autres peut-être parviendront un jour à reconstruire tout-à-fait. Les Abbayes de Clairlieu et de Saint-Pierremont avaient copié quelques titres de Rengéval ou conservé des cartulaires apportés chez elles par des moines qui en arrivaient; plus heureuses que dans la Meuse, ces dépouilles ont été conservées dans la Meurthe.

D'autre part, le P. Gabriel Galloys, prémontré, qui vivait en 1652, laborieux par exception, avait entrepris,

comme il le fit à Jandeure et à Justemont, de débrouiller et mettre en ordre les archives de Rengéval ; il avait même composé une chronique qui y fut conservée jusqu'à la révolution, et qui, si elle n'est pas perdue, est devenue introuvable. MM. de Sainte-Marthe, auteurs de *Gallia christiana,* tome XIII, et dom Calmet l'ont vue et en ont tiré les citations laconiques qu'ils ont faites. Il paraît qu'elle était un peu diffuse et hasardée, car le P. Casimir Oudin, qui qualifie son confrère « d'homme très-soigneux d'écrire parmi nous, » la traite de *grande tirasse.* « Ces grands embarras de dis- » cours, ajoute-t-il, font plus d'ennui dans un lecteur que » d'éclaircissement dans un esprit, et je crois qu'il vaut » mieux peu avec vérité et sincérité que beaucoup avec » hyperbole, qui ôte toute la créance des lecteurs. »

Ce travail, qui néanmoins serait précieux aujourd'hui, égaré ou anéanti avec les archives par la négligence ou la volonté de l'acquéreur de Rengéval, est devenu moins regrettable par la découverte d'une autre œuvre du même R. P. intitulée : *Sommaire et abrégé des titres de Rengéval.* Ce catalogue des richesses du couvent, complet dans sa récapitulation, nous a permis de parfaire nos citations et de contrôler les dates de tous les documents tombés entre nos mains ; en sorte que, si nous n'avons pas tous les détails des événements rapportés, nous avons au moins l'assurance que rien ne manque dans leur énumération jusqu'au milieu du dix-septième siècle, et, de plus, nous avons eu le plaisir de voir que rien d'essentiel ne nous avait échappé. Il ne nous reste qu'à désirer que la chronique du P. Galloys se retrouve, on y aura une fois de plus la preuve de notre fidélité habituelle en histoire.


BOIS DE MANDRES AUX 4 TOURS
FORÊT
RUISSEAU de LIGNIÈRE ou D'EYS
LA MOSÉE
BAN DE JOUY
CORNÉVILLE
Étang Ferry
REINE
BOUCQ
Tuilerie de Boucq
BAN DE
BAN
LES EMBANNIS
LES GRANDS ESSARTS
LE HAZOIS
Ch de Boucq
BAN
D'AULNOIS
Jardin

RENGÉVAL.



Rengéval [1], *Reginæ vallis*, Val-de-la-Reine, doit cette dénomination à la *Forêt-de-la-Reine*, qui en est toute voisine et dont il pouvait bien être jadis une dépendance. Situé à 10 kilomètres de Commercy, il est adossé à la montagne, à l'entrée de la Woevre qu'il semble contempler comme son domaine naturel, son grenier d'abondance, destiné, par sa situation, à combler ses habitants de ses produits immenses et variés. Quoique découvert du côté de cette plaine ouverte, Rengéval, entouré alors à ses autres aspects par des forêts épaisses, n'en était pas moins, pour la vie cénobitique, un lieu précieux, une retraite paisible, à l'abri des bruits du monde et parlant à l'âme ce langage attendrissant de la solitude, qui rapproche le mieux les êtres vivants de la divinité. A ces différents titres, il dut être choisi pour un monastère et préféré entre plusieurs pour être plus facilement enrichi et peuplé.

SIMON DE BRIXEY, 1er ABBÉ.

Simon, d'extraction noble, chanoine, puis archidiacre, frère de Pierre de Brixey, évêque de Toul, avait, avec le crédit que donne une semblable position, tout le zèle indispensable à l'homme qui prend la rude tâche de fonder en ce monde quelque chose d'important et de durable. Le cou-

[1] On l'a écrit souvent Rangéval, mais cette orthographe est en désaccord avec l'étymologie, que nous donnons d'après les anciens auteurs et qui est d'ailleurs la plus sensée et la plus probable. Le P. Galloys l'avait adoptée aussi. Autrement, il faudrait admettre celle que j'ai entendu donner par un moine de ce couvent, qui prétendait que son nom voulait dire *rangé dans le val*, sans compter que le mot *ranger* n'était peut-être pas usité à l'époque de la création du couvent.

vent de Riéval venait d'être créé ; déjà florissant, il excitait les sympathies des riches familles et appelait l'imitation par les nombreux pronostics d'une prospérité encourageante.

C'était au commencement du douzième siècle ; en ce temps vivait dame Hadwide, veuve de Théodoric ou Thierry, sire d'Apremont, cherchant des consolations à son veuvage dans la pratique des vertus chrétiennes. Son domaine d'Apremont, qui comprenait, suivant ce que l'on rapporte, 280 villes, bourgs et villages, lui permettait de se montrer généreuse ; selon la mode et les besoins de son époque, elle ne pouvait oublier les églises. Herbert, fervent Abbé de Riéval, n'eut sans doute pas de grands efforts à faire pour obtenir d'elle le Val-de-la-Reine, qui, dans la pensée de tous deux, dut avoir aussitôt pour destination la fondation d'un nouveau monastère. La date de cette concession est demeurée inconnue ; elle est évidemment postérieure à la fondation de Riéval, peut-être de peu d'années, mais, en tout cas, antérieure à 1152, puisque la possession de Rengéval est constatée en un acte confirmatif de cette année, dont voici la teneur et qui est, du reste, le plus ancien que connût le couvent :

Au nom de la sainte et indivisible Trinité [1],

Oldéric, doyen de la sainte et vénérable église de Saint-Étienne de Toul, du consentement de tout son chapitre, à tous ses successeurs à perpétuité.

Puisque la Sainte-Écriture nous dit : Donnez et il vous sera donné, nous devons aider de notre fortune les pauvres du Christ, afin que nous recevions ce qui nous est promis lors du jugement dernier.

[1] *Archives de Lorraine*. Abbaye, 8, et dom Calmet, t. V, p. 349, où se trouve le texte latin.

Nous recommandons à la mémoire de tous l'aumône que nous avons faite à l'église de Rengéval, que nous concédons à Simon, Abbé de cette église, et à ses frères et successeurs à perpétuité. Et afin qu'ils la détiennent plus sûrement, nous avons pris soin de la désigner par les noms propres avec ses limites et bornes.

C'est à savoir : le lieu sur le territoire de Corniéville où l'Abbaye est fondée, qui se limite en haut par le chemin qui va audit village jusqu'à la fin de Lambert-Champ, en descendant jusqu'à Hermoncelle ;

La Grange-en-Woivre, située à l'intérieur de la forêt, comme elle se contient aujourd'hui et dont aucune dîme ne doit être payée, parce que ce sont des novales ; le chemin qui va de Boucq à Ansauville est réputé pour en être la limite ;

Au-dessus, depuis le lieu où le chemin qui vient de Rembucourt et le rejoint, jusqu'à l'eau appelée vulgairement *Éys*.

Comme ces limites peuvent disparaître par la négligence de ceux qui l'habiteront, les frères de cette église, craignant pour l'avenir de ce bénéfice qui leur est octroyé, et, pour mieux l'indiquer, ont creusé avec soin des fossés en forme de croix à toutes les limites sus indiquées, spécialement en Hazoy et en Woivre.

Nous leur concédons l'usage des pâtures communes et des bois, ainsi que les autres usages pour leur nécessaire, dans les deux forêts du Hazoy et de la Woivre, excepté qu'au-delà des limites sus rappelées, il leur est interdit de faire aucune culture ni de brûler aucun bois.

A charge de payer un cierge de 6 deniers à notre église, à l'Assomption de la bienheureuse Marie, etc.

Donné à Toul, le 6 des calendes de juillet, dans la grande église du chapitre, de la main d'Oldéric, doyen, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1152.

La tradition dans Rengéval, rapportée, suivant dom Calmet, par le P. Galloys, était que le chapitre de Toul avait fait cette donation sous la condition que le nouveau monastère servirait de lieu de pénitence pour les chanoines qui auraient

commis quelque faute grave. On voit néanmoins qu'il n'en est pas question dans l'acte et que si réellement Rengéval eut cette destination, ce fut volontairement ou en vertu de conventions retenues ailleurs. Dès lors le motif de la libéralité du chapitre n'est pas connu, autrement que par ce qu'il en dit lui-même, qu'il était *animé de l'esprit de charité*.

On rapporte que plusieurs d'entre les chanoines se firent religieux à Rengéval en ce temps, ce qui serait encore une raison pour s'être dépouillés, quoique, à vrai dire, ce terrain isolé, éloigné d'eux, presque inculte, ne dût pas avoir une grande importance ni un puissant attrait à leurs yeux.

Ce qui donnerait à croire qu'il y eut à cette époque quelque convention entre les chanoines et les moines, c'est le droit que prétendirent toujours ces derniers, pour leur Abbé, de prendre place au chœur de la cathédrale, immédiatement après le doyen.

Dès que Rengéval fut ainsi fondé, les libéralités, qui semblaient n'attendre que le signal, lui arrivèrent en foule et avec une persistance qui se maintint pendant plusieurs siècles de la part de seigneurs laïques empressés à se dépouiller à titre d'aumônes et pour le salut de leur âme. A la vérité, en y regardant de près, la plupart des biens donnés étaient relativement de peu de valeur pour les donateurs, qui, trop éloignés pour les administrer ou dans l'impossibilité d'y maintenir des fermiers, à raison des guerres et de la misère des temps, ne se dépouillaient que comme les chanoines de Toul, pour utiliser une mauvaise pièce de monnaie. Mais, pour les gratifiés, ces pauvres domaines, cultivés avec le zèle de nouveaux possesseurs, ne laissaient

pas d'avoir de l'importance ; d'un autre côté, les colons, qui ne se fussent pas crus en sûreté dans des métairies de seigneurs en guerre avec leurs voisins, les acceptaient sans doute avec moins de répugnance de la main de religieux toujours un peu foulés en tous temps par la soldatesque, mais considérés comme neutres dans les querelles mondaines et dignes de la protection du ciel, par conséquent du respect des hommes.

Ces différentes donations, que nous allons successivement passer en revue, forment, à bien dire, l'histoire du couvent, faute de détails plus précis, surtout pendant les premiers temps ; quoique rapportées sans les motifs particuliers qui les inspirèrent et que l'on ne fait jamais connaître qu'en termes généraux de charité ou d'espérance de salut, elles n'en indiquent pas moins clairement les relations du monastère avec les habitants, petits et grands, du pays, et, à ce titre, elles rachettent la sécheresse de leur énumération.

En 1155, Henri de Lorraine, évêque de Toul, dota Rengéval de *Saint-Martin-Fontaine* avec les prés et l'usage sur le ban de Brurey (Bruley), à charge d'un cens de 8 sous tournois. Ce bien lui venait, dit-il, de la donation de Widon de Jonville et de Rufe, sa femme, qui l'avaient faite, pour le salut de leur âme, sous le cens de 7 deniers et 1 obole.

Ce domaine, éloigné du couvent et caché dans les bois, rentrait dans la catégorie dont nous venons de parler, de ces biens sans profit entre les mains de leur possesseur, mais il fut utile aux moines pour y transporter le couvent de femmes que, suivant la coutume de leur ordre, ils avaient

près de leur monastère. Cette nonnerie était, on le croit, située vers la Grange-en-Woëvre, près de l'*Étang-de-la-Tanchée*, où l'on voit encore le puits de la maison, surnommé, de nos jours, le *Puits-des-Nonnes*.

En éloignant cet établissement, les inconvénients de la proximité des deux sexes disparaissaient, et les moines étendaient aussi leur domination ou leur influence sur une plus vaste surface de pays. C'est de là que Saint-Martin-Fontaine perdit son nom pour prendre celui de *Val-des-Nonnes*, plus conforme à sa nouvelle destination et conservé jusqu'à nous. Les religieuses qui s'y établirent par les soins et sous la direction des moines furent plus spécialement en cet endroit une création de dame Hadwide d'Apremont, qu'ils surent intéresser à cette fondation, dont elle fit les frais pour la majeure partie. On ajoute que, pour assurer son salut, cette dame s'y consacra elle-même au service de saint Norbert, ce qui promettait à Rengéval une succession continuelle de libéralités de la part de cette famille.

En la même année 1155, le même évêque Henri donna aussi à Rengéval la terre voisine du chemin fait par le couvent, « *magno labore,* sur la colline de Breher, jusqu'à la » côte du Fays, laquelle passait à travers l'alleu commun » jusqu'au village de Pagny; » le tout venant de Gauthier, clerc de Brurey (Bruley), ou de ses héritiers. Cette terre, qui fut nommée l'*Alleu-de-Brehericol*, se divisait originairement en trois parties venant toutes d'aumônes pieuses[1].

[1] Trésor des chartes. Abb. Clairlieu, 8.

En 1156, l'Abbé Simon acheta de l'Abbé de Saint-Mansui-les-Toul, moyennant une rente de 10 resaux de froment, l'alleu de *Guarini-Quercetum*, dont ce dernier ne retirait aucun profit, à cause de son éloignement et de la difficulté de trouver un fermier. Cet alleu, proprement dit le *Bois-de-Chêne-de-Guarin*, ou la *Chênaie-de-Guarin*, fut appelé *Varin-Chanois*, puis *Varin-Chanot*, qui n'est que sa traduction en patois. De cette propriété dépendait Martincourt, donné à Saint-Mansui par Lambert de Toul, surnommé *Lambert à l'œuil* (*ad oculum*)[1].

En 1157, sous l'inspiration et en présence de Gobert d'Apremont et de Théodoric de Romont, tous deux fils de Hadwide, Isembaud, abbé de Gorze, fit don à Rengéval du tiers lui appartenant dans le quart de l'alleu de Trondes, avec tous les prés, bois, terres, pâturages et habitants des deux sexes, à charge d'un cens de 5 sous toulois, payable annuellement au terme de Pâques, à l'église de Sainte-Marie d'Apremont, dont il était chargé originairement[2].

Théodoric de Romont, qui avait encore été témoin de la donation de Brelterieol, et qui le fut pour beaucoup d'autres aetes de libéralité, paraît avoir été aussi zélé que sa mère pour le nouveau couvent; *Gallia christiana* et dom Calmet disent même qu'il y entra comme simple religieux avec Guidon ou Gui d'Apremont, son neveu. Néanmoins, il peut exister des doutes à cet égard, au moins sur l'identité du personnage. En effet, dans un acte portant donation par lui à Rengéval du moulin de Vilers, il énonce qu'il agit du consentement de *sa femme*, de *son fils* et de *ses filles*. Les

[1] Trésor des chartes. Abb., 8, n° 10. — [2] *Idem*, n° 4.

obligations d'une famille déjà si nombreuse se concilient peu avec la vie d'un religieux, et il serait possible que les auteurs plus haut cités eussent accepté cette tradition fondée légèrement dans le couvent sur ce passage de cet acte où, en parlant de Rengéval, Théodoric ajoute : Dont je suis confrère, *cujus confrater sum,* tandis qu'il ne voulut peut-être parler que d'une affiliation libre, comme il s'en est vu plus d'un exemple.

Quoi qu'il en soit, il peut être intéressant de savoir où était située cette seigneurie de Romont, dont personne n'a parlé, que l'on ne trouve plus dans le pays. Un événement majeur y est attaché. On lit dans le traité de paix entre le duc Ferry II et le comte de Bar, son beau-père et son vainqueur en 1208, que le duc se laissa imposer la condition de démolir le château de Romont, dont le seigneur, nommé Théodoric, était son ennemi. Or, on trouve entre Trondes et Laneuveville-derrière-Foug, une montagne, un ruisseau et une forêt, tous voisins, portant le nom de Romont. Sur la montagne était un château attesté par les ruines de ses murailles ; il était habité, ce que prouvent les débris d'ustensiles et les pièces de monnaie mêlés au sol. Aucune tradition ne fixe l'époque de sa destruction, comme aucune n'applique la sentence du comte de Bar à un autre château du même nom. Il est donc permis de croire que ce fut là le siége de la seigneurie de notre Théodoric, ce qui se justifie encore par la circonstance qu'il figura, comme nous venons de le voir, dans la concession de l'alleu de Trondes situé au pied de ce domaine et lui appartenant probablement pour partie.

Le château de Romont remontait au temps des Romains,

qui étaient peut-être bien aussi une cause de son nom ; les monnaies des empereurs, les tuiles et autres vestiges de ce temps, mêlés aux monnaies des ducs et aux nombreux débris de la féodalité lorraine, attestent tous les jours son existence florissante aux deux époques.

Maintenant, le seigneur si durement châtié fut-il le Théodoric marié de 1155? celui-ci fut-il le moine de Rengéval et encore celui que nous verrons plus loin? Nous ne pouvons le dire ; le contraire est probable, à raison du laps de temps qui s'est écoulé jusqu'à 1208, et l'on pourrait, à la rigueur, y voir quatre personnes, frères ou fils les uns des autres, portant le même prénom, suivant l'usage d'alors dans ces grandes familles.

En 1160, Haimon, doyen de l'église de Toul, et tout son chapitre attestent qu'à l'humble demande de l'Abbé Simon et de ses frères, Pierre Alard et Cunégonde, sa femme, ont donné à Rengéval la maison située sur la place Saint-Agnan de Toul, que ledit Alard tenait à cens de ladite église.

En 1165, Rodulphe d'*Euville*[1], Sybille, son épouse; Herbert, Hugues, Bernier, Philippe et Henri, ses fils; Jean, chevalier de Château-Émi (*de medio castro*); Garnier, son fils; Hébert, Garin et Arnould, ses frères, donnèrent de même à l'Abbé Simon la *Grange-de-Jouy*, ainsi que l'usage dans tout le ban de ce village, dispensant le couvent, en cas de dégâts, de payer autre chose que le dommage sans amende. Les témoins de cet acte furent Herbert, prêtre, Théodoric de Romont, Nicolas de Domêvre, Regnier d'Apre-

[1] Le *Sommaire* dit aussi d'*Euville*, tandis qu'une bulle confirmative dit d'*Apremont*. Ailleurs, le même recueil le qualifie *seigneur d'Euville*, de tout quoi il est permis d'inférer que c'était un membre de la famille d'Apremont possédant Euville dans sa part.

mont, Beaudouin de Jauny, Ulric, Abbé, fils de Regnier, Josselin de Château-Émi, Rembaud de Frémeréville et Lambert de Rambucourt[1].

Cette Grange-de-Jouy devait être Joyeval ou Joyévau, aujourd'hui *Gévau,* ferme située à peu de distance de Jouy du côté d'Euville, en traversant la forêt. Nous la retrouverons plus tard.

Posséder le territoire de Rengéval, dépendant de Corniéville, sans être maître de ce village, était, pour le couvent, demeurer dans une vassalité gênante. A chaque instant, des intérêts froissés pouvaient contraindre les moines à recourir aux grâces du seigneur local ou à subir les caprices du mayeur de ce village, dont la bonne volonté pouvait souvent faillir. Cette seigneurie était alors entre les mains du chapitre de Toul ; elle pouvait tomber en des mains oppressives ; il était essentiel de l'obtenir. L'Abbé Simon venait de rencontrer, dans l'élévation de son frère à l'épiscopat, un soutien puissant ; il se hâta de l'utiliser, et Rengéval ne tarda pas à figurer au nombre des privilégiés de ce monde. Le 4 des calendes de juin de l'année 1168, le chapitre lui concéda la seigneurie désirée avec tout ce qui en dépendait[2], sous le cens de 40 sous, payables en trois termes, savoir : 10 à la division des apôtres, 20 à l'Assomption et 10 à la Nativité.

En 1169, l'Abbé Simon obtint de l'évêque, son frère,

[1] Trésor des chartes. Abb., 47.

[2] *Cornicam-Villam cum banno et omnibus appendiliis suis, tàm in pratis et in campis, quàm etiam in sylvis perpetuò possidendam, sub annuali censu quadraginta solidorum quos singulis annis in tribus terminis, videlicet divisione apostolorum decem, Assumptione beatæ Mariæ viginti, Nativitate ejusdem decem.* (Fragment du cartulaire de Rangéval, trouvé chez un épicier de Commercy il y a vingt ans.

l'église Saint-Martin, près de Liverdun, avec une place pour bâtir un hôpital et des terres, alors friches, autant que deux charrues pourraient en cultiver, en outre, l'usage dans les bois et le droit de pâturage, sans être tenu de payer ni amende ni frais en cas de dommage, mais seulement la réparation de celui-ci.

Cette même année, le 21 septembre, Simon termina sa carrière laborieuse, laissant son couvent en grande voie de prospérité.

JEAN Ier, 2e ABBÉ. — 1169.

Le nom et la famille de cet Abbé sont inconnus. Il est cité en un seul endroit comme ayant obtenu, en 1170, de dame Étiennette de Bar, seigneur de Commercy, l'amortissement du jardin que le couvent possédait à Aulnois, le tenant du comte Renaud, son père.

Ce titre, que j'ai fini par découvrir, porte que ce jardin était appelé *Jardin Béraud* et que les moines y bâtirent le moulin de Repenti après avoir réuni les parts des héritiers de Béraud, qui les avaient données pour le salut de leurs âmes. Les noms de ces héritiers parvenus à la connaissance de dame Étiennette sont : Haimon, d'Aulnois; Richer et Erlevans, son frère ; Bernard, de Chonville ; Durand, père de Bovon, prêtre ; un autre Durand, surnommé le Bachelier ; Pierre, son frère ; Berthe, sa sœur ; Suzanne Varin ; Jean ; Esselin ; Élisabeth, femme de Thiéry, et une autre Élisabeth ; Albert ; Amansine ; Gérard, de Saucé ; Thibert ; Maceline, de Gironville ; Olfride, convers de Rengéval, et Thiéry, son frère.

Les témoins de cet acte sont : Gérard, curé de Vertuzey ; Bovon, curé de Girauvoisin ; Conon, curé de Gironville.

Quant aux frais de reconstruction du moulin, il y fut pourvu au moyen de la donation de 250 fr. faite par Milet, maître-cordonnier à Aulnois. Peut-être bien sa libéralité, due à quelque expiation, aura-t-elle fait donner au moulin le nom, aussi singulier que significatif, de *Repentir* ou *du Repenti*.

Cette donation n'est datée au *Nécrologe* que du 11 janvier, sans indication d'année, en sorte que l'on ne sait si elle fut postérieure à son premier temps.

Le nom de l'Abbé Jean se trouve encore parmi ceux des témoins de l'acte par lequel Anne, dame de Bourlémont, pour le salut de son âme, donna aux religieuses de Saint-Martin-Fontaine les dîmes qu'elle avait en ce lieu. La date n'est pas indiquée [1].

SIMON II, 3e ABBÉ. — 1174.

Simon est dénommé, en 1174, en qualité de témoin dans un acte émané de l'évêque Pierre de Brixey concernant l'Abbaye de Bonfay.

Sous son règne, le couvent reçut le patronage de la cure de Jouy, qui lui fut donné par Rufinius, du consentement de sa femme, de Gérard, Thierri et Simon, ses enfants [2].

Théodoric de Romont, dont Rufinius était écuyer, demanda à l'évêque Pierre de Brixey, en une supplique que le *Sommaire* date de 1176, de vouloir bien approuver

[1] Trésor des chartes. Abb., 8, n° 10. — [2] *Idem*, 33, n° 17.

cette libéralité, ce qui, selon le même recueil, eut lieu l'année suivante. On y trouve encore une mention du *Nécrologe* qui attribue, sans indication de l'année, à Ulric Leblanc (*Albus*) et à Vidric, son frère, une donation du même patronage, sous l'assentiment de Gobert d'Apremont. Il est probable alors que ce droit était indivis entre ces divers seigneurs.

En 1179, le même Gobert d'Apremont lui confirma la donation que lui avait faite Rodulphe, seigneur d'Euville, des moulins, vaine pâture et usage dans ses bois, ainsi que de Joyeval [1].

Simon II obtint du même évêque la confirmation des donations faites à Rengéval jusque-là et dont nous venons de lire l'énumération; c'était une formalité utile pour éloigner beaucoup de prétentions cupides. L'année suivante, une bulle papale vint encore ajouter à cette consécration.

On trouve [2], à la date de 1184, une charte de Bertrand, évêque de Metz, qui atteste qu'Alexandre [3], seigneur d'Apremont, du consentement de ses frères Ulrich, Haibert et Guillermin, a donné au couvent le *pâturage de Hamonville* pour le salut de son âme, du consentement d'Isambard ou Isambaud de Monçon, de qui ledit Alexandre la tenait en fief; Isambard la tenait lui-même en fief de l'évêque. Cette donation était faite aussi avec la clause qu'en cas de dégât causé par les bestiaux du couvent, celui-ci ne serait tenu qu'à la réparation du dommage et non à l'amende ni aux frais; stipulation qui avait pour

[1] *Sommaire*, p. 69. V. ci-dessus, p. 376. — [2] Abb., 8. — [3] *Gallia christiana* dit *Gobert* et non Alexandre. Le *Sommaire* porte aussi *Alexandre*.

principal but de le soustraire à la juridiction ordinaire. Les témoins de cet acte furent : Albéric, Abbé de Saint-Martin de Metz, Gobert d'Apremont, Hugues de Sorcy, Théoderic de Dieulouard, Geoffroy de Monçon, Renaudin de Jauny, Simon son fils, Rodulphe de Domêvre, Ulrich d'Apremont, Lambert de Rambucourt, etc.

PIERRE Ier, 4e ABBÉ. — 1185.

En 1186, le pape Urbain III donna une nouvelle bulle en faveur de Rengéval. L'année suivante, Clément III, son successeur, fit de même. Il y menace les usurpateurs de biens de l'excommunication publique, si ce sont des laïques, et de la privation de leurs bénéfices, jusqu'à entière restitution, si ce sont des *clercs,* des *chanoines* ou des *moines*, ce qui démontre que les couvents étaient déjà battus en brèche par leurs amis autant que par leurs ennemis.

En 1188, Garin, d'Émi-Château, du consentement d'Élizabeth, sa femme, et de ses enfants, donna, pour le salut de son âme et de celle de ses ancêtres, un muid d'avoine et un demi-muid de conseigle, à payer sur les arages de Joivaux, à charge de deux messes annuelles et d'entretenir une lampe brûlante sur l'autel de Sainte-Madeleine. Cette donation est rapportée par Gobert d'Apremont, qui en atteste la sincérité, et qui, l'année suivante, du consentement de son épouse et de Louis et Godefroi, ses fils, donna au même couvent, pour le salut de son âme, le nommé Gauthier, habitant de Corniéville, avec

sa femme, ses fils et ses filles, ainsi que le tiers d'un pré à Vertuzey. Témoins : Théoderic de Dieulouard, Ulrich, Abbé, Hugues de Mussey, Rodulphe de Broussey, Pierron de Jauny, etc.

En 1189, les foudres de Toul et de Rome ne paraissant pas suffisantes pour rassurer contre les malintentionnés, les moines placèrent leur seigneurie de Corniéville et par conséquent eux-mêmes sous la garde de Godefroi d'Apremont, moyennant 12 deniers par an à la charge des habitants. Le titre ne dit pas si c'est pour tous ou par chaque habitant, mais on l'interprétait en ce dernier sens, car il est mis en marge, en écriture très-ancienne, 12 deniers *par chef*.

On trouve qu'en 1190, Simon de Broyes, seigneur de Commercy, fut témoin d'une donation à Rengéval par Hadwide et Simon de Selascourt. Il avait lui-même donné au couvent, dès avant 1188, l'usage des chênes et des gros bois dans la forêt de Morley [1].

Le *Sommaire* dit qu'en 1190, la comtesse Étiennette donna le droit de pâturage sur tout le ban de Commercy; mais cela ne pourrait s'entendre que de la portion du territoire à Rangéval appartenant à Commercy, car jamais on n'a vu l'Abbaye en user sur le territoire de la ville de Commercy. Également en 1190, le couvent fut doté du droit de patronage de la cure d'Euville par Odon, chantre et archidiacre de Toul, du consentement de Herbin, seigneur, et de Geoffroi d'Apremont, son suzerain.

[1] V. *Histoire de Commercy*, t. I, p. 32.

Vers le même temps, Simon de Broyes leur donna encore l'usage en toutes ses pâtures pour tous leurs animaux, et toujours sans autre charge que le dommage, en cas de dégât ; cette donation se rapprocherait beaucoup de celle de la comtesse, qui du moins, par sa date, me paraît fort équivoque.

La même année 1190, l'Abbaye fut en discussion avec les nouveaux chanoines de Liverdun, au sujet du cimetière de ce lieu, dont chacun des deux établissements se disputait le privilége pour les droits à percevoir sur l'inhumation des paroissiens. Il fut convenu que l'église Saint-Martin aurait la prépondérance, que ceux qui réclameraient les secours spirituels des chanoines de Saint-Euchaire pourraient le faire et se rendre aussi leurs bienfaiteurs, mais qu'après une messe chantée dans cette église, les corps devraient être rapportés à Saint-Martin, où seraient célébrés les offices des morts. Témoins de cette transaction : Gauthier, Abbé de Riéval ; Ponsard, Abbé de Jandeure ; Bonard, Abbé de Jovilliers [1].

Pierre I[er] est encore mentionné comme témoin d'un acte de 1196 touchant l'abbaye de Mureau.

HUGUES, 5e ABBÉ. — 1196.

Godefroi, seigneur d'Apremont, nous apprend par la charte datée de 1199 qu'il en a laissée, que Herbert, seigneur d'Euville, a donné à Hugues, Abbé de Rengéval,

[1] Abb. 8, n° 19.

l'usage sur le ban d'Euville, dans les prés, les bois et tous les communaux, pour refaire et entretenir les moulins, chauffer le four dudit lieu, et ce du consentement d'Ida, sa femme, de Paulin, son fils, de Hugues et Henri, ses frères, à la condition qu'il partagerait avec le couvent le profit des moulins et que les porcs qui seraient mis en pâture seraient en commun, mais non les autres animaux; que le couvent ne ferait pas d'étang à poisson en ce lieu, mais entretiendrait le cours d'eau en bon état, pour l'usage du moulin [1].

En 1197, une nouvelle discussion s'étant élevée entre le couvent et les chanoines de Liverdun, toujours à l'occasion du droit de sépulture, un accord intervint par les soins et à la participation de l'Abbé Hugues.

L'époque de la mort de cet Abbé n'étant pas connue et les auteurs n'indiquant pas son successeur avant 1212, nous pouvons porter à son règne la donation suivante, dont s'enrichit encore le couvent, qui, à cette époque, traduisit en ces termes l'acte qui en avait été fait :

Je, R. sire de *Choiseuil* (*Casseoli*) et Warde de la terre d'Aspremont, fas cognissant à tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront,

Que cum S. chevalier de Emmi-le-Châtel [2] d'Apremont eut volonté d'aller en la sainte terre de Jérusalem, et com il fit son testament, ensi com il est coutume pour la rémission de son âme et de N., sa mère, et de tous ses ancesseurs, il devisa à l'église de Rengivaux un muid de blé et

[1] Abb., n° 48. — [2] Ce seigneur de Château-Émi ou d'Émi-Châtel (*de medio castro*), déjà nommé à la page 380, semble, d'après ce titre, être d'Apremont, où il n'est pas resté vestige ni souvenir de sa seigneurie. On ne connaît de *Château-Émi* qu'à Sorey et à Toul, où se voient encore leurs emplacements.

demi, lequel blé cil de Rengivaux devaient panre perpétuellement en sa grange à Joey.

Par telle condition que les devant dits frères de Rengivaux doivent soigner oile pour l'usage d'une lampe, laquelle lampe devait être mise devant le maître-autel.

Et en aucun temps en suivant, le devant dit S. chevalier volant ajoter à la devant dite aumône et au devant dit testament par la requête P. Abbé de Rengivaux et de tous ses frères, il acquitta à la devant dite maison de Rengivaux les arages des terres de une charrue, par le consentement de S., sa femme, et de tous ses hoirs, lesquelles terres la devant dite maison de Rengivaux pouvait avoir à Joevaul. En telle manière que le devant dit muid de blé et demi que cil de Rengivaux avait en sa grange à Joie revanroit à lui et à ses hoirs.

Et si la devant dite maison de Rengivaux avait plus de terres de une charrue en la devant dite grange à Joevaul, les arages en devraient être rendus au devant dit S. chevalier et à ses hoirs.

Et pour que ce fut ferme chose et estable, ai-je mis mon scel en ces présentes lettres par le lou et par l'ascensement de Gobert, mon neveu, de cui fies la chose muet. Li témoins de cette chose sont Jouins le Chapelain, Jehans, Matheus, archidiacre, Chrestien, ses maîtres, etc., 1209.

HUBERT ou HUMBERT, 6e ABBÉ. — 1212.

Cet Abbé passe pour avoir, en 1212, reçu des bourgeois de Toul la maison de refuge (*domus refugii*), située à l'entrée de la ville, probablement destinée à réfugier les moines pendant les guerres [1].

En 1214, au mois d'octobre, le jour de Saint-Simon et Saint-Judes, Pierre, seigneur de Bourlémont, du consentement de sa femme et de ses héritiers, donna en aumône

[1] *Gallia christiana.*

à Rengéval la terre près du bois d'Écrouves, lieu dit à *Martinval*, pour partie de laquelle il y eut, dit-il, longtemps discussion entre lui et le monastère, et dont sa mère lui avait déjà donné la dîme [1].

Il s'agissait là de *Saint-Martin-Fontaine*, mieux connu depuis sous le nom de *Val-des-Nonnes*, dont il a déjà été parlé.

En 1218, au mois de juin, Gobert d'Apremont, à sa demande, attesta que Gobert, son aïeul, avant de partir pour la croisade, avait donné au couvent, pour le salut de son âme, Gautier, de Corniéville, et sa famille, avec le breuil de Vertuzcy, et que Théodoric de Romont, son neveu, en avait fait de même pour ce qui lui appartenait dans lesdits biens [2].

La même année, en janvier, le jour de la conversion de saint Paul, le chapitre de Toul céda au couvent la terre de Saint-Vast, située à Ansauville, à charge de donner tous les ans, le jour de la Nativité, à l'église Saint-Vast de Toul, appartenant au chapitre de cette ville, deux livres de cire [3].

GUILLAUME, 7e ABBÉ. — 1220.

Guillaume est indiqué comme ayant affranchi entièrement Saint-Martin-Fontaine de tous droits de dîmes en 1220. On trouve, en effet, un acte de cette année [4] par lequel Étienne, voué de Toul, pour le salut de son âme, du consentement de sa femme et de ses héritiers, donne à

[1] Abb., 8, n° 9. — [2] *Idem*, 35, n° 13. — [3] *Idem*, 8, n° 15. — [4] *Idem*, 8, 11.

Rengéval tout ce qui lui appartient dans ladite dîme, et un autre acte de 1221 [1], par lequel Henri de Toul en fait autant, du consentement du voué de Toul, de qui il la tient en fief.

En 1221, Ancel de Malvoisin, seigneur de Sorcy, donna au couvent, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, l'emplacement du moulin de Trondes, avec le cours d'eau supérieur et inférieur, dispensant ledit couvent de refaire ledit moulin, mais sous la réserve pour le seigneur de faire un étang, moyennant indemnité s'il nuisait au moulin; il lui donna, en outre, deux pièces de terre, l'une près de celle des moines et l'autre à Aulné-Côte [2].

En 1222, Gobert, sire d'Apremont, du consentement de ses frères, seigneurs de Boucq, pour avantager le couvent, donna à ses vassaux de Corniéville, serfs du couvent (*servientibus Rengis vallis*), l'usage dans les pâtures et les forêts de la Woivre dépendant de leur seigneurie de Boucq, avec le droit d'y prendre tous bois [3].

En 1223, Rengéval obtint de Gauthier, curé de Foug, desservant les églises de Lagny et de Bruley et prétendant droit à la dîme, que les biens du couvent en seraient affranchis dans ces localités, les possédant dès long-temps par privilége apostolique et donations particulières. Eudes de Sorcy, évêque de Toul, sanctionna cet accord qui assurait la ruine du curé [4].

[1] Abb., 8, 12. — [2] *Idem*, 14. — [3] *Idem*, 55. — [4] *Idem*, 8, 13.

GUÉRIN, 8e ABBÉ. — 1226.

En 1228, Gobert d'Apremont, du consentement de Julienne, sa femme, et de ses enfants, donne à Rengéval la fille *Nehelim*, fille de Vauthier et d'Aregente, de Corniéville. Ce mot, latinisé par les moines, signifiait, à ce qu'il parait, *Noilon*, suivant l'intitulé donné par eux-mêmes à cet acte qu'ils appelaient la *charte de Noilon;* d'un autre côté, on les voit, long-temps après, conserver leurs droits sur cette famille portant toujours le même nom.

En cette année aussi, Geoffroi de Nonsard, chevalier, du consentement de sa femme et de ses enfants, donna au couvent un muid de grain sur sa dîme de Boncourt, avec l'assentiment du seigneur d'Apremont, de qui cette dîme relevait en fief.

ADAM, 9e ABBÉ. — 1230.

Il n'est fait mention de cet Abbé qu'au *Nécrologe,* en 1230.

Vers ce temps, les moines étant en discussion avec la famille Millet *de Aceïo*, à l'occasion d'une vigne à Loupmont, sur laquelle ils prétendaient avoir le droit de prélever annuellement à la vendange deux muids de vin, mirent le procès en arbitrage devant Ranxin Joffin, de Xivray, qui leur donna raison, à charge de célébrer à perpétuité un anniversaire au nom dudit Milet et de Had-

wide, son épouse. Ce fait est attesté, en 1235, au mois de juin, par Gobert d'Apremont, qui dit en même temps que, pour le salut de son âme, il a cédé à Rengéval la famille *Joannès*, de Corniéville, à l'exception de ceux de ses membres n'habitant pas ce village. Cette donation terminait en outre un procès que le couvent avait avec lui touchant la propriété de cette famille [1].

ALEXANDRE, 10e ABBÉ.

Cet Abbé, comme les quatre qui suivent, n'est connu que par sa mort indiquée au *Nécrologe*, sans autre renseignement que celui-ci : « Alexandre, le lendemain des ides » de mars. »

JEAN II, 11e ABBÉ.

Jean II, mort le 12 avril. Il avait été chanoine à Jandeure.

ÉLIAS, 12e ABBÉ.

Élias, 15 juin.

JEAN III, 13e ABBÉ.

Jean III, 15 juillet.

[1] Abb., 8, 46.

ANCELIN, 14e ABBÉ.

Ancelin, 27 octobre.

Le souvenir de quelques-unes des donations faites au couvent, dans cet intervalle, a été conservé.

En 1240, Jeoffroi, sire de Boucq, pour le *rachètement* de l'âme de son père Girard et de sa mère Adéline, donne 5 resaux de froment de rente annuelle sur les fours de Boucq, du consentement de sa femme et du seigneur Ferri, son oncle, de qui il la tient en fief et hommage, à charge d'un service annuel [1].

En 1252, Ferri de Chamblé et Mahaut, sa femme, déclarent que tous les prés qu'ils ont en Preire doivent retourner quittes au couvent après leur décès. Selon toute apparence, c'était un abandon de suzeraineté au profit des moines.

En 1256, Gille de Sorcy, évêque de Toul, rapporte que, comme il y eut discussion devant lui entre les religieux de Rengéval et le seigneur Guillaume, chevalier, demeurant à Corniéville, à qui ils contestaient le droit de s'agrandir audit lieu, il les a mis d'accord en décidant que Guillaume aurait la terre située derrière sa maison, celle-ci voisine de l'église, ainsi que quelques autres propriétés dont il paierait 10 sous au couvent. Isabeau, femme de Guillaume, approuva cette décision.

En 1257, au mois de mars, Gobert d'Apremont constate que le sire Bons de Broussey, chevalier, a, pour le salut

[1] Abb., 8, 26.

de son âme, du consentement d'Aline, sa femme, et de ses enfants, aumôné le couvent de 20 sous provenisiens fors, payables à la recette du ban de Broussey [1].

En 1258, accord entre l'Abbé et Odon, seigneur de Sorcy, touchant un homme et une femme de Vertuzey.

LIÉTARD, 15e ABBÉ. — 1260.

Un procès s'étant élevé entre le couvent et les seigneurs de Boucq, à l'occasion du droit de pâturage dans leurs bois, les parties furent mises d'accord par l'intervention du comte de Bar, qui en fit dresser l'acte suivant [2] :

Au nom dou Père et dou Fils et dou Saint-Esprit,

Je, Thiebaus, comte de Bar, fas cognissant à tous ceux qui ces lettres verront et oiront,

Que comme bestens (débat) fut entre l'Abbé Lyétard et lou couvent de l'église de Rengisvaux, d'une part,

Et Ferry, écuyer, et Jeoffroy, chevalier, signors de Boc, mes hommes et mes féables, d'autre,

De terres, de prés, de bois, d'usuaires, de glands, de vaines pâtures et d'autres choses, ainsi comme elles sont ci-dessous nommées en ces présentes lettres,

Ils s'en sont apaisés et concordés par-devant moi en telle manière que les Abbés et le couvent de l'église devant dite ont et doivent avoir tous les très-fonds entièrement qui appendent par-devers Rengisvaux, ainsi comme les anciens biens qui gîtent en la commune Hazoy, lequel bien devant dit est assigné par bornes de pierre, et de la borne de pierre qui siet au chef de l'ancien bien devant dit, par devers Boc, jusqu'à la borne qui siet au *Couvroy,* en droit *Norbergienrupt,* de là au chef des détroits, etc.

[1] Abb., 8, 38. — [2] *Idem,* 35, 4.

Et ont et doivent avoir tout le très-fond de la *cuet de Villers* qu'on dit en *Trembloy,* ensemble les prés de la *Ferme-de-Jouy* et tous autres cens qui sont en ces confins.

Doivent avoir *Girard-Sart,* depuis le rupt d'Éys jusqu'à l'ancien bois.

Item, l'alew de Romoncourt *qui gît entre le bois de Mandres et le bois de Broussey.*

Item, tous les cens des prés qui sont sur Éys, qu'on dit en la *Nawe-Quassart,* depuis les prés de la *Grange-en-Woivre* jusqu'à ceux de Jouy, tout entièrement comme le seigneur de Boc le tenait.

Item, Vieusart et tous les prés de part et d'autre.

Item, la *Grange-en-Woivre,* jusqu'au rupt d'Éys et tous les cens des prés que ceux de Rambucourt tiennent.

Toutes ces choses, le devant dit seigneur de Boc les a données pour Dieu, en aumônes perpétuelles à jamais, pour en jouir entièrement et sauf qu'ils n'y peuvent faire nouvelle maison par eux ni par autrui.

Peuvent avoir, par toute la Woivre et aux embannies, en tout Hazoy, 80 porcs; s'il y en avait davantage, le couvent paierait 12 deniers provenisiens.

Il peut y mettre toutes autres bêtes.

Item, l'usage pour le couvent dans toute la forêt de Woivre et aussi pour les dépendances, savoir : *Lambert-Champ,* la *Grange-en-Woivre, Rognon* et autres moulins qui sont sur le rupt d'Aulnois, savoir : *Villers, Repentie.*

Item, les seigneurs de Boc ne peuvent faire embannie dans toute la Woivre, ni en Hazoy.

Item, peut avoir des bestiaux sur tout le ban de Boc jusqu'à *Nobergien-rupt,* près de Rengéval; s'ils faisaient dommage, le couvent ne paierait que le dommage.

Item, le couvent peut les conduire dans les bois dudit seigneur.

Fait du consentement de Jeanne, femme dudit Ferry, de Hawi, femme dudit Jeoffroy, et de Girard et Thirion, ses enfans.

Ratifié par ledit comte de Bar, souverain seigneur, de qui ces terres relèvent, l'an 1265, au mois de mai.

En 1271, le même Joffroy, sire de Boucq, vendit au cou

vent tous ses arages et ses rentes en blé et deniers, au ban de Manis (Mesnil-la-Tour), en la Princerie, moyennant 50 livres de fors qu'il dit avoir reçues du couvent. Cette vente fut faite du consentement de Hadwide, sa femme, de Thirion et Gérard, ses fils. Peu après, les officiaux de la cour de Toul en dressèrent acte, où ils déclarèrent que dans le cas où le vendeur et ses enfants n'exécuteraient pas cette convention, ils les proclameraient excommuniés, à la demande du couvent.

La même année, Eudes et Philippe, sires de Sorcy, vendent à Rengéval une pièce de pré à Sorcy, entre Aubonpré et le voisin, pour 10 livres de fors, reçues dès avant, à charge de payer annuellement, pour la garde, 5 pains et 5 sous toulois, délivrables le jour de Pâques, à Vertuzey, au receveur desdits seigneurs.

En décembre de la même année, Gobert d'Apremont déclare qu'Isabelle de Corniéville, veuve du seigneur Guillaume, *sa fiauble*, a engagé au couvent la dîme de Corniéville pour quatre ans, moyennant soixante livres messines, plus un muid de vin et trois muids de froment pendant sa vie. Il ajoute que si ses héritiers n'ont pas opéré le rachat dans les quatre ans par la restitution de ce qui aura été perçu, elle en fait don en aumône au couvent, pour le salut de son âme. Le sire Gobert, de qui relève la dîme, y donne son consentement.

Les héritiers, suivant toute apparence, ne laissèrent pas passer le délai sans profiter de la faculté de rachat, car on voit qu'en cette même année 1271, l'Abbé Liétard fut institué exécuteur testamentaire de Milon, fils de ladite

Isabelle, et qu'il en reçut le tiers de ces menues dîmes, ce qui ne put avoir lieu qu'après sa rentrée en possession. Un peu plus tard, nous verrons les autres parts entre les mains d'autres héritiers.

En 1273, Ferri, sire de Chambley, du consentement de Jeanne, sa femme, donna à Rengéval trois muids de mouture, mesure de Commercy, pour le salut des âmes de Ferry, son père, de Thirion, son frère, de Jeoffroi, son fils, la sienne et celle de ses aïeux, lesdits trois muids à prendre annuellement au moulin de Rowoy, situé entre Euville et Vertuzey [1]. Cette libéralité reçut l'agrément du seigneur de Commercy.

Le même seigneur Ferri, en la même année, constate que Jeoffroi, sire de Boucq en partie, son homme et féable, a donné, pour le salut des âmes de sa famille, deux muids de vin à prendre annuellement en la vigne dudit Jeoffroi, et comme elle dépend de lui en fief, il ratifie cette donation [2].

Deux ans après, l'épouse du sire de Chambley étant morte, ce seigneur donne de nouveau, pour le salut des mêmes âmes, un muid de vin à prendre en sa vigne de Boucq, et en outre sa part de la Munaue, ban d'Ansauville, consistant en terres, en prés, arages, rentes et généralement tout ce qui lui appartient en ce lieu [3].

La même année 1275, il y eut accord entre le couvent et la cathédrale de Toul touchant la dîme de Romoncourt.

L'Abbé Liétard est indiqué comme mort le 30 avril, que dom Calmet dit être de l'année 1276.

[1] Abb., 8, 22. — [2] *Idem*, 8, 27. — [3] *Idem*, 8, 23.

LAMBERT Ier, 16e ABBÉ. — 1276.

Les auteurs disent que cet Abbé fut gratifié par le *bienfaisant* Geoffroi d'Apremont, en 1280. Voici l'acte dont ils ont voulu parler, contenant la donation du Neuf-Moulin, et qui ne doit être qu'une traduction faite postérieurement par les moines.

Je, Joffroys, sire d'Apremont, fas connaissant à tous ceux qui ces présentes lettres verront et oiront, que j'ai donné à l'Abbé et au couvent de l'église de Rengivaux, en aumône perpétuelle, pour le remède de mon âme et de mon père et de tous mes ancesseurs, à toujours, à tenir paisiblement mon molin qu'on appelle le *Nuef-Moulin,* qui siet au ban d'Aunoy, entre le molin de Vilers et Aunoy, sur le rupt qui vient de Gravier-Fontaine, ensemble tout le cours de l'eau et dessus et dessous, dès la deüe de ladite fontaine entièrement jusqu'au ban d'Euville.

Et en doivent porter et avoir les devant dits Abbés et couvent tous les prouages du devant dit molin, c'est à savoir : moltures, hunliers et toutes autres choses que je et autres gens aviens et pouviens et deviens avoir en dit molin, sans aucune chose retenir.

Et les ai mis en bonne teneur et possession paisible.

Et je, Joffroys, devant dit, sire d'Apremont, dois faire molre (moudre) à toujours, par ban, mes hommes et tous mes banniers d'Aunoy et de Vertuzey au molin devant nommé.

Et dois faire contraindre tous les défaillans, à la requête de l'Abbé devant dit ou de son commandement, et dois lever et avoir les amendes et les forfais de tous les défaillans. Et en doit-on croire le munier par son sairement.

Et peuvent les devant dits Abbé et couvent amender à leur volonté ledit molin et le cours de l'eau de toutes choses entièrement que métier y averoit.

Et doivent lesdits Abbé et couvent panre et tailler marien gros et grand, à leur volonté, pour le molin devant dit, en mes bois de Woevre qui sont entre Bouc et Ansauville, sans contredit.

Et est à savoir que tout le cours de l'eau du molin devant dit est à l'Abbé et couvent dès la fontaine dessus dite jusqu'au ban d'Euville entièrement, sur lequel cours et sur laquelle eau, je, ni mes hoirs, ni autres gens ne devons faire molins, dès ce jour en avant, contre la volonté de l'Abbé et couvent dessus dit. Et si aucuns voulaient faire molin dedans les confins dessus nommés, contre la volonté de l'Abbé et couvent, je, Joffroys, devant dit, et mes hoirs en devons porter garentie au devant dit Abbé et couvent, et les devons défendre de toutes forces. Et le molin dessus dit doit garantir à l'Abbé et au couvent dessus nommé contre toutes gens qui à droit vouraient venir.

Et l'Abbé et le couvent devant dit doivent retenir le molin de toutes choses, si comme le leur molin propre.

Et pour ce que toutes ces choses dessus dites et devisées soient fermes et estables, je, Joffroys, devant dit, sire d'Apremont, ai scellé ces présentes lettres de mon scel, en témoignage de vérité.

Lesquelles furent faites l'an que le miliaire Notre Seigneur courait par mil deux cent et quatre-vingts, au mois d'avril.

En 1281, le couvent se trouva en discussion avec Girard de Corniéville, écuyer d'Apremont, fils du seigneur Varin, au sujet des dîmes de Corniéville, chacune des parties prétendant aux-mêmes avantages. On finit par se concilier à la médiation de Geoffroi, sire d'Apremont, devant lequel il fut convenu que chacun exercerait son droit suivant certaines restrictions indiquées. Girard habitait le manoir du seigneur Guillaume « en l'*âtre* de Cor- » niéville[1], » c'est-à-dire dans l'enceinte de l'église.

La même année, le même Jeoffroy d'Apremont rapporte que le sire Varin d'Essey-en-Woivre, chevalier, et Huede, sa femme, ont vendu à Rengéval le quart des grosses dîmes

[1] Abb., 8, 36.

et la moitié des menues de Marvoisin, moyennant 80 livres et 10 sous provenisiens forts. Cette vente est faite du consentement de Maheu de Tremblecourt, de qui Varin la tenait en fief, et aussi du consentement dudit Jeoffroy, de qui, à son tour, Maheu la tenait en arrière-fief [1].

La même année encore, dame Armansart de Jouy, veuve de sire Arnoud, chevalier, donna, du consentement de Bertremin, son fils, et de ses autres enfants, « en perpétuelle » aumône, à l'église de Rengievau, sa part des arages » qu'elle avait à Aulnois, en blé, en deniers et en toutes » autres choses, partout où ils gisent, pour le secours de » son âme, et pour la raison des 5 sous, l'aumône Monsei- » gnor, son mari, qu'il avait donnée pour le secours de » son âme. »

MM. de Sainte-Marthe disent qu'en 1282, l'Abbé Lambert termina un procès existant entre l'Abbaye et des habitants de Corniéville. Peut-être ne s'agit-il ici que du procès avec le seigneur Girard, dont nous venons de parler.

En 1285, les chevaliers Féry et Girard, seigneurs de Boucq, se déportèrent du procès qu'ils avaient intenté au couvent, qui se refusait à leur payer *un châtron* le jour de la fête; ils déclarèrent l'en dispenser pour l'avenir [2].

Il est encore dit que l'Abbé Lambert obtint de Conrad, évêque de Toul, une sentence favorable à son droit de sépulture contre le curé de Liverdun, en 1290, et qu'on le trouve encore vivant en 1291.

[1] Abb., 8, 53. — [2] *Idem*, 8, 57.

GAUTHIER ou WAULTIER, 17e ABBÉ. — 1291.

Cet Abbé fut, dit-on, élu en 1291. L'année suivante, il racheta les 40 sous que le couvent payait au seigneur d'Apremont pour la garde de Corniéville, à l'effet de quoi il fut convenu avec Messire Jeoffroy qu'à l'avenir ce serait au couvent que le mayeur et les échevins de Corniéville paieraient la garde de leur village ; en échange, le couvent lui donna tous les hommes et les femmes qui lui appartenaient à Aulnois et à Vertuzey, sous la réserve que Méline Thirion, dudit Vertuzey, mariée à Corniéville, resterait aux moines, ainsi que la succession qu'elle avait le droit d'espérer de ses père et mère auxdits Aulnois et Vertuzey.

En 1295, Gérardeau, fils de Nicole Depardieu, et Marion, sa femme, donnèrent au couvent « en pure aumône, ce » qu'ils avaient, pouvaient et devaient avoir au moulin » dessous Aulnois, par devers Gironville, pour quelque » raison que ce fût. » Les moines intitulèrent cet acte : *Donation de la place du moulin de Repenti*. Mais, comme on a vu que cette place était donnée au couvent depuis long-temps, cela ne doit s'entendre que de quelque terrain voisin, à moins que le droit ne fût en litige pour quelque portion.

Il est dit que l'année suivante, l'Abbé Gauthier reçut Robert et Thiébaut, fils du seigneur de Commercy, en qualité de religieux, dans son couvent. Le motif de cette détermination, peu commune alors chez les grands personnages, n'est pas connu. Le *Sommaire* rapporte à cette année la donation par le même Robert de 6 fauchées de prés à Eu-

ville et la franchise de tous impôts pour la vente des denrées faites dans l'intérêt du couvent à Commercy.

En 1298, Rengéval fit la paix avec le curé de Boucq, au moyen de ce qu'une partie de son territoire lui fut interdite pour la perception de la dîme, qui fut réservée aux révérends pères.

L'Abbé Gauthier est inscrit au *Nécrologe* à la date du 18 mars, sans énonciation d'année.

PIERRE II, 18e ABBÉ. — 1307.

Il est dit, pour tout document sur cet Abbé, qu'il aliéna, en 1307, l'hospice de Toul, *hospitium tullense ;* il s'agissait peut-être là du *domus refugii* dont il est parlé à la vie de l'Abbé Humbert, en 1212. Ce couvent en avait encore une autre en la rue Notre-Dame. L'aliénation de cet immeuble ne fut pas une bonne opération dans l'opinion de l'Abbé Ponce, qui le racheta. (*V. infra*, 1436, page 407.)

NICOLAS Ier, 19e ABBÉ. — 1309.

Il gouvernait en 1309 [1].

LAMBERT II, 20e ABBÉ. — 1312.

Il est dit de même, sans plus de détails, qu'il vivait en 1312.

[1] *Gallia christiana.*

PHILIPPE, 21ᵉ ABBÉ. — 1321.

Cet Abbé fit la paix avec Gobert d'Apremont, le 12 mars 1322. L'acte qui en fut dressé porte que le couvent prétendait que les hommes et les femmes de Gobert, à Corniéville, devaient payer à Rengéval les mêmes redevances que les autres serfs du monastère, ce qui était dénié par le seigneur donateur. Cependant celui-ci, « après bon conseil sur ce » eu, » accorde que sesdits sujets paieront à l'avenir comme les autres, puisqu'ils sont habitants et possèdent héritages.

Gallia christiana nous apprend que Pierre, sire de Chambley, pour avoir sa sépulture à Rengéval, lui donna, en 1328, un muid de froment à prendre sur le village de Boucq.

PIERRE III, 22ᵉ ABBÉ. — 1332.

En 1332, Jeoffroy d'Apremont donna au couvent la déclaration qui suit :

Je, Joffrois, sire d'Apremont, fais savoir et connaissance à tous que la garde que je et mes ancesseurs avons eue et avons à Rengisvals, en l'Abbaye et église, ès personnes d'icelle et ès biens qu'ils ont et averont en la châtellenie d'Apremont, je, ni mes hoirs, seigneurs d'Apremont, ne la pouvons vendre, échanger, engager ni mettre fuers de nos mains à nuls jours en temps avenir; ainsoy doit demeurer en ma protection et en la protection de mesdits hoirs, seigneurs d'Apremont, à toujours mais.

Et les dois-je et mes dits hoirs garder et défendre envers tous, de notre pouvoir jusques à droit, à toujours mais.

En témoignage de vérité pour ce que ferme chose soit et estable, je, Joffrois, sire d'Apremont, dessus dit, ai scellé ces présentes lettres de mon scel, qui furent faites l'an de grâce Notre Seigneur 1332, au mois de juillet, le jeudi après les octaves de saint Pierre et de saint Paul, apôtres.

En retour de cet acte de protection, l'Abbé Pierre reconnut que son Abbaye, son église, ses religieux, ses domestiques et tout ce qui dépendait de Rengéval, à Aulnois, à Vertuzey, à Jouy, Euville, Joyvaux, Varin-Chanois, Ansauville et autre part, était sous la garde de Joffroy, comme de tout temps [1].

Le même Abbé renouvela cette déclaration en 1335.

En 1334, le couvent s'enrichit, par donation, de la part que Jean de Chambley, fils de Pierre, seigneur de Boucq, pouvait avoir en la Grange-en-Woëvre.

MM. de Sainte-Marthe disent qu'il vivait encore en 1337; il est en effet indiqué au *Sommaire* en cette année pour un bail d'une maison à Toul, mais on le voit aussi figurer beaucoup plus tard. En effet, en 1342, il certifia l'attestation donnée par Philippe, l'un de ses religieux, curé d'Euville, que ladite église était aussi sous la garde de Joffroy.

HERMAN DE PRÉNY, 23e ABBÉ. — 1350.

En 1350, la question de la seigneurie de Corniéville entre les mains de Rengéval occupa le comte de Bar, sans que le motif nous en soit connu. Il donna commission à

[1] Apremont, 48, n° 33.

Jacques de Manins, chevalier, de procéder à une enquête et d'en soumettre le résultat à une cour de justice séant à Pont-à-Mousson, composée de Jean de Nayves, Colart des Armoises, chevaliers, Ferry de Baxey, écuyer et bailli de Saint-Mihiel, et Ancillon du Pont, jadis receveur du comté de Bar. Le 8 août, cette cour rendit arrêt par lequel elle déclara que « lesdites enquêtes sont du tout pour ledit » Abbé et couvent de Rengisvals, et que à eux appartient » le tout, tant en la ville de Corniéville , en ban, en » service et en autre manière de hommes, de justice, » haute et basse, comme en tous autres cas, et que les » susdits Abbé et couvent peuvent *justicier,* prendre et » lever tous leurs droits en la forme et manière que autre- » fois l'ont fait anciennement. »

En 1353, ascensement perpétuel de Saint-Martin-Fontaine, moyennant 100 sous de cens. Des prés, des terres et le bois n'y étaient pas compris.

En 1360, Thomas de Corniéville, écuyer, fils de Gérard dudit lieu, aussi écuyer, vend certains droits dans ce village à noble et sage homme Girart de Boucq, chevalier, et dame Jeanne, sa femme, sous la réserve de l'agrément de Rengéval, comme seigneur du lieu.

En cette année, frère Regnier d'Aulnois, moine de Rengéval et curé d'Euville, reconnaît que sa cure est sous la garde du seigneur d'Apremont. Nicole, doyen de Saint-Nicolas d'Apremont, et Jehan Bonnevaul de Voy, écuyer, apposent leur sceau à cet acte [1].

[1] Apremont, 39, n° 9.

En 1362, Herman laissa à bail à l'Abbé de Riéval les terres du couvent à Aulnois et Vertuzey, moyennant 24 florins par an.

En 1366, il donna à loyer une vigne au mont de Bar, à Toul.

En 1366, un habitant de Corniéville, qui se voua au service du couvent, lui abandonna tous ses biens, consistant en plusieurs maisons et héritage.

Herman de Prény était encore Abbé, à ce qu'il paraît, en 1368. On trouve au *Sommaire* l'énonciation d'un titre de 1367 portant renonciation par lui à la donation de Varin-Chanois, dont la rente de 10 resaux de froment était trop onéreuse. Dix ans après, en 1378, le couvent de Saint-Mansui, qui n'en pouvait tirer parti à cause de l'éloignement, s'accorda de nouveau avec Rengéval, et le cens de cette ferme fut réduit à 2 fr.

JEAN DE PRÉNY, 24e ABBÉ. — 1372.

En 1375, le 1er juillet, Jean de Mare, chevalier, Jean et Ferry de Nayves, écuyers, déclarent qu'en leur qualité d'héritiers de Gérard de Boucq, leur oncle, qui devait annuellement au couvent cinq resaux de froment et trois muids de vin à prendre à Boucq et qui a échangé cette rente contre celle de 40 sous que lui devait Thomas de Corniéville, ils sont prêts à ratifier cet échange.

Le *Sommaire* mentionne en cette année une donation de la Grange-en-Woëvre, sans autre détail.

MM. de Sainte-Marthe disent que le 4 juillet 1378, Jean de Prény transigea avec Robert, Abbé de Saint-Mansui; ils ne font pas connaître l'objet de cette transaction.

Ils disent aussi qu'il reçut, en 1379, de Jean de Maŕe, ci-dessus nommé, seigneur de Bioncourt, l'étang de Gérard-Sart, à la charge d'une messe anniversaire. Le *Sommaire* en dit autant, ce qui n'étonne pas, le P. Galloys leur ayant servi de guide. Mais cette donation ne comprenait qu'une fraction de propriété, comme nous le dirons plus loin, à la vie d'Albéric de Jouy, en 1441 [1].

ROGER, 25e ABBÉ. — 1380.

Cet Abbé traita, en 1380, avec le chapitre de Liverdun, du droit de sépulture des paroissiens, dont on a vu que ses devanciers s'étaient aussi occupés à plusieurs reprises.

La même année, une ordonnance de l'évêque de Toul prescrivit l'abolition du prieuré de Saint-Martin-Fontaine. Le *Sommaire*, qui en fait mention, ne dit pas le motif de cette détermination, qui devait être l'abandon de ce lieu et l'insuffisance du revenu.

En 1383, Jean de Norroy, étant au château de Bouconville, donna à Rengéval 6 sous de petits tournois vieux, à prendre sur une fauchée de pré à Gironville, à charge d'un anniversaire pour lui et pour sa fille. Les témoins furent Gigoul de Flirey, clerc juré de Bouconville, Alexandre, sergent, et Jean Alard. Jean de Norroy avait reçu ce bien de Gironville des mains de Guillaume de Gie-sur-Seine, servant de Henri de Bar, en récompense de ses services.

[1] V. p. 407.

En 1388, l'Abbé Roger vendit aux chanoines de Saint-Euchaire de Liverdun, moyennant une rente, tout ce que le couvent possédait en cette ville et aux environs. Cette vente, dont il ne reste d'autres traces que sa mention au *Sommaire*, n'eut pas, dans la suite, l'approbation des successeurs de l'Abbé Roger.

Notre Abbé figure encore comme témoin dans un vidimus de Robert, duc de Bar.

Il mourut en 1391 et fut enterré dans l'église de Rengéval, où l'on voyait cette inscription : *Ci-gist frère Rogier, qui fut Abbé de céans, qui trépassa l'an de grâce Notre Seigneur* 1391.

GUI D'APREMONT, 26e ABBÉ. — 1392.

En 1392, année de son élection, cet Abbé voyant que les trois muids de rente que le couvent possédait sur le moulin de Rawoy appartenant à Simon et à Amé, seigneurs de Commercy, ne lui rapportaient rien, ce moulin ayant été complètement ruiné pendant les guerres, convint avec ces seigneurs qu'il ferait réparer cette usine aux frais du monastère, en prenant néanmoins les bois nécessaires dans les forêts de Commercy, que les seigneurs lui feraient amener, en corvée, par les habitants de Ville-Issey; que ces seigneurs feraient aussi réparer la vanne et couper un pré qui la gênait, et fourniraient les meules; qu'ensuite le moulin serait entretenu à frais communs; le tout ainsi consenti par les damoiseaux « pour être participans aux » prières du couvent [1]. »

[1] Commercy, IX, 1.

Les auteurs rapportent que Gui d'Apremont se démit volontairement, en 1398, en faveur du suivant. Cependant le *Sommaire* rapporte qu'en 1399, il emprunta comme Abbé de Rengéval, à titre de constitution, 10 fr. d'or au prévôt de Mandres. La manière de compter à cette époque où l'année commençait à Pâques a pu amener cette incertitude sur la véritable date de sa démission.

SIMON D'AMANCE, 27e ABBÉ. — 1398.

Il est dit qu'il ne régna que deux ans, étant mort le 4 des calendes de juin 1400.

GUI D'APREMONT. — 1410.

On rapporte que cet Abbé, élu de nouveau, n'accepta que malgré lui, en 1420. Cependant, le *Sommaire* fait mention d'un échange de vignes à Écrouves et au Mesnil, en 1410; d'un bail de vigne à Toul, en 1412; d'un ascensement à Écrouves, en 1414, et d'un échange, en 1415, dans lesquels actes figure cet Abbé. Par le dernier, le couvent cédait ses biens de Trondes, pour se libérer de la rente d'un resal de froment et de 40 sous, faisant 5 florins 5 sous, qu'il devait à la cathédrale de Toul sur la seigneurie de Corniéville.

Si l'on admettait qu'il n'eût régné qu'en 1420, il faudrait supposer un intervalle de vingt ans, pendant lequel l'administration serait restée au Prieur ou à des Abbés inconnus. On était, du reste, alors en guerre perpétuelle, et les

affaires du couvent n'étaient pas prospères ; ses terres restaient incultes, faute de pouvoir trouver un seul fermier. Gui d'Apremont passe pour avoir payé les dettes laissées par ses prédécesseurs, et avoir ajouté à cet immense service celui d'employer son crédit près du roi René, pour abriter le plus possible son monastère. Il en reçut une sauvegarde qui eut probablement quelque résultat favorable.

Gui d'Apremont mourut le 2 septembre 1428.

JEAN DE MAREY, DE MAROY OU DE MARE, 28e ABBÉ. — 1428.

Ce fut du temps de cet Abbé, en 1429, que la constitution de 10 fr. de rente souscrite par Gui d'Apremont au profit du prévôt de Mandres fut quittancée. En 1433, J. de Mare obtint gain de cause contre les habitants de Boucq, qui prétendaient à la redevance annuelle d'un mouton, ainsi que la confirmation d'une donation de 5 sous de rente sur les menues dîmes de Corniéville, faite par un seigneur de Sampigny.

C'est là tout ce que l'on sait de cet Abbé, qui quitta Rengéval en 1435, ayant été nommé à l'Abbaye de Flabémont, où il resta jusqu'en 1450.

Les uns disent qu'il était de la famille de *Lenoncourt;* d'autres disent de *Lioncourt*. Si l'on rapproche son nom de celui de J. de Mare, seigneur en partie de Boucq, dont il est question à la vie de l'Abbé Jean de Prény et qui est qualifié seigneur de *Bioncourt*, on peut croire que c'est plutôt de cette famille que l'on aura voulu parler.

PONCE DE FREMERÉVILLE, 29e ABBÉ. — 1435.

Il paraît qu'il ne régna que cinq ans et qu'il résigna, en 1441, son Abbaye à l'Abbé suivant, du consentement du pape Eugène IV, pour prendre simplement la cure de Saint-Julien. C'est lui qui, en 1436, racheta la maison de Toul, aliénée par l'Abbé Pierre en 1307.

ALBÉRIC DE JOUY, 30e ABBÉ. — 1441.

Millet d'Autrey et Jean, son frère, écuyers, se portant forts de Jeanne d'Autrey, leur sœur, vendirent, le 2 octobre 1441, à cet Abbé, qu'ils nomment *Abri de Joyey,* l'étang de *Gérard-Sart*, venant de Jeoffroy d'Aultrey, écuyer, leur oncle, moyennant 208 fr. et 4 gros, plus 12 gros barrois par franc. Cette vente, dont une copie existe [1], est, comme je l'ai dit [2], en contradiction avec l'énonciation de MM. de Sainte-Marthe, du temps de l'Abbé Jean de Prény, ainsi qu'avec le *Sommaire*, qui rapporte le titre de cet acte. Le moyen de tout concilier, c'est qu'à chacune des époques précitées, chacun vendit de cet étang ce qui lui appartenait. On voit, en effet, en 1396, un acte d'hypothèque sur cet immeuble au profit de l'Abbé qui avait prêté 150 fr., ce qui prouve que la vente n'était pas sérieuse ou n'était pas intégrale. Cette hypothèque ne fut levée qu'en 1422.

On trouve encore l'Abbé Albéric en 1443, à l'occasion d'un bail de vignes à Pagny-les-Toul.

[1] Abb., 35, n° 22. — [2] Voir p. 403.

JUNIUS, 31e ABBÉ. — 1442.

La date de l'avènement de cet Abbé, donnée par les auteurs comme étant de 1442, est donc erronée, en présence de l'acte de 1443 dont nous venons de parler. Cette petite erreur est suffisamment expliquée par le trouble qui régnait alors dans tout le pays d'alentour, mis en feu par la querelle d'entre le duc de Lorraine et le comte de Vaudémont. Dans cette guerre, fort semblable à une guerre civile, les couvents surtout eurent fort à souffrir, leurs ressources ayant, près des soldats du pays, la réputation d'être inépuisables. Rengéval, peu ravitaillé après tant de tempêtes récentes, fut mis à sac et réduit à néant; l'église, pillée au dedans, fut le seul de ses bâtiments qui conserva ses murs.

Le chef de saint Mathieu, qu'elle possédait depuis des siècles, eût couru de grands risques à raison de la richesse de sa châsse, s'il n'eût été à l'avance mis en sûreté. On l'avait emporté à Liverdun. Pendant le séjour qu'il y fit, Guillaume Filâtre, évêque de Toul, en fit l'ouverture en 1446, en présence de Henri de Vaucouleurs, évêque de Christopolis, son grand-vicaire, et de deux notaires apostoliques. La tête du saint y fut trouvée entière, à l'exception des dents molaires et inférieures. Elle fut rapportée plus tard à Rengéval, lorsque les dévastations furent réparées.

Hugo et dom Calmet disent que Junius mourut en 1443; MM. de Sainte-Marthe affirment que des documents qu'ils ont sous les yeux attestent encore sa présence en 1449. En

tout cas, le *Sommaire* en fait mention en 1444, à l'occasion d'un bail de 25 hommées de vignes à Toul.

DIDIER DE COURCELLES, 32e ABBÉ. — 1450.

Nous indiquons cet Abbé à la date de 1450, sans pouvoir, par les raisons ci-dessus, assurer si ce fut l'époque exacte du commencement de son règne ; néanmoins, il doit toujours être considéré comme le successeur immédiat de Junius. Les souvenirs du couvent faisaient aussi remonter son apparition au moins à 1450, en se fondant sur un cartulaire de cette date, établi par ses soins, ainsi que sur un accord avec Boucq touchant le droit qu'avait le couvent de mettre 80 porcs en pâture dans le bois des Woivres appartenant à ce village.

Didier de Courcelles est mentionné en 1456, le 8 juin, dans l'acte de vente par Millet d'Aultrey, au profit de Rengéval, du quart de l'étang d'Ameipré, du quart de celui de Bazoilles, du quart des arages de Boucq, du quart d'un muid de cens sur la vigne de la dame de Hey, audit Boucq, sous l'église, et enfin du quart de 6 bichets de blé, mesure de Toul, à prendre sur toute la terre de ladite dame de Hey appartenant à dame Bonne de Baudricourt, le tout moyennant 404 vieux florins du Rhin, de bon or, plus 16 gros et demi par florin.

L'année suivante, le 29 décembre, il acheta encore de Jean de Neyves, écuyer, sire de Sorcy et de Boucq en partie, moyennant 30 fr. en principal et les francs-vins, le tiers de l'étang d'Ameipré et de Bazoilles, dont le surplus, non

compris l'acquisition qui précède, appartenait à Jean d'Aultrey, Claude Dangy, Nicolas Defoug et Hanus Naze, du chef de leurs femmes.

En 1458, le couvent convint avec le seigneur de Jouy que les deux fours de ce village seraient communs entre eux; ils avaient auparavant chacun le leur, ce qui, sans doute, amenait une concurrence onéreuse à leurs maîtres et féconde en querelles. Cet arrangement fut soumis à l'approbation de Hue d'Autel, seigneur d'Apremont, suzerain de Jouy, qui l'accorda.

Didier de Courcelles, qui, auparavant, était moine à Bonfay, avait un caractère entreprenant, auquel il avait dû le choix de sa personne pour gérer une Abbaye qui avait, plus que jamais, besoin de l'intelligence d'un homme de ressource pour se relever de ses ruines. Les revenus ordinaires étant fort médiocres et les donations extraordinaires n'étant plus à espérer spontanées, comme aux temps du zèle, il envoya par le pays et jusque dans les diocèses voisins ses religieux, porteurs du chef de saint Mathieu, avec permission des évêques, à l'effet de solliciter les fidèles à des aumônes presque impossibles. Cette quête ambulatoire avait lieu avec grand appareil, secondée par le clergé des localités parcourues, qui avait reçu l'ordre d'aller processionnellement au-devant des saintes reliques.

L'Abbé Didier travaillait en ce sens (*insudabat*) avec quelque succès et commençait à réparer ses désastres, lorsqu'une irruption inattendue vint annuler ses premiers efforts. Ce n'était plus l'ennemi armé, bardé de fer, excusé par les lois de la guerre, mais tout simplement les habitants

de Boucq, exaspérés par de trop nombreux procès, réclamant cette fois en personne avec colère, pour leurs cochons chassés de leur pâture dans la forêt des moines qui les en avaient expulsés. Ces diables déchaînés se ruèrent sur les choses et les personnes avec la fureur des soldats les plus mécréants, saccagèrent sans pitié ce qui restait ou venait d'être remis debout, frappèrent les religieux et leurs gens jusqu'à effusion de sang, et poussèrent l'emportement et la violence jusqu'à profaner les hosties consacrées.

Ce dernier excès de leur aveugle émeute était une grande imprudence qui assurait au couvent que cette invasion ne demeurerait pas impunie, car la justice supérieure du prince ne pouvait, sans grand inconvénient, rester inactive devant un tel scandale. MM. de Sainte-Marthe avancent que ces hommes égarés eussent certainement payé ce crime de leur tête, si l'Abbé Didier n'eût eu la bonté d'intercéder en leur faveur près du duc de Lorraine. Cette indulgence était, en tout cas, un acte de sagesse plus propre que les rigueurs du bourreau à calmer les esprits irrités, dans un temps où les rancunes particulières pouvaient se satisfaire sans trop de danger au coin d'un bois, sur des routes solitaires et impraticables, au milieu de populations brutales ou complices. Poursuivis devant le bailliage de Saint-Mihiel, ils en furent quittes pour une amende de 40 florins, et l'évêque de Toul, Guillaume Filâtre, vint rebénir l'église polluée.

Du temps de Didier de Courcelles, en 1457, les habitants de Corniéville, vassaux du couvent, furent déchargés par le duc Ferri de payer la garde à Bouconville.

En 1458, l'Abbé fit marché pour rebâtir la maison de Toul, située derrière Notre-Dame; mais il paraît que ce projet fut empêché ou retardé, car, en 1465 seulement, on voit la permission de rebâtir donnée par les échevins de cette ville.

En 1460, de nouvelles difficultés causèrent de nouveaux procès avec Boucq; sentence intervint qui adjugea au couvent le bois sous l'étang de Monsière. En 1465, ils transigèrent ensemble sur la vaine pâture jusqu'à Nobergien-Rupt.

En 1467, l'Abbé Didier échangea avec le duc de Lorraine le grand four de Jouy, les étangs d'Ameipré et de Bazoilles, contre les deux tiers de l'étang de Monsière que le duc lui donna en échange. Il est dit que cet acte eut lieu de l'agrément du vénérable Simon, Abbé de Prémontré, se disant Père Abbé de Rengéval.

En 1472, les officiers du comte d'Apremont élevèrent la prétention de prendre la dîme sur le ban de Millière qu'ils soutenaient être du territoire d'Aulnois; il fallut plaider, mais ils furent déboutés, cette contrée ayant été reconnue dépendance de Corniéville.

Didier de Courcelles, qui eut force tribulations pendant son règne, mourut le 8 mars 1477.

JEAN ADNET, 33e ABBÉ. — 1478.

Cet Abbé, qui était moine à Riéval lorsqu'il fut nommé, ne manquait, à ce qu'il paraît, ni de mérite ni de crédit. Il avait le titre de conseiller de René II, duc de Lorraine.

En 1479, les seigneurs de Sampigny dotèrent son couvent de plusieurs droits féodaux qu'ils avaient à Corniéville.

En 1487, il acheta de Jeanne de Soudey, dame de Florhange, une portion de la haute justice de Boucq, du consentement du duc. Par reconnaissance de l'amortissement qu'il lui en fit, le couvent promit de chanter une grande messe, à diacre, sous-diacres, chantres et sous-chantres, pour les princes de Lorraine.

En 1491, René II lui donna encore un muid de sel de rente avec une sauvegarde pour son Abbaye.

En 1497, il acheta de la même dame de Florhange le tiers de l'étang de Monsière.

Jean Adnet, réputé, selon MM. de Sainte-Marthe, pour excellent et soigneux administrateur, mourut en 1499 et fut enterré dans le sanctuaire où l'on voyait son épitaphe.

Il ne faut pas omettre de dire qu'en 1492 il avait fait avec l'évêque de Metz un accord par lequel il avait été convenu que le couvent étant chargé de moitié de l'entretien du moulin à vent construit à Jouy, la moitié du produit de cette usine lui appartiendrait. C'était une nouvelle conquête sur ce village à ajouter à la cure. Pour celle-ci, sous le règne de Didier de Courcelles, en 1461, le couvent, obligé de fournir son dénombrement à la chambre des comptes de Bar, l'avait fait comme il suit [1] :

Anniversaire et héritage de la cure de Jouy dépendant de Rengéval.

La maison presbitérale en laquelle sont deux chalcheux (pressoirs), non banneaux :

[1] Abb., 58. Clairlieu.

Laurence, fille de Jacquemin de Jouy, morte en 1371, donna au curé de Jouy un jour de terre en la voie d'Apremont, voisine des *hospitaliers de Marbotte*, pour chanter une messe le mercredi après la Saint-Remi;

En 1375, Isabelle, femme de Lowiot Boursel, de Jouy, un jour de terre au Ponsel, pour chanter une messe en la semaine après la Saint-Remi;

La même année, Poincette, fille Jacquette, de Jouy, demi-jour de terre au Champ-Pouillon, pour chanter une messe;

Idem, Jean Leclerc, de Jouy, un jour de terre en la voie d'Apremont, pour chanter une messe le mercredi après la Saint-Laurent.

En 1381, Périn, de Gévaulx, donna 2 sous de fors, pour chanter deux messes, lesdits 2 sous à prendre sur une fauchée de pré au clos de Jouy, une messe le lendemain des âmes et l'autre le lendemain de Quasimodo;

Suzanne, femme de Jean Drouet, de Jouy, 12 deniers vieux de fors sur un demi-jour de terre, sis à Demenget-Viot, pour chanter, chacun an, une messe;

Le Bon-Sergent, de Jouy, 2 sous de fors sur un jour de terre, pour chanter, chacun an, deux messes après Noël;

Jeany le Petit, 12 deniers fors sur une terre à Lezral;

Le maire Lambert, de Jouy, 12 deniers fors sur une maison à Jouy, pour chanter une messe;

Jean Chiotel, de Jouy, 12 fors vieux, pour une messe pour lui, ses hoirs et son fillâtre, sur dix fauchées de prés séant à Lignières, ban de Jouy;

Jean Collignon, de Jouy, 3 sous, pour trois messes, sur une fauchée de pré;

Amelloy, femme Gérardin, 1 gros pour une messe à la Saint-Remi;

Périn, de Jouy, escuyer, une pièce de vigne voisine de la vigne Billon, pour chanter une messe chaque mois et une en Carême pour lui et ses amis;

Collin Mahoul, de Jouy, 2 sous de fors vieux pour deux messes, l'une aux quatre-temps de la Pentecôte et l'autre aux quatre-temps de Saint-Remi;

Rehouls, fille de Jean de Jouy, 2 sous pour deux messes;

Henrion, frère de Rehans, 8 sous de fors pour huit messes;

Marguerite, femme Thiéry Longoit, 2 sous pour deux messes;

Hawis le Chétis, 2 sous pour deux messes;

Méline Chiotel, 12 deniers pour une messe;

Jean Winet, 3 sous pour trois messes;

Jean Fririon, 12 deniers pour une messe;

Agnès, femme Herbin, 4 sous pour quatre messes;

Collette, femme de Jean Hawis, 12 deniers pour une messe;

Le maire Jacquemin et ses deux fils, Gérardin et Lambert, 1 gros;

Le maire Adenet, 2 sous.

Jacomin, de Villey, et Poincette, sa femme, 1 gros pour deux messes;

Mariette, femme le Bon-Sergent, 12 deniers pour une messe;

Mariette, sa fille, 12 deniers;

Maugette, femme Sauterelle;

Adenet et Jacquette, sa femme, trois jours de terre pour trois messes;

Alix, femme Aubriet-Brehée, 12 deniers pour son anniversaire le lendemain de la Sainte-Lucie;

Jean Galletel, 3 sous;

Liégeai, femme Briey, 2 sous pour deux messes;

Rehons, femme Jean Leticant, 12 deniers pour une messe;

Hawy, femme Varin le Parmentier, 12 fors pour une messe;

Jean Leticant et Mariette, sa femme, 12 deniers pour une messe aux avents de la Saint-Remi.

Le curé a, au même ban de Jouy, cinq jours de terre pour des anniversaires fondés par leurs propriétaires.

DIDIER DE JOUY, 34e ABBÉ. — 1500.

Didier de Jouy figure, en 1501, dans les baux de Grand-Ménil et de Saint-Martin-Fontaine.

En 1507, il acheta de Hesse, comte de Linange, seigneur d'Apremont, moyennant 100 florins d'or du Rhin, une rente de 10 francs à prélever sur les tailles, fours, moulins et corvées d'Euville [1].

Dom Calmet dit qu'il fit des acquisitions sur Antoine et

[1] Commercy, IX, 13.

Jacques du Châtelet, seigneurs de Sorcy, sans les indiquer. Le *Sommaire* rapporte qu'il est fait mention de lui au *Nécrologe* pour l'achat de 4 fr. de cens dus par le couvent à MM. du Châtelet, sur la seigneurie de Boucq ; peut-être est-ce de cela dont il s'agit.

En 1508, Didier de Jouy obtint du duc Antoine une sauvegarde destinée à protéger son couvent contre les troupes lorraines et leurs alliés.

Didier de Jouy mourut le 15 avril 1510 et fut enterré dans l'église avec une épitaphe à sa louange.

JEAN CLÉMENT, 35e ABBÉ. — 1510.

Jean Clément était de Ménil-la-Horgne, raison pour laquelle on l'a souvent dénommé *Jean-de-Ménil.*

En 1511, il acheta du comte de Linange, seigneur d'Apremont, dont il vient d'être parlé au règne précédent, pareille rente, moyennant 200 fr. barrois. C'était, comme au cas précédent, un prêt déguisé. L'Abbé est appelé en cet acte *Jean de Mesgni* [1].

En 1513, un procès, qui n'était que la répétition de celui terminé en 1457, s'éleva entre Corniéville et Jouy au sujet de la vaine pâture réciproque ; le couvent y intervint pour ses vassaux, et obtint du duc un décret qui mit fin aux procédures, en ordonnant que la cause serait jugée par des arbitres. Les parties choisirent alors MM. Étienne de Saint-Hilliers, licencié ès lois, lieutenant-général au bail-

[1] Commercy, IX, 12.

liage de Saint-Mihiel; Maxe Cousin, procureur-général du duché de Bar; Jean Moitrel, dit Boileau, prévôt de Foug, et Didier Gervaise, greffier du bailliage de Saint-Mihiel, qui, le 4 novembre, décidèrent :

Que lesdits de Joyey pourront aller vainpâturer on ban et finage dudit Corgnéville, depuis le lieu où les bans d'Aulnois, Joyey et Corgnéville s'assemblent et sont contigus, en prenant à la maisonnette près l'étang dit le *Châtellain* ou de *Millière* et de là tirant à l'escarre de l'église dudit Corgnéville, de la partie dudit Joyey en avallant selon le Pré-au-Rupt, sans pâturer en icelui que jusques aux deux étocqs de bois qu'avons mis pour y asseoir bornes, près du lieu nommé le *Passage*, dedans le pré à présent appartenant à Mangeot Le Noir dudit Corgnéville, et des iceux étocqs et bornes en avallant selon le Rus, sans le pouvoir passer, jusques au bois au debout du Neuf-Estang, ni sans pouvoir pâturer, ni aller audit bois, ni audit Neuf-Estang; et que lesdits de Corgnéville pourront mener pâturer leurs bêtes au finage dudit Joyey, jusques à l'escarre du clocher dudit Joyey, à la plus prochaine dudit Corgnéville, selon l'escarre à la montagne dudit Joyey, et que nulles desdites villes et communes ne pourront mener herdes, troupeaux ou accoler leursdites bêtes parmi les villes l'une de l'autre, sur peine et danger de l'amende sur les faisans le contraire. Et que les gages pour cette fois pris sur lesdits de Joyey leur seront rendus francs. Et si demeurent chacune desdites parties à leurs dépens.

J. Clément laissa à bail, en 1516, pour soixante ans, à Joseph Lelièvre, le gagnage de Saint-Martin-Fontaine.

En 1521, le comte de Linange, qui avait fait un emprunt au couvent, comme nous l'avons dit, vint à mourir; sa veuve, Madelaine de Grandpré, comtesse de Dampierre, baronne d'Arzillières et de Saint-Jean-sur-Tombe, etc., invitée à se libérer, transigea avec l'Abbé Clément. On lit

27

dans l'acte qu'indépendamment de l'argent avancé, l'Abbé Didier, de Jouy, aurait encore prêté au comte de l'alevin pour peupler ses étangs, d'où il était résulté une dette de plus de 700 fr.; que ladite dame n'ayant pas encore résolu de payer les dettes mobilières de son mari, « et celle-là » n'étant pas raisonnable, *mais sentant un peu l'usure,* » elle serait réduite à 589 fr. 9 gros barrois, payables en treize paiements de 45 fr. 4 gros par année. Pourquoi elle cède au couvent la taille Saint-Remi sur les manans d'Euville, montant à pareille somme [1].

Rengéval avait jadis acheté de Gérard de Haraulcourt, seigneur de Chambley, les étangs de la Brune-Nawe et de messire Ferri, ban de Boucq. En 1521, le duc de Lorraine les racheta moyennant deux muids de sel de rente à prendre à Château-Salins ou à Dieuze. Il paraît résulter de l'acte, qu'ils avaient retenu le droit de suzeraineté sur ces étangs, de sorte que le duc de Lorraine était obligé de faire humblement reprise de fief envers Messeigneurs les moines [2].

Le couvent avait eu jadis, comme on l'a vu, le droit de four à Jouy; il l'avait cédé de même au duc en 1467. On voit qu'en 1521, les habitants sont en instance près de ce prince pour le régler, prétendant, contre ses officiers, avoir jadis obtenu du couvent la faculté de faire petit four, c'est-à-dire de cuire chez eux, moyennant une légère redevance.

En 1526, les habitants de Corniéville demandent que Rengéval se désiste du droit d'abreuvage et de pâturage dans le Neuf-Étang.

[1] Apremont, 25, n° 7. — [2] Bouconville, 14.

En 1528, le bois du Trembloy leur fut assigné pour leurs affouages.

En 1531, Féry de Neives, seigneur de Sorcy et de Boucq en partie, donna au couvent tout ce qu'il avait en la seigneurie de Boucq. Il fallut néanmoins entrer en arrangement avec M. du Châtelet, autre seigneur de Boucq, qui céda aussi sa part.

L'Abbé Jean Clément rétablit le chant de la messe de Marie, qui avait été oublié pendant qu'on ne disait plus de messe ; à cet effet, il légua une rente de 52 fr. Il fit aussi refaire d'autres livres de chœur qui alors coûtaient fort cher. Il est mort le 17 septembre 1537 et a été enterré sous la chaire à prêcher qui avait été élevée par lui. On y lisait l'épitaphe suivante : *Commemoratio memorandi viri Johannis Clementis de Mainello ad Orgniam, Abbatis hujus loci, qui in ampliandis hujus cenobii reditibus et libris chori scribendis ac edificiis construendis multos sumptus exposuit, qui tandem universa carnis debitum solvit anno Domini* 1537, *cujus anima œdes possideat œthereas.*

Le P. Galloys le qualifie de bon et pieux Abbé ; il lui attribue le registre appelé le *Rouge-Livre*, qui était un pied-terrier destiné à empêcher la perte des biens de l'Abbaye.

NICOLAS THUILLIER, 36e ABBÉ. — 1537.

Cet Abbé était moine à Sainte-Marie-aux-Bois, où il avait été, en 1528, nommé coadjuteur de son frère Dominique, Abbé de ce couvent et surnommé *de Laye*, son lieu natal.

Promu peu après, comme lui, à la dignité de visiteur et vicaire-général de plusieurs provinces de son ordre, il se trouva bientôt en situation d'obtenir toutes les distinctions que lui assuraient d'ailleurs son savoir-faire et sa capacité. Il fut à la fois décoré du titre de conseiller d'État du duc Antoine et de la duchesse Renée de Bourbon. A la faveur de ces avantages, il obtint facilement l'Abbaye de Rengéval; mais la fortune ne se lassant pas de le poursuivre, l'Abbaye de Sainte-Marie venant à vaquer cinq ans après, il en fut également investi.

Dans ce nouveau et dernier poste, il fut le conseil et le directeur de la duchesse Philippe de Gueldres, de sainte mémoire. Il mourut à Sainte-Marie le 28 septembre 1558, après avoir de nouveau revêtu, dit-on, le titre d'Abbé de Rengéval qu'il cumula avec celui de Sainte-Marie, comme on le verra plus loin.

Le *Sommaire* le qualifie, en un endroit, Nicolas *de* Thuillier.

JACOB LEGRAND, 37e ABBÉ. — 1542.

Cet Abbé fut également honoré du titre de conseiller du duc René.

En 1543, il sollicita et obtint de Philippe, comte de Linange, seigneur d'Apremont, l'amortissement des 28 fauchées de prés que le couvent possédait à Euville. Deux ans après, la seigneurie de ce village ayant été achetée par Mme Philippe de Sarrebruck, seigneur de Commercy, et le couvent ayant négligé de réclamer pour faire agréer cet amor-

tissement, les prés furent saisis, afin d'assurer le paiement de la contribution ; mais, sur la réclamation de l'Abbé Legrand, il y eut confirmation de cette franchise.

En ce même temps, Aulnois, se disant incommodé par les eaux des moulins, attaqua le meunier du couvent ; il y eut arbitrage devant Gille de Maisières, gouverneur pour le seigneur d'Apremont ; la communauté d'Aulnois était représentée par J. Caillot, mayeur, Villaume Le Boucher, Didier Thiéry et Claude Rouyer, stipulant pour les autres habitants. La sentence intervenue existe encore dans les archives de ce village.

NICOLAS THUILLIER. — 1548.

C'est le même Abbé que l'avant-dernier dont il vient d'être parlé et qui cumula Rengéval avec Sainte-Marie-aux-Bois. On n'a aucun acte de son second règne, autre qu'un accord de 1556 touchant les menues dîmes de Boucq, appartenant à Rengéval, et l'ascensement, en 1550, aux habitants de Corniéville, du bois le *Genevrois*, moyennant huit livres de cire. Cependant, c'est encore sous son règne, en 1552, que le droit sur la cure d'Euville fut contesté au couvent. Un prêtre, nommé Pourvesson, qualifié d'intrus, s'y était installé, on ignorait en vertu de quel droit. Le couvent recourut au seigneur de Commercy, maître d'Euville, qui lui donna raison.

PIERRE DE THUILLY, 38e ABBÉ. — 1558.

Le premier acte que l'on rencontre de cet Abbé date de 1558 ; il y est dénommé Pierre de Thoully. C'est une quittance à Antoine de Frontenay, seigneur de Sorcy, de 10 fr. barrois, formant 6 gros de rente, légués à Rengéval par Charles de Frontenay, son père, pour fondation d'un obit.

En 1560, il eut contestation avec Euville, qui refusait la pâture au fermier de Joyeval, droit dans lequel il fut maintenu par la justice, saisie du différend.

C'est lui qui, en 1562, donna le bois le Hazoy aux habitants de Corniéville, qui étaient ceux dont les noms suivent :

Claudin Maulriot, *mayeur*.
J. Morel, *lieutenant*.
J. Poiresson.
Didier le Bouchier.
Mougeot Pierrot.
Didier Mahin.
Bastien Humbelot.
Toussaint Caresme.
Pierrot le Masson.
Le Grand Glaudin.
Antoine Didelotte.
Didier le Bourguignon.
Colas Dupont.
Claude le Bougea.
Colas le Mathiot.
Pierrot la Plisse.
Humbert Gueny.
Jean Pierrot.
J. le Petit Mougeot.
Médard Noël.
Simon Prevost.
Mathieu Lescaillon.
Jean Bassel.
Phorien Ladode.
Jean Bled.
Christophe Mausan.
Noël Leturc.
Mansui le Charpentier.
Humbert Grimon.
Jean Bassan.
Le Grand Didier.
Colas le Houssey.
Didier Lescaillon.
Phorien Gerardsa.

Jean Maulriot.
Colas Maulriot.
Antoine Gerardsa.
Jean Gerardsa.
Gérard-Jean Poiresson.
Didier Hocquas.
Mengin le Marley.
Mengin-Jean Prevost.
Le Gros Gérard.
Étienne le Tournisot.
Hubert Jacob.
Colas Gerardsa.
Jean Hanry.
Mathieu le Poty.
Bastien Noël.
Didelot Dolot.

..... Iceux habitans étant en communauté présens, acceptans, recevans et stipulans pour eux, leurs successeurs habitans, hoirs et ayant-cause, la part et portion que lesdits sieur Abbé et religieux ont au bois du Hazoy et ont eu par partage fait entre Monseigneur le duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, notre souverain seigneur, eux et autres communautés, ses hommes et sujets, à savoir de Bouch, Sorcy, Aulnois et Vertuzey, audit bois du Hazoy que peut monter à 300 arpens de bois, y compris la part desdits de Corniéville, mondit seigneur à cause de sondit bois du Hazoy, d'une part, et ledit sieur Abbé d'autre part, d'un bout la communauté d'Aulnois, et d'autre bout la communauté de Bouch;

Laquelle part et portion de bois est selon son étendue et ainsi qu'il se contient, sans autre mesure et comme il leur a été délivré par honoré seigneur François de Tavagny, sieur de Tranaulx, grand-gruyer de Barrois, procureur-général de Barrois et officier de Fou. Lequel bois a été arpenté par M[e] Christophe, de Villers, maître arpenteur du duché de Bar.

.... Et pour ce que lesdits habitans ont une perrière assise au ban dudit Corniéville dessus la côte, lieu dudit bois du Hazoy, ils la laissent paisible audit sieur Abbé et ses successeurs Abbés, pour par eux en jouir à toujours mais et en faire leur profit, sans ce que lesdits habitans y puissent jamais prétendre ni demander aucune chose, ni leurs successeurs habitans, etc.

Ce fut fait l'an de grâce N. S. 1562, le 7[e] jour de juin.

En 1565, il transigea avec le seigneur et les habitants

d'Aulnois, touchant divers droits contestés sur les moulins; il était cette fois principalement question de l'abreuvage des bestiaux et du curage du ruisseau.

MM. de Sainte-Marthe disent que l'Abbé de Thuilly était personnellement seigneur de Thuilly, chambellan du duc de Lorraine et fils du gouverneur de la citadelle de Hombourg; qu'il fut témoin de la foi jurée à l'évêque de Toul le 10 juin 1567 par François Thouvenin, Abbé de Bouzonville. Je n'ai trouvé nulle part où pouvait être située cette seigneurie de Thuilly, ni de Thoully.

Pierre de Thuilly mourut dans son Abbaye le 25 septembre 1568, où se lisait son épitaphe placée dans le sanctuaire. Il avait, dès 1564, donné 48 gros de cens sur deux vignes à Corniéville, pour fonder un service annuel à son intention personnelle.

NICOLAS VIVENET, 39e ABBÉ. — 1568.

« Il était curé d'Euville, pour Rengéval, lorsqu'il fut élu » Abbé; il augmenta les biens du monastère et mourut le » 24 mai 1582. »

Telle est la vie la plus détaillée qui nous ait été laissée de cet Abbé, sans même que l'on ait pris le soin d'expliquer son procédé pour prospérer. Dès l'année qui suivit son installation, il en mit un en pratique dont ses vassaux de Corniéville ne furent pas tentés de le glorifier: il fit rétablir leur gibet. Cette décoration menaçante, où le manant se voyait en perspective, où chaque femme tremblait de voir un jour son mari, que chaque mère redoutait pour ses fils,

n'eût pas long-temps offusqué leurs regards, si les moines eussent été seuls pour maintenir en place ce symbole de leur souveraineté, mais personne ne se sentait le dévouement de courir le risque de l'étrenner. Le couvent entretenait, dans le village même, des officiers chargés de sa justice, à savoir : un prévôt, un lieutenant, un procureur d'office, un procureur fiscal, un sergent ou doyen, un gruyer, des gardes champêtres et forestiers. A défaut de l'écorcheur du lieu, ils trouvaient dans ceux des villages voisins des bourreaux de rechange.

Cette démonstration de l'Abbé Vivenet, quoique n'ayant alors rien que de simple et de légitime, dénote que ce nouvel administrateur avait l'intention de régulariser ses droits partout où ils seraient exposés à tomber en déchéance. Aussi ne doit-on pas s'étonner s'il eut plus d'un démêlé pour l'accomplissement de sa mission.

La même année 1569, il entra en procès contre le sieur de Mare, seigneur de Boucq, qui avait établi un sentier et ouvert une fenêtre dans sa maison, au préjudice de la tour appartenant au couvent.

Ce début ne lui concilia pas les sympathies des habitants de Boucq, qui allèrent jusqu'à l'insulte envers les religieux et les forcèrent à plaider de nouveau, en 1575, au sujet du bois *Maître-Jean*. Le village se prétendit en outre en droit d'exercer différents actes de servitude sur l'étang de Monsière, et fit tant de tracasseries, que force fut de lui accorder, pour avoir la paix, la faculté de labourer cet étang à certaines époques, moyennant un demi-bichet de redevance par chaque jour de contenance. Cette concession devint

elle-même la cause de nouvelles difficultés, et, un beau matin, le couvent, qui avait fait semer 10 jours de chanvre, s'en vit privé par voie de fait. De là nouveau et plus grand procès compliqué d'exigences réciproques.

Cette lutte ne fut pas la plus rude et la plus sensible qu'eut à subir Nicolas Vivenet ; déjà les habitants d'Aulnois, joints à messire de Saint-Vincent, leur seigneur, lui avaient présenté la bataille en des termes menaçants pour la quiétude dont il avait pu se flatter pendant son règne. Il s'agissait pour eux de s'affranchir de la banalité des moulins, qui, en vérité, ne leur était pas plus gênante aux mains de Rengéval que si elle eût appartenu au seigneur d'Aulnois. Un mobile, qui n'est pas suffisamment expliqué par l'intérêt, qui le serait bien mieux par la vanité, parlait si haut chez ces habitants, que la passion leur fit concevoir l'idée d'édifier un moulin à vent, pour priver, sans doute, indirectement, le couvent du profit de ses usines. Mais, par arrêt de 1576, il fut décidé qu'ils se contenteraient des trois moulins si bien alimentés par une eau abondante et qui ne demandaient qu'à fonctionner nuit et jour pour leur service. Quatre ans après, nouvel incident d'occasion, mais aussi nouvel arrêt semblable au premier, imposant une obéissance qui, comme on le verra, n'eut pas longue durée sous les successeurs de Nicolas Vivenet.

En 1579, le couvent poursuivit à outrance le curé de Marvoisin, qui contestait la dîme, telle que le couvent prétendait l'exercer ; le procès, jugé au bailliage de Saint-Mihiel, donna raison aux moines.

Le *Sommaire* rapporte qu'en 1574, Rengéval fit l'acqui-

sition de quelques héritages à Corniéville, au profit de ses novices, *pour faire les Innocents*, à charge par eux de chanter chaque jour, à l'élévation de la messe de Notre-Dame, *Ave, verum*, etc.

JEAN MAIRECOLAS, 40e ABBÉ. — 1582.

Il est fait mention, pour la première fois en cette année, d'une rente que le couvent possédait à Raulecourt, consistant à percevoir 3 deniers par habitant, pour le *cens du pougnet* (poignée de grain) ou *tiercelet*. On voit aussi que les mêmes habitants étaient tenus encore de payer la dîme des prés situés entre l'étang de Gérard-Sart et le rupt d'Éix, et en outre d'un gros et demi par fauchée pour droit de revêture.

En 1584, Jean Mairecolas eut fort à démêler pour empêcher les habitants de Bruley et ceux de Lucey de dévaster les bois du couvent à Saint-Martin-Fontaine.

Il ne fut pas plus en repos du côté d'Aulnois, qui remit ses moulins en question, et des habitants de Corniéville, qui se donnaient des airs rebelles, principalement contre la juridiction des moines, dont les grands bras du signe patibulaire semblaient les braver. Leur mauvaise grâce à contempler cet orgueilleux épouvantail n'est pas douteuse en présence de cette annotation précieuse du *Sommaire*, à la date de 1586 : MONOPOLE DES HABITANTS DE CORNIÉVILLE, POUR SECOUER L'OBÉISSANCE DUE A LEUR SEIGNEUR ET SE METTRE EN RÉPUBLIQUE. Certes, voilà un brevet de révolutionnaires qui remonte un peu haut. Il est probable que sous ce titre de

l'inventaire, était un mémoire de l'Abbé, destiné à démontrer leurs tendances et récapitulant leurs rébellions. Cette pièce est bien digne de tous nos regrets. Le procès qui s'éleva à cette époque dura long-temps, car ce ne fut qu'en 1598 que la cour souveraine de Saint-Mihiel le termina par un arrêt qui maintint les moines dans leur juridiction, tant sur Aulnois que sur Corniéville.

Dans l'intervalle, le seigneur d'Aulnois, René de Saint-Vincent, essaya aussi avec ses vassaux de se soustraire à la dîme des vignes et des céréales, mais sa propre justice lui donna tort.

Jean Mairecolas avait encore, depuis 1590, un autre procès contre un sieur d'Attincourt, locataire emphytéotique de Saint-Martin-Fontaine, dont il voulait rompre le bail. Il y eut transaction en 1597, au moyen de la conversion de l'emphytéose en un bail à vie dont le terme ne se fit pas attendre, car on voit qu'en 1600 les héritiers de ce personnage donnent une chasuble de damas, promise par le défunt.

L'Abbé Mairecolas, arrivé à un grand âge qui n'est pas indiqué, passe pour avoir donné sa démission à une époque non précisée, mais qui paraît être la fin du siècle.

Il avait, en 1595, fondé une messe d'obit à Corniéville.

ÉTIENNE AUBRY, 41e ABBÉ. — 1600.

Cet Abbé fut le successeur du précédent, sans que l'on sache si ce fut par élection ou autrement. Il paraît qu'il était déjà avancé en âge ou fort prévoyant, car il ne tarda

pas à se donner un coadjuteur en la personne d'Étienne Maillet, bénédictin de Saint-Mihiel, qui essaya vainement de faire passer son droit au prieur de Saint-Mansui-les-Toul, les autres religieux ne goûtant pas ce trafic d'une dignité qui, ainsi accaparée, leur fût devenue inabordable.

Le *Sommaire* mentionne, en 1600, la haute justice de Corniéville, contestée par certains habitants d'Aulnois, et confirmée aux mains du couvent par le bailli de Saint-Mihiel. Ce n'était probablement qu'une résistance de quelques particuliers.

En 1602, le vieux procès de vain pâturage entre Corniéville et Jouy se renouvela; mais le couvent ayant pris, avec quelque chaleur, fait et cause pour ses vassaux, on ne tarda pas à reconnaître que la sentence de 1513 devait faire loi. Voici quel était le personnel de l'Abbaye : Étienne Aubry, *Abbé;* Étienne Maillet, *coadjuteur;* Jean Pouppart, *Prieur;* Claude Barrois, Husson Fata, Claude Ferry et Jean Morel, *prêtres;* Remy Remy, *diacre;* Jean Louys, *curé d'Euville*, et Jean Oubriot, *chapelain de Jouy*.

Corniéville était représenté par Gérard Monsay, *mayeur;* Cuni Dupont, *lieutenant;* Mansui Godard, Toussaint Viollet, Christophe Maulriot, Mengin Guillemin, Jean Chollot, Claudin Gérard, Berthemin Thévenin, Gérard Mengin et Jean Drouet.

Les représentants de Jouy étaient : Jean Caillot, *mayeur, pour le duc de Lorraine;* Didier Rollot, *lieutenant;* Jean Garnier, *mayeur, pour M. René de Saint-Vincent, seigneur d'Aulnois, de Vertuzey et de Jouy en partie;* Clément Garnier, *greffier;* Jean Aubry, Nicolas le Gras,

Nicolas Reignier, Michel Garnier, Jacquemin Cosset, Jean Rabin, Claude Varin, Mangeot Comon, Nicolas Fririon, Claudin Claude et Gérard Thévenot.

En la même année 1602, Étienne Aubry procéda à la séparation des menses; mais, l'année suivante, il en demanda lui-même l'annulation à l'Abbé de Sainte-Marie; probablement que cette opération n'était pas à son avantage.

En 1603, il obint du duc de Lorraine la permission de chasser avec chiens et oiseaux sur les bans d'Aulnois et de Vertuzey.

En cette même année, il entreprit de faire révoquer l'aliénation faite par l'Abbé Roger des biens de Liverdun; on ne dit pas quel en fut le résultat.

FRANÇOIS BRUNESSAUX, 42e ABBÉ. — 1604.

François Brunessaux ou de Brunessaux, de famille considérée, jouissait de quelque faveur à la cour et prisait fort les frivolités du monde, lorsque, touché par la grâce ou dégoûté des grandeurs d'ici-bas, il renonça aux illusions de son passé pour se créer un autre avenir. N'était-ce que de l'ambition, comme on le prétendrait aujourd'hui? C'est ce qu'il serait difficile de dire maintenant; en tout cas, il accepta avec une résignation parfaite les faveurs de la fortune, qui se plut à l'en accabler dans sa nouvelle carrière. Entré comme novice chez les bénédictins de Saint-Mihiel, il fut, aussitôt après sa profession, promu par le cardinal de Lorraine aux fonctions de Prieur dans ce monastère important[1]. Dom Calmet dit que c'était à Saint-Mansui-les-

[1] *Gallia christiana.*

Toul qu'il avait cette dignité lorsque Rengéval lui donna la crosse d'Abbé. Cette dernière élévation, qui pouvait combler ses désirs, ne lui suffit pas; presque aussitôt il brigua la même dignité à Flabémont, et, pour se l'assurer mieux que par les suffrages de ses confrères, il traita avec le titulaire, René du Châtelet, qui s'était démis pour se marier. Moyennant promesse de lui payer pension, il obtint sa démission et remplaça, vers 1612, un premier cessionnaire de cette dignité, déjà décédé, ne croyant pas sa conscience engagée dans ce cumul, qui, à cette époque, n'était pas une nouveauté [1].

Le premier acte connu de son administration fut l'aliénation du château que le couvent possédait à Boucq et qu'il fit considérer par ses moines comme étant d'un mince intérêt pour eux, qui ne pouvaient l'utiliser à une défense militaire. Cependant, suivant les idées d'alors, il n'était pas indifférent de joindre au droit féodal le symbole de l'autorité, le plus sensible aux yeux des vassaux. Voici en quels termes eut lieu cette négociation [2] :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, Nicolas Villeraux, sieur de Bonviller, Bérupt, Dècles, Anoy, Parric, Haro et Charmois en partie, conseiller de S. A., son prévôt, gruyer, receveur et garde du scel du tabellionnage de Foug, salut :

Savoir faisons que par-devant Jean André et Jacob Rolland, demeurans à Sorcy, notaires jurés audit tabellionnage,

Furent présens en leurs personnes révérend père François de Brunessaux, Abbé de l'Abbaye et monastère de Sainte-Marie-Magdelaine de Rengiévaux, vénérables religieux et frères frère Claude Barrois, prieur claustral, frère

[1] Dom Calmet, tome 7, LXXXI, et *Histoire de la maison du Châtelet*, p. 93. — [2] *Archives de Lorraine*. Lamothe, IV, 43.

Jean Pouppart, curé de Joey, frère Jean Morel, frère Husson Fata, frère Remy Remy, prêtres, frère Nicolas Rolland et frère Claude Fournier, religieux profès, se faisans et portans forts pour frère Jean Loys, curé d'Euville et frère Dominique Olry, leurs confrères et religieux absens, tous unanimement et capitulairement assemblés et congrégés en leur façon et manière accoutumée de faire en leur chapitre, quant à ce faire et passer, d'une part,

Et Honoré seigneur Claude de Féligny, seigneur dudit lieu et de Bouch en partie et écuyer d'écurie en l'état de Mgr de Vaudémont, d'autre part,

Lesquels ont reconnu et confessé avoir fait, passé, accordé et transigé les échange et contre-échange ci-après déclarés, sous les charges et conditions y mentionnées; c'est à savoir :

Que pour le plus grand profit, utilité et bien évident des affaires, rentes et revenus de leurdit monastère et Abbaye, et sous le bon plaisir néanmoins de MM. leurs supérieurs, ils ont, pour eux et leurs successeurs futurs et à venir, pour toujours et à perpétuité, échangé, quitté et renoncé audit sieur de Féligny, présent et en personne acceptant pour lui, damoiselle Philiberte de Waultelot, son épouse, leurs hoirs, successeurs et ayant-cause,

Tous les droits, nom, raison, propriété et action que lesdits sieurs Abbé, Prieur, religieux et couvent peuvent avoir, leur compète et appartient, en une tour carrée qui est sise et située à l'entrée de leur maison seigneuriale et de franchise qu'ils ont audit lieu et village de Bouch, entre la maison et bâtimens dudit sieur de Féligny, d'une part, et l'entrée et allée dans ladite maison forte, contre l'entrée de l'église et cimetière dudit Bouch, d'autre part,

Ainsi que ladite tour, avec la montée et rotondité qui se prend en icelle, du côté de l'entrée de ladite maison, et l'usuaire et fond qui se devra prendre en rotondité de 24 pieds de carrure ou environ, à prendre depuis l'écoinsonnement de la porte d'entrée de ladite tour, du côté desdites église et eimetière, pour, à ses frais, faire et fermer le tout en rotondité jusques à l'angle de la muraille de ladite maison et bâtiment dudit sieur de Féligny et contre lequel le pressoir de ladite maison est présentement bâti

et situé. Lequel pressoir, moyennant les présens échange, cession et transport, ledit sieur de Féligny sera tenu de faire transporter, rétablir et dresser à couvert, en la même forme et façon qu'il est présentement, autre part et où il sera désigné et trouvé pour le meilleur et plus expédient, jours après autres, aux dire et jugement desdits sieurs Abbé, Prieur, religieux et couvent, et la toiture qui se trouvera à ce nécessaire. Le tout à ses frais et dépens.

Et portera quittes aussi lesdits sieurs Abbé et religieux à l'endroit de l'admodiateur, durant ses années, de toutes recherches qu'il pourrait prétendre de ne point jouir de ladite tour.

Semblablement sera tenu de faire boucher et fermer tous les jours et fenêtres qui donnent et prennent jour au dedans et au-dessus la cour et maison seigneuriale desdits sieurs Abbé et couvent, et dans laquelle tour ne pourra, soit au pan de muraille du côté de ladite église et cimetière, ni en l'autre du côté de ladite cour, prendre ni faire faire ou donner aucuns jours, lucarnes, canonnières, ni meurtrières aucunement, sinon à l'endroit de son fond, soit haut ou bas, ni ses successeurs, hoirs ou ayant-cause, désormais ni à l'avenir.

Si ne pourra, ni ses hoirs et ayant-cause, avancer à l'avenir les toitures et gouttières de ladite tour davantage que comme elles se trouvent présentement de deux pieds hors d'œuvre.

Si sera tenu et s'est soumis ledit sieur de Féligny, pour lui, ses hoirs et ayant-cause, de permettre et donner suffisamment jours à prendre à son jardin et usuaire dans une muraille d'une étable et bouverie qu'est au bout de la grange de ladite maison, salle et fenêtres pareilles et semblables qui se trouvent au bout d'en bas de ladite étable et prenant jour sur l'usuaire et jardin d'icelle maison, et à bouter contre la muraille du petit jardin jusques à moitié des traits et pannes en ladite muraille, et sans aucun préjudice dudit sieur.

Si est en outre ledit sieur de Féligny tenu donner une chappe de damas blanc avec les orfrais à ce dignes, capables et nécessaires pour l'honneur et décoration de ladite église dudit Rengiévaux, et conséquemment de faire confirmer, ratifier, agréer et approuver les présens échange, cession,

transport, convention et appointement, à ses frais et dépens, par les sieurs supérieurs généraux de l'ordre desdits sieurs Abbé, Prieur, religieux et couvent, et par son Altesse semblablement.

Le tout sous les mêmes droits anciens et accoutumés d'amortissement, de franchise, priviléges, autorités, prééminences et liberté, qui sont et soulaient être et dépendre tant de ladite tour que sur ladite maison, cour, usuaire, terres, vignes, prés, bois, rentes, revenus, censes, dépendances et appartenances d'icelles, pour, desdits droits de franchises, prééminences et liberté, en jouir par lesdits sieurs Abbé, Prieur, religieux et couvent, tout ainsi qu'ils ont fait du passé, leurs successeurs et ayant-cause, à l'avenir et à toujours.

Sous lesquelles réserves, charges et conditions, les présens échange et contre-échange, accords, cession, transport et appointement ont été faits entre les sieurs d'une part et d'autre,

Et parmi et moyennant aussi que ledit sieur de Féligny, pour lui, ses hoirs, successeurs et ayant-cause, a donné, cédé, quitté et transporté, pour contre-échange, au profit desdits sieurs Abbé, Prieur, religieux et couvent, deux gagnages de terres labourables et prés fauchables sis et situés au ban et finage de Sorcy, Saint-Martin et bans joignans, ainsi qu'ils se comportent et contiennent, et que depuis peu de temps en ça il aurait acquetté d'honorable homme Claude Gilbert, marchand dudit Sorcy, pour la somme de 1750 francs barrois, tant en principal que pour les vins et loyaux coûts des lettres sur ce faites et passées en date du 23e jour de septembre 1604, que de Claude de Bar, demeurant audit lieu, pour la somme de 555 francs barrois, en date du 5e jour de janvier 1605, ainsi qu'il s'en appert par lesdites lettres de vendage sur ce faites et passées.

Lesquels, pour soulte et mieux-vaillance desdits échange et contre-échange, ont donné, restitué, rendu et payé audit sieur de Féligny la somme de 295 francs barrois, dont ledit sieur s'en est tenu pour content et satisfait, etc.

Fait et passé audit chapitre, comme dit est ci-devant, environ les 5 heures du soir du 10e jour du mois de juillet 1605.

— 3 Mai 1606, ratification par le duc de Lorraine, et foi et hommage du sieur de Féligny, 28 juillet suivant.



F. Brunessaus
alias Rengisuallis.

Il est fait mention au *Sommaire* qu'en 1608 François Brunessaux fit marché avec des maçons et autres ouvriers pour la construction des réfectoires, dortoirs et autres bâtiments du couvent. Ces changements furent-ils réalisés ou ne fut-ce qu'un projet? aucun acte ne vient éclaircir ce point intéressant.

La même année, au mois de juillet, il assista à son rang, parmi les Abbés crossés non mitrés, aux funérailles du duc Charles III. La gravure célèbre qui représente cette pompe funèbre nous montre l'Abbé de Rengéval tel que nous le donnons ici.

En 1609, il échangea avec le duc de Lorraine 31 arpents

40 verges de forêts [1] estimés 60 fr., ci....	1,884[f]	2[g]	7[d]
Le bois Messire-Ferri, contenant 34 arpents 28 verges, à 40 fr., ci..............	1,371	2	7
Le bois Dame-Jeanne, contenant 111 arpents 93 verges 3/4, à 30 fr., ci...........	3,458	1	8
TOTAL..........	6,613[f]	6[g]	5[d]

En échange, le duc lui donna Gérard-Sart contenant 111 arpents 29 verges 3/4, à 60 fr.; au total, 6,677 fr. 10 gros 4 deniers. Il en résulta une différence réglée à 61 fr. 3 gros 14 deniers que le couvent paya.

François Brunessaux, qui avait l'instruction et l'éducation d'un homme du monde, avec l'expérience de la vie, se trouvait bien supérieur aux moines ordinaires sortis de la classe des artisans ou de celle des campagnards; aussi acquit-il bien vite parmi eux la réputation d'habile négo-

[1] La verge avait 10 pieds, et l'arpent 400 verges.

ciateur et d'adroit diplomate, chacun attendant et espérant de son savoir-faire les effets les plus profitables à la communauté. Les affaires les plus embrouillées et les plus épineuses, qui effrayaient ses confrères, ne l'arrêtaient pas; il semblait, au contraire, prendre plaisir à les rechercher.

Les négociations auxquelles il présida et sa double élévation à deux Abbayes suffisaient bien, en effet, pour lui mériter une renommée à part.

En 1615, il eut le crédit de faire décharger par les officiers de Commercy le curé d'Euville, religieux de son couvent, de la garde du fort de ce village. Mais en retour, deux ans après, la ville lui contesta le privilége qu'il réclamait d'être exempt de tous impôts en matière de vente de denrées à Commercy, en vertu de la donation de 1296, par Robert, fils d'un damoiseau et dont nous avons parlé [1].

Une occasion plus importante de développer ses facultés éminentes allait se présenter pour lui, et qui avait été imprévue. Malgré les temps calamiteux de guerres, de famines et de pestes incessantes, subis par les couvents, à leur grand détriment, la licence, fruit ordinaire de la richesse, y avait apparu sous toutes les formes. Des religieux clairvoyants et zélés avaient entrepris d'apporter dans leurs ordres respectifs une réforme indispensable qui leur semblait urgente pour le salut général et particulier de leurs maisons. Ceux-là rencontrèrent chez leurs confrères plus tièdes la résistance la plus énergique et la plus désespérée; chacun sait qu'elle alla jusqu'à bafouer, *battre* et même *empoisonner* les trouble-fêtes.

[1] V. page 397.

Il résulte des plaintes les plus réservées des réformateurs, que les Abbés avaient alors un grand luxe de maison, de grands vases d'argent, des meubles précieux et toutes sortes de superfluités; que les simples moines, vêtus avec recherche, portaient linge fin, caleçons et souliers, au lieu de la chemise de laine, du scapulaire, de la coule et des caliges prescrits par la règle; qu'ils voyageaient à grande escorte avec des valets en livrée; qu'à table, les uns et les autres, pour éviter l'interdiction du gras, se mêlaient avec les hôtes ou s'enfermaient sous clé dans des chambres particulières, s'y faisant servir à souhait les mets les plus délicats, les plus prohibés et les vins les plus fins, prenant ensuite toutes sortes de licences criminelles. Souvent, dit un saint homme, ils y couchaient, au lieu de se rendre au dortoir. La propriété, interdite par la règle, était passée en habitude; après avoir divisé les menses, on en était venu à faire des parts individuelles, si bien que chacun avait son cheval à l'écurie, ses chiens, son jardin, son laquais, etc.; de là les moines étaient devenus maquignons, spéculateurs et marchands de toute espèce. Les dignités se briguaient ou s'achetaient [1]. Pour faire de l'argent, on évitait de remplir les places vacantes, et après, sous prétexte d'un personnel insuffisant, on se dispensait d'acquitter les charges acceptées et les services promis. Les visiteurs chargés d'empêcher ces abus et d'autres plus scandaleux, les encourageaient par leur exemple, arrivant avec grand cortége de gens plus que

[1] Témoin l'Abbé Brunessaux.

dissipés, demeurant plusieurs jours dans le quartier des hôtes, sous prétexte de se délasser, invitant les mondains du voisinage, faisant grande chère, recevant des cadeaux, exigeant des subsides, se faisant reconduire fort loin, en un mot, jetant le trouble et le désordre chez les visités, quand, par hasard, il n'y était pas déjà.

François Brunessaux n'avait pas accepté la réforme et n'en était pas, à ce qu'il paraît, plus tenté que ses religieux, lorsqu'en 1626, le couvent reçut la visite de Claude Gilbrin, Abbé de Justemont, vicaire-général de l'Abbé de Prémontré, qui eut la maladresse de déplaire à la communauté qu'il venait inspecter. Était-il de ces triomphateurs luxueux dont nous venons de parler, fut-il injuste ou trop exigeant? C'est ce que l'on ne sait. Dom Calmet nous apprend que François Brunessaux ayant reçu de lui quelque sujet de mécontentement, prit la résolution subite de se soustraire à l'autorité de ce maladroit. Il convoqua ses moines et, bon gré mal gré, leur imposa le nouvel ordre de choses; tout le monde, en effet, ne mit pas beaucoup de bonne grâce à accepter cette convention *ab irato*, mais ce qui est inouï, c'est que la chose réussit, contre l'avis de la majorité, tant l'influence du puissant Abbé pesait dans la balance et l'emportait sur les règles ordinaires. La proposition, repoussée par cinq voix contre quatre, n'en fit pas moins loi, et les opposants se laissèrent mettre dehors, moyennant une pension de 300 francs barrois. Ignorants ou incapables, ils consentirent à subir trois ans de séminaire pour se mettre en état de gérer une cure ou quelque petit bénéfice, lorsqu'il en serait mis à leur disposition, en échange de la pension stipulée.

Ces dispositions prises le 26 juin 1626, l'Abbé Brunessaux fit appel au P. Servais Lairuels, réformateur des Prémontrés, lequel s'empressa de régulariser la position et d'envoyer six réformés, qui firent leur entrée à Rengéval le 7 septembre et prirent possession du couvent le surlendemain. Le même jour, la séparation des menses fut opérée, à la satisfaction réciproque.

Flabémont ne tarda pas à subir la même métamorphose par les soins de l'Abbé Brunessaux, qui n'en devait avoir par la suite que plus de facilité à faire prédominer sa suprême volonté. Il prit néanmoins lui-même une allure plus modeste. Auparavant, c'était François *de* Brunessaux, fièrement revêtu de ses dignités éminentes; maintenant, ce n'était plus que R. P. en Dieu, François Brunessaux (sans particule), *humble* Abbé, etc. Malgré cette humilité dans les mots, il essaya d'une entreprise quelque peu contraire, il le semble, à l'esprit de la réforme et aux conventions faites. Dès 1629, il avait un coadjuteur de son choix et par son autorité, enlevant ainsi aux moines le droit précieux d'élection avec l'espoir d'arriver eux-mêmes à la dignité suprême. Et ce coadjuteur était Thomas Brunessaux, son propre neveu, qui, pour dissiper l'odieux de cette infraction et apaiser les mumures, promit à ses futurs moines d'augmenter leur mense et de ne pas se donner à son tour de coadjuteur sans leur consentement.

Malgré le droit légitime de défendre son bien en justice, les procès ne pouvaient qu'avoir mauvaise grâce de la part de religieux qui venaient de proclamer plus haut qu'auparavant leur détachement professionnel des biens terrestres.

Aulnois faisait alors de nombreuses plaintes contre les débordements des eaux du moulin de Repenti ; il les exagérait peut-être, mais il fallait bien faire taire ses doléances. Fr. Brunessaux, qui avait quelques relations de bienséance avec Daniel de Saint-Vincent, seigneur de ce village, sut l'intéresser en sa faveur, et, en cette année 1629, une transaction fut ménagée. L'engagement que prit l'Abbé de faire les travaux nécessaires pour empêcher les dégâts dont était plainte, donne à penser que les torts n'étaient pas du côté des plaignants ; cependant les frais du procès commencé furent, « à la suasion dudit seigneur Saint-Vincent, » compensés, ce qui signifie que chacun paya les siens [1].

En cette année 1629, la dédicace de l'église de Rengéval fut portée au 1er octobre.

Quatre années ne s'étaient pas écoulées que déjà les moines demandaient augmentation de leur mense, à laquelle il fut ajouté, en 1630, deux muids de blé (17 hectolitres 47 litres) sur le moulin de Repenti. En 1633, nouvelle demande, nouvelle adjonction des cures de Jouy et de Corniéville. Le frère J. Michel, qui était desservant de la première, venait de mourir, la laissant vacante, après avoir donné tout son bien au couvent, ce qui, par parenthèse, avait fort déplu à ses héritiers, avec qui l'Abbé transigea, leur abandonnant, entre autres choses, tous les meubles, « excepté ceux de bois. » Thomas Brunessaux, coadjuteur, fut nommé pour le remplacer à la cure ; mais cette nouvelle faveur ayant probablement déplu à ses confrères, il s'en

[1] *Archives d'Aulnois.*

démit presque aussitôt et renouvela sa promesse de ne prendre de coadjuteur que de leur consentement et parmi des réformés.

En 1634, l'Abbé Brunessaux transigea de nouveau avec les habitants de Boucq, auxquels il accorda le droit de mettre à sec, chaque quatre ans, l'étang de Monsière, droit que ses successeurs furent forcés de racheter cinquante ans plus tard. En ce temps, il y avait un moulin dépendant de cet étang.

On était alors à l'époque de l'un des plus grands désastres qui aient affligé le pays; depuis 1630, la France, qui convoitait la Lorraine, était en train de la ruiner pour l'affaiblir, et la peste, suite de la misère engendrée par la guerre et les intempéries, faisait les plus affreux ravages. Le désordre était grand partout, et ce n'est pas sans étonnement qu'en 1636 on voit l'archidiacre de Toul s'occuper d'enjoindre aux habitants de Jouy d'aller à la messe, lorsque tous les autres villages avaient fui dans les bois pour se soustraire à la contagion et au fer des Suédois. C'était Rengéval qui avait demandé cette ordonnance à l'évêché, s'occupant encore de ses revenus au milieu du désastre général, et lançant un monitoire contre les échevins de la fabrique de Jouy pour leur faire rendre compte.

Mais chacun eut son tour, et le couvent, quelque peu ménagé, grâce à de premiers sacrifices habilement faits, n'en fut que plus rudement envahi et mis en péril. L'Abbé Brunessaux, bientôt entouré de ruines, ne put se maintenir plus long-temps intact; menacé jusque dans sa personne, il n'eut que le temps de fuir et à grand'peine

se réfugia à Commercy, où l'avidité du soldat sut le découvrir et lui fit chèrement payer l'ombre d'une résistance. Pris et jeté en prison, il succomba aux mauvais traitements le 21 septembre 1637. Par un contraste singulier, lorsque personne ne pouvait en sécurité demeurer dans le pays et encore moins y circuler, le corps du défunt Abbé put être reconduit sans danger à Rengéval, où les honneurs lui furent rendus et où il fut inhumé dans la chapelle de sainte Marie-Madeleine, comme le lieu le plus distingué pour un supérieur de son mérite.

La ville de Toul, où le couvent avait plusieurs maisons et qui avait jadis servi de refuge aux moines de Rengéval, était abandonnée par eux sans motif parvenu jusqu'à nous ; c'était peut-être depuis que la France dominait les Évêchés et ne leur tolérait plus les mêmes franchises. François Brunessaux préférait Commercy, où il avait acheté pour son couvent une maison surnommée auparavant le *Tripot*, dénomination regrettable pour réfugier des religieux facilement ridiculisés par la population soupçonneuse. Suzanne Brunessaux, sa nièce, habitait aussi cette ville, où elle avait épousé Ch. Guillermin, fils du greffier de la mairie, en même temps que prévôt de Corniéville, et qui devint plus tard procureur fiscal pour le cardinal de Retz [1].

Le nom de Brunessaux, donné à deux étangs de Rengéval, fait penser que c'est au présent Abbé qu'ils durent leur création, ou au moins leur mise en bon état.

[1] *Histoire de Commercy*, II, p. 131.

THOMAS BRUNESSAUX, 43e ABBÉ. — 1637.

La coadjutorerie assurait le titre d'Abbé à ce religieux dès la mort de son oncle, et son élévation n'était pas susceptible de difficultés ; mais il en fut autrement. Les troubles du dehors n'étaient pas sans influence à l'intérieur du couvent, qui, forcé de fuir à chaque instant les lieux réguliers, ne pouvait être maintenu dans une discipline à l'abri de tous reproches. Malgré la réforme embrassée par les nouveaux religieux, l'ambition individuelle et les prérogatives générales parlaient assez haut dans les cœurs pour demander compte au nouvel Abbé de ses droits à son titre éminent. Une opposition sérieuse apparut, sans toutefois qu'elle nous soit parfaitement connue, mais on voit qu'elle nécessita l'intervention de l'autorité supérieure, et ce fut du cardinal de Richelieu lui-même qu'en 1637 émana la décision portant que Rengéval n'avait pas vaqué par le décès de François Brunessaux, puisque son neveu en était légitimement pourvu par coadjutorerie.

Cet arrêt, sans appel, assurait à l'Abbé Thomas la possession de sa dignité, mais non qu'elle aurait lieu sans trouble. Les moines, mécontents d'avoir à le subir, ne devaient pas lui laisser le repos à si bon marché. En effet, ils élevèrent toutes sortes de prétentions auxquelles, à son tour, il n'était pas disposé à acquiescer. Dès 1638, ils lui firent un procès qu'ils portèrent jusqu'au parlement de Toul, qui leur permit de faire saisir le mobilier de l'ancien Abbé, son oncle, probablement pour avoir paiement de

quelque supplément de mense. Ce succès ne pouvait manquer de les enhardir et d'exaspérer leur adversaire ; aussi ce ne fut plus qu'un état permanent de guerre. On les voit, l'année suivante, dresser procès-verbal contre lui pour les avoir injuriés. L'accord tardif qui eut lieu en 1640 et dont on n'a que l'énoncé au *Sommaire*, laisse entrevoir qu'en ces circonstances il s'agissait de la dîme qu'il exigeait sur les terres de leur mense, qu'il leur refusait certains gâteaux, et enfin que la jouissance d'un escalier était aussi un sujet de querelle.

Cette guerre intestine n'était pas faite pour éloigner les entreprises des étrangers ; les habitants des environs avaient beau jeu pour entamer les droits d'un couvent révolutionné. Aulnois et Vertuzey se hâtèrent d'en profiter pour renouveler leur résistance à la banalité des moulins, contestant aussi au meunier le droit d'élever du bétail. Un accommodement étant difficile, il fallut plaider. L'affaire portée à Saint-Mihiel, les habitants récusèrent sans ménagement M. de Rutant, lieutenant du bailliage, et menèrent leur procès si bien que le succès couronna leurs efforts. L'Abbé se pourvut incontinent près de l'intendant, M. de Villarceaux, qui l'autorisa à interjeter appel, ce qu'il fit signifier à ses adversaires. L'huissier porteur de la commission s'étant adressé au seigneur d'Aulnois, qui partageait, si même il ne dirigeait, l'irritation de ses vassaux, fut mis dehors et violenté. Cette imprudence, qui mettait des torts où il n'y en avait peut-être pas auparavant, au lieu d'aggraver la position, fit cesser les hostilités, chacun ayant senti la nécessité urgente de faire la paix. Une

transaction eut donc lieu par laquelle, entre autres, le couvent s'interdit de déposer les matériaux destinés à réparer le moulin sur le paquis d'Aulnois, sans la permission des habitants, qui, de leur côté, s'obligèrent à l'entretien et à la réparation de l'abreuvoir.

Le bruit avait ainsi cessé, les travaux étaient faits, lorsqu'un matin le *glissier* du moulin se trouva rompu méchamment. La justice du couvent, fort émue, sollicita un monitoire, qui fut aussitôt lancé, avec mission au curé de Commercy d'informer à Aulnois. Le Prieur et son huissier, qui en étaient porteurs, furent mal reçus au village et maltraités au château; le curé s'étant refusé à le publier dans sa paroisse, pour ne déplaire ni à ses ouailles, ni au seigneur, en reçut l'ordre de l'évêché, et, en attendant que quelqu'un vînt dénoncer le coupable d'effraction, les prétentions des parties s'accumulèrent. Aulnois reproduisit son projet de moulin à vent; la sentence qui le lui défendait fut attaquée au parlement de Toul, où, pour premier succès, il obtint que l'arche de Foug contenant les vieux titres du pays serait compulsée. L'indiscrétion d'un religieux, Mathias Rollequin, révélant que le couvent n'avait pas de titres de sa haute justice sur les moulins, avait donné lieu à cette mesure, et le seigneur, s'en étayant, conduisait déjà les eaux de ces usines dans les fossés de son château. Le procès, plaidé au fond avec chaleur de part et d'autre, fut gagné par les habitants, qui chantèrent victoire. La consternation des vénérables en fut naturellement la suite, mais ils ne s'en tinrent pas là; il y eut donc, de leur part, pourvoi obligé

devant une autre juridiction, où chacun fit de longs et grands efforts. Ce ne fut qu'en 1650, douze ans après, que, du temps du successeur de Thomas Brunessaux, un accord amiable mit fin à la discorde et replaça les choses à peu près dans l'état ancien.

Pendant que ces discussions étaient soulevées, le couvent avait, d'un autre côté, à répondre à la demande des seigneurs de Sorcy pour le bichet de mouture stipulé en retour du droit d'affouage concédé dans leurs bois pour les mêmes moulins. Cet affouage se prenait à Menton, où le meunier pouvait aller avec serpe et hotte, à la condition d'emporter lui-même sa provision, sans pouvoir se servir de voiture.

Un autre procès était encore pendant contre Jean Martel, admodiateur du gerbage de Rembucourt, à l'effet d'obtenir de lui le préciput dû à Rengéval. Claude de Saint-Vincent, seigneur aussi de ce lieu, y était encore mêlé. Presque en même temps, il fallut agir également contre le curé, sur lequel les poursuites furent poussées jusqu'à saisie de ses biens pour paiement de six bichets d'avoine à prélever sur sa dîme qu'il refusait obstinément.

Ces tribulations étaient pour Thomas Brunessaux une triste compensation de ses efforts et de ses sacrifices pour obtenir la crosse de Rengéval. Aussi ne tarda-t-il pas à s'en dégoûter jusqu'à se chercher un successeur. Il existe une procuration du 10 novembre 1642 par laquelle, « considérant qu'il est parvenu à la cinquantième année de son » âge ou environ, d'une santé débile et accablé d'infirmités, » prévoyant celles à venir et pour le plus grand intérêt

» de son couvent, » il donne à des procureurs en cour de Rome mandat de lui faire nommer pour coadjuteur François de Vauxelle, maître en philosophie, âgé de 19 ans, venant du diocèse de Périgueux. Cette tentative, où le concours de ses moines n'apparaît pas, contrairement à sa promesse, eut-elle du succès? cela n'est pas dit, et en tout cas le coadjuteur imberbe ne succéda pas ; en attendant, Thomas Brunessaux continua sa gestion, au grand détriment de son repos.

Il n'eut pas, en effet, que ces soucis. Un de ses moines, d'un caractère séditieux, frère Eustache Walmer, quitta le couvent et se mit à courir le pays, refusant de rentrer, quoique déclaré vagabond. Pour éviter plus de scandale, on lui permit d'habiter Toul, sous prétexte de soulager sa mère, puis on lui procura le prieuré de Rupt-aux-Nonains. Mais il paraît qu'aucun accommodement ne convenait à ce récalcitrant; on le voit maintes fois pendant plus de dix ans renouveler des demandes en supplément de pension et traîner à plusieurs reprises son couvent aux pieds du parlement de Toul, pour l'y faire contraindre.

Cette conduite isolée ne pouvait être imputée à faute à l'Abbé, ni à son couvent, mais, tout en la blâmant, les moines y puisaient un exemple contagieux. Chaque fois que la question des revenus du monastère était mise en jeu par cet insatiable, ils avaient, à leur tour, la veilléité comme lui d'améliorer leur sort aux dépens de l'Abbé, toujours trop riche à leurs yeux. Ils n'étaient jamais contents. Thomas Brunessaux alla jusqu'à leur donner ses terres à bail ; mais leur accommodement n'avait d'ordinaire

que quelques jours de durée ; conduits devant le parlement et mis d'accord par lui, il fallut, à diverses reprises, défaire et refaire ce qui avait été consenti. Ce ne fut qu'après sa mort et avec son successeur qu'ils surent mettre fin à leurs exigences.

Thomas Brunessaux eut encore le déboire de subir, en 1644, une irruption de troupes françaises qui pillèrent l'Abbaye sans miséricorde. Il en fit plainte à M. de Vaubecourt et obtint du roi nouvelle sauvegarde, mais le mal était fait. Pour combler la mesure, en 1646, un soldat, nommé Sébastien Raulot, fut mis à la charge de l'Abbaye, à titre de *frère oblat,* invention française qui n'en était que plus maudite. D'un autre côté, Corniéville, sans plus de déférence pour son seigneur, sollicita près de l'intendant pour qu'il fît participer le couvent aux contributions, au moins pour ses fermiers et vignerons qu'il soutenait devoir lui être assimilés.

Enfin, à peine échappé aux calamités de cette époque de guerre, de famine et de peste, Thomas Brunessaux vit les craintes manifestées en sa procuration justifiées plus tôt qu'on ne devait s'y attendre ; la mort vint le surprendre le 4 juin 1647, au moment où le parlement de Toul venait de fixer sa part à sept douzièmes des revenus du couvent.

La conduite d'Eustache Walmer, celle des religieux réformés, ou peut-être les torts de leur Abbé, ne font pas l'éloge des résultats de la réforme, dont les rigueurs ne semblent avoir été acceptées que sur le papier. Il serait injuste de ne pas faire la part des temps, qui étaient on ne peut plus malheureux et avaient amené partout toutes

sortes de licences. Rengéval n'était pas une exception. Nous avons vu l'attitude de Firmin Latrompette vis-à-vis de ses moines à l'Étanche ; un factum publié par les religieux de Saint-Urbain-les-Joinville, en 1648, atteste des démêlés bien autrement sérieux. L'Abbé de ce couvent, Michel de Bougy, protestant converti, lassé d'avoir des religieux trop réguliers et voulant s'en défaire, convoque un jour les paysans des environs et prend d'assaut son Abbaye, dont il leur a promis le pillage. Un frère Théodore a la tête cassée d'un coup de pistolet ; son confesseur, assommé, ne se relève qu'avec dix-sept plaies, le genou fracturé, les doigts coupés, les deux bras cassés. C'est au son du tocsin que le sac du couvent s'exécute, et, pendant que la maison se vide de fond en comble pendant sept jours entiers, les religieux, blessés pour la plupart et bloqués dans un coin secret, sont réduits au pain et à l'eau......

De tels excès sont bien faits pour atténuer les discordes de Rengéval.

BONAVENTURE MESSIN, 44e ABBÉ. — 1647.

Au moment où Thomas Brunessaux rendait le dernier soupir, Rengéval recevait la visite du R. P. Messin, Prieur de l'ordre. Les religieux comprirent avec lui que pour ne pas tomber entre les mains d'un Abbé qui leur fût incommode, il fallait s'entendre et se hâter d'user du droit d'élection que quelque intrus ne manquerait pas de rendre impossible ou illusoire. On fut bien vite d'accord, et le père visiteur fut incontinent élu.

C'était un vilain début d'arriver dans un couvent d'où sortaient des soldats pillards, qui avaient tout traité en ennemis; aussi la misère n'était inévitable qu'à la condition de subir, en vue de l'avenir, de grandes privations dans le présent. Bonaventure Messin, qui avait accepté en connaissance de cause, devait être disposé à la résignation; mais, deux années ne s'étaient pas encore écoulées que les Espagnols de Falkenstein lui firent la même visite que les Français et saccagèrent davantage, s'il était possible. C'est de là qu'affriandés par un succès facile, ils se rendirent à Commercy pour tenter la même opération sur Breuil [1]. Après eux vinrent les Irlandais, encore plus affamés, de telle sorte que le monastère désolé n'était plus qu'un corps-de-garde de passage, où les amis ne rançonnaient pas moins que les ennemis.

L'Abbé Messin n'eut pour compensation de la pauvreté que d'être affranchi de procès, les villages voisins ayant trop à faire eux-mêmes de se maintenir, sans chercher querelle aux autres. Il eut même la consolation, en 1650, de finir avec Aulnois l'interminable question des moulins. A la vérité, ce village essaya encore, en 1661, de faire supporter, même de force, au meunier sa part d'impôts; mais la cour souveraine de Saint-Mihiel maintint le couvent dans ses exemptions pour l'avenir, ne l'obligeant, pour cette fois, qu'à sa part de la démolition des fortifications de Nancy et du million imposé à la Lorraine.

On peut se demander comment cette question de la

[1] *Histoire de Commercy*, 2e vol., p. 121.

banalité de ces moulins put faire si souvent et si long-temps difficulté en présence de l'acte de concession rapporté par nous à la vie de l'Abbé Lambert, page 394. Il est assez probable que l'original n'étant pas représenté, les adversaires du couvent le suspectaient de fraude. Et il faut dire que, dans ces temps où les lettres étaient peu répandues, les monastères avaient la renommée d'être peu scrupuleux pour fabriquer des titres en leur faveur.

Le peu d'économies que put réaliser l'Abbé Messin fut employé à l'acquisition d'ornements sacerdotaux, les anciens ayant été fondus jusqu'au dernier par les différents spoliateurs du couvent.

Bonaventure Messin se trouvant à Toul en 1669, y mourut le 18 septembre et fut ramené à Rengéval, où il fut inhumé.

On voit qu'en 1656 ce fut lui qui présida à l'élection de l'Abbé de Justemont.

BERNARDIN ROUSSEL, 45e ABBÉ. — 1669.

Dès 1667, Bonaventure Messin, d'accord sans doute avec ses religieux, s'était choisi un coadjuteur qui prit possession de l'Abbaye dès le lendemain de son décès. Ce choix fut justifié par la conduite de Bernardin Roussel, qui, pendant plus de vingt ans que dura sa mission, ne cessa de travailler à effacer les pertes et à réparer les dégâts. Il mourut le 12 avril 1692, âgé de 68 ans, avec la satisfaction d'avoir convenablement orné son église, enrichi la bibliothèque et même augmenté les bâtiments.

Sous son règne eut lieu l'occupation de la Lorraine par la France, ainsi que la tentative de confiscation légale qui s'opéra par la chambre royale de Metz, où chaque seigneur relevant des Évêchés fut forcé de donner son dénombrement. Rengéval, qui se disait être *sept fois* seigneur, y fut appelé comme les autres. Voici l'acte qu'il fournit, où l'on trouvera l'énumération de ses principaux domaines [1] :

Dénombrement des seigneuries et fiefs que mettent par-devant vous Nosseigneurs de la chambre royale de réunion séant à Metz, les Abbé, religieux, Prieur et couvent de Rengéval, appartenant à leur Abbaye.

1° L'Abbaye de Rengéval, de l'étroite observance de l'ordre de Prémontré, diocèse de Toul, archidiaconné de ...., bailliage de Saint-Mihiel, prévôté de Foug, en toute haute, moyenne et basse justice, par tout le ban de Rengéval, contenant environ 2500 arpens de terre, tant en bois que terres labourables et étangs; le tout aborné par les termes de la donation en faite par Messieurs de la cathédrale de Toul.

2° On comprend dans le ban de Rengéval la ferme de Varin-Chanois, en titre de haute, moyenne et basse justice, comme étant de la paroisse de Rengéval. Cette ferme n'a de terre que pour une demi-charrue ou environ; elle est exempte de dîme, comme aussi les prés contenus dans ledit ban. Cette ferme a son han sur les bans de Hamonville, d'Ansauville et de Mandres-aux-quatre-Tours.

3° L'Abbaye de Rengéval possède, en titre de haute, moyenne et basse justice, le village de Corniéville, sans part d'autrui, lequel est fort ruiné. Il n'y a que deux laboureurs, quelques vignerons. Dans tout le village, il

[1] Cabinet de M. l'Abbé Clouet, à Verdun.

n'y a qu'environ douze feux. Tout le ban de Corniéville appartenait entièrement à l'Abbaye, mais elle a ascensé les terres aux habitans dudit lieu ou à leurs auteurs.

Chaque ménage doit annuellement, aux plaids de Saint-Remy, de Saint-Martin et du dimanche après la Saint-Vincent, un boisseau d'avoine, mesure de Sorcy, une poule et 2 blancs d'argent, sous peine de 5 sous d'amende.

Outre ce que dessus, doit encore chaque ménage, à la Saint-Martin, 2 gros, pour avoir un four dans leur logis.

Item, encore 1 gros pour le droit de garde.

Chaque laboureur doit deux jours de charrue en carême, deux au sommart et deux au voiien, et les chevaux èsdites trois saisons pour herser.

Chaque ménage doit une personne, un jour pour sacler au froment et un aux avoines ou tremois.

Item, un homme pour faucher un jour. Et celui qui nè fauche ni pour soi, ni pour autrui et ne sait faucher, doit un feneur, à la conduite de l'officier du sieur Abbé.

Chacun ménage lui doit un feneur pour fener en ses prés, tant à Nabonpré qu'ailleurs, comme aussi un silleur au froment et un silleur encore aux avoines ou tremois.

Chacun habitant qui a un harnois lui doit, savoir : un char de foin en la prairie, à Nabonpré ou ailleurs, à la volonté dudit sieur Abbé.

Item, lui doit le lagnier, à Noël, sous peine de 5 sous d'amende, à la réserve du maire et du sergent, qui doivent chacun un gâteau bon et suffisant.

Tous ceux qui sont pris ès bois de Rengéval et de Corniéville doivent l'amende de 60 sous.

Le maire et le doyen sont exempts de payer leurs plaids, à charge qu'ils donneront le dîner aux officiers députés de M. l'Abbé, lequel dîner se doit faire avec une nappe blanche, feu sans fumée, vin blanc et vermeil et chair de deux manières.

Toutes les dîmes de Corniéville, grosses et menues, appartiennent à Rengéval. On prend de dix l'une.

Il y a une contrée de terre, nommée le *Tremblois,* où l'on a droit de

prendre le terrage; et dans cette contrée (laissée par les Abbés de Rengéval), on a droit de rentrer dans les terres sans aucune forme de justice, en cas que les détenteurs soient trois années consécutives sans les labourer.

Les dîmes se paient sur les grains, froment, orge, seigle, avoine, pois, lentilles, fèves, vin, foin, chanvre et autres grains, comme aussi sur les poulains, bœufs, génisses, porcelets, agneaux, cabris.

On prend pour un poulain ronsin 4 parisis, 2 pour une poulice; pour un bouvet, un denier; pour une génisse, une obole. On prend des porcelets l'onzième; des agneaux, le six se partage en deux, le huit et neuvième se prend.

Le sieur Abbé a droit d'établir tous les ans, aux plaids banaux, un maire et un doyen, et de les continuer et destituer à sa volonté; comme aussi des forestiers pour la garde des bois et des messiers pour garder les grains et raisins; de mettre le ban et de désigner le jour pour la vendange, et a droit de vendanger un jour avant les autres. Il peut aussi remettre le ban pour la vendange des raisins blancs, lorsqu'ils ne sont mûrs.

4° La justice foncière de Boucq appartient en partie à Rengéval, avec les francs alleufs ci-après déclarés et droits en dépendans:

Le sixième des assises et rapports dudit Boucq;

Une maison joignant le cimetière dudit Boucq, avec ses dépendances;

Quarante-neuf jours de terre, ou environ, en nature de vignes, chenevières, prés, terres labourables, et en général tout ce que dame Jeanne de Florehange, dame de Boucq, avait audit Boucq et de qui l'Abbaye de Rengéval l'a acquété; comme aussi deux morte-mains qu'elle avait audit Boucq, savoir : Didier Aubriette et Isabelle Le Noir, qui étaient échutes à ladite dame de Florehange, faute d'héritiers; et tous lesquels biens furent amortis l'an 1487.

Item, appartenait à Rengéval, par le même acquêt, un bois dit le Bois-de-Dame-Jeanne, ban de Boucq, et un autre bois qu'on dit le Détroit-de-Trondes, partageable avec le roi de Sicile, le tiers par indivis, mais qui ont été échangés contre d'autres bois en d'autres contrées.

Appartient aussi à Rengéval la quatrième partie des arages de Boucq en

franc alleuf, provenant du sieur Milet d'Autrey, avec la quatrième partie en l'étang Dammépré et prés joignans, et la quatrième partie aussi de l'étang de Bazoles. *Tous lesquels étangs sont bien abandonnés.* Appartient aussi en franc alleuf à Rengéval deux parts aux dix-septième et dix-huitième de la moitié des étangs d'Emmipré et pré dit le Retrait et toute telle part que pourrait avoir auxdits prés et étangs Jean de Trey, dit Verdelet, seigneur de Sorcy.

Item, la part que ledit de Trey avait en la tuilerie de Boucq, qui est les deux parts du douzième du mosle des seigneurs de la Tour, partageable avec son Altesse.

Item, les deux parts du douzième au gerbage dudit Boucq.

Item, appartiennent aussi à Rengéval les froissières ou étangs de la Brunenaue et de Messire-Ferri, par acquisition en faite de Messire Ferri de Chambley, l'an 1519 et l'an 1521. Ces deux étangs furent réunis au domaine, à condition que Rengéval aurait tous les ans deux muids de sel à prendre sur les salines de Dieuze ou de Château-Salins, et l'on a joui du sel jusqu'en l'an 1633. Depuis ce temps, l'on a été privé du sel, à la réserve que MM. les intendans en faisaient donner une partie; mais il y a près de trente ans que l'on ne donne plus de sel, si bien que l'on n'a ni sel ni étang, et qui ont coûté beaucoup à l'Abbaye, qui fait encore tous les ans un service pour ledit sieur de Chambley, comme il a été stipulé, et paie encore tous les ans 3 francs de cens aux représentans dudit sieur de Chambley, comme on y est obligé par le contrat d'acquisition. De quoi les Abbé et religieux protestent de faire leur remontrance et de se pourvoir pour rentrer dans l'échange ou contre-échange.

Item, leur appartient encore vingt jours de terre, trois fauchées de pré, un jour de vigne et un quart et demi dans le jardin dit le Grand-Meix, partageable avec son Altesse pour un quart et pour quart et demi avec d'autres seigneurs.

Item, en plusieurs jardins à Boucq, un demi-quart.

Item, le seizième aux amendes des bois de la communauté et le seizième des rapports faits par les messiers de Boucq. Ils ont aussi leur part à l'office de la messerie de la Tour et aux assises des bêtes trayans qui se

paient tous les ans à la Saint-Jean-Baptiste, qu'est le seizième avec la part de la vente des Eullies, des arages et tuilerie de Boucq, partageable avec ses comparsonniers; le tout mouvant en fief de son Altesse.

5° Appartient encore à Rengéval la justice foncière d'Aunoy et Vertuzey en partie; et ont droit lesdits de Rengéval de tenir les plaids qui se nomment les *plaids de Joye* et d'établir un maire qui doit faire lever les rentes dues audit Rengéval, lesquelles rentes se doivent payer sous peine de 5 sous d'amende et sont dues sur plusieurs héritages qui doivent revêture à la mort des détenteurs, à raison de 2 sous; et quand on les vend, doivent aussi 2 sous; et se doivent vêtir par notredit maire. Et si plaid se mouvait à raison desdits héritages, notre maire doit faire droit aux parties. De plus, ledit maire peut crier et publier nos héritages situés ès bans d'Aunoy et Vertuzey publiquement, et aussi en l'église, sans demander congé à personne.

Appartient encore à Rengéval, en tous droits de fief, trois moulins situés près d'Aunoy et le ruisseau depuis Gravier-Fontaine jusqu'au ban d'Euville; dans lesquels moulins et ruisseaux la justice d'Aunoy n'y peut rien connaître, sinon pour chomer les pognets, à cause de la banalité, les meuniers répondant en première instance au bailli de Saint-Mihiel; et, par le titre de donation faite par Geoffroy, seigneur d'Aunoy, il est défendu d'ériger aucun moulin sur le ban dudit Aunoy, sans le consentement des Abbés de Rengéval.

Appartient encore, à titre de fief, un demi-muid de seigle et un demi-muid d'avoine sur les dîmes de Boncourt.

6° *Item*, appartient encore à Rengéval, en titre de fief, une petite ferme nommée Joeval et l'usage par tout le ban de Jouy-sous-les-Côtes, pour y faire pâturer toutes sortes de bêtes, et l'usage des pierrières ès bois de Jouy. Il y doit avoir des terres pour deux charrues, comme appert par les livres terriers de l'Abbaye; mais lesdites terres sont toutes ès bois, à la réserve néanmoins pour une demi-charrue ou environ. Lesquels prés et chenevières sont exempts de dîmes, de toute ancienneté.

7° Saint-Martin-Fontaine, appelé vulgairement le *Val-des-Nonnes*, nous appartient encore. Il y avait anciennement un monastère de religieuses de notre ordre, sous la conduite des Abbés de Rengéval. Ce lieu est ruiné entièrement depuis très-long-temps. Il consiste en mazières, jardins, fontaines, cours d'eau; en deux petits étangs, quarante fauchées de pré ou environ, en terres arables, environ pour une charrue, en vignes, chenevières, *presque toutes en friche*. Il y a des bois en dépendans, savoir : les bois qui sont dans le vallon, ou Val-des-Nonnes, et le bois de Bréhecôte dans sa totalité et aborné, comme il est porté par les titres.

Toutes les terres de Saint-Martin-Fontaine sont exemptes de dîmes, et là a droit de vain pâturage sur les bans de Broussey et de Pagny.

Nous appartiennent le quart dans les grosses et le tiers dans les menues dîmes de Marvoisin, en titre de fief.

Nous appartiennent quantité de cens au village de Corniéville, sur les terres, prés et vignes, les droits de revêture et notamment seize livres de cire pour deux bois ascensés aux habitans dudit Corniéville, nommés le Hazoy et le Genevrois, et ce sous peine de 2 fr. d'amende.

Nous appartiennent aussi 20 sous prévenissiens de rente ou cens sur le village de Broussey, comme appert par titres de l'an 1257.

Nous appartiennent aussi 2 fr. sur les villages de Rambucourt et Ressoncourt, avec une part aux dîmes et terrages desdits villages.

Nous appartiennent quantité de cens au village de Bouc, savoir : 1 fr. sur la maison Jean Laurent, à Bouc; 4 gros sur la maison Brion Barrois; 4 fr. sur un jardin, dit la Gelinière; 10 fr. sur la contrée de terre dite le Bois-des-Moines, et toute la dîme sur ladite contrée, sur laquelle nous avons la haute justice.

Nous appartient encore un cens ou redevance sur les chanoines de Liverdun de 6 livres 5 sous, pour quantité de biens qui nous appartenaient à Liverdun et que nous leur avons abandonnés.

Il plaira à votre Majesté considérer que l'Abbaye de Rengéval, qui est élective, a été contrainte depuis trois ans en ça, de donner 450 écus pour les invalides, nonobstant qu'elle soit d'un revenu très-petit et où à peine peut-on nourrir huit religieux pour y maintenir le service divin. Que c'est contre l'intention de votre Majesté et la teneur de ses arrêts, et conséquemment déclarer qu'elle sera désormais exempte de Paris, pour les Invalides.

Et pour les mêmes raisons de *pauvreté* et d'impuissance, qu'elle sera déchargée de payer 50 livres annuellement au séminaire nouvellement érigé à Toul.

Protestant à votre Majesté qu'en cas qu'il vienne quelque chose à ma connaissance qui n'ait point été compris dans le présent mien aveu, de le déclarer aussitôt qu'il sera venu à ma connaissance et de l'ajouter à ce mien dénombrement, sans en rien omettre.

En foi de quoi j'ai signé le présent mien aveu et déclaration, et scellé du sceau des armes de mon Abbaye, le 14e du mois de mars de l'année 1681, déclarant que j'ai fait élection de domicile, pour tout ce qui peut regarder le présent dénombrement, au logis de Me Michel Viry, avocat en parlement et en la chambre royale, auquel domicile je consens que tous actes de justice soient faits.

JEAN CHARTON, 46e ABBÉ. — 1692.

Jean Charton était docteur en théologie et prieur de Cuissy, lorsqu'il fut élu à Rengéval en 1692. Il avait l'avantage d'arriver après un règne d'économie et de réparations qui lui permettait d'améliorer, même de créer, double félicité digne de toute l'ambition d'un chef de monastère. Les re-

venus étaient si considérables et les profits si promptement réalisés, que, malgré l'allégation de *pauvreté*, dès le commencement du siècle fut entreprise cette somptueuse construction, admirée encore aujourd'hui, destinée à faire rivaliser Rengéval avec les plus fastueuses Abbayes. Les travaux étaient déjà assez avancés, pour que, dès 1703, on s'occupât des décorations intérieures, ainsi que l'attestent encore les voûtes de la salle du chapitre, où se lit, à la clé, le millésime 1703, et celles du cloître et de la sacristie, datées de 1704.

Avec la prospérité devaient encore recommencer les procès qui en étaient inséparables. En 1712, Rengéval en eut un, comme seigneur de Corniéville, contre le seigneur de Jouy, qui était alors M[me] Catherine d'Eudes de Boucavillers, veuve de messire Denys de Mouchette, comte de Vauzelles. Il fut jugé au bailliage de Saint-Mihiel le 10 septembre, puis en appel, à la cour souveraine, le 17 mars 1716, c'est-à-dire après quatre années de procédures et de sollicitations. La cour ordonna que le ruisseau de Lignières servirait de séparation des bans de ces deux communes, permettant à Corniéville le parcours en la prairie de Lignières, après la fenaison.

L'année suivante, autre procès contre les mêmes, au sujet de la dîme des foins au vingtième, sur cette même prairie de Lignières pour la partie du ban de Corniéville, dont Jouy se prétendait exempt. Encore cette fois Jouy succomba. Il y avait cinquante ans que les révérends pères Laurent Olry et Ambroise Colliné, curés de Jouy et dîmiers pour Rengéval, avaient élevé la même prétention avec le même succès.

En 1716, Jean Charton, étant à Pont-à-Mousson, souscrivit à la bulle *Unigenitus*. Dans les démêlés publics et secrets que la France put avoir en ce temps avec la Lorraine, il prit d'ordinaire parti pour son pays, car un manuscrit du temps le qualifie, à son honneur, d'*infatué Lorrain*[1].

Indépendamment de ses constructions monumentales, l'Abbé Charton fit élever un bâtiment plus modeste, mais non moins dispendieux. Conçu dans des intentions excellentes, il n'eut pas le succès que son auteur s'était sans doute promis. Soit qu'il voulût, comme on le dit, créer une faïencerie qui ne réussit pas, la terre n'y étant pas propice, soit qu'il rêvât une sorte de colonie autour du couvent pour se procurer en tous temps des vignerons et autres ouvriers indispensables, il construisit cette grande maison à l'entrée de Rengéval, ayant l'apparence 'dun ecaserne, composée de plusieurs petits logements, et qui fut, de son nom, appelée *Charton-Ville*, comme on la désigne encore aujourd'hui. L'intérêt que ses religieux et leurs successeurs prirent aux nouveaux colons s'étendit lestement à leurs femmes et à leurs filles, et ce séjour champêtre, quoique alors assez maussade en lui-même, devint un but de distraction que personne ne put se refuser. Les anciens y rôdaient sans cesse, les jeunes n'en sortaient pas, et le beau sexe, renforcé encore par celui des environs, s'y trouva si bien des visites des révérends pères, que cet établissement industriel parut, aux yeux du pays d'alentour, un véritable repaire dont le nom ne peut se dire ici, mais que chacun

[1] Bib. d'Épinal, manuscrit, 153.

nommait tout haut. Jusqu'à la fin du siècle, ce fut la pierre de touche en matière de discipline ; le public et le couvent lui-même, pour juger un moine, se contentaient de dire : Il va, ou il ne va pas, à Charton-Ville.

Jean Charton, qui ne vit peut être que l'aurore de cette irrégularité, mourut à Rengéval le 21 avril 1724, âgé de 78 ans, après 32 années d'un règne laborieux et, malgré tout, glorieux.

NICOLAS HABERT, 47e ABBÉ. — 1724.

Nicolas Habert fut élu le 1er juillet 1724, l'assemblée étant présidée par Hyacinthe Colard, coadjuteur de Riéval. Sa conduite était toute tracée par celle de J. Charton, dont il lui eût été difficile, pour ne pas dire impossible, de ne pas continuer les travaux commencés. Le monastère reçut donc les décorations en rapport avec la somptuosité de son extérieur. L'église, notamment, commencée en 1729 [1], fut achevée sur les plans projetés. Ce ne fut pas ce qu'il y eut de plus heureux, car si l'on en croit la tradition, conservée chez les moines, le temple gothique, renversé par l'Abbé Charton, offrait avec son portail, dessiné sur celui de la cathédrale de Toul, un aspect plus imposant que la nouvelle façade, copiée sur celle symétrique et froide de Saint-Sébastien de Nancy. L'architecte nouveau ne fut pas mieux inspiré dans sa prévoyance que dans son vandalisme ; les

[1] La première pierre fut posée le 29 juillet, en présence du couvent et à l'assistance des Abbés Félix, de Sainte-Marie, et Collard, de Riéval. Cette pierre, exhumée un siècle après, se trouve incrustée dans un bâtiment de la tuilerie de Boucq, où l'inscription est fort apparente.

tours, mal assises, prirent charge en les bâtissant et ne purent être achevées.

Cet architecte, qui conduisit tous les travaux de Rengéval, fut Nicolas Pierson, religieux du couvent, qui bâtit aussi l'église de Ville-Issey, le palais épiscopal de Toul et l'élégante Abbaye de Pont-à-Mousson. Ce démolisseur distingué suivit le goût de son époque, mais, comme nous venons de le dire, pour l'église de Rengéval, il n'y a pas lieu de lui en faire compliment [1].

Nicolas Habert s'occupa aussi de la sacristie, qu'il enrichit d'ornements somptueux, après quoi, pour la sûreté générale, il fit entourer les jardins et les vergers de murailles élevées, de manière à former du couvent et de ses dépendances un ensemble imposant. Cette construction, qui a près de 1100 mètres, dont la majeure partie est en pierres de taille, ne s'effectuerait pas de nos jours

[1] En ce temps aussi furent construits les lieux d'aisances, qu'il n'est pas permis de passer sous silence et dont nous demandons au lecteur la permission de dire deux mots, pour répondre à la curiosité des étrangers qui ne manquaient jamais de visiter cette partie du bâtiment, sur l'invitation et sous la conduite des moines, comme aujourd'hui sous celle des propriétaires.

Construits au centre de la façade du nord, ils occupent avec les murs une surface de 20 mètres carrés. Sur cet emplacement s'élève, avec une majesté digne d'un meilleur sort, un véritable bastion de 100 pieds de haut, bâti en briques et pierres de taille, divisé en plusieurs loges avec tuyaux d'évent séparés, montant en faisceau à travers le grenier au-dessus de la toiture, à l'égal des tuyaux de cheminée.

La fosse du bas pouvait contenir 50 mètres cubes de matières, mais qui ne pouvaient s'amonceler, grâce à un canal énorme de 100 mètres de long, voûté et dallé, lavé par les sources souterraines et se déversant au-delà de l'enceinte des jardins. L'espace entier occupé par cette forteresse, avec ses murailles, absorbait un cube de 600 mètres. Pour la construction du tuyau, depuis le plancher du grenier seulement jusqu'au-dessus du toit, il avait été employé vingt mille briques, vendues depuis et utilisées à la construction du château de la forge à Commercy.

Que n'eût pas dit le R. P. Casimir Oudin, qui reprochait si impitoyablement à ses confrères de se faire un Dieu de leur estomac, s'il eût entrevu cette immense basilique, accessoire obligé d'un pareil culte!

pour 30,000 fr., dépense excessive pour une simple fermeture.

Plusieurs procès signalèrent aussi l'administration de Nicolas Habert. Un d'entre eux, qui ne fut pas le moins important par la chaleur que chacun y mit, fut celui relatif aux dîmes des vignes de Jouy, et dans lequel Rengéval fut entraîné, peut-être malgré lui, par les jésuites de Pont-à-Mousson, ses co-propriétaires, que les habitants repoussaient avec une extrême ardeur. Le couvent, qui gérait la cure, faisait par là un service qui légitimait son droit, jusqu'à un certain degré, aux yeux des habitants ; les jésuites, qui ne géraient rien, leur semblaient posséder sans raison et sans justice. On avait un souvenir confus qu'ils étaient tenus jadis à une messe quotidienne, à la réparation du pont de Monchimpré et à certaines aumônes, mais de tout cela les malhabiles révérends pères ne disaient, ne faisaient et ne donnaient quoi que ce fût. C'était trop peu pour un ordre que le discrédit débordait. Quand on considérait que ce tribut, si bénévolement payé, qui se louait jadis 10 fr. barrois, puis 20 écus, montait alors jusqu'à 200 livres, sans compter le profit du fermier, l'exaspération ne connaissait plus de bornes. Aussi les écritures furent-elles parsemées d'épithètes acrimonieuses, ironiques et blessantes qui n'étaient que le reflet des propos tenus tout bas par les habitants, dont l'intérêt mis en jeu ébranlait, de la manière la plus regrettable, les croyances religieuses. La qualification de *corbeaux*, plusieurs fois répétée, résumait, à ce qu'il paraît, dans leur pensée, la noirceur et la rapacité de leurs adversaires.

Enfin, le bailliage de Saint-Mihiel prononça, en admettant la dîme au trentième. Que l'on juge du mécontentement, Jouy ne l'offrait qu'au soixante-dixième! Rengéval lui-même, ayant à soutenir un pareil procès contre un dîmier de Boucq, avait plaidé que le cinquantième était une condition trop rude pour le contribuable; comment sa conscience pouvait-elle s'accommoder de recevoir plus qu'il ne trouvait juste de donner, quand c'était à lui à payer? Ce fut donc un nouveau concert d'imprécations, qui se fit entendre jusqu'à la cour saisie de l'appel, contre l'inique sentence, qui néanmoins fut confirmée. Les jésuites ayant eu la politesse, suivant l'intérêt de leur argumentation, de qualifier d'*exquis* le vin de Jouy, les habitants leur en souhaitèrent du pareil pour leur ordinaire, se disant bien vengés, s'ils les y voyaient réduits.

Nicolas Lagravière était alors maire de Jouy, Jean Bigerel, maire seigneurial, et Nicolas Becq, syndic. Le procès était plus spécialement conduit par N. Savonnières, délégué par les habitants.

C'est du temps de l'Abbé Habert, en 1726, que Charles-Louis Hugo, évêque de Ptolémaïde, Abbé d'Étival, auteur des *Annales de l'ordre de Prémontré,* fut exilé à Rengéval, par ordre du duc Léopold, à l'occasion des différends entre ce prélat et l'évêque de Toul. Il y fit preuve d'une si grande résignation que l'on doit croire que l'Abbé Habert n'épargna rien pour remplir les devoirs de l'hospitalité. C'est dans les loisirs de ce séjour que Hugo composa ses deux lettres sur le chroniqueur Jean Herquel, car il n'avait trouvé de meilleure ressource que l'étude pour se consoler

d'une disgrâce qui ne laissait pas de l'étonner. Celle-ci ne fut toutefois pas de longue durée ; entré en janvier, il en sortit en juillet suivant.

La date de la mort de Nicolas Habert n'est pas connue. On lui donne l'Abbé Moreau pour successeur, et dom Calmet, qui publia en 1767 le 7e volume où il parle de lui, dit qu'à cette époque, succédant directement à Nicolas Habert, il gouvernait l'Abbaye. Mais il serait difficile qu'il en fût ainsi, en présence des documents qui vont suivre.

En 1741, Dominique Adam était *Prieur* et Nicolas Cordier *procureur*. Conjointement avec l'Abbé Habert, ils firent procéder à l'aménagement des forêts du couvent, sous l'autorité de la gruerie de Lorraine, sans laquelle ils ne pouvaient plus disposer librement de cette propriété. Pour reconstruire leurs engrangements et pressoir tombant de vétusté, ces seigneurs hauts-justiciers se trouvaient contraints de solliciter de la grâce du roi les bois nécessaires.

STANISLAS MIASKOUSKY, 48e ABBÉ. — 1753.

Dans un arrêt de la cour souveraine de Lorraine, du 12 juillet 1753, en la cause d'entre la communauté de Corniéville et le couvent, son seigneur, celui-ci est représenté par « Stanislas Miaskousky, prêtre, Abbé commendataire » de l'Abbaye de Rengéval, en cette qualité sieur de » Corniéville. » Est-il possible, en présence de ce texte authentique, de douter de l'existence de ce dignitaire ?

Plus tard, nous allons en voir encore une autre preuve non moins irrécusable.

Pourquoi cette omission des auteurs, qui ne pouvaient ignorer la vérité d'événements qui se passaient sous leurs yeux? Cela est assez difficile à expliquer. On pourrait croire qu'ils avaient l'intention de rayer de la liste des Abbés les simples commendataires, et, à ce titre, d'en exclure Stanislas Miaskousky, si l'Abbé Moreau, qu'ils indiquent sans difficulté, n'eût pas été lui-même un commendataire. Quoi qu'il en soit de leurs intentions, l'histoire, qui ne peut expliquer cette lacune, doit la réparer.

Le procès qui motiva l'arrêt précité avait la même cause que ceux de 1726 et de 1740, c'est-à-dire le refus des habitants de Corniéville de payer au couvent la majeure partie des redevances seigneuriales habituelles. Ils prétendaient, entre autres, ne pas aller à la corvée sans recevoir du couvent la nourriture de viande et de vin que ce dernier n'avait peut-être donnée que par bienveillance. La cour essaya de maintenir le couvent dans ses droits et les habitants dans leurs devoirs, mais ceux-ci en appelèrent encore au conseil du roi, principalement à cause de la décision qui substituait la mesure de Sorcy à celle de Commercy et qui accordait le bois de la Manomblot à l'Abbaye. Plus tard, intervint arrêt du conseil qui partagea le bois entre les parties, au grand mécontentement du couvent, qui n'avait jamais subi qu'un simple droit d'usage.

Tous ces procès pouvaient n'être que l'exercice exact et légitime des droits de Rengéval, mais les populations, en général plus passionnées encore que les simples particuliers

plaideurs, en faisaient grand bruit, acceptant facilement la solidarité de leur mécontentement contre l'apparente inutilité de la vie cénobitique. Le tocsin général n'était pas encore sonné, comme plus tard, mais chaque clocher avait de temps en temps le sien particulier, ajoutant un bruit à l'orage qui grondait sourdement. Écoutons Corniéville exhaler sa plainte la plus modérée.

A Monseigneur le Chancelier.

Les habitans et communauté de Corniéville, subdélégation de Commercy, ci-devant de Foug, sujets de M. Miascoski, très-digne Abbé de *Rengeval,* seigneur de Corniéville,

Osent prendre la liberté d'exposer aux pieds de votre Grandeur les misères dans lesquelles ils sont réduits, disant que depuis quatorze à quinze ans, au temps que le R. P. Habert, Abbé de Rengeval vivait, il intenta un procès à Saint-Mihiel contre les habitans de Corniéville, au sujet d'un canton de bois appelé la Manomblot, avec plusieurs autres choses qu'il prétendait s'approprier sans titres. Ce bois contient environ cent arpens, duquel les habitans ont, de tout temps immémorial, fait des portions, vendu les chênes dépérissans et les glandées par adjudication; la plus grande partie de leurs maisons et même leur église sont toutes bâties des bois qu'on a pris dans ce canton et qu'ils en ont toujours payé les émolumens au souverain.

Il y a attenant à ce bois un pâquis d'environ 60 arpens appartenant à la communauté, qui est environné au septentrion d'un étang appartenant aux révérends pères prémontrés, à l'orient d'une contrée de terres et au midi d'une prairie, de même à eux appartenant. La communauté n'ayant que ce seul endroit pour envoyer ses troupeaux et ne pouvant y entrer par aucun point que par ce bois, il est à craindre que ces Messieurs ayant le bois, ils empêchent les habitans d'entrer, dans la suite, avec leurs troupeaux, audit pâquis, et de s'en emparer de même que du bois; et pour

preuve de ce doute prétendu, c'est qu'au temps que M. Mathieu de Thiaucourt, grand-gruyer, fit l'arpentage de leur bois, il s'aperçut qu'ils avaient usurpé aux habitans un canton de bois appelé le Genévroy; il leur ordonna de le rendre aussitôt et en fit arracher sur le moment les bornes qu'ils y avaient fait planter par leur justice, et les obligea de restituer les empouilles qu'ils en avaient récoltées, ce qu'ils n'ont pas fait.

Ces Messieurs tirent par année de chaque habitant deux bichets d'avoine, mesure de Sorcy, trois poules, 6 sous d'argent et six journées de corvées.

Au jugement qui fut rendu à Saint-Mihiel au sujet dudit procès, les habitans gagnèrent le canton de bois ci-dessus, appelé la Manomblot, et l'avoine, avec plusieurs autres articles. Le procès ayant passé à la cour de Nancy, y a chômé plusieurs années. Or, il est arrivé que ces pères prémontrés, à leur chapitre dernier, choisirent pour Prieur à Rengeval *un homme qu'ils savaient avoir de grands talens pour les affaires du monde et surtout pour les procès, afin d'y vider celui qu'ils avaient avec les habitans de Corniéville.*

Il n'y fut plus tôt arrivé qu'il prit connaissance de toutes les affaires, se promettant de faire de ces paysans ce qu'il a fait de ceux d'un village de la Lorraine allemande qu'il a réduits dans la dernière misère, leur dit qu'il n'avait jamais entrepris procès qu'il n'eût emporté; et d'ailleurs, quel pouvoir pouvait avoir un pot de terre contre un pot de fer? Et étant parti au mois de mai dernier pour Nancy, il instruisit d'abord toute la cour dans ses affaires, tâchant de la faire entrer dans ses intérêts, et ne se contentant pas encore pour cela de ses talens, il y employa le crédit de plusieurs personnes de considération.

Nonobstant toutes ces sollicitations, la cour paraissant vouloir juger en faveur de ces pauvres paysans, il ne manqua point de lui persuader que ces paysans étaient tous ses redevables, et, la plupart ne vivant que du travail auquel il voulait bien les occuper, n'oseraient contredire à ce qu'elle déciderait.

La cour prononça l'arrêt, condamna la communauté à tous les frais, dépens et arrérages.

Ce révérend père voyant que tous ses habitans voulaient aller au conseil,

les fit exécuter sans délai pour les arrérages ; ensuite, au mois de novembre dernier, il leur fit un second procès. Ces habitans ayant fait, avec permission de la maîtrise de Saint-Mihiel, glandée dans leurs bois communaux, il les fit prendre et obtint sentence par leur Prévôt-Juge, qui les condamna à 2 fr. 6 gros d'amende et pareille somme de dommages-intérêts, qu'il fit mettre à exécution.

Au mois d'octobre dernier, ce révérend père entreprit un troisième procès contre les habitans, au sujet qu'il prétend prendre le ban de Corniéville pour se former un ban. Ces révérends pères ont toutes les dîmes dudit Corniéville ; ils dîment à la vigne au vingtième tandelin, et au pressoir, le septième chaudron. Quoiqu'ils tirent par année de leurs dîmes 880 livres, *ils ne rendent aucun secours aux pauvres du lieu, ne veulent faire aucunes réparations à l'église ; ils n'ont pas voulu acheter de nouveaux livres d'église ; la fabrique étant très-pauvre et n'ayant aucuns deniers, il a fallu faire des emprunts.* Si ces Messieurs donnaient le tiers des dîmes *au curé*, les pauvres seraient soulagés.

Ces pauvres misérables se prosternent aux pieds de votre Grandeur pour supplier d'étendre les bras de sa bonté et de sa clémence sur leurs misères, n'attendant d'autre secours que de votre miséricorde, et que, prosternés devant le Seigneur, ils lui offrent leurs vœux et leurs prières pour la conservation de votre chère santé.

Cette pièce est sans date, mais on la croit des environs de 1761, époque à laquelle les habitants, exaspérés au point que plusieurs quittèrent le village pour se soustraire aux redevances réclamées, accusaient tout haut les moines d'avoir abusé de leur autorité seigneuriale pour emporter chez eux les archives de la commune, afin de les soustraire aux interprétations de la justice. J.-N. Caphatz était alors maire, et J. Roitel, syndic.

Parmi les moines du couvent durant ce règne, il faut compter : J.-François Michon, administrateur de la cure

de Rengéval; Claude Desmoulins, F. Patin, C. Vallier, F. Mourot, J.-B. Cordier, D. Jacquemin, J. Jullier, Claude Bouton, F. Virtel, Gaspard de Mory, B. Spiess, P. Level.

La fin du règne de l'Abbé Miaskousky fut encore signalée par la réussite d'un nouveau procès contre Corniéville, au sujet de la Manomblot, mais cette victoire ne fut, comme on le verra, qu'un embarras pour son successeur.

Le Prieur de Rengéval, dans ce temps de lutte, était Nicolas Collin, qui semblerait alors devoir être celui maudit par les habitants, mais ces tendances à la chicane se concilient peu avec ses occupations littéraires. En effet, il a l'honneur unique parmi ses confrères de se recommander à la postérité par des travaux dont voici la nomenclature :

1° *Observations critiques sur le traité des dispenses* (de Collet). Nancy, 1765; Paris, 1770, in-12.

2° *Traité du signe de la croix fait de la main, ou la religion catholique justifiée sur l'usage de ce signe; ouvrage historique et moral.* Paris, Demonville, 1775, in-12.

3° *Traité de l'eau bénite, ou l'église catholique justifiée sur l'usage de l'eau bénite; ouvrage historique, polémique et moral.* Paris, 1776, in-12.

4° *Traité du pain bénit, ou l'église catholique justifiée sur l'usage du pain bénit; ouvrage polémique, historique et moral.* Paris, 1777, in-12.

5° *Traité des processions de l'église catholique.* Paris, 1779, in-12.

6° *Traité du respect dû aux églises, ou motifs de respecter les églises; ouvrage où l'on trouve des instructions solides et aisées sur plusieurs vérités capitales de la religion*

catholique et plusieurs points de sa discipline. Paris, 1781, in-12.

7° *Traité des confréries en général et de quelques-unes en particulier*. Paris, 1784, in-12.

8° *Traité de la calomnie, des calomniateurs et des calomniés*. Paris, 1787, in-12.

Rengéval n'a pas cependant tout l'honneur de cette illustration, car le P. Collin, au moment de ces publications, était dans la maison de Nancy, où il est mort en 1788. Ces diverses productions, qui dénotent chez leur auteur l'intention de défendre la religion en péril, seraient assez difficiles à trouver aujourd'hui, les idées du temps les ayant conduites chez la beurrière avec beaucoup d'autres non moins intéressantes. M. Blondeau, ancien principal à Commercy, possède dans sa riche bibliothèque le *Traité de l'eau bénite;* on y voit que le P. Collin avait beaucoup de foi dans « les effets produits par ladite eau » contre les démons, leur magie, leurs maléfices, en- » chantements, etc., sur les possédés, les maladies des » yeux, les fièvres et langueurs, la lèpre, les plaies, les » serpents et bêtes féroces ; son influence pour la conser- » vation des biens de la terre et la guérison des animaux... » Il y rapporte, pour notre pays, ce fait tiré de la vie de saint Bernard, que ce saint, passant près de Charmes-la-Côte, donna l'aspect du vin à l'eau qui lui était apportée par les habitants, à tel point qu'une goutte tombée sur le vêtement d'un assistant répandit pendant plusieurs jours *l'odeur d'un vin excellent*.....

JACQUES-HONORÉ MOREAU, 49e et dernier ABBÉ. — 1767.

La mort de l'Abbé Miaskouski est non moins ignorée que le fut sa vie ; on ne la connaît que par la date de la nomination de son successeur, qui est de 1767. L'Abbé Moreau, originaire de Paris, était aumônier et secrétaire ou lecteur du roi Stanislas, près duquel il résidait à Lunéville, étant même logé au château. La mort de son maître, qui venait d'avoir lieu, le laissait sans emploi, mais non sans crédit, et la France dut profiter de l'occasion pour lui donner, sans bourse délier, une position qui acquittait sa dette envers lui. Il fut donc promu à la dignité de commendataire de Rengéval, qui lui conférait honneur et profit sans aucune charge. En effet, il s'arrangea avec ses moines, qui, moyennant une pension annuelle de 12,000 livres, le laissèrent complètement libre de continuer sa résidence à Lunéville, où les chanoines de cette ville lui louèrent le quartier abbatial, dont la maison sert aujourd'hui d'habitation au curé de Saint-Jacques. Là, notre Abbé, qui avait l'habitude et les manières du grand monde, continua sa vie de réception et d'apparat que lui facilitait son aisance. Il acheta le petit bois connu alors sous le nom de *Remise*, où le roi faisait placer de la nourriture pour le gibier pendant l'hiver, et y construisit une maison de belle apparence, qu'il décora du nom de *Charles-Vue*, parce qu'elle avait en regard le château du prince Charles, mais que le public appela et appelle encore aujourd'hui la ***Folie-Moreau***. L'Abbé de Rengéval y donnait pendant l'été des fêtes somp-

tueuses qui laissèrent dans le beau monde de Lunéville d'agréables souvenirs. Il y avait aussi fait construire, sous l'invocation de sainte Geneviève, une jolie chapelle qu'il avait ornée d'une balustrade placée auparavant devant un des lits de parade du château.

Le service qu'il célébrait à huis clos dans ce sanctuaire, quand il lui en prenait envie, paraissait être la seule charge de sa profession, ses moines et son Abbaye n'étant pour rien dans ses préoccupations. Il les visitait une fois ou deux par année, dans la belle saison, moins pour les inspecter que pour se distraire. Son arrivée était un jour de fête, toujours signalé par des offices pompeux, suivis de galas recommandables, où les personnes importantes des environs étaient conviées et se rendaient volontiers, assurées d'y passer des instants de liesse.

Ce nouveau genre de vie, où la direction du chef ne se faisait plus sentir, apportant plus de relâchement dans l'observation de la règle, en ajoutait aussi dans l'administration du couvent, qui ne se montrait plus si rigide envers ses débiteurs, ses voisins ou ses vassaux. Chacun y trouvait mieux son compte ; aussi, à l'occasion, les populations, moins pressurées, mettaient dans leurs relations beaucoup moins d'aigreur et se laissaient même aller à une sorte de confiance. En 1768, des pluies continuelles avaient considérablement nui aux récoltes et menaçaient les vignes. Les habitants de Jouy et de Corniéville, oubliant leurs griefs contre les personnes, qui n'avaient encore pu, à leurs yeux, détruire le mérite des choses, et se ressouvenant des croyances de leurs pères, demandèrent officiellement au

couvent de leur accorder le transport du chef de saint Mathieu dans leurs églises, offrant de conduire et de ramener, avec toutes les précautions possibles, les saintes reliques. Le 14 septembre, les curés et leurs paroissiens, précédés de H. Lagravière, J. Henry, Joseph Becq et Claude Gillet, maires et syndics des deux communes, escortés de dix hommes armés, vinrent en procession chercher le *palladium*, ainsi que les révérends pères, qui le suivirent dans les deux églises, où des messes furent chantées. Un grand dîner fut servi aux notabilités dans la cure de Jouy, après quoi l'assistance fut admise à baiser la châsse, ce qui se termina par un *Te Deum* accompagné de décharges de mousqueterie. Le retour eut lieu avec la même pompe.

L'histoire ne dit pas si le miracle s'opéra ; il parait que l'on n'en désespérait pas, car, l'année suivante, même demande fut adressée, mais il n'est pas dit si la cérémonie fut recommencée.

Constatons que chaque année, à la Pentecôte, il y avait devant le couvent une fête dite *le rapport à Saint-Nicolas ;* c'était une sorte de petite foire de village précédée d'une messe, pour toute dévotion.

L'année 1772 fut témoin, à Rengéval, de deux abjurations de la part d'Allemands compatriotes du Prieur Zugmeyer. L'un était Jacques Chorre ou Schauer, habitant de Boucq, pauvre diable sans ressources ; l'autre, Henri Hawremann, né à Bouzeviller, qui fut plus tard brasseur à Commercy, en la ruelle Watot.

Le bois de la Manomblot était vraiment pour les habitants de Corniéville un funeste présent ; ce n'était pas à tort que,

dans leurs écritures, les deux parties en manifestaient du regret. On ne comprend pas comment la chicane de l'époque put trouver moyen de les ramener si souvent devant la justice. Sous l'Abbé Moreau, il y eut arrêts rendus en 1753, 1756, 1757, 1762, 1767, 1772 et 1778, sans satisfaire les plaideurs. Le dernier ayant mécontenté les habitants, ils l'attaquèrent au conseil d'État. Une pièce d'écriture, qui en est restée, nous donne la preuve que leur rancune n'était pas moindre que du temps de l'Abbé Miaskousky. « Remontrent humblement à votre Majesté que » l'opulence de l'Abbaye de Rengéval lui fait user de toutes » sortes d'artifices et de chicanes pour tâcher d'ôter aux » habitants tous moyens de subsister..... Sa requête nou- » velle apprend jusqu'à quel point les moines poussent » l'intérêt cupide de tout envahissement ; ils envient à de » malheureux habitants jusqu'à l'air qu'ils respirent..... »

Si l'Abbé Moreau eût résidé, son savoir-vivre eût sans doute enlevé tout prétexte à cette amertume, à l'aide de concessions raisonnables.

Le couvent était alors composé comme il suit : Louis Zugmeyer, *Prieur*, curé de Jouy ; J.-Remi Louvrier, *Prieur de Rengéval;* Boisgérard, *sous-Prieur;* Pierlet, *procureur;* H. Heren ; B. Goury, *secrétaire du chapitre;* N. Clément, J. Nicolas Chardard, H. Pâris, Jean-Baptiste Pierson, Parmentier et Nicolas Samson.

Il fut encore habité à diverses époques, sous ce règne, par les suivants : P. Huyn, Dominique Baudot, Barrois, qui fut Prieur, P. Florentin, François Lefèvre, A. Burtin, Pierlet, Michel Poirson, *oblat;* Nicolas Voiriot, *convers.*

Ce dernier avait fait profession en 1779. Voici l'acte qu'il souscrivit, comme tous les néophites en pareil cas, les uns en latin, les autres en français, suivant, probablement, leur degré d'instruction.

« Je, frère Nicolas Samson, fils de Gabriel Samson et » d'Anne Ferry, de la paroisse d'Étival, m'offrant, me » donne à la communauté de l'ancienne rigueur, de l'ordre » de Prémontré, et je promets la conversion de mes mœurs, » l'amendement de ma vie et la stabilité.

» Je promets aussi la pauvreté, la chasteté, l'obéissance » parfaite en J.-C., selon son Évangile, la règle de saint » Augustin et les instituts de ladite congrégation à notre » révérendissime général moderne et à ses successeurs, » canoniquement élus, et aux supérieurs de ladite commu- » nauté.

» En foi desquels j'ai souscrit dans le monastère de » sainte Madelaine de Rengéval, pendant la célébration de » la messe, le 12e de septembre de l'an 1779, en présence » des révérends pères, Jean-Remi Louvrier étant Prieur » de ladite maison de Rengéval [1]. »

Ainsi, même pour une prise d'habit, l'Abbé ne se dérangeait pas, et il n'était pas fait mention de lui. Ce laissé-aller; joint à bien d'autres plus graves, ne pouvait manquer de porter ses fruits. Les environs, autres même que Corniéville, irrités, de longue main, contre une opulence qu'ils croyaient créée à leurs dépens et dont ils n'avaient jamais ressenti que le poids, ne supportaient qu'avec

[1] Notons, pour mémoire, qu'il résulte des registres de l'état civil qu'en 1786 le cimetière de Rengéval fut frappé d'interdiction depuis janvier jusqu'en mars; le motif n'en est pas connu.

impatience les blessures faites à leur amour-propre et à leurs épargnes. Voisins, vassaux, débiteurs, pénitents, dîmeurs et dîmés gémissaient de concert, et, sans s'y préparer, se trouvaient prêts pour une réforme qu'aucun d'eux n'espérait. Les moines, à l'intérieur, subissant l'influence du dehors et faisant presque chorus, ne s'apercevant pas de l'abîme qu'ils creusaient, se livraient sans gêne aux écarts permis par l'esprit du siècle. Chacun d'eux prenait activement sa part d'un revenu qui, divisé, leur eût donné environ 5,000 livres par tête, mais qui, réuni, permettait à tous de se procurer, en général et en particulier, les fantaisies les plus mondaines. Si l'on y ajoute le pain, le vin, les légumes, le laitage, le poisson, le gibier, la volaille et les autres ressources que la prévoyance accumulait dans ces établissements, on peut se faire une idée du danger de tant de richesses pour des solitaires devenus plus qu'insouciants sur la question des économies. Avec cela, le désœuvrement était passé dans les habitudes; les professeurs, n'ayant que peu ou point d'élèves, avaient tous leurs moments libres; les offices étaient devenus rares et le bréviaire souvent oublié à Charton-Ville ou aux tuileries. Quelques-uns prêchaient au dehors, mais sans un grand zèle et seulement quand ils y étaient invités.

Le R. P. Garnier faisait exception, ne manquant pas d'une certaine éloquence dont il aimait à user. C'était un rude joûteur, prêchant aussi d'exemple. Un jour qu'il regagnait pédestrement son monastère, au retour d'un sermon pathétique qui avait édifié le village voisin, il eut en rencontre un voiturier enchanté de lui témoigner son

admiration par l'offre d'une place sur son char. Et voilà le bon père qui, sans plus de façon, se met sur une botte de paille où se trouvait la fille du paysan, charmé, comme elle, de tant d'honneur. Le char se traîne péniblement par les mauvais chemins qui nécessitent toute la vigilance du conducteur, dont néanmoins l'oreille étonnée croit entendre quelques cris de pudeur alarmée.... C'était le révérend père qui essayait chaleureusement son éloquence sur l'innocence de la pauvrette, fort effarouchée des faits et gestes de l'orateur plus qu'égrillard. Le père, indigné, n'eut que le temps de l'arrêter dans son exorde et s'empressa de le remettre à pied dans la boue dont il avait voulu le tirer.

La règle, qui défendait de faire gras, était facilement éludée, sous prétexte d'indisposition ou de faire honneur aux étrangers qu'il suffisait d'accompagner à la table d'hôte pour avoir le droit d'y figurer et d'y officier à discrétion. La maison de Commercy était une excuse par elle-même, on y était réputé en voyage. A Rengéval, dans les derniers temps, quand un moine voulait fêter un visiteur ou se régaler avec d'autres confrères, il lui suffisait d'en souffler deux mots à l'oreille du frère cuisinier, qui lui faisait trouver à point dans sa chambre ou dans un cabinet que l'un d'eux m'a fait encore voir, les mets friands et les vins délicats qu'il tenait en réserve pour ces occasions prévues, sur lesquelles le Prieur ne pouvait que faire semblant de fermer les yeux. On eût dit que l'on était encore à l'approche de la première réforme, tant on usait des mêmes subterfuges pour s'affranchir des mêmes obligations.

Rengéval avait en outre sous la main une maison hos-

pitalière qui ne lui laissait rien à désirer en ce genre. M[lle] de Vauzelle, héritière des seigneurs de Jouy, élève de Saint-Cyr, du temps de M[me] de Maintenon, avait vieilli dans un pieux célibat et habitait seule le manoir de ses ancêtres. Soumise outre mesure à son directeur, le R. P. Pâris, Prieur de la chapelle de Saint-Joseph, fondée aux dépens de la seigneurie, elle ne vivait que pour les choses saintes. Et comment les mieux honorer que dans la personne de ceux qui les pratiquent ! Son castel était donc une noble hôtellerie pour les religieux de toutes couleurs et spécialement pour MM. les vénérables chanoines de l'ordre de Prémontré auquel elle était affilée. Sa table, toujours ouverte, était présidée par le digne Prieur, qui, après le potage, accordait à sa pénitente la permission, humblement sollicitée, de se retirer. Quand elle avait fait ses excuses, avec recommandation réitérée de faire tous les honneurs possibles aux convives, et supplié ceux-ci de daigner vouloir ne rien s'épargner, elle passait dans son oratoire, où elle s'oubliait quelquefois jusqu'à dix heures du soir, priant et couvrant de ses larmes un crucifix en ivoire que l'on trouva, plus tard, tout usé par ses pieux embrassements, pendant que l'assistance fêtait de son mieux les biens de ce monde.

Ces ébats et bien d'autres, aussi connus au dehors que si des séculiers en eussent été les héros, parlaient contre les couvents, ainsi organisés, bien plus haut que toutes les déclamations de leurs ennemis. Se dire seigneurs et ne pas protéger, dîmiers et ne pas faire de service, religieux et ne pas prier, pauvres et ne pas ménager, charitables et ne rien donner, chastes et tout se permettre, c'était, aux yeux du

clergé, de la noblesse, de la bourgeoisie et du peuple, faire le métier d'hypocrites, offenser Dieu et les hommes. Aussi était-ce un *tolle* général où les intéressés eux-mêmes n'étaient pas les derniers à déverser le blâme, sinon sur les personnes, du moins sur l'institution, embarrassés qu'ils se trouvaient de rester réguliers dans un siècle qui ne voulait ni de leur piété, ni de leur licence. Il fallait une réforme, mais le pays, désabusé, en laisserait-il le temps? Quelqu'un y songea-t-il?

Telle fut la position de nos pères, sans point d'appui, ni sur les simples moines, ni sur les princes de l'Église, pour régénérer des corporations fatiguées, se précipitant d'elles-mêmes au courant de la tempête qui menaçait de les engloutir, et qui cédèrent sans résistance au premier choc. Le 3 mai 1790, Corniéville affranchi faisait son entrée triomphante à Rengéval humilié, condamné à subir sa loi. Après six longs siècles d'obéissance, c'était le vassal qui, à son tour, allait poser le joug sur le cou du maître. Hâtons-nous de dire, à son honneur, que le jour de la vengeance ne fut pour lui qu'un jour de gloire et de bienveillance; la joie du triomphe sembla suffir aux vainqueurs, et il n'est pas mémoire qu'aucun d'eux ait imposé un affront majeur aux vaincus. Cependant ils en avaient, entre autres, un cruel à venger, le pays tout entier n'ayant que trop retenti de ce dicton moqueur:

Il n'y i point d'ofans à Couniévaux
Qui ne fusi dos moines de Rengévaux [1].

[1] Rengéval s'intitulait *seigneur de Boucq en partie*, ce que les malins vassaux, en retranchant le dernier mot, prononçaient: *seigneur de Boucq en*. Lors de l'expulsion, ils firent une chanson dont le refrain était: *Et voilà, voilà, le boucan parti!*

Malgré cela, ou peut-être à cause de cela, ils furent ménagés.

Le village de Boucq n'était pas aussi rassurant ; plus populeux et plus éloigné, par conséquent plus fort et moins dépendant, il semblait aux Prémontrés plus disposé à satisfaire d'anciennes rancunes. Pour leur faire peur ou sérieusement, il laissa transpirer certain projet d'envahir Rengéval, afin d'en arracher des titres qui le gênaient et avaient trop souvent aidé à le traîner en justice. Les moines, effrayés, se hâtèrent de députer vers le district de Commercy, qui leur envoya deux compagnies de gardes nationaux, commandés par le capitaine Boy, depuis général, dont c'était la première campagne. Celle-ci ne fut pas meurtrière, si ce n'est aux provisions et surtout aux caves du couvent, dont les religieux leur firent les honneurs avec un abandon et une participation qui réjouirent fort les citoyens-soldats, mais leur laissèrent peu d'édification.

Le 12 novembre suivant, deux commissaires du district, sortant déjà de Riéval, où ils s'étaient montrés compatissants, se présentèrent pour la vérification des premiers travaux de la municipalité de Corniéville. Grâce à leur tolérance et principalement à celle de Martin, d'Euville, constitué gardien, la communauté put sans danger se partager quelques dépouilles ; l'argenterie, le grand ostensoir, deux anges en argent, soutenant la couronne de la vierge, et les bâtons d'argent, furent distraits et vendus au profit commun. Les ornements principaux furent partagés. Dans une maison où se mettait si souvent la table, on ne trouva que douze nappes et une centaine de serviettes ; il fut

déclaré que le surplus avait été, selon la coutume, remis au Prieur d'Euville, ou se trouvait usé. La nation, qui faisait sans gêne une récolte immense autant qu'inespérée, se montrait peu exigeante sur ses rentrées, étonnée qu'elle était sans doute de trouver si peu de résistance dans sa spoliation.

Les archives, cette portion du mobilier naturellement la plus précieuse à nos yeux, ne furent pas divisées, comme en d'autres couvents où les religieux en emportèrent chacun leur part, dans l'espérance d'un temps meilleur; elles furent, d'un commun accord et dans cette dernière vue, cachées dans un vide existant au-dessus du four et qui fut soigneusement muré. Mieux eût valu, hélas! les laisser aux mains de la république, qui, dans son insouciance pour l'histoire d'un passé maudit, les eût abandonnées dans ses archives départementales dont elles feraient aujourd'hui la richesse. Les registres étaient désignés sous divers noms de saints; le *Sommaire* rappelle ceux de saint Thomas, saint Joseph, saint Romuald, saint Apollinaire, saint Antoine, saint Clément, saint Rufe, saint Nicolas, saint Timothée, saint François, saint Bernard, sainte Marie-Madeleine, saint Calixte, et enfin le *Rouge-Livre,* créé par l'Abbé Clément.

Les religieux présents à ce moment étaient: F. Mercier, *Prieur*, curé d'Euville; Nicolas Chardart, *procureur;* Dieudonné Lemoine, *administrateur de la cure* et *professeur;* Pierre Florentin, *célérier;* François Lefèvre, Quirin Gillot, Hubert Pâris, *Prieur de Saint-Joseph;* plus un frère François et un frère Michel.

Le P. Garnier en était sorti peu avant, pour être trop dur envers les écoliers, et le P. Demogé s'était noyé, par accident, dans l'étang de la Mosée, en s'y baignant.

Consultés, au désir de la loi, sur leurs intentions, cinq de ces religieux demandèrent à rentrer dans le monde et deux seulement eurent la confiance de croire qu'ils ne pouvaient être expropriés de leurs biens ni déliés de leurs vœux. Après quelques mois d'incertitudes et de découragements pour les uns et les autres, l'heure fatale de l'expulsion générale sonna pour tous, et Rengéval, confisqué, fut mis à l'encan. Ses dépouilles dispersées donnèrent les résultats suivants :

1791.			
12	janvier..	Trente-deux fauchées de prés, à Euville, vendues à J.-F. Michel, de Commercy...............	40,000f
18	*Id.*	Trois pièces de terre, à Corniéville, à François Adam, de Commercy................	240
	—	Une maison, à Charton-Ville, une vigne appelée *Belle-Vue*, etc., à J. Florentin, de Corniéville......................	1,225
	—	Une maison et 6 jours 1/4 de vigne, à Corniéville, à Claude Lorrain, dudit lieu.	3,400
	—	Une maison et 1 jour de vigne, au même lieu, à Nicolas Dobée, dudit lieu........	1,925
	—	Soixante jours de terre et 11 fauchées de pré, au même lieu, à Dumont, contrôleur à Commercy........................	28,500
	—	Une ferme, à Rengéval, à J.-F. Michel, de Commercy........................	40,000
		A reporter..........	115,290f

1791.	*Report*..........	115,290f
18 janvier..	Neuf fauchées de pré et 2 jours de vignes, à Rengéval, à Cl. Haraucourt, de Commercy.	10,500
—	Quarante-cinq jours de terres, 8 fauchées de prés, etc., à Corniéville, à Christ. Gillet, dudit lieu..........................	10,500
—	Une maison et un jardin, audit lieu, à François Druché, de Corniéville...........	1,550
—	Une maison, 135 jours de terre et 26 fauchées de pré, à Corniéville, à Jean Raulin, de Commercy......................	41,300
—	Vingt-deux jours de terre et 6 fauchées de pré, à Jouy-sous-les-Côtes, à.........	10,000
—	Un jour 3/4 et 7 fauchées de pré, à Corniéville, à Christophe Gillet, dudit lieu.....	2,870
—	Neuf fauchées de pré, à Rengéval, à Lejuste, de Commercy......................	8,050
1er mars....	Vingt-deux fauchées de prés, à Anthoine, de Sorcy (pour M. de Thellusson).......	15,000
5 —	Vingt jours de terres, à Gévaux[1], à Liouville, secrétaire à Commercy...........	3,225
—	Cinq jours de terre, au même lieu, à Lejuste, de Commercy......................	510
12 —	Un gagnage de 14 paires, à Boucq, à Claude, dudit lieu.........................	8,025
—	Deux autres de 22 paires, au même lieu, à Charles Friry, de Commercy..........	16,300
	A reporter..........	243,120f

[1] Ce devait être la ferme de Joyéval, dont les bâtiments, ruinés depuis long-temps, n'étaient plus représentés que par une chapelle. M. Zeller, curé de Jouy, a reconstruit cette dernière il y a une quinzaine d'années, et depuis ce temps, elle est, sous l'invocation de Notre-Dame, le but d'un pélerinage mondain où se rend la jeunesse du pays, notamment le lundi de la Pentecôte. Quant au bois qui l'avoisine et à la fontaine qui l'arrose, c'est, dit-on, la meilleure tendue aux oiseaux de tous les environs.

1791.	*Report*..........	243,120f
12 mars....	Dix hommées de vignes en 3 pièces, à Grand-ménil, à Jeanson Tourtain et Houillon, dudit lieu..........................	585
—	Deux maisons, au même village, à N. Claude.	2,575
—	Six jours de vignes, à Écrouves, à Balland et Nicolas, de Toul..................	7,065
—	Deux autres pièces, à Toul, à Valentin et Germain............................	1,085
26 —	Dix hommées en ladite ville, à Nicolas Bruant et J. Toussaint......................	1,390
31 —	Sept quarts, à Corniéville, à François Michel, de Commercy......................	555
—	Quatre jours, au même lieu, à Jean Tabourin.	2,475
—	Huit jours, au même lieu, à Lejuste, de Commercy........................	2,960
—	Trois jours, au même lieu, à Delisle, juge de paix............................	1,500
—	Les trois tuileries, à Maurice Bardin, de Commercy........................	17,200
11 avril....	Quatre jours de vignes en 7 pièces, à Pagny-derrière-Barine, à divers.............	5,680
15 —	Maison et vignes, à Charton-Ville, à Delisle, juge de paix........................	26,600
—	Les trois moulins d'Aulnois et dépendances, à Anthoine, de Sorcy (pour M. de Thellusson)..........................	13,600
16 —	Une maison, jardin et chenevière, à Corniéville, à Christophe Gillet, dudit lieu.....	3,200
21 mai.....	Huit pièces de vignes, à Boucq, contenant 15 jours, à divers......................	11,600
—	Un gagnage, audit lieu, à Tardif d'Hamonville	17,800
	A reporter..........	358,990f

1791.	*Report*..........	358,990[f]
21 mai.....	Dix jours de vignes en 14 pièces, audit lieu, à divers...........................	5,210
25 —	La maison conventuelle et dépendances, à Delisle, juge de paix...............	30,500
—	Les étangs, Froissière, etc. [1], à Carbonnar et autres, de Commercy............	30,500
27 —	Un gagnage, à Corniéville, à Noel le jeune, de Commercy.........................	7,000
—	Une maison, au même ban, à Joseph Mathieu, de Corniéville.....................	1,300
—	Une autre, au même lieu, à Martin, d'Euville	630
—	Vingt fauchées de pré, à Aulnois et Vertuzey, à Thellusson, de Sorcy...............	46,300
	A reporter..........	480,430[f]

[1] Ces étangs contenaient :

La Tanchée..........................	2 hectares	34 ares	60 centiares.	
La Mosée...........................	31 —	12 —	20	—
Grande-Brunessaux....................	17 —	63 —	90	—
Gérard-Sas..........................	29 —	21 —	"	—
Neuf-Étang..........................	30 —	96 —	80	—
La Froissière.........................	2 —	08 —	30	—
La Grange-en-Woivre..................	8 —	81 —	"	—
Bazoiles..........................	4 —	22 —	60	—
Amei-Pré, dit Neuf-Étang..............	9 —	49 —	10	—
Le Retrait, dit Étang-Thiébaut...........	3 —	34 —	"	—
Petite-Brunessaux....................	3 —	29 —	80	—
Brune-Nawe..........................	5 —	97 —	80	—
Ferry............................	7 —	40 —	80	—
Varin-Chanois........................	3 —	10 —	27	—
TOTAL............	181 hectares	22 ares	17 centiares.	

Les 10 premiers appartiennent à M. d'Hamonville, de Saint-Mihiel; le 11e, aux héritiers Grosjean, de Jouy; les 12e et 13e, à M. Gaillard, de Nancy, et le 14e, à M. Wuilbert, propriétaire de la ferme de Varin-Chanois.

Ce n'est que par conjecture que le Neuf-Étang est indiqué pour Amei-Pré, et l'Étang-Thiébaut pour le Retrait; toutefois, elle est probable. Il y en avait quelques autres, aujourd'hui disparus, tels que Millière, qui devait être entre Corniéville et Aulnois.

1791.	*Report*..........	480,430f
30 mai.....	Onze hommées de terres et prés, à Sauzey, à Joseph Jacquot.....................	170
21 août....	Un gagnage avec vignes, à Aulnois, à Colli-gnon, de Ville-Issey.................	12,200
1er septembre.	Neuf hommées de vignes, à Boucq, à Nicolas Ragache..........................	700
7 —	Trois jours de vignes, aux Folies, ban de Bruley, à Demanges et autres.........	1,665
15 —	Six hommées de vignes, à Écrouves, à François Friry.....................	280
—	Douze jours de vignes en 17 pièces, ban de Toul, à divers......................	8,686
—	Trois jours de vigne en trois pièces, même ban, à Marie-Rose Lépineau..........	2,950
28 —	Une maison, rue du Collége, n° 434, à Toul, à Pierre Berthemot.................	2,075
1er octobre..	Un corps de ferme, à Écrouves, à Blaise Bénard..........................	9,075
—	Sept hommées de terre, au même lieu, à Alexandre Guerre..................	150
1er décembre.	Sept fauchées de pré, au Vieux-Pré, à Boucq, à François Bruant..................	2,475
1792.		
28 février...	Vingt-sept fauchées de pré, à Corniéville, à Friry le jeune, de Commercy..........	6,100
—	Un corps de ferme, à Hamonville et Cornié-ville, à Pierre Charon, de Commercy....	20,300
21 juin.....	Deux jours de vergers, à Corniéville, à Picard, de Boucq..................	1,350
—	Un corps de ferme, au même lieu, à Delisle, juge de paix.......................	22,600
—	Un gagnage, à Broussey-en-Blois et Sauvoy, à Philbert Dubois, de Commercy.......	3,600
	A reporter..........	574,806f

1792.	*Report*..........	574,806f
29 septembre.	Quinze hommées de pré, à Ménil-la-Tour, à Viard et Mathelin..................	730
1793.		
6 février...	Une maison, à Corniéville, à Jean Tabourin, dudit lieu..........................	4,175
—	Deux jours 1/4 de vignes, au même lieu, à Nicolas Derobe, de Foug, et Georges Christallin, de Commercy............	3,625
—	Un corps de ferme, à Corniéville, à Philbert Dubois, de Commercy...............	35,100
—	Un autre, au même lieu, à Jean Florentin, de Corniéville......................	24,100
—	La ferme dite de Rengéval, à Corniéville, contenant 72 jours de terre et 21 fauchées de pré, revendue sur Ch. Delisle, émigré, à Parent Lagarenne et Simonin, fournisseurs de la guerre.......................	10,400
1795.		
9 septembre.	Des terres et des prés, à Toul, à Laroppe et Ricard..........................	76,900
	Il faut encore ajouter 2079 arpents de bois excellents (environ 700 hectares), dont l'État a aujourd'hui plus de moitié, valant ensemble plus de 1,200,000 fr., non compris le bois de la Manomblot, contenant 104 arpents, chargé de l'affouage de Corniéville, ladite valeur portée ici pour.....	800,000
	Plus, 18,500 livres placées à constitution sur particuliers........................	18,500
	Non compris 2,500 livres sur l'hôtel-de-ville de Paris, remboursées jadis en billets de la	
	A reporter..........	1,548,336f

1793. *Report*.......... 1,548,336ᶠ

banque de Law et réduites à 17 livres de rente, puis à rien, ainsi que le mobilier de la maison, celui de l'église, des fermes, des basses-cours, des cens considérables dans tous les villages environnants, des dîmes nombreuses, des troupeaux et les cures de Jouy, Corniéville et Euville.... »

Total.............. 1,548,336ᶠ

Ces biens, auxquels il en manque encore, notamment la maison de Commercy, Varin-Chanois, contenant 35 hectares, la Grange-en-Woëvre et autres dont je n'ai pu savoir le prix provenaient presque tous, comme on peut le voir, des donations premières, qui n'avaient pas été beaucoup augmentées par les économies des moines. On doit faire la part des désastres subis tant de fois, durant six siècles de guerres et de malheurs; mais, quoi qu'il en soit, on peut s'étonner que cette fortune soit restée presque stationnaire, étant si disproportionnée avec le nombre de ses possesseurs et avec leurs besoins.

Il est du bon ton dans un certain monde, et on l'a trop répété sans preuves, de dire que les moines ont puissamment contribué à la richesse du pays, en défrichant, à la sueur de leur front, des terrains incultes et en livrant aux populations environnantes des champs rendus fertiles qui auparavant étaient couverts de ronces et d'épines. Cet éloge, glorieux pour des manœuvres, ne serait pas absolument très-méritoire pour des hommes de science et de piété, plus utiles en moralisant par l'étude et la parole,

qu'en piochant la terre ; mais, au cas particulier, cet éloge n'est nullement mérité. Il est possible que, dans d'autres pays, quelques ordres religieux, dépourvus de ressources, aient essayé de rivaliser avec les paysans ; mais je doute que ces phrases sonores puissent recevoir leur application en Lorraine. Chacun peut s'assurer de la vérité en jetant les yeux autour de ses anciens monastères, il n'y trouvera qu'une étendue fort médiocre de terres cultivées, et bien moins encore de bois défrichés. Pourquoi, au surplus, chercher à leur faire un si grand mérite de ce qui, en définitive, n'eût été qu'un moyen de subsister ou de s'enrichir ? Le moindre village en eût fait cent fois plus, si l'on eût mis à sa disposition les mêmes domaines [1]. Passe pour établir des écoles de culture, procurer de nouveaux types ou importer de nouveaux produits, en un mot, devancer les sociétés agricoles, s'ils l'eussent fait ; mais mettre les moines en parallèle avec le laboureur ou le manœuvre, la comparaison est fort dangereuse, car c'est s'exposer à les faire placer fort au-dessous.

Ne demandons pas, en conséquence, s'ils se sont faits cultivateurs dans un but chrétien ou mondain ; ne leur donnons ni éloge, ni blâme à cet égard ; ils auront obéi aux besoins ou à la nécessité de leur époque. A ce point de vue temporel, ils ont un autre compte à rendre à la postérité, avant de mériter ces honneurs qu'on leur pro-

[1] Combien, sans aller plus loin, ce même ban de Rengéval, livré aux habitants de Cornié-ville, aujourd'hui divisé en 985 parcelles, réparties entre près de 200 propriétaires, n'a-t-il pas augmenté de rapport ! Il avait, en 1681, 12 ménages, dont deux laboureurs ; en 1749, suivant le pouillé du diocèse, il en avait 35 à 36, fort pauvres ; aujourd'hui, il en a 116, pour la majorité dans l'aisance et quelques-uns presque riches.

digue inconsidérément : ont-ils pris un soin suffisant des biens que leurs fondateurs leur avaient confiés, de ces aumônes faites « aux pauvres du Christ » et nécessaires à leurs successeurs, pour avoir le loisir en tous temps de prier pour le salut des âmes?

Ce sont eux-mêmes qui vont se charger de répondre, dans des annotations authentiques, faites par eux sur leurs registres, à diverses dates, ainsi qu'il suit [1] :

« 1436. — Rengéval possède le quart des arages de Boucq, le quart » d'un muid sur la vigne de la dame de Ley, le quart de six bichets de blé.

» Les arages contenus en ce titre ne valent qu'environ un bichet d'avoine; » au surplus, du vin et du froment, *on en paie à l'église en tout ?* RIEN.

» 1461. — VARIN-CHANOIS. C'était un bon gagnage, mais, de MÉMOIRE » D'HOMME, *il est entièrement ruiné et converti en bois,* excepté une chapelle » où demeure un ermite, sans profit pour Rengéval; le tout peut rapporter » un demi-muid de froment et autant d'avoine, et Rengéval paie annuelle- » ment l'église de Saint-Mansui ;

» *Idem.* La GRANGE-EN-WOIVRE : *totalement couverte de bois et ruinée,* » ne profitant en rien au couvent que pour prendre du bois, et en la » défendant à grande peine.

» PAGNY-DERRIÈRE-TOUL. Plusieurs pièces de terres, de vignes et jardins. » Ces héritages appartiennent très-anciennement à Rengéval ; il n'y en a » que pour 9 blancs *qui soient en état,* et encore très-mal payés.

» 1652. — AULNOIS. Des terres autant que 10 bœufs peuvent en cultiver.

» *Il y a plus de* DEUX CENTS ANS *que l'on ne sait où elles sont.*

» La vaine pâture sur tout le ban, *usuarium totius banni in pasturis, in* » *communibus sylvis.*

» PERDUE DE MÊME.

[1] Trésor des chartes. Abb., 38. Le dénombrement de 1681 contient aussi d'autres pareils aveux. (*Voir pages* 455-457.)

» Les trois moulins. Celui de Vilers est *quasi tout désolé* et ne vaut pas
» la moitié des peines et coustanges qu'on y met.

» Il y avait encore celui *Damat*, ou d'*Aviau*, énoncé en la bulle
» d'Alexandre III sur le moyen rupt. *Depuis plus de* DEUX CENTS ANS *on*
» *n'en a entendu parler et on n'a même pas d'idée du lieu où il pouvait se*
» *trouver*. »

Voilà, on en conviendra, qui annonce peu de sueur répandue, et à moins de s'obstiner dans un esprit de parti qui aurait besoin d'une bonne leçon, si l'expérience pouvait le corriger, il est impossible de présenter plus longtemps les moines comme des travailleurs infatigables, lorsque, pendant plus de deux cents ans, ils laissent les ronces et les épines croître dans les fermes les plus rapprochées d'eux. A cet égard, on peut se rappeler ce que faisaient, de leur côté, les Prémontrés de l'Étanche, qui, en moins de vingt ans, perdaient toute trace d'une ferme entière [1].

Si l'on objecte que les cent procès soutenus par Rengéval témoignent de soins vigilants pour ses intérêts, il faut se demander s'ils n'étaient pas inspirés plutôt par l'amour-propre ou l'entêtement seigneurial. En tout cas, cette sollicitude processive n'aurait pas de rapport avec le travail personnel dont on leur fait une couronne. Était-il donc besoin d'une sentence pour nettoyer la Grange-en-Woivre ou Varin-Chanois des ronces que la négligence y laissait croître depuis deux siècles [2] ?

[1] *Histoire de l'Étanche et de Benoite-Vau*, pages 50, 51, 52 et 53.

[2] La meilleure tâche, qui était facile et toute tracée, eût été de faire des chemins dans leurs forêts de la Woivre ; ils en eussent quadruplé la valeur.

Nous ne dirons rien de l'avantage prétendu que trouvaient les populations voisines dans l'existence de ces maisons dont l'opulence est aujourd'hui représentée aussi comme une ressource inépuisable pour les ouvriers de la contrée et les pauvres mendiants. Si l'on consulte les registres de dépense où ces aumônes sont mentionnées avec soin, on se convaincra aussitôt qu'elles étaient relativement presque nulles et vraiment inférieures à celle du plus modeste bourgeois de nos jours.

Le sort des moines de Rengéval différa peu de celui de leurs confrères de la Lorraine. Ne sachant où se gîter, ils se rendirent à Pont-à-Mousson, qu'ils habitèrent quelque temps, après quoi chacun d'eux, n'écoutant plus que les conseils de la nécessité, disparut et se tira d'affaire comme il le put.

L'Abbé Moreau acheva sa paisible vie à Lunéville, consolé autant que possible par la considération et les égards que lui conserva la société qu'il avait amusée. Réduit à la chétive pension de l'État, il n'avait plus de délassement que les belles promenades de la ville princière où les anciens se rappellent encore ce grand vieillard enveloppé d'un manteau rouge, à l'abri duquel son dénuement ne s'éclipsait pas sans peine. Il mourut dans cette ville le 26 décembre 1805, âgé de 83 ans.

On a vu le sort du Prieur Mercier à l'histoire d'Euville.

Le procureur Chardart devint curé de Laxou. Quoiqu'il

fallût une certaine dose de talent pour ses fonctions dans le couvent, il y passait pour peu adroit.

Le P. Florentin se maria du côté de Thionville.

Le P. Lefèvre, originaire d'Épinal, se maria de même.

Le P. Pâris, qui était né à Rambervillers, devint curé de Corniéville, où il est mort le 29 novembre 1826.

Il eut ainsi seul le privilége de soupirer à son aise sur les débris du cher séjour dont il se faisait volontiers le *cicerone* près des visiteurs de sa connaissance. La dénomination de *Monsieur le Prieur* lui fut conservée comme au temps heureux où il présidait, pour M[lle] de Vauzelle, aux agapes du castel de Jouy. C'était un homme gai, inoffensif, tolérant selon le monde et resté fidèle à la pratique des délassements de son prieuré, qu'il regrettait, sans plus de mystère.

Le P. Gillot eut la chance d'entrer chez M. Thiry, gendre du grand-juge Régnier, duc de Massa, pour prendre soin de l'instruction de ses fils. Suivant la tendance de l'époque, le père ne voulait pas que l'on parlât religion à ses enfants, et, par une apparente contradiction, il prenait un religieux; c'était alors, on doit le croire, le moyen le plus assuré d'atteindre ce but. Le P. Gillot, en effet, n'enfreignit pas la recommandation, mais, à son honneur, il laissa dans l'esprit de ses élèves, aujourd'hui tous deux généraux d'artillerie, les meilleurs souvenirs de sa bonté, de sa gaîté, même de sa chasteté. Il avait au couvent la renommée

d'être fort savant..... dans l'art de bien boire [1], ce qui avait donné lieu à plusieurs jeux de mots sur son compte ; aussi ses confrères furent-ils étonnés, pour ne pas dire plus, quand ils le virent élevé à la cure cantonnale de Réchicourt, tandis qu'eux, bien plus capables, à leur avis, n'obtenaient qu'à grand'peine de petites succursales. Le P. Gillot se fit aimer dans ses nouvelles et dernières fonctions, où il se plaisait, comme ses predécesseurs, à couronner des rosières. Il mourut le 11 avril 1836 et fut enterré sous le porche de son église, laissant à Réchicourt la réputation d'un bon homme et à Blâmont celle d'une haute capacité.... bachique.

Le P. Lemoine fut le dernier qui survécut. D'un esprit peu élevé, mais sincèrement attaché à sa profession, il se hâta de gagner la frontière pour ne pas se parjurer. Après avoir erré sur les bords du Rhin, il trouva un refuge à Habend-Berg, chez un vieux baron qui en fit son aumônier. Pendant six ans il put dire ainsi paisiblement sa messe, pour subsister honorablement. Après le concordat, il obtint la cure de Bioncourt, dont il sortit en 1844 pour entrer dans la maison de retraite de Nancy, où il mourut, deux ou trois ans après, à l'âge de 83 ans. C'était un homme fort ordinaire, mais entier dans ses opinions, d'autant plus qu'il se croyait au-dessus de tous les ecclésiastiques assermentés. Sa conversation respirait les petits moyens et les petites économies ; ce qui l'avait le plus touché pen-

[1] Sa provision en vin choisi de Blâmont était invariablement d'un hectolitre par mois.

dant son émigration, était la perte de deux louis, mal cousus peut-être dans son gousset; il avait l'idée fixe de l'imputer à l'un de ses compagnons d'infortune, dont il faisait obstinément un voleur.

Avant de mourir, il voulut revoir Rengéval, dont il eut la douleur de trouver le sanctuaire perdant ses derniers pavés ; la sacristie lui apparut convertie en étable et la salle du chapitre en magasin à fourrage. Après quelques gémissements inspirés par cette profanation, il ne put retenir son hilarité causée par un souvenir de jeunesse, se rappelant y avoir, pendant son noviciat, entendu la confession de deux révérends pères un peu sourds, qui se croyaient seuls. Il voulut tout parcourir et tout voir, révéla les cachettes anciennes, qui, fouillées incontinent, furent trouvées vides. Enfin, rencontré en partant par une bonne femme devenue, comme lui, un vieux débris de temps plus gais pour eux, il eut le bonheur d'en être reconnu; ces deux fidèles, attendris et contristés, versèrent la dernière larme de regret officiel que reçurent les saintes ruines.

A la suite du petit partage que se firent les moines qui purent emporter le mobilier de leur cellule, celui du couvent fut vendu et dispersé, sans laisser de traces apparentes. Celui de l'église eut le même sort : les meilleurs débris des confessionnaux se retrouvent, comme je l'ai dit, dans l'église de Commercy avec le maître-autel et son tabernacle, ainsi que les statues de saint Pierre et saint Paul et la chaire à prêcher, qui n'est que celle du réfectoire. Quant aux

statues colossales de saint Norbert et de saint Nicolas, placées de chaque côté de l'entrée de l'église, on ne sait ce qu'elles sont devenues.

Euville a pour autel principal un des autels collatéraux.
Corniéville possède cinq tableaux représentant la cène, J.-C. chez Simon, le repas chez Lazare et la guérison d'un paralytique, ainsi qu'un saint Norbert.

L'église de Jouy est en possession du chef de saint Mathieu.

Le jeu d'orgue, qui était fort beau et complet, fut fondu par M. de Lisle « pour mitrailler les Prussiens, ennemis » de la république. »

Des six cloches qui existaient dans les tours, cinq furent fondues; la sixième, demeurée par exception pour les besoins du moment, fut enlevée plus tard et se trouve aujourd'hui au clocher de Méligny-le-Grand. Son inscription indique qu'elle a été bénite par J.-François Lallement, Abbé de Sainte-Marie, en 1787, en présence de l'Abbé Moreau.

Une septième, placée dans les combles du couvent, servait à réveiller les moines pour les matines. On la sonnait depuis le réfectoire, où pendait la corde; elle rendait un son clair et perçant, capable de réveiller les mieux endormis, car, quoique petite, elle se faisait entendre à plus d'une lieue. On l'appelait l'*argentine*, soit parce qu'on la croyait en argent, soit parce que ce métal y abondait réellement.

M. François de Lisle de Waldeck, déchu de ses titres et priviléges par la révolution, qui en fit pour quelques jours

un juge de paix, ayant acheté les bâtiments, vint y faire sa résidence et conserva le tout en assez bon état. Un reproche bien mérité, dont sa mémoire ne pourra se justifier, fut, suivant l'indifférence de son temps, d'avoir sorti de leur cachette les archives du couvent et de les avoir laissé disperser en les employant, comme vieux papiers, à toutes sortes d'usages plus vils les uns que les autres. A sa mort, arrivée en 1813, ses enfants se partagèrent les restes de l'antique domaine, condamné plus que jamais au morcellement.

L'*Abbatiale* échut à Mlle Marie-Marguerite de Lisle, ayant pour limite, commune avec le lot voisin, le mur de l'église. Cette partie appartient aujourd'hui à M. Nivelet, docteur en médecine à Commercy.

Le lot voisin, composé de l'aile nord-est, échut à M. Charles de Lisle, qui le vendit à M. Guillemin, de Commercy. Cet industriel, qui n'avait d'autre but, se hâta de l'abattre, pour en employer les matériaux à construire la filature d'Euville, dont nous avons parlé à l'histoire de ce village.

L'aile du nord-ouest fut donnée à Mlle Françoise-Charlotte de Lisle, épouse de M. Lallemant, qui la vendit à M. Nicolas, ancien vérificateur des poids et mesures, membre du conseil d'arrondissement et président de la caisse d'épargne à Commercy, qui la possède aujourd'hui.

Celle du sud-ouest composa le lot de Mme Thérèse Rouyer, veuve survivante, qui la vendit depuis à M. Leloup, de Lacroix-sur-Meuse, propriétaire actuel.

Les basses-cours, fort considérables, furent la part de Mlle Charlotte-Françoise de Lisle, qui les possède encore.

Charton-Ville fut vendu en détail à des vignerons qui l'habitent, conservant en commun, pour l'usage de tous, la chambre à four, la cour et la fontaine.

L'église ayant perdu, faute d'entretien, sa toiture et ses voûtes, dut disparaître pour servir de passage à la part de M. Leloup; cette destination funeste, inventée par l'expert Morizot, rendit sa conservation impossible, les murs n'appartenant pas au même lot. Quelques tombes furent découvertes en arrachant les fondations, et se trouvent ainsi vidées par le hasard, mais la majorité des moines et des Abbés de tous les temps repose encore en paix, quoique sans dignité, sous ce sol bénit, foulé maintenant par les bestiaux.

Ce qui reste des bâtiments atteste la grandeur monumentale de l'édifice, en même temps que la distribution intérieure donne une idée de l'importance de l'établissement [1]. Cuisine splendide, caves magnifiques, caveaux innombrables, salles à colonnes, salons sculptés, greniers gigantesques, et jusqu'aux lieux les plus secrets, tout, dans ce séjour de dévotion, rappelle grandeur et richesse mondaines, l'une et l'autre aujourd'hui anéanties sous la dévastation et comme frappées d'un châtiment céleste; l'humilité outragée par ses apôtres ne fut jamais plus cruellement vengée.

[1] On remarque dans un cabinet attenant au réfectoire un trou qui se prolonge jusqu'aux caves et qui est par ce motif l'objet de toutes sortes de conjectures de la part des visiteurs; je pense que c'était simplement un réfrigérant pour une meilleure conservation du vin et des provisions déposés dans ce garde-manger.



Sur ces imposants débris, dignes de regret, un nouveau monastère est possible ; redouté par les uns, désiré par les autres, il est probable.

S'il n'est qu'un centre d'hommes libres, assez riches d'eux-mêmes, ou assez laborieux pour y vivre à leurs dépens, sans jamais se mêler aux affaires du dehors, chacun peut laisser faire et doit comprendre que l'association, ainsi entendue, peut alléger à d'honnêtes citoyens les charges de la vie.

Mais si ce n'est qu'une spéculation, une pieuse souricière, aux bouches toujours béantes pour prendre au trébuchet l'argent des vieux diables et l'or des vieilles filles, fasse le ciel que la charrue passe bientôt sur la dernière ruine du dangereux édifice et préserve ainsi la religion et la société de scandales inévitables et de colères dangereuses !

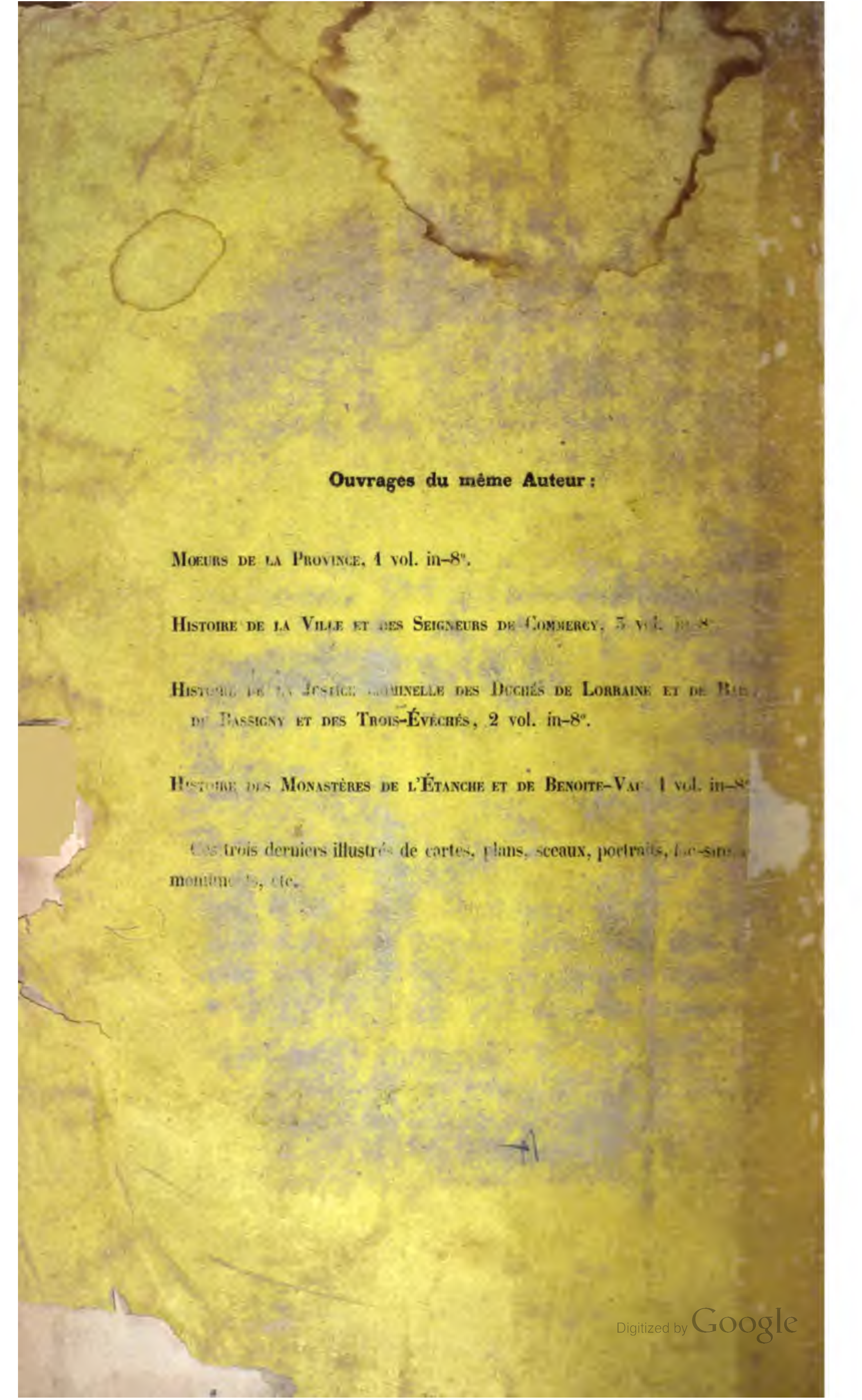
FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE

DES PRINCIPALES MATIÈRES.



FIN DE LA TABLE.



Ouvrages du même Auteur :

Mœurs de la Province, 1 vol. in-8°.

Histoire de la Ville et des Seigneurs de Commercy, 3 vol. in-8°.

Histoire de la Justice criminelle des Duchés de Lorraine et de Bar, du Bassigny et des Trois-Évêchés, 2 vol. in-8°.

Histoire des Monastères de l'Étanche et de Benoite-Vaux, 1 vol. in-8°.

Ces trois derniers illustrés de cartes, plans, sceaux, portraits, fac-simile, monuments, etc.


3 2044 022 660 773



